

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Présentation Europarc de 12h15 à 13h45 à la salle du Sénat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(GC 206) Rapport d'information du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. Julien Sansonnens, nouveau député	GC	Podio S.	
	4.	(16_INT_566) Interpellation Philippe Vuillemin - Porcheres vaudoises : une vieille histoire (Pas de développement)			
	5.	(16_INT_571) Interpellation Anne Décosterd au nom du groupe des Verts - Banque Cantonale Vaudoise : Quid du développement durable ? (Pas de de développement)			
	6.	(16_INT_559) Interpellation Manuel Donzé - A quand des taux d'intérêts négatifs pour les épargnants à la BCV ? (Développement)			
	7.	(16_INT_567) Interpellation Felix Stürner - Imago, Imago, ne vois-tu rien venir ? (Développement)			
	8.	(16_INT_568) Interpellation Jean-Michel Dolivo au nom du groupe La Gauche - Quelles sont les mesures déjà prises, celles prévues par le Conseil d'Etat et celles qui doivent être négociées entre tous les riverains pour limiter les micropolluants d'ici 2020 ? (Développement)			
	9.	(16_INT_569) Interpellation Claire Richard au nom du groupe Vert'libéral - Du bois 100% vaudois pour les chaudières cantonales ! (Développement)			
	10.	(16_INT_570) Interpellation Dominique-Ella Christin au nom du groupe Vert'libéral - Récompenser, notamment par le biais d'outils fiscaux, les citoyens qui s'engagent en faveur du climat et de l'environnement ? (Développement)			
	11.	(16_INT_572) Interpellation Yves Ferrari - Les cochons se cachent pour mourir. (Développement)			
	12.	(16_INT_573) Interpellation Vassilis Venizelos - Promotion du saucisson vaudois : le rotoillon du Conseil d'Etat (Développement)			

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	13.	(16_INT_574) Interpellation Vassilis Venizelos - Transformer les déchets en ressources (Développement)			
	14.	(16_INT_575) Interpellation Jérôme Christen et consorts - Charbon végétal, gaz et huile de pyrolyse, quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour favoriser leur développement ? (Développement)			
	15.	(16_INT_576) Interpellation Alexandre Rydlo et consorts au nom du groupe socialiste - Etat des lieux et politique d'attraction et de création sur sol vaudois d'entreprises actives dans les technologies propres (Cleantech) (Développement)			
	16.	(16_POS_193) Postulat Manuel Donzé et consorts - Echecs en première année dans nos hautes écoles : en fait-on assez au niveau de l'orientation scolaire et professionnelle dans nos écoles ? (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	17.	(16_POS_194) Postulat Alexandre Rydlo et consorts au nom du groupe socialiste - Pour un recyclage complet des déchets plastiques sur sol vaudois (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	18.	(16_RES_034) Résolution Véronique Hurni et consorts - Halte aux balafres sur Lavaux (Développement et mise en discussion)			
	19.	(304) Exposé des motifs de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 5'220'000.- pour financer les travaux de réhabilitation de la route cantonale 701-B-P entre Savigny et Forel (Lavaux) sur le territoire des communes de Savigny et Forel (Lavaux) (1er débat)	DIRH.	Modoux P.	
	20.	(16_POS_163) Postulat Muriel Thalmann et consorts - Promouvoir les postes à temps partiel (80% - 95%) au sein de l'Administration cantonale vaudoise - Pour une meilleure conciliation vie professionnelle et vie privée - Pour davantage de femmes aux postes clés	DIRH, DTE	Baehler Bech A.	
	21.	(16_INT_483) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jérôme Christen et consorts - La Tour-de-Peilz, l'oubliée du développement des transports publics dans l'Est Vaudois	DIRH.		
	22.	(16_INT_509) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michel Miéville - Squat des halles Heineken, le contribuable boirait-il la chope jusqu'à la lie ?	DIRH.		

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	23.	(16_POS_164) Postulat Julien Eggenberger et consorts - Faciliter les dispositifs de "logeurs solidaires"	DSAS, DECS	Baehler Bech A.	
	24.	(15_INT_375) Réponse à l'interpellation Gérard Mojon, Travailleurs pauvres (working poors) sont-ils vraiment autonomes ?	DSAS.		
	25.	(15_INT_432) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jessica Jaccoud et consorts - Renforcer la prévention à l'attention des assurés face aux courtiers peu scrupuleux	DSAS.		
	26.	(16_MOT_087) Motion Brigitte Crottaz et consorts - Pour une gratuité du test VIH anonyme	DSAS	Venizelos V.	
	27.	(16_PET_049) Pétition du Syndicat suisse des services publics - Pour en finir avec les bas salaires au CHUV	DSAS	Ruch D.	
	28.	(303) Exposé des motifs et projet de décret prolongeant d'un an le délai pour soumettre au vote populaire l'initiative « Pour le remboursement des soins dentaires » (1er débat)	DSAS.	Venizelos V.	
	29.	(16_PET_052) Pétition de la Société Vaudoise des Maîtres Secondaires - Pour l'introduction d'un enseignement à niveaux en anglais	DFJC	Dupontet A.	
	30.	(16_INT_498) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Papilloud - "Est-ce que ça vous chatouille, ou est-ce que ça vous gratouille ?"	DFJC.		
	31.	(15_POS_155) Postulat Céline Ehrwein Nihan et consorts - Former les jeunes migrants : un investissement dans l'avenir !	DFJC, DECS	Donzé M.	
	32.	(15_POS_156) Postulat Céline Ehrwein Nihan et consorts - Hébergement des jeunes migrants	DECS	Donzé M.	
	33.	(280) Exposé des motifs et projet de décret fixant la contribution de l'Etat et des Communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour les années 2016 et 2017 (1er débat)	DFJC.	Donzé M. (Majorité), Thuillard J.F. (Minorité)	

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	34.	(291) Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire " Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois ! " et Projet de loi modifiant la Loi pénale vaudoise (texte de l'initiative) et Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation du corps électoral aux fins de se prononcer sur : - l'initiative populaire "Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois !" - les projets de lois modifiant la loi pénale vaudoise et la loi sur les communes (contre-projet du Conseil d'Etat) et Rapports du Conseil d'Etat sur - la motion Mireille Aubert et consorts – Modification de l'article 23 de la Loi pénale vaudoise (Lpén) pour interdire la mendicité en compagnie d'enfants (11_MOT_161) - la motion Mathieu Blanc et consorts – Interdisons efficacement la mendicité organisée ! (13_MOT_020) (1er débat)	DIS.	Blanc M. (Majorité), Ducommun P. (Minorité), Maillefer D.O. (Minorité), Roulet-Grin P. (Minorité)	

Secrétariat général du Grand Conseil

SEPTEMBRE 2016

**ELECTION D'UN NOUVEAU DEPUTE
RAPPORT D'INFORMATION DU BUREAU DU GRAND CONSEIL**

Le 23 août 2016, le Grand Conseil a décidé d'accepter le recours formé par M. Julien Sansonnens à l'encontre de la décision du 28 juillet 2016 du Bureau électoral de la Commune de Lausanne, agissant comme Bureau du sous-arrondissement de Lausanne-Ville, de le déclarer inéligible dans le cadre de la succession au Grand Conseil de Mme Anne Papilloud, comme premier des viennent-ensuite de la liste à laquelle appartenait le siège.

Ce faisant, il a déclaré M. Julien Sansonnens élu au Grand Conseil, sous réserve d'un recours qui pouvait être déposé auprès de la Cour constitutionnelle jusqu'au 5 septembre 2016.

Le Bureau du Grand Conseil, réuni le jeudi 15 septembre 2016, a pris connaissance de l'absence de recours.

Par conséquent, le Grand Conseil est à présent appelé à procéder à l'assermentation de M. Julien Sansonnens. Il n'a en effet pas à adopter le traditionnel rapport de vérification des titres d'éligibilité, l'intéressé ayant déjà été déclaré élu par la décision plénière du 23 août 2016.

M. Julien Sansonnens, né le 30 novembre 1979, originaire de Vernay (FR), collaborateur scientifique de profession, domicilié Avenue de la Gare 43A, 1880 Bex, remplacera, au sein du groupe La Gauche, Mme Anne Papilloud, démissionnaire.

Lausanne, 15 septembre 2016.

La rapportrice :

(Signé) *Sylvie Podio*

Première Vice-Présidente



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT 566

Déposé le : 13.09.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation Porcheries vaudoises : une vieille histoire

Texte déposé

La sous-commission du département de l'économie s'était intéressée à plusieurs reprises durant la législature 1998-2002 aux problèmes posés par l'élevage animal en général et porcin en particulier. Là où d'autres secteurs comme la volaille ou les veaux trouvaient des solutions, l'élevage porcin peinait à se mettre au diapason des nouvelles conceptions d'élevage.

Nous confirmons ce qui a été prétendu, à savoir que les oppositions, déjà à l'époque, étaient souvent nombreuses aux projets d'amélioration voire d'agrandissement des porcheries.

Faire opposition étant un droit démocratique, son corollaire est que les milieux opposants doivent être connus dans le détail.

Nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat.

1. Quels sont les arguments opposés aux développements et/ou projets d'agrandissement voire de création de nouvelles porcheries ?
2. Quelles sont exactement les qualités des milieux d'opposants (protecteurs de l'environnement ; associations de défenseurs des animaux ; SPA ; concurrents jaloux etc...) et quels sont leurs arguments ?
3. Quelles sont les médiations, négociations ou autres, menées pour essayer de régler le problème des porcheries vaudoises.
4. Comment le Conseil d'Etat entend-t-il procéder pour que ce problème, comme on le voit, vieux d'au moins de 20 ans, soit résolu.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer

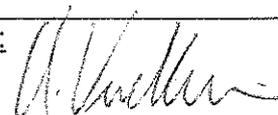


Nom et prénom de l'auteur :

Voillemin Nathalie

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Interpellation : Banque Cantonale Vaudoise : Quid du développement durable ?

Dans son programme de législature, le Conseil d'État s'est entre autres fixé des objectifs en matière de développement durable.

Il est ainsi par exemple prévu de réduire les émissions de CO₂ de manière considérable, en les faisant passer de 3,2 millions de tonnes annuelles en 2012 à 1,5 millions de tonnes en 2050, ce qui représente une diminution de plus de moitié. En matière d'énergies renouvelables, il est prévu de passer d'un taux de 7,5% en 2012 à 30% en 2050.

Ces objectifs sont réalistes, et nécessaires si nous voulons réussir notre transition énergétique et tenir les engagements pris par le Conseil Fédéral en 2015 lors de la Conférence de Paris sur le climat.

Plus généralement, ils peuvent permettre à notre économie et à notre société de s'orienter vers plus de durabilité.

Notre économie a un rôle important à jouer dans la prise de ce virage durable, et tout particulièrement le système bancaire, qui en prêtant de l'argent aux entreprises leur permet d'investir et de se développer.

L'article 4, alinéa 2 de la loi organisant la Banque cantonale Vaudoise (LBCV) du 20 juin 1995 (état au 1^{er} mars 2010) nous dit que :

En sa qualité de banque cantonale, elle [la BCV] a pour mission notamment de porter une attention particulière au développement de l'économie cantonale selon les principes du développement durable fondé sur des critères économiques, écologiques et sociaux.

Ce même texte est également repris à l'article 4 des statuts de la banque.

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser au Conseil d'État les questions suivantes :

1. De quelle manière la BCV applique-t-elle concrètement la mission qui lui est attribuée par l'article 4, alinéa 2 de la LBCV ?
2. Les critères du développement durable sont-ils systématiquement appliqués par la BCV lorsqu'il est question de soutenir des projets économiques ?
3. La BCV a-t-elle mis en place, ou prévoit-elle de mettre en place des programmes spécifiques visant à soutenir particulièrement des projets ayant un fort impact positif selon les critères du développement durable ?
4. Le soutien à des projets a-t-il été refusé parce que ces derniers ne respectaient pas les principes du développement durable ?
5. Comment la banque perçoit-elle sa responsabilité sociale et environnementale ?

Lausanne, le 12 septembre 2016

Anne Décosterd, pour le groupe des Verts

(Ne souhaite pas développer)



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-559

Déposé le : 06.09.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

A quand des taux d'intérêts négatifs pour les épargnants à la BCV ?

Texte déposé

Avec la baisse régulière des taux directeurs opérée par la Banque nationale suisse, la question se pose pour de nombreuses banques de facturer des intérêts négatifs aux clients privés et aux entreprises.

La BCV estime aujourd'hui un coût pour elle-même de 30 à 40 millions par an la pratique de ne pas justement répercuter ces taux d'intérêts sur ses épargnants, ce qu'elle fait déjà sur ses clients institutionnels et grandes entreprises.

Compte tenu de l'incertitude qui pèse actuellement sur l'attitude de la BNS dans les semaines et mois à venir, notamment de savoir si elle continue à abaisser une fois de plus son taux directeur, cette décision pourrait avoir des conséquences sur les banques commerciales et cantonales, et les amener à revoir leur position de ne pas ponctionner les dépôts des petits épargnants.

Plusieurs banques ont déjà annoncé qu'elles avaient pris la décision de facturer les clients sur leurs dépôts, ou qu'elles allaient le faire si la BNS continuait sur la même lancée d'abaisser ses taux directeurs.

Par rapport à d'autres banques commerciales, il se trouve que l'actionnaire principal et majoritaire de la BCV est le canton de Vaud, et que cette banque cantonale met en avant le concept de responsabilité sociale et se dit attentive au développement de l'économie vaudoise.

Il est évident que des taux d'intérêts négatifs sur les dépôts de clients privés et des PME porteraient un coup dur à notre économie.

Au vu de ces différents constats, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Que pense le Conseil d'Etat des conséquences de l'abaissement des taux directeurs sur la situation économique de notre canton ?
2. En tant qu'actionnaire principal de la BCV, est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention d'agir au sein du conseil d'administration pour empêcher qu'à terme ces taux d'intérêts négatifs soient répercutés sur les clients privés, les épargnants et les petites entreprises ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



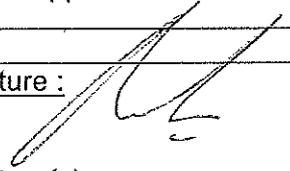
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Manuel Donzé

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

5



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT567

Déposé le : 13 sept. 2016

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Imago, Imago, ne vois-tu rien venir ?

Texte déposé

Si le récent postulat de Jacques Perrin a une nouvelle fois, à bon escient, attiré l'attention sur les méthodes de production agricole dans le canton de Vaud, alors il n'a pas abordé la question plus générale de la mise en vigueur de la planification globale de la politique agricole vaudoise, notamment en termes de centre de compétence et de formation, comme l'avait fait en 2010 le postulat Nicolet (10_POS_22).

En effet, quand bien même le Conseil d'Etat a élaboré au début de la présente législature certaines lignes directrices concernant la politique et la formation agricoles, certains projets n'ont à ce jour pas été mis en application, malgré des mesures de réorganisation telles par exemple le regroupement intervenu au mois de janvier 2016.

C'est ainsi que le projet Imago visant à (re)définir un pôle de compétence agri-viticole pour l'ensemble du canton, à l'image de ce que le canton de Fribourg connaît avec l'Institut agricole de Grangeneuve, figure bien dans la liste des intentions, mais semble pour l'instant au point mort.

Compte tenu de ce qui précède le soussigné souhaiterait obtenir des réponses aux questions suivantes:

- Qu'en est-il globalement du projet Imago?
- Le Conseil d'Etat a-t-il avancé dans la définition de ce que devrait être ou pas le futur centre de formation des métiers de la terre?
- Qu'en est-il des sites choisis ou pressentis? Des contacts récents ont-ils été pris avec les communes concernées?
- Quels critères ont été définis pour déterminer le choix dudit futur site?
- Quel calendrier le Conseil d'Etat a-t-il fixé pour la mise en œuvre de ce projet?
- Plus généralement qu'en est-il de la vision stratégique développée par le Conseil d'Etat en matière de regroupement des formations dans le domaine agri-viticole?

Au vu de l'importance que revêtent ces questions dans la mise en œuvre d'une politique dynamique en matière de formation dans les métiers de la terre, le signataire souhaiterait vivement voir le Conseil d'Etat apporter des réponses aux questions susmentionnées avant que la législature 2012-17 ne touche à sa fin.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Stürner Felix

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch





Déposé le 13.09.16

Scanné le _____

Sachate développer

Interpellation

16-INT.568

Micropolluants dans les eaux du Léman.

Quelles sont les mesures déjà prises, celles prévues par le Conseil d'Etat et celles qui doivent être négociées entre tous les riverains pour limiter les micropolluants d'ici 2020 ?

La Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) a adopté un plan d'action 2011-2020 pour réduire les micropolluants dans les eaux, sédiments et poissons du lac Léman, au regard des risques pour l'homme et l'environnement. Les micropolluants dans le Léman sont très divers, notamment substances médicamenteuses d'origine industrielle (par exemple, antibiotiques, carbamazépine), perturbateurs endocriniens, phtalates (additifs dans les matières plastiques), filtres UV (entrant dans la composition des crèmes solaires), pesticides (metalyal), fongicides (qui traitent les champignons parasites) ou benzotriazole (agent anti-corrosion et agents ignifuges dans les textiles), etc... Cette forme de pollution est dangereuse pour la santé de l'être humain, dès lors que ces micropolluants peuvent entrer dans l'alimentation et dans l'eau potable. Elle est également dangereuse pour l'environnement (biodiversité, apparition d'algues produisant des toxines, atteintes à la flore, à la faune, donc aussi celle qui est mangée par les êtres humains). L'enjeu est essentiel pour garantir et pérenniser l'usage des eaux du lac Léman pour l'alimentation en eau potable ainsi que pour sauvegarder la santé humaine et un écosystème de valeur.

En mars 2010, le Grand Conseil avait adopté un EMPD octroyant un crédit-cadre en vue du financement d'actions destinées à la lutte contre les micropolluants. Une planification cantonale intitulée «plan cantonal micropolluant» a été mise en place. En 2015, un nouvel EMPDL destiné à financer les mesures de lutte contre les micropolluants dans les stations d'épuration a été adopté par le parlement. Compte tenu de l'échéance de 2020 fixée par la CIPEL, les député-e-s soussigné-e-s posent les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelles sont les différentes mesures prises, à ce jour dans le canton de Vaud, par le gouvernement dans le cadre du plan d'action de la CIPEL, en particulier, les interventions effectuées auprès des industries, des milieux agricoles, des collectivités publiques, raccordement et amélioration des performances des STEP en terme d'assainissement des eaux usées, interventions sur les réseaux ?
2. Quelles sont les mesures prévues d'ici 2020, tout particulièrement au niveau intercantonal ?
3. Quelles ont été l'intervention et les propositions du gouvernement vaudois sur cette question dans le cadre du Conseil du Léman ?
4. Quel bilan intermédiaire tirer de la coordination avec les cantons de Genève et du Valais, ainsi qu'avec les départements français concernés ?

Le 13 septembre 2016


Jean-Michel Dolivo, pour le groupe LGa (POP-solidarités)



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-569

Déposé le : 13.09.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Du bois 100% vaudois pour les chaudières cantonales !

Texte déposé

En 2015, le Grand Conseil avait choisi de se fournir en plaquettes de bois locales pour la chaudière des Etablissements de la Plaine de l'Orbe (EPO). Ceci, à la place de pellets.

La volonté de la majorité des députés était alors de privilégier du bois provenant de nos forêts vaudoises pour améliorer l'impact environnemental du site tout en soutenant notre économie locale.

Plus d'une année plus tard, le choix final pour ce bois est certainement fait par les services de l'Etat. Choix qui, pour être en phase avec la volonté du Grand Conseil, a certainement nécessité la mise en place de critères de sélection forts dans le volet « Développement Durable » de l'appel d'offre.

Sur la base de cette expérience et de toute autre expérience réalisée dans le cadre d'un approvisionnement en bois pour le chauffage (plaquettes, pellets, ...), nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1) Concernant les EPO, la sélection du bois de chauffe a-t-elle pu correspondre à la volonté du Grand Conseil concernant la provenance du bois (bois vaudois) ?
- 2) Lors des appels d'offre de l'Etat, quels sont les critères environnementaux spécifiques et leur poids face aux autres critères de sélection, notamment économiques ?
- 3) Selon les expériences réalisées à ce jour par le Conseil d'Etat, est-il possible d'assurer un approvisionnement 100% vaudois pour le bois de chauffe des bâtiments propriété de l'Etat ? Que ce soit dans le cadre d'un marché public ou restreint ?

/..

4) Si le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas possible, en l'état actuel des lois, d'atteindre un objectif de bois 100% vaudois, quelles pistes politiques doivent être envisagées pour y arriver ?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Claire Richard, pour le groupe vert libéral :

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Régis Courdesse :

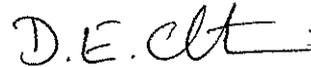
Signature(s) :



Graziella Schaller :



Dominique-Ella Christin :



Martine Meldem :



Laurent Miéville :





Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-570

Déposé le : 13.09.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Récompenser, notamment par le biais d'outils fiscaux, les citoyens qui s'engagent en faveur du climat et de l'environnement ?

Texte déposé

Le Canton de Vaud a développé un ensemble de mesures qui, par une gestion plus durable des ressources, visent à consommer moins d'énergie et à promouvoir les énergies renouvelables. Certaines de ces mesures sont liées aux projets privés, le Canton incitant les citoyens à adopter des démarches en faveur du climat et de l'environnement. Dans ce cadre, le Canton de Vaud est exemplaire en matière de récompense envers les propriétaires de biens immobiliers qui adoptent de telles démarches. En effet, il existe toute une liste de possibilités pour réduire les impôts des personnes qui assainissent leur bâtiment ou produisent de l'énergie renouvelable. Notons quelques déductions fiscales autorisées à ce jour :

- Isolation thermique, raccordement à un chauffage à distance, installation de pompes à chaleur, de capteurs solaires et autres équipements utilisant une énergie renouvelable,
- Pose et renouvellement d'équipement visant à l'utilisation rationnelle de l'énergie (vannes thermostatiques, isolation des conduites, appareils liés au décompte individuel des frais de chauffages et d'eau chaude sanitaire, etc.), mesures de récupération de la chaleur comme, par exemple, sur des installations de climatisation et de ventilation,
- Audits énergétiques, renouvellement d'appareils électroménagers gros consommateurs tel que cuisinières, fours, réfrigérateurs, lave-vaisselle, lave-linge, etc.

Malheureusement, ces déductions ne concernent que les propriétaires de biens immobiliers. Hors, aujourd'hui, nous voyons apparaître des coopératives visant à l'installation de centrales d'énergie renouvelable ou d'efficacité énergétique qui ont pour but d'investir pour les mêmes objectifs.

Par exemple, pour prendre le cas de la coopérative Soleysin, cette dernière a financé l'installation de panneaux solaires sur des toits d'entreprises à Leysin. La coopérative touche aujourd'hui uniquement les montants nécessaires à couvrir les coûts de l'installation. Ainsi, les coopérateurs, en majorité des particuliers, n'auront certainement pas de retour sur leur investissement. Ils réalisent

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

donc aujourd'hui plus un acte citoyen qu'un réel investissement au sens économique du terme. De plus, avec une liste d'attente de quelque 35'000 installations au programme fédéral d'encouragement de Rétribution à Prix Coûtant (RPC), un tel investissement se solde aujourd'hui en pure perte pour l'investisseur.

Ces particuliers font ainsi l'effort d'investir pour améliorer le bilan énergétique de notre canton et participent ainsi à la démarche globale en faveur du climat et de l'environnement de notre pays. Ainsi, le canton pourrait envisager de récompenser de telles démarches comme il le fait aujourd'hui pour les propriétaires de biens immobiliers, et ce, notamment, par le biais d'outils fiscaux.

Compte tenu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Le Conseil d'Etat envisage-t-il de proposer aux particuliers qui participent à la démarche globale en faveur du climat et de l'environnement des déductions fiscales lorsqu'ils investissent dans des sociétés ou coopératives actives dans la production d'énergie renouvelables ou d'efficacité énergétique ?
- 2) Dans quel cadre le Conseil d'Etat est-il en mesure d'augmenter le soutien à la transition énergétique par le biais de récompenses et/ou d'encouragements fiscaux destinés aux privés ?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Signature :

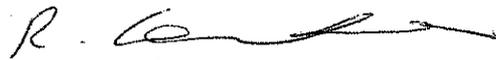
Dominique-Ella CHRISTIN, pour le groupe vert'libéral



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Regis COURDESSE :



Martine MELDEM :



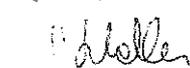
Laurent MIEVILLE :



Claire RICHARD :



Graziella SCHALLER :





Interpellation

Les cochons se cachent pour mourir.

16-INT-572

Le 20 avril 2010, les Verts ont déposés un postulat pour une journée hebdomadaire sans viande ni poisson pour faire un pas en direction de la société à 2'000W. Celle-ci fut largement balayée par le Grand Conseil. Les Verts ont donc, conformément au débat du Grand Conseil, revenu avec un deuxième postulat, le 21 janvier 2011, demandant un rapport sur une restauration à base d'aliments locaux et de saison pour faire un tout premier pas alimentaire vers la société à 2'000W. Ce deuxième postulat a été renvoyé au Conseil d'Etat qui, via ses services, le SAVI (ex SAGR) ainsi que l'UDD, a rendu un rapport le 24 septembre 2014. Une journée de réflexion a d'ailleurs réuni les principales personnes concernées par la problématique.

Le travail réalisé a été important et les objectifs ambitieux : 10% des achats alimentaires des lieux de restauration sur lesquels l'Etat a pris devant se faire directement chez des producteurs locaux sans passer par des intermédiaires. L'objectif a notamment pour finalité de permettre à nos producteurs de renforcer les liens économiques avec les lieux de restauration, de réduire le circuit économique, mais également de favoriser la confiance entre le consommateur et le producteur. Cette confiance ne peut se développer que s'il y a la certitude que les aliments locaux sont produits de manière conforme aux lois et exigences en la matière.

Or l'actuel scandale des porcs élevés par M. A. indique très clairement que les exigences ne sont pas respectées. La confiance est rompue et le consommateur se sent, à juste titre, trahi par le producteur. La volonté développée par le SAVI et l'UDD pour répondre à mon deuxième postulat ne peut pas aboutir si les contrôles ne sont pas réalisés de manière adéquate par le SCAV.

Nous avons donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

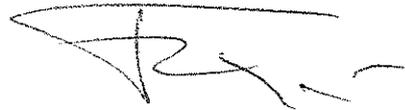
1. A quel rythme le SCAV contrôle-t-il chacune des porcheries du canton et quel est le protocole des dites visites (annoncées ou non, etc.) ?
2. Combien d'ETP au SCAV ou dans d'autres services (SAVI, ...) sont en charge du contrôle des porcheries ?
3. Est-ce que le SCAV avait déjà eu à faire aux porcheries de M. A. ? Si oui, quand ? combien de fois et quelles suites y a-t-il eu ?
4. Combien de dénonciations de maltraitance des porcs y a-t-il eu lors de ces 10 dernières années ? Est-il possible de connaître les dates, le contenu de ces dénonciations ainsi que les conclusions du SCAV ? et pourquoi ?
5. Quelle(s) décision(s) a (ont) été prise(s) par le SCAV dans l'immédiat suite aux révélations des conditions des porcs pour l'ensemble des porcheries de M. A. ? Y a-t-il eu, ou y aura-t-il des suites judiciaires et pourquoi ?
6. Y aura-t-il une augmentation de la fréquence de contrôle dans les porcheries vaudoises afin, d'une part de rassurer les consommateurs de viande locale, mais également de ne pas discréditer l'ensemble des producteurs et pourquoi ?
7. Quand est-ce que les conclusions de l'enquête qui semble avoir été ouverte seront connues, seront-elles publiques et pourquoi ?

8. Qu'est-il advenu des porcs qui, selon les vidéos diffusées par la fondation MART, sont actuellement détenus dans des conditions inadmissibles ?
9. Quel suivi sera fait des porcs de M. A. si les grands distributeurs stoppent leur collaboration avec ce producteur ?

D'avance nous remercions le Conseil d'Etat pour les réponses aux questions susmentionnées.

Lausanne, le 13 septembre 2016

Ferrari Yves



SOUHAITE DEVELOPPER



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-573

Déposé le : 13.09.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

« **Promotion du saucisson vaudois** » : le rotoillon du Conseil d'Etat

Texte déposé

Le 3 novembre 2015, le Grand Conseil a voté un crédit de 4 millions de frs destiné à la construction et à la rénovation des porcheries vaudoises ainsi qu'au soutien de la filière vaudoise du porc. Cet investissement doit permettre aux porcheries vaudoises de respecter les nouvelles normes fédérales en vigueur depuis 2008, qui imposent le renforcement des conditions de détentions des animaux. Au moment du vote, le Conseil d'Etat indiquait que 72 % des porcheries vaudoises n'étaient pas aux normes.

Avec ce décret, le département chargé de l'économie et du sport (DECS) poursuit un double objectif puisqu'il entend « élever la filière de la viande porcine au rang de filière stratégique pour le canton ». L'exposé des motifs rappelle d'ailleurs que les produits à base de viande de porc (saucisson vaudois, saucisse aux choux, boutefas, ...) revêtent une importance particulière dans la filière agro-alimentaire vaudoise. Dans la mesure où la demande en viande de porc pour la fabrication de ces produits est largement supérieure à l'offre vaudoise, ce crédit de 4 millions est alors perçu comme un levier intéressant pour soutenir les « dignes représentants de notre patrimoine culinaire » (EMPD 247).

Malgré quelques rares voix discordantes inquiètes de l'impact environnemental d'exploitations pouvant accueillir en moyenne 500 à 600 places, le crédit a été largement soutenu par le parlement. La volonté du Conseil d'Etat de développer une production locale, de qualité, respectueuse de l'environnement et proposant des conditions d'élevage exemplaires aura sans doute séduit les députés. Or, suite à la récente diffusion d'images faisant apparaître des conditions d'élevage scandaleuses, ce projet laisse un goût amer...

Nous avons donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il attendu 2015 pour soutenir la mise en conformité des porcheries vaudoises aux nouvelles normes fédérales ?
2. Depuis le vote du Grand Conseil, comment ces 4 millions ont-ils été dépensés ?
3. Comment le Conseil d'Etat entend-il réparer le dégât d'image considérable que représente le comportement inadmissible de certains producteurs pour l'ensemble de la profession ?
4. Comment le Conseil d'Etat peut-il garantir que la filière agro-alimentaire qu'il entend mettre en place respectera des conditions d'élevage dignes « de notre patrimoine culinaire vaudois » ?
5. Quelles garanties le Conseil d'Etat entend-il donner au Grand Conseil quant à l'utilisation judicieuse des 4 millions votés ?
6. Le Conseil d'Etat entend-il favoriser les productions exemplaires du point de vue environnemental et du respect des animaux ?
7. Le Conseil d'Etat entend-il informer régulièrement notre parlement sur la mise en œuvre de sa « stratégie de valorisation » de la filière porcine ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer

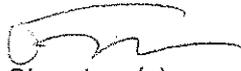


Nom et prénom de l'auteur :

Venizelos Vassilis

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-574

Déposé le : 13.09.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Transformer les déchets en ressources

Texte déposé

Les chantiers vaudois produisent chaque année une quantité considérable de matériaux d'excavation et de déchets de chantier. L'impact énergétique et environnemental généré par l'élimination de ces matériaux pèse lourd au niveau cantonal. En 2009, le Conseil d'État a mis en place une bourse d'échange pour les matériaux d'excavation (BOUME). Cette bourse a récemment été étendue aux matériaux minéraux de chantier recyclables tels que le béton, les granulats ou certains matériaux bitumineux. Ce système représente un bon pas dans la promotion de l'économie circulaire qui permet d'utiliser des sous-produits d'une activité comme matière première d'une autre.

Ce principe peut toutefois être étendu à bien d'autres domaines. Par exemple, la société SALZA, soutenue par la Confédération, a lancé une bourse aux matériaux de construction qui permet de réutiliser les escaliers, fenêtres, pavés et autres éléments pour de nouveaux projets, baissant d'autant la charge sur l'environnement.

De la chaleur produite par des installations de refroidissement à l'utilisation de vieux pneus, les possibilités de réutilisation de sous-produits sont nombreuses. Toutefois, le manque d'information est parfois un frein à son développement. C'est pourquoi le groupe des Verts prie le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

- 1) Quel bilan peut-on tirer de la bourse d'échange pour les matériaux d'excavation et minéraux de chantier (BOUME) ?
- 2) Des mesures ont-elles été mises en place pour améliorer la qualité du tri et des matériaux recyclés obtenus ?
- 3) Ce système de bourse pourrait-il être étendu à d'autres sous-produits de l'activité économique dans notre canton? Si oui, lesquels ?
- 4) Quelle est la stratégie du Conseil d'État pour développer cette réutilisation ?
- 5) L'élaboration d'un cadastre des déchets industriels telle que préconisée par une étude menée en 2011 (SOFIES) est-elle toujours d'actualité ?
- 6) Si oui, quel est le calendrier de mise en œuvre envisagé ?

7) Si non, quelles sont les raisons qui ont poussé le Conseil d'Etat à renoncer à cet outil ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Venizelos Vassilis

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Interpellation intitulée : charbon végétal, gaz et huile de pyrolyse, quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour favoriser leur développement ?

Par un procédé de transformation appelé pyrolyse, il est possible de fabriquer du gaz, du charbon végétal et de l'huile de pyrolyse. Techniquement, il s'agit de chauffer des déchets de bois en l'absence ou en manque d'oxygène afin que les substances générées sous l'effet de la température (solides, liquides et gazeuses) ne s'enflamment pas spontanément, ce qui ouvre ensuite différentes voies de valorisation. Cette technique présente un avantage de poids : cette technique est un « grand mangeur de CO₂ ».

La pyrolyse est un procédé de combustion des déchets intéressant pour valoriser certaines formes de biomasse actuellement utilisées de manière peu efficace comme le bois, la paille, les feuilles et les écorces. Le gaz et l'huile sont destinés à servir de carburant. Le charbon végétal est utilisable comme combustible ou comme réceptacle aux nutriments du sol. Plutôt que d'en importer de France comme c'est le cas actuellement, il serait bien judicieux de le produire sur place, avec les quantités des déchets de bois, récoltés notamment dans nos lacs et cours d'eaux.

Relevons que la proportion entre ^{le} gaz, le liquide et le solide dépend de nombreux paramètres tels que la composition initiale du déchet, la température et la pression, le temps de séjour, etc.

Différentes technologies de conversion peuvent aussi être développées en tenant compte de la nature physique et de la composition chimique très variée des matières premières disponibles, ainsi que du service énergétique demandé (chaleur, électricité, carburant).

Alors que la biomasse a servi pendant des siècles exclusivement à la production de chaleur, son utilisation finale s'est diversifiée avec l'apparition sur le marché d'unités de production de bioélectricité (notamment issue de biogaz) et de biocarburants.

Le projet développé à Aigle par la Romande Energie et récemment évoqué dans le quotidien 24 Heures est un exemple de pyrolyse réalisé en collaboration avec l'EPFL. Il existe aussi une installation à La Coulette à Belmont-sur-Lausanne et une installation très performante à Salavaux dans la Broye vaudoise qui pourrait avoir valeur d'exemple pour développer des projets similaires.

La pyrolyse et la gazéification appliquées aux déchets sont des moyens de les convertir en liquides et en gaz combustibles, ce qui ouvre un champ très vaste de possibilités de les valoriser efficacement.

Le gros avantage de cette méthode réside dans sa très grande efficacité (95% de rendement) sa très faible émission de CO₂. Il existe sur les rives du lac et aux embouchures des rivières qui se jettent dans le lac Léman un énorme potentiel de bois qui pourrait être valorisé.

1. Comment le Conseil d'Etat considère-t-il cette technique de revalorisation des déchets ?
2. Quelles mesures entend-il prendre pour promouvoir le développement de cette énergie d'avenir ?

Jérôme Christen, le 7 septembre 2016


Développement souhaité

Liste des députés signataires – état au 1^{er} septembre 2016

Ansermet Jacques

Clément François

Ehrwein Nihan Céline

Attinger Doepper Claire

Clivaz Philippe

Epars Olivier

Aubert Mireille

Collet Michel

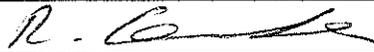
Favrod Pierre-Alain

Baehler Bech Anne

Cornamusaz Philippe

Ferrari Yves

Ballif Laurent

Courdesse Régis 

Freymond Isabelle

Bendahan Samuel

Creteigny Gérald

Freymond Cantone Fabienne

Berthoud Alexandre

Creteigny Laurence

Gander Hugues

Bezençon Jean-Luc

Croci-Torti Nicolas

Genton Jean-Marc

Blanc Mathieu

Crottaz Brigitte

Germain Philippe

Bolay Guy-Philippe

Cuérel Julien

Glauser Nicolas

Bonny Dominique-Richard

De Montmollin Martial

Golaz Olivier

Bory Marc-André

Debluë François

Grandjean Pierre

Bovay Alain

Décosterd Anne

Grobéty Philippe

Buffat Marc-Olivier

Deillon Fabien

Guignard Pierre

Butera Sonya

Démétriadès Alexandre

Haldy Jacques

Cachin Jean-François

Desmeules Michel

Hurni Véronique

Chapalay Albert

Despot Fabienne

Induni Valérie

Chappuis Laurent

Devaud Grégory

Jaccoud Jessica

Cherubini Alberto

Dolivo Jean-Michel

Jaquet-Berger Christiane

Cherbuin Amélie

Donzé Manuel

Jaquier Rémy

Chevalley Christine

Ducommun Philippe

Jobin Philippe

Chevalley Jean-Rémy

Dupontet Aline

Jungclaus Delarze Suzanne

Chollet Jean-Luc

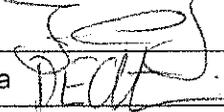
Durussel José

Kappeler Hans Rudolf

Christen Jérôme

Duvoisin Ginette

Keller Vincent

Christin Dominique-Ella 

Eggenberger Julien

Kernen Olivier

Liste des députés signataires – état au 1^{er} septembre 2016

Krieg Philippe	Oran Marc	Schelker Carole
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schwaar Valérie
Lio Lena	Perrin Jacques	Schwab Claude
Luisier Christelle	Pillonel Cédric	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Probst Delphine	Stürner Felix
Manzini Pascale	Randin Philippe	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Martin Josée	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Rau Michel	Tosato Oscar
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Renaud Michel	Trollet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Uffer Filip
Melly Serge	Richard Claire	Urfer Pierre-Alain
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent	Rochat Nicolas	Voiblet Claude-Alain
Miéville Michel	Romano Myriam	Volet Pierre
Modoux Philippe	Roulet Catherine	Vuarnoz Annick
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Vuillemin Philippe
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mossi Michele	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Züger Eric
Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella	

Meldem

Melly

Richard

Schaller

Séance du mardi 13.09.2016

16-INT-576

Interpellation

"Etat des lieux et politique d'attraction et de création sur sol vaudois d'entreprises actives dans les technologies propres (« Cleantech »)"

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

A l'heure où tout un chacun peut presque constater par lui-même les conséquences du réchauffement climatique dû pour l'essentiel à une surexploitation des énergies non renouvelables (pétrole, gaz et charbon), passer d'une société basée sur l'utilisation d'énergies non renouvelables vers une société utilisant presque exclusivement des énergies renouvelables est devenue une nécessité absolue pour sauvegarder les intérêts des générations à venir.

L'accord international sur le climat voté à Paris le 12.12.2015, lequel pose des objectifs clairs à chaque pays en matière de réduction de l'utilisation des énergies non renouvelables, et de réduction des émissions de CO₂, va dans cette direction.

Notre canton a aussi clairement montré son intérêt d'aller de l'avant dans le domaine de la transition énergétique, en mettant en place une politique active reposant sur un fond de 100 millions pour les énergies renouvelables, et par une révision sensée de sa Loi sur l'énergie.

Sur sol vaudois, l'EPFL, l'HEIG-VD, le Technopôle d'Orbe et quelques entreprises sont actives dans la recherche, le développement et la promotion des technologies propres, appelées communément « Cleantech ».

Ces technologies couvrent un spectre assez large, allant de la production d'énergies renouvelables à l'amélioration de l'efficacité énergétique des entreprises, des particuliers, des entités publiques, des bâtiments ou des produits, en passant par les activités de service en lien avec le respect de la protection de l'environnement.

Les entités mentionnées ci-dessus sont d'ailleurs regroupées dans les réseaux de compétence suisses pour les énergies renouvelables « energie-cluster.ch » et « ader.ch ».

Cela dit, vouloir mener une transition efficace, concrète et orientée sur le long terme vers les technologies propres, demande la mise en œuvre et le soutien actif d'une recherche et d'une capacité de production dans ce domaine.

Aussi les soussignés posent-ils les questions suivantes au Conseil d'Etat.

1. Combien d'entreprises sont-elles actives sur sol vaudois dans les technologies propres, comment se répartissent-elles (secteur d'activités et localisation), quels sont leurs marchés, quel est leur chiffre d'affaires et quelle est leur part de contribution à l'économie vaudoise et aux finances de l'Etat ?

2. Quelle a été la croissance de la création de ces entreprises ces 10 dernières années et quelles sont les projections pour les années à venir ?
3. Quelle est la part de la recherche et de la production industrielle réalisées par ces entreprises sur sol vaudois, et combien d'emplois sont-ils concernés, aujourd'hui et dans les années à venir ?
4. Quelle est la politique (intentions, actions, mesures concrètes et moyens alloués) de promotion du Canton de Vaud pour attirer sur sol vaudois les entreprises actives dans les technologies propres ?
5. Quelle est la politique (intentions, actions, mesures concrètes et moyens alloués) du Canton de Vaud pour créer sur sol vaudois des entreprises actives dans les technologies propres, par exemple par le transfert de technologie de nos hautes écoles vers les PME ou la création de startups dans ce domaine ?
6. En comparaisons suisse et internationale (« benchmark »), quelle est la position du Canton de Vaud dans l'implantation et la création d'entreprises actives dans les technologies propres, y compris dans les volumes de chiffres d'affaires ?

Merci de penser aux générations futures !

Chavannes-près-Renens, 13.09.2016



Alexandre RYDLO, Député socialiste

Développement souhaité

Dépôt au nom du Groupe socialiste

Liste des députés signataires – état au 1^{er} septembre 2016

Ansermet Jacques	Clément François <i>Clément</i>	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire <i>Attinger</i>	Clivaz Philippe <i>Clivaz</i>	Epars Olivier
Aubert Mireille <i>Aubert</i>	Collet Michel <i>Collet</i>	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Ballif Laurent <i>Ballif</i>	Courdesse Régis <i>R. Courdesse</i>	Freymond Isabelle <i>Freymond</i>
Bendahan Samuel	Cretegny Gérald <i>Cretegny</i>	Freymond Cantone Fabienne <i>Freymond</i>
Berthoud Alexandre	Cretegny Laurence	Gander Hugues <i>Gander</i>
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte	Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial <i>De Montmollin</i>	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Debluë François	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Décosterd Anne <i>Décosterd</i>	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Deillon Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya <i>Butera</i>	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Chapalay Albert	Despot Fabienne	Induni Valérie <i>Induni</i>
Chappuis Laurent	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica <i>Jaccoud</i>
Cherubini Alberto <i>Cherubini</i>	Dolivo Jean-Michel <i>Dolivo</i>	Jaquet-Berger Christiane <i>Jaquet-Berger</i>
Cherbuin Amélie <i>Cherbuin</i>	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Chevalley Christine	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Jean-Rémy	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne <i>Jungclaus</i>
Chollet Jean-Luc	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf
Christen Jérôme <i>Christen</i>	Duvoisin Ginette <i>Duvoisin</i>	Keller Vincent <i>Keller</i>
Christin Dominique-Ella <i>Christin</i>	Eggenberger Julien	Kernen Olivier <i>Kernen</i>

Liste des députés signataires – état au 1^{er} septembre 2016

Krieg Philippe	Oran Marc	Schelker Carole
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schwaar Valérie
Lio Lena	Perrin Jacques	Schwab Claude <i>W.L.S.</i>
Luisier Christelle	Pillonel Cédric <i>[Signature]</i>	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier <i>[Signature]</i>	Probst Delphine <i>D. Probst</i>	Stürner Felix <i>[Signature]</i>
Manzini Pascale <i>Manzini</i>	Randin Philippe <i>[Signature]</i>	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel <i>[Signature]</i>
Martin Josée	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Rau Michel	Tosato Oscar
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Renaud Michel <i>[Signature]</i>	Trollet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean <i>Tschopp</i>
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Uffer Filip
Melly Serge	Richard Claire <i>[Signature]</i>	Urfer Pierre-Alain
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis
Miéville Laurent <i>[Signature]</i>	RoCHAT Nicolas <i>[Signature]</i>	Voiblet Claude-Alain
Miéville Michel	Romano Myriam <i>[Signature]</i>	Volet Pierre
Modoux Philippe	Roulet Catherine <i>[Signature]</i>	Vuarnoz Annick <i>[Signature]</i>
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Vuillemin Philippe <i>[Signature]</i>
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas <i>[Signature]</i>
Mossi Michele <i>[Signature]</i>	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Züger Eric
Nicolet Jean-Marc <i>[Signature]</i>	Schaller Graziella <i>[Signature]</i>	



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-POS.193

Déposé le : 06.09.16

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Echecs en première année dans nos hautes écoles : en fait-on assez au niveau de l'orientation scolaire et professionnelle dans nos écoles ?

Texte déposé

Depuis plusieurs années, le taux d'échec en première année d'université et à l'EPFL devient préoccupant. Il représente un coût financier important pour nos hautes écoles, mais aussi un coût humain pour tous ces jeunes, qui, souvent après un tel échec, abandonnent leurs études.

Aussi, nos hautes écoles, et tout notre système de formation, pâtissent de ces taux d'échec, notamment au niveau de leur réputation et de l'efficacité de la formation.

Il est donc primordial de mieux connaître les raisons de ces échecs ; malheureusement les données sur celles-ci restent confidentielles ou n'existent pas. De nombreuses questions restent ouvertes, notamment sur l'adéquation entre les études gymnasiales et les compétences demandées au niveau universitaire, tant au niveau des connaissances que des méthodes d'apprentissage, sur les taux de réussite de nos élèves vaudois en première année, comparativement aux étudiants d'autres cantons, etc.

Et donc nous ne disposons non plus pas d'études sur les raisons des échecs et des abandons des élèves dans nos hautes écoles.

Ce postulat se concentre sur la question du choix de la filière opérée par un jeune.

Les élèves, qui commencent leur première année dans une haute école, se sont retrouvés confrontés de manière peu fréquente à la question du choix professionnel et académique pendant leurs années d'école obligatoire et post-obligatoire. Aujourd'hui, les élèves peuvent aller voir le bureau d'orientation scolaire, ont aussi la possibilité en dernière année de gymnase de participer à une journée d'information à l'Université de Lausanne et à l'EPFL. Mais ces démarches restent épisodiques et de surface.

Bien entendu, le gymnase a une double fonction : préparer les élèves aux hautes écoles, à travers la transmission de connaissances et de compétences spécifiques ; mais aussi développer une connaissance générale, une ouverture sur le monde, une curiosité et un esprit critique, qu'il ne s'agit pas de renier ici.

Quoiqu'il en soit, un mauvais choix dans la filière en première année peut avoir des conséquences dramatiques pour certains, démotivation, perte de confiance en soi, etc. qu'il s'agit d'éviter au maximum.

Différentes possibilités existent pour améliorer cette orientation scolaire et professionnelle, tant au niveau de l'école obligatoire que post-obligatoire ; de manière non exhaustive, nous pensons à :

- La mise en place de quelques périodes d'orientations pour mieux expliquer aux élèves les différentes filières ;
- Pour réaliser cet objectif, et d'une manière générale, il s'agit aussi de mieux former les enseignants aux filières proposées dans nos hautes écoles, en tenant compte que les études changent rapidement, que ce qu'ont vécu nos enseignants et ce qui est enseigné aujourd'hui à l'université a passablement changé, tant au niveau des connaissances que des compétences demandées; on pourrait songer à avoir un référent pour les élèves par gymnase par filière, qui suit l'actualité de celle-ci à l'université ou à l'EPFL par exemple;
- Améliorer aussi l'orientation pour des possibilités de formation autres qu'universitaires ; généralement, nos enseignants du gymnase ont suivi un parcours type, en passant par l'université et l'EPFL et ne connaissent pas ou très peu d'autres filières professionnelles par exemple.
- Des rencontres avec des professionnels (à travers des associations d'alumni, EPFL, HEC, etc.)
- Un entretien obligatoire pour chaque élève avec un conseiller en orientation ;
- Une bonne orientation conduirait aussi à prendre conscience aux élèves à ne pas surestimer leurs capacités, et à prendre des cours de soutien, souvent donnés dans les gymnases, comme les mathématiques renforcés.
- Certaines organisations économiques proposent aussi de confronter rapidement les élèves au monde professionnel, par un stage, une occupation, une activité associative, etc., qui seraient intégrés dans leur cursus gymnasial.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, nous remercions le Conseil d'Etat de bien vouloir:

- Nous présenter un état de la situation quant aux analyses qui ont pu être faites sur les raisons des échecs de nos étudiants en première année dans nos hautes écoles.

- Nous présenter la stratégie du Conseil d'Etat quant à l'orientation scolaire et professionnelle, comme instrument à l'amélioration du choix de filière par les élèves durant leurs études obligatoires et post-obligatoires, et notamment en fin de gymnase.
- Se positionner sur les différents instruments présentés ci-dessus.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

X

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

Γ

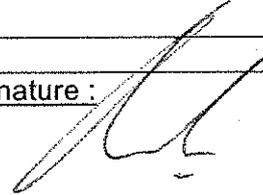
(c) prise en considération immédiate

Γ

Nom et prénom de l'auteur :

Donzé Manuel

Signature :

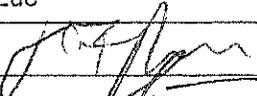
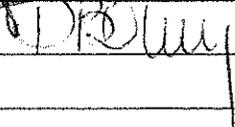
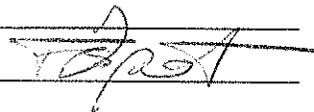
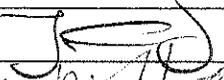
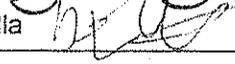


Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

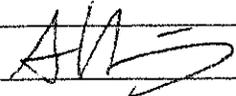
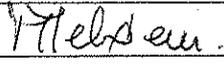
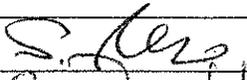
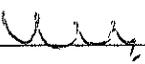
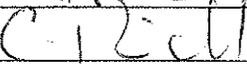
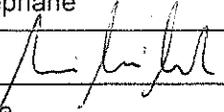
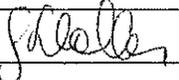
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 1^{er} septembre 2016

Ansermet Jacques	Clément François	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis 	Freymond Isabelle
Bendahan Samuel	Creteigny Gérald 	Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre	Creteigny Laurence	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu 	Crottaz Brigitte	Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard 	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Debluë François	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Décosterd Anne	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Deillon Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Chapalay Albert	Despot Fabienne 	Induni Valérie
Chappuis Laurent	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cherbuin Amélie	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Chevalley Christine	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Jean-Rémy	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf 
Christen Jérôme 	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Christin Dominique-Ella 	Eggenberger Julien	Kernen Olivier

Liste des députés signataires – état au 1^{er} septembre 2016

Krieg Philippe	Oran Marc	Schelker Carole
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André 	Schwaar Valérie
Lio Lena 	Perrin Jacques	Schwab Claude
Luisier Christelle	Pillonel Cédric	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Probst Delphine	Stürner Felix
Manzini Pascale	Randin Philippe	Surer Jean-Marie
Marion Axel 	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel
Martin Josée	Räss Etienne	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Rau Michel	Tosato Oscar
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Renaud Michel	Trollet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean
Meldem Martine 	Rezso Stéphane 	Uffer Filip
Melly Serge 	Richard Claire 	Urfer Pierre-Alain
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis 
Miéville Laurent	Rochat Nicolas	Voiblet Claude-Alain
Miéville Michel	Romano Myriam	Volet Pierre
Modoux Philippe	Roulet Catherine	Vuarnoz Annick
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Vuillemin Philippe
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Mossi Michele 	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Züger Eric
Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella 	

Postulat

"Pour un recyclage complet des déchets plastiques sur sol vaudois"

Conformément à la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (RS 814.01), et à la Loi cantonale sur la gestion des déchets (RSV 814.11), les communes ont introduit au 01.01.2013 une taxe au sac pour financer une partie de l'élimination des déchets.

Cette taxe, qui se veut incitative, pousse manifestement nos concitoyennes et concitoyens à trier, ou à mieux trier leurs déchets, au vu des statistiques à ce sujet publiées depuis l'introduction de cette taxe.

Force est toutefois de constater que le droit fédéral et le droit cantonal sont malheureusement lacunaires lorsqu'il s'agit d'obliger les commerces et les collectivités publiques à mettre en place des systèmes de tri pour tous les types de déchets, vraisemblablement par manque de vision politique à long terme, et par méconnaissance des possibilités technologiques, le tout conditionné par des réflexions financières à court-terme, que les générations futures paieront inmanquablement.

Le tri des différents plastiques est ainsi aujourd'hui le véritable parent pauvre de l'arsenal législatif alors même qu'il existe des possibilités technologiques de procéder au recyclage des différentes catégories de plastique des catégories 01 à 07 selon la norme européenne 97/129/CE, qu'ils soient ménagers et/ou alimentaires.

Si le PET (01, les bouteilles de boisson, ...) est couramment recyclé par les commerces, seules les communes de bonne volonté le recyclent aussi. Concernant le PEHD (02, les bouteilles de lait, de savon liquide ou de cosmétiques, ...), quelques commerces, dont les grands distributeurs, et quelques communes seulement, le récupèrent.

Quant aux autres plastiques, notamment le PVC (03, les meubles de jardin, ...), le PELD (04, les sacs et films divers, ...), le PP (05, les jouets ou les emballages, ...) ou le PS (06, les barquettes, les mousses d'emballage ou les stylos, ...), leur recyclage n'a lieu que très rarement au gré des entreprises ou des communes pour qui l'écologie et le développement durable ne sont pas que des slogans publicitaires ou électoraux.

Tous ces plastiques sont pourtant aujourd'hui techniquement recyclables, et la matière ainsi recyclée peut être réinjectée dans les cycles de production industriels avec un bilan environnemental et énergétique meilleur que s'il avait fallu produire la même matière à partir de pétrole ou de gaz bruts.

Selon les analyses de cycle de vie, et selon la catégorie de plastique, il faut ainsi de 40 à 80% d'énergie en moins pour produire de la matière neuve à partir de matière recyclée et, lorsque la matière recyclée se substitue à la matière plastique vierge à des taux de substitution proche de 1, le recyclage s'avère plus avantageux que la valorisation énergétique en usine d'incinération.

Or les déchets plastiques, qu'ils soient ménagers et/ou alimentaires, occupent un volume important des déchets qui finissent dans nos poubelles, faute de pouvoir les recycler ou de savoir comment il est possible de les recycler.

Aujourd'hui, selon l'analyse de l'OFEV (« Erhebung der Kehrichtzusammensetzung 2012 »), les plastiques représentent en Suisse en moyenne 11% du contenu des sacs de déchets ménagers, et chaque citoyen produit environ 91 kg de déchets plastiques ménagers par année, soit 13% de la quantité totale de déchets urbains produite par personne et par année (700 kg en 2015).

Par ailleurs, si certains commerces, entreprises et communes récupèrent certains plastiques, le recyclage ne semble pas toujours effectif car les plastiques récupérés, parce qu'ils constituent un carburant à très haut pouvoir calorifique, finissent malheureusement souvent incinérés.

Ainsi, selon l'OFEV et Swissrecycling, le PET est recyclé à hauteur de 83% alors même qu'il ne constitue qu'environ 5% du plastique recyclable et que le plastique, toutes catégories confondues, n'est recyclé qu'à hauteur de 5% au total... La différence sert clairement à alimenter les fours des usines d'incinération...

L'OFEV indique par exemple que sur les 5.7 millions de tonnes de déchets urbains produits en 2015, la moitié a été incinérée, dont pas moins de 13% de plastiques. L'incinération concerne donc chaque année 80% des déchets plastiques, soit environ 650'000 tonnes, dont quelques 8000 tonnes de PET, principalement par manque d'offres de tri du PET dans les communes.

Ceci est absolument regrettable lorsqu'on sait que le PET neuf est fabriqué à partir de pétrole ou de gaz naturel, et que la fabrication de 1 kg de PET (soit environ 25 bouteilles d'un litre) nécessite presque 2 kg de pétrole brut.

Les générations futures apprécieront, ce d'autant plus que le recyclage des plastiques est aujourd'hui une affaire économiquement intéressante... !!!

Se fondant sur ce triste constat et sachant que l'immense majorité des plastiques utilisés aujourd'hui en Suisse sont des polymères fabriqués essentiellement à partir d'une matière non renouvelable, les hydrocarbures, pétrole ou gaz, les soussignés ont l'honneur de demander au Conseil d'Etat :

1. d'étudier la mise en place à l'échelon cantonal de filières de recyclage de tous les déchets plastiques des catégories 01 à 07 selon la norme européenne 97/129/CE, qu'ils soient ménagers et/ou alimentaires ; ces filières devront garantir le retour optimal des matières plastiques recyclées dans le circuit de production industriel ;
2. d'étudier la mise en place d'un concept d'information à la population sur la manière de recycler correctement les déchets plastiques.

Merci de penser aux générations futures !

Chavannes-près-Renens, 13.09.2016

Alexandre RYDLO, Député socialiste

Développement et renvoi en commission d'étude souhaités

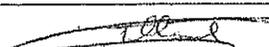
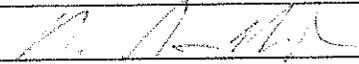
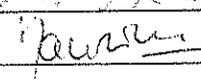
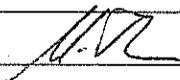
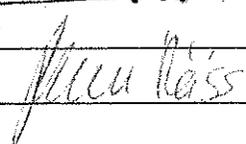
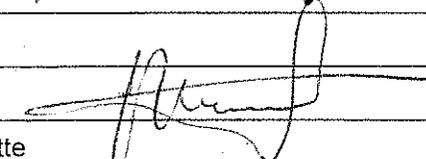
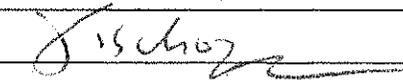
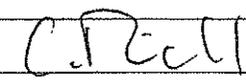
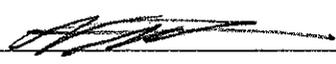
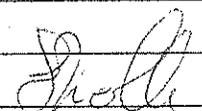
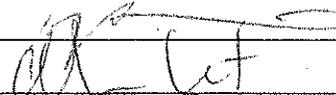
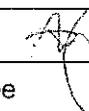
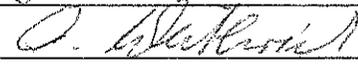
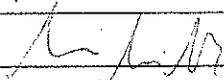
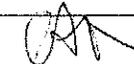
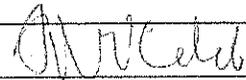
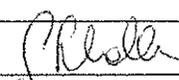
Dépôt au nom du Groupe socialiste

Postulat " Pour un recyclage complet des déchets plastique sur val d'audois "

Liste des députés signataires – état au 1^{er} septembre 2016

Ansermet Jacques	Clément François	Ehrwein Nihan Céline
Attinger Doepper Claire	Clivaz Philippe	Epars Olivier
Aubert Mireille	Collet Michel	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cornamusaz Philippe	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Courdesse Régis	Freymond Isabelle
Bendahan Samuel	Cretegnny Gérald	Freymond Cantone Fabienne
Berthoud Alexandre	Cretegnny Laurence	Gander Hugues
Bezençon Jean-Luc	Croci-Torti Nicolas	Genton Jean-Marc
Blanc Mathieu	Crottaz Brigitte	Germain Philippe
Bolay Guy-Philippe	Cuérel Julien	Glauser Nicolas
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Debluë François	Grandjean Pierre
Bovay Alain	Décosterd Anne	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Deillon Fabien	Guignard Pierre
Butera Sonya	Démétriadès Alexandre	Haldy Jacques
Cachin Jean-François	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Chapalay Albert	Despot Fabienne	Induni Valérie
Chappuis Laurent	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Cherubini Alberto	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cherbuin Amélie	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Chevalley Christine	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Chevalley Jean-Rémy	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chollet Jean-Luc	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf
Christen Jérôme	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Christin Dominique-Ella	Eggenberger Julien	Kernen Olivier

Liste des députés signataires – état au 1^{er} septembre 2016

Krieg Philippe	Oran Marc	Schelker Carole
Kunze Christian	Pahud Yvan	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Pernoud Pierre-André	Schwaar Valérie 
Lio Lena	Perrin Jacques	Schwab Claude
Luisier Christelle	Pillonel Cédric 	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Podio Sylvie	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier 	Probst Delphine 	Stürner Felix 
Manzini Pascale 	Randin Philippe 	Surer Jean-Marie
Marion Axel	Rapaz Pierre-Yves	Thalmann Muriel 
Martin Josée	Räss Etienne 	Thuillard Jean-François
Mattenberger Nicolas	Rau Michel	Tosato Oscar
Matter Claude	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Renaud Michel 	Trollet Daniel
Meienberger Daniel	Rey-Marion Alette	Tschopp Jean 
Meldem Martine	Rezso Stéphane	Uffer Filip
Melly Serge	Richard Claire 	Urfer Pierre-Alain
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Venizelos Vassilis 
Miéville Laurent	Rochat Nicolas 	Voiblet Claude-Alain
Miéville Michel 	Romano Myriam	Volet Pierre
Modoux Philippe	Roulet Catherine 	Vuarnoz Annick 
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette	Vuillemin Philippe
Montangero Stéphane	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas 
Mossi Michele 	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Rydlo Alexandre	Züger Eric 
Nicolet Jean-Marc 	Schaller Graziella 	



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-RES-034

Déposé le : 13.09.16

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire. Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

Halte aux balafres sur Lavaux

Texte déposé

Le Grand Conseil vaudois émet le vœux que l'OFROU préserve l'identité et les caractéristiques propres de Lavaux ainsi que la valeur universelle exceptionnelle du site qui est inscrit au Patrimoine mondial de l'Unesco et notamment en respectant les articles 23, 31 et 32 de la loi LLavaux.

Art. 23

1 Tous travaux d'entretien ou de transformation des bâtiments existants ou d'ouvrages divers (murs, routes, etc.) sont exécutés en conformité avec le caractère de l'objet et celui des lieux.

Art. 31

1 Tous les aménagements liés à l'entretien et l'extension des réseaux de transport sont étudiés et réalisés de façon à s'intégrer dans le site.

Art. 32

1 Les teintes mettant en évidence les volumes et les surfaces, de nature à nuire à l'harmonie du site, sont interdites.

Pour ces raisons nous prions le CE de faire passer le message au niveau Fédéral en vue de rectifier rapidement le tir et ainsi à l'OFROU de respecter notre loi Lavaux en redonnant un visage plus harmonieux de notre Lavaux.

Commentaire(s)

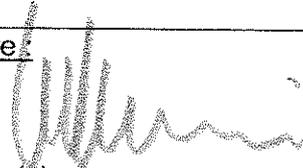
Nous avons fait une loi assez contraignante pour les vigneron et habitants du site de Lavaux et force est de constater que l'OFROU n'en fait qu'à sa tête. En effet, que penser de ces balafres gigantesques que sont les murs de soutènements qui se voient non seulement des vigneron eux-mêmes mais aussi depuis le Léman et pire encore depuis la France voisine.

Si l'on peut comprendre la sécurisation de certains ponts et le renforcement des murs de soutènements, il est par contre inadmissible que ces constructions défigurent ainsi notre Lavaux, site protégé par l'UNESCO.

Nom et prénom de l'auteur :

Hurni Véronique

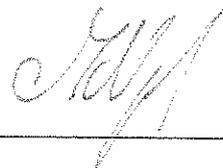
Signature



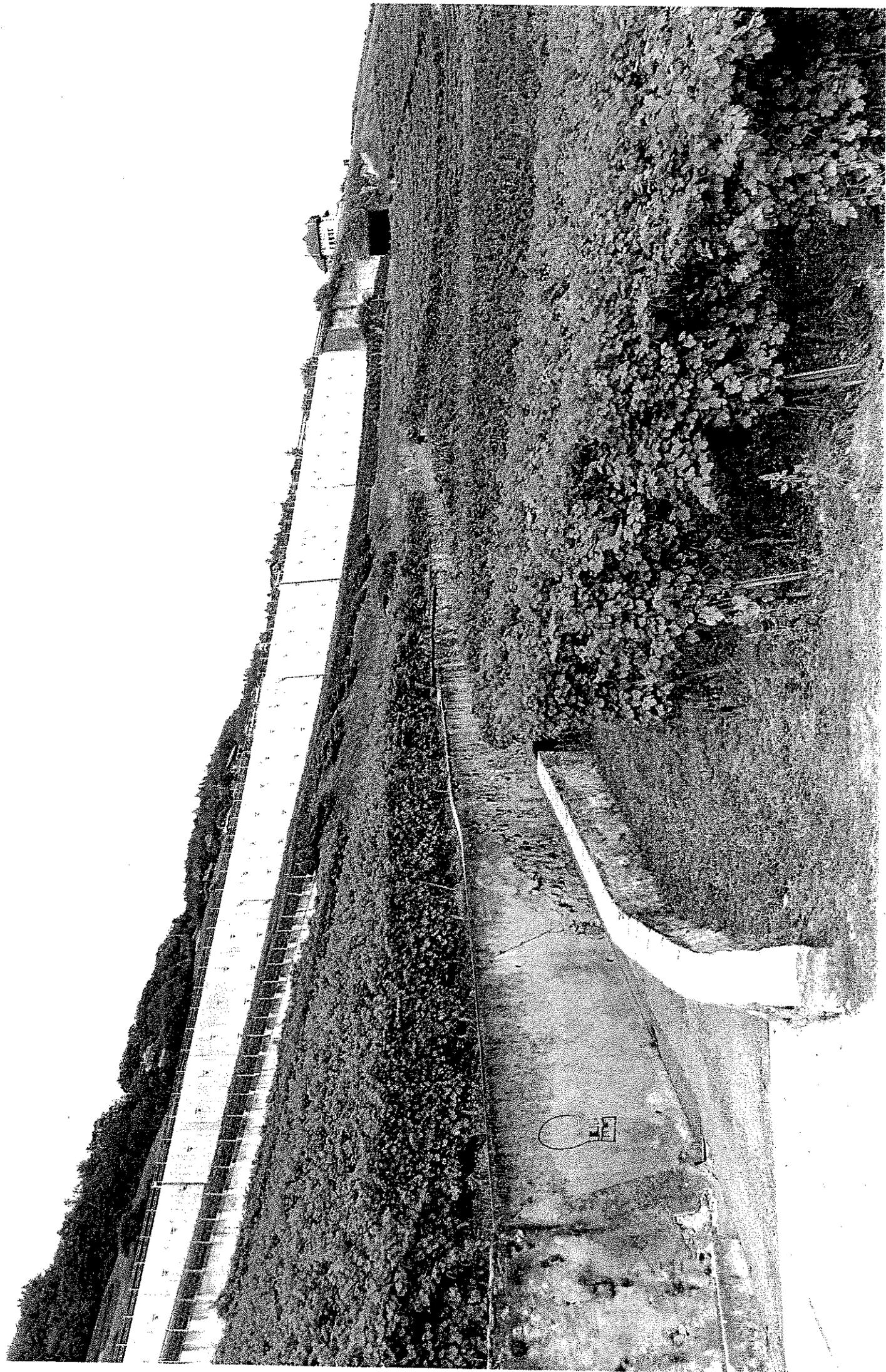
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)

Neyroud Maurice

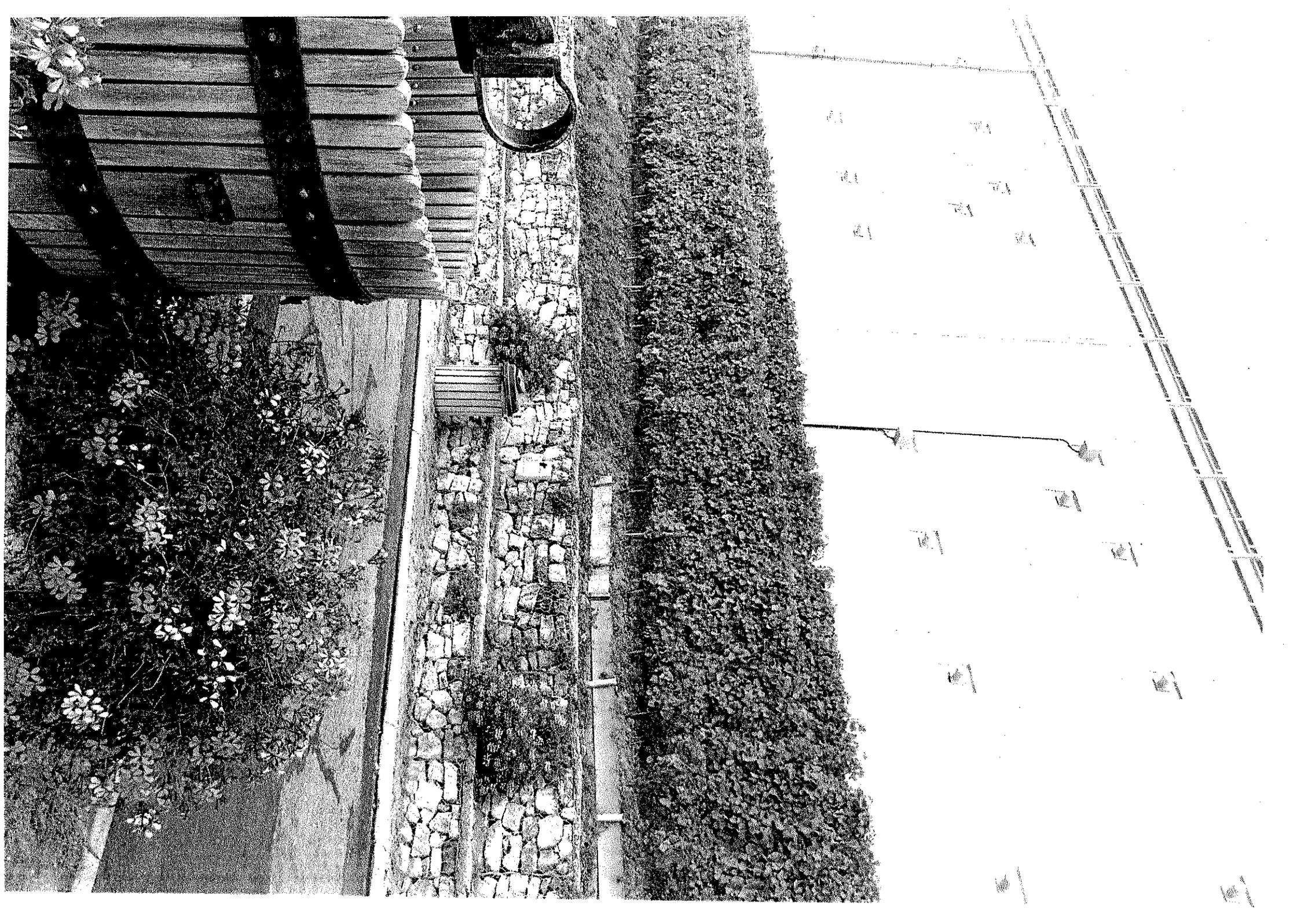
Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch







Liste des députés signataires – état au 1^{er} septembre 2016

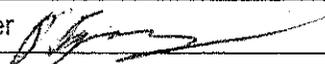
Ansermet Jacques

Clément François

Ehrwein Nihan Céline

Attinger Doepper Claire

Clivaz Philippe

Epars Olivier 

Aubert Mireille

Collet Michel

Favrod Pierre-Alain

Baehler Bech Anne

Cornamusaz Philippe

Ferrari Yves 

Ballif Laurent

Courdesse Régis

Freymond Isabelle

Bendahan Samuel

Creteigny Gérald

Freymond Cantone Fabienne

Berthoud Alexandre 

Creteigny Laurence

Gander Hugues

Bezençon Jean-Luc 

Croci-Torti Nicolas

Genton Jean-Marc

Blanc Mathieu 

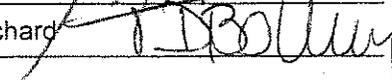
Crottaz Brigitte

Germain Philippe

Bolay Guy-Philippe 

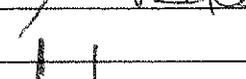
Cuérel Julien

Glauser Nicolas

Bonny Dominique-Richard 

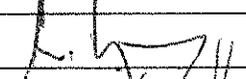
De Montmollin Martial

Golaz Olivier

Bory Marc-André 

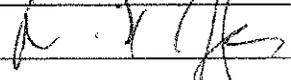
Debluë François

Grandjean Pierre

Bovay Alain 

Décosterd Anne

Grobéty Philippe

Buffat Marc-Olivier 

Deillon Fabien

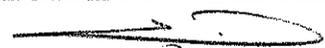
Guignard Pierre 

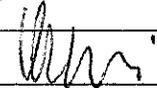
Butera Sonya

Démétriadès Alexandre

Haldy Jacques

Cachin Jean-François

Desmeules Michel 

Hurni Véronique 

Chapalay Albert

Despot Fabienne 

Induni Valérie

Chappuis Laurent

Devaud Grégory

Jaccoud Jessica

Cherubini Alberto

Dolivo Jean-Michel

Jaquet-Berger Christiane

Cherbuin Amélie

Donzé Manuel

Jaquier Rémy

Chevalley Christine 

Ducommun Philippe

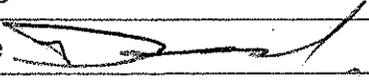
Jobin Philippe

Chevalley Jean-Rémy 

Dupontet Aline

Jungclaus Delarze Suzanne

Chollet Jean-Luc

Durussel José 

Kappeler Hans Rudolf 

Christen Jérôme

Duvoisin Ginette

Keller Vincent

Christin Dominique-Ella

Eggenberger Julien

Kernen Olivier

Liste des députés signataires – état au 1^{er} septembre 2016

Krieg Philippe

Oran Marc

Kunze Christian

Pahud Yvan

Labouchère Catherine

Pernoud Pierre-André

Lio Lena

Perrin Jacques

Luisier Christelle

Pillonel Cédric

Mahaim Raphaël

Podio Sylvie

Maillefer Denis-Olivier

Probst Delphine

Manzini Pascale

Randin Philippe

Marion Axel

Rapaz Pierre-Yves

Martin Josée

Räss Etienne

Mattenberger Nicolas

Rau Michel

Matter Claude

Ravenel Yves

Mayor Olivier

Renaud Michel

Meienberger Daniel

Rey-Marion Alette

Meldem Martine

Rezso Stéphane

Melly Serge

Richard Claire

Meyer Roxanne

Riesen Werner

Miéville Laurent

Rochat Nicolas

Miéville Michel

Romano Myriam

Modoux Philippe

Roulet Catherine

Mojon Gérard

Roulet-Grin Pierrette

Montangero Stéphane

Rubattel Denis

Mossi Michele

Ruch Daniel

Neyroud Maurice

Rydlo Alexandre

Nicolet Jean-Marc

Schaller Graziella

Schelker Carole

Schobinger Bastien

Schwaar Valérie

Schwab Claude

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

Stürner Felix

Surer Jean-Marie

Thalmann Muriel

Thuillard Jean-François

Tosato Oscar

Treboux Maurice

Trolliet Daniel

Tschopp Jean

Uffer Filip

Urfer Pierre-Alain

Venizelos Vassilis

Voiblet Claude-Alain

Volet Pierre

Vuarnoz Annick

Vuillemin Philippe

Wüthrich Andreas

Wyssa Claudine

Züger Eric

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 5'220'000.- pour financer les travaux de réhabilitation de la route cantonale 701-B-P entre Savigny et Forel (Lavaux) sur le territoire des communes de Savigny et Forel (Lavaux)

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

La loi cantonale sur les routes du 10 décembre 1991 (LRou ; RSV 725.01) prévoit que les constructions et corrections de routes cantonales dont le coût de réalisation excède le million de francs sont ordonnées par décret du Grand Conseil (art. 53, al. 1 LRou).

Cet exposé des motifs présente le projet d'entretien lourd et d'aménagement de la route cantonale 701-B-P (RC 701) qui fait partie du réseau de base principal (B-P) selon la hiérarchie des routes cantonales. Ce projet se situe entre Savigny et Forel (Lavaux) sur le territoire de ces deux communes.

La chaussée de ce tronçon de route cantonale, trop étroite par rapport à sa charge de trafic et à la vitesse autorisée, est fortement dégradée et le réseau de collecteurs d'eaux claires et de drainages est déficient d'un côté.

Le giratoire des Deux-Ponts est accidentogène par sa géométrie et est répertorié dans la liste des points noirs du canton de Vaud. De plus, son revêtement est usé.

Cet axe de rabattement selon la stratégie cantonale de promotion du vélo doit être doté d'une bande cyclable dans le sens de la montée (Forel - Savigny). La réalisation d'une bande cyclable unilatérale (déclivité proche de 4 % sur la majorité du tronçon) est une solution intermédiaire qui se justifie par un choix économique. Les vélos à la descente circulent plus vite et selon des trajectoires plus rectilignes, il est donc logique de favoriser en premier lieu les cyclistes montants.

La Commune de Savigny souhaite profiter de ces travaux pour réhabiliter la RC 701 en traversée de localité. Elle en financera les coûts.

Une fois le projet réalisé, ce tronçon routier, qui remplit une fonction de liaison à l'échelle cantonale, satisfera aux exigences légales de sécurité, de fluidité et d'entretien des routes cantonales. Son entretien et son réaménagement sont donc nécessaires pour répondre de manière satisfaisante aux attentes et à la sécurité des usagers et riverains concernés par cet axe intercantonal.



Plan de situation

1.2 Bases légales

Les travaux d'entretien et d'adaptation des routes cantonales hors traversée de localité incombent au Canton, qui en est le propriétaire (art. 3, al. 2^{ter}, 7 et 20, al. 1^{er}, lit. a LRou).

La LRou prévoit en particulier que, lorsque cela s'avère nécessaire, comme c'est le cas en l'espèce, les tracés des voies publiques existantes doivent être aménagés en vue de répondre aux impératifs de sécurité routière et de fluidité du trafic ainsi qu'aux objectifs de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (art. 8, al. 2 LRou). Ces éléments s'apprécient notamment sur la base des lois, des normes professionnelles et des directives en vigueur (art. 58 CO, art. 12 LRou, ensemble des normes VSS et directives de l'OFROU). En outre, conformément à l'art. 2, al. 1^{er}, LRou, il est également précisé qu'en plus de la chaussée proprement dite, les installations accessoires nécessaires à son entretien ou à son exploitation en font également partie.

Il est rappelé que, par définition, l'entretien est une intervention permettant de rétablir, réhabiliter ou maintenir la substance et l'intégrité d'une route et de ses équipements annexes existants. Cette intervention implique, en l'occurrence, une remise en état des infrastructures routières dont les dégradations sont importantes et dont la sinuosité et les surlargeurs doivent être adaptées. En effet, ce tronçon de route cantonale est en fin de cycle de vie. De plus, on note une accélération des altérations, en particulier des bords de chaussée et des accotements, dues à certains hivers particulièrement rigoureux ces dernières années.

Dans son ensemble, le présent projet a donc pour objectif d'effectuer des travaux d'entretien sur une route dégradée et de rétablir, en vue de garantir la sécurité routière des usagers, les standards de conditions de circulation suffisants qui répondent aux exigences actuelles de qualité fixées dans les normes VSS (Association suisse des professionnels de la route et des transports).

La réalisation de ce projet améliorera la fonction de ce tronçon de route pour qu'il puisse répondre de manière satisfaisante aux attentes des usagers et riverains concernés.

1.3 Exposé de la situation

La méthode de planification des projets routiers a été présentée dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les constructions routières pour la période 2002-2005 (cf. rapport n° 9 de mai 2002). Le Grand Conseil avait accepté qu'une méthode de priorisation et de choix des projets routiers soit mise en place et que cette approche intègre la prise en compte de critères du développement durable dans l'analyse d'opportunité d'un projet routier.

Depuis 2002, tous les projets d'aménagement des routes cantonales soumis au Grand Conseil sont priorisés selon cette méthode, puis intégrés à la planification quadriennale. Les projets retenus concernent donc les aménagements jugés les plus utiles et nécessaires au maintien de la qualité actuelle du patrimoine des routes cantonales. De plus, ils répondent au mieux aux critères du développement durable appliqués à l'entretien et à la maintenance de l'infrastructure routière

1.3.1 Situation actuelle

La RC 701 est actuellement une route du réseau de base principal, correspondant au premier niveau de hiérarchisation qui donne la base structurante au réseau cantonal dans sa globalité. Sa fonction est d'intérêt régional et intercantonal dans son rôle d'itinéraire de liaison avec le canton de Fribourg

Selon les comptages effectués en 2010 dans le cadre du recensement de la circulation, le trafic journalier moyen s'élève à environ 7'300 véhicules/jour, dont 100 poids lourds.

L'état des routes est évalué sur la base de trois indices d'état spécifiques. Le premier de ces indices rend compte des dégradations de surface (I1), le deuxième précise la planéité longitudinale (I2) et le troisième la planéité transversale (I3). Tout le réseau cantonal vaudois est ainsi représenté en fonction de ces indices afin de localiser les tronçons les plus dégradés. Les notes attribuées à ces indices vont de bon à mauvais en passant par moyen, suffisant et critique. En ce qui concerne la RC 701, les notes montrent qu'en 2011 déjà, l'indice I1 (dégradation) est pratiquement partout critique. Cette note permet de se représenter l'état de la route, et correspond donc à l'obligation de réaliser des travaux d'entretien lourds.

1.3.2 Problèmes à résoudre

Problèmes techniques

La route actuelle n'est plus assez large au regard des gabarits des véhicules et se trouve dans un état de dégradation avancé. Le revêtement supérieur se détache par plaques et les bords de chaussée sont particulièrement dégradés et déformés.

Les prélèvements du revêtement réalisés sur la chaussée et dans le giratoire, ainsi que les mesures de portance, ont révélé des épaisseurs de revêtement comprises entre 140 et 180 mm pour la chaussée et entre 120 et 250 mm pour le giratoire. Les carottes faites dans le giratoire montrent des enrobés fissurés, désagrégés et décollés ; l'adhérence entre les différentes couches est déficiente. La portance est suffisante dans la partie centrale de la chaussée, ce qui est en adéquation avec le principe de réfection retenu (voir §1.3.3).



Fissures dans le giratoire



Fissures et affaissement bord de chaussée droit



Usure du revêtement



Fissures et absence d'accotement

Mobilité douce

Le réseau cyclable cantonal prévoit un itinéraire de rabattement reliant Forel à Savigny. L'intérêt d'une liaison de cette nature provient notamment du nombre d'habitants (3'365 en 2009), d'emplois (1'013 en 2008) et de services (banque, poste, pharmacie, commerces, salle polyvalente, école, ...) offerts à Savigny. Selon la stratégie cantonale pour la promotion du vélo, cet itinéraire fait partie des tronçons de rabattement. Après l'analyse de différentes variantes, le choix s'est porté sur une variante avec bande cyclable à la montée, solution offrant le ratio coût/utilité/efficacité optimal. En effet, partant de l'observation qu'un vélo à la montée est plus sujet aux variations de trajectoire que dans le sens descendant, si les conditions ne permettent la réalisation que d'une seule bande, il est préférable de réaliser celle-ci à la montée.

La correction du tracé sur trois virages correspond à une mise aux normes avec des rayons de courbure de 240 m.

Sur tout ce tronçon, la largeur actuelle moyenne de la chaussée est de 6.43 m ce qui est insuffisant au regard du profil géométrique défini dans la norme VSS 640'201. En effet, cette norme recommande, pour ce type de chaussée où les véhicules circulent à 80 km/h, de disposer d'une largeur de chaussée de 6.50 m (cas du croisement voiture-camion), voire de 7.30 m pour le croisement de deux poids lourds. Cette situation résulte de l'évolution de la dimension des véhicules au cours des trente dernières années et rend désormais le croisement de ceux-ci particulièrement périlleux. Les conséquences de cette largeur insuffisante se remarquent notamment sur les accotements de la chaussée, qui se dégradent au passage des gros véhicules, lesquels doivent "mordre" sur les banquettes pour croiser.

Enfin, la géométrie du giratoire des Deux-Ponts est accidentogène (cf. § 1.1) et nécessite une correction. En effet, la largeur de voie de la pastille est trop importante et les angles de déviation à l'entrée et dans le giratoire sont trop faibles. Les véhicules se présentent avec une vitesse trop élevée aux abords du giratoire par rapport à la visibilité.

Au vu de tout ce qui précède et afin de garantir une durabilité optimale ainsi qu'une sécurité routière adéquate sur ce tronçon, un assainissement complet s'impose.

1.3.3 Variantes étudiées

Vu l'état général de la chaussée deux variantes ont été analysées :

- Variante 1 : Déconstruction et reconstruction de l'ensemble de la chaussée (fondation et enrobé),

- Variante 2 : Conservation des matériaux en place (fondation et enrobé) en renforçant les bords de chaussée et en rechargeant en enrobé la structure actuelle.

Variante retenue : conservation de la structure existante

Les analyses effectuées montrent que la portance de la chaussée existante est satisfaisante, à l'exception des bords de route. La couche de roulement, quant à elle, est en mauvais état. Dès lors, cette variante consiste à refaire un nouveau bord de chaussée élargi pour recevoir la bande cyclable et à renforcer et renouveler les deux couches d'enrobé supérieurs, tout en conservant le reste de l'infrastructure.

Étant donné les coûts disproportionnés que pourrait générer la variante 1, elle n'a pas été retenue.

1.4 Descriptif des travaux

1.4.1 Descriptif des travaux

Voirie

Le projet s'étend sur une longueur d'environ 2'300 m. Le gabarit choisi est de 3.50 m à la descente et de 3.25 m à la montée, auquel s'ajoute 1.50 m de bande cyclable. Le tout portant la chaussée à 8.25 m de largeur totale avec des accotements de 1.00 m de largeur à la descente et de 0.75 m à la montée. Ce gabarit est suffisant en raison du volume de poids lourds circulant sur cet axe. Ainsi deux poids lourds pourront se croiser à une vitesse de 80 km/h.

Ce projet est conçu de manière à corriger la sinuosité et le profil en long actuel de la route pour garantir une sécurité et une visibilité suffisantes. Il limite les emprises sur les parcelles riveraines, en corrigeant le tracé en accord avec les impératifs de conservation des voies historiques et en optimisant les volumes des terrassements (déblais - remblais). La route figure en effet à l'inventaire des voies historiques (IVS). La correction de ce tronçon n'aura pas d'impact sur la substance de cette voie historique.

Évacuation des eaux

Le système d'évacuation des eaux claires sera également revu. Les canalisations du bord droit (sens Savigny-Forel) seront conservées, l'inspection par caméra montrant un bon état général. Les canalisations du bord gauche, plus anciennes, sont en revanche en fin de vie et, par conséquent, ne remplissent que très partiellement leur fonction. Celles-ci seront remplacées par des nouvelles chemises de drainage, exclusivement aux endroits nécessaires en fonction de la nouvelle plateforme routière assainie. Le but est d'arriver à une gestion optimale des eaux de ruissellement de la chaussée, gage d'une sécurité accrue de la plateforme routière, et d'assurer le drainage de la fondation de la route afin de garantir sa pérennité à long terme en la protégeant contre les effets du gel. Cette conception est conforme aux normes VSS 640'340 et 640'360 (évacuation des eaux de chaussée) et à la norme SIA 190.

Voûtage du Grenet

L'élargissement de la chaussée à 8.25 m oblige à adapter le voûtage du Grenet. Il verra la largeur de son tablier adaptée à la nouvelle géométrie et son profil en long sera également adapté. Cet ouvrage étant classé aux monuments historiques pour la voûte et les murs en aile en maçonnerie, ces éléments ne seront pas touchés par les travaux.

Giratoire

La géométrie du giratoire des Deux-Ponts a été entièrement revue et mise aux normes. Pour ce faire, il sera entièrement déconstruit et reconstruit.

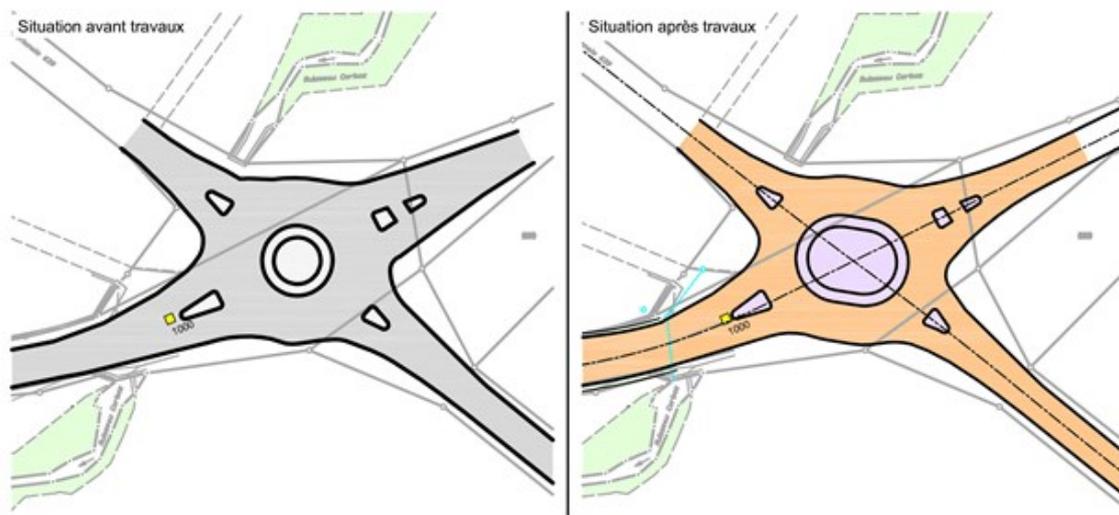


Schéma giratoire des Deux-Ponts avant et après travaux

Arrêt de bus

Il sera également réalisé un nouvel arrêt de bus au bas du chemin de Pra-Pélisson avec une aide à la traversée. Ce nouvel arrêt est réalisé en raison de la modification de la ligne TL sur la route de Mollie-Margot.

Projet routier

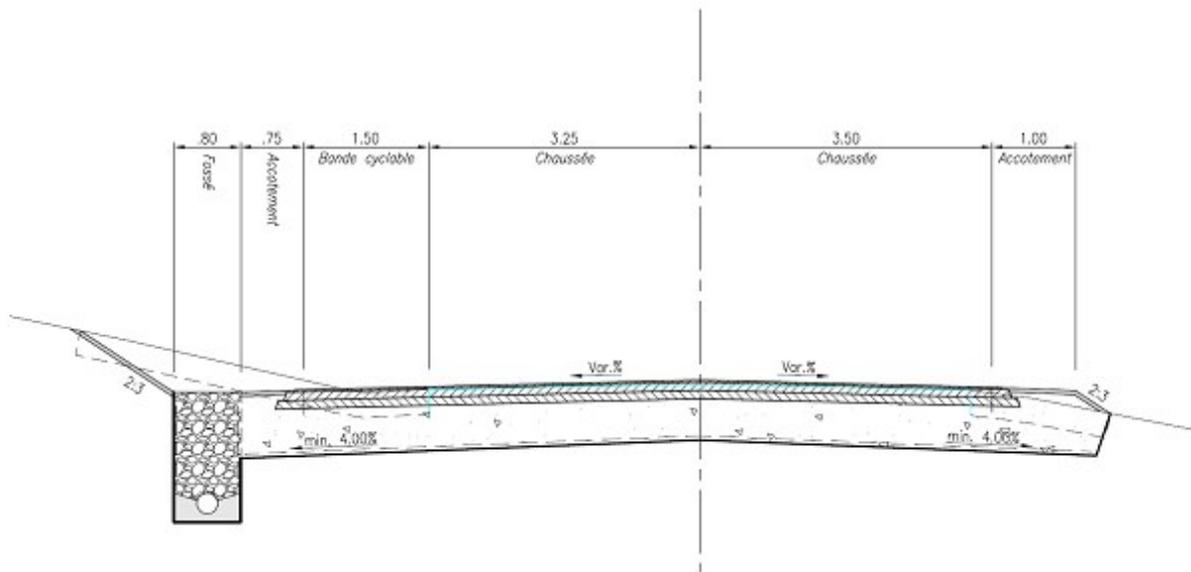
Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- rabotage de 40 mm de l'enrobé existant sur environ 6.00 m de largeur, pose de 100 mm d'enrobé.
- sur l'élargissement, nouvelle infrastructure de chaussée, permettant de passer à une largeur totale de 8.25 m plus deux accotements de 1.00 m et de 0.75 m, ainsi que des nouveaux collecteurs avec chemise de drainage.

Emprises

L'emprise du projet nécessitera au total l'expropriation de 6'505 m² de terres agricoles en surfaces d'assolement sur les communes touchées par le projet. Ces surfaces sont à compenser sur la réserve cantonale.

1.4.2 Profil type retenu



1.4.3 Gestion du trafic en phase travaux

Pour améliorer la sécurité du chantier et obtenir une qualité d'exécution accrue pour une durée réduite, ces travaux seront réalisés par étapes sur des tronçons de route totalement fermés à la circulation et des déviations seront mises en place. Seule la réfection du giratoire s'effectuera en deux étapes par demi-chaussée régulée par des feux. Le maintien de l'accessibilité pour les riverains ainsi que pour les exploitants agricoles durant toute la durée des travaux sera garanti soit via le chantier par le maintien de passage, soit via des chemins AF (améliorations foncières) existants.

1.4.4 Durée des travaux

Les travaux s'étaleront entre septembre 2016 et octobre 2018, y compris les réouvertures hivernales, ceci sous réserve de l'octroi des crédits. S'agissant de l'enquête travaux et de l'enquête expropriation, elles ont déjà eu lieu et n'ont pas engendré d'oppositions.

1.5 Risques liés à la non-réalisation de ce projet

Dans l'hypothèse où les travaux envisagés dans le cadre du présent crédit d'ouvrage ne pourraient être rapidement engagés et que, par conséquent, ce projet devrait être repoussé, les conséquences seraient les suivantes.

1.5.1 Risques pour les usagers

Le mauvais état actuel de ce tronçon de RC (chaussée dégradée, largeur de la chaussée insuffisante, banquettes affaissées, etc.) fait courir des risques aux usagers de la route. En cas d'incidents imputables au mauvais état de la chaussée, un défaut d'entretien pourrait être reproché à l'Etat, engageant ainsi sa responsabilité civile en qualité de propriétaire d'ouvrage (art. 58 CO).

En cas de report des travaux, les dégradations observées ces dernières années iraient en s'aggravant. A moyen terme, ce tronçon de chaussée de la RC 701 pourrait ainsi être complètement usé (perte de planéité, aquaplaning, faux dévers locaux, etc.), ce qui accroîtrait les risques d'accidents. En outre, des interventions ponctuelles de colmatage de fissures et de recharge des nids-de-poule devraient être

réalisées dans l'intervalle, comme souvent dans l'urgence, par les services d'entretien. Ceci n'éviterait pas les travaux de réhabilitation à effectuer ultérieurement.

1.6 Crédit sollicité

Le projet d'entretien lourd et d'aménagement de la RC 701 entre Savigny et Forel (Lavaux) a été inscrit dans le cadre de la planification quadriennale du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH).

Le montant des travaux est estimé à CHF 5'220'000.-.

Les études préliminaires, l'avant-projet, le projet d'ouvrage, les procédures de demandes d'autorisations et l'appel d'offres travaux sont réalisés. Le début du projet d'exécution est en cours.

1.6.1 Bases du devis

Les coûts des travaux sont estimés sur la base de soumissions rentrées le 19 février 2016.

Les prestations d'honoraires d'ingénieurs et de géomètres sont estimées selon l'expérience de la DGMR pour des projets similaires.

Les coûts d'expropriation de 6'505 m² de terrain agricole à CHF 4.00/m², auxquels s'ajoutent des montants d'indemnités de CHF 40'000.- pour les pertes de cultures, permettent d'évaluer le coût global de l'acquisition de terrain à environ CHF 66'000.- (auxquels s'ajoutent les honoraires de géomètre CHF 80'000.-).

1.6.2 Devis

Le renchérissement n'est pas compris et sera calculé selon la méthode ICP (indice des coûts de production).

Le montant dépensé, au titre d'études préliminaires sur les routes cantonales (EPRC), de CHF 9'664.90 sera transféré dans le présent crédit d'ouvrage.

Les prix unitaires du génie civil sont issus de soumissions rentrées en février 2016. Le coût de réalisation de ce projet se répartit de la façon suivante :

Poste budgétaire	%	N° de Clé	Libellé de la clé	Totaux
100	3 %	1	Honoraires	
		112	Honoraires	150'000.00
			Total honoraires HT	150'000.00
200	3 %	2	Terrains	
		221	Acquisitions de terrains (yc honoraires géomètre)	106'000.00
		222	Indemnités	40'000.00
			Total terrains HT	146'000.00
300	83 %	3	Tracé	
		331	Chaussée	3'400'000.00
		332	Carrefour	570'000.00
		335	Dépenses avant vote du décret	10'000.00
		335	Essais de prospection base des études yc auscultation sur tracé	12'000.00
			Total tracé HT	3'992'000.00
400	10 %	4	Ouvrage	
		441	Pont	490'000.00
			Total Ouvrage HT	490'000.00
600	1 %	6	Frais divers	
		661	Frais divers	50'000.00
			Total Frais divers HT	50'000.00
			Total intermédiaire HT	4'828'000.00
			TVA 8 %	386'240.00
	100 %		Total TTC	5'214'240.00
			Arrondi	5'760.00
			Total général TTC arrondi	5'220'000.00

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

L'élaboration du projet de génie civil de la RC 701 est assurée par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). L'organisation pour la direction locale des travaux sera assurée par un bureau d'ingénieurs, sous la direction de la DGMR.

L'acquisition des marchés de services et de travaux a été effectuée conformément à la loi sur les marchés publics du 24 juin 1996 (LMP-VD ; RSV 726.01).

3 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

N° EOTP I.000361.02, " RC701 Savigny – Forel, réha. Cornes de Cerf "

En milliers de francs

Intitulé	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	420	2'600	1'600	600	5'220
a) Transformations immobilières: recettes de tiers	0	0	0	0	0
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	420	2'600	1'600	600	5'220
b) Informatique : dépenses brutes	0	0	0	0	0
b) Informatique : recettes de tiers	0	0	0	0	0
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses brutes	420	2'600	1'600	600	5'220
c) Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses nettes à charge de l'Etat	420	2'600	1'600	600	5'220

Le N° EOTP I.000361.02 est prévu au budget 2016 et au plan d'investissement 2017-2020 avec les montants suivants :

Année 2016 : CHF 2'250'000.-

Année 2017 : CHF 2'250'000.-

Année 2018 : CHF 1'500'000.-

Année 2019 : CHF 0.-

Année 2020 : CHF 0.-

Lors de la prochaine réévaluation, les tranches de crédits annuelles seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 20 ans à raison de CHF 261'000.- par an.
(5'220'000 / 20 = CHF 261'000.-).

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle moyenne d'intérêts sera de
(5'220'000 x 5 x 0.55)/100 = CHF 143'600.- (arrondi).

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Il n'y aura pas d'influence sur l'effectif du personnel de la DGMR.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Cette route fait partie du réseau actuel des infrastructures routières vaudoises.

Les travaux auront pour conséquence de réduire les coûts d'entretien excessifs et de permettre de consacrer ces moyens à d'autres parties du réseau cantonal.

Par contre, les frais d'exploitation de l'investissement réalisé ne grèveront pas la part du budget de la DGMR affectée au déneigement et à l'exploitation courante.

3.6 Conséquences sur les communes

Une fois les travaux de réhabilitation de ce tronçon achevés, les communes concernées bénéficieront d'une amélioration significative de la sécurité routière des usagers et des riverains par le maintien d'un réseau routier en bon état. En outre, l'accessibilité sera améliorée.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Ce projet de réhabilitation a des incidences favorables sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie. En effet, sa réalisation permettra d'améliorer les conditions de circulation tout en rétablissant la sécurité des usagers et des riverains de la route.

Au surplus, ce projet de réhabilitation a été priorisé et choisi avec une méthodologie qui prend en compte et intègre les principes du développement durable.

Enfin, les documents d'appel d'offres pour les travaux ont été élaborés de façon à inciter les entreprises à utiliser des matériaux recyclés et un contrôle strict de la gestion des déchets de chantier sera fait.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le projet est conforme à la mesure 4.3 du programme de législature 2012-2017 du Conseil d'Etat :

" Parallèlement, le réseau routier doit être entretenu, développé et modernisé au service des déplacements quotidiens de la population et des flux économiques. "

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'art. 163, al. 2, de la Constitution du Canton de Vaud (Cst-VD ; RSV 101.01), avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat doit s'assurer de leur financement et proposer, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites liées, soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée si son principe, son ampleur et le moment où elle doit être engagée sont imposés par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante, de sorte que l'autorité de décision ne dispose de quasiment aucune marge de manœuvre quant au principe, à la quotité et au moment de la dépense.

L'entretien des routes et leur adaptation aux nouvelles exigences techniques constituent des dépenses liées (cf. ATF 103 Ia 284, cons. 5, ATF 105 Ia 80 cons. 7). De telles dépenses doivent nécessairement être effectuées par l'Etat en exécution des obligations qui lui incombent.

En effet, la LRou impose d'adapter les tracés des voies publiques existantes en fonction des impératifs de sécurité et de fluidité du trafic ainsi que des objectifs de l'aménagement du territoire et de la

protection de l'environnement (art. 8, al. 2 LRou ; cf. ch. 1.2 du présent EMPD). Comme le démontre le présent EMPD, dans leur principe, les travaux projetés de réhabilitation de ce tronçon routier en fin de cycle de vie et dont la largeur en particulier n'est plus conforme au regard de la norme VSS 640'201 (cf. ch. 1.3.2) relèvent des obligations du Canton en ce qui concerne la construction et l'entretien des routes cantonales hors traversée de localité dont il est propriétaire (art. 7 et 20 LRou). Etant donné qu'ils visent à rétablir, en vue d'augmenter la sécurité routière des usagers, les standards de conditions de circulation suffisants qui répondent aux exigences de qualité fixées dans les normes VSS (Association suisse des professionnels de la route et des transports), les aménagements routiers projetés pour lesquels le présent crédit est sollicité résultent directement de l'exercice d'une tâche publique ordonnée par la loi.

Au surplus, on note que la jurisprudence du Tribunal fédéral considère que les dépenses d'entretien d'un réseau routier et celles de son adaptation aux nouvelles exigences techniques, notamment de sécurité, sont en principe des dépenses liées. En effet, ces dépenses doivent nécessairement être effectuées par l'Etat en exécution des obligations qui lui incombent.

En ce qui concerne la quotité de la dépense, ce projet d'investissement est conforme en matière de financement. En effet, la dépense envisagée ne constitue rien de plus que ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et de la concrétisation de la base légale dont elle résulte. La solution technique standard proposée a uniquement été élaborée de manière à rendre ce tronçon de route conforme aux lois, normes professionnelles et directives en vigueur (art. 58 CO, art. 12, LRou, ensemble des normes VSS et directives de l'OFROU). Le montant des travaux envisagés se limite donc uniquement à l'objectif de maintenir un réseau routier cantonal efficace et sûr. Le critère de la quotité de la dépense est donc également rempli en l'espèce.

En ce qui concerne le moment de la dépense, il est manifeste que celle-ci ne saurait être différée au vu des risques encourus par les usagers et les riverains de ce tronçon de route dont la dégradation est fortement avancée et dont les caractéristiques ne correspondent plus aux standards de sécurité actuels. Le critère du moment de la dépense est donc, lui aussi, satisfait. Sur ce point il convient également de se référer au chapitre 1.6 ci-dessus.

Au vu de l'analyse qui précède, les travaux pour lesquels le crédit est demandé doivent être qualifiés de dépenses liées au sens de l'art. 163, al. 2, Cst-VD. Elles ne sont donc pas soumises à compensation.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

EOTP I.000361.02 " RC701 Savigny – Forel, réha. Cornes de Cerf "

En milliers de francs

Intitulé	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt	0	143.6	143.6	143.6	430.8
Amortissement	0	261.0	261.0	261.0	783.0
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0
Total augmentation des charges	0	404.6	404.6	404.6	1'213.8
Diminution de charges	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0
Total net	0	404.6	404.6	404.6	1'213.8

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 5'220'000.- pour financer les travaux de réhabilitation de la route cantonale 701-B-P entre Savigny et Forel (Lavaux) sur le territoire des communes de Savigny et Forel (Lavaux)

du 8 juin 2016

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'ouvrage de CHF 5'220'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux de réhabilitation de la route cantonale 701-B-P entre Savigny et Forel (Lavaux) sur le territoire des communes de Savigny et Forel (Lavaux)

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 8 juin 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 5'220'000.- pour financer les travaux de réhabilitation de la route cantonale 701-B-P entre Savigny et Forel (Lavaux) sur le territoire des communes de Savigny et Forel (Lavaux)

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 30 juin 2016 à la Maison de commune, Rte de Châtaigneriaz 2, 1297 Founex, et était composée de Mmes Ginette Duvoisin, Isabelle Freymond (remplaçant Eric Züger), Pascale Manzini (remplaçant Myriam Romano-Malagrifa), de MM. Jean-François Cachin, Pierre Volet, Michel Desmeules, Alexandre Rydlo, Martial de Montmollin, Jacques Perrin, Olivier Mayor, Michele Mossi, Laurent Miéville, François Debluë, Jean-Marc Sordet (remplaçant Jean-François Thuillard), Olivier Mayor et Philippe Modoux, président et rapporteur. Était excusés Mme Myriam Romano-Malagrifa, ainsi que MM. Eric Züger et Jean-François Thuillard.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du DIRH, était accompagnée de MM. Pierre-Yves Gruaz (directeur général DGMR) et Pierre Bays (chef de la division infrastructure routière DGMR).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances ; nous le remercions pour son excellent travail.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le tronçon Savigny-Forel fait partie du réseau de base des routes cantonales, sollicité par le trafic individuel et lourd. Cet EMPD fait partie des rattrapages d'investissement de l'Etat sur les routes cantonales, repris dès 2008. Cette intervention importante est motivée par trois motifs principaux :

- il s'agit d'une chaussée trop étroite pour le croisement des véhicules compte tenu de la charge de trafic, dont le revêtement est complètement dégradé et les collecteurs des eaux doivent être refaits ;
- le giratoire, qui fait partie des points noirs accidentogènes du réseau, doit être corrigé parce que les trajectoires n'obligent pas à ralentir et la visibilité n'est pas bonne ;
- il s'agit d'appliquer la stratégie cantonale pour le vélo en dotant ce tronçon d'une piste cyclable à la montée.

Cette intervention relativement lourde – vu qu'il s'agit de modifier la géométrie de la route – répond aux attentes et n'a fait l'objet d'aucunes oppositions. Les travaux dureront deux ans. Les communes coordonneront leurs interventions avec celle du canton.

Il est prévu d'intervenir sur le giratoire, qui permet en l'état à des véhicules de passer très rapidement sur le carrefour dans l'axe est-ouest, avec le risque que ceux qui s'y engagent par le haut ou le bas percutent les véhicules qui arrivent à grande vitesse. Cela découle d'un

problème géométrique (la déviation est trop faible pour obliger au ralentissement). L'objectif est de créer un giratoire ovale pour force au ralentissement et à la prise correcte du giratoire. Vu qu'on travaillera route fermée, on profitera également d'intervenir sur le tablier du petit voûtage entre le giratoire et Savigny, classé monument historique.

Concernant la mobilité douce, un arrêt de bus sera créé au bas du chemin de Pra-Péllisson. Il s'agit de créer des arrêts de bus sur la RC-701, avec tronçons de trottoirs et aides à traverser (îlot central), afin que les usagers puissent prendre le bus dans des conditions de sécurités optimales.

Concernant les vélos, après discussion il a été décidé de ne créer une piste qu'à la montée : en effet, d'une part les vélos s'intègrent mieux dans le trafic à la descente comme la différence de vitesse est moindre, mais encore si on crée une piste à la descente, il faudrait consommer le double de SDA, laquelle s'élève d'ores et déjà à 6500 m². Sans compter que sur la droite en descendant, les canalisations sont en bon état et pourront être récupérées, alors que si on crée une piste cyclable à la descente il faudrait les déplacer et en construire de nouvelles, l'idée étant de conserver ce qui est en bon état.

Afin de limiter la durée des travaux et améliorer la qualité de l'intervention, on travaillera route fermée. Une déviation sera mise en place par le sud, nécessitant la mise en place d'un giratoire provisoire au milieu du tronçon, sur un carrefour qui pose également des problèmes d'accidentologie – lequel carrefour sera probablement intégré au prochain crédit-cadre visant à résorber les points noirs du réseau routier cantonal. A préciser que durant les périodes hivernales, la route sera rouverte, et que l'accès aux riverains et exploitations agricoles sera garantie durant toute l'intervention.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Il y a deux routes entre Savigny et Forel. N'est-il pas envisageable que les cyclistes voire les automobilistes prennent l'autre itinéraire ?

La vision sur plan donne le sentiment que c'est équivalent. Toutefois, ces deux routes ne connaissent pas la même déclivité : le tronçon qui va être réfectionné connaît une pente constante entre Savigny et Forel, à contrario de l'itinéraire qui sera utilisé comme déviation descend puis remonte. Au vu de cette topographie, si on veut que des gens utilisent le vélo autrement que pour les loisirs, un itinéraire qui descend puis remonte ne sera pas emprunté.

Par ailleurs, il s'agit d'un tronçon qui connaît une augmentation de trafic et permet l'évitement de Forel. Injecter le trafic pendulaire en traversée de localité semble peu plausible. Sans compter que ce tronçon fait partie du réseau cantonal de base (donc devant permettre le passage des convois exceptionnels).

En réduisant la vitesse de ce tronçon de 80 à 50 km/h, ne on pourrait-on pas éviter de recourir à des expropriations ?

Par défaut une route cantonale hors traversée de localité est à 80 km/h. Pour descendre la vitesse à 50 km/h, il faudrait qu'il y ait habitat dense au moins d'un côté de la route, ce qui n'est manifestement pas le cas.

Cette route est prévue pour permettre le passage d'un camion, d'une voiture et d'un vélo. Sur cette route empruntée par 7000 véhicules/jour, quelle est la norme pour fixer cette largeur ?

Ce n'est pas le nombre de véhicules par jour mais plutôt la vitesse de croisement qui est utilisée dans les normes VSS pour fixer les dimensions de la chaussée.

Des flux séparés étant idéalement mieux pour les cyclistes, n'est-il pas possible que les pistes cyclables soient faites sur les accotements afin d'avoir la largeur nécessaire pour séparer les flux, vu que les vélos ne sont pas lourds ?

L'accotement est une zone d'infiltration d'eau, il n'est pas étanche. Si on le recouvre pour les cyclistes il faudrait déplacer le drainage des eaux. De plus, si la fondation des accotements est revêtue, il y a un risque que des véhicules roulent dessus, ce qui les dégraderait. Si on fait des bandes séparées, il faudrait 3m50 pour les voitures, 1m50 pour les vélos e encore 1 m pour l'accotement afin de récupérer les eaux, permettre l'entretien courant, etc.

Les agriculteurs sont touchés par l'expropriation de terrains de 6500 m2 de SDA, pour Fr. 40'000.- d'indemnités. Où se situent ces terrains ?

La route a déjà été élargie par le passé, dès lors qu'on se situe à la limite du domaine public, avec des exploitations qui sont très proches de la route. Dans ce projet, on exproprie le minimum possible pour avoir les marges d'emprises nécessaires à la réalisation de cette route.

Comment sera réalisé l'arrêt de bus sur cette route où les voitures circulent à 80 km/h ?

Il sera créé deux arrêts en baignoires (donc hors chaussée), avec deux trottoirs et une aide à traverser (îlot central) situé sur un tronçon rectiligne.

4. EXAMEN DU PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 5'220'000.- POUR FINANCER LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA ROUTE CANTONALE 701-B-P ENTRE SAVIGNY ET FOREL (LAVAUX) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAVIGNY ET FOREL (LAVAUX)

Article 1

L'article 1 est adopté par 13 oui, deux abstentions et aucune voix contre.

Article 2

L'article 2 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Article 3

L'article 3 est adopté à l'unanimité des 15 députés présents.

Vote final sur le projet de décret

Par 13 oui, deux abstentions et aucune voix contre, la commission adopte le projet de décret.

Vote de recommandation d'entrée en matière

La recommandation d'entrer en matière est adoptée 13 oui, deux abstentions et aucune voix contre.

Oron-la-Ville, le 11 juillet 2016

*Le rapporteur :
(Signé) Philippe Modoux*

Postulat Muriel Thalmann et consorts – Promouvoir les postes à temps partiel (80% - 95%) au sein de l'Administration cantonale vaudoise – Pour une meilleure conciliation vie professionnelle et vie privée – Pour davantage de femmes aux postes clés

Texte déposé

La flexibilisation des postes à 100 % ouvre de nouvelles perspectives aux femmes et aux hommes qui désirent consacrer un peu plus de temps à leur famille tout en poursuivant leur carrière professionnelle. D'après une enquête de l'Office fédéral de la statistique, de plus en plus de jeunes hommes souhaitent aussi assumer une partie de la prise en charge des enfants et des travaux ménagers. En ce qui concerne le canton de Vaud, on observe que le travail à temps partiel est en progression constante depuis les années septante : en 2012, le temps partiel concernait 53 % de la population active féminine et 13 % de la population masculine. Les postes à temps partiel pourraient donc devenir un avantage comparatif sur le marché du recrutement. De plus, on constate que le travail à temps partiel n'est plus limité aux postes subalternes puisqu'il a surtout augmenté parmi les personnes bien qualifiées, ces dernières années.

Ce modèle est encouragé à la Confédération et certains départements en ont même fait une « règle », mettant tous les postes à 100 % systématiquement au concours à 80-100 %, ce qui a conduit à une augmentation conséquente des candidatures féminines. De même, dans l'Administration cantonale neuchâteloise, tous les postes à 100 % sont ouverts aux candidatures de 80 à 100 %, ceci étant mentionné dans les offres d'emploi. Les femmes ne sont de loin pas les seules à profiter de cette flexibilisation du travail : il n'est plus rare de rencontrer des jeunes couples qui ont choisi de travailler, tous deux, à temps partiel (entre 80 % et 95 %) dans le but de passer une journée ou une demi-journée de plus avec leurs enfants, sans renoncer à de bonnes perspectives professionnelles.

S'agissant du canton de Vaud, le règlement sur l'égalité (Régal) de l'Administration cantonale vaudoise (ACV) définit trois axes prioritaires d'intervention pour garantir l'égalité des chances :

- garantir l'existence de conditions de travail non discriminatoires ;
- encourager une représentation équitable des deux sexes dans tous les secteurs et à tous les niveaux hiérarchiques ;
- favoriser la conciliation entre l'activité professionnelle et les responsabilités familiales.

Alors que certaines femmes ont un niveau de formation élevé, elles restent largement minoritaires dans les postes de cadres supérieurs dans l'ACV. Selon Statistique Vaud, elles sont surreprésentées dans les classes 1 à 10 (69 % des emplois plein temps (EPT)) et sous-représentées à partir de la classe 11, totalisant 45 % des EPT des classes 11 à 13 et seulement 25 % des classes 14 à 18, qui sont souvent associées à des postes à responsabilité hiérarchique. L'enquête suisse sur la population active 2012 montre que la plupart des Vaudoises exercent leur activité lucrative sans responsabilité de cadre (65 %), contre 44 % des hommes. Ces derniers sont aussi plus nombreux (10 %) à faire partie de la direction que les femmes (5 %). Enfin, la proportion de femmes occupant un rang hiérarchique supérieur n'est pas plus élevée dans les secteurs d'activité à majorité féminine tels que santé, social et enseignement.

Enfin, on observe dans le canton de Vaud et pour tous les couples, un recul de la responsabilité exclusivement féminine, au profit de la responsabilité commune du travail domestique. Au sein des couples avec enfants, la responsabilité a même triplé. Le groupe socialiste est convaincu que l'ACV se doit d'être exemplaire et qu'elle doit jouer un rôle de pionnier dans le domaine de la conciliation de la vie privée et professionnelle. S'y ajoute le fait qu'un employeur a tout intérêt à s'engager sur la voie de l'amélioration de la conciliation des vies professionnelle et familiale pour les raisons suivantes :

- une plus large répartition des responsabilités et du savoir-faire diminue les risques ;

- l'amélioration de la motivation et de l'engagement des collaborateurs augmente leur productivité et la qualité du travail, sans parler de leur fidélisation ;
- la baisse des absences et de la rotation des employés permet une diminution des dépenses de recrutement et d'initiation du personnel ;
- des mesures favorables à la famille augmentent l'attractivité de l'ACV sur le marché du travail.

L'introduction d'une mesure volontariste dans ce domaine, avec la mise au concours de tous les postes à plein temps à 80 % - 100 %, ou avec une indication relative au temps partiel (p. ex. « possibilité de travailler à temps partiel » ou « taux d'occupation de 80 % à 100 % ») permettrait aux jeunes parents d'envisager une carrière professionnelle sans avoir à « sacrifier » leur vie de famille. Qui n'a pas entendu le fameux « Je n'ai pas vu mes enfants grandir et je le regrette » ? Elle permettrait, de plus, d'augmenter sensiblement le nombre de candidatures féminines pour les postes de cadre et donc d'élargir le choix de l'ACV.

Enfin, l'engagement d'un candidat qui opte pour le temps partiel nécessite une légère adaptation du cahier des charges ainsi que le transfert du solde du pourcentage non alloué au sein du service (p. ex. transfert d'un 20 % d'un adjoint en charge de l'intégration sur un poste de responsable de l'intégration). Ces dispositions doivent également s'appliquer aux postes de cadres.

Au vu de ce qui précède, le groupe socialiste, en cette journée anniversaire du 8 mars, demande au Conseil d'Etat, par le présent postulat, d'étudier l'opportunité :

- d'introduire une certaine flexibilité du travail pour les postes à 100 %, en les mettant systématiquement au concours à 80 - 100 % ;
- d'adapter les cahiers des charges des postes concernés au pourcentage de travail ;
- de réallouer le pourcentage non alloué (entre 5 et 20 %) au sein du service, puis de la direction, afin de renforcer d'autres postes.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Muriel Thalmann
et 22 cosignataires*

Développement

La présidente : — Mme la députée Muriel Thalmann étant excusée, Mme Annick Vuarnoz développera son postulat.

Mme Annick Vuarnoz (SOC) : — *(Remplaçant Mme Muriel Thalmann.)* La flexibilisation des postes à 100 % ouvre de nouvelles perspectives aux femmes et aux hommes qui désirent consacrer un peu plus de temps à leur famille, tout en poursuivant leur carrière professionnelle. Ce modèle est encouragé par la Confédération, par exemple. Certains départements en ont même fait une règle, mettant tous les postes à 100 % systématiquement au concours à 80 % ou 100 %, ce qui a conduit à une augmentation conséquente des candidatures féminines. De même, dans l'Administration cantonale neuchâteloise, tous les postes à 100 % sont ouverts aux candidatures de 80 % à 100 %, cela étant mentionné dans les offres d'emploi.

Les femmes ne sont de loin pas les seules à profiter de cette flexibilisation du temps de travail. S'agissant du canton de Vaud, le règlement sur l'égalité (Régale) de l'Administration cantonale vaudoise (ACV) définit trois axes d'intervention prioritaire pour garantir l'égalité des chances :

- garantir l'existence de conditions de travail non discriminatoires ;
- encourager une représentation équitable des deux sexes dans tous les secteurs et à tous les niveaux hiérarchiques ;
- favoriser la conciliation entre l'activité professionnelle et les responsabilités familiales.

Alors que certaines femmes ont un niveau de formation élevé, elles restent largement minoritaires dans les postes de cadres supérieurs, dans l'ACV également. Selon Statistiques Vaud, elles sont

surreprésentées dans les classes 1 à 10 (69 % des emplois à temps plein) et sous-représentées à partir de la classe 11. Elles forment seulement 25 % des classes 14 à 18, qui sont souvent associées à des postes à responsabilité hiérarchique. L'enquête suisse sur la population active 2012 montre que la plupart des Vaudoises exercent leur activité lucrative sans responsabilité de cadre (65 %) contre 44 % des hommes. Ces derniers sont aussi plus nombreux que les femmes à faire partie de la direction. Enfin, la proportion de femmes occupant un rang hiérarchique supérieur n'est pas plus élevée dans les secteurs d'activité à majorité féminine tels que la santé, le social ou l'enseignement.

Le groupe socialiste est convaincu que l'ACV se doit d'être exemplaire et qu'elle doit jouer un rôle de pionnière dans le domaine de la conciliation entre vie privée et vie professionnelle. S'y ajoute le fait qu'un employeur a tout intérêt à s'engager sur cette voie, pour plusieurs raisons :

- l'amélioration de la motivation et de l'engagement des collaborateurs augmente la productivité et la qualité du travail, sans parler de la fidélisation ;
- la baisse des absences et la rotation des employés permet une diminution des dépenses de recrutement et d'initiation du personnel ;
- des mesures favorables à la famille augmentent l'attractivité de l'ACV sur le marché du travail.

L'introduction d'une mesure volontariste dans ce domaine permettrait aux jeunes parents d'envisager une carrière professionnelle sans avoir à sacrifier leur vie de famille. Elle permettrait également d'augmenter sensiblement le nombre de candidatures féminines pour les postes de cadre et donc d'élargir le choix de l'ACV. Enfin, l'engagement d'un candidat qui opte pour le temps partiel nécessite une légère adaptation du cahier des charges, ainsi que le transfert du solde du pourcentage non-alloué au sein du service. Ces dispositions doivent également s'appliquer aux postes de cadres.

Au vu de ce qui précède, en cette journée anniversaire du 8 mars, le groupe socialiste, demande au Conseil d'Etat, par le présent postulat, d'étudier l'opportunité d'introduire une certaine flexibilité du travail pour les postes à 100 % en les mettant systématiquement au concours de 80 à 100 %, d'adapter les cahiers des charges des postes concernés au pourcentage de travail et de réallouer le pourcentage non-alloué au sein du service ou de la direction afin de renforcer d'autres postes.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Muriel Thalmann et consorts - Promouvoir les postes à temps partiel (80% - 95%) au sein de l'Administration cantonale vaudoise - Pour une meilleure conciliation vie professionnelle et vie privée - Pour davantage de femmes aux postes clés

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 24 mai 2016, à la salle conférence P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Anne Baehler Bech, confirmée dans sa fonction de présidente-rapportrice, Christelle Luisier Brodard, Catherine Roulet, Graziella Schaller, Muriel Thalmann, Annick Vuarnoz, ainsi que de MM. François Debluë, Pierre Grandjean, Jean-Marc Sordet, Maurice Treboux et Jean Tschopp. Mme Nuria Gorrite (cheffe du DIRH) et M. Filip Grund (chef du SPEV) ont également participé à la séance. Mme Sophie Métraux a tenu les notes de séance, qu'elle en soit remerciée.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Selon le baromètre de la jeunesse du Crédit suisse 2015, pour 80% des jeunes suisses il est indispensable de pouvoir concilier travail et vie de famille. La réussite professionnelle, l'aisance financière sont des indicateurs qui importent moins (57%). De nouvelles valeurs sont donc portées par les jeunes qui préfèrent gagner un peu moins, mais disposer de plus temps pour eux-mêmes, pour la famille, pour s'engager socialement ou politiquement, ou avoir plus d'interactions sociales.

Les jeunes couples sont également prêts à partager les responsabilités familiales et domestiques. Dans cette optique, la flexibilisation des postes à 100% permet de faire carrière tout en disposant d'une meilleure qualité de vie. La mise au concours des postes à 80-90% ouvre le champ des postulations, amenant beaucoup plus de femmes à déposer leur candidature, dont plus de femmes qualifiées postulant pour les postes de cadre.

L'Etat de Vaud souhaite attirer de nouveaux talents, motivés, qualifiés comme la part de femmes cadres. Le Canton doit être exemplaire et jouer un rôle pionnier dans la conciliation de la vie privée et professionnelle, conformément au Règlement sur l'égalité entre les femmes et les hommes (Régali). C'est pourquoi il est demandé au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité :

- d'introduire une certaine flexibilité pour les postes à 100% en les mettant systématiquement au concours à 80-100% ;
- d'adapter le cahier des charges des postes concernés ;
- de réallouer le pourcentage non alloué au sein du service, voire au sein de la direction afin de renforcer certains postes.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le postulat s'inscrit dans la politique RH déjà appliquée par l'Etat de Vaud. Des statistiques montrent que 36% de l'ensemble de la population active du canton est employé à temps partiel contre 56,1% des collaborateurs de l'Etat de Vaud (ceci s'explique notamment par la forte proportion de personnel enseignant, une population choisissant volontiers le temps partiel). Le temps partiel chez les femmes et

les femmes cadres est une réalité au sein de l'Etat de Vaud. De nombreux services mettent déjà les postes de cadres au concours à 80-100% et cette pratique est systématique au DIRH. Bien qu'augmentant également chez les hommes, le temps partiel à l'Etat de Vaud est l'apanage des femmes, soit 69,2% de femmes contre 34,8% d'hommes en 2016. Il faut savoir que le temps partiel chez les hommes est passé de 28,5% en 2009 à 34,8% en 2016. La proportion de femmes cadres évolue favorablement, elles étaient, en 2009, 45,3% contre 51,2% en 2016. La pertinence de pousser davantage de femmes vers le temps partiel se pose, dès lors que la proportion de femmes employées sous ce type de régime s'élève déjà à près de 70%.

Si le Conseil d'Etat est favorable aux principes émis par la postulante, il n'adhère en revanche pas à la rigidification contenue dans les 3 demandes du postulat. D'une part, le taux de certains postes doit être de 100%, les flexibiliser leur ferait perdre en gestion et en efficacité. D'autre part, trop pousser les femmes vers le temps partiel péjore leurs conditions de retraite. En effet, lorsqu'elles diminuent leur taux d'activité en cas de maternité et qu'elles ne réaugmentent pas ce taux par la suite, les pertes induites à la caisse de pension sont un facteur considérable de paupérisation à la prise de la retraite. Il convient donc de ne pas enfermer les femmes dans le temps partiel au risque que leurs conditions de retraites soient inférieures à celles des hommes. En sus, si l'Etat plaide pour la reprise d'activité ou la réaugmentation du taux de travail des femmes en temps utile afin d'éviter la paupérisation de cette population, il considère également que cela permettrait de lutter contre la pénurie de personnel qui sévit dans certains domaines (enseignement, santé). Au sein du personnel enseignant, le taux de femmes est largement supérieur à celui des hommes et le taux d'activité à temps partiel, majoritairement féminin, est extrêmement important. Il est passé de 65% à 69% en 2016. Si les femmes augmentaient un peu leur taux, cela permettrait de lutter contre la pénurie d'enseignants dans le canton. Une réflexion en ce sens est en cours, en coordination avec la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et les syndicats.

Le Conseil d'Etat plaide dès lors plutôt pour la souplesse. Attirer des cadres ne passe pas uniquement par le temps partiel et d'autres mesures, favorables tant aux hommes qu'aux femmes, permettent de concilier vie professionnelle et vie privée comme l'aménagement du temps de travail, l'adaptation des horaires, le compte épargne-temps et le télétravail. Ces outils, déjà utilisés par l'Etat de Vaud, permettent la souplesse nécessaire, dans le dialogue entre employeur-employé. En parallèle, le développement des structures d'accueil est indispensable, la problématique de la garde étant un facteur souvent évoqué comme bloquant la reprise de l'activité ou l'augmentation du taux d'activité. Dans le canton de Vaud, 75% des mères travaillent ; un tiers d'entre elles souhaite augmenter son taux d'activité, mais ne le peut, faute de solution d'accueil. L'Etat compte 2 structures d'accueil en son sein et ambitionne de développer des solutions de garde avec les communes.

La promotion du travail chez les femmes, que cela soit au sein de l'administration cantonale vaudoise ou dans le secteur privé, passe ainsi par un ensemble de politiques publiques et RH qui, combinées, donnent la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des uns et des autres.

4. DISCUSSION GENERALE

Les informations fournies par la Conseillère d'Etat quant aux diverses mesures appliquées par l'Etat de Vaud sont saluées.

Cependant pour une partie des commissaires, il apparaît que même si l'esprit du postulat est louable, il n'est pas utile de le renvoyer au Conseil d'Etat. Les explications fournies par la Conseillère d'Etat démontrent que l'Etat de Vaud favorise déjà le temps partiel, y compris pour les femmes cadres. Les diverses mesures appliquées, autres que le taux de travail, permettent d'agir avec souplesse afin de concilier vie privée et vie professionnelle. Cette nécessaire souplesse entre en contradiction avec 2 demandes du texte qui sont contraignantes et considérées ainsi comme problématiques par ces mêmes commissaires, soit la systématisation de la mise au concours des postes à 80% (certains postes nécessitent un 100%, et systématiser les offres à temps partiel s'avèrerait difficile) et la réallocation des pourcentages au sein du service (une telle redistribution ne peut être automatique). Les

informations démontrant l'action de l'Etat seront mentionnées dans le rapport de la commission et un rapport du Conseil d'Etat leur apparaît dès lors comme superfétatoire.

Pour d'autres, au contraire, le postulat est utile, car les pistes dessinées sont complémentaires aux mesures déjà prises par l'Etat de Vaud. Il convient de rappeler que nombre de femmes sur le marché du travail, bien que compétentes et correspondant au profil, ne postulent pas eu égard au taux d'activité de 100%. Flexibiliser ces postes, en les proposant entre 80 et 100%, relève de l'ouverture et non d'une rigidification, car cela permet d'attirer de nouveaux talents. Cette ouverture amène des candidatures plus diverses, dont certaines pourraient retenir l'attention de l'employeur qui demeure cependant libre de son choix. Cela se pratique à la Confédération et dans le canton de Neuchâtel. Quant à l'adaptation du cahier des charges, la réorganisation des pourcentages restants permet d'éviter la perte d'ETP, crainte des chefs de service. Ils doivent analyser la situation, repenser l'organisation afin de répartir la charge. Si certains postes nécessitent un 100%, ces cas restent exceptionnels, car pour de nombreuses fonctions de cadre, il est possible de réduire le pourcentage, en réorganisant le cahier des charges, en repensant le poste. La contrainte, relative, de la systématique et de la réallocation permet d'ouvrir une fenêtre au changement pour ceux qui y sont réticents.

Il est de plus souligné que c'est un postulat qui a été déposé et non une motion, avec ses contraintes. Répondre à ce postulat permettrait de mettre en lumière l'exemplarité de l'Etat et le secteur privé, au sein duquel les discriminations sont nombreuses, pourrait tirer des enseignements de la politique volontariste de l'Etat de Vaud. Il y a donc un intérêt public à soutenir ce postulat.

Pour d'autres encore le postulat est intéressant, mais le fait qu'il présente un mélange entre principes généraux et demandes de modalités d'exécution par trop rigide leur pose problème. Ils confirment cependant l'intérêt public et celui du Grand Conseil à être informé des mesures déjà prises par l'Etat.

Au vu des arguments des uns et des autres, la postulante souscrit à une prise en considération partielle de son postulat et le modifie en conséquence comme suit :

« (...) le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat, par le présent postulat, d'étudier l'opportunité :

- **d'introduire une certaine flexibilité du travail pour les postes à 100 %, en les mettant dans la mesure du possible au concours à 80 - 100 % »**

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat par 6 voix pour, 4 contre et 1 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Riex, 22 juillet 2016

Le rapportrice :
(Signé) Anne Baehler Bech

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jérôme Christen et consorts - La Tour-de-Peilz, l'oubliée du développement des transports publics dans l'Est Vaudois

Rappel de l'interpellation

1. Situation

La Tour-de-Peilz, ville de plus de 11'000 habitants située au centre de l'agglomération Vevey – Montreux, est actuellement desservie durant la journée par deux trains régionaux par heure en direction de Lausanne et idem direction Villeneuve. A cette desserte cadencée s'ajoutent les RegioExpress suivants du lundi au vendredi (7h08 et 7h42 direction Lausanne /17h44 venant de Lausanne pour St-Maurice).

Le trajet La Tour-de-Peilz – Lausanne dure actuellement :

26 minutes pour le régional s'arrêtant à toutes les stations (S2)

22 minutes pour le régional s'arrêtant uniquement à Vevey, Cully, Lutry, Pully avant Lausanne (S3)

15–20 minutes pour le RegioExpress.

La Tour-de-Peilz a perdu un RegioExpress pour Lausanne aux heures de pointe du matin, lors du dernier changement d'horaire, du 13 décembre 2015 (départ 8h07 du lundi au vendredi), avec un report considérable sur le train régional de 8h01 et donc une surcharge sur ce dernier.

Un citoyen attentif de La Tour-de-Peilz, Marc Wütrich, engagé dans le mouvement "La Tour-de-Peilz Libre" a fait remonter ce problème auprès des CFF à deux reprises, soit avant le changement d'horaire (avertissement) et après, en janvier (constatation des faits).

2. Avenir

A ce stade, il est prévu que les RegioExpress cadencés à l'heure, de Genève à Vevey (train à deux étages) soient prolongés sur St-Maurice dès décembre 2018. Des haltes à Montreux, Villeneuve, Aigle et Bex sont prévues et seront prioritaires selon la Direction générale de la mobilité.

Or, il est également prévu que les trains régionaux s'arrêteront désormais dans toutes les gares entre Vevey et Lausanne dès décembre 2018. Nous pouvons comprendre ce développement qui répond aux besoins de St-Saphorin, Rivaz, Epesses, Villette d'avoir deux trains par heure, mais cette amélioration prévue pour le Lavaux provoquera une diminution de la qualité de l'offre pour le trafic La Tour-de-Peilz – Lausanne, les trajets se rallongeant alors pour les Boélands, sans compensation.

Entre offre supplémentaire pour les petites gares et pour les gares du Chablais, La Tour-de-Peilz semble avoir été l'oubliée de cette réjouissante amélioration de l'offre en transports publics.

Mais ce n'est pas tout. Vous le savez déjà, dès 2018, l'A9 entre Lausanne-Vennes et Chexbres sera en travaux d'assainissement durant sept ans ! Il est donc primordial et c'est même une opportunité de développer la desserte ferroviaire dans la bonne direction et d'anticiper les actions

3. Mesures souhaitées

Dans ce contexte, il est vital que les RegioExpress s'arrêtent à La Tour-de-Peilz dès décembre 2018 en vue d'améliorer l'offre. Ainsi cette importante cité serait desservie par deux trains régionaux par heure, plus un semi-direct Genève – St-Maurice avec une offre profitable à tous :

- Desserte du futur hôpital de Rennaz en RegioExpress (rapidité).*
- Offre alternative à la voiture de qualité pour les pendulaires sur l'axe Genève – Lausanne – Vevey – La*

Tour-de-Peilz – Montreux – Aigle – Bex.

1. *Dans quelle mesure le Conseil d'Etat partage-t-il le constat et le point de vue de l'interpellateur ?*
2. *Quelles mesures entend-il prendre pour obtenir des CFF l'augmentation de la cadence des trains faisant halte à La Tour-de-Peilz par l'arrêt dans cette gare des RegioExpress ?*

Souhaite développer.

(Signé) Jérôme Christen

et 4 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

L'amélioration constante des prestations de transport public dans l'ensemble du Canton fait partie des priorités du Conseil d'Etat. Il l'a exprimé dans son programme de législature au point 4.3 : Transports publics et mobilité : investir et optimiser.

L'engagement du Conseil d'Etat concerne tous les niveaux de desserte et tous les modes de transport collectif. Naturellement, le réseau ferroviaire CFF vaudois constitue l'armature centrale du réseau cantonal de mobilité. Son renforcement revêt dès lors un caractère stratégique pour connecter les régions entre elles et avec les territoires voisins.

De nombreux travaux d'envergure sur les infrastructures ferroviaires d'importance pour la mobilité des Vaudois disposent aujourd'hui d'un financement fédéral assuré et se trouvent à différentes phases d'étude ou de réalisation. L'augmentation de capacité sur la ligne du Simplon relève du programme dit "ZEB" (pour Zukünftige Entwicklung der Bahninfrastruktur).

Entre Lausanne et Viège, plusieurs tunnels et ponts doivent subir d'importantes transformations afin de permettre principalement la circulation, annoncée par les CFF pour l'horizon 2019, de trains à deux étages sur l'ensemble du tronçon. Les principaux chantiers concernent le tunnel de Burier (VD), les ponts des Paluds à Massongex (VS) et surtout le tunnel de St-Maurice (VS). Ces travaux auront un impact sur la marche des trains. En effet, les travaux sur le pont précité forcent à faire circuler les convois sur une seule voie, au lieu de deux, lors de certaines phases de travaux.

Il n'est dès lors pas abusif de qualifier la décennie à venir, entre 2015 et 2025, durant laquelle devraient se dérouler l'ensemble des travaux précités, de véritable tournant pour la qualité et la capacité du réseau CFF de base sur sol vaudois. Le préfinancement par les cantons de Genève et Vaud des études liées aux projets de Léman 2030 (convention de 2009) a joué, comme on le sait, un rôle décisif. Il en va de même pour l'octroi par le Grand Conseil, en 2014, d'un crédit pour permettre le déroulement des études liées aux différents projets concernant le RER Vaud.

Le changement d'horaire de décembre 2015 (horaire 2016) a été une étape majeure dans le développement de l'offre ferroviaire dans le canton de Vaud, la plus importante depuis la première étape de Rail 2000 en décembre 2004. Cette étape a coïncidé avec la mise en service de l'horaire "travaux Lausanne – Léman 2030", marquant le début des travaux de la réalisation de la quatrième voie Lausanne – Renens, du saut de mouton de Prilly-Malley (passage dénivelé d'une voie sur une ou plusieurs autres) et du renouvellement des installations de sécurité aux abords des gares de Lausanne et Renens notamment.

Le canton de Vaud a été associé aux travaux de planification de l'horaire 2016 dont l'objectif principal était de maintenir les améliorations précédentes dans une infrastructure fortement marquée par les différentes restrictions résultant des importants travaux sur l'infrastructure ferroviaire. En effet, entre Lausanne et Renens seules deux voies sur les trois existantes seront disponibles pendant la construction de la 4^{ème} voie et du saut de mouton de Prilly-Malley (2016-2020). Puis lors des travaux de modernisation des quais de la gare de Lausanne (2020-2026), six quais sur huit seront utilisables durant les nombreuses phases successives du chantier.

Le Conseil d'Etat rappelle que l'horaire 2016 apporte globalement de nombreuses améliorations pour les Vaudois malgré le contexte de la suppression d'une des trois voies entre Lausanne et Renens pour en construire une quatrième. De telles améliorations équivalent à un petit miracle réalisé par les spécialistes des horaires (Confédération, cantons, CFF).

Conscient qu'il est impossible de ne subir strictement aucune dégradation de l'offre compte tenu de l'ampleur des chantiers qui seront conduits, le Conseil d'Etat a néanmoins défendu et continuera à défendre les solutions offrant le plus de prestations aux voyageurs vaudois sur le réseau CFF, tant pour les grandes lignes que pour le réseau régional.

D'autre part, il faut rappeler que le Canton de Vaud commande et finance conjointement avec la Confédération suisse les prestations de trafic régional. En revanche, La Confédération commande seule l'offre de transport des trains "grandes lignes" aux CFF selon la concession de transport délivrée par son Office fédéral des transports (OFT). Or, la Confédération suisse ne demande aucune desserte du point d'arrêt de La Tour-de-Peilz. Ceci signifie que les CFF n'ont pas d'obligation de desservir ce point d'arrêt avec les trains "grandes lignes".

Dans ce cadre, le Canton défend naturellement ses intérêts par des moyens techniques et politiques mais ne dispose pas de la compétence décisionnelle. On peut rappeler ici que la Confédération prend ses décisions, dans le cadre de l'élaboration du projet d'horaire, en tenant compte notamment des contraintes techniques et des statistiques de fréquentation.

Développement

Sur l'axe du Simplon, le trafic des trains "grandes lignes" se compose des trains IR Brigue – Genève-Aéroport (IR17XX et IR18XX) et des RegioExpress Genève – Vevey (RE32XX). Selon nos informations, aucune modification de la concession CFF Grandes lignes n'est prévue par la Confédération lorsque les trains RegioExpress seront prolongés jusqu'à St-Maurice en décembre 2018.

Après discussion avec l'OFT, la politique d'arrêt suivante a été retenue pour les RegioExpress : arrêts à Vevey, Montreux, Villeneuve, Aigle, Bex et St-Maurice. Ces trains offriront une capacité horaire supplémentaire jusqu'à 660 places entre Vevey et St-Maurice (circulation en unité multiple), améliorant ainsi les transports pour les voyageurs de l'Est vaudois.

Toujours concernant l'offre Grandes lignes, les CFF avaient mis en place et financé des trains supplémentaires, durant les heures de pointe du matin, circulant entre St-Maurice et Lausanne (RE 35XX) lors des travaux de rénovation des tunnels autoroutiers de Glion. La Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) avait alors réussi à convaincre les CFF d'arrêter ces trains supplémentaires à La Tour-de-Peilz, sans garantie de pérenniser cette offre après la fin des travaux. Les CFF ont par la suite décidé de maintenir ces trains ainsi que leur financement après les travaux de rénovation des tunnels. Ainsi la gare de La Tour-de-Peilz bénéficie toujours de la desserte de ces trains "grandes lignes". Aux heures de pointe du matin, deux liaisons RE supplémentaires permettent aux Boélands d'atteindre Lausanne à 07h27 et 08h04 (RE 3556 vers Lausanne, départ de La Tour-de-Peilz à 07h08 et RE6069 vers Lausanne à 07h42).

Comme le relève l'interpellateur, il y a effectivement une bonne offre régionale avec un RER dans chaque sens toutes les 30 minutes tous les jours de la semaine (départ 01 et 33) en direction de Lausanne. En plus de l'offre RER susmentionnée, la DGMR et l'OFT financent spécifiquement une paire de trains, basée sur la trame RegioExpress, entre St-Maurice et Lausanne (avec l'horaire actuel : RE 6054 vers Lausanne, départ de La Tour-de-Peilz à 7h42 et RE 6069 de Lausanne, arrivée à 17h44).

Desserte de la halte de La Tour-de-Peilz par le RE3558 (dès l'horaire 2016) :

Depuis le changement d'horaire de décembre 2015, le train RE3558, qui appartient au trafic Grandes lignes, ne dessert plus la halte de La Tour-de-Peilz. Le déroulement de la planification de la marche de ce train est décrite ci-dessous :

- Lors de l'élaboration de l'horaire 2016, le canton de Vaud (DGMR) a initialement demandé aux CFF d'analyser la possibilité d'arrêter le train RegioExpress (RE3558) à Burier, tout en maintenant l'arrêt à La Tour-de-Peilz. Cette modification de la politique d'arrêt du RE3558, avec une nouvelle desserte de Burier, était une solution élégante pour acheminer les nombreux gymnasiens de l'Est vaudois (Chablais, Pays-d'Enhaut) se rendant à leur cours pour 8h15. Pour certains d'entre eux, le départ du domicile est alors possible une demi-heure plus tard qu'auparavant.
- Lors de la consultation des horaires, plusieurs requêtes ont été formulées en faveur de l'arrêt du train RE3558 à Burier.
- Malheureusement, les services de l'infrastructure des CFF ont répondu que la capacité en ligne ne permettait pas d'effectuer les arrêts à Burier ainsi qu'à la Tour-de-Peilz.
- Le canton de Vaud (DGMR) a demandé les statistiques de fréquentation aux CFF et a obtenu les informations suivantes : avec l'horaire précédent (2015), le RegioExpress qui quittait La Tour-de-Peilz à 8h07 embarquait en moyenne entre 2 et 10 voyageurs alors qu'aujourd'hui, lorsqu'il s'arrête à Burier, c'est plus d'une centaine d'élèves qui en descendent. Le choix définitif de la politique d'arrêt du RE3558 est donc favorable à un nombre plus important de clients de l'Est vaudois, qui ont, il faut le signaler, une seule autre alternative pour atteindre Burier, soit par le train RE6054 qui arrive à Burier à 07h40.

Fréquentation du premier trimestre 2016 :

Le train RER3 (12322) quittant La Tour-de-Peilz à 8h01 engendre une charge moyenne d'environ 150 voyageurs au départ de cette ville (contre environ 140 l'année précédente). Ce train est assuré avec une rame Flirt circulant en simple traction (capacité : 160 places assises et 170 places debout). Rappelons qu'en trafic régional, il est admis que des clients voyagent debout pour un trajet d'une vingtaine de minutes.

L'abandon de l'arrêt du RE3558 à La Tour-de-Peilz au profit de Burier n'a donc pas provoqué une surcharge particulière du train RER (12322). Ce train circulant à l'heure de pointe reste, cependant, fortement fréquenté au départ de Vevey (plus de 160 voyageurs en moyenne). La DGMR suit attentivement l'évolution de la fréquentation de ce train.

Evolution de l'offre à l'horizon 2018-2020 :

La desserte de La Tour-de-Peilz par deux RER par heure et par sens sera conservée, avec un temps de parcours vers Lausanne allongé d'environ 4 minutes à l'horizon de décembre 2020 en raison du nombre de haltes supplémentaires à desservir.

S'agissant de l'arrêt systématique des RegioExpress à La Tour-de-Peilz, il faut d'ores et déjà préciser que cette option n'est pas soutenue par les CFF (au bénéfice de la concession "grandes lignes"). Pour sa part, la DGMR est d'avis que les trains RegioExpress Annemasse – Lausanne – St-Maurice doivent desservir en priorité les gares de Villeneuve et de Bex.

Les trains RegioExpress ne peuvent en effet pas s'arrêter à chaque halte, sinon ils se transforment en RER. En outre, pour des raisons de capacité sur les lignes du Simplon et de Lausanne-Genève, il n'est pas possible d'augmenter leurs temps de

parcours, ce qui serait la conséquence d'un accroissement du nombre d'arrêts. Le choix prioritaire fait par la DGMR de demander l'arrêt des trains RegioExpress à Bex et Villeneuve s'explique par l'importante fréquentation de ces gares qui sont également des interfaces de correspondances avec des lignes régionales de chemins de fer ou de bus respectivement pour Villeneuve offrant un accès à l'hôpital Hôpital Riviera Chablais.

Réponses aux questions

1. Dans quelle mesure le Conseil d'Etat partage-t-il le constat et le point de vue de l'interpellateur ?

Bien que le Conseil d'Etat comprenne la préoccupation d'une desserte attrayante de La Tour-de-Peilz, les modifications subséquentes de l'offre ferroviaire ont conduit à la nécessité d'opérer des choix. La solution retenue améliore la situation d'un nombre plus important de voyageurs de l'Est vaudois sans pour autant péjorer de manière significative la desserte de la halte de La Tour-de-Peilz, comme exposé ci-dessus.

2. Quelles mesures entend-il prendre pour obtenir des CFF l'augmentation de la cadence des trains faisant halte à La Tour-de-Peilz par l'arrêt dans cette gare des RegioExpress ?

En relation avec les explications données ci-dessus, et du fait que la halte à La Tour-de-Peilz est déjà bien desservie par du trafic régional, le Conseil d'Etat poursuit en priorité le développement de l'offre en direction de Villeneuve, d'Aigle et de Bex.

Le Conseil d'Etat rappelle que la DGMR est très active dans le processus de développement de l'offre de transport via le programme PRODES (Etapes de développement 2025 et 2030). En plus des liaisons semi-horaire InterRegio entre Lausanne et Brigue, la desserte fine de la Riviera, région en fort développement sera assurée par des liaisons RegioExpress performantes (cadence 30' entre Lausanne et St-Maurice) ainsi que par le prolongement de la desserte RER de Villeneuve à Aigle à l'horizon 2020.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat met tout en œuvre pour garantir à la population du canton des transports ferroviaires performants durant toute la période des importants travaux de modernisation du nœud ferroviaire de Lausanne, travaux qui profiteront à terme à l'amélioration de l'ensemble du réseau ferré suisse et vaudois.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 juin 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Michel Miéville - Squat des halles Heineken, le contribuable boirait-il la chope jusqu'à la lie ?

Rappel

Depuis quelques années, le nombre de squats se multiplie dans le canton. Le Conseil d'Etat a fait pression sur la société des transports lausannois afin que celle-ci mette à disposition du collectif " Jean Dutoit ", l'ancienne halle Heineken, à Renens.

L'évacuation de ces locaux ainsi que la maison de l'avenir à Renens a mobilisé la Police cantonale, la Police de l'Ouest lausannois, les services sociaux, le personnel de la voirie, etc. Nous avons pu apprendre qu'au terme de l'occupation de la halle Heineken, un solde de 35'000 francs d'électricité et de chauffage est dû au propriétaire des locaux.

Je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat afin que les contribuables de ce canton ne financent pas ce type de location sauvage :

- 1. Qui va payer le solde de 35'000 francs de charges d'électricité et de chauffage ? Le collectif " Jean Dutoit " s'est-il engagé à le faire ?*
- 2. Le solde des frais pour la remise en état des locaux, l'évacuation des déchets et du mobilier a-t-il été facturé aux occupants ?*
- 3. Le solde des factures devra-t-il être pris en charge par les contribuables ?*
- 4. Qu'en est-il du paiement des frais occasionnés par la présence des différents services publics (Police, services sociaux, voirie, etc.) ?*
- 5. Lors de l'évacuation du site, un contrôle des titres de séjour des occupants des locaux a-t-il été effectué ? Si oui, quelles étaient les proportions de personnes en possession d'un titre de séjour valable et de personnes en situation irrégulière ?*
- 6. Qu'est-il advenu des éventuelles personnes en situation irrégulière ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le Conseil d'Etat souhaite tout d'abord rappeler brièvement le déroulement des événements. Le 22 septembre 2015, un collectif comprenant des personnes migrantes a occupé, sans autorisation, les bureaux adjacents aux halles situées au ch. du Closel 11 à Renens. La justice a immédiatement été saisie par les Transports publics de la région lausannoise (tl) pour obtenir l'évacuation. Celle-ci a été ordonnée, et respectée par les occupants qui ont libéré les lieux avant l'expiration du délai fixé. A l'approche de l'hiver, et dans la perspective de mettre fin à une succession d'occupations, les tl ont, avec l'assentiment du Conseil d'Etat, négocié avec le collectif en vue de la conclusion d'une convention temporaire de prêt à usage pour ces locaux acquis par l'Etat en vue de réaliser à leur emplacement le futur garage-atelier du tram t1 reliant Lausanne-Flon à Renens-Gare. Une telle convention a été ensuite conclue, avec entrée en vigueur le 15 octobre et durée limitée au 31 mars 2016.

Plusieurs clauses du contrat n'ont pas été respectées par le collectif. Des dépassements du nombre maximal d'occupants autorisé, des déprédations et des troubles à l'ordre public ont ainsi été constatés. Toute prolongation était, de ce fait, exclue tant pour les tl que pour le Conseil d'Etat. Le collectif a quitté les lieux à l'échéance fixée par le contrat, soit au 31 mars 2016, sans que la justice ait dû être saisie ni la police mise à contribution. Le Conseil d'Etat souhaite donc préciser, que si l'occupation a évidemment nécessité pour la Police de l'Ouest et la Police cantonale des efforts de

surveillance, la fin du contrat et le départ du collectif n'ont pas engendré d'interventions policières importantes.

Concernant les charges de chauffage, d'électricité et d'eau, le contrat les mettait explicitement à la charge exclusive du collectif. Si, en effet, plusieurs factures restaient ouvertes au moment de son départ, ce dernier a pu honorer ses créances auprès des fournisseurs dans les semaines qui ont suivi.

Le Conseil d'Etat répond comme suite aux questions posées :

1. *Qui va payer le solde de 35'000 francs de charges d'électricité et de chauffage ? Le collectif " Jean Dutoit " s'est-il engagé à le faire ?*

Ainsi que la presse s'en est fait écho le 2 mai 2016, l'ensemble des factures de charges encore ouvertes au départ du collectif ont été réglées par ce dernier.

2. *Le solde des frais pour la remise en état des locaux, l'évacuation des déchets et du mobilier a-t-il été facturé aux occupants ?*

La nécessité de remettre en état les locaux n'est pas donnée, ceux-ci étant voués à la démolition dans le cadre de la réalisation du tram t1, pour lequel une autorisation de construire a été délivrée le 9 mars 2016 mais est attaquée par des recours.

3. *Le solde des factures devra-t-il être pris en charge par les contribuables ?*

Il n'y a pas de solde à prendre en charge, l'ensemble des factures ayant été réglées par le collectif.

4. *Qu'en est-il du paiement des frais occasionnés par la présence des différents services publics (Police, services sociaux, voirie, etc.) ?*

Comme indiqué précédemment, l'évacuation n'a pas donné lieu à des interventions particulières de la police ou d'autres services publics. Les interventions durant le temps de l'occupation, par exemple des services de protection contre l'incendie en cas d'alarme, ont été facturés aux occupants selon les modalités habituelles.

5. *Lors de l'évacuation du site, un contrôle des titres de séjour des occupants des locaux a-t-il été effectué ? Si oui, quelles étaient les proportions de personnes en possession d'un titre de séjour valable et de personnes en situation irrégulière ?*

Comme indiqué précédemment, le site n'a pas été évacué par la force. Les occupants l'ont quitté de leur propre chef.

6. *Qu'est-il advenu des éventuelles personnes en situation irrégulière ?*

Pour des motifs compréhensibles, le Conseil d'Etat ne dispose pas d'informations détaillées sur le parcours individuel de chaque personne ayant pu loger dans les locaux en question. Il est cependant probable qu'il existe un lien entre la fin de l'occupation de ces locaux et la réémergence de phénomènes de campements sauvages de migrants dans la région lausannoise.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 6 juillet 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat Julien Eggenberger – Faciliter les dispositifs de « logeurs solidaires »

Texte déposé

La pénurie de logements que connaît notre région pose des difficultés importantes. Ces difficultés sont encore plus marquées pour les personnes migrantes, en grande précarité ou encore pour les étudiant-e-s. Les structures destinées à ces personnes sont souvent saturées. En parallèle, il existe une réserve potentielle chez des particuliers qui, pour diverses raisons, bénéficient d'une pièce supplémentaire qui pourrait être rendue disponible.

Depuis plusieurs années, les autorités sont confrontées à des difficultés dans l'hébergement et la prise en charge des personnes dont elles ont la charge. Cette situation est aussi le résultat d'un manque de logements à loyer modéré. En effet, la pénurie que nous connaissons aboutit à la situation paradoxale où plus une personne est pauvre, plus le loyer payé par les collectivités publiques est élevé. On constate ainsi que le logement d'une famille de quatre personnes à l'hôtel peut atteindre plus de 4000.- par mois et que les logements privés dans des constructions dédiées aux services sociaux peuvent atteindre près de 1800.- par mois pour un deux pièces. Un gros effort est actuellement réalisé afin de répondre à cette demande, en particulier à la suite de plusieurs initiatives des services sociaux de la ville de Lausanne (Le Patio aux Prés-de-Vidy, projet de St-Martin, ...).

En parallèle aux dispositifs mis en place et sans que cela n'entre en concurrence avec les développements prévus, des disponibilités pourraient aussi être trouvées chez des particuliers, or les essais actuels ne semblent pas très concluants. Pourtant, ces différents projets ont aussi pour vertu de favoriser des rencontres improbables, le lien social et l'intégration des populations concernées. Ils permettent aussi de dégager des places sans accentuer la pénurie. Mais aussi vertueux que pourraient être ces dispositifs, tant l'EVAM que les services sociaux rencontrent des difficultés à trouver un modèle qui fonctionne. Il semble que des entraves réglementaires et liées au mode de calcul des prestations des assurances sociales soient rédhitoires. Ainsi un-e bénéficiaire des prestations complémentaires AVS qui souhaiterait mettre à disposition une pièce dans un dispositif de ce type se verrait intégralement retenues les indemnités concernées. Par ailleurs, les critères de conformité des logements semblent parfois plus formels qu'adaptés aux situations concrètes. Il est évident que ces différents « publics » nécessitent des dispositifs spécifiques. Néanmoins, certaines des entraves qui touchent les logeurs solidaires concernent toutes les situations.

Au vu de ces différents constats, les soussigné-e-s demandent qu'un rapport soit établi afin d'étudier l'utilité de développer des dispositifs basés sur les « logeurs solidaires », c'est-à-dire des personnes qui mettent à disposition une partie de leur logement afin d'héberger, par exemple, un-e bénéficiaire de prestations sociales, un migrant-e-s ou un étudiant-e-s, les avantages et inconvénients de tels dispositifs et les obstacles rencontrés ainsi que les pistes permettant d'y répondre.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Julien Eggenberger
et 25 cosignataires*

Développement

M. Julien Eggenberger (SOC) : — La pénurie de logements que connaît notre région pose des difficultés importantes. Ces difficultés sont encore plus marquées pour les personnes migrantes, pour celles en grande précarité, ou encore pour les étudiantes et étudiants. Les structures destinées à ces personnes sont souvent saturées. En parallèle, il existe une réserve potentielle chez des particuliers qui, pour diverses raisons, bénéficient d'une pièce supplémentaire qui pourrait être rendue disponible.

Le postulat déposé aujourd'hui demande qu'un rapport soit établi afin d'étudier l'utilité de développer des dispositifs basés sur les logeurs solidaires — c'est-à-dire des personnes qui mettent à disposition une partie de leur logement, afin d'héberger par exemple un ou une bénéficiaire de prestations

sociales, un ou une migrant-e, un ou une étudiant-e — ainsi que les inconvénients de tels dispositifs, les obstacles rencontrés et les pistes permettant d’y répondre.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l’examen d’une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Postulat Julien Eggenberger et consorts - Faciliter les dispositifs de "logeurs solidaires"

1. Préambule

La Commission s'est réunie le vendredi 10 juin 2016 à la Salle Guisan, Bâtiment administratif de la Pontaise, à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mmes Anne Baehler Bech (présidente et rapportrice) et Isabelle Freymond ainsi que de MM. Jean-François Cachin, Philippe Cornamusaz, Philippe Ducommun, Julien Eggenberger et Daniel Ruch.

M. Pierre-Yves Maillard, chef du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) était présent, accompagné de MM. Fabrice Ghelfi, chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), Erich Dürst, directeur de l'Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) et Steve Maucci, chef du Service de la population (SPOP).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. Position du postulant

Le postulant note qu'une sévère pénurie de logements sévit dans la plupart des régions du canton de Vaud et qu'une partie importante de la population se trouve en situation de grande précarité, accentuée encore par le manque de logement à loyer modéré. Les difficultés à trouver des logements freinent aussi la mise en œuvre d'actions publiques, par exemple l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile. La situation se révèle également très tendue pour les personnes en formation (étudiants, apprentis, etc.) qui cherchent un appartement. Il existe, en parallèle, des surfaces disponibles chez des particuliers qui vivent dans des logements suffisamment grands.

Le présent postulat ne traite pas des échanges d'appartements, il propose plutôt d'utiliser une fraction des surfaces disponibles dans des logements pour soutenir les politiques publiques, sachant que quelques dizaines de « logeurs solidaires » offriraient déjà des opportunités intéressantes aux services sociaux dont la tâche au quotidien est de trouver des logements.

Il relève qu'un des objectifs de ce postulat consistait à signaler que de nombreuses personnes, intéressées à participer au projet d'hébergement de migrants, n'avaient pas reçu de réponse à leur demande. Cet objectif-ci est atteint dans la mesure où, entre le dépôt du postulat et la séance de la commission, l'EVAM a repris le contrôle du projet, sans passer par l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). Cette nouvelle organisation, plus efficace, devrait donc remédier à ces retards.

Cela étant, le postulat concerne un public plus large que les migrants, soit également les personnes qui bénéficient de prestations sociales ou les jeunes en formation et il n'y a pas lieu de les opposer. Enfin, le postulant souligne que des personnes ont déjà manifesté leur souhait d'héberger une personne mais qu'elles ont été confrontées à certaines difficultés. Parmi celles-ci, on peut citer la manière dont les gens sont rétribués pour la mise à disposition d'une pièce de leur logement. En effet, le système actuel de rémunération pose des problèmes aux personnes qui reçoivent des prestations sous conditions de ressources, par exemple des prestations complémentaires AVS. Des complications fiscales dissuasives sont également constatées.

Dès lors, le postulant demande que le Conseil d'État établisse un rapport qui présente :

- les avantages et les inconvénients d'un dispositif de logements solidaires ;
- les obstacles rencontrés et les pistes permettant de les surmonter.

3. Position du Conseil d'Etat

Le Conseiller d'État explique qu'au sein de son département, des discussions sont déjà en cours concernant des mesures d'encouragement au partage du logement, avec l'objectif notamment de répondre aux besoins de personnes âgées qui vivent seules et de personnes plus jeunes qui cherchent à se loger. Ce type d'engagement mutuel pourrait se concrétiser par un contrat de prestations.

Le chef du DSAS confirme les difficultés rencontrées par les bénéficiaires de régimes sociaux qui souhaitent mettre à disposition une partie de leur logement. En effet, toute ressource supplémentaire est en principe déduite des prestations complémentaires (PC). Le Conseiller d'État précise que cette situation ne concerne que 15% des personnes touchant l'AVS, mais il s'agit toutefois de personnes de condition modeste qui auraient un intérêt à toucher un revenu additionnel.

En cas de prise en considération de cet objet par le parlement, le Conseil d'État entend y répondre en dressant un seul rapport en réponse au présent postulat et à celui déposé par Filip Uffer concernant la promotion des logements protégés.

L'EVAM, quant à lui, travaille sur un programme d'hébergement de migrants chez des particuliers depuis le printemps 2015, au début avec l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR). Le canton de Vaud a d'ailleurs été le premier canton en Suisse à concrétiser ce type de placement au sein d'une famille, dans un village du district de Morges. Cet accueil a du reste fait l'objet d'un important battage médiatique.

L'afflux de réfugiés en Europe a suscité un élan de solidarité au sein de la population vaudoise et près de 150 familles se sont annoncées auprès de l'OSAR pour héberger un demandeur d'asile. L'OSAR n'ayant pas la capacité pour répondre à toutes ces demandes, l'EVAM a décidé au début 2016 d'allouer des ressources supplémentaires à l'interne afin d'assurer directement le traitement des requêtes et l'accompagnement des hôtes et des migrants. Ces placements se déroulent bien. A l'heure actuelle 28 personnes sont hébergées dans 21 familles et une quarantaine de familles sont encore en attente d'une réponse à leur demande d'accueil d'un étranger.

En parallèle à ce programme, un municipal du Nord vaudois a lancé, en octobre 2015, l'initiative « un village-une famille » qui a pour objectif de mettre dans chaque village un logement à disposition d'une famille de migrants et de l'accompagner dans son intégration. Ce projet a permis d'accueillir 29 personnes dans le canton.

On compte donc au total 57 personnes logées grâce ce genre de dispositif. Cela ne représente que 1% du total des personnes hébergées par l'EVAM, mais ce type d'accueil qui ne peut s'effectuer que sur une base volontaire, aussi bien de la part des familles que des migrants, permet d'éviter tout de même d'ouvrir un abri de protection civile supplémentaire.

Au niveau du service de la population (SPOP), ce type d'accueil ne pose pas de problème pour autant que la personne soit en possession d'un permis valable ou que sa demande soit en cours de procédure.

4. Discussion générale

Un député considère que ce postulat mélange par trop des problématiques différentes, telles que la pénurie de logements, les possibilités d'accueil, les échanges de services, les allègements fiscaux, les aides sociales, même s'il comprend la difficulté de se loger pour les migrants, les personnes en grande précarité et les étudiants. Il souligne que de nombreuses actions sont déjà en place ou en cours de réalisation pour y faire face, c'est pourquoi il ne peut soutenir ce postulat.

Un autre député estime que la pratique du logement solidaire existe depuis longtemps et ce sans intervention étatique. Il craint que l'évaluation, le traitement et le suivi des dossiers ne surchargent les services de l'État.

Pour d'autres députés, ce postulat est nécessaire et utile. Il offre des alternatives intéressantes même s'il faut être conscient qu'il n'apporterait qu'une solution marginale vu l'ampleur des besoins.

La pénurie de logement touche durement les personnes en situation de grande précarité et celles en formation. A cet égard, il est relevé qu'il y a eu déjà des tentatives pour palier à la pénurie de logement et fluidifier le marché. Une intervention parlementaire déposée à cet effet devant le Conseil national demandait de favoriser l'échange d'appartements sans modification des conditions de bail, ce qui aurait notamment permis aux personnes âgées de pouvoir libérer de grands appartements, tout en leur garantissant de bonnes conditions de relogement. Le Conseil national n'a toutefois pas donné suite à cette initiative.

Les bénéficiaires de l'aide sociale peinent à trouver un logement car les gérances sélectionnent difficilement des personnes qui ont de faibles revenus et souvent des dettes ; de leur côté, les services sociaux rencontrent ainsi de grandes difficultés à loger ces personnes. Toute nouvelle offre de logement serait un plus appréciable.

Les logements pour étudiants manquent également. Le logement d'un étudiant dans une pièce disponible chez un particulier se pratique certes déjà mais le concept pourrait se développer si, en contrepartie de tout ou partie du loyer, la personne rend de petits services qui évitent ainsi l'isolement de personnes âgées et facilitent leur maintien à domicile.

De manière plus générale, afin qu'un tel système de prestations (logement solidaire inter-générationnel), basé par exemple sur l'échange d'une chambre contre une présence et des petits services, fonctionne efficacement et en toute sécurité, son organisation et sa gestion doivent être assurées par une structure privée ou associative. S'il n'est pas question ici que l'Etat développe directement ce type de prestation, l'acceptation de ce postulat pourrait permettre à l'Etat, par diverses propositions (assouplissement et adaptation de règles administratives notamment), de favoriser et faciliter le développement de ce type de structure et assurer ainsi quelques logements supplémentaires aux plus démunis.

5. Vote de la commission

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 5 voix pour, 1 contre et 1 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Rieux, le 3 août 2016

*La rapportrice :
(Signé) Anne Baehler Bech*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
à l'interpellation Gérard Mojon - Travailleurs pauvres (working poors) sont-ils vraiment autonomes ?

Rappel de l'interpellation

Les mesures concernant les PC familles sont en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2011. Afin de permettre une aide encore plus efficace et ciblée, la franchise a été relevée au 1^{er} août 2013.

Une des mesures de ces prestations complémentaires pour les familles consiste en une aide permettant de faire sortir les travailleurs pauvres de l'aide sociale et du revenu d'insertion (RI).

Nous ne devrions ainsi plus avoir de working poors dans le canton ! Est-ce bien le cas ?

A l'heure où l'on constate que les charges concernant le secteur social ont augmenté de 114 millions de francs en une année — chiffres des comptes 2014 par rapport à ceux de 2013 — il est important de savoir si ces mesures sociales ont atteint leur but et si les moyens considérables mis à disposition par le canton atteignent bien ces personnes, professionnellement actives, mais ne pouvant subvenir aux besoins de leur famille que par une aide complémentaire ciblée de l'Etat. Il paraît peu concevable, dans un canton aussi généralement reconnu pour la générosité de ses aides sociales, que des personnes exerçant une activité lucrative principale, ne puissent pas assumer le train de vie, même modeste, de leur famille.

Si l'on veut que ces mesures remplissent leur mission, il est nécessaire de connaître leurs paramètres d'efficacité et ou de difficulté afin d'envisager, cas échéant, des mesures correctives.

C'est pourquoi les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat avant le bilan sur les PC familles qu'il devrait fournir prochainement au Grand Conseil :

- D'une manière générale, le phénomène des working poors fait-il l'objet d'un suivi dans le canton ?*
- A-t-on un moyen de vérifier que les travailleurs susceptibles d'avoir accès à ces aides y recourent effectivement ?*
- Les chiffres 2014 confirment-ils que les PC familles aidant les travailleurs pauvres, permettent à une très large majorité d'entre eux de sortir de l'aide sociale ?*
- Quel pourcentage de ces travailleurs au bénéfice de PC familles retombe à l'aide sociale et dans quel délai ?*
- Dispose-t-on de chiffres permettant de savoir si ces travailleurs pauvres peuvent sortir des PC après une ou plusieurs années, pour intégrer un travail salarié suffisant pour s'assumer sans aide ?*
- Que manque-t-il à ces travailleurs pour sortir de l'aide sociale (formation, coaching, etc.) ?*

Réponse du Conseil d'Etat

1. D'une manière générale, le phénomène des working poors fait-il l'objet d'un suivi dans le canton ?

Il importe premièrement de rappeler que la définition officielle employée par l'Office fédéral de la statistique est relativement restrictive et exclut des statistiques officielles de fait un nombre important de ménages communément considérés comme faisant partie du groupe des travailleurs pauvres. Cette définition considère les travailleurs pauvres comme étant des personnes dont l'âge est compris entre 20 et 59 ans, qui travaillent au minimum une heure par semaine contre rémunération et qui vivent dans un ménage pauvre dont les membres cumulent au moins 36 heures d'activité rémunérée par semaine. Le taux de travailleurs pauvres ou taux de working poor est la proportion d'actifs pauvres parmi les personnes qui exercent une activité professionnelle (avec au moins 36 heures d'activité rémunérée dans le ménage). Selon les paramètres pris en considération pour définir le concept des working poor, le taux de travailleurs pauvres peut varier assez sensiblement. De même, la renonciation à la règle des 36 heures d'activité rémunérée par semaine augmente les effectifs. A noter qu'une importante partie des ménages au RI exerçant une activité lucrative à un pourcentage peu élevé ne relèvent donc pas de cette statistique officielle.

Le DSAS a présenté dans le 1^{er} Rapport social de 2011 la situation des working poor dans le canton sur la base des données 2007. Cette année, 5.0% des personnes actives occupées étaient des travailleurs pauvres ou " working poor ", selon les termes de la définition de l'OFS, ce qui représentait environ 17'500 personnes.

Le rapport social de 2011 identifiait parmi les groupes particulièrement à risque les familles nombreuses les personnes élevant seules leurs enfants et celles qui travaillent dans certaines branches où les salaires sont inférieurs à la moyenne : hôtellerie, restauration, ménages privés.

Etant donné que l'OFS ne calcule plus le taux de pauvreté pour le canton de Vaud, nous ne disposons actuellement pas de données précises sur ce phénomène dans notre canton.

Toutefois, le DSAS conduit actuellement des travaux en vue de la publication du deuxième rapport social vaudois en 2017. A ce titre, des analyses de données spécifiques sont prévues afin d'actualiser et d'approfondir les connaissances à disposition sur la problématique des travailleurs pauvres.

D'autre part, le rapport trimestriel du Revenu d'insertion (RI) publié par le DSAS présente les indicateurs de suivi des ménages à l'aide sociale. Les bénéficiaires du RI disposant d'une activité lucrative y sont présentés par type de ménage et en fonction de la couverture de leurs besoins par leur revenu d'activité lucrative.

Enfin, le rapport d'évaluation du dispositif des PC Familles pour les années 2011 à 2014 réalisé par le Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale (ci-après Bureau BASS) réalisé sur mandat de la Commission d'évaluation des PC Familles présente les principales caractéristiques des bénéficiaires de ce dispositif. Le rapport d'évaluation, son résumé, ainsi que la position de la Commission d'évaluation sont annexés à la présente réponse.

Il est rappelé que le phénomène des working poor ne se limite toutefois pas aux ménages recourant au RI, ni à ceux recourant aux PC Familles, dispositif destiné spécifiquement aux familles avec enfant-s de moins de 16 ans. Des ménages à bas salaires ne souhaitant pas recourir aux prestations sociales, n'étant pas au courant de leurs droits ou ne remplissant pas les critères d'accès aux dispositifs d'aide existants constituent par ailleurs le groupe des travailleurs pauvres.

2. A-t-on un moyen de vérifier que les travailleurs susceptibles d'avoir accès à ces aides y recourent effectivement ?

Près de 4'400 ménages ont pu bénéficier des PC Familles entre 2011 et 2014. Faisant suite à son

analyse, le Bureau d'études BASS estime que les conditions d'accès aux PC Familles sont globalement satisfaisantes en termes d'information et de conditions d'éligibilité. Dans le cadre de ce rapport d'évaluation, il n'a pas été possible de procéder à une estimation de l'ensemble des ménages potentiellement éligibles aux PC Familles. Le Conseil d'Etat observe que le recours y est important, avec près de 2'800 bénéficiaires bénéficiant d'une aide à fin 2014. Il se peut toutefois que des familles renoncent à cette prestation ou que certaines en ignorent encore l'existence. Le DSAS suit l'activité en lien avec la gestion des dossiers. Successivement, des simplifications administratives ont été apportées au régime et le nouveau dispositif régionalisé (dont le Grand Conseil a pris connaissance en décembre 2015) va encore améliorer la situation.

Les résultats du rapport du Bureau BASS confirment en outre que le public bénéficiaire de PC Familles est en général dans une situation très précaire sur le marché du travail, avec un revenu mensuel médian d'activité lucrative se situant à près de CHF 2'200.- pour les mères et CHF 3'600.- pour les pères, pour un taux d'occupation médian de 60% pour les femmes et de 100% pour les hommes. D'autre part, il a été démontré que le dispositif est bien destiné presque exclusivement à des familles qui travaillent.

3. Les chiffres 2014 confirment-ils que les PC familles aidant les travailleurs pauvres, permettent à une très large majorité d'entre eux de sortir de l'aide sociale ?

Les estimations du Bureau BASS confirment qu'entre octobre 2011 et décembre 2014 près de 2'600 familles ont pu sortir de l'aide sociale ou n'ont pas eu à y recourir grâce aux PC Familles.

Par ailleurs, les indicateurs du Revenu d'Insertion confirment que la proportion de dossiers qui disposent de ressources provenant d'activité lucrative tend à diminuer depuis 2011, grâce à la mise en place des PC Familles. En octobre 2015, les ménages exerçant une activité lucrative ne représentent plus que le 16% de l'ensemble des dossiers. La proportion des familles working poor avec enfants en bas âge au RI a ainsi sensiblement baissé depuis l'introduction des PC Familles.

L'analyse approfondie du Bureau BASS permet de démontrer que la mise en place des PC Familles a permis une réduction significative du nombre de dossiers au RI à long terme.

Le dispositif PC Familles permet donc aux bénéficiaires de PC Familles de diminuer le risque de se retrouver sous le minimum vital, tel que défini par le RI, à 3% (21% sans les PC Familles).

Enfin, les résultats du projet pilote de coaching pour les familles au RI (COFA) confirment un taux de réussite important, permettant à près de 62% des familles au terme de ce programme de sortir du RI grâce à un complément PC Familles ou de devenir complètement autonomes. Par un accompagnement individualisé, le programme COFA permet une amélioration de la situation professionnelle des familles au RI et une augmentation de leurs revenus.

4. Quel pourcentage de ces travailleurs au bénéfice de PC familles retombe à l'aide sociale et dans quel délai ?

5. Dispose-t-on de chiffres permettant de savoir si ces travailleurs pauvres peuvent sortir des PC après une ou plusieurs années, pour intégrer un travail salarié suffisant pour s'assumer sans aide ?

La durée au sein du dispositif des PC Familles entre 2011 et 2014 est de 22 mois, pour les familles entrées dans le dispositif avant 2013, la médiane étant de 25 mois.

Pour les familles qui n'étaient pas au bénéfice du RI depuis janvier 2011, le risque de devoir recourir au RI après avoir bénéficié de PC Familles est faible (10%). Par contre, pour les familles provenant du RI, le risque d'y retourner est de près de 25% en fin de période. Ce risque s'applique principalement aux familles qui voient leurs prestations se réduire lorsque le dernier enfant a 6 ans. Ce plafonnement des prestations, qui permet de maîtriser les coûts du régime, semblait adapté, dans l'esprit du législateur, à la situation des ménages qui augmenteraient progressivement leur activité lucrative lorsque les enfants seraient en âge scolaire. La réalité montre que de nombreuses familles n'y

parviennent pas. Ce pourquoi, la Commission d'évaluation du dispositif PC Familles propose la mise en place d'un accompagnement de type Coaching Familles durant une année avant cette échéance, afin de parvenir à une amélioration de la situation professionnelle. Deux tiers des ménages aux PC Familles a un enfant de moins de 6 ans.

Le risque de retourner au RI lorsque le ménage n'a plus aucun enfant de moins de 16 ans est moins important, les bourses d'études pouvant prendre le relais.

Au total, ce sont 491 ménages qui ont dû recourir au RI suite à un passage aux PC Familles sur la période analysée (2011-2014), sur un total de 3413 ménages qui aurait été au bénéfice du RI si le dispositif PC Familles n'existait pas.

6. Que manque-t-il à ces travailleurs pour sortir de l'aide sociale (formation, coaching, etc.) ?

Le rapport BASS a identifié qu'une importante proportion de bénéficiaires des PC Familles a un niveau de formation très bas : plus de la moitié des bénéficiaires n'a suivi au mieux que l'école obligatoire. Cette tendance est plus marquée pour les ménages biparentaux. Ceci explique certainement en grande partie la plus grande vulnérabilité sur le marché du travail et les bas revenus. Les ménages à l'aide sociale présentent des caractéristiques semblables, avec près de 45% des personnes ayant suivi uniquement la scolarité obligatoire.

Les ménages monoparentaux sont sensiblement mieux qualifiés (33% des parents disposent d'un CFC), que les ménages biparentaux (28% des parents).

Dans le cadre des entretiens que le Bureau BASS a réalisé avec les bénéficiaires, ces derniers rendent également compte d'une perception pessimiste quant à leurs perspectives futures visant à augmenter leur revenu d'activité, en raison principalement de lacunes en termes de qualifications.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 mars 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Evaluation des effets de la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour les familles et les prestations cantonales de la Rente-pont (LPCFam)

Rapport final

Sur mandat du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) du canton de Vaud

Aurélien Abrassart, Tanja Guggenbühl, Heidi Stutz

Berne, le 9 décembre 2015

Table des matières

Table des matières	I
Abréviations	V
Résumé	VI
1 Introduction	1
1.1 Contexte	1
1.2 Concept d'évaluation	1
1.2.1 But de l'évaluation	1
1.2.2 Modèle logique	2
1.2.3 Questionnement et méthodes	4
1.3 Structure du rapport	6
2 Description du dispositif et de son évolution	7
2.1 Origine et objectifs de départ	7
2.2 Organisation générale et financement	8
2.3 Régime PC Familles	9
2.3.1 Conditions d'octroi et cumul	9
2.3.2 Calcul de la prestation	10
2.3.3 Remboursement des frais de garde	12
2.3.4 Remboursement des frais de santé	12
2.4 Régime de la Rente-pont	13
2.4.1 Conditions d'octroi	13
2.4.2 Calcul de la prestation	14
2.4.3 Remboursement des frais de santé	15
2.5 Modifications intervenues depuis 2011	15
2.5.1 Mesure d'encouragement pour la sortie du RI, dérogation au montant maximal de la Rente-pont	16
2.5.2 Augmentation du barème des besoins vitaux	16
2.5.3 Extension du remboursement des frais de santé pour les parents d'enfants entre 6 et 16 ans	16
2.5.4 Attribution de la compétence au Conseil d'Etat de fixer la franchise sur le revenu d'activité	17
2.5.5 Mesure d'anticipation de la Rente-pont au titre de cas de rigueur	17
2.5.6 Affectation d'une part de la cotisation non consommée à des mesures d'insertion professionnelles (projet CoFa)	17
2.5.7 Affectation de 0.01% des cotisations à charge des employeurs au Fonds cantonal pour la famille	18
2.5.8 Augmentation de la franchise à 15% et introduction d'une franchise minimale	18
3 Public cible et profil des bénéficiaires	19
3.1 Bénéficiaires des PC Familles	19
3.1.1 Quantification des ménages bénéficiaires	20
3.1.2 Type de famille, nombre et âge des enfants	24
3.1.3 Nationalité et formation	26
3.1.4 Situation sur le marché du travail	29
3.1.5 Durée au sein du dispositif	35

3.2	Bénéficiaires de la Rente-pont	35
3.2.1	Quantification des ménages bénéficiaires	36
3.2.2	Caractéristiques des bénéficiaires	36
3.3	Synthèse	38
4	Evolution des charges du dispositif	39
4.1	Volume des dépenses	39
4.2	Répartition des charges	40
4.3	Synthèse	40
5	Effets sur la réduction du recours au RI et sur l'allègement des charges de l'aide sociale (objectif 1)	42
5.1	Transferts des bénéficiaires RI vers les PC Familles	42
5.1.1	Procédures	42
5.1.2	Quantification des transferts	43
5.1.3	Facteurs qui influencent la sortie du RI vers les PC Familles	45
5.1.4	Obstacles identifiés	46
5.1.5	Risques de recours au RI pour les bénéficiaires PC Familles	46
5.2	Transferts des bénéficiaires RI vers la Rente-pont	49
5.2.1	Quantification des transferts	50
5.2.2	Mesures adoptées pour promouvoir le transfert du RI vers la Rente-pont	51
5.3	Effet sur l'allègement des charges de l'aide sociale	52
5.4	Synthèse	53
6	Effets sur l'augmentation de l'autonomie financière des bénéficiaires, la réduction de la pauvreté des familles et l'appauvrissement avant l'âge de la retraite (objectif 2)	54
6.1	Revenu disponible des ménages aux PC Familles	54
6.1.1	Construction des profils	54
6.1.2	Résultats des simulations	55
6.1.3	PC Familles et minimum vital	57
6.2	Perception des bénéficiaires sur leur situation financière et les perspectives futures	61
6.3	Coûts liés au loyer	62
6.4	Restitutions des prestations financières perçues en trop	63
6.5	Autres soutiens communaux et cantonaux	64
6.6	Synthèse	65
7	Effets sur le maintien ou l'augmentation de l'activité lucrative (objectif 3)	67
7.1	Motifs de sortie du dispositif	67
7.2	Effets de la franchise	69
7.3	Effets du revenu hypothétique	71
7.4	Effets du coaching familles CoFa	73
7.5	Synthèse	73
8	Effet sur le retrait anticipé du 2^e pilier (objectif 4)	75

8.1	Capital de vieillesse et fortune	75
8.2	Information sur l'anticipation de la retraite AVS	76
8.3	Synthèse	76
9	Effets sur la conciliation entre la vie familiale et l'activité professionnelle (objectif 5)	77
9.1	Remboursement des frais de garde	77
9.2	Obstacles identifiés	78
9.2.1	Problèmes d'accès à l'information du remboursement des frais	78
9.2.2	Manque de places d'accueil	79
9.3	Synthèse	79
10	Obstacles et difficultés identifiés	80
10.1	Obstacles potentiels à l'entrée dans le dispositif	80
10.1.1	Conditions d'octroi	80
10.1.2	Communication et orientation vers le dispositif	81
10.1.3	Démarches administratives pour l'inscription et délais pour les décisions d'octroi	81
10.2	Informations reçues et compréhension du dispositif	82
10.3	Restitutions et problèmes de contrôle	83
10.4	Synthèse	84
11	Conclusions et recommandations	85
11.1	Information personnalisée et orientation	85
11.2	Coaching	86
11.3	Soutien à la formation	86
11.4	Mesures pour l'insertion sur le marché du travail	87
11.5	Soutien administratif et aide à la gestion de budget	87
11.6	Plafonnement des prestations lors du 6e anniversaire du cadet	87
11.7	Franchise sur le revenu d'activité lucrative	87
11.8	Rente-pont	87
11.9	Accès aux prestations	88
11.10	Efficacité administrative	88
12	Bibliographie	90
13	Annexes	93
13.1	Vue d'ensemble du dispositif PC Familles et Rente-pont	93
13.2	Barèmes PC Familles	94
13.3	Tableau synthétique de la mise en œuvre des PC Familles dans les autres cantons	95
13.4	Analyses quantitatives	97
13.5	Tableaux des statistiques descriptives et simulations	102
13.5.1	Quantification des bénéficiaires des PC Familles (entre octobre 2011 et décembre 2014)	102

13.5.2	Quantification des bénéficiaires de la Rente-pont	105
13.5.3	Volume des dépenses	105
13.5.4	Quantification des transferts PC Familles	105
13.5.5	Risque de recours au RI pour les bénéficiaires PC Familles	106
13.5.6	Quantification des transferts Rente-pont	106
13.5.7	Résultats des simulations	107
13.5.8	PC Familles et minimum vital	111
13.5.9	Coûts liés au loyer	113
13.5.10	Motifs de sortie du dispositif	113
13.5.11	Remboursements des frais de garde	113
13.6	Détails du calcul de la Figure 23 : simulation du nombre de ménages qui auraient dû recourir au RI sans les PC Familles	114
13.7	Profils des bénéficiaires interviewé-e-s	116
13.8	Liste des expert-e-s interviewé-e-s	118
13.9	Guide d'entretien avec les bénéficiaires des PC Familles	119
13.10	Guide d'entretien avec les bénéficiaires des prestations de la Rente-pont	122
13.11	Guide d'entretien avec les membres de la Commission d'évaluation LPCFam	124
13.12	Portraits de 5 bénéficiaires des PC Familles et de la Rente-pont	126

Abréviations

AAS : Agences d'assurances sociales

AdCV : Association de Communes Vaudoises

AIL : Aide individuelle au logement

DSAS : Département de la santé et de l'action sociale

DPCFam : Directives concernant l'application de la LPCFam et du RLPCFam

DPC : Directives concernant les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

CCVD : Caisse cantonale vaudoise de compensation

CDAS : Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales

CoFa : Coaching Familles (programme du SPAS)

CSIAS : Conférence suisse des institutions d'action sociale

CSR : Centre social régional

EMPL : Exposé des motifs et projet de loi

EVAM : Etablissement vaudois d'accueil des migrants

LAFam : Loi fédérale sur les allocations familiales

LAJE : Loi sur l'accueil de jour des enfants

LASV : Loi sur l'action sociale vaudoise

LAVS : Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants

LPC : Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

LPCFam : Loi sur les prestations complémentaires cantonales pour les familles et les prestations cantonales de la Rente-pont

LPIC : Loi sur les péréquations intercommunales

LOF : Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale

PC Familles : Prestations complémentaires cantonales pour les familles

PC AVS/AI : Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

RI : Revenu d'insertion cantonal

RLPCFam : Règlement d'application de la LPCFam

SAS : Service des assurances sociales de Lausanne

SASH : Service des assurances sociales et de l'hébergement

SEVAL : Société suisse d'évaluation

SPAS : Service de prévoyance et d'aide sociales

UCA : Unité de Conseil et d'Appui en management et organisation

UCV : Union des Communes Vaudoise

Résumé

La Loi vaudoise sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la Rente-pont (LPCFam) est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2011. Elle instaure deux nouvelles prestations sociales cantonales : les **prestations complémentaires pour familles** (PC Familles) avec enfants de moins de 16 ans disposant de faibles revenus et les **prestations de la Rente-pont** destinées aux personnes proches de l'âge de la retraite, arrivées en fin de droit au chômage et disposant de faibles revenus.

Afin d'examiner l'efficacité du dispositif, la LPCFam fait l'objet de la présente évaluation. L'évaluation considère les années 2011 à 2014 et porte sur les **questions** suivantes: les adaptations du dispositif intervenues depuis 2011 ; l'évolution et le profil des bénéficiaires ; l'évolution des charges financières ; l'atteinte des objectifs du dispositif et l'impact des PC Familles et de la Rente-pont sur les bénéficiaires.

Du point de vue **méthodologique**, l'évaluation se base sur une analyse de la documentation, des analyses quantitatives sur les bases de données administratives datant de janvier 2015, des entretiens individuels face-à-face avec des bénéficiaires, des entretiens avec des expert-e-s et des simulations du risque de pauvreté et du recours au RI, ainsi que des effets du barème des besoins vitaux et de la franchise.

Evolutions du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur de la LPCFam, des mesures d'ajustement ont été introduites dans le but de permettre **d'élargir l'accès des prestations** à un plus grand nombre de bénéficiaires et/ou **d'encourager la sortie du RI**. Ainsi, pour les PC Familles, le barème des besoins vitaux a été augmenté de 15% (mai 2012), la franchise est passée de 5% à 15%, accompagnée d'un montant minimal (août 2013), et le remboursement des frais de santé a été étendu aux parents avec enfants entre 6 et 16 ans, alors qu'avant il ne concernait que les parents avec enfants de moins de 6 ans (janvier 2013). Enfin, un projet de coaching pour familles (CoFa) a été mis en place afin de soutenir les familles provenant du RI dans l'amélioration de leur insertion sur le marché du travail (janvier 2013). Concernant la Rente-pont, une mesure d'encouragement a été introduite permettant de déroger au cas par cas au montant maximal de la prestation financière afin d'éviter de devoir compléter la Rente-pont avec le RI (janvier 2012). Une seconde mesure prévoit la possibilité, pour les bénéficiaires du RI ou les personnes qui devraient y recourir,

d'anticiper de 12 mois au maximum l'entrée dans le dispositif, soit dès 61 ans pour les femmes et 62 ans pour les hommes (janvier 2013).

Quantification des bénéficiaires

Entre octobre 2011 et décembre 2014, 4'401 ménages au total ont bénéficié des **PC Familles**. Le dispositif comptait 2'724 ménages bénéficiaires à fin 2014 (soit 9'258 personnes au total). Ces chiffres reflètent l'état des données à début janvier 2015. En tenant compte des prestations délivrées jusqu'en juin 2015 pour l'année 2014, comprenant l'ensemble des versements rétroactifs, on recense au total 3'014 ménages bénéficiaires. Ils étaient 1'607 à fin 2012 et 2'533 à fin 2013.

L'Exposé des motifs et projet de loi (EMPL) estimait le nombre maximum de bénéficiaires potentiels de PC Familles à 6'000 ménages. Le résultat observé reste ainsi inférieur aux prévisions maximales. D'après les entretiens menés, cela ne semble pas lié à un problème d'accès à la prestation. Les données permettant de quantifier le public éligible total n'étant pour l'heure pas accessibles (une quantification est prévue dans le cadre du Rapport social à venir), il n'a cependant pas été possible, dans le cadre de cette étude, d'estimer la part de la population qui n'est pas atteinte par le dispositif (c'est-à-dire le taux de non-perception des PC Familles).

Le dispositif a par ailleurs permis à un total de 885 personnes de bénéficier des prestations de la **Rente-pont** depuis son entrée en vigueur, que ce soit des prestations financières mensuelles ou uniquement des remboursements de frais de santé. De 214 bénéficiaires en 2012, le dispositif en comptait 686 en 2014, dont 389 hommes et 297 femmes. Les résultats de 2014 sont très proches des prévisions de l'EMPL (700 estimés).

Description des bénéficiaires

Les principales **caractéristiques des bénéficiaires PC Familles**, qui n'ont pas évolué entre 2011 et 2014, peuvent être résumées comme suit:

- **Situation familiale** : Les familles monoparentales sont surreprésentées dans le dispositif (42%) par rapport à l'ensemble des ménages vaudois avec enfants (19%). À 97%, des femmes en sont cheffes de famille.
- **Nombre et âge des enfants** : 82% des ménages ont entre 1 et 2 enfant(s) ; 18% ont 3

enfants et plus. Dans 65% des observations, les ménages vivent avec au moins un enfant de moins de 6 ans.

■ **Répartition géographique**: Les régions de Lausanne (734 ménages bénéficiaires), Jura-Nord vaudois (415) et Ouest Lausannois (337), suivies de Riviera (291) sont celles qui comptent le plus grand nombre de ménages bénéficiaires à fin 2014.

■ **Nationalité** : Tous ménages confondus, 32% des pères et 41% des mères sont suisses.

■ **Formation** : Une importante part des bénéficiaires est peu qualifiée (50% des bénéficiaires ont une formation obligatoire au mieux). Les ménages monoparentaux sont légèrement mieux qualifiés que les ménages biparentaux.

■ **Travail** : Concernant les ménages biparentaux, dans 86% des observations, soit le père, soit la mère, soit les deux parents sont insérés sur le marché du travail. En revanche, pour ces ménages, seule une minorité d'observations concernent des situations où les deux parents ont un revenu d'activité lucrative (soit 13% du nombre total d'observations). Pour les ménages monoparentaux, également 86% des observations concernent des situations où la personne cheffe de famille est insérée sur le marché du travail. Parmi les bénéficiaires qui n'ont pas d'activité professionnelle, pour toutes les catégories de ménages, une grande majorité perçoit des indemnités de l'assurance chômage (85% des observations pour le père et 84% pour la mère). Enfin, seuls 4% des ménages n'ont pas disposé au moins une fois pendant la période d'observation ni de revenu d'activité lucrative, ni d'indemnités journalières.

■ **Revenus d'activité lucrative** : Le revenu mensuel médian de l'activité lucrative (donc hors indemnités journalières ou prestations d'aide) est de 2'212 CHF pour les mères et 3'626 CHF pour les pères, pour un taux d'occupation médian de 60% pour les femmes et 100% pour les hommes. Dans un quart des observations, les ménages disposent d'un revenu d'activité lucrative inférieur au revenu hypothétique.

Les données relatives aux **bénéficiaires de la Rente-pont** étant plus réduites, seules les caractéristiques suivantes ont pu être étudiées :

■ **Type de ménage** : La grande majorité des bénéficiaires vit seule (88%) ; une minorité (3%) fait ménage avec des enfants.

■ **Âge d'entrée** : 52% des bénéficiaires sont entrés dans le dispositif avec anticipation (entre 1 et 12 mois maximum), soit au cours de leur 62^{ème} année pour les femmes et 63^{ème} année pour les hommes.

Charges du dispositif

En **2014**, les dépenses pour les prestations versées se sont élevées, selon les données disponibles en janvier 2015, à 38.1 millions de CHF pour les PC Familles et à 12.4 millions de CHF pour la Rente-pont. Pour cette même année, les dépenses pour les PC Familles représentaient 78% des charges de l'ensemble du dispositif.

La moyenne annuelle des dépenses du dispositif PC Familles et Rente-pont entre 2011 et 2014 est largement inférieure aux **projections maximales** énoncées dans l'EMPL : 31.9 millions de CHF au total (24.8 millions PC Familles et 7.1 millions Rente-pont) contre 61.6 millions de CHF prévus. Cela est principalement dû au nombre de bénéficiaires PC Familles réel plus faible que celui estimé.

Le **coût annuel moyen** par ménage bénéficiaire des PC Familles a augmenté de 7'069 CHF en 2012 à 10'321 CHF en 2014, en partie en raison de l'augmentation du barème des besoins vitaux (+ 15%) et de la franchise (de 5% à 15%). En 2014, 88% des dépenses des PC Familles couvraient les prestations financières mensuelles, 7% correspondaient aux remboursements des frais de maladie et 5% des frais de garde.

Etant donné que la progression du coût annuel moyen par ménage a été beaucoup plus faible que la progression des dépenses totales, il est possible d'affirmer que l'augmentation du coût total est majoritairement due à la croissance du nombre de bénéficiaires.

Entre 2011 et 2013, seules les **cotisations** sur les salaires ont été utilisées pour couvrir les dépenses liées aux prestations délivrées par le dispositif. Le **financement du canton et des communes** n'intervient qu'à partir de 2014, avec une contribution modeste (moins de 10% des coûts totaux), les réserves cumulées sur les années précédentes couvrant encore une importante part des dépenses. Pour 2015, il est prévu que les dépenses liées à la délivrance des PC Familles s'élèvent à près de 47 millions de CHF et celles de la Rente-pont à 16.5 millions de CHF, avec une participation estimée à moins de 50% au total par les collectivités publiques.

Objectif 1: Réduction du recours au RI et allègement des charges de l'aide sociale

L'objectif considéré à fin 2014 d'éviter le recours au RI pour 1'700 familles avec l'introduction des **PC Familles** est atteint. Au total, 3'146 ménages bénéficiaires des PC Familles remplissent les conditions du RI au moins une fois pendant la période d'observation, parmi lesquels 2'365 ont directement intégré le dispositif sans avoir recours au RI. Si l'on

soustrait du nombre total les 491 ménages qui ont recouru au RI suite aux PC Familles, ce sont globalement 2'655 ménages (3'146 - 491) qui sont sortis ou qui n'ont pas émargé au RI grâce au dispositif PC Familles sur la période d'observation.

■ Les analyses temporelles montrent qu'une augmentation de **100 dossiers aux PC Familles réduirait le nombre de dossiers au RI de 55 unités à long terme** (77 en ne prenant en compte que les dossiers ne provenant pas du RI, c'est-à-dire les bénéficiaires qui ne recouraient pas au RI avant leur entrée dans le dispositif PC Familles).

■ Le **principal risque de recourir au RI** pour les bénéficiaires des PC Familles concerne le **6^{ème} anniversaire du plus jeune enfant du ménage**, avec le plafonnement des prestations.

■ Les **économies** réalisées au RI grâce au dispositif PC Familles sont estimées à 108.3 millions de CHF au total sur toute la période observée. Les dépenses des PC Familles pour les mêmes ménages s'élevant à 100.2 millions de CHF, la mise en œuvre du dispositif a permis de réaliser des économies équivalentes à 8.1 millions de CHF, et ce principalement en raison des coûts administratifs plus bas dans le régime PC Familles en comparaison du régime RI.

Pour la **Rente-pont**, l'objectif considéré à fin 2014 d'éviter le recours au RI à 700 personnes est atteint. Au total, 880 personnes ont bénéficié de la Rente-pont entre octobre 2011 et décembre 2014. La majorité de ces personnes remplissent les critères du RI ; d'une part, 70% proviennent directement du RI et, selon les expert-e-s interviewé-e-s, il semblerait qu'une part substantielle des 30% restant seraient éligibles au RI, dans le sens qu'elles ne disposent pas de fortune.

■ La **mesure utilisée au titre de cas de rigueur** de permettre à des bénéficiaires RI de pouvoir accéder à la Rente-pont de façon anticipée semble répondre à un besoin (plus de la moitié des bénéficiaires y a eu recours).

■ Les estimations d'allègement des charges du RI grâce à l'introduction du dispositif de la Rente-pont n'ont pas pu être estimées dans le cadre de ce mandat, les données à disposition étant insuffisantes.

Objectif 2: Augmentation de l'autonomie financière et réduction de la pauvreté des bénéficiaires

Cet objectif est en grande partie atteint. L'introduction de certains ajustements permettrait de totalement l'atteindre. Les résultats des analyses montrent que :

■ Le dispositif permet pour les bénéficiaires des PC Familles de **diminuer le risque de se trouver sous le minimum vital**, tel que défini par le RI, de 21% (sans le soutien des PC Familles) à 3% (avec le soutien des PC Familles).

■ Le **barème du loyer** utilisé dans le cadre des PC Familles semble globalement adapté à la situation des bénéficiaires, bien que des différences importantes existent entre les régions de résidence.

■ Les montants négatifs dus aux **restitutions** sont rares : 7% des ménages ont été affectés au moins une fois. Le montant mensuel moyen des restitutions pour ces ménages s'élève à 594 CHF. Ces restitutions comprennent cependant les avances sur aide, pour lesquelles le remboursement ne pose à priori pas de problème. De plus, l'application du principe d'irrecouvrabilité, soit le fait que la demande de restitution peut être suspendue s'il s'avère que le bénéficiaire de bonne foi se trouverait en-dessous du minimum vital, permet de ne pas représenter de risques pour l'autonomie financière des bénéficiaires.

Cependant :

■ Le **barème des besoins vitaux** pour les couples biparentaux avec enfant(s) entre 6 et 16 ans ne couvre pas les coûts directs (dépenses de consommation) des enfants, tels qu'estimés dans le cadre d'une étude au niveau suisse mandatée par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Par ailleurs, les analyses montrent que le **plafonnement du barème des besoins vitaux** dès le 6^{ème} anniversaire du cadet représente un important risque de paupérisation. Ce risque semble, en revanche, plus réduit lors du 16^{ème} anniversaire du cadet, en raison notamment de l'intervention d'autres revenus, tels que les salaires d'apprentissage ou les bourses d'étude.

■ Le revenu d'activité lucrative total pour un ménage donné **varie fortement** pendant la période passée aux PC Familles. La dispersion moyenne du revenu annuel pour un ménage donné s'élève ainsi à 8'310 CHF, soit une variation positive ou négative de près de 700 CHF par mois en moyenne.

■ Concernant la situation des bénéficiaires interviewé-e-s, selon notre point de vue, un tiers des personnes rencontrées vivaient en **situation de précarité**, notamment en raison de leur situation de logement, ou de leur situation financière (endettement).

■ Par ailleurs, les **autres soutiens** reçus, en particulier les subsides à l'assurance maladie, sont jugés comme importants et complémentaires aux PC Familles par les

bénéficiaires rencontrés. La quasi-totalité des bénéficiaires y fait recours. Par ailleurs, 13% de tous les ménages bénéficiaires des PC Familles ont reçu une aide individuelle au logement (AIL) au moins une fois sur toute la période d'observation (23% lorsque seules les communes concernées par l'AIL sont considérées). L'AIL s'élève en moyenne à 2'741 CHF par an, soit 228.40 CHF par mois. Il n'y a pas eu mention d'autres soutiens communaux par les personnes interviewées.

Pour la **Rente-pont**, les résultats, uniquement basés sur les entretiens avec les bénéficiaires et les expert-e-s, montrent que :

■ Le **niveau de vie** semble maintenu pour l'ensemble des personnes interrogées par rapport à leur situation précédente, c'est-à-dire lorsqu'elles bénéficiaient du RI. Cependant, selon les expert-e-s interrogé-e-s, la majorité des bénéficiaires de la Rente-pont recourent aux PC AVS lorsqu'ils atteignent l'âge ordinaire de la retraite.

■ Les situations rencontrées lors des interviews avec les bénéficiaires variaient assez fortement : nous estimons que la majorité des bénéficiaires semblaient avoir une **situation de vie satisfaisante**. Les deux cas pour lesquels nous avons observé une situation de précarité, sont des cas particuliers, où les prestations de la Rente-pont n'étaient pas utilisées de manière complète (notamment le remboursement des frais de santé). Ainsi, lorsqu'elles sont utilisées de manière conforme, les prestations de la Rente-pont semblent permettre **d'éviter l'appauvrissement avant la retraite**.

■ Enfin, des difficultés en lien avec le barème du loyer ont été identifiées (montants jugés insuffisants et non-prise en compte des charges) lors des entretiens. Une analyse plus approfondie de celles-ci devrait être menée.

Objectif 3: Maintien ou augmentation d'une activité lucrative par les PC Familles

Cet objectif est partiellement atteint.

■ Les analyses sur les ménages **sortis du dispositif** pendant la période d'observation montrent que 52% des ménages (882 ménages) l'ont fait pour raison **d'excédent de revenu**. Cette tendance est plus marquée pour les familles biparentales que monoparentales.

■ En moyenne sur toute la période d'observation, les ménages ont une **situation stable sur le marché du travail** : les revenus et les taux d'occupation sont maintenus. Néanmoins, ce résultat varie en fonction de la période d'observation. **Avant la réforme** de la

franchise, les ménages amélioraient leur situation sur le marché du travail lors de leur passage dans le dispositif. **Suite à la réforme** de la franchise, l'effet de la durée passée au sein du dispositif devient pratiquement nul.

■ Une explication possible de l'annulation de cet effet peut être liée au **palier créé** lors de la réforme avec l'introduction d'un montant minimal de franchise visant à supprimer un effet de seuil entre le RI et les PC Familles. Ce palier concerne les ménages avec un enfant de moins de 6 ans ayant un revenu d'activité lucrative annuel compris entre 30'000 et 40'000 CHF pour les familles biparentales, et entre 20'000 et 27'000 CHF pour les familles monoparentales. Il stoppe la progression du revenu disponible pour ces ménages. En-dehors de ce palier, la franchise a eu un effet positif sur le revenu total disponible des ménages, mais non sur l'augmentation du revenu d'activité lucrative.

■ Les entretiens avec les bénéficiaires montrent néanmoins qu'une part importante de ceux-ci ne semble pas être informée des mesures incitatives, en particulier de la franchise. Il est de ce fait **difficile d'attribuer un effet à la franchise**.

■ Par ailleurs, pour les ménages dont le revenu dépasse le **revenu hypothétique**, seuls 10% ont augmenté leur taux d'occupation et 26% leurs revenus. Les ménages dont le revenu d'activité lucrative ne dépasse pas le revenu hypothétique à l'entrée dans le dispositif améliorent, quant à eux, en plus grande proportion leur situation en fin de période, à hauteur de 32% pour le taux d'occupation et de 39% pour le revenu. Ainsi, et comme relevé également par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), l'incitation liée au revenu hypothétique est limitée aux petits revenus.

■ La **perception** des bénéficiaires quant à leur insertion sur le marché du travail est d'ailleurs plutôt négative, en particulier par rapport au revenu. Les personnes rencontrées qui n'avaient pas de travail ont mentionné être pessimistes quant à leurs perspectives futures.

■ Selon les analyses quantitatives et les entretiens avec les bénéficiaires, le **manque de qualification** est identifié en tant que **principal obstacle** pour les familles d'augmenter leur revenu d'activité lucrative, en raison du handicap qu'il représente pour l'intégration sur le marché du travail.

■ En revanche, la crainte que des ménages ne travaillant pas profitent du dispositif PC Familles en raison de l'absence d'un revenu ou d'un taux d'occupation minimal obligatoire n'a pas été

confirmée par nos analyses. L'application d'un revenu hypothétique semble suffisante pour garantir l'accès au dispositif **aux familles qui travaillent**.

■ Mentionnons enfin que les **mesures de coaching CoFa** destinées aux familles anciennement bénéficiaires du RI ont un impact positif sur le taux d'occupation et le revenu d'activité lucrative.

Objectif 4 : Préserver le 2^{ème} pilier pour les personnes en fin de droit chômage proches de la retraite

Selon les entretiens menés, cet objectif est atteint : lorsque les personnes interrogées disposaient d'un 2^{ème} pilier, elles ont dit n'y avoir pas touché. Cependant, le volume de personnes éligibles à la Rente-pont disposant d'avoir au titre de la prévoyance professionnelle semble avoir été surestimé dans l'EMPL, la plupart des bénéficiaires de la Rente-pont ne disposant pas ou de très peu de capital de vieillesse.

Objectif 5 : Conciliation entre la vie familiale et l'activité professionnelle

Le potentiel de la mesure de remboursement des frais de garde n'est, pour l'heure, pas pleinement exploité.

Les interviews avec les bénéficiaires, confirmées par les analyses quantitatives, révèlent en effet que **peu de bénéficiaires** des PC Familles (28% des ménages dont tous les parents travaillent) **font recours à des remboursements des frais de garde**. Sur l'ensemble des ménages qui font recours à ces remboursements, pour la totalité de la période observée, 49% n'ont pas utilisé la quotité disponible, 3% ont utilisé plus de 4'000 CHF, et seuls 5 ménages la totalité.

Parmi les principales raisons identifiées, nous observons, d'une part, une **méconnaissance** de cette possibilité offerte par le dispositif. D'autre part, le manque de place d'accueil dans le canton de Vaud représente un obstacle à l'accès à la prestation de garde. L'analyse des entretiens avec les bénéficiaires montre cependant que ce sont plus les problèmes de **qualification manquante** et de **santé** que les difficultés de garde qui constituent un **obstacle à l'insertion professionnelle** des parents.

Effets sur les dimensions privée et sociale

De manière générale, les bénéficiaires rencontrés mentionnent que le soutien reçu dans le cadre des PC Familles n'a pas d'influence sur leur degré de participation sociale. En revanche, ils se sentent soulagés de recevoir une prestation financière les aidant à maintenir la tête hors de

l'eau. Les anciens bénéficiaires de l'aide sociale, quant à eux, disent ressentir moins de stress. La principale préoccupation des bénéficiaires est cependant de sortir au plus vite du dispositif et, pour les familles biparentales en particulier, de trouver un emploi pour le parent qui n'en a pas.

Conclusions et recommandations

Les objectifs du dispositif, tels que prévus dans l'EMPL, sont **en grande partie atteints**, en particulier la réduction du recours au RI et l'allègement des charges de l'aide sociale ; l'augmentation de l'autonomie financière des bénéficiaires, la réduction de la pauvreté des familles et l'appauvrissement avant l'âge de la retraite, ainsi que la préservation du 2^{ème} pilier pour les bénéficiaires de la Rente-pont.

L'analyse des entretiens avec les bénéficiaires montre, quant à elle, qu'une majorité des personnes rencontrées perçoivent le dispositif PC Familles/Rente-pont de manière très positive et estiment que les prestations offertes (accompagnement, remboursements de frais, perception de l'aide reçue) sont adaptées.

En revanche, alors que l'objectif de maintenir l'activité lucrative est atteint, il n'y a pas d'observation d'augmentation de celle-ci. La mesure de remboursement des frais de garde, qui doit contribuer à la conciliation de la vie professionnelle et familiale, est en outre peu utilisée. Un besoin d'action a ainsi été identifié pour les éléments suivants et des recommandations sont proposées:

■ Information personnalisée et orientation :

L'étude identifie une certaine difficulté pour les bénéficiaires des PC Familles à comprendre le dispositif, en particulier le plafonnement des prestations avec le 6^{ème} anniversaire du cadet, le remboursement des frais de garde, et dans une moindre mesure des frais de santé, ainsi que la mesure incitative de la franchise. Dans ce sens, nous recommandons de **systematiser des entretiens individuels** permettant une information complète et personnalisée, et de définir une personne de contact qui puisse répondre aux éventuelles questions des bénéficiaires. Par ailleurs, bien que bénéficiant d'un appui des PC Familles, une partie des ménages ne parvient pas à couvrir ses besoins minimaux, se trouvant ainsi sous le minimum vital. Cette situation peut à moyen terme constituer un facteur de risque pour le développement des enfants. Dans ce sens, nous recommandons d'identifier, lors de la révision périodique au minimum, les **ménages vulnérables** ; soit (a) ceux dont le revenu total disponible se situe sous le minimum vital à partir d'une certaine période et (b) ceux dont la

prestation va être plafonnée en raison du 6^{ème} anniversaire de leur cadet. Il s'agirait ensuite de les **orienter**, en fonction de leurs besoins, vers un coaching, une formation, des mesures d'insertion sur le marché du travail ou un soutien administratif et d'aide à la gestion du budget.

■ **Possibilité de coaching** : Comme le montrent les entretiens avec les bénéficiaires PC Familles, ainsi que l'évaluation du projet CoFa, une part des ménages rencontrent des difficultés plus globales qu'uniquement financières (formation manquante, problèmes de santé, de logement, de garde des enfants, de compréhension de la langue, etc.). Ces difficultés constituent des risques pour le maintien au sein du dispositif ou plus généralement pour réussir à vivre sans soutien. Pour ces ménages, identifiés comme vulnérables, nous recommandons de leur donner accès à un coaching.

■ **Soutien à la formation** : Nos analyses montrent que les ménages bénéficiaires des PC Familles sont majoritairement peu qualifiés ; ce qui constitue un important handicap pour une insertion durable sur le marché du travail et pour une augmentation des revenus. Dans le but d'améliorer leur insertion sur le marché du travail, nous recommandons, pour les ménages identifiés comme vulnérables, d'offrir la possibilité de suivre des formations certifiantes lorsque les besoins sont établis, de les orienter vers des mesures prévues par le canton de Vaud, et d'appuyer la reconnaissance des qualifications.

■ **Mesures d'insertion sur le marché du travail** : Dans la même optique, nous recommandons, pour les familles identifiées comme vulnérables, de leur faciliter l'accès à des mesures en vue de l'insertion sur le marché du travail proposées par les ORP ou l'aide sociale.

■ **Soutien administratif** : Une partie des ménages bénéficiaires des PC Familles présentant des difficultés à gérer un budget et à s'occuper de tâches administratives courantes, ce qui peut engendrer des problèmes d'endettement, nous recommandons de les orienter vers le programme cantonal de prévention du surendettement.

■ **Plafonnement des prestations lors du 6^{ème} anniversaire du cadet** : Le plafonnement constitue un important risque pour les ménages de ne pas réussir à se maintenir aux PC Familles et de devoir recourir au RI. À cet effet nous recommandons de préparer les ménages à ce passage, en informant systématiquement les bénéficiaires de ce plafonnement lors de l'information personnalisée, et en mettant en

place un contact au moins 1 an avant cette échéance, permettant d'identifier les besoins de ces familles et de les orienter au plus vite vers un coaching et/ou des mesures d'insertion sur le marché du travail. Pour les ménages qui suivent un coaching ou une mesure, nous recommandons de ne pas introduire de plafonnement pendant cette période. Parallèlement, nous recommandons d'augmenter le barème des besoins vitaux pour couples biparentaux avec enfants entre 6 et 16 ans, afin de couvrir les coûts liés aux enfants tels qu'estimés dans le cadre d'une étude mandatée par l'OFS.

■ **Franchise sur le revenu d'activité lucrative** : Suite à la réforme de la franchise en 2013, un palier a été créé lorsque la franchise minimum atteint son plafond de 2'400 CHF, freinant la progression des revenus disponibles des ménages. Nous recommandons de supprimer ce palier tout en gardant le système actuel (franchise minimum, puis 15%), par l'introduction d'une correction sur le montant PC Familles qui garantira la progression constante du revenu disponible.

■ **Rente-pont** : Le volume de personnes éligibles à la Rente-pont disposant d'avoirs au titre de la prévoyance professionnelle semble avoir été surestimé, la plupart des bénéficiaires de la Rente-pont ne disposant pas ou de très peu de capital de vieillesse et de fortune, selon les expert-e-s interviewé-e-s. Par ailleurs, les PC AVS, sous condition de remplir les critères d'éligibilité, permettraient de compléter les rentes AVS ou du 2^{ème} pilier réduites. Cependant, il n'est pas possible de contraindre les bénéficiaires du RI à anticiper leurs rentes AVS, puisque cela implique une réduction à vie des rentes. De surcroît, relevons que les coûts administratifs liés à la délivrance des prestations de la Rente-pont sont plus bas qu'au RI. Ainsi, et afin de mieux évaluer les effets de la Rente-pont, nous recommandons d'approfondir l'examen des situations pour lesquelles le dispositif a réellement permis d'éviter le recours aux PC AVS à l'âge ordinaire de la retraite (en particulier une quantification précise). De plus, pour atteindre une réelle complémentarité avec les PC AVS, nous recommandons d'étudier pourquoi les personnes continuent à être réticentes à anticiper la demande de rente AVS, bien qu'elles aient été informées de cette possibilité ; et enfin d'analyser l'opportunité d'avancer l'âge d'octroi à de la Rente-pont, notamment en termes d'impacts financiers.

■ **Accès aux prestations** : Le dispositif a connu d'importants retards dans le traitement des requêtes entre 2013 et 2014, ce qui a entraîné des difficultés pour les personnes concernées,

ainsi que des recours au RI. Ce problème a entre-temps été résolu. Selon les entretiens avec les bénéficiaires, les délais de traitement pour le remboursement des frais de santé et de garde semblent cependant toujours faire problème. Nous recommandons ainsi, d'une part, de veiller à la transparence et à la simplicité de l'accès. Cela peut par exemple être fait en étudiant l'opportunité de mettre en place un simulateur en ligne, accessible au grand public, qui permette d'estimer l'éligibilité aux PC Familles. D'autre part, nous recommandons de porter une attention particulière aux temps de traitement des remboursements des frais. Il semble par ailleurs qu'il existe des obstacles dans l'accès au dispositif via les Centres sociaux régionaux (CSR). Dans ce sens, nous recommandons de renforcer les mesures pour faciliter le transfert entre le RI et les PC Familles, en examinant notamment pourquoi les directives pour l'utilisation du simulateur interne et la procédure simplifiée ne sont pas appliquées par les CSR.

■ **Efficacité administrative** : Pour les cas de non-communication des modifications de situations personnelle ou financière par les bénéficiaires, le dispositif ne prévoit, pour l'heure, pas de système de suivi formalisé. Il n'y a ainsi pas d'indication dans le dossier de la personne qui n'aurait pas annoncé une hausse de revenu. De surcroît, les mesures de contrôle sont basées sur le système de révision périodique (annuel) et extraordinaire (renseignements par les bénéficiaires lors de modifications de la situation personnelle ou financière). Pour augmenter l'efficacité administrative du dispositif, ainsi que pour permettre de mieux tenir compte des importantes variations de revenus d'activité lucrative des ménages bénéficiaires, nous recommandons d'introduire un système de rappel (1 fois par année en plus de la révision périodique) demandant aux bénéficiaires s'il y a eu des modifications de leur situation ; de mettre en place un outil pour le suivi des non-communications et d'analyser la pertinence de pouvoir recourir ponctuellement au service d'enquête du RI.

1 Introduction

Ce chapitre introductif décrit le contexte de la présente étude, puis informe sur le concept d'évaluation qui a guidé notre travail. Le but de l'évaluation y est ensuite précisé et le modèle logique du dispositif PC Familles et Rente-pont est développé. Enfin, les questions qui ont été posées dans le cadre de ce mandat sont présentées, et pour chacune d'elles, nous mentionnons la méthodologie utilisée pour y répondre.

1.1 Contexte

La loi vaudoise sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la Rente-pont (LPCFam) est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2011. Elle instaure deux nouvelles prestations sociales cantonales : les **prestations complémentaires pour familles** (PC Familles) avec enfants de moins de 16 ans disposant de faibles revenus et les **prestations de la Rente-pont** destinées aux personnes proches de l'âge de la retraite¹, arrivées en fin de droit au chômage et disposant de faibles revenus.

Afin d'examiner l'efficacité du dispositif, la loi prévoit une évaluation des prestations trois ans après leur introduction. Pour ce faire, elle charge la Commission d'évaluation de la LPCFam de fournir un rapport d'évaluation au Conseil d'Etat.

Le Bureau BASS a été mandaté pour conduire cette évaluation. Selon le cahier des charges, l'évaluation porte principalement sur les questions suivantes et considère les années 2011 à 2014:

- Décrire l'évolution du dispositif, y compris les adaptations et modifications intervenues depuis 2011
- Quantifier et analyser l'évolution et le profil des bénéficiaires, y compris la durée des prestations
- Décrire l'évolution des charges financières
- Evaluer l'atteinte des objectifs du dispositif, tels que mentionnés dans l'exposé des motifs et projet de loi (EMPL)
- Mener une enquête qualitative sur l'impact des PC Familles et de la Rente-pont sur les bénéficiaires.

Le rapport s'attache à la fois aux dimensions quantitative et qualitative

1.2 Concept d'évaluation

En tant que membre de la Société suisse d'évaluation (SEVAL), le Bureau BASS s'appuie sur ses standards² pour définir la qualité de son travail. Cela signifie en particulier que le point de vue et les expériences des différents groupes d'acteurs qui prennent part au programme (que ce soient les responsables de la mise en œuvre, les partenaires sociaux/ financeurs ou les bénéficiaires) sont inclus dans l'évaluation.

1.2.1 But de l'évaluation

La présente étude a pour but premier d'évaluer les effets du dispositif PC Familles et Rente-pont (dimension sommative) ; elle se focalise donc moins sur le processus (une évaluation a d'ailleurs déjà été réalisée par l'UCA sur ce point). Elle offre par ailleurs un outil pour l'amélioration éventuelle du dispositif et constitue une base pour la prise de décision sur son futur développement (dimension formative).

¹ A 62 ans révolus pour les femmes et 63ans pour les hommes.

² Widmer Thomas, Charles Landert et Nicole Bachmann (2000): Standards d'évaluation de la Société suisse d'évaluation (Standards SEVAL), www.seval.ch

1.2.2 Modèle logique

Selon les termes utilisés dans la pratique de l'évaluation, le dispositif PC Familles et Rente-pont est identifié sous le terme de « programme ». La **Figure 1** permet de retracer la logique interne du programme.

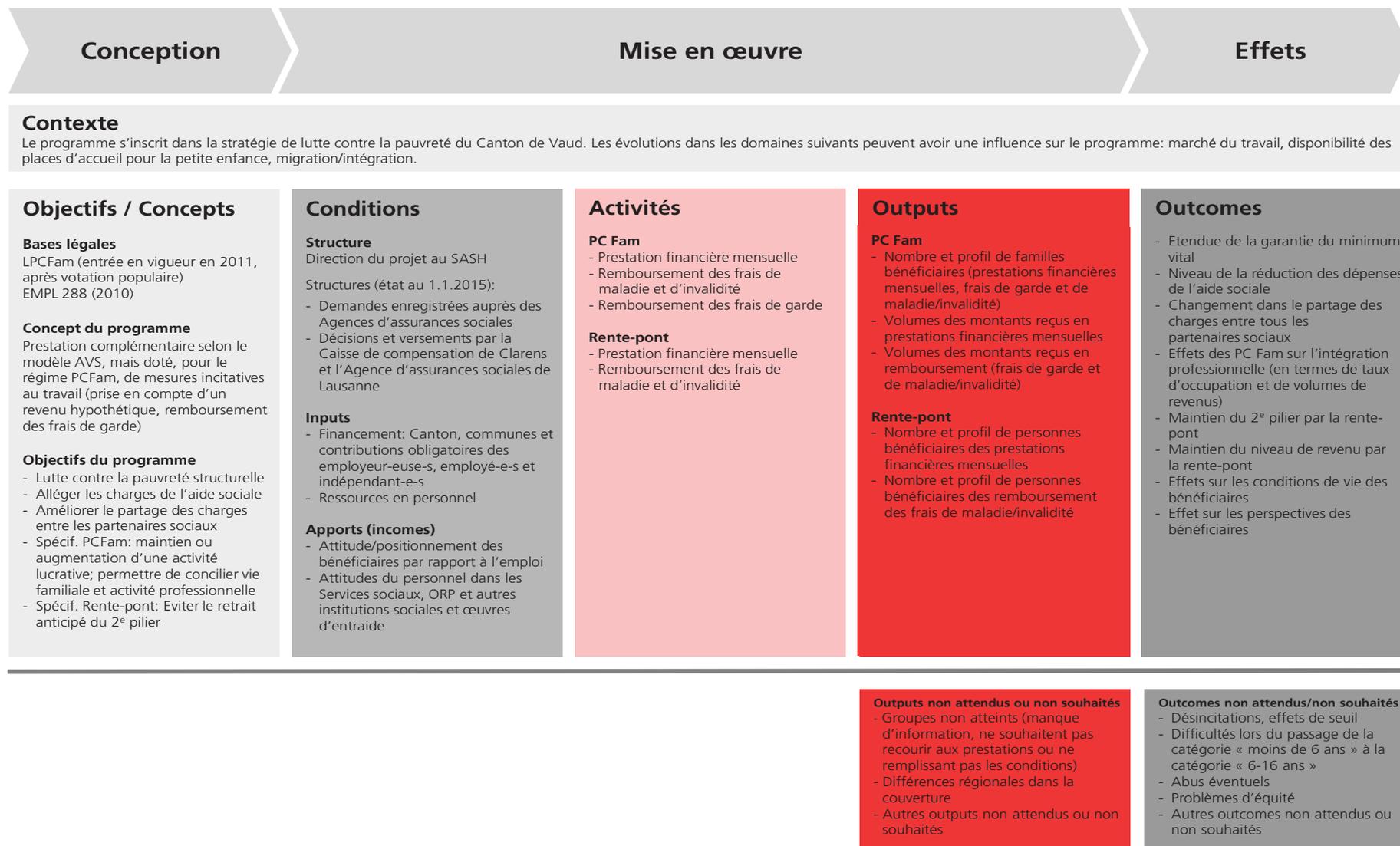
■ Les critères pour évaluer la performance du dispositif se basent sur les **objectifs** du dispositif, tels que mentionnés dans l'EMPL. Alors qu'ils sont formulés de manière générale, ces objectifs ont été opérationnalisés (voir la colonne outcomes) afin que l'évaluation puisse définir s'ils ont été atteints (voir également cet effet le chapitre **1.2.3**). La présente évaluation vise ainsi principalement à mesurer l'**effet direct** du programme (**outcomes**) sur ses bénéficiaires.

■ Néanmoins, les groupes non atteints par le dispositif et les effets non attendus ou non souhaités étant aussi considérés par l'étude, nous avons inclus d'autres éléments ayant également une influence sur l'atteinte de l'objectif global de lutte contre la pauvreté.

■ Nous nous sommes également appuyés sur les **outputs** (données de base sur les prestations et les bénéficiaires), qui ont en particulier été utilisés pour les statistiques descriptives.

■ Bien que l'évaluation ne se focalise par prioritairement sur les éléments de **contexte, conditions et activités**, ces éléments font partie des conditions cadre du programme et ont, à ce titre, été pris en compte pour l'évaluation.

Figure 1: modèle logique



Source: BASS

1.2.3 Questionnement et méthodes

La présente étude porte sur **six questions principales**, les cinq premières émanant directement du cahier des charges, la sixième ayant été ajoutée pour les besoins de l'évaluation. Ces questions sont ici listées ; nous précisons ensuite la méthodologie utilisée pour répondre à chacune d'entre elles.

■ **Question 1 : Quel est le dispositif, comment et pourquoi a-t-il évolué ?**

■ **Question 2 : Qui sont les bénéficiaires des PC Familles et de la Rente-pont**, comment le nombre a évolué entre 2011 et 2014, quels sont leurs profils, quelle est la durée et le type de soutien ?

■ **Question 3 : Quelle est l'évolution des charges du dispositif**, comment sont-elles réparties entre les partenaires sociaux, quels sont les volumes financiers perçus par les bénéficiaires en fonction du profil ?

■ **Question 4 : Quels sont les effets du dispositif sur les objectifs prévus?**

Ces objectifs sont :

1. Réduire ou éviter le recours au RI et réduire les dépenses de l'aide sociale
2. Augmenter l'autonomie financière des bénéficiaires et éviter la pauvreté de familles/ l'appauvrissement avant l'âge de la retraite
3. Maintenir ou augmenter l'activité lucrative (PC Familles)
4. Eviter le retrait anticipé du 2^e pilier (Rente-pont)
5. Permettre de concilier vie familiale et activité professionnelle (PC Familles)

■ **Question 5 : Quels sont les effets du dispositif sur la situation matérielle et le sentiment de sécurité des bénéficiaires ?**

■ **Question 6 : Quels sont les effets non attendus ou non souhaités du dispositif**, y a-t-il des groupes qui ne sont pas atteints, existe-t-il des désincitations ou des effets de seuil, y a-t-il des abus ou des problèmes d'équité?

Du point de vue **méthodologique**, l'évaluation se base sur cinq éléments constitutifs :

■ **Analyse des documents** : Cette première étape a permis, d'une part, d'affiner la conception du modèle d'évaluation, et d'autre part, de réaliser la description du dispositif, y compris les adaptations et modifications intervenues entre 2011 et 2014 (**Question 1**), ainsi que la répartition des charges entre les partenaires sociaux (**Question 3**). L'analyse s'est concentrée sur les différents textes liés au dispositif PC Familles et Rente-pont, soit l'EMPL, les rapports de la Commission parlementaire, les débats en Grand Conseil, la loi, le matériel en lien avec la votation sur le référendum, les interpellations parlementaires et réponses du Conseil d'Etat, le règlement d'application, les directives et notices internes, les différentes évaluations (en particulier sur l'organisation du dispositif par l'UCA et sur le projet CoFa), ainsi que les présentations et documents destinés aux médias (pour la liste complète et les références, voir la Bibliographie, **12**). Cette analyse a été complétée par une revue des dispositifs PC Familles mis en œuvre dans les cantons de Genève, de Soleure et du Tessin (et présentée en annexe **13.3**).

■ **Analyses quantitatives** : Dans le but de quantifier les bénéficiaires, décrire les profils et leur utilisation des prestations (**Question 2 et Question 3**) des analyses quantitatives ont été réalisées. Elles ont également servi de base pour évaluer l'atteinte des différents objectifs du dispositif tels que mentionnés dans l'EMPL (**Question 4**) et mettre en lumière l'existence d'effets non attendus ou non souhaités (**Question 6**). Les analyses quantitatives ont porté sur les bases de données administratives transmises par le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) et la Caisse cantonale vaudoise de compensation (CCVD) pour les bénéficiaires des PC Familles et de la Rente-pont, ainsi que sur les bases de données du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) concernant les bénéficiaires actuels du revenu d'insertion (RI). Le numéro d'assurance sociale commun aux différentes bases de données a permis l'identification des

dossiers transférés d'une prestation à l'autre. À partir de ces informations, une base de données commune regroupant les personnes ayant entre janvier 2011 et décembre 2014 bénéficié consécutivement des PC Familles/Rente-pont et du RI, et les personnes ayant uniquement bénéficié des PC Familles/Rente-pont, a été créée et constitue la base de données principale pour les analyses quantitatives décrites dans ce document. Il est à relever que les données des PC Familles de l'année 2014 donnent un état de la situation au 5 janvier 2015. Cela correspond à un état dit provisoire des données. Les données définitives sont émises 5 mois plus tard afin de tenir compte des prestations délivrées jusqu'à cette date pour l'année antérieure (versements rétroactifs) et n'étaient pas disponibles au moment de l'analyse. Les données des PC Familles 2011 à 2013 sont, elles, définitives. Quant aux données de la Rente-pont, elles renseignent sur la situation au 29 janvier 2015 et ne tiennent donc pas compte des prestations délivrées en 2015 pour l'année antérieure.

Deux types d'analyses ont été utilisés : l'analyse descriptive simple et l'analyse statistique plus approfondie, permettant d'établir un lien de causalité entre les caractéristiques des ménages bénéficiaires et leur situation financière en particulier. Dans le dernier cas, différentes méthodes d'estimation de cette causalité ont été appliquées en fonction des objectifs d'évaluation. Des données agrégées mensuelles sur l'évolution du taux de chômage dans le canton et par région d'action sociale ont également été intégrées aux deux bases de données.

■ **Entretiens individuels face-à-face avec les bénéficiaires** : Afin d'appréhender de manière qualitative l'impact des prestations sur la situation matérielle et le sentiment de sécurité des bénéficiaires (dans les sphères professionnelle, privée et sociale), ainsi que leur marge de manœuvre actuelle et future (**Question 5**), des entretiens semi-directifs ont été réalisés avec 9 bénéficiaires actuel-le-s et 3 ancien-ne-s bénéficiaires des PC Familles entre mars et avril 2015. Dans le but de couvrir un large panel de situations, quatre dimensions ont été retenues pour sélectionner les ménages : la situation familiale (familles monoparentales, biparentales), l'âge du plus jeune enfant (moins de 4 ans, entre 4 et 6 ans, plus de 6 ans), la provenance ou non de l'aide sociale, le remboursement ou non des frais de garde. Par ailleurs, 6 entretiens individuels avec des bénéficiaires de la Rente-pont ont été menés en juin 2015. Pour cette catégorie de bénéficiaires, seule la dimension du genre (3 femmes et 3 hommes) a été retenue.

Sur la base des dimensions retenues pour les PC Familles et pour la Rente-pont, des groupes d'échantillon ont été créés permettant de sélectionner au hasard les participant-e-s aux entretiens (pour un aperçu des profils des bénéficiaires interviewé-e-s, voir annexe **13.7**). Les personnes sélectionnées ont été informées par un courrier du DSAS et contactées téléphoniquement par le bureau BASS. L'accueil a été globalement très favorable et la majorité des personnes ont manifesté un intérêt à participer à l'étude. Les niveaux de connaissance de la langue ont été suffisants pour mener à bien les entretiens sans recourir à de l'interprétariat. Tous les entretiens ont été enregistrés et transcrits. Ils ont ensuite fait l'objet d'une analyse de contenu.

■ **Entretiens individuels avec les expert-e-s** : Afin de recueillir les opinions des autres parties prenantes (en-dehors des bénéficiaires), notamment sur les effets du dispositif quant à l'atteinte des objectifs fixés (**Question 4**), et d'appréhender le fonctionnement du dispositif (**Question 1**), y compris ses effets non attendus ou non souhaités (**Question 6**), des entretiens individuels semi-directifs ont été menés avec 12 expert-e-s entre mars et avril 2015, en partie en face-à-face et en partie par téléphone (voir liste des expert-e-s interviewé-e-s en annexe **13.8**).

■ **Simulations du risque de pauvreté et du recours au RI** : sur la base des informations disponibles dans la base de données PC Familles, et en particulier en fonction des différents revenus et des dépenses hors loyer du ménage, nous avons calculé le pourcentage de familles qui, malgré l'aide des PC Familles, ne disposent pas d'un revenu disponible suffisant (c'est-à-dire inférieur au forfait RI), et la proportion de familles aux PC Familles qui auraient dû recourir au RI, si le premier n'avait pas été mis en place.

Pour plus de détails sur les différentes étapes de calcul et les différents critères de décision utilisés pour les analyses et simulations décrites précédemment, nous renvoyons le lecteur aux chapitres **5.1.2** et **6.1.3** du présent rapport et à l'annexe technique (**13.6**).

■ **Simulations des effets du barème des besoins vitaux et de la franchise** : Dans le but de disposer d'un outil concret en vue d'une prise de décision sur les potentiels aménagements du dispositif PC Familles/Rente-pont, en particulier sur la franchise et le barème des besoins vitaux (**Question 4, objectif 3**), ainsi que pour identifier les éventuels effets de seuil (**Question 6**), des simulations ont également été réalisées. Pour ce faire, plusieurs profils types de ménages bénéficiaires des PC Familles ont été créés à partir du type de ménage (monoparental, biparental), du nombre d'enfants de moins et plus de 6 ans et des valeurs moyennes du revenu d'activité lucrative, de tout autre revenu ne provenant pas d'une activité lucrative, de la fortune nette prise en compte pour le calcul du montant PC Familles, des dépenses totales moyennes reconnues par le dispositif, ainsi que du revenu hypothétique. À partir de ces valeurs fixées à leur moyenne selon le type de ménage, nous avons fait varier le revenu d'activité lucrative pour chaque profil type et en fonction du barème et de la franchise (avant et après la réforme), ainsi qu'en incluant une franchise hypothétique de 20% pour comparer le revenu disponible des familles en fonction des précédents critères et en fonction de leur situation sur le marché du travail. Plus de détails sont donnés dans la suite du rapport lors de la présentation des résultats sous la forme de graphiques (et de tableaux disponibles à l'annexe **13.5**).

1.3 Structure du rapport

Suite au chapitre introductif, le **chapitre 2** s'attache à la **description du dispositif** PC Familles et Rente-pont et de son évolution (y compris les modifications intervenues depuis 2011). Cette partie aborde également l'origine et les objectifs de départ du dispositif. Le **chapitre 3**, quant à lui, présente une **analyse descriptive des bénéficiaires** des PC Familles et Rente-pont (quantification et profil). Celui-ci est suivi par une description de l'évolution **des charges financières** du dispositif (**chapitre 4**). L'**évaluation des effets de la LPCFam** par rapport aux objectifs fixés initialement dans l'EMPL est ensuite développée dans les **chapitres 5 à 10**. Pour chacun des effets évalués, sont d'abord présentés les objectifs opérationnels (quantifiés lorsque l'information existe), puis les résultats atteints pendant la période sous revue (octobre 2011 à décembre 2014). Pour chacun des chapitres, un paragraphe de **synthèse** compare les résultats atteints avec les objectifs fixés. Les éléments de synthèse sont repris dans la **conclusion (chapitre 11)** pour l'ensemble des effets escomptés, qui comprend également des **recommandations** sur les besoins d'action identifiés.

2 Description du dispositif et de son évolution

Ce chapitre présente l'origine du projet PC Familles et Rente-pont, y compris les différents débats que le projet a suscités dans le canton de Vaud. Le fonctionnement général et les modifications intervenues depuis 2011, ainsi que le principe de financement du dispositif, sont ensuite abordés.

2.1 Origine et objectifs de départ

Le dispositif PC Familles et Rente-pont constitue un des axes de la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté. Définie en 2010 dans l'EMPL, cette stratégie vise notamment à lutter contre la précarisation des familles et des personnes proches de l'âge de la retraite et à limiter les dépenses de l'aide sociale. Pour ce faire, elle entend « renforcer les dispositifs sociaux en amont du RI », afin que son rôle de « dernier filet de la protection sociale vaudoise » soit consolidé, et « autonomiser les ménages du RI qui s'y trouvent avant tout en raison d'une insuffisance de ressources financières sans avoir un problème d'insertion à proprement parler »³. Enfin, elle veut éviter que les personnes en fin de droit chômage proches de la retraite doivent recourir au RI ou utilisent leur deuxième pilier de manière anticipée, avec pour conséquence une retraite durablement réduite.

Basé sur le modèle des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC AVS/AI), les principaux **objectifs du dispositif**, tels que mentionnées dans l'EMPL sont :

■ **Pour les PC Familles** : prévenir le recours au RI des familles avec enfants de moins de 16 ans qui exercent une activité lucrative et permettre à un certain nombre d'entre-elles d'en sortir ; permettre aux familles de concilier leur activité professionnelle avec les tâches familiales.

■ **Pour la Rente-pont** : éviter que les personnes en fin de droit du chômage proches de la retraite doivent recourir au RI et/ou utilisent leur deuxième pilier de manière anticipée, avec pour conséquence une rente durablement réduite.

L'EMPL est soumis aux débats au Grand Conseil, qui accepte la LPCFam le 23 novembre 2010. Les oppositions se cristallisent essentiellement sur le mode de financement, et en particulier la participation des employé-e-s, employeur-euse-s et indépendant-e-s. Un référendum est alors lancé par le Comité «NON à un impôt sur le travail», constitué de représentant-e-s des partis de droite (PLR, UDC) et du monde économique (Fédération patronale vaudoise, Fédération vaudoise des entrepreneurs, Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie). Le comité référendaire défend trois arguments principaux : 1) le financement du dispositif constitue un nouvel impôt ; 2) la LPCFam n'impose pas de taux d'occupation minimal pour pouvoir bénéficier des prestations, n'offrant pas d'incitation à exercer une activité professionnelle susceptible à la réinsertion dans le monde du travail ; 3) les coûts sont sous-estimés, notamment par rapport à l'expérience tessinoise et au projet genevois, impliquant un risque de hausse des prélèvements. Le comité référendaire précise, dans son argumentaire⁴, qu'il ne s'oppose qu'au premier volet de la loi, les PC Familles, et non au second, la Rente-pont pour les chômeurs âgés. Soumise à votation, le peuple vaudois accepte le 14 mai 2011 la LPCFam, qui entre en vigueur le 1^{er} octobre 2011.

Le canton de Vaud devient le troisième canton à avoir mis en place un régime de prestations complémentaires pour familles, après le Tessin (1997) et Soleure (2010). Depuis lors, Genève s'est également doté d'un tel dispositif en 2012 (voir annexe **13.3** qui présente les principales caractéristiques de ces quatre modèles cantonaux). Mentionnons que la CDAS (Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales) recommande dès 2000 une introduction des PC Familles à l'échelle cantonale. A cet effet

³ Canton de Vaud (2010) : Exposé des motifs sur la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté (EMPL). p.2-3.

⁴ Matériel de votation

et suite à l'abandon du projet au niveau fédéral, elle a établi en 2010 des recommandations⁵ qui visent à contribuer à l'harmonisation et à la coordination des solutions cantonales en matière de PC Familles, et qui permettraient de simplifier le passage à une solution fédérale à long terme. Parallèlement, la CSIAS (Conférence suisse des institutions d'action sociale) a développé en 2011 un modèle pour la création de PC Familles⁶, afin de disposer d'un instrument de travail pour conseiller concrètement les cantons. Elle a également analysé plus largement les effets de seuil dans les cantons⁷ et a défini, dans ce cadre, des bonnes pratiques pour les PC Familles.

2.2 Organisation générale et financement

La LPCFam prévoit que le **financement** des PC Familles et de la Rente-pont est assuré par les cotisations des employeur-euse-s, salarié-e-s et indépendant-e-s, ainsi que par une contribution de l'Etat et des communes (LPCFam, art.23, al.1). Le taux unique pour l'ensemble des cotisations (employeur-euse-s, salarié-e-s et indépendant-e-s) est fixé à 0.06% sur les salaires AVS (LPCFam, art.25, al.1). La répartition entre le canton et les communes s'effectue selon les principes établis dans la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF, art. 17, al. 1). Dès 2016, toute hausse sociale sera à répartir pour 2/3 à charge de l'Etat et pour 1/3 à charge des communes.

Les **caisses d'allocations familiales** sont chargées d'encaisser les cotisations (LPCFam, art.25, al.4), qui sont transmises à la **caisse cantonale vaudoise de compensation** (CCVD) via le Fonds de surcompensation (RLPCFam, art.45, al.3).

L'**octroi des prestations** incombe à la CCVD, en collaboration avec les **agences d'assurances sociales (AAS)** (LPCFam, art.20, al.1). Les demandes sont enregistrées auprès des AAS du domicile des requérant-e-s, qui les remettent à la CCVD, après examen des pièces justificatives et vérification de l'exactitude des renseignements fournis (RLPCFam, art.25 et art.41). La décision d'octroi, le calcul de la prestation financière et les versements sont assurés par la CCVD. La prestation financière est calculée sur une base annuelle, mais versée mensuellement (RLPCFam, art.27 et art.37). **Chaque 12 mois**, une **révision périodique** est effectuée (RLPCFam, art.28 et art.40), une **révision extraordinaire** peut intervenir en cours de période en cas de modification des conditions personnelles (domicile, âge des enfants, composition familiale) ou financières (RLPCFam, art.29 et art.40). Pour les PC Familles, il est précisé que la révision extraordinaire intervient lors d'une diminution ou augmentation des revenus à partir de 1'200 CHF par an (RLPCFam, art.29).

Pour les **résident-e-s de Lausanne**, c'est le service des assurances sociales (SAS) de Lausanne qui à la fois enregistre les demandes, taxe les dossiers et se charge des versements. Le SAS Lausanne représente ainsi un cas particulier puisqu'il assume le double rôle d'agence et de caisse.

Le **DSAS** (Département de la santé et de l'action sociale) assure la **surveillance et le contrôle** de la CCVD pour la gestion et l'affectation des prestations (LPCFam, art.21, al.1). Pour ce faire, la CCVD lui fournit des informations comptables, financières et statistiques (RLPCFam, art.34, al.1). Selon le règlement d'application (RLPCFam, art.43, al.2), le DSAS peut fixer les modalités d'application de la LPCFam par voie de **directive** (Directives concernant l'application de la LPCFam et de son règlement, DPCFam). Concernant la coordination avec le RI, une directive spécifique SPAS/SASH sur l'accès aux PC Familles et aux prestations de la Rente-pont pour les bénéficiaires du RI s'applique. Une cellule de coordination pilotée par le

⁵ CDAS (2010) : Recommandations relatives à la mise en place de prestations complémentaires pour familles (PCFam) à l'échelon cantonal.

⁶ CSIAS (2011) : Prestations complémentaires pour familles – Modèle CSIAS. Discussion détaillée des points-clés.

⁷ Ehrler Franziska, Knupfer Caroline et Bochsler Yann (2012) : Effets de seuil et effets pervers sur l'activité. Une analyse des systèmes cantonaux de transferts sociaux et de prélèvements. Aspects de la sécurité sociale 14/12. Office fédérale des assurances sociales.

2 Description du dispositif et de son évolution

SPAS et le SASH, composée de représentants de ces deux services, ainsi que de la CCVD/Agence de Lausanne, des AAS et des CSR, traite des questions touchant à l'articulation entre les deux régimes.

Pour l'évaluation de l'efficacité et l'efficience du dispositif, le Conseil d'Etat institue une **Commission permanente d'évaluation de la LPCFam**, également chargée d'émettre un préavis sur tout projet de modification de la loi ou du règlement d'application (LPCFam, art.27, al.1 et 4). Cette commission est composée par des représentant-e-s d'associations d'employeurs, d'associations d'employés et des collectivités publiques, et présidée par le chef du DSAS (LPCFam, art.27, al.2).

2.3 Régime PC Familles

Les prestations s'adressent aux familles avec au moins un enfant de moins de 16 ans qui ne parviennent pas à couvrir les besoins reconnus par leurs propres moyens (voir annexe **13.1** pour une vue synthétique des prestations). Elles ne sont pas octroyées automatiquement, mais uniquement sur demande de la personne requérante.

Les PC Familles **se composent** :

- d'une **prestation financière** calculée annuellement et versée mensuellement ;
- des **remboursements des frais de santé** ;
- des **remboursements des frais de garde**.

Le régime PC Familles prévoit les **mesures incitatives** suivantes au maintien, à la reprise ou à l'augmentation d'une activité lucrative par :

- la prise en compte d'un montant forfaitaire minimum à titre de revenu net de l'activité (**revenu hypothétique**) ;
- la **franchise** sur le revenu de l'activité lucrative ;
- les **remboursements des frais de garde**.

2.3.1 Conditions d'octroi et cumul

Les **conditions pour avoir droit aux PC Familles** sont (LPCFam, art.3) :

- avoir son **domicile** dans le canton de Vaud **depuis 3 ans au moins** et disposer d'un titre de séjour valable⁸ ;
- vivre en **ménage commun** avec des enfants âgés de moins de 16 ans ;
- faire partie d'une famille dont les **dépenses reconnues** sont **supérieures aux revenus** déterminants.

Limite d'âge des enfants

Comme mentionné ci-dessus, les PC Familles sont accordées aux ménages avec des enfants de moins de 16 ans. Dans le rapport explicatif sur l'avant-projet de loi⁹, le Conseil d'Etat donne pour argument le fait que cet âge correspond à la limite d'âge prévue pour le versement des allocations familiales selon la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) ou pour l'octroi des bonifications pour tâches éducatives dans l'AVS (art. 29sexies LAVS). Il mentionne que c'est aussi l'âge de fin de la scolarité obligatoire, à partir de là les bourses d'études ou d'apprentissage peuvent intervenir en cas de besoin. Par ailleurs, les prestations sont plafonnées lorsque le cadet de la famille fête son 6^e anniversaire (voir 2.3.2).

⁸ Le règlement d'application indique (art.3) que les personnes au bénéfice d'une admission provisoire ont droit aux PC Familles si elles répondent aux conditions de la LPCFam, qu'elles sont autonomes financièrement de l'EVAM depuis 6 mois au moins, et qu'elles ne sont pas affiliées à l'assurance obligatoire des soins de l'EVAM. Par ailleurs, cette autonomie financière doit être atteinte indépendamment de l'octroi des PC Familles.

⁹ DSAS (2009) : Consultation sur un projet cantonal de prestations complémentaires pour familles et de Rente-pont AVS pour les personnes âgées en fin de droit au chômage. p. 19.

Octroi partiel

La LPCFam prévoit la possibilité d'obtenir un octroi partiel de la prestation, lorsque les dépenses reconnues (voir ci-dessous) d'une famille sont égales ou inférieures aux revenus déterminants (voir ci-dessous).

L'octroi partiel comprend le remboursement des frais de maladie et de garde pour la part qui dépasse l'excédent de revenu de la famille (LPCFam, art.14, al.3 et art.15, al.3), par analogie au système des PC à l'AVS/AI. Les autres conditions d'octroi doivent être remplies. Cette mesure a été introduite pour ne pas produire d'effets de seuil à la sortie du dispositif des PC Familles; en les aidant dans le cas où les frais de garde ou de santé les amèneraient à se retrouver dans une situation difficile¹⁰.

Exclusion du cumul

Le versement d'une PC Famille exclut le versement d'une prestation financière du RI, ainsi que le versement des PC à l'AVS/AI (LPCFam, art. 4).

Taux d'occupation

Dans le dispositif vaudois, il a été décidé de ne pas exiger de taux d'occupation minimum pour être éligible au régime PC Familles en raison du fait que cette exigence pourrait s'accompagner du risque pour des familles de se retrouver à l'aide sociale lors d'une réduction du taux d'occupation, par exemple suite à une perte d'emploi¹¹. Le revenu hypothétique (soit le montant retenu d'office au titre de revenu pour tous les bénéficiaires qu'ils aient réellement un revenu ou non) remplace en quelque sorte l'exigence formelle d'un taux d'occupation minimum et permet de limiter l'octroi de prestations à des familles qui exercent effectivement une activité lucrative et « d'inciter au maintien ou à l'augmentation d'activité »¹².

Cas de rigueur

La loi prévoit des cas de rigueur (LPCFam, art.6). Selon l'article 6, le Conseil d'Etat peut prévoir des dérogations aux conditions d'octroi afin de tenir compte de situations particulièrement pénibles et dignes d'intérêt.

2.3.2 Calcul de la prestation

Le montant des PC Familles correspond à la part des **dépenses reconnues** (voir ci-dessous) de la famille qui excède les **revenus déterminants** (voir ci-dessous) de la famille (LPCFam, art.9). La prestation financière est plafonnée :

- pour les familles comptant **un enfant de moins de 6 ans**, la prestation maximale correspond au montant destiné à couvrir les **besoins vitaux de l'ensemble des membres de la famille**¹³ (selon le barème en vigueur, voir ci-dessous);
- pour les familles avec **enfants entre 6 et 16 ans**, mais aucun de moins de 6 ans, la prestation est limitée au montant destiné à couvrir **uniquement les besoins vitaux des enfants** entre 6 et 16 ans.

Le **revenu déterminant** comprend (LPCFam, art.11):

- Le **revenu hypothétique** : les montants de **12'700 CHF** par an pour une **famille monoparentale** et de **24'370 CHF** pour un **couple avec enfants** sont toujours pris en compte à titre de revenu minimal de

¹⁰ Grand Conseil du Canton de Vaud (2010) : Débats du 23 novembre 2010. Intervention de P.-Y. Maillard. p.6-7.

¹¹ Ibid.

¹² DSAS (2009) : Consultation sur un projet cantonal de prestations complémentaires pour familles et de Rente-pont AVS pour les personnes âgées en fin de droit au chômage. p.20.

¹³ Sont considérés comme membres de la famille de l'ayant droit: le ou la conjoint-e, le ou la partenaire enregistré-e ou le ou la concubin-e, les enfants âgés de moins de 16 ans, les enfants de 16 à 18 ans économiquement dépendants et les enfants jusqu'à 25 ans qui accomplissent une formation.

l'activité lucrative. Ces montants ont été calculés en pourcentage du forfait RI¹⁴ et en tenant compte du forfait pour le loyer. Une dérogation existe pour les bénéficiaires qui pour des raisons d'atteinte à leur santé ou celle d'un membre de la famille, ne peuvent pas exercer d'activité lucrative et ne perçoivent pas de revenu de substitution. Dans ces cas, le revenu hypothétique est réduit proportionnellement à l'incapacité de travail durant au maximum 1 an (RLPCFam, art.24)

■ Les **revenus de l'activité lucrative**, sous réserve d'une franchise sur la part dépassant le revenu hypothétique. Selon la LPCFam (modifiée sur ce point en 2012, voir **2.5**), le Conseil d'Etat fixe le taux de franchise, avec un maximum à 20% (LPCFam, art.11, al.1a). En août 2013, le taux de la franchise a ainsi passé de 5% à 15% et un montant minimum a été introduit. Ce montant minimum est calculé sur la moitié des revenus d'activité lucrative dépassant le revenu hypothétique jusqu'à concurrence de 2'400 CHF. La franchise n'est pas appliquée aux revenus de substitution (indemnités journalières d'assurances, telle que l'assurance chômage).

■ Un **cinquième de la fortune nette** dans la mesure où elle dépasse 25'000 CHF pour un **parent seul** et 40'000 CHF pour les **couples**. Sont considérés au titre de la fortune, la fortune mobilière (argent liquide, avoirs en banque, etc.) et immobilière (valeur fiscale de l'immeuble uniquement pour la part qui excède 112'500 CHF lorsque le bénéficiaire y habite et valeur vénale lorsqu'il n'y habite pas).

■ Les **allocations familiales** (les allocations de naissances ou d'adoption ne sont par contre pas prises en compte)

■ Les **aides individuelles au logement** (AIL)

■ Les **pensions alimentaires** et avances sur pensions alimentaires

■ Les **allocations pour perte de gain en cas de maternité ou de service militaire**

■ Les **aides aux études et à la formation professionnelle**. Le règlement d'application spécifie que les bourses d'études et autres subsides de formation sont prises en compte au titre de revenu, mais que les frais liés directement aux études ne sont pas pris en compte.

■ Les **indemnités journalières d'assurance** (chômage, accident, maladie).

■ Les **aides ponctuelles** suivantes **ne sont pas prises en compte** dans le revenu déterminant (DPCFam, 222.06) : celles fournies sans obligation par la famille, provenant de personnes privées, d'institutions privées ou d'institutions publiques (par exemple du Fonds cantonal pour la famille), ainsi que de l'assistance publique (aide financière casuelle du RI).

Les **dépenses reconnues** sont (LPCFam, art.10):

■ Les montants annuels destinés à la couverture **des besoins vitaux**. Pour la couverture des besoins vitaux, le régime se base sur les montants forfaitaires en vigueur dans les PC AVS/AI. Toutefois, ceux-ci ont été adaptés selon l'échelle d'équivalence du barème du RI (pour les barèmes des besoins vitaux, voir annexe **13.2**).

■ Les montants annuels **des frais de loyers** jusqu'à concurrence des montants admis dans le cadre du RI ; car ils sont « mieux adaptés à la réalité locale et [tiennent] compte de la composition du ménage, à la différence des PC à l'AVS/AI »¹⁵ (voir en annexe **13.2** les montants mensuels régionaux maximaux admis au titre de dépense pour le loyer). Pour les charges du loyer, au maximum 10% du montant est admis au titre des dépenses.

■ Les **dépenses reconnues au sens de la LPC** (LPC, art.10, al.3). A la différence des PC à l'AVS/AI, il n'est pas tenu compte dans les dépenses reconnues d'un montant forfaitaire pour les primes de

¹⁴ Ces montants ont été calculés à partir du forfait de base RI (avec loyer), diminué de 50% pour les personnes seules et de 25% pour les couples.

¹⁵ DSAS (2009): Consultation sur un projet cantonal de prestations complémentaires pour familles et de Rente-pont AVS pour les personnes âgées en fin de droit au chômage. p.12.

l'assurance maladie. Comme les familles peuvent bénéficier parallèlement de subsides (partiels) à l'assurance maladie, il est déjà tenu compte de la situation financière de la famille.¹⁶

2.3.3 Remboursement des frais de garde

Dans le but d'encourager le maintien ou l'augmentation de l'activité lucrative, les PC Familles prévoient le remboursement des frais de garde des enfants pour un **montant maximal de 10'000 CHF par enfant** et par an. La garde peut être accomplie dans un **milieu d'accueil de jour** reconnu au sens de la LAJE, c'est-à-dire un accueil collectif préscolaire ou parascolaire (qui ne doit pas forcément être affilié à un réseau LAJE), un accueil familial de jour contre rémunération ou un accueil d'urgence¹⁷. Les PC Familles permettent également le remboursement des **frais de garde spécifiques** dans l'attente d'une solution de garde au sein des structures d'accueil de jour ou en lien avec des horaires de travail atypiques. Dans ces cas-là, les PC Familles prennent en charge les prestations fournies par une tierce personne au domicile de l'enfant avec comme exigence de fournir le contrat de travail (qui détaille le volume d'heures de travail et le salaire horaire brut)¹⁸. Les frais de garde doivent avoir un **lien de causalité directe** avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain (LPCFam, art.14, al.2). Pour déterminer le lien de causalité directe, il est tenu compte du taux d'occupation, du taux de formation ou d'incapacité de gain¹⁹. Le temps de déplacement entre le domicile, le lieu d'accueil de jour et le lieu de travail ou de formation est également pris en compte. Dès janvier 2015, une marge supplémentaire de 25% sur le taux d'occupation est admise (DPCFam). Les **factures** de frais de garde doivent être transmises à l'AAS, au plus tard dans les 15 mois à compter de la date de facturation. Les frais peuvent être intervenus avant la date où le droit aux PC Familles a été ouvert, mais dans l'année civile au cours de laquelle ce droit a été ouvert.

2.3.4 Remboursement des frais de santé

Enfin, les PC Familles prévoient le remboursement des frais de maladie ou d'invalidité, qui sont reconnus (voir catalogue ci-dessous) et non couverts par une autre assurance, pour un montant maximum de 10'000 CHF par personne et par an. Le remboursement doit être demandé dans les 15 mois à compter de la facturation, les factures sont transmises à l'AAS. Les frais doivent être intervenus depuis le 1er jour de la période au cours de laquelle le droit aux PC Familles a été ouvert.

Catalogue des frais de maladie et d'invalidité (LPCFam, art. 15, al.2 et annexe des DPCFam)

- frais de traitement dentaire (y compris frais orthodontique pour les enfants mineurs, médicaments)
- aide au ménage
- tâches d'assistance à domicile effectuées par du personnel privé, par des organisations ou par un membre de la famille
- cures thermales ou balnéaires et séjours de convalescence en Suisse
- régimes alimentaires
- transports médicaux (déplacement en ambulance non couverts par l'assurance maladie, déplacements en transports publics jusqu'au lieu de traitement médical, et en transport privé dans le cas où le handicap empêche d'utiliser les transports publics)

¹⁶ Ibid.p.20.

¹⁷ Prise en charge particulière, notamment sous forme d'accueil de jour collectif ou familial, d'enfants malades ou en cas d'empêchement imprévisible des parents, qui peut aussi se faire au domicile de l'enfant. Par ailleurs, pendant les vacances scolaires, les frais de garde en Suisse et organisée par des communes ou par un organisme reconnu d'utilité publique (ex: camps de vacances, accueil à la journée) sont admis.

¹⁸ Dès janvier 2015, le coût remboursé pour ce type de garde ne peut excéder CHF 12.-/heure, charges sociales et indemnités de vacances comprises (DPCFam, 24.01).

¹⁹ Pour déterminer taux d'incapacité de gain, il est tenu compte du degré d'invalidité selon l'AI ou d'un certificat médical.

2 Description du dispositif et de son évolution

- moyens auxiliaires (dans la mesure où ils ne sont pas pris en compte par l'AI)
- participation aux coûts des prestations pris en charge par l'assurance obligatoire des soins (franchise et quote-part).

2.4 Régime de la Rente-pont

Les prestations cantonales de la Rente-pont s'adressent aux personnes ayant atteint l'âge de la rente anticipée au sens de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), n'ayant pas droit ou ayant épuisé leur droit aux indemnités de chômage, afin d'éviter une diminution de leurs rentes AVS et LPP (voir annexe **13.1** pour une vue synthétique des prestations). Les prestations sont octroyées jusqu'à l'âge d'ouverture ordinaire du droit à la rente de vieillesse prévue par la LAVS (LPCFam, art.16, al.1).

La Rente-pont se compose :

- d'une **prestation financière** calculée annuellement et versée mensuellement ;
- des **remboursements des frais de maladie et d'invalidité**.

2.4.1 Conditions d'octroi

Les personnes qui remplissent les conditions suivantes ont droit aux prestations de Rente-pont (LPCFam, art. 16, al.1) :

- avoir son domicile dans le canton de Vaud **depuis 3 ans au moins** ;
- avoir atteint l'âge ouvrant le droit à la rente anticipée au sens de la LAVS; soit **62 ans révolus pour une femme** et **63 ans révolus pour un homme**
- ne pas avoir droit à des indemnités de chômage ou avoir épuisé son droit à de telles indemnités;
- disposer de **revenus insuffisants**, selon les normes des prestations complémentaires à l'AVS/AI;
- ne pas avoir fait valoir son droit à une **rente de vieillesse anticipée**.

L'article 16, al. 2 de la LPCFam mentionne que le droit aux prestations cantonales de la Rente-pont **n'est pas ouvert** aux personnes dont la situation financière est telle que l'autorité peut anticiper qu'elles pourront **prétendre à des PC AVS/AI** si elles exercent leur droit à une rente de vieillesse à l'âge ordinaire prévu par la LAVS (pour ces personnes, il est prévu qu'elles bénéficient des PC AVS/AI, que ce soit de manière anticipée ou non).

Tout comme les PC Familles, la Rente-pont n'est pas versée automatiquement, mais uniquement sur demande.

Cumul avec rentes AVS et LPP anticipée

Alors que la LPCFam ne permet pas le cumul entre la rente AVS anticipée et la Rente-pont (LPCFam, art.16, al.1, let.f), la Rente-pont peut être octroyée pendant la période où la personne requérante est dans l'attente de l'ouverture du droit à une rente AVS anticipée (DPCFam, 11.02). En revanche, le versement d'une rente LPP (Loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité) anticipée n'empêche pas l'octroi de la Rente-pont, dans la mesure où les autres conditions du droit sont remplies. La rente LPP est prise en compte dans les revenus (DPCFam 11.03)

Octroi partiel

Comme pour les PC Familles, les personnes qui ont reçu une décision de refus de la Rente-pont annuelle en raison d'un excédent de revenu, peuvent, si les autres conditions sont remplies, prétendre au remboursement des frais de maladie pour la part dépassant leurs revenus résiduels.

Cas de rigueur

L'article 17 de la LPCFam mentionne que le Conseil d'Etat peut prévoir des dérogations aux conditions d'octroi afin de tenir compte de situations particulièrement pénibles et dignes d'intérêt.

2.4.2 Calcul de la prestation

Les prestations cantonales de la Rente-pont sont calculées selon les mêmes critères que les prestations complémentaires annuelles prévues par la LPC (LPCFam, art. 18, al.1) ; c'est-à-dire qu'elles visent à couvrir la différence entre le revenu déterminant et les dépenses reconnues. Les prestations ne peuvent cependant dépasser le montant des rentes de vieillesse anticipée au titre de la LAVS et de la LPP (LPCFam, art. 18, al.2).

Le **revenu déterminant** comprend :

- Les **revenus d'activité lucrative** après déduction des cotisations des assurances sociales et des frais d'obtention du revenu ; les allocations pour perte de gain et le revenu de sous-location. De ces revenus est déduit un **montant forfaitaire de 1'000 CHF** pour les **personnes seules** et de **1'500 CHF** pour les **couples** (avec ou sans enfant). Le solde est pris en considération aux **deux tiers**.
- Le **revenu hypothétique** pour les conjoints (ou concubins) de moins de 55 ans et non invalides. Ce revenu hypothétique est déterminé sur la base des salaires nets minimum par branche d'activité selon l'Office fédéral de la statistique (DPCFam 3.03). Pour le conjoint non invalide de moins de 55 ans, l'inscription auprès d'un ORP est considérée suffisante pour prouver les efforts en matière de recherche d'emploi. Aucun revenu hypothétique n'est pris en compte dans ce cas (DPCFam, 11.04, sur la base des DPC 3482.03).
- Les **rentes**, pensions et autres prestations périodiques
- Le **rendement de la fortune** mobilière et immobilière
- Les **indemnités journalières d'assurance**, allocations familiales, pensions alimentaires, etc.
- **Fortune** : Le revenu déterminant comprend **1/15^e de la fortune nette**, dans la mesure où elle dépasse 37'500 CHF pour une personne seule, 60'000 CHF pour un couple et 15'000 CHF pour chaque enfant compris dans le calcul de la Rente-pont²⁰ (DPCFam, 3.02). Sont considérés au titre de la fortune, la fortune mobilière (argent liquide, avoirs en banque, etc.) et immobilière (valeur fiscale de l'immeuble uniquement pour la part qui excède 112'500 CHF lorsque le bénéficiaire y habite et valeur vénale lorsqu'il n'y habite pas). A cela s'ajoute la valeur de rachat des assurances-vie, les avoirs sous forme de capitaux du 2^{ème} pilier et les avoirs du 3^{ème} pilier lié après déduction d'une franchise de 500'000 CHF (RLPCFam, art.34, al.2).

Les éléments suivants ne sont pas considérés au titre du revenu déterminant : l'aide fournie sans obligation contractuelle par la famille; les prestations de l'assistance publique et celles provenant de personnes et d'institutions publiques ou privées ayant manifestement un caractère d'assistance; l'aide individuelle au logement; les allocations pour impotent de l'AVS et de l'AI; les bourses d'études et autres aides financières à l'instruction.

En-dehors de la franchise sur les 2^{ème} et 3^{ème} piliers, les éléments pris en considération au titre de revenu et de fortune sont identiques dans le cadre des PC AVS/AI. La franchise a été introduite dans le régime de la Rente-pont dans le but que les bénéficiaires puissent maintenir les avoirs de vieillesse.

²⁰ Lorsqu'un membre de la famille séjourne dans un home ou un autre établissement sanitaire, le montant pris en compte sera également d'1/15.

Les dépenses reconnues sont :

- Les montants destinés à la couverture **des besoins vitaux** pour personnes à domicile (19'290 CHF pour les personnes seules, 28'935 CHF pour les couples, et 10'080 CHF pour les enfants)
- Les **frais de loyer** jusqu'à 13'200 CHF par année pour les personnes seules et 15'000 CHF pour les familles²¹
- Les **frais de séjour dans un home** : prix journalier de pension reconnu au sens de la législation cantonale
- Les dépenses personnelles pour les **pensionnaires de homes** : déterminées en fonction de la catégorie du home.²²
- Les cotisations AVS/AI/APG des personnes sans activité lucrative : la cotisation minimale est prise en charge
- Les intérêts hypothécaires et frais d'entretien d'immeubles.
- Les autres dépenses : pensions alimentaires versées, etc.

Les éléments pris en considération pour les dépenses reconnues sont les mêmes que pour les PC AVS/AI. La seule différence réside dans la non-prise en compte par la Rente-pont des montants forfaitaires annuels pour l'assurance obligatoire des soins, en raison de l'accès aux subsides (DPCFam, 3.01)

2.4.3 Remboursement des frais de santé

Chaque bénéficiaire Rente-pont dispose d'un crédit annuel appelé « quotité disponible » pour le remboursement de ses frais de maladie et d'invalidité qui sont reconnus et non couverts par une autre assurance. Les montants sont fixés à 25'000 CHF par personne²³. La demande de remboursement doit être déposée dans les 15 mois à compter de la facturation et les frais doivent être intervenus pendant la période où le bénéficiaire remplit les conditions d'octroi (RLPCFam, art.35, al.1, let.b).

2.5 Modifications intervenues depuis 2011

Depuis l'entrée en vigueur de la LPCFam en 2011, des mesures d'ajustement ont été introduites. Le **Tableau 1** donne une vue d'ensemble des différentes modifications. La plupart des ajustements ont eu pour but de permettre d'améliorer les prestations après une première phase de mise en œuvre du dispositif, d'encourager la sortie du RI, et d'éviter une double charge administrative (en particulier pour la rente-pont). Nous examinons ci-dessous plus en détail les 8 mesures adoptées depuis 2011.

²¹ Si la location d'un appartement permettant la circulation d'une chaise roulante est nécessaire, le montant maximum des frais de loyer est majoré à 3'600 CHF par an.

²² Le montant mensuel pour les dépenses personnelles est de 320 CHF par mois pour les établissements à mission psychiatrique ou de prise en charge d'un handicap ; 275 CHF pour les établissements à mission gériatrique ou psychiatrique de l'âge avancé.

²³ Ce montant est de 6'000 CHF pour les personnes séjournant dans des homes.

Tableau 1 Mesures d'ajustement intervenues depuis 2011

Entrée en vigueur	Mesures d'ajustement
1 ^{er} janvier 2012	1. Rente-pont : mesure d'encouragement pour la sortie du RI, dérogation au montant maximal
1 ^{er} mai 2012	2. PC Familles : augmentation du barème des besoins vitaux (renoncement du Conseil d'Etat à la décote de 15% appliquée)
1 ^{er} janvier 2013	3. PC Familles : extension du remboursement des frais de maladie aux parents avec enfants entre 6 et 16 ans 4. PC Familles : attribution de la compétence au Conseil d'Etat de fixer la franchise sur le revenu d'activité à un taux maximum de 20%, au minimum le montant appliqué au RI 5. Rente-pont : mesure d'anticipation pour sortir / éviter l'entrée au RI (possibilité d'anticiper d'au maximum 12 mois au cas par cas, soit 61 ans pour les femmes et 62 pour les hommes) 6. Compétence donnée au Conseil d'Etat d'affecter une part de la cotisation non consommée à des mesures d'insertion professionnelles (dispositions transitoires jusqu'en 2015) 7. Affectation de 0.01% des cotisations à charge des employeurs au Fonds cantonal pour la famille.
1er août 2013	8. PC Familles : augmentation de la franchise sur le revenu d'activité (de 5% à 15% avec une franchise minimum)

Source : BASS, en partie repris du matériel pour la conférence de presse du 31.03.2014 élaboré par le DSAS.

2.5.1 Mesure d'encouragement pour la sortie du RI, dérogation au montant maximal de la Rente-pont

Dans le cadre des cas de rigueur fixés par la LPCFam (art. 17), le Conseil d'Etat peut prévoir des dérogations aux conditions d'octroi des prestations de la Rente-pont, afin de tenir compte de situations particulièrement pénibles et dignes d'intérêt. A cet titre, dans le but d'encourager la sortie du régime RI et d'éviter une double charge administrative, le DSAS a introduit en janvier 2012 la possibilité de déroger à l'article 18, al. 2 de la LPCFam fixant le montant maximal de la prestation financière de la Rente-pont (qui ne peut dépasser le montant des rentes de vieillesse anticipée au titre de la LAVS et de la LPP auxquelles l'ayant droit serait en droit de prétendre). Afin d'éviter de devoir compléter la Rente-pont avec une prestation financière du RI, le montant maximal de la prestation financière annuelle de la Rente-pont est fixé conformément aux normes PC AVS/AI.

2.5.2 Augmentation du barème des besoins vitaux

La LPCFam (art.10, al.1, let.a) fixe le barème annuel des besoins vitaux de la famille et donne la compétence au Conseil d'Etat de réduire les montants de 15% au plus. Lors de l'entrée en vigueur de la LPCFam, par mesure de prudence, le Conseil d'Etat avait fait usage de cette prérogative et avait fixé cette réduction à 15% par voie réglementaire (RLPCFam, art.9, al.1).

Au 1^{er} mai 2012, le RLPCFam a été modifié dans le sens d'une suppression de la réduction du barème de 15%, soit l'introduction du barème entier. Cette modification est intervenue afin d'élargir l'accès aux PC Familles, à la fois pour permettre à plus de familles de quitter le RI et pour soutenir de nouveaux ménages en situation de précarité, qui pour un faible excédent de revenus ne pouvaient pas bénéficier des PC Familles.

2.5.3 Extension du remboursement des frais de santé pour les parents d'enfants entre 6 et 16 ans

Avant 2013, la LPCFam (art.15, al.1) prévoyait un remboursement des frais de maladie pour tous les membres de la famille uniquement pour les ménages avec au moins un enfant de moins de 6 ans. Pour les ménages avec des enfants entre 6 et 16 ans, seuls les frais de santé des enfants étaient remboursés. Afin d'éviter la création d'un effet de seuil entre le régime PC Familles et le régime RI, c'est-à-dire que des ménages soient empêchés de sortir du RI en raison de ce non-remboursement des frais de santé des parents,

le Grand Conseil a modifié la LPCFam pour permettre le remboursement des frais de tous les membres de la famille.

2.5.4 Attribution de la compétence au Conseil d'Etat de fixer la franchise sur le revenu d'activité

L'article 11 de la LPCFam définit le taux de franchise sur le revenu d'activité lucrative pour la part dépassant le revenu hypothétique d'activité. Le taux de 5% a été fixé initialement dans la LPCFam, principalement en raison d'une évaluation prudente des coûts du dispositif. En janvier 2013, l'article 11 a été modifié par le Grand Conseil afin de donner la compétence au Conseil d'Etat de fixer le taux de la franchise. Un taux maximal de 20% a été inscrit dans la loi, ainsi que l'obligation que les montants soient au minimum ceux appliqués par le RI (voir à cet effet **2.5.8**).

2.5.5 Mesure d'anticipation de la Rente-pont au titre de cas de rigueur

Dans le but d'encourager la sortie du régime RI ou d'éviter le recours au RI, les directives départementales ont été modifiées en janvier 2013 pour permettre, au titre de cas de rigueur (LPCFam, art.17), une anticipation de la Rente-pont, au cas par cas, pour une durée de 12 mois maximum ; soit à 61 ans révolus pour les femmes et 62 ans révolus pour les hommes (DPCFam, 2.03). Le but de cette mesure étant de promouvoir la sortie du RI ou d'éviter d'y avoir recours, la possibilité d'anticipation est uniquement appliquée aux bénéficiaires du RI ou aux personnes qui en remplissent les conditions.

2.5.6 Affectation d'une part de la cotisation non consommée à des mesures d'insertion professionnelles (projet CoFa)

La disposition transitoire du 11.12.2012 de la LPCFam (art. 32, al.1 et 2) prévoit que lorsque les cotisations prélevées sur les salaires pour le financement du dispositif ne sont pas affectées dans leur totalité dans l'année en cours, le Conseil d'Etat peut attribuer une part de cet excédent (au maximum 5% de l'ensemble des cotisations prélevées dans l'année civile) à des mesures d'insertion professionnelles pour les familles.

Ainsi, par l'arrêté du Conseil d'Etat du 3 juillet 2013, 1.3 million de CHF (soit 5% du montant des contributions de 2012) ont été attribués à des mesures d'insertion professionnelle pour familles avec enfants de 0 à 16 ans développées dans le cadre des mesures du RI appliquées par le SPAS. Les mesures introduites sont regroupées sous le projet **Coaching Familles (CoFa)** avec l'objectif de permettre aux familles au RI d'accéder aux PC Familles et de s'y maintenir ou d'être autonomes de toute aide par un coaching professionnel pendant 12 mois qui se focalise sur l'augmentation du revenu de l'activité lucrative.

Les conditions d'entrée dans CoFa sont, en-dehors des conditions d'octroi des PC Familles, de bénéficier du RI et d'avoir exercé une activité lucrative, même temporaire et/ou avec un taux d'occupation très faible pendant au moins un mois sur les trois derniers mois. Les familles bénéficiaires du RI pour lesquelles un transfert aux PC Familles signifie une aide financière plus importante, sont soumis à un transfert obligatoire (voir **5.1**) et ne peuvent pas bénéficier de CoFa. Ce sont donc uniquement les ménages qui recevraient une aide financière des PC Familles inférieure au RI, qui sont invitées à y participer (sur base volontaire).

Lorsque les familles acceptent un suivi CoFa, elles deviennent directement bénéficiaires des PC Familles (c'est-à-dire qu'elles sortent du dispositif RI), mais reçoivent pendant la durée de leur coaching un montant équivalent à qu'elles recevaient au RI avec un supplément de 300 CHF (permettant de prendre en charge des frais particuliers), ainsi que le maintien du subside intégral à l'assurance maladie. Le coaching

2 Description du dispositif et de son évolution

comprend l'élaboration d'un plan d'action selon le profil des participant-e-s et à un soutien dans les différentes démarches liées à leur insertion professionnelle. Des formations courtes (prises en charge par le projet), afin de compléter ou de valoriser les compétences des participants, peuvent également être suivies.

Au minimum, un mois avant la fin du suivi, une estimation des prestations financières auxquelles la personne participant au projet a droit selon les conditions PC Familles est réalisée afin d'établir si la situation est stabilisée et que le revenu disponible est équivalent ou supérieur au RI. Le cas échéant, la décision de transfert aux PC Familles est maintenue. Le suivi par CoFa peut continuer de manière allégée pendant 3 mois au plus afin de garantir la stabilité de la nouvelle situation. Si au contraire l'estimation montre que le revenu est inférieur au RI, la pertinence d'un renouvellement du suivi est évalué. Si le suivi n'est pas renouvelé, la personne participant à CoFa sort des PC Familles et retourne au RI.

Le projet CoFa a été uniquement financé en 2013 sur les cotisations PC Familles avant d'être repris sur le budget du SPAS dès 2014²⁴.

2.5.7 Affectation de 0.01% des cotisations à charge des employeurs au Fonds cantonal pour la famille

En janvier 2013, la loi a été modifiée (LPCFam, art.25, al.1bis) afin d'affecter le 0.01% des cotisations des employeur-euse-s au financement du Fonds cantonal pour la famille. La part des cotisations patronales affectées aux PC Familles a donc été réduite à 0.05%. Pour illustration, cette modification d'affectation a impliqué une réduction de 3.1 millions de CHF sur le financement des PC Familles pour l'exercice 2013. Pour la période 2015 à 2017, le Fonds cantonal pour la famille a cependant décidé de réaffecter ces cotisations au financement des PC Familles.

2.5.8 Augmentation de la franchise à 15% et introduction d'une franchise minimale

Afin de renforcer l'effet incitatif de la franchise, le Conseil d'Etat a décidé pour août 2013 d'augmenter le taux de franchise sur la part de revenu d'activité lucrative qui dépasse le revenu hypothétique de 5% à 15% (RLPCFam, art.14, al.2). Par ailleurs, et afin d'assurer la coordination avec le régime de l'aide sociale, le montant minimum de la franchise est calculé sur la moitié des revenus d'activité lucrative dépassant le revenu hypothétique jusqu'à 2'400 CHF (RLPCFam, art.14, al.4).

²⁴ Mentionnons à cet effet que, selon l'évaluation du projet CoFa réalisée par l'UPASI (2015), après 12 mois aux PC Familles dans le cadre de la mesure, le coût engendré par le programme est complètement neutralisé pour le RI.

3 Public cible et profil des bénéficiaires

Ce chapitre est consacré à la **quantification** de la population bénéficiaire des PC Familles et de la Rente-pont, et à la **description de leurs profils**.

3.1 Bénéficiaires des PC Familles

Concernant les bénéficiaires des PC Familles, le travail réalisé sur les bases de données a permis de décrire le profil des ménages bénéficiaires des PC Familles selon le type de ménage, le nombre et âge des enfants, la nationalité et les caractéristiques socioéconomiques.

Les différents éléments ci-dessous ont été pris en compte lors de l'analyse quantitative :

■ Nos analyses préliminaires ayant montré que le profil des ménages restait constant sur la période observée, nous avons choisi de présenter pour les caractéristiques descriptives **les résultats sur la période totale**, soit de 2011 à 2014, et non sur une base annuelle, ceci afin de faciliter la lecture. Il est à relever que les données des PC Familles de l'année 2014 donnent un état de la situation au 5 janvier 2015. Ainsi, on ne tient pas compte des prestations délivrées après cette date pour l'année antérieure. Cela correspond à un état dit provisoire des données, les données définitives de l'année 2014 n'étant pas disponibles au moment de l'analyse.

■ Les statistiques descriptives présentées ci-après reflètent en général le nombre d'**observations**, soit le nombre de dossiers pondérés par la durée en mois au sein du dispositif pour chaque ménage, pour chaque variable analysée. Dans certains cas, nous parlons néanmoins de **cas de ménages** qui reflètent uniquement le nombre de dossiers sans utilisation de la pondération par la durée en mois au sein du dispositif. Cette deuxième dénomination est utilisée en général dans les cas où les caractéristiques ne varient pas dans le temps ou lorsque nous décrivons une situation dans laquelle un ménage se trouve au moins un mois mais pas forcément pendant toute la période d'observation. Ainsi, si nous considérons un exemple fictif avec 2 ménages A et B présents dans le dispositif, dont la durée passée est de respectivement 10 et 20 mois, le nombre d'observations est égal à 30 tandis que le nombre de ménages est égal à 2. Au total, la base de données PC Familles contient 72'788 observations pour 4'401 ménages. En fonction du nombre d'informations manquantes pour certaines variables, ces chiffres varient néanmoins d'une analyse à l'autre.

■ Les **filtres** suivants ont été appliqués : sont exclues des statistiques descriptives et des analyses quantitatives, (1) les observations pour lesquelles à la fois le montant des PC Familles et les paiements rétroactifs sont nuls, ET les montants précédents sont nuls mais aucune décision d'octroi partiel n'est indiquée, OU le montant des PC Familles est manquant (incluant par exemple les casuels RI ou les personnes en attente d'une décision) ;(2) lorsque pour un même mois, plusieurs observations sont disponibles pour le même dossier suite à une révision, les informations présentes suite à cette révision remplacent alors les anciennes. Par la suite, afin de ne garder qu'**une observation par dossier et par mois**, les doublons ont été supprimés. Il est important de noter que les dossiers faisant l'objet d'un octroi partiel (dû à un dépassement de revenu) sont inclus dans la base de données et donc également dans les analyses. Cette décision est justifiée par le fait que ces ménages sont certes dans une situation plus confortable que le reste des ménages dans le dispositif, mais encourent néanmoins un risque de devoir recourir pleinement aux PC Familles dans le futur. En effet, la probabilité pour un ménage concerné par un octroi partiel de bénéficier d'un octroi complet est de 36%. Finalement, l'inclusion de ces dossiers a une influence négligeable sur les résultats des analyses présentées dans le rapport et représente moins de 2% de toutes les observations de la base de données finale.

■ Par ailleurs, la **variable « provenance du RI »**, bien que disponible dans la base de données PC Familles fournie, a été construite par nos soins à partir de la base de données RI (remontant à janvier 2011),

afin d'éviter d'éventuelles erreurs. Ce choix a été motivé par le fait que l'information sur la provenance du RI dans la base de données PC Familles n'apparaissait pas fiable suite aux interviews des bénéficiaires. Notre mesure de la provenance du RI apparaît plus conservatrice que celle disponible dans la base de données PC Familles, mais cet indicateur devient aussi plus fiable. Les statistiques en relation avec la proportion de sorties de bénéficiaires vers le RI rejoignant les statistiques basées sur les données PC Familles nous confortent néanmoins quant à la pertinence de notre calcul. De plus, le fait que la variable indiquant la provenance du RI dans la base de données PC Familles varie au sein d'un ménage en fonction de la décision ne nous permet pas de réaliser des analyses fiables.

■ Les **valeurs absolues** des différents graphiques présentés ci-dessous sont fournis **en annexe** (voir **13.5**) dans les tableaux correspondants.

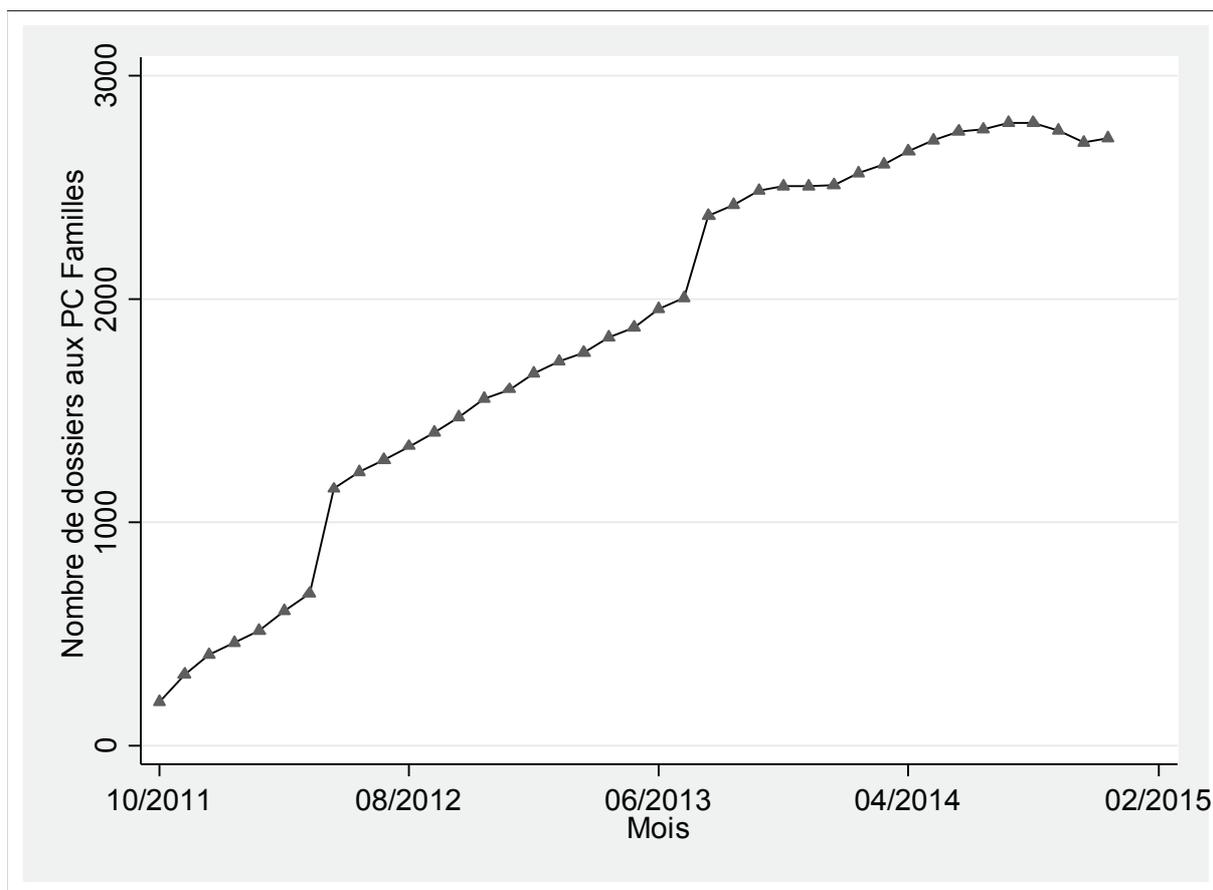
3.1.1 Quantification des ménages bénéficiaires

Evolution du nombre de ménages et distribution régionale

Les figures ci-dessous donnent un aperçu de l'évolution du nombre de ménages bénéficiaires des PC Familles entre 2011 et 2014, pour l'ensemble du canton et selon les régions d'action sociales. Au total, et après utilisation des filtres précédemment exposés, 4'401 ménages ont bénéficié au moins une fois des PC Familles sur toute la période observée, soit entre octobre 2011 et décembre 2014. Pour l'ensemble du canton (**Figure 2**), le niveau le plus élevé sur la période observée a été atteint en août 2014, avec 2'791 ménages bénéficiaires. A fin 2014, on comptait au total 2'724 ménages bénéficiaires des PC Familles ; ils étaient 1'607 à fin 2012 et 2'533 à fin 2013²⁵. A fin 2014, le nombre total de personnes au bénéfice des PC Familles, soit tous les adultes et tous les enfants de moins de 16 ans, s'élevait à 9'258.

²⁵ À noter que les dossiers pour lesquels un paiement rétroactif est comptabilisé à la date donnée sont inclus.

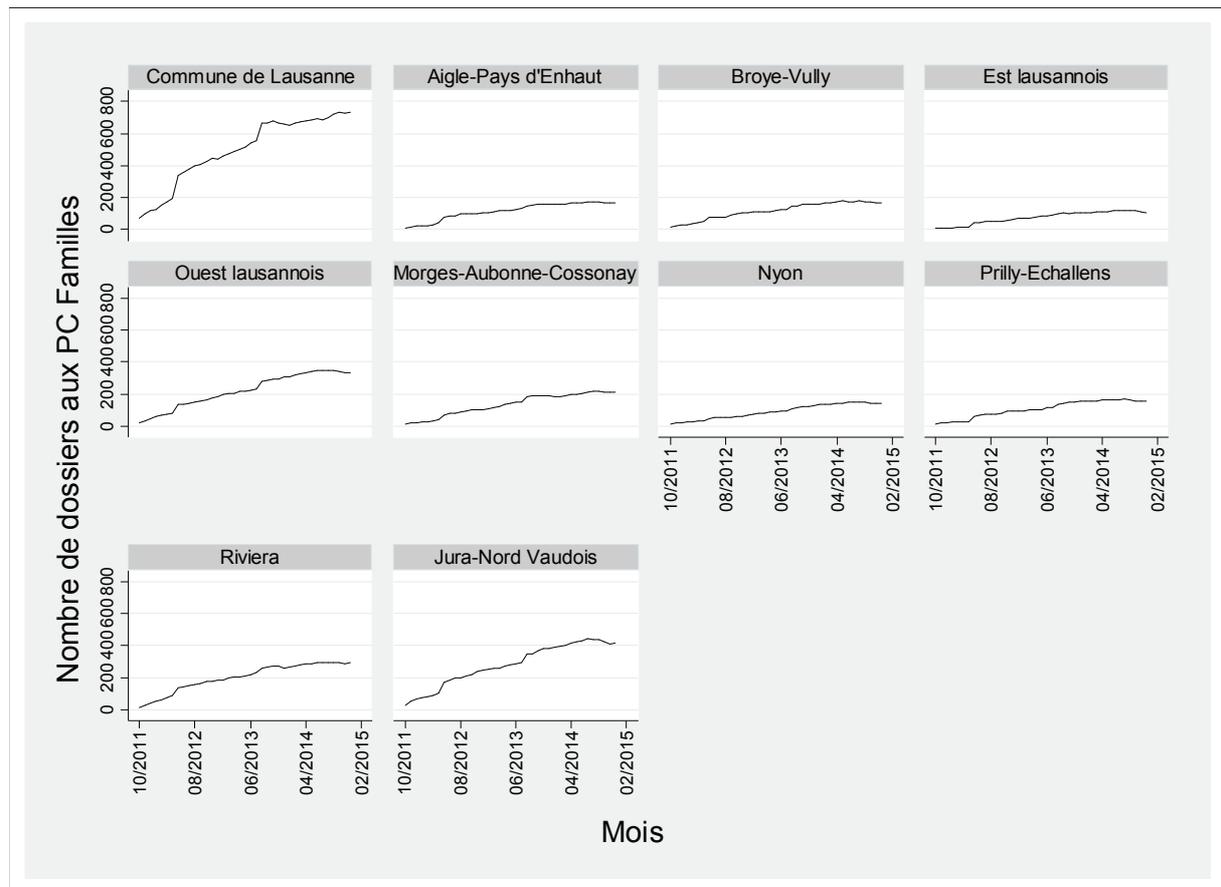
Figure 2 Nombre total de dossiers PC Famille par mois



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Concernant la répartition entre les **différentes régions d'actions sociales (Figure 3)**, on constate qu'à l'exception de Lausanne où le taux de croissance est encore relativement élevé la croissance du nombre de bénéficiaires des PC Familles semble se stabiliser entre 2013 et mi-2014. Les régions de Lausanne (734 ménages bénéficiaires à fin 2014), Jura-Nord vaudois (415 ménages à fin 2014) et Ouest Lausannois (337 ménages à fin 2014), suivies de Riviera (291 ménages à fin 2014) sont celles qui comptent le plus grand nombre de ménages bénéficiaires. Les autres régions se trouvent sous la barre des 200 ménages (ou à la limite des 200 dossiers pour Morges-Aubonne-Cossonay).

Figure 3 Nombre total de dossiers PC Famille par mois et région d'action sociale



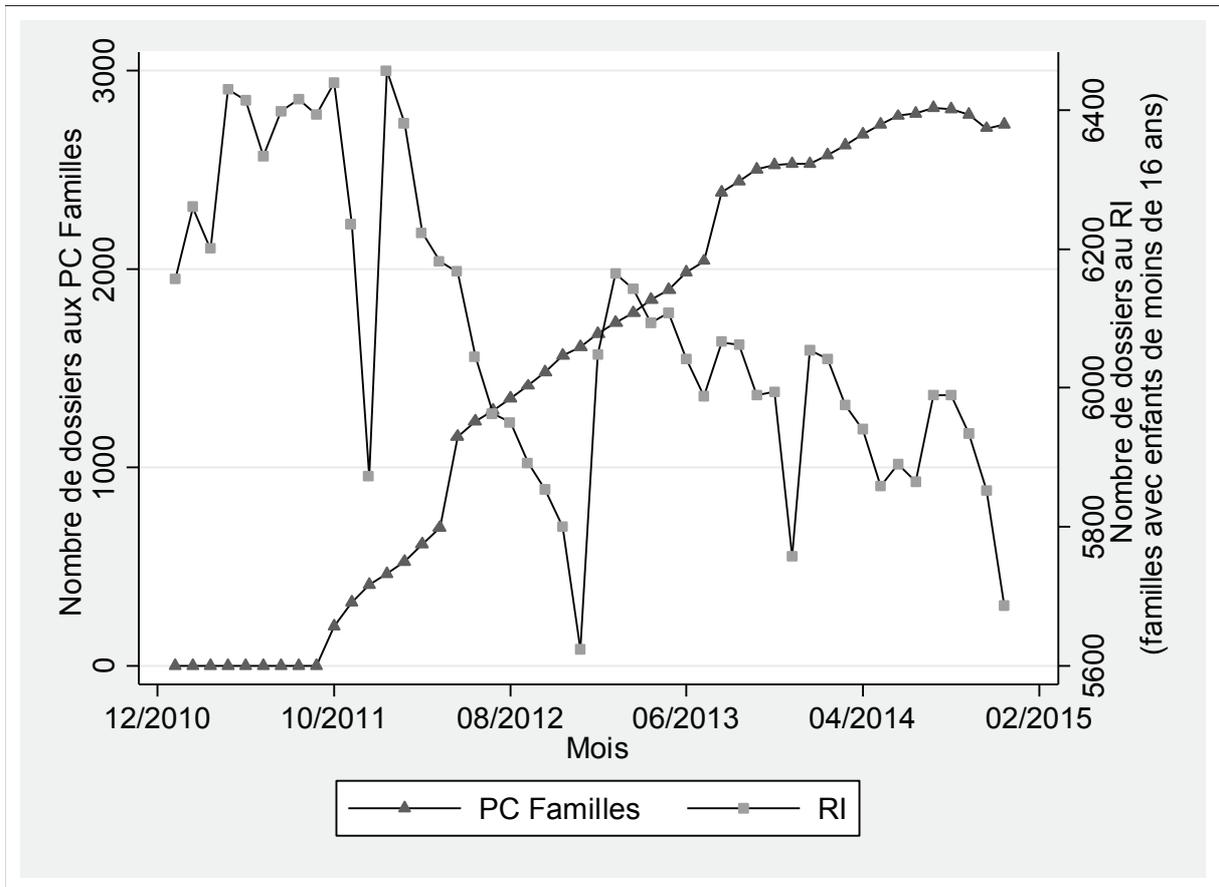
Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Comparaison de l'évolution du nombre de bénéficiaires aux PC Familles et au RI

Lorsque l'on compare l'évolution du nombre de dossiers aux PC Familles à celle du nombre de dossiers de familles avec enfants de moins de 16 ans au RI (**Figure 4** pour tout le canton, et **Figure 5** pour Lausanne), il apparaît que le nombre de dossiers au RI (mesuré sur l'axe des ordonnées à droite du graphique) décroît dans les deux cas, bien que plus fortement dans la commune de Lausanne, et ce malgré les importantes fluctuations. Il est intéressant de noter que l'introduction de changements dans le système de franchise des PC Familles (réforme du barème et dans une moindre mesure de la franchise sur le revenu) correspondent à une augmentation soudaine du nombre de dossiers aux PC Familles et à une diminution du nombre de familles avec enfants de moins de 16 ans qui recourent au RI.

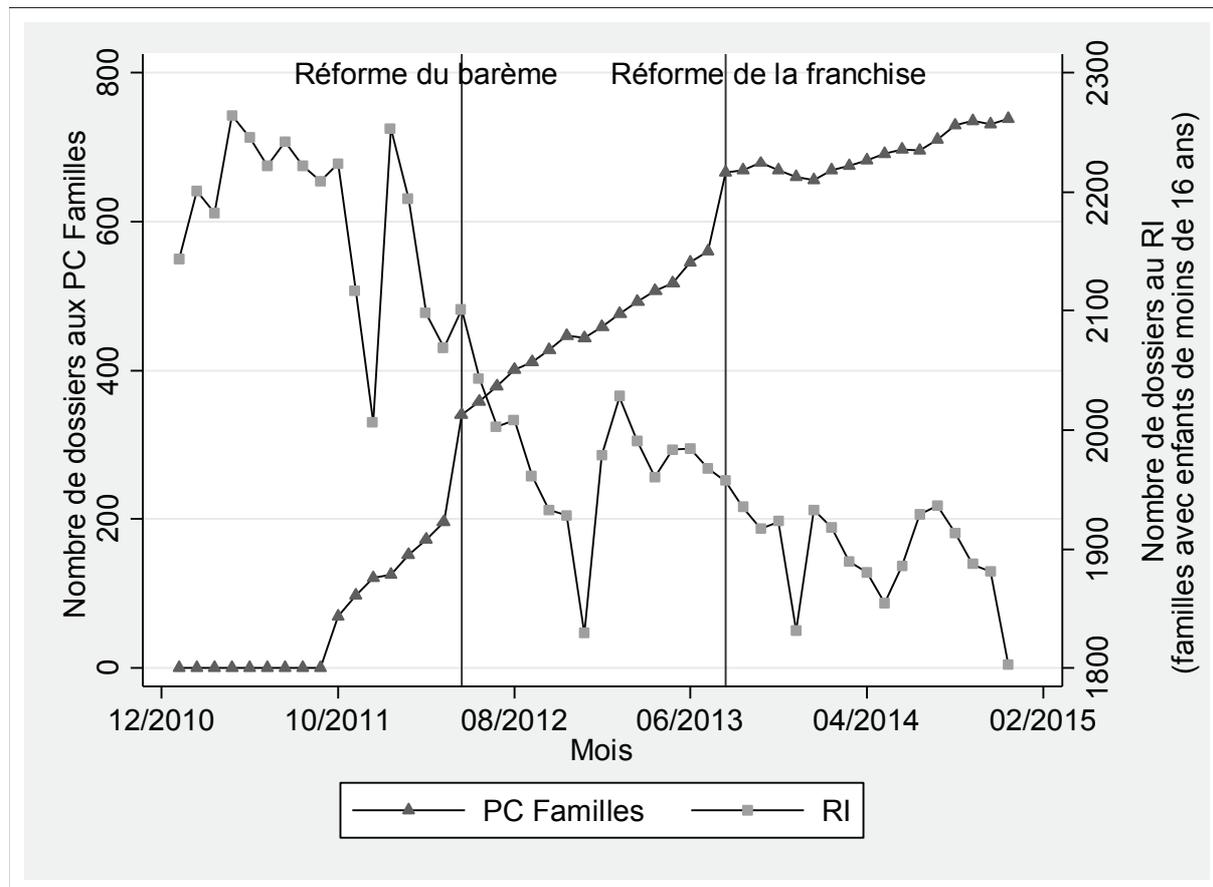
3 Public cible et profil des bénéficiaires

Figure 4 Nombre total de dossiers aux PC Familles et au RI (uniquement ménages avec enfants) par mois pour tout le canton



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. Note : nous utilisons deux axes distincts des ordonnées afin de pouvoir comparer les **variations** du nombre de dossiers au RI et aux PC Familles.

Figure 5 Nombre total de dossiers aux PC Familles et au RI (uniquement ménages avec enfants) par mois pour la commune de Lausanne

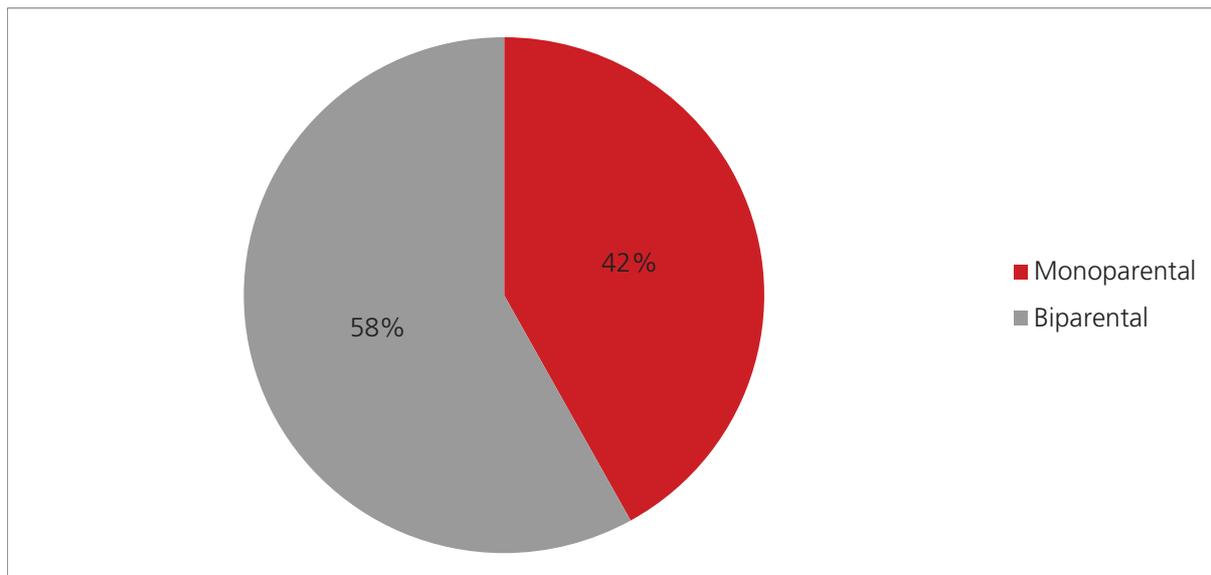


Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. Note : nous utilisons deux axes distincts des ordonnées afin de pouvoir comparer les **variations** du nombre de dossiers au RI et aux PC Familles.

3.1.2 Type de famille, nombre et âge des enfants

La **Figure 6** présente la répartition des types de familles (monoparentales et biparentales) parmi les ménages bénéficiaires des PC Familles. Il ressort que les familles monoparentales sont surreprésentées dans le dispositif PC Familles, par rapport à l'ensemble des ménages vaudois avec enfants (19% en 2012 selon l'OFS). Ainsi, 42% des observations (nombre de dossiers multiplié par le nombre de mois au sein du dispositif), entre octobre 2011 et décembre 2014, sont des ménages monoparentaux, avec une majorité de femmes cheffes de famille (on compte 49 ménages monoparentaux avec un homme chef de famille, contre 1'830 ménages avec une femme cheffe de famille).

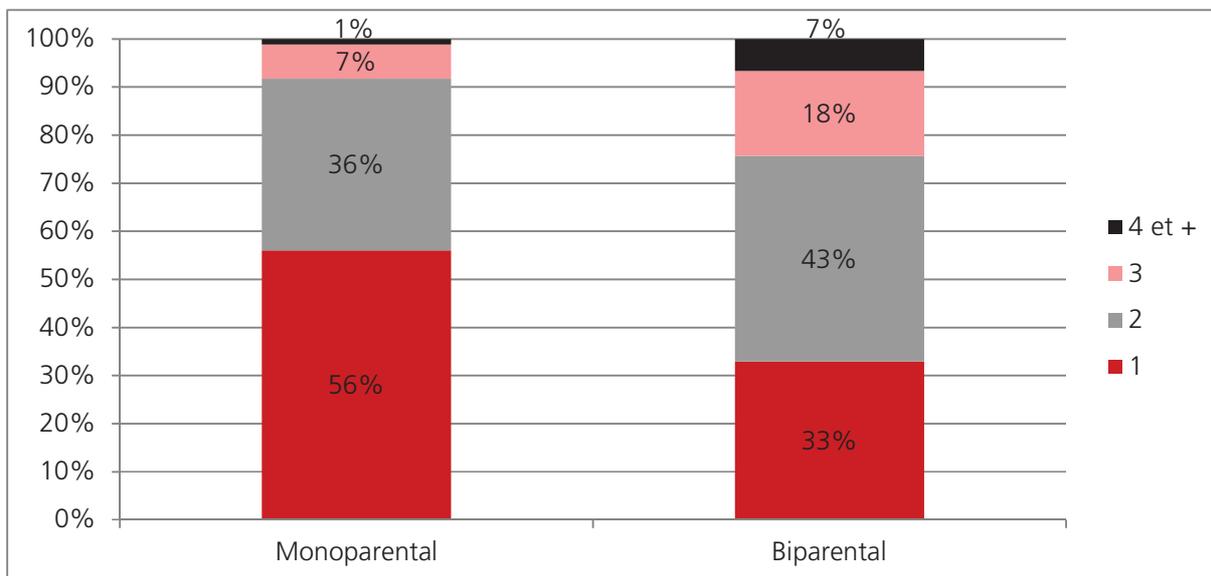
Figure 6 Proportion d’observations selon le type de ménage (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Dans la **Figure 7**, on note que la grande majorité des ménages a soit 1 enfant, soit 2 enfants. Sur la période totale d’observation, on compte au total 872 dossiers de familles bénéficiaires avec 3 enfants et plus (180 pour les ménages monoparentaux et 692 pour les ménages biparentaux), constituant seulement 18% du nombre d’observations totales. Les familles qui ont recours au dispositif PC Familles sont donc en général surtout des familles peu nombreuses, ayant 1 ou 2 enfants de moins de 16 ans.

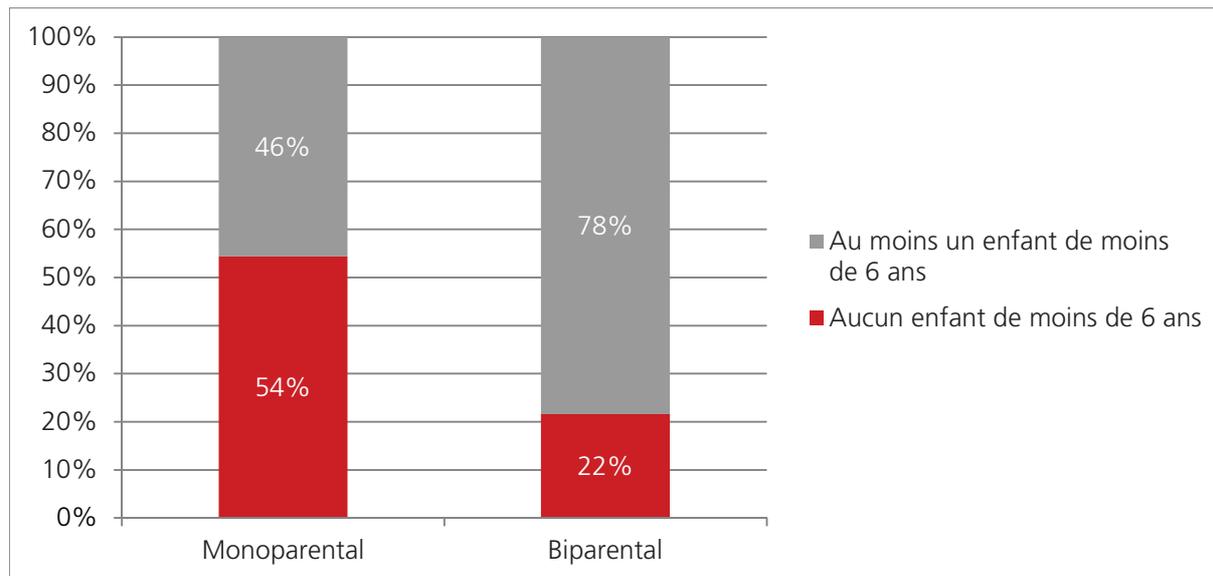
Figure 7 Proportion d’observations en fonction du nombre d’enfants de moins de 16 ans par catégorie de ménage (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Concernant l’âge des enfants, la **Figure 8** montre que dans 65% des observations, les ménages bénéficiaires des PC Familles vivent avec au moins un enfant de moins de 6 ans. Cette tendance est particulièrement forte dans la catégorie des ménages biparentaux. Ce résultat s’explique notamment par le plafonnement des prestations survenant avec le 6^e anniversaire du cadet (voir à cet effet le point **5.1.5**).

Figure 8 Proportion d'observations en fonction de l'âge des enfants par catégorie de ménage (octobre 2011 à décembre 2014)



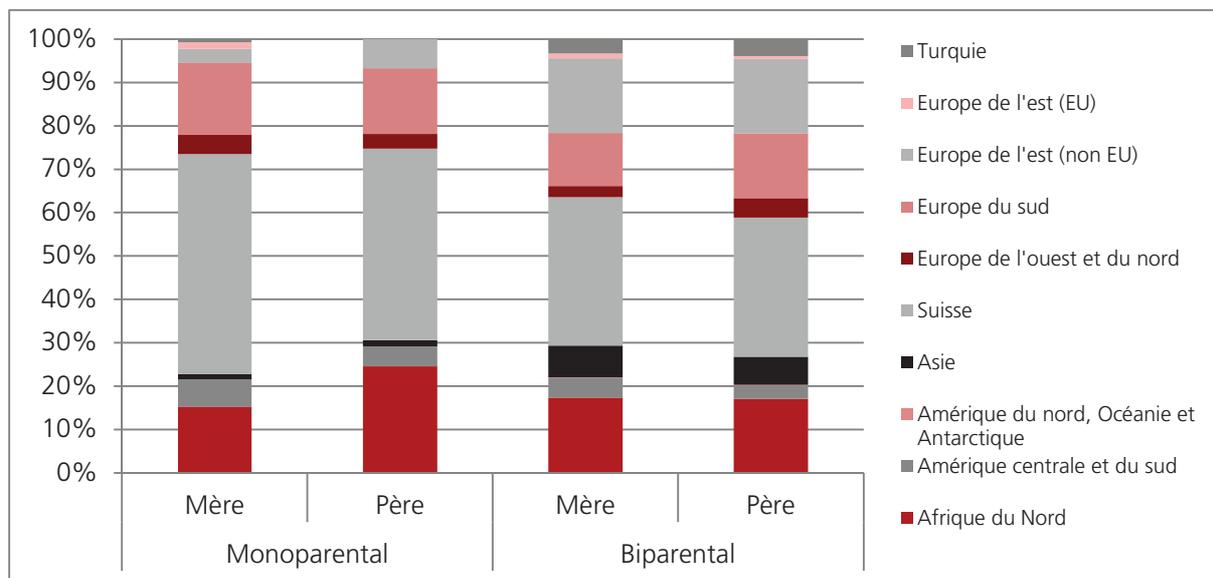
Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS

3.1.3 Nationalité et formation

La **Figure 9** décrit la proportion d'observations selon la **nationalité** des bénéficiaires pour les deux catégories de ménage monoparentale et biparentale. Toute catégorie confondue, le groupe le plus important de ménage est suisse. En-dehors de la Suisse, les ménages les plus représentés sont issus des pays membres de l'Union Européenne (Europe du Sud) et d'Europe de l'Est (non EU), ainsi que des pays d'Afrique. Si l'on analyse la nationalité uniquement des ménages biparentaux bénéficiaires des PC Familles, 47% des familles ont au moins un parent de nationalité suisse. La proportion relativement élevée de parents étrangers parmi les bénéficiaires s'explique notamment par le fait que ce régime s'adresse à une population plutôt précarisée, dont la proportion de population étrangère est plus importante²⁶. Rappelons par ailleurs que les bénéficiaires doivent être établis dans le canton de Vaud depuis au moins 3 ans pour avoir droit aux prestations (voir **2.3.1**).

²⁶ A titre de comparaison, 48% des bénéficiaires de prestations financières du RI sont suisses, selon les données de juillet 2015.

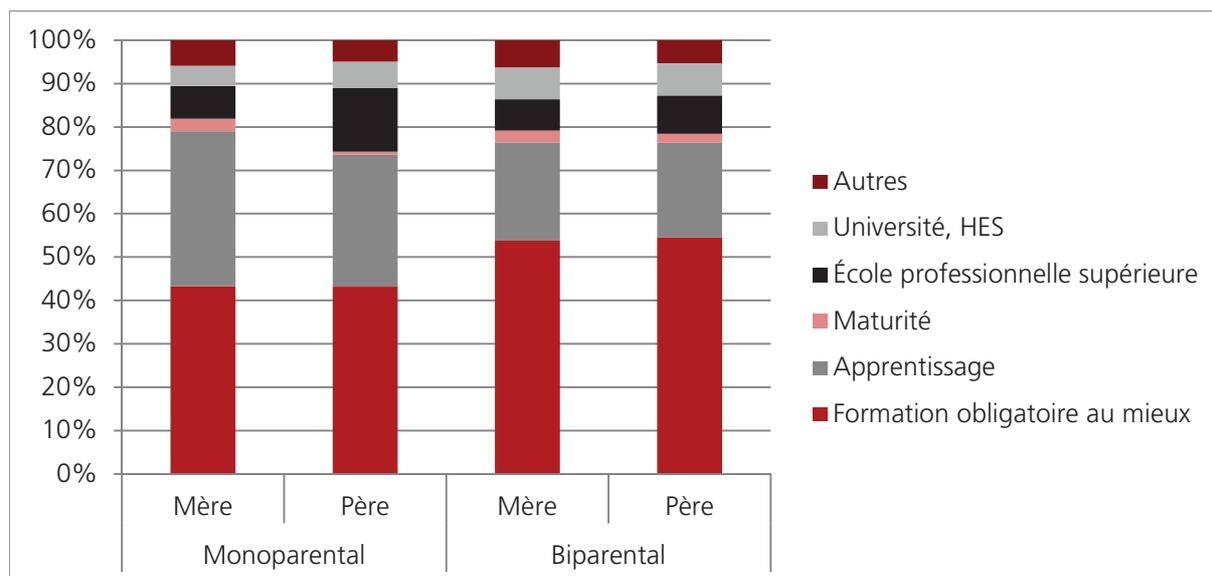
Figure 9 Proportion d'observations par nationalité et catégorie de ménage (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. Pour rappel, les ménages monoparentaux avec un homme comme chef de familles ne représentent que 48 ménages.

Concernant le niveau de **formation** des bénéficiaires des PC Familles, la **Figure 10** montre qu'une importante proportion des ménages a un niveau de formation très bas : **plus de la moitié** des bénéficiaires n'a suivi **au mieux** que **l'école obligatoire** (au total 54% pour les pères, 50% pour les mères), cette tendance étant encore plus marquée pour les ménages biparentaux (55% pour les pères, 54% pour les mères). Ce manque de formation professionnelle explique certainement en grande partie la vulnérabilité des bénéficiaires des PC Familles sur le marché du travail et les bas revenus (voir **3.1.4**). Il est également important de noter que les personnes avec un apprentissage, donc plutôt qualifiées, sont représentées en plus grand nombre dans les ménages monoparentaux (pour les mères, 36% dans les ménages monoparentaux contre 23% dans les ménages biparentaux).

Figure 10 Proportion d'observations par niveau de formation (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. Pour rappel, les ménages monoparentaux avec un homme comme chef de familles ne représentent que 48 ménages. La variable indiquant la formation des personnes contenant un certain nombre d'observations manquantes, les statistiques présentées se réfèrent à une population de base moins importante dans ce cas (39'804 observations pour le père et 65'805 pour la mère, soit respectivement 2'461 pères et 3'992 mères).

Lorsque l'on s'intéresse au niveau de formation des deux conjoints au sein des ménages biparentaux tel que présenté dans le **Tableau 2**, nous pouvons constater que les cas dans lesquels les **deux parents ont une formation obligatoire** au mieux sont les plus nombreux (**40%**), les ménages dont un parent au moins a au mieux un apprentissage venant en second (8.5%+9.8%+7.3%=26%).

Tableau 2 Pourcentages d'observations en fonction du niveau de formation de la mère et du père dans les ménages biparentaux (octobre 2011 à décembre 2014)

		Formation du père					
		Formation obligatoire au mieux	Apprentissage	Maturité	École professionnelle supérieure	Université, HES	Autres
Formation de la mère	Formation obligatoire au mieux	39.8%	7.3%	0.4%	3.2%	1.8%	1.2%
	Apprentissage	8.5%	9.8%	0.5%	1.7%	1.2%	1.0%
	Maturité	0.7%	0.7%	0.7%	0.3%	0.1%	0.1%
	École professionnelle supérieure	2.1%	0.9%	0.1%	2.5%	1.3%	0.2%
	Université, HES	1.7%	1.5%	0.5%	1.1%	2.5%	0.2%
	Autres	1.6%	1.4%	0.0%	0.2%	0.3%	2.7%

Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. La variable indiquant la formation des personnes contenant un certain nombre d'observations manquantes, les statistiques présentées se réfèrent à une population de base moins importante dans ce cas (39'804 observations pour le père et 65'805 pour la mère, soit respectivement 2'461 pères et 3'992 mères).

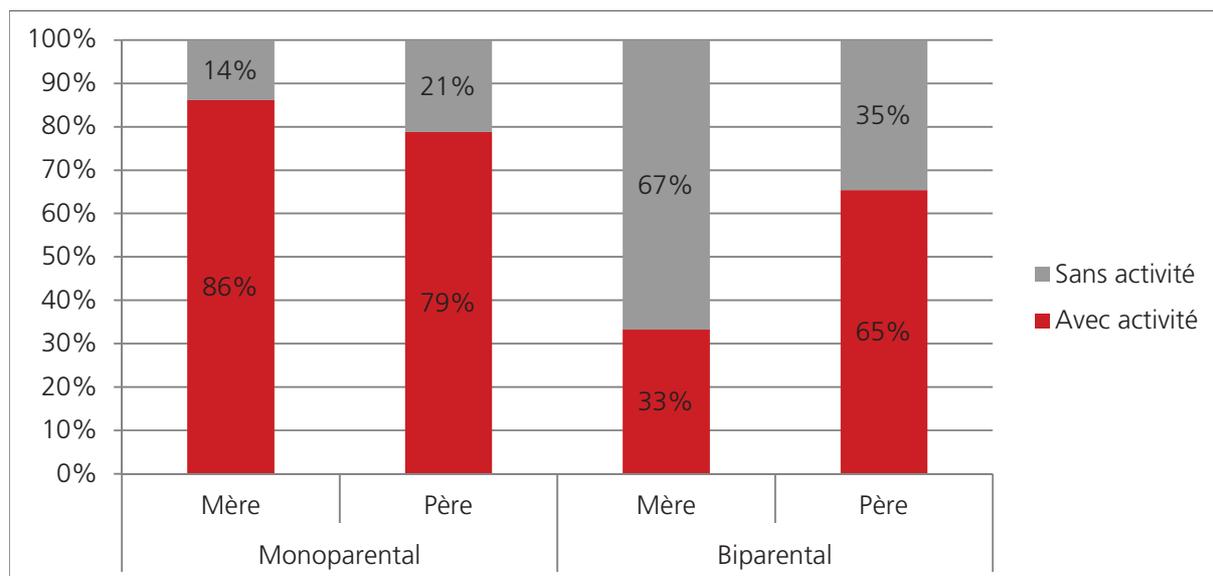
3.1.4 Situation sur le marché du travail

Dans la présente section, nous décrivons la situation professionnelle des bénéficiaires des PC Familles, et notamment la distribution au sein et entre les ménages du taux d'occupation, du revenu d'activité lucrative et leur situation par rapport au revenu hypothétique tel que défini dans le dispositif.

Existence d'un revenu d'activité lucrative

Si l'on considère l'ensemble des bénéficiaires PC Familles, 66% d'observations pour le père et 55% d'observations pour la mère (pour rappel, les observations correspondent au nombre de dossiers pondérés par la durée en mois au sein du dispositif) correspondent à une situation dans laquelle ces personnes sont insérées sur le marché du travail (existence d'un revenu d'une activité exercée dans un cadre professionnel). A cet effet, la **Figure 11** indique que, proportionnellement, le principal groupe qui n'a pas eu de revenu d'activité lucrative pendant la période d'observation est composé des mères dans les ménages biparentaux (1'907 ménages sur 2'626). Dans ces mêmes ménages biparentaux, les pères sont mieux intégrés sur le marché du travail que les mères (1'841 ménages sur 2'626 dans lesquels le père reçoit un revenu d'activité lucrative). Pour les ménages monoparentaux, au total, 86 % des observations correspondent à une situation où la personne cheffe de famille est insérée sur le marché du travail.

Figure 11 Proportion d'observations en fonction de la présence d'une activité lucrative, par catégorie de ménage (**Ral**=Revenu d'activité lucrative) (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Le **Tableau 3** nous permet d'observer la situation des **ménages biparentaux** en fonction de leur insertion sur le marché du travail. Pour les ménages biparentaux, dans **86%** des observations, soit le père, soit la mère, soit les deux parents sont insérés sur le marché du travail. Seule une minorité d'observations ne compte **aucun revenu** provenant de l'activité lucrative (soit **13%**). Avec des valeurs similaires, on retrouve des ménages où les **deux parents** ont un revenu d'activité lucrative (soit **14%** du nombre total d'observations dans les ménages biparentaux). La faible représentation de ce dernier cas de figure s'explique en partie par le fait que lorsque les deux parents sont insérés sur le marché du travail, leurs revenus excèdent les plafonds des PC Familles. Dans les ménages biparentaux, les situations les plus courantes se retrouvent lorsque **seul le père** a une activité lucrative (soit **53%** du total). Cependant, le nombre de ménages dans lesquels **seule la mère** possède une activité lucrative reste relativement important (soit **20%** du total).

Tableau 3 Pourcentages d'observations en fonction de la position sur le marché du travail du père et de la mère dans les ménages biparentaux (octobre 2011 à décembre 2014)

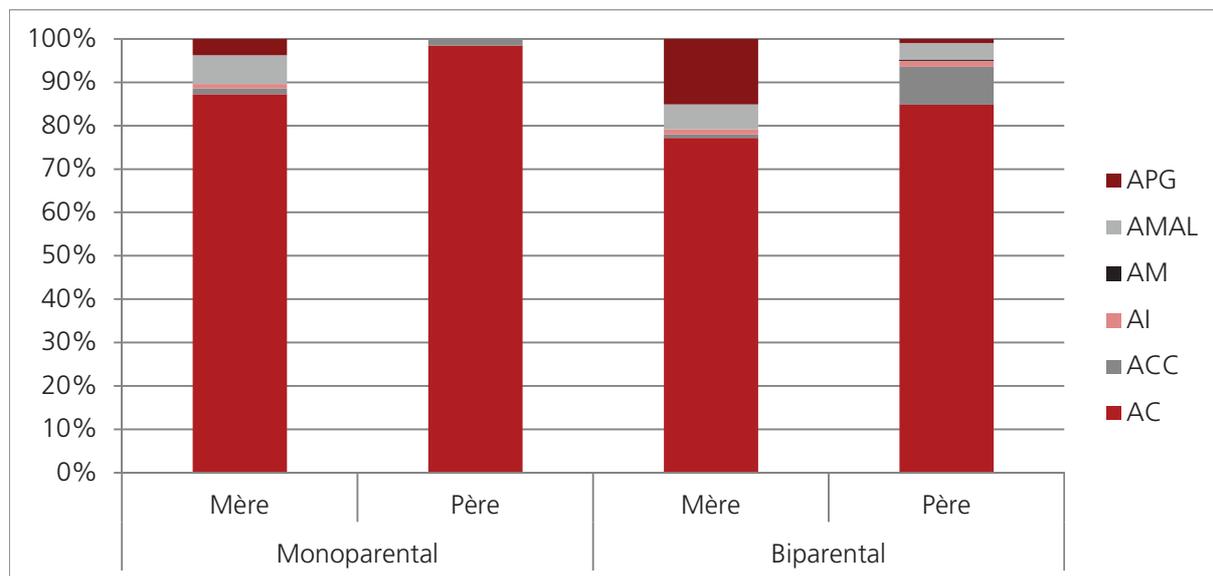
		Situation de la mère	
		Avec activité	Sans activité
Situation du père	Avec activité	13%	53%
	Sans activité	20%	14%

Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

La quasi-totalité des ménages n'ayant aucune activité lucrative bénéficient néanmoins d'indemnités journalières leur permettant d'accéder aux PC Familles. La **Figure 12** illustre la proportion d'observations parmi les personnes ou ménages sans activité lucrative selon le type d'indemnité journalière perçue. Quelle que soit la catégorie de ménage, il apparaît que la très grande majorité des personnes sans activité perçoit des indemnités de **l'assurance chômage** (85% des observations pour le père, 84% pour la mère). Notons par ailleurs qu'une minorité de ménages (4% de toutes les observations²⁷) ne dispose ni de revenu d'activité lucrative, ni d'indemnités journalières au moins une fois pendant la période d'observation.

²⁷ Soit 3158 observations sur 69630 (ménages x durée en mois au sein du dispositif)

Figure 12 Proportion d'observations parmi les personnes ou ménages sans activité lucrative en fonction du type d'indemnité journalière, par catégorie de ménage (AI=assurance invalidité, AMAL=assurance maladie, ACC=assurance accident, AC=assurance chômage, APG=allocation pour perte de gain en cas de service et de maternité, AM=assurance militaire) (octobre 2011 à décembre 2014)

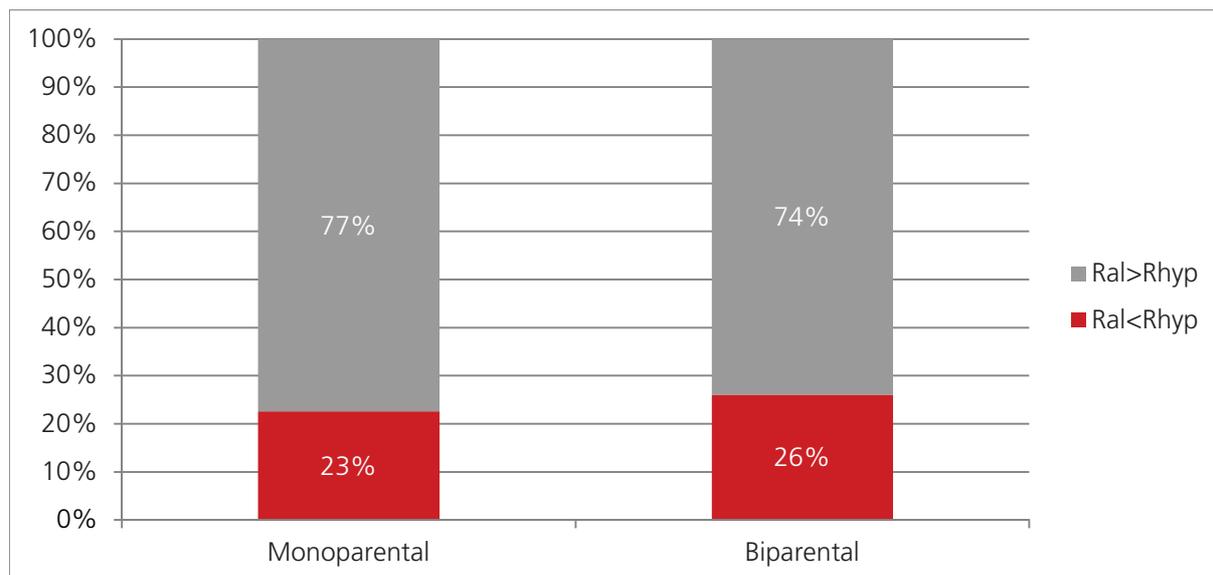


Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Revenu d'activité lucrative en comparaison avec le revenu hypothétique

Concernant le volume du **revenu de l'activité lucrative (RAL)** par rapport au **revenu hypothétique**, la **Figure 13** indique qu'environ trois quarts des ménages (monoparentaux et biparentaux) disposent d'un RAL supérieur au revenu hypothétique. Pour rappel, le revenu hypothétique s'élève à 12'700 CHF pour les ménages monoparentaux et à 24'370 CHF pour les ménages biparentaux. Les ménages pour lesquels le RAL est inférieur au revenu hypothétique présentent un risque plus important de sortir de la prestation vers le RI, leurs besoins minimaux n'étant pas couverts par les PC Familles.

Figure 13 Proportion d'observations par situation par rapport au revenu hypothétique, et par catégorie de ménage (**Ral**=revenu d'activité lucrative, **Rhyp** revenu hypothétique) (octobre 2011 à décembre 2014)



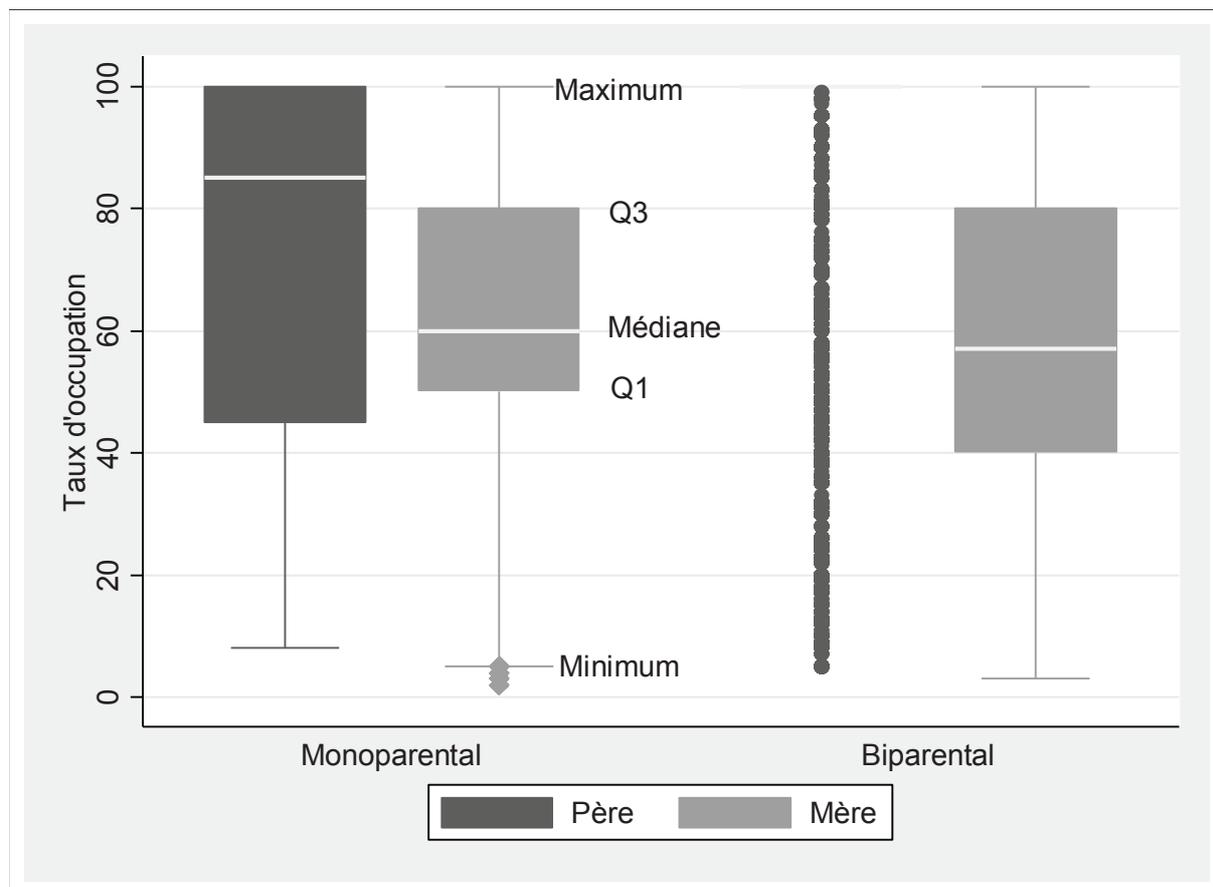
Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. Note: Ral>Rhyp lorsque le revenu de la franchise est supérieur à 0, Ral<Rhyp lorsque le revenu de la franchise est nul dans la base de données.

Taux d'occupation

La **Figure 14** présente la distribution des **taux d'occupation** des individus bénéficiaires, en excluant ceux qui n'ont pas de revenu d'activité lucrative. De plus, la variable indiquant le taux d'occupation des personnes contenant un certain nombre d'observations manquantes, les statistiques présentées se réfèrent à une population de base moins importante dans ce cas (25'493 observations pour le père et 37'588 pour la mère, soit respectivement 1'741 pères et 2'519 mères). Ce type de graphique (boîte à moustache) permet d'illustrer la répartition des observations, en créant une boîte contenant 75% des informations (Q1 étant le premier quartile, soit la valeur du taux d'occupation en-dessous de laquelle 25% des observations se situent ; Q3 représentant le 3^{ème} quartile, soit la valeur du taux d'occupation au-delà de laquelle 25% des observations se situent, et la médiane partageant l'échantillon en deux parts égales). Les « moustaches » ou traits verticaux partant de la boîte et étant délimités par des barres horizontales contiennent le reste des observations jusqu'à une limite inférieure égale au premier quartile moins 1,5 fois l'écart interquartile, et une limite supérieure égale au troisième quartile plus 1,5 fois l'écart interquartile. Toutes les observations se trouvant à l'extérieur de ces limites sont considérées comme des valeurs extrêmes.

Il ressort de ce graphique que lorsqu'ils travaillent, pratiquement tous les pères des familles biparentales occupent un poste à temps plein. Dans la même catégorie de ménage, les mères, lorsqu'elles travaillent occupent principalement des postes entre 40 à 80%, avec un taux médian de 60%. Dans les ménages monoparentaux, les mères présentent des taux d'occupation légèrement supérieurs aux mères des ménages biparentaux, soit entre 50% et 80%, avec un taux médian de 60%. Lorsqu'ils travaillent, les pères des ménages monoparentaux ont un taux d'occupation médian de 80%. De manière générale, cette distribution semble refléter les différences entre les taux d'occupation masculins et féminins qu'on retrouve dans la population globale suisse.

Figure 14 Distribution du taux d'occupation par catégorie de ménage (uniquement pour les personnes avec une activité lucrative) (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. Note : Les pères dans les ménages biparentaux travaillant presque tous à 100%, le reste des observations est considéré comme valeur extrême.

Le **Tableau 4** présente le **taux d'occupation au sein d'un même ménage biparental** et inclut en revanche les personnes ne travaillant pas et donc sans revenu d'activité lucrative et avec un taux d'occupation nul. Les résultats montrent une forte proportion d'observations caractérisées par une mère non active et un père travaillant à temps plein. Lorsque le père travaille à moins de 100% ou ne travaille pas, les cas les plus fréquents sont ceux dans lesquels la mère n'est pas active, puis ceux dans lesquels la mère travaille à un taux compris entre 80% et 100%.

Tableau 4 Pourcentages d'observations dans les ménages biparentaux en fonction du taux d'occupation du père et de la mère (octobre 2011 à décembre 2014)

		Situation de la mère			
		Sans activité	1-49%	50-79%	80-100%
Situation du père	Sans activité	16%	4%	8%	9%
	1-99%	10%	2%	2%	1%
	100%	43%	3%	1%	1%

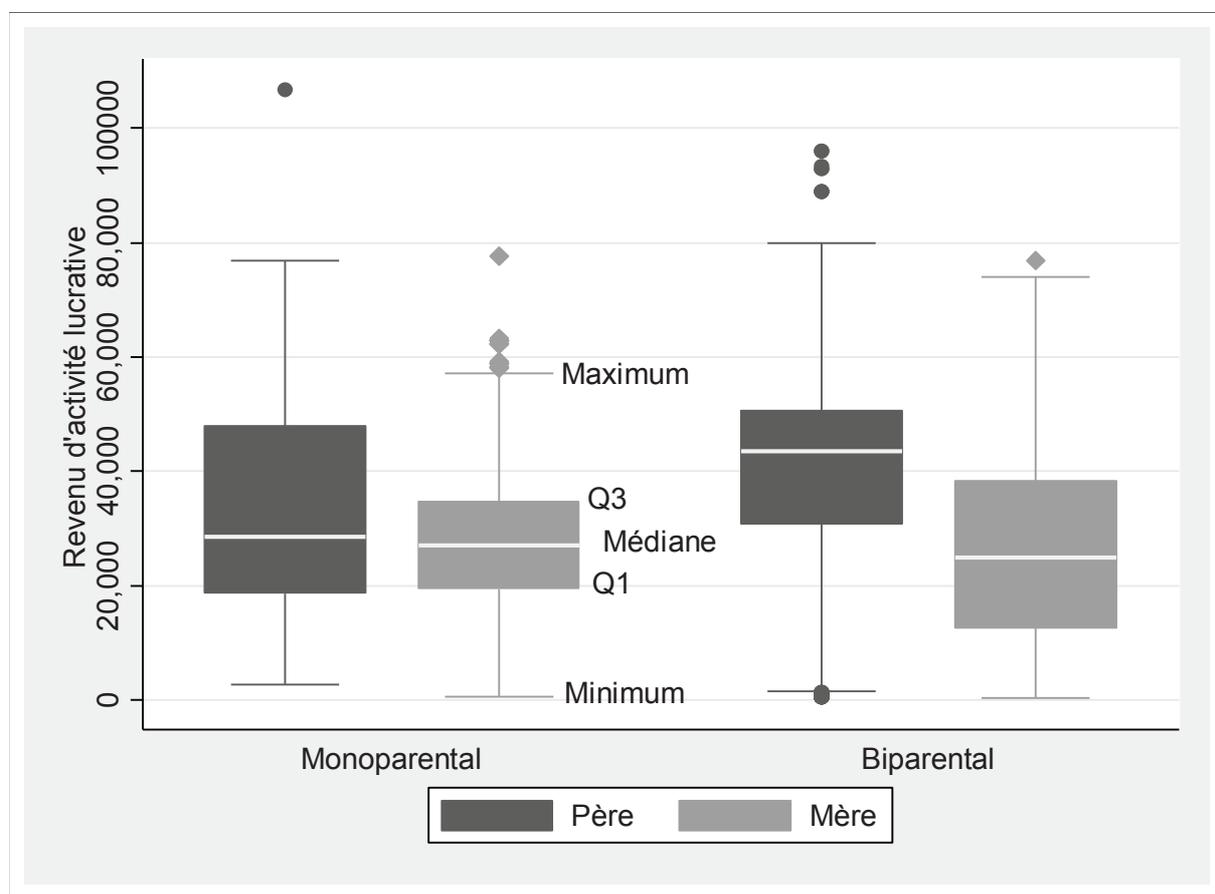
Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Revenus d'activité lucrative

Concernant les volumes de revenus d'activité lucrative (comprenant le salaire net annualisé incluant un 13^{ème} salaire, le revenu d'une activité indépendante et le revenu en nature, non corrigés pour le taux d'occupation) des bénéficiaires des PC Familles dont on peut observer la distribution dans la **Figure 15**, on

note des revenus généralement très bas : 43'514 CHF par an en médiane pour le père et 26'550 CHF par an en médiane pour la mère, soit un revenu mensuel médian de respectivement 3'626 CHF et 2'212 CHF pour toutes les catégories de ménage. En comparaison du salaire mensuel brut médian de la population totale du canton de Vaud, respectivement 6'262 CHF pour les hommes et 5'324 CHF pour les femmes pour un plein temps²⁸, il apparaît clairement que le public bénéficiaire des PC Familles est en général dans une situation très précaire sur le marché du travail. Nous relevons cependant que les montants des revenus issus de nos analyses concernent un taux d'occupation médian de 60% pour les femmes et 100% pour les hommes, ainsi la comparaison est quelque peu biaisée. Pour les ménages monoparentaux, le revenu total annuel médian se situe à 27'015 CHF et à 43'010 CHF pour les familles biparentales lorsque nous décrivons la situation des ménages et non plus la situation des individus indépendamment de la situation du ménage.

Figure 15 Distribution du revenu d'activité lucrative par catégorie de ménage (octobre 2011 à décembre 2014)



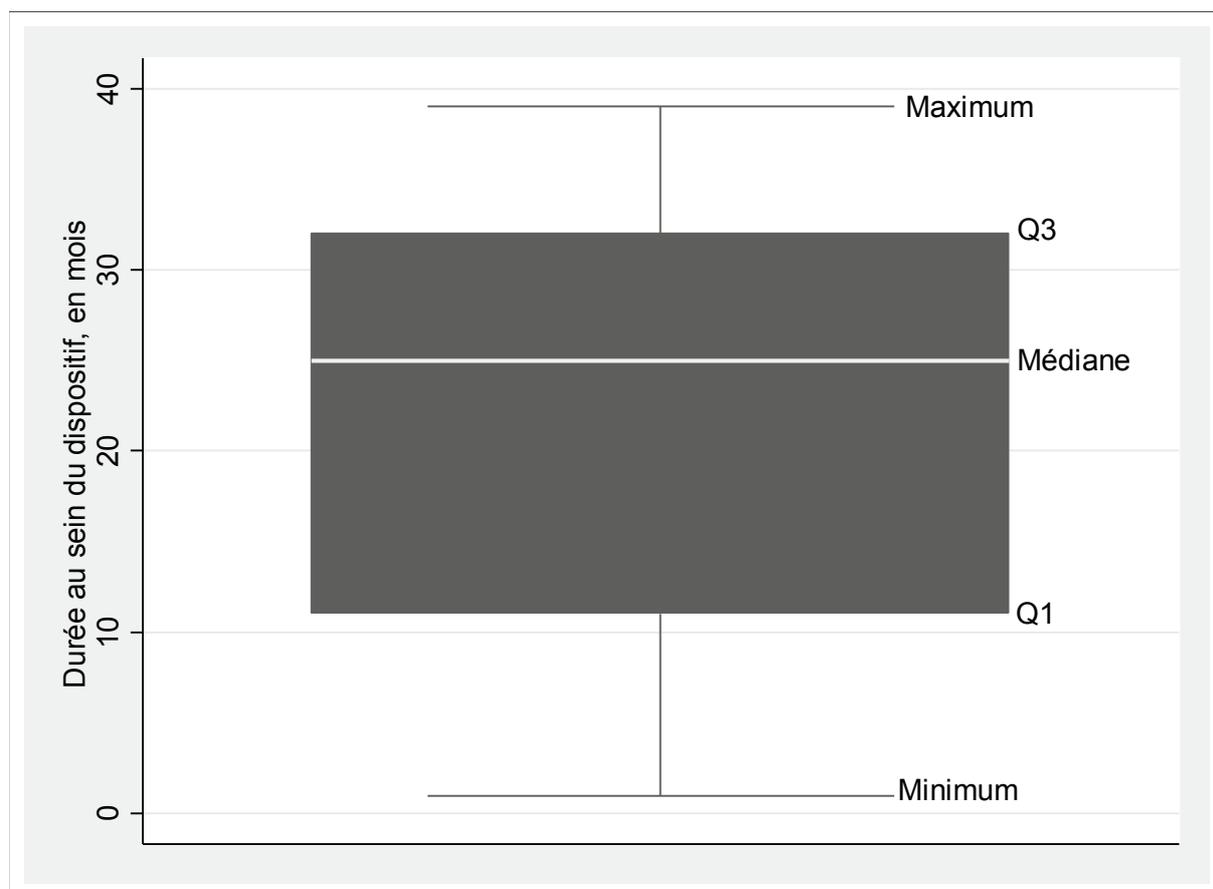
Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. Exemple de lecture : les mères vivant en couple et exerçant une activité lucrative ont un revenu médian de 26'550 CHF par an.

²⁸ Statistique Vaud (2012) : Salaires et revenu du travail.

3.1.5 Durée au sein du dispositif

Ici, nous examinons la durée passée au sein du dispositif par les bénéficiaires. Pour ne pas sous-estimer cette durée étant donné la mise en place récente des PC Familles (pour rappel, la période d'observation couvre les mois compris entre octobre 2011 et décembre 2014), nous présentons dans la **Figure 16** la durée passée en mois au sein du dispositif uniquement pour les ménages entrés avant 2013 (qu'ils soient sortis du dispositif ou encore dans le dispositif à fin décembre 2014). Dès que les ménages sortent du dispositif pour une période d'au moins 2 mois, la durée passée au sein du dispositif est réinitialisée (redevient nulle) lorsque ces ménages reviennent dans le dispositif à une date ultérieure. En moyenne, les ménages bénéficient des PC Familles pendant 22 mois, la médiane étant égale à 25 mois.

Figure 16 Distribution de la durée passée au sein du dispositif, entrée avant 2013



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. Exemple de lecture : les ménages passent principalement entre 11 et 32 mois au sein du dispositif, la durée médiane étant de 25 mois.

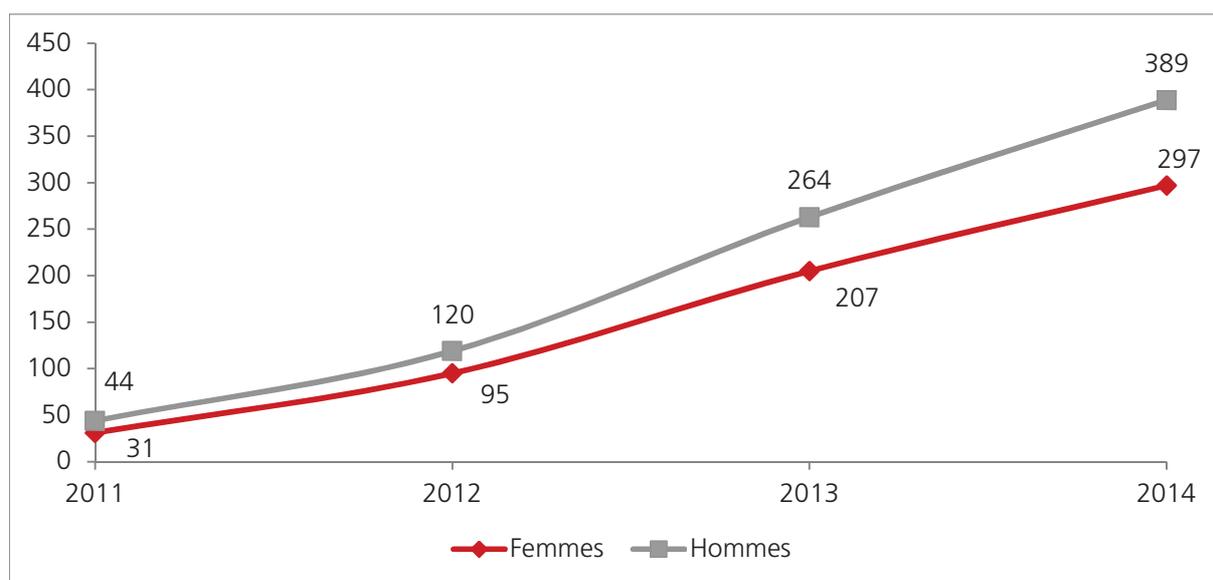
3.2 Bénéficiaires de la Rente-pont

Concernant la Rente-pont, la base de données fournie ne comprenant que peu d'informations, nous n'avons pu procéder qu'à des analyses descriptives limitées des caractéristiques des bénéficiaires. Celles-ci consistent donc en une quantification des bénéficiaires et son évolution au cours de la période d'observation, soit de 2011 à 2014, ainsi qu'à une description du type de ménage, de l'âge d'entrée des bénéficiaires dans le dispositif et finalement du montant moyen perçu mensuellement.

3.2.1 Quantification des ménages bénéficiaires

La **Figure 17** présente l'évolution du nombre de personnes bénéficiaires des prestations cantonales de la Rente-pont depuis l'introduction du dispositif en octobre 2011 et jusqu'en 2014²⁹. On observe une augmentation constante du nombre de bénéficiaires, de 214 bénéficiaires en 2012, le dispositif en comptait 686 en 2014. Au total entre 2011 et 2014, 880 personnes ont bénéficié de la Rente-pont. Concernant la répartition du genre, les hommes sont de plus en plus nombreux par rapport aux femmes. Ainsi, en 2014, le dispositif comprend 389 bénéficiaires masculins, contre 297 seulement chez les femmes. Sur l'ensemble de la période observée, le public bénéficiaire est composé à 57% d'hommes et 43% de femmes.

Figure 17 Évolution du nombre de bénéficiaires de la Rente-pont en fonction du sexe



Source: Base de données Rente-pont. Calculs BASS.

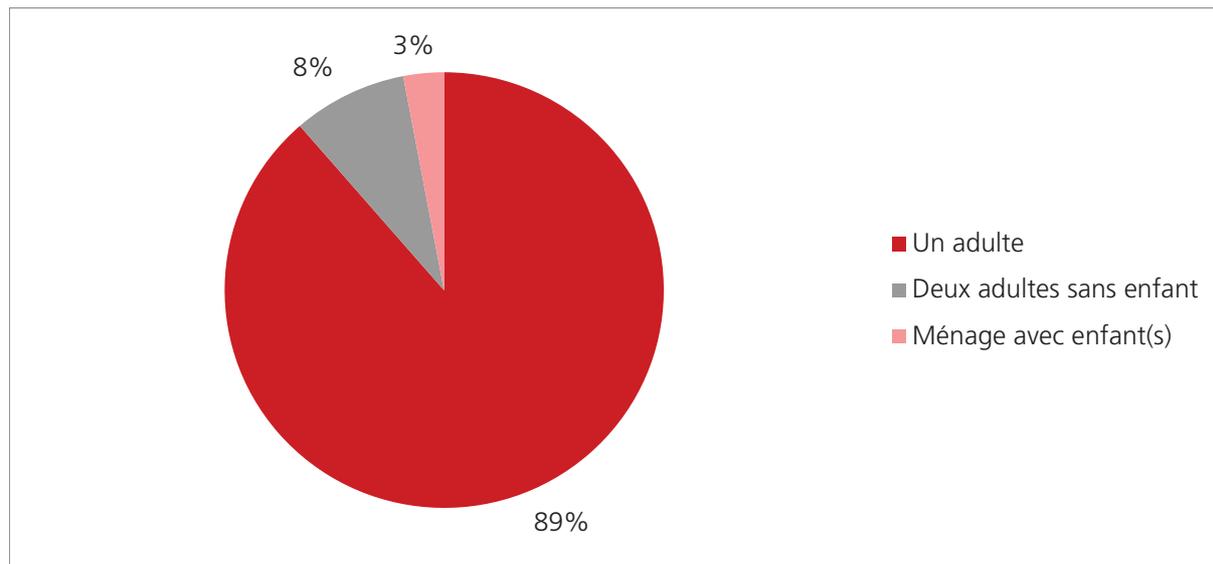
3.2.2 Caractéristiques des bénéficiaires

La **Figure 18** indique le pourcentage de dossiers dans le dispositif Rente-pont en fonction du nombre d'adultes et d'enfants dans le ménage. Il apparaît que la très grande majorité des bénéficiaires (779 personnes, soit 89%) provient de ménages constitués d'un adulte uniquement. Les ménages composés de deux adultes mais sans enfant sont quant à eux au nombre de 74 (8%), tandis que les ménages avec enfants totalisent 27 dossiers (3%), que ce soit des couples avec enfants ou des familles monoparentales.

²⁹ La base de données ne permettant pas de différencier avec certitude les bénéficiaires d'un octroi partiel, nous tenons compte ici à la fois des bénéficiaires qui reçoivent une prestation mensuelle et des quelques personnes bénéficiant d'un octroi partiel (pas de droit à une prestation mensuelle en raison d'un excédent de revenus, mais droit au remboursement de frais de santé). Pour donner un ordre de grandeur, les octrois partiels représentaient 32 personnes en 2014, 46 en 2013, 27 en 2012 et 3 en 2011.

3 Public cible et profil des bénéficiaires

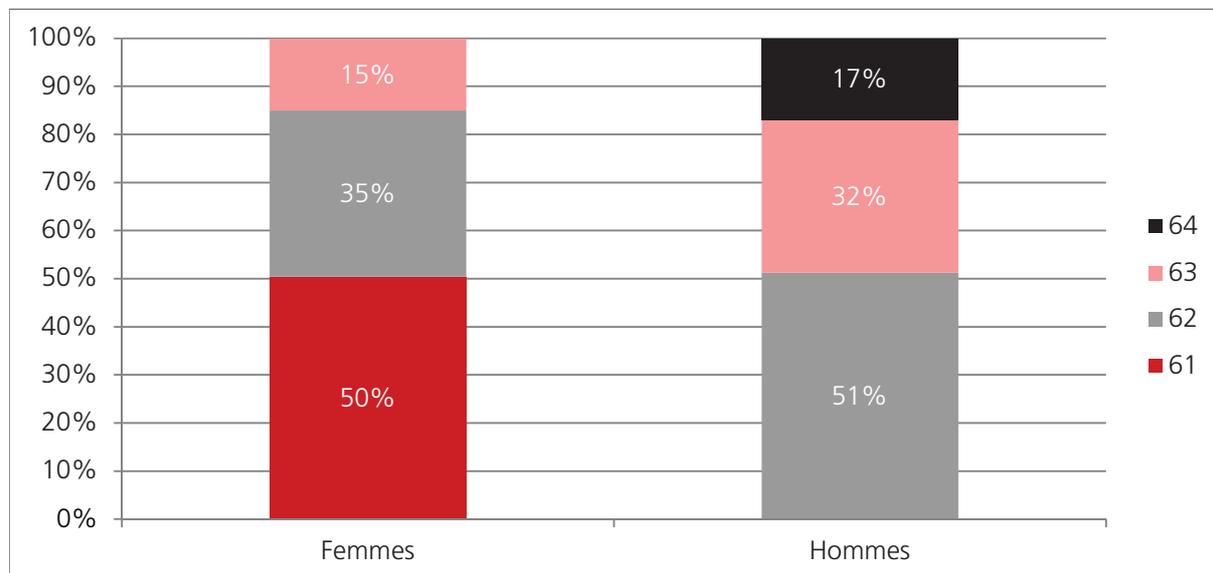
Figure 18 Proportion de dossiers en fonction de la composition du ménage (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données Rente-pont. Calculs BASS.

La **Figure 19** permet d'observer la proportion de bénéficiaires de la Rente-pont en fonction de leur âge d'entrée dans le dispositif. Que ce soit dans le cas des femmes ou des hommes, un peu plus de 50% des bénéficiaires semblent profiter d'une entrée anticipée, soit une entrée au cours de leur 62^e année pour les femmes et 63^e année pour les hommes, dans la Rente-pont (191 femmes sur 379 et 257 hommes sur 501, soit 51% de personnes profitant de cette entrée anticipée de maximum 12 mois).

Figure 19 Proportion de bénéficiaires en fonction de leur âge d'entrée dans le dispositif (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données Rente-pont. Calculs BASS.

Finalement, en termes de **montant perçu** par les bénéficiaires, les différences entre hommes et femmes sont minimes et les personnes au bénéfice de la Rente-pont perçoivent en **moyenne 2'230 CHF par mois**.

3.3 Synthèse

Entre octobre 2011 et décembre 2014, au total 4'401 ménages ont bénéficié des **PC Familles**, soit 9'258 personnes au total. A fin 2012, on comptait 1'607 ménages bénéficiaires, 2'533 à fin 2013 et 2'724 à fin 2014. Sur la base des données portant sur les ménages subsidiés à l'assurance maladie et ceux au bénéfice du RI, le nombre de bénéficiaires potentiels maximum des PC Familles avait été évalué à 6'000 ménages dans l'EMPL³⁰. Le résultat reste ainsi nettement inférieur aux estimations maximales malgré une croissance démographique importante.

Les principales caractéristiques des ménages bénéficiaires des PC Familles, qui n'ont pas évoluées entre 2011 et 2014, sont :

- **Situation familiale** : Les familles monoparentales sont surreprésentées dans le dispositif (42%) par rapport à l'ensemble des ménages vaudois avec enfants (19%). À 97%, ce sont des femmes qui sont cheffes de famille. La majorité des ménages ont entre 1 et 2 enfant(s) (82%); 18% ont 3 enfants et plus. Dans 65% des observations, les ménages vivent avec au moins un enfant de moins de 6 ans. Cette tendance est particulièrement forte dans la catégorie des ménages biparentaux.
- **Nationalité** : Les ménages sont majoritairement suisses (32% des pères, 41% des mères)³¹, suivis dans l'ordre d'importance, de l'Union Européenne, d'Europe de l'Est (non EU) et d'Afrique.
- **Formation** : Une importante part des bénéficiaires est peu qualifiée (50% des bénéficiaires ont une formation obligatoire au mieux). Les ménages monoparentaux sont sensiblement mieux qualifiés (33% des chef-fe-s de familles ont un CFC) que les ménages biparentaux (28% des parents).
- **Insertion sur le marché du travail**: Pour les ménages biparentaux, dans 86% des observations, soit le père, soit la mère, soit les deux parents sont insérés sur le marché du travail. En revanche, pour ces ménages, seule une minorité d'observations concernent des situations où les deux parents ont un revenu d'activité lucrative (soit 14% du nombre total d'observations). Pour les ménages monoparentaux, également 86% des observations concernent des situations où la personne cheffe de famille est insérée sur le marché du travail. Parmi les bénéficiaires qui n'ont pas d'activité professionnelle, une grande majorité perçoit des indemnités de l'assurance chômage (85% des observations pour le père et 84% pour la mère).
- **Revenu d'activité lucrative** : Sur l'ensemble des ménages, le revenu d'activité lucrative mensuel médian (hors indemnités journalières ou prestations d'aide) est de 2'212 CHF pour les mères et 3'626 CHF pour les pères, pour un taux d'occupation médian de 60% pour les femmes et 100% pour les hommes. Un quart des ménages dispose d'un revenu d'activité lucrative inférieur au revenu hypothétique (12'700 CHF pour les ménages monoparentaux et 24'370 CHF pour les ménages biparentaux).

Le dispositif a par ailleurs permis à un total de 885 personnes de bénéficier de prestations de la **Rente-pont** depuis son entrée en vigueur. De 214 bénéficiaires en 2012, le dispositif en comptait 686 en 2014, dont 389 hommes et 297 femmes. Les résultats de 2014 sont très proches des estimations de l'EMPL (700 estimés).³²

Les principales caractéristiques des bénéficiaires de la **Rente-pont** sont :

- La grande majorité des bénéficiaires vit seule (89%) ; une minorité (3%) fait ménage avec des enfants.
- Plus de 50% des bénéficiaires sont entrés dans le dispositif avec anticipation (au maximum 12 mois).

³⁰ Canton de Vaud (2010) : EMPL. p. 5.

³¹ 43% des ménages ont au moins un parent suisse.

³² Canton de Vaud (2010) : EMPL. p. 29.

4 Evolution des charges du dispositif

Dans ce chapitre, nous présentons les charges globales du dispositif PC Familles et Rente-pont, leur évolution entre octobre 2011 et décembre 2014, et les comparons aux dépenses estimées initialement dans l'EMPL. Les montants perçus par les ménages et leur évolution sont également analysés ci-dessous.

Les **dépenses totales estimées dans l'EMPL** s'élevaient à 49 millions de CHF par an pour le dispositif PC Familles et à 12.6 millions de CHF pour celui de la Rente-pont³³.

4.1 Volume des dépenses

La **Figure 20** décrit à la fois **l'évolution des charges globales du dispositif PC Familles** par année (barres verticales) et l'évolution du **coût moyen par ménage** bénéficiaire (courbe grise). Si l'on considère la **moyenne annuelle** des dépenses effectives du dispositif pour la délivrance des prestations sur la période observée (soit la somme des dépenses divisée par le nombre de mois de la période d'observation puis annualisée), nous arrivons à un total de **24.8 millions de CHF pour les PC Familles** et de **7.1 millions de CHF pour la Rente-pont**³⁴. En **2014**, les dépenses s'élèvent à 38.1 millions de CHF pour les PC Familles et à 12.4 millions de CHF pour la Rente-pont ; elles étaient de respectivement 13.7 millions de CHF et 2.8 millions de CHF à fin 2012. En 2014, les dépenses PC Familles représentaient 78% des charges de l'ensemble du dispositif. Il est à relever que ces dépenses se basent sur l'année de référence de la prestation. Elles diffèrent des comptes qui, eux, recensent les dépenses de l'année civile quelle que soit la période de référence de la prestation. Les dépenses concernant l'exercice 2014 ne tiennent ainsi pas compte des prestations versées dès janvier 2015 pour les périodes antérieures (versements rétroactifs).

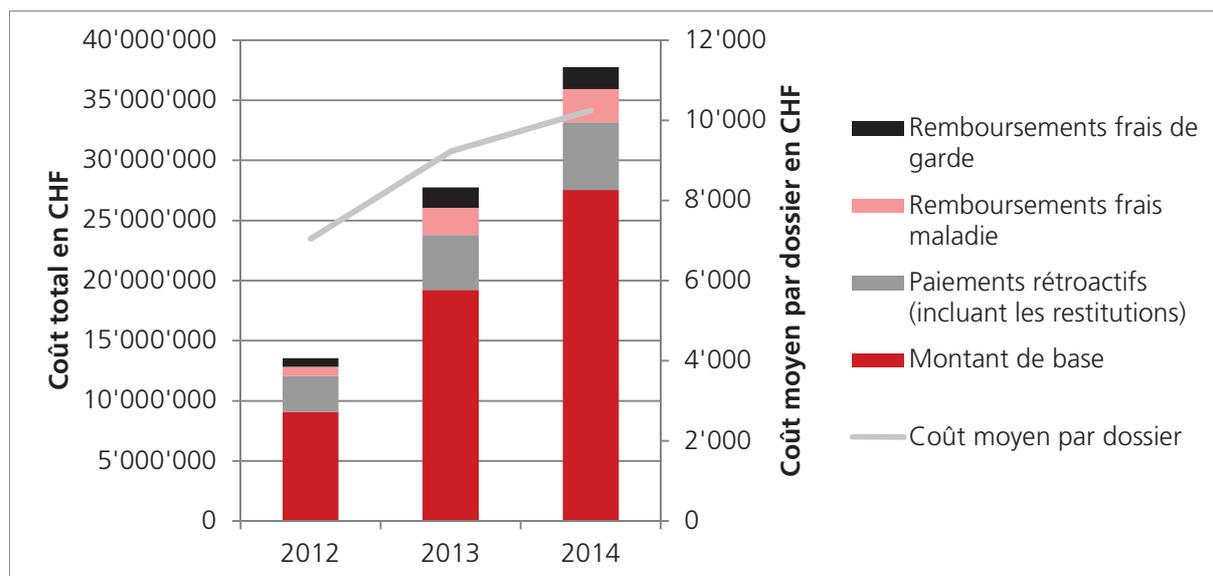
Le coût annuel moyen par ménage a, quant à lui, augmenté de 7'069 CHF en 2012 à 10'321 CHF en 2014. L'augmentation des charges totales du dispositif s'explique cependant surtout par une augmentation du **nombre de ménages** bénéficiant annuellement des PC Familles. L'augmentation du **barème** des besoins vitaux (décote de 15% en mai 2012) et de la **franchise** (de 5% à 15% en août 2013) a certainement également eu un effet sur l'augmentation des dépenses (voir à cet effet point **2.5**). Cette hypothèse devrait être confirmée par des analyses plus approfondies, que nous n'avons pas été en mesure de réaliser dans le cadre de ce mandat. En 2014, 88% des dépenses des PC Familles couvraient les prestations financières mensuelles, incluant les paiements rétroactifs (mais excluant les restitutions), 7% correspondaient aux remboursements de frais de maladie et 5% les frais de garde.

Etant donné que la progression du coût annuel moyen par ménage a été beaucoup plus faible (46% entre 2014 et 2012) que la progression des dépenses totales (179% entre 2014 et 2012), il est possible d'affirmer que l'augmentation du coût total est majoritairement dû à la croissance du nombre de bénéficiaires.

³³ Canton de Vaud (2010) : EMPL. p. 43.

³⁴ Les dépenses totales du dispositif PC Familles et Rente-pont pour la période observée (octobre 2011 à décembre 2014) s'élèvent à 103.8 millions de CHF, soit 80.8 millions de CHF pour les PC Familles et 23 millions de CHF pour la Rente-pont.

Figure 20 Évolution des charges du dispositif par catégorie de dépenses



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

4.2 Répartition des charges

Concernant le **financement** du dispositif PC Familles et Rente-pont (comme mentionné au point **2.2**), la LPCFam prévoit qu'il est assuré par les cotisations des employeur-euse-s, salarié-e-s et indépendant-e-s, ainsi que par une contribution de l'Etat et des communes. Les dépenses intervenues sur les exercices 2011, 2012 et 2013 ont été entièrement couvertes par **les cotisations sur les salaires**. La contribution du **canton** et des **communes** n'intervient qu'à partir de 2014, avec une contribution modeste (moins de 10% des coûts totaux)³⁵, les réserves cumulées sur les années précédentes couvrant encore une importante part des dépenses.

Pour 2015, il est prévu que les dépenses liées à la délivrance des PC Familles s'élèvent à près de 47 millions de CHF et celles de la Rente-pont à 16.5 millions de CHF, avec une participation estimée à moins de 50% au total par les collectivités publiques.

4.3 Synthèse

La moyenne annuelle des dépenses effectives du dispositif PC Familles et Rente-pont entre 2011 et 2014 est largement inférieure aux projections maximales énoncées dans l'EMPL. Elles s'élèvent à 24.8 millions de CHF par an pour les PC Familles et de 7.1 millions de CHF pour la Rente-pont, contre 49 millions de CHF estimés pour les PC Familles et 12.6 millions de CHF pour la Rente-pont. Cela est principalement dû au nombre de bénéficiaires PC Familles réel plus faible qu'estimé.

Charges des PC Familles

■ En 2014, les dépenses du régime PC Familles, selon l'année de référence de la prestation, s'élèvent à 38.1 millions de CHF; elles étaient de 13.7 millions de CHF en 2012.

³⁵ La part de cette contribution se base sur: (1) le montant des charges selon l'année de versement des prestations, tel qu'il figure dans les comptes; (2) les cotisations paritaires de la même année (montant définitif disponible en fin d'année 2016) et (3) les réserves cumulées des années précédentes. Selon les informations disponibles en septembre 2015, un solde prévisionnel de 3.6 millions serait pris en charge pour moitié par le canton et pour moitié par les communes, soit 6,6% des charges du régime.

4 Evolution des charges du dispositif

■ Le coût annuel moyen par ménage bénéficiaire des PC Familles a augmenté de 7'069 CHF en 2012 à 10'321 CHF en 2014, en partie en raison de l'augmentation du barème des besoins vitaux (+ 15%) et de l'augmentation de la franchise sur le revenu d'activité lucrative (de 5% à 15%).

■ En 2014, 88% des dépenses des PC Familles couvraient les prestations financières mensuelles, incluant les paiements rétroactifs (mais excluant les restitutions), 7% correspondaient aux remboursements de frais de maladie et 5% les frais de garde.

Charges de la Rente-pont

En 2014, les charges liées au régime de la Rente-pont, selon l'année de référence de la prestation, s'élèvent à 12.4 millions de CHF ; elles étaient de 2.8 millions de CHF lors de l'exercice 2012. Pour 2014, les charges sont quasiment équivalentes aux dépenses prévues dans l'EMPL ; le nombre de bénéficiaires étant quant à lui également semblable (686 bénéficiaires effectifs contre 700 estimés).

Répartition des charges et financement

Entre 2011 et 2013, seules les cotisations sur les salaires ont été utilisées pour couvrir les dépenses du dispositif. La contribution du canton et des communes n'intervient qu'à partir de 2014, avec une contribution modeste (moins de 10% des coûts totaux), les réserves cumulées sur les années précédentes couvrant encore une importante part des dépenses.

5 Effets sur la réduction du recours au RI et sur l'allègement des charges de l'aide sociale (objectif 1)

Afin d'évaluer l'effet du dispositif PC Familles et Rente-pont sur la réduction du recours au RI et sur l'allègement des charges de l'aide sociale, nous rappelons d'abord les objectifs fixés dans l'EMPL et analysons ensuite les résultats atteints pour ces objectifs entre octobre 2011 et décembre 2014. Pour ce faire, nous nous sommes intéressés aux transferts des bénéficiaires du RI vers les PC Familles /vers la Rente-pont, du point de vue de la procédure et de la pratique (nombre de personnes transférées et économies de coûts liées aux transferts), ainsi que de l'éventuel risque de retour au RI après avoir bénéficié du régime (allers-retours entre les deux régimes d'aide). Les objectifs prévus et les résultats obtenus sont ensuite comparés dans la synthèse (point 5.3).

Dans l'EMPL sont fixés les **objectifs** suivants :

- réduire le nombre de ménages/ personnes au RI pour lesquels ce régime est inadapté ;
- éviter le recours au RI pour des catégories de ménages/ de personnes pour lesquelles ce régime est inadapté ;
- réduire les dépenses de l'aide sociale.

Tel que mentionnés dans l'**EMPL**, les estimations à l'horizon 2012 sont une sortie du RI d'environ 900 familles remplissant les conditions des **PC Familles**, auxquelles s'ajouteraient près de 400 ménages qui pourraient s'adresser directement aux PC Familles chaque année, une fois le régime en place. Ainsi, au total, l'EMPL prévoyait que pour 1'300 ménages, le recours au RI serait évité à l'horizon 2012, avec une entrée en vigueur du dispositif initialement prévue à début 2011. Le dispositif étant entré en vigueur avec 10 mois de retard, on peut aisément déplacer cette estimation à fin 2013. A fin 2014, on peut estimer que l'objectif serait que le dispositif PC Familles ait évité le recours au RI pour **1'700 familles** depuis son entrée en vigueur (1'300 + 400).

Pour la **Rente-pont**, l'EMPL prévoyait qu'environ **700 personnes** n'émergeraient plus ou pas au RI à partir de 2012³⁶.

Concernant la **réduction des dépenses de l'aide sociale**, l'EMPL mentionne pour l'horizon 2012 une diminution de 13.5 millions de CHF dus à la mise en place des PC Familles, et 11.6 millions de CHF grâce à l'introduction de la Rente-pont³⁷.

5.1 Transferts des bénéficiaires RI vers les PC Familles

5.1.1 Procédures

Deux modalités principales existent pour éviter ou réduire le recours au RI pour les ménages pour qui ce régime est inadapté :

- **l'orientation directe** vers les PC Familles sans recours au RI
- **l'identification des bénéficiaires RI** qui remplissent les conditions d'octroi des PC Familles.

Pour la première modalité (**orientation directe**), lorsque des familles s'adressent à un CSR ou à une AAS, la procédure prévoit d'examiner si elles doivent être orientées vers le régime RI (lorsqu'il n'y a pas de revenus ou des revenus trop faibles) ou vers le régime PC Familles. Les ménages qui remplissent les critères des PC Familles sont ainsi directement orientés vers le second dispositif et n'entrent pas dans le régime d'aide sociale. Pour la seconde modalité (**identification parmi les bénéficiaires du RI**), les CSR identifient, à

³⁶ Canton de Vaud (2010) : EEMPL. p. 29.

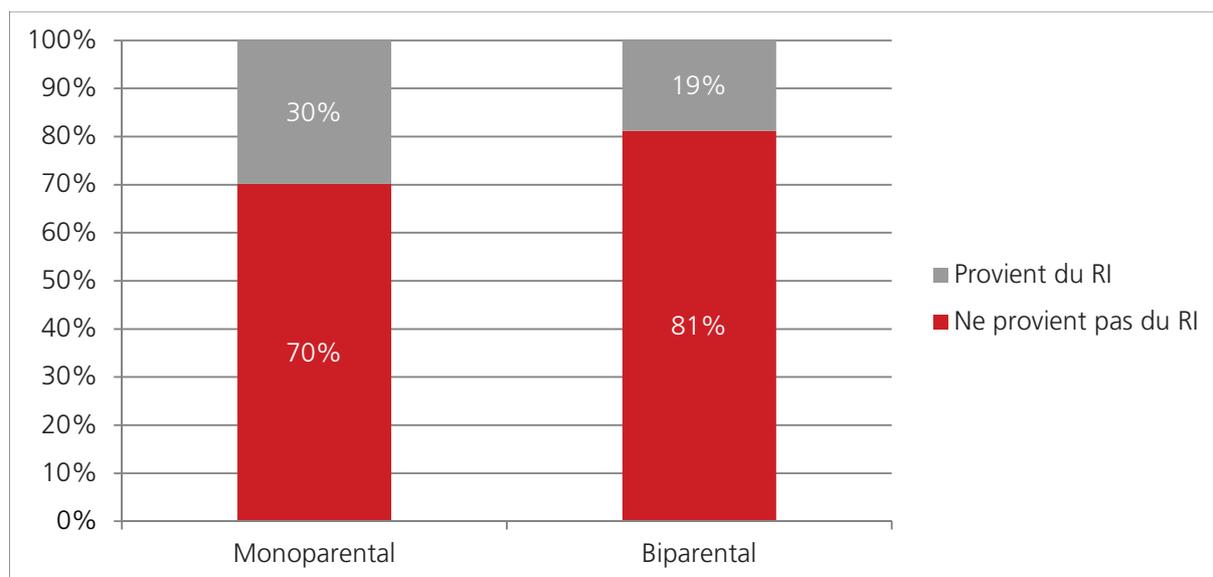
³⁷ Ibid. p. 43.

l'aide d'une base de données, parmi les bénéficiaires du RI les ménages dont le revenu d'activité lucrative a évolué favorablement. Les dossiers identifiés sont ensuite soumis aux critères des PC Familles, et les prestations financières qui seraient perçues aux PC Familles sont calculées par la CCVD. Dans les cas où l'aide financière des PC Familles serait supérieure au RI, la procédure prévoit que les bénéficiaires sont **obligatoirement** transférés au dispositif PC Familles. Lorsqu'au contraire, l'aide des PC Familles serait inférieure au RI, un **projet de décision** est soumis aux bénéficiaires. A ce moment-là, le ménage peut décider, dans un délai de 30 jours, s'il souhaite être transféré au dispositif PC Familles et renoncer au RI, et le cas échéant, s'il souhaite être accompagné par un coach du programme CoFa (voir **2.5.6**).

5.1.2 Quantification des transferts

Selon la base de données conservatrice que nous avons construite (voir les indications méthodologiques sous le point **3.1**), **1'048 bénéficiaires RI** ont été transférés vers les PC Familles par les CSR entre 2011 et 2014³⁸. Une plus grande proportion de ménages monoparentaux provient du RI (30%, soit 561 ménages sur 1886, contre 19%, soit 490 ménages sur 2626, seulement dans les ménages biparentaux). La **Figure 21** montre par ailleurs qu'une **majorité** des ménages bénéficiaires des PC Familles ne provient **pas de l'aide sociale**.

Figure 21 Proportion de dossiers par provenance du RI et catégorie de ménage (octobre 2011 à décembre 2014)

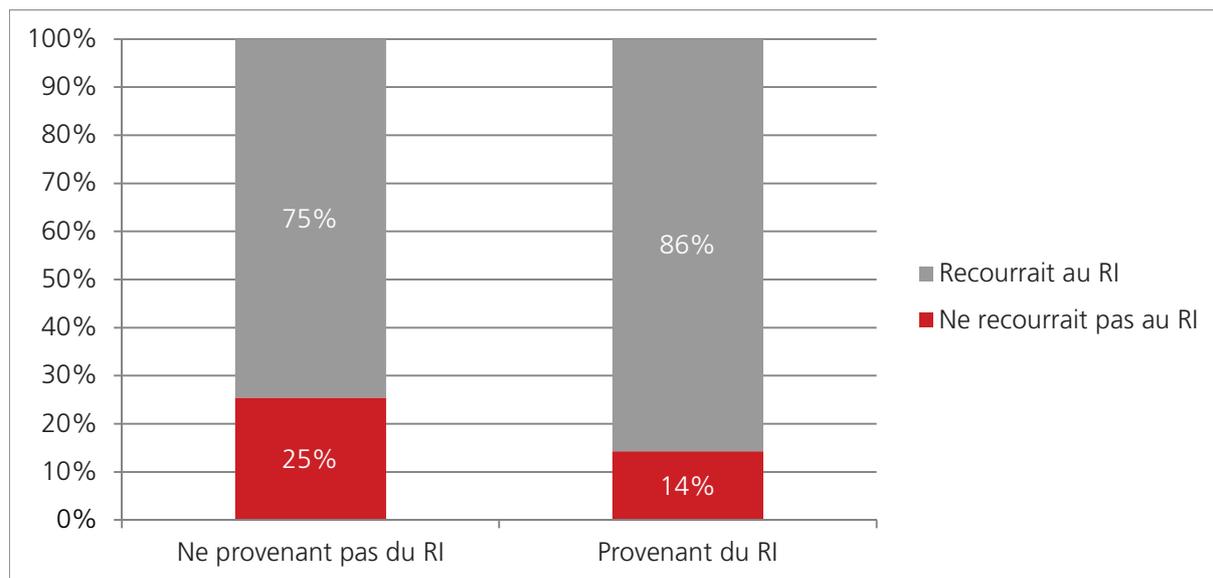


Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Une partie des bénéficiaires ne provenant pas du RI auraient cependant eu recours à l'aide sociale si le dispositif PC Familles n'existait pas ; ils se sont soit adressés à un CSR ou à une AAS et ont été orientés directement vers le dispositif PC Familles. Cette interprétation est largement confirmée par nos simulations, dont les résultats sont présentés dans la **Figure 22** (pour les détails du calcul, voir annexe **13.6**). Celle-ci montre que 75% des observations, soit **2'365** ménages sur 3'016, concernant les familles ne provenant pas du RI correspondraient à une situation dans laquelle ces familles devraient recourir au RI. Pour les ménages provenant du RI, ce serait 85% des observations qui se trouveraient dans cette situation, soit **781** ménages sur 853. En tout, dans 77% des cas, les ménages aux PC Familles auraient dû recourir ou rester au RI sans les PC Familles.

³⁸ 1'556 selon la base de données PC Familles de la CCVD

Figure 22 Proportion d'observations de ménages aux PC Familles qui auraient dû recourir au RI sans le premier dispositif (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS effectués à partir des bases légales LASV, RLASV et des normes RI.

Une **analyse approfondie** du potentiel lien de causalité entre les dispositifs PC Familles et RI a été réalisée à l'aide de données de type série temporelle disponibles pour chaque région d'action sociale et allant de janvier 2011 à décembre 2014 (pour plus de détails, voir **13.4**). À travers ces analyses, nous avons cherché à expliquer l'évolution du nombre de dossiers au RI par région d'action sociale au cours de cette période³⁹ (**variable dépendante**) à l'aide de l'évolution du nombre de dossiers aux PC Familles dans ces mêmes régions et pendant la même période (**variable indépendante**). Pour cela, nous avons utilisé un **modèle dit à correction d'erreurs** afin de déterminer dans quelle mesure une variation du nombre de dossiers aux PC Familles d'une période à l'autre influence le nombre de dossiers au RI, ce de manière immédiate ou à travers un effet qui s'étale sur plusieurs périodes et modifie l'équilibre de la série. Afin de ne se concentrer que sur les variations du nombre de dossiers dans le temps des deux dispositifs pour une région d'action sociale donnée, les différences de niveau entre ces régions ont été éliminées pour cette analyse à travers l'inclusion d'effets fixes (une variable pour chaque région d'action sociale afin de centrer les analyses autour du nombre moyen de dossiers au RI dans chacune de ces régions). Finalement, nous avons également inclus des **variables de contrôle** telles que la distinction entre la période avant/après les réformes du barème et de la franchise, le taux de chômage (général et alternativement des travailleurs peu qualifiés uniquement), ainsi que certaines caractéristiques (agrégées) des bénéficiaires du RI qui pourraient influencer la durée passée au sein du dispositif (le niveau de formation, la taille du ménage, la nationalité du requérant, si la personne dispose d'un revenu d'activité lucrative et enfin si elle bénéficie de mesures de réinsertion).

D'après nos analyses, l'augmentation du nombre de dossiers aux PC Familles a permis une **réduction significative** du nombre de dossiers au RI **à long terme** (réduction étalée sur 32 mois, c'est-à-dire jusqu'au nouveau point d'équilibre). **Pour une augmentation de 100 dossiers aux PC Familles, le nombre de dossiers au RI diminuerait d'environ 55 unités.** À court terme (soit pendant le même mois), l'effet est également négatif, mais non significatif. Lorsque seuls les dossiers ne provenant pas du RI présents dans le dispositif PC Familles sont pris en compte, l'effet à long terme est encore plus fort et

³⁹ Les analyses portant uniquement sur le nombre de dossiers au RI concernant des familles avec des enfants de moins de 16 ans aboutissent aux mêmes résultats et conclusions présentés dans cette section.

correspond à une diminution de 77 cas au RI suite à une augmentation de 100 dossiers aux PC Familles, chiffre confirmant les résultats précédents concernant les ménages qui auraient dû recourir au RI sans le dispositif PC Familles. Ce résultat s'explique par le fait que les dossiers provenant du RI encourent un risque plus grand de devoir à nouveau recourir au RI après être passés par le dispositif PC Familles (cf. analyses de survie au point **5.1.5**). Les ménages ne provenant pas du RI sont quant à eux, comme nous l'avons vu précédemment, en grande majorité des familles qui auraient dû recourir au RI, si le dispositif PC Familles n'avait pas été mis en place, mais qui, suite à l'introduction de ce nouveau dispositif, ont pu, durant la période d'observation, éviter le recours au RI.

Des analyses supplémentaires des transitions effectuées et en particulier des allers-retours effectués par les ménages observés entre les différents dispositifs montrent clairement que seul un très faible nombre d'observations décrivent une situation dans laquelle les ménages retournent aux PC Familles suite à leur passage au RI ou reviennent aux PC Familles une fois sortis des deux dispositifs.

5.1.3 Facteurs qui influencent la sortie du RI vers les PC Familles

Parmi les **facteurs** qui pourraient influencer le transfert du RI vers les PC Familles, des expert-e-s interviewé-e-s font l'hypothèse d'une perception plus positive du dispositif PC Familles par rapport à l'aide sociale. Parmi les 12 familles bénéficiaires rencontrées dans le cadre de l'étude, 7 voient une différence importante entre les PC Familles et l'aide sociale. Ces familles ont une image négative de l'aide sociale qu'elles perçoivent comme une assistance, alors que les PC Familles sont assimilées à un coup de pouce. Une partie d'entre elles ont ressenti un stress important lorsqu'elles étaient au bénéfice du RI, et étaient mal à l'aise avec le contrôle, pouvant être perçu comme infantilisant. Pour les 5 autres ménages, les deux systèmes d'aide sont perçus de manière similaire, certains font d'ailleurs une confusion entre les deux systèmes. Par contre, comme le rappelle plusieurs expert-e-s, bien que la perception est plus positive des PC Familles, notamment en raison du fait qu'il y a moins de comptes à rendre et que cette aide est moins stigmatisante, grâce à la contribution financière prélevée sur les salaires, le **facteur déterminant** reste sans doute le **montant perçu à la fin du mois**. Ainsi, il semble que très peu de bénéficiaires du RI qui recevraient moins d'argent par les PC Familles qu'au RI, décideraient tout de même de passer aux PC Familles. Comme mentionné plus haut, rappelons que les bénéficiaires du RI qui recevraient un soutien financier plus important aux PC Familles qu'à l'aide sociale sont obligatoirement transférés vers le premier dispositif (voir **5.1.1**).

Par ailleurs, selon la CSIAS, les simulations et les analyses réalisées ont montré que pour décharger réellement l'aide sociale, le revenu hypothétique doit être fixé à un niveau bas. A titre de comparaison, la CSIAS mentionne le niveau de revenu médian des familles bénéficiaires de l'aide sociale exerçant une activité lucrative se montait à 1'240 CHF par mois pour les familles monoparentales (14'880 CHF/an) et à 2'200 CHF pour les couples avec enfants (26'400 CHF/an)⁴⁰. Ainsi, les montants fixés par le canton de Vaud au titre de revenu hypothétique (soit 12'700 CHF/an pour une famille monoparentale et 24'370 CHF/an pour une famille biparentale) entrent dans cet ordre de grandeur (pour plus d'informations sur l'effet du revenu hypothétique, voir **7.3**).

Mentionnons enfin le **projet-pilote CoFa** (voir **2.5.6**) comme facteur de sortie du RI. L'évaluation réalisée en février 2015 de ce projet⁴¹ établit un taux de réussite important. Ainsi, 62% des participant-e-s arrivés au bout du suivi se sont maintenu-e-s aux PC Familles ou sont devenu-e-s autonomes de tout soutien.

⁴⁰ Chiffres de 2008.

⁴¹ UPASI (2015) : Rapport d'évaluation du projet pilote CoFa concernant l'insertion des familles bénéficiaires de l'aide sociale.

5.1.4 Obstacles identifiés

Sur la base des analyses qualitatives, nous présentons ci-dessous trois obstacles au transfert du RI vers les PC Familles qui ont été mentionnés lors des entretiens avec les expert-e-s et avec les bénéficiaires.

■ Le **délai d'attente** pour la décision d'octroi des PC Familles a été mentionné par différent-e-s expert-e-s comme un obstacle important pour recourir au dispositif. Cette situation d'attente a surtout prévalu entre 2013 et 2014 (voir à cet effet **10.1.3**) et semble être résolue dès 2015.

■ Un autre expert estime qu'il y aurait des **obstacles psychologiques** à la sortie du RI ; l'encadrement au RI étant assez fort, ce qui n'est pas le cas aux PC Familles, et pourrait entraîner une certaine insécurité chez les bénéficiaires du RI par rapport au régime PC Familles. Sur la base des entretiens avec les bénéficiaires, nous relevons cependant, comme mentionné ci-dessus, que cet encadrement relève plutôt d'une source de stress pour une majorité d'entre eux. Ainsi, seule une partie des personnes bénéficiaires des PC Familles nécessiteraient un accompagnement type RI, notamment pour une compréhension totale du dispositif (voir à cet effet le point **10.2**).

■ Enfin, le manque de **collaboration des CSR** a été mentionné par certain-e-s expert-e-s comme un obstacle au transfert des bénéficiaires RI vers les PC Familles. Alors que la procédure en vigueur jusqu'à fin 2014 prévoyait que la CCVD effectuait l'analyse des dossiers et le calcul des éventuelles prestations perçues aux PC Familles (voir **5.1.1**), depuis 2015, elle stipule que les CSR utilisent un **simulateur** pour estimer par eux-mêmes si les bénéficiaires du RI remplissent les conditions de transfert vers les PC Familles. Le cas échéant, les CSR transmettent la demande remplie par leurs soins directement (sans passer par une AAS) à la CCVD, qui a 10 jours pour la traiter. Cependant, entre janvier et avril 2015, il n'y a eu que 4 demandes transmises directement par les CSR à la CCVD. Les AAS continuent ainsi de recevoir les demandes d'inscription des bénéficiaires de l'aide sociale. Ainsi, bien que les modalités de collaboration aient été mises en place dans le but de faciliter les transferts (notamment dans le cadre d'une directive), elles ne semblent pas fonctionner pour l'instant d'après les expert-e-s⁴².

5.1.5 Risques de recours au RI pour les bénéficiaires PC Familles

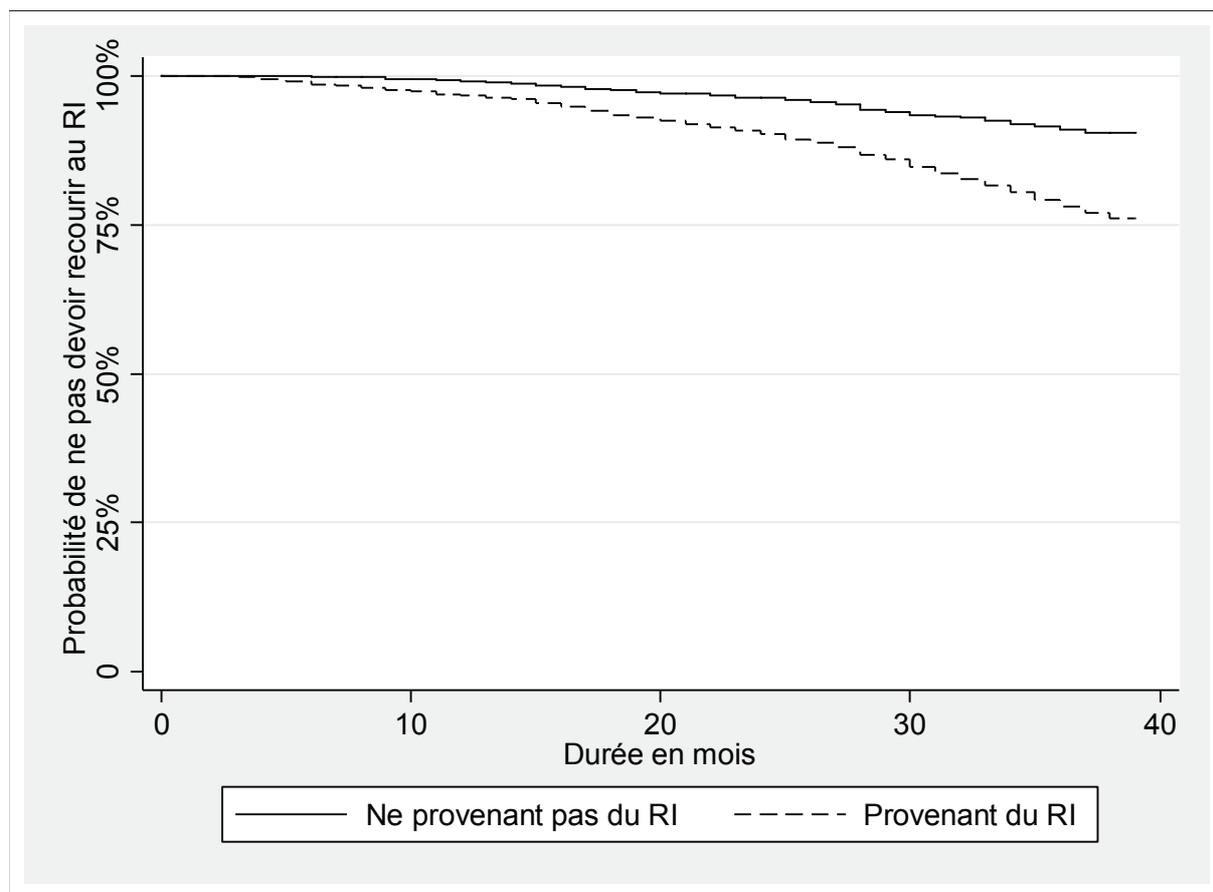
Dans le but de présenter une analyse complète de l'effet de la LPCFam sur la réduction du recours au RI, il est également important de considérer les éventuels recours à l'aide sociale suite aux PC Familles. Ainsi, d'une part, nous analysons la probabilité de recourir au RI après un passage aux PC Familles, et d'autre part, nous en identifions les causes.

Probabilité de recourir au RI suite aux PC Familles

Afin d'évaluer les facteurs de risque de recours au RI pour les bénéficiaires des PC Familles, nous avons procédé à des analyses de survie. Les résultats de ces analyses s'interprètent en tant que **risque cumulé de recourir au RI après une période donnée**. Dans la **Figure 23**, nous pouvons clairement observer pour les personnes n'ayant pas été au bénéfice du RI depuis janvier 2011 que la probabilité cumulée de devoir recourir au RI suite au temps passé à bénéficier des PC Familles est faible : elle est égale à 10% à la fin de la période d'observation. Ce risque est par contre sensiblement plus marqué pour les personnes provenant du RI : ces ménages présentent une probabilité de presque 25% de devoir retourner à l'aide sociale en fin de période. Cette analyse se voit confirmée par les entretiens avec les expert-e-s en lien avec le public-cible. Ceux-ci estiment en effet que les ménages anciennement bénéficiaires de l'aide sociale sont les situations les plus instables avec les revenus les plus bas.

⁴² Afin de contourner ce problème, l'AAS de Lausanne convoque directement les personnes identifiées par le CSR et remplit le formulaire simplifié avec le bénéficiaire du RI, les pièces pour le dossier étant transmises par le CSR. Ce système permet un contact direct avec la ou le spécialiste des PC Familles, qui informe sur les prestations et répond aux éventuelles questions.

Figure 23 Risque de recours au RI en fonction de la durée d'observation et de la provenance du dossier



Source: Base de données PC Familles et RI. Calculs BASS. Note : les ménages étant présents au RI pendant seulement un mois et étant bénéficiaires des PC Familles ou absents des deux dispositifs à la période suivante sont exclus de la base de données. Le nombre de ménages retournant aux PC Familles après une certaine période au RI étant très négligeable, cette situation n'est pas prise en compte dans cette figure.

Causes identifiées pour le recours au RI suite aux PC Familles

Selon les expert-e-s interviewé-e-s, un important risque pour les ménages anciennement bénéficiaires de l'aide sociale réside dans la façon dont le montant des PC Familles est calculé, c'est-à-dire sur une base annuelle, contrairement au RI qui est actualisé mensuellement. Ce qui entraînerait une grande difficulté à gérer le budget familial avec des revenus d'activité lucrative très variables sur l'année.

Une autre cause de recours au RI identifiée par les expert-e-s, et concernant tous les ménages, qu'ils aient ou non préalablement bénéficié du RI, concerne le plafonnement de la prestation financière avec **le 6^e anniversaire du cadet**. En effet, à ce moment-là, les PC Familles ne couvrent plus que les besoins vitaux des enfants du ménage (et plus ceux des adultes), ce qui peut signifier pour certains bénéficiaires une importante baisse du jour à l'autre dans les montants perçus et peut impliquer une sortie des PC Familles pour une entrée au RI.

Cette hypothèse semble se confirmer par nos analyses quantitatives, telles que mentionnées au paragraphe **3.1.2**. Celles-ci montrent que les ménages avec au moins un enfant en-dessous de 6 ans sont fortement représentés dans le dispositif PC Familles. Au total sur la période observée, on trouve 65% d'observations avec au moins un enfant de moins de 6 ans. Cette tendance est particulièrement forte dans la catégorie des ménages biparentaux. La baisse des prestations financières lors du 6^{ème} anniversaire du cadet a en effet potentiellement plus d'impact pour les ménages biparentaux que monoparentaux – la différence entre les prestations financières maximales pour la catégorie moins de 6 ans et pour la catégo-

rie 6-16 ans étant plus grande pour les ménages biparentaux (voir annexe sur les barèmes **13.2**) –, ce qui expliquerait une présence nettement moins forte dans le dispositif de ménages biparentaux de la catégorie 6-16 ans que de la catégorie moins de 6.

Les résultats des **analyses de survie**, consistant à **déterminer la probabilité d'apparition d'un événement prédéfini** au cours d'une période donnée (ici le fait de passer des PC Familles au RI) en fonction des caractéristiques du ménage confirment les hypothèses mentionnées ci-dessus (pour plus de détails, voir **13.4**). La **présence ou non d'un enfant de moins de 6 ans** au sein d'un ménage donné est décisive en termes de probabilité de devoir sortir du dispositif PC Famille et recourir au RI. Ainsi, toutes choses étant égales par ailleurs, les personnes n'ayant plus d'enfant de moins de 6 ans dans le ménage ont une probabilité supérieure de 60% pour les ménages monoparentaux et de 119% pour les ménages biparentaux de devoir recourir au RI en comparaison des ménages avec au moins 1 enfant de moins de 6 ans.

Ce plafonnement des prestations, qui permet de maîtriser les coûts du régime, semblait, dans l'esprit du législateur, être adapté à la situation des ménages qui augmenteraient progressivement leur activité lucrative lorsque les enfants seraient en âge scolaire. Plusieurs expert-e-s interviewé-e-s estiment cependant que la réalité est différente : beaucoup de familles **ne parviennent pas à augmenter leurs revenus** au passage des 6 ans de leur cadet et doivent ainsi recourir à l'aide sociale. Cet avis se retrouve dans les recommandations de la CSIAS⁴³ qui se positionne contre l'échelonnage des prestations, en raison du fait que celui-ci implique un risque de paupérisation et qu'il est en contradiction avec la répartition des revenus dans l'aide sociale. En effet, les familles avec des enfants en bas âge ne reçoivent pas un soutien plus important de la part du RI.

Il ressort par ailleurs de l'analyse des entretiens avec les bénéficiaires que la totalité des personnes interviewées disent **ne pas être informées** de ce plafonnement. Ainsi, 3 familles interviewées mentionnent avoir vécu le passage des 6 ans de manière brutale, car il semblerait qu'elles n'aient pas reçues d'information avant d'y être confrontées. Sur ces 3 familles, 2 familles attendaient un autre enfant lorsque leurs prestations ont été baissées et ont donc rapidement retrouvé la même prestation financière avec la naissance de l'enfant, en ayant tout de même vécu une période d'incertitude (avec dans un cas un retour au RI pour quelques mois). La 3e famille n'a pas compris les motifs de ce changement qu'elle a ainsi très mal vécu, d'autant qu'elle estime que les frais engendrés par des enfants plus âgés sont plus importants. Pour les 9 autres ménages, 3 ne sont pas concernés car les enfants sont plus grands. En revanche, 6 ménages concernés dans un futur proche disent ne pas avoir reçu cette information.

Le fait qu'une majorité des bénéficiaires ne soient **pas informés de cet échelonnage** s'explique par la procédure en vigueur pour ce passage. Ainsi, la CCVD et l'AAS de Lausanne ne communiquent le plafonnement aux ménages concernés **qu'un mois avant sa survenue**. A ce moment-là, un courrier est envoyé informant de la baisse et les orientant vers leur AAS. Selon les expert-e-s interviewé-e-s, ce courrier n'est pas toujours compris et souvent la réaction du ménage n'intervient qu'au moment où la prestation financière est effectivement réduite, ce qui amène certains ménages à devoir recourir à l'aide sociale dans l'urgence.

⁴³ CSIAS (2011) : Prestations complémentaires pour familles – Modèle CSIAS. p.12.

Les avis des expert-e-s interviewé-e-s sont partagés sur la question de **l'information**. Certain-e-s expert-e-s estiment qu'une information qui interviendrait plus tôt, même 6 mois avant, ne permettrait pas forcément aux familles de trouver une issue, car elles doivent à la fois trouver une solution de garde et augmenter leur taux d'occupation. Ce qui est d'autant plus difficile que le public-cible des PC Familles se trouve dans des réalités professionnelles à risque. D'autres expert-e-s interviewé-e-s estiment qu'une solution pourrait être trouvée pour ce passage sensible avec une information adaptée. Les avis se rejoignent cependant sur le fait que les obstacles sont importants et qu'il est donc difficile pour que les bénéficiaires de mettre en œuvre à eux seuls des stratégies pour passer cette étape. Ainsi, parmi les solutions proposées, l'introduction d'un accompagnement spécifique, du type réalisé par CoFa a été mentionnée. Enfin, une dégressivité progressive des prestations pour que la transition soit moins brutale a également été citée.

Comme autre risque identifié par les expert-e-s interrogés, on trouve l'extinction du droit avec le **16^e anniversaire** du dernier enfant. Comme le confirment les analyses de survie précédemment présentées (voir ci-dessus), l'atteinte de l'âge limite des enfants semble en effet jouer un rôle important dans les motifs de recours au RI, en particulier pour les familles monoparentales. Les expert-e-s estiment cependant qu'un échelonnement des prestations étant déjà en place (avec le 6^e anniversaire du cadet) et que d'autres apports financiers étant susceptibles de compléter le revenu familial, tels que des bourses et des revenus pour les enfants en apprentissage, ce passage est moins risqué que le 6^e anniversaire du cadet. Cette position est partagée par la CSIAS qui estime que le risque de paupérisation à la sortie des PC Familles peut être évité lorsqu'elles sont immédiatement relayées par les bourses d'études et que le revenu disponible reste à ainsi un niveau comparable⁴⁴, ce qui semble être le cas dans le canton de Vaud avec le choix de fixer la limite d'âge pour l'octroi des prestations au 16^e anniversaire du cadet⁴⁵, contrairement à d'autres cantons (voir annexe 13.3).

Enfin, la **perte d'emploi ou la fin du droit de chômage** sont également mentionnées par les expert-e-s interviewé-e-s comme facteurs de risque importants pour le recours au RI.

La **situation par rapport au revenu hypothétique** est également décisive, en cela qu'un revenu inférieur au revenu hypothétique augmente la probabilité, selon les résultats des analyses de survie, de recourir au RI de 156% pour les ménages monoparentaux et de 242% pour les ménages biparentaux. Ceci s'explique notamment par le fait que, par rapport à une personne inactive, un ménage monoparental aurait une probabilité moindre de 57% (avec un taux d'occupation inférieur à 50%) à 69% (avec un taux d'occupation entre 50% et 79%) de recourir au RI. Dans le cas des ménages biparentaux, le risque ne serait réduit qu'à partir d'un taux d'occupation de 50% des mères (probabilité inférieure de 36% à 53%). Par ailleurs, le taux d'occupation des pères apparaît plus influent puisque travailler à 100% diminuerait la probabilité de recourir au RI de 63%.

5.2 Transferts des bénéficiaires RI vers la Rente-pont

Concernant le passage des bénéficiaires de l'aide sociale vers la Rente-pont, nous présentons ci-dessous la proportion de bénéficiaires provenant du RI et celle qui y a recours suite à la Rente-pont, ainsi que les mesures adoptées en vue de promouvoir ce transfert.

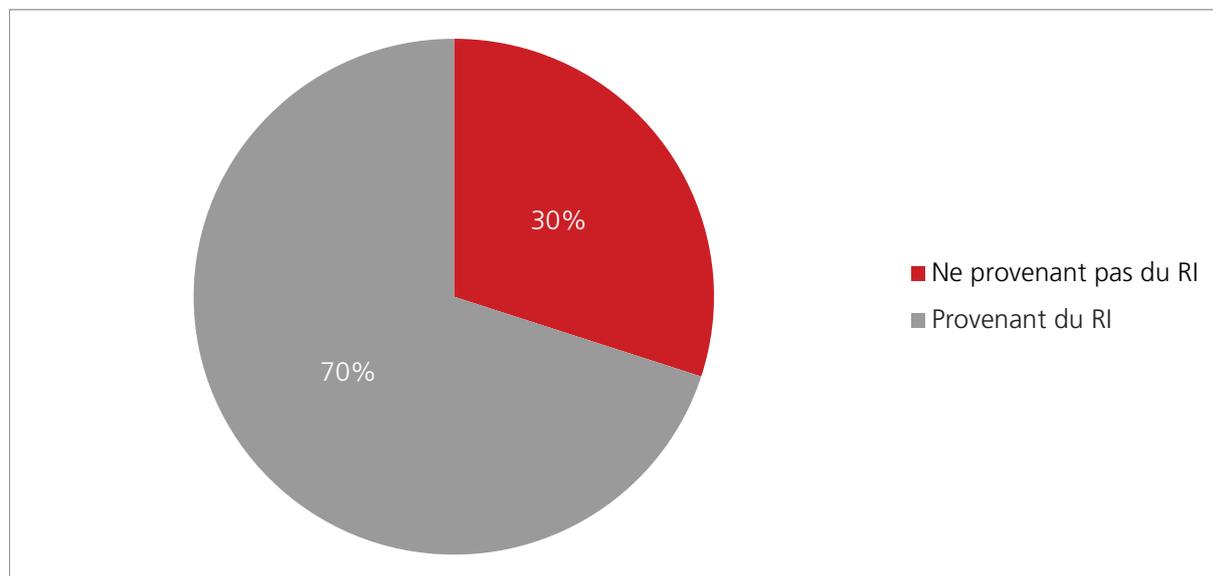
⁴⁴ CSIAS (2011) : Prestations complémentaires pour familles – Modèle CSIAS. p.9

⁴⁵ Notons cependant que du point de vue théorique tous les enfants de 16 ans n'ont pas terminé l'école obligatoire et qu'ils n'ont de ce fait pas tous accès à des bourses (il en va de même pour ceux qui n'entreprennent pas de formation). Nous n'avons cependant pas d'indication du nombre de cas concernés dans la pratique.

5.2.1 Quantification des transferts

Dans la **Figure 24**, nous pouvons voir que la majorité des bénéficiaires de la Rente-pont (70%, soit 614 dossiers sur 880) proviennent de l'aide sociale.

Figure 24 Proportion de dossiers en fonction de l'âge des enfants par catégorie de ménage (octobre 2011 à décembre 2014)



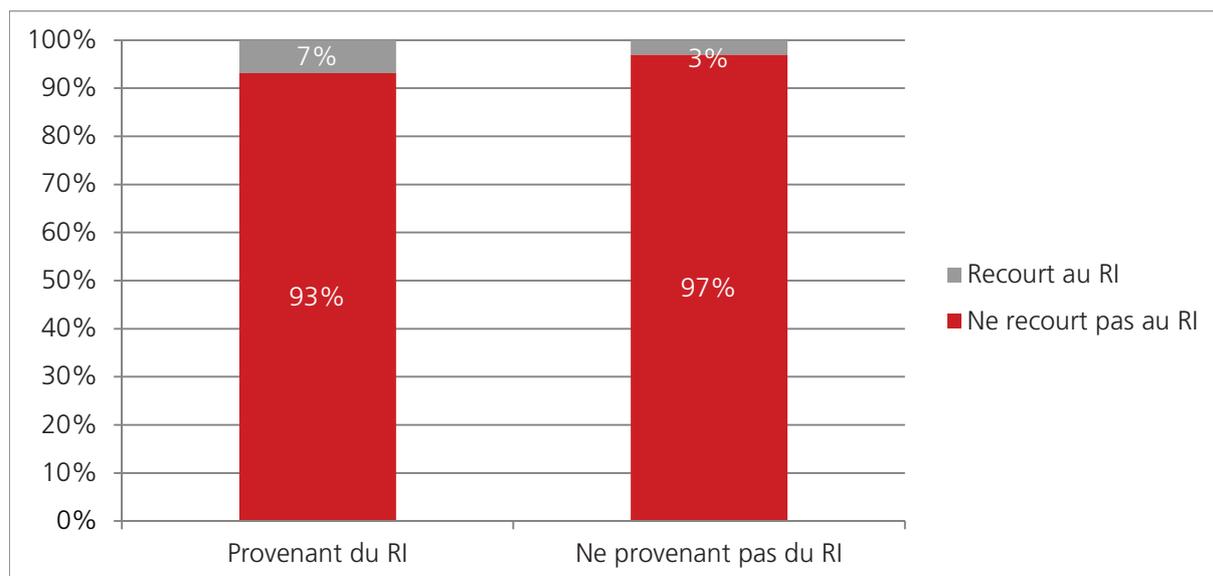
Source: Base de données Rente-pont. Calculs BASS

La **Figure 25** permet par ailleurs de vérifier que le dispositif protège du risque de retourner au RI, mis en perspective avec la proportion de dossiers provenant du RI. Il apparaît clairement que le dispositif de la Rente-pont protège les bénéficiaires du risque de recours au RI⁴⁶, puisque seuls 7% de dossiers provenant du RI (42 sur 614) et 3% de dossiers ne provenant pas du RI (8 dossiers sur 266) ont dû recourir au RI suite à leur passage à la Rente-pont⁴⁷. Ainsi, sur la période observée, le dispositif de la Rente-pont a permis à 830 personnes (c'est-à-dire le total des dossiers, moins les 50 dossiers qui ont fait recours au RI suite à la Rente-pont) de ne pas ou ne plus faire recours au RI.

⁴⁶ Pour rappel, les bénéficiaires qui disposent d'une fortune de plus de 4'000 CHF pour les personnes seules et 8'000 CHF pour un couple ne sont pas éligibles au RI. Comme mentionné plus haut, cela ne concerne cependant que très peu de personnes.

⁴⁷ Il s'agit par exemple de situations où la prise en compte d'un revenu hypothétique pour le conjoint non actif de moins de 55 ans a motivé un retour au RI.

Figure 25 Transferts de dossiers vers le RI en fonction de la provenance (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données Rente-pont. Calculs BASS.

En décembre 2014, l'analyse de la base de données montre que seuls 88 femmes et 77 hommes bénéficiaires du RI au maximum auraient pu encore recourir à la Rente-pont (167 femmes et 143 hommes en prenant en compte la possibilité d'une entrée anticipée dans le régime). Néanmoins, cette estimation ne se base que sur l'âge et la situation au niveau de l'assurance-chômage des personnes et ne permet pas de déterminer si elles sont domiciliées depuis 3 ans dans le canton de Vaud, ni si elles ont totalement épuisé leurs indemnités de chômage.

5.2.2 Mesures adoptées pour promouvoir le transfert du RI vers la Rente-pont

Dans le but d'encourager la sortie du régime RI vers la Rente-pont, deux mesures ont été mises en place par le DSAS, au titre de cas de rigueur⁴⁸

- d'une part, la possibilité **d'anticiper de douze mois au maximum l'octroi** de la Rente-pont (voir 2.5.5) ;
- d'autre part, la possibilité de **déroger au montant maximal** de la prestation financière de la Rente-pont (avec un maximum conforme aux normes PC AVS/AI), afin d'éviter de devoir compléter la Rente-pont avec une prestation financière du RI (voir 2.5.1).

Comme on peut le voir avec la **Figure 19** (voir point 3.2.2), un peu plus de 50% de la totalité des bénéficiaires profite d'une entrée anticipée dans la Rente-pont de maximum 12 mois (195 femmes sur 381 et 265 hommes sur 504). Nous considérons ainsi que cette mesure a un effet favorable sur le transfert des bénéficiaires RI vers la Rente-pont. A cet effet, elle pourrait faire l'objet d'une modification légale permettant d'étendre le dispositif. Concernant la possibilité de déroger au montant maximal, d'après les expertes-s interrogé-e-s, une majorité de bénéficiaires de la Rente-pont semblent y faire recours et reçoivent ainsi une prestation financière plafonnée aux normes des PC AVS/AI. Les bénéficiaires de la Rente-pont n'ayant pas ou très peu d'avares de vieillesse, cette dérogation leur permet d'éviter le recours au RI et simplifier ainsi le travail administratif.

⁴⁸ L'article 17 de la LPCFam mentionne à cet effet que le Conseil d'Etat peut prévoir des dérogations aux conditions d'octroi afin de tenir compte de situations particulièrement pénibles et dignes d'intérêt.

A ces deux mesures, s'ajoute une troisième permettant de déroger à l'art. 16, al.2 de la LPCFam, qui mentionne que le droit n'est pas ouvert aux personnes dont la situation financière est telle que l'autorité peut anticiper qu'elles pourront prétendre à des PC AVS. Sur la base du point 11.02 des DPCFam, la Rente-pont peut ainsi être octroyée lorsque la personne requérante a déposé une demande de rente AVS anticipée et est dans l'attente de l'ouverture du droit ou lorsqu'elle a refusé de prendre une rente AVS de manière anticipée, même si cette personne remplit les conditions d'octroi des PC AVS/AI (c'est-à-dire principalement qu'elle dispose de peu d'avoirs de 2e et 3e pilier). Cette dérogation a été mise en place pour permettre le transfert des bénéficiaires RI vers la Rente-pont qui ont refusé d'anticiper la rente AVS pour ne pas subir une réduction à vie des prestations de l'AVS⁴⁹, sachant qu'il n'est pas possible de les y contraindre. C'est par exemple le cas des personnes qui ont un projet de retour dans leur pays d'origine au moment de la retraite. En cas de départ à l'étranger, cette baisse ne peut en effet être compensée par des PC AVS, étant donné que celles-ci ne sont pas exportables à l'étranger. Selon les expert-e-s interviewé-e-s, la majorité des bénéficiaires de la Rente-pont auraient bénéficié de cette dérogation.

Par ailleurs, concernant la **perception** des bénéficiaires sur le transfert entre le RI et la Rente-pont, il ressort de l'analyse des entretiens qu'une majorité de personnes interviewées (5 sur 6) se sentaient soulagées de ne plus être à l'aide sociale. Elles s'y sentaient sous pression et contrôlées, ce qui engendraient un stress important. Seule une bénéficiaire interrogée ne percevait pas de grande différence entre les deux régimes, estimant toutefois qu'à l'AAS, on lui accordait plus de temps pour l'écouter et répondre à ses questions. Les personnes interrogées se sont dit apaisées depuis qu'elles bénéficient de la Rente-pont, d'une part parce qu'elles ont une garantie de revenu fixe à la fin du mois et d'autre part, parce qu'elles ne doivent plus faire de recherche d'emploi, qui pesaient sur le moral puisque les réponses étaient toujours négatives.

5.3 Effet sur l'allègement des charges de l'aide sociale

Dans ce paragraphe, nous nous attachons, au potentiel de réduction des coûts au RI grâce à l'introduction du dispositif PC Familles. Comme mentionné au point 5.1.2, ce sont au total 2'922 ménages qui remplissent les conditions de l'aide sociale, mais qui n'y émargent pas grâce à l'existence du dispositif PC Familles (1'048 ménages transférés du RI vers les PC Familles + 2'365 familles qui remplissent les conditions de l'aide sociale - 491 familles qui ont recours au RI suite aux PC Familles). Sur la période 2012-2014, le coût annuel moyen d'un dossier RI, incluant les prestations financières RI et les frais de délivrance, s'élève à 27'633 CHF⁵⁰. En divisant ce chiffre par 12, puis en le multipliant par le nombre de mois pendant lesquels les ménages PC Familles n'ayant pas émargé au RI sont restés dans le dispositif PC Familles, nous arrivons à un total de 108.3 millions de CHF d'économies au RI grâce à l'introduction des PC Familles pour toute la période observée. En procédant de même avec le dispositif PC Familles dont le coût administratif annuel s'élève à 25'586 CHF⁵¹ entre 2012 et 2014, les dépenses totales des PC Familles concernant ces ménages qui auraient dû recourir au RI sans les PC Familles sont égales à 100.2 millions de CHF. Ainsi, les économies réalisées grâce au dispositif PC Familles seraient de l'ordre de 8 millions de CHF. Sachant que le coût administratif annuel relativement élevé du dispositif PC Familles reflète les frais de mise en œuvre du récent régime, si l'on ne prend que le coût administratif annuel moyen d'un dossier en 2014, soit 13'591 CHF, les dépenses totales des PC Familles pour ces ménages ne s'élèveraient plus qu'à 53.3 millions de CHF, réalisant ainsi des économies de l'ordre de 55 millions de CHF grâce à l'introduction du dispositif PC Familles.

⁴⁹ Pour chaque année d'anticipation, la rente AVS est réduite de 6.8%.

⁵⁰ Source : SPAS

⁵¹ Source : SASH

5.4 Synthèse

L'objectif de décharger l'aide sociale est **atteint**.

Plus précisément, si l'on compare les **objectifs fixés** dans le cadre de la réduction du recours au RI et de l'allègement des charges de l'aide sociale avec les **résultats** obtenus entre 2011 et 2014, nous arrivons aux conclusions suivantes :

Pour les PC Familles

■ L'objectif considéré à fin 2014 **d'éviter le recours au RI** pour 1'700 familles avec l'introduction des PC Familles, est **atteint**. 1'048 bénéficiaires RI ont été transférés vers les PC Familles entre 2011 et 2014. A ce chiffre s'ajoutent 2'365 ménages qui remplissent les conditions de l'aide sociale et seraient bénéficiaires du RI si le dispositif PC Familles n'existait pas, mais qui ont intégrés directement le dispositif sans avoir recours au RI. 491 ménages sont en revanche soustraits du fait qu'ils ont recourus au RI suite aux PC Familles. Au total, ce sont donc 2'922 ménages (1'048 + 2'365 - 491) qui n'émargent pas à l'aide sociale grâce au dispositif PC Familles.

■ Les analyses temporelles montrent qu'une augmentation de 100 dossiers aux PC Familles réduirait le nombre de dossiers au RI de 55 unités à long terme (77 en ne prenant en compte que les dossiers ne provenant pas du RI).

■ Le principal **risque** de recourir au RI concerne le 6^e anniversaire du cadet, avec le plafonnement des prestations. Ainsi, 2/3 des ménages du dispositif ont au moins un enfant de moins de 6 ans (seul un tiers des ménages n'a pas d'enfant de moins de 6 ans).

■ Concernant la réduction des **dépenses de l'aide sociale**, selon notre analyse, les économies réalisées au RI grâce au dispositif PC Familles s'élèvent à 108.3 millions de CHF sur toute la période observée. Les dépenses totales des PC Familles pour ces ménages ne devant plus recourir au RI s'élevant à 100.2 millions de CHF, sa mise en œuvre a permis de réaliser des économies équivalentes à 8 millions de CHF.

Pour la Rente-pont

■ L'objectif considéré à fin 2014 est que le dispositif de la Rente-pont **évite le recours au RI** pour 700 personnes est **atteint**. Le nombre total de personnes ayant bénéficié de la Rente-pont entre octobre 2011 et décembre 2014 est de 880. Sur ce total, 70%, soit 614 personnes, proviennent de l'aide sociale (moins 50 qui y ont recouru suite à la Rente-pont). Concernant le 30% des dossiers restant, nous ne disposons pas de données quantitatives nous permettant d'identifier ceux qui seraient éligibles au RI. Cependant, la principale différence dans les critères d'octroi entre les régimes RI et Rente-pont concerne la fortune et, selon les expert-e-s interviewé-e-s, une grande majorité des bénéficiaires de la Rente-pont ne disposent pas de fortune.

■ A fin 2014, au maximum 88 femmes et 77 hommes bénéficiaires du RI auraient pu recourir à la Rente-pont (167 femmes et 143 hommes en prenant en compte la possibilité d'une entrée anticipée dans le régime).

■ La **mesure utilisée au titre de cas de rigueur** de permettre à des bénéficiaires RI de pouvoir accéder à la Rente-pont de façon anticipée semble répondre à un besoin (plus de la moitié des bénéficiaires y a eu recours).

■ Les estimations d'allègement des charges du RI grâce à l'introduction du dispositif de la Rente-pont n'ont, en revanche, pas pu être estimées dans le cadre de ce mandat, les données à disposition étant insuffisantes.

6 Effets sur l'augmentation de l'autonomie financière des bénéficiaires, la réduction de la pauvreté des familles et l'appauvrissement avant l'âge de la retraite (objectif 2)

Le dispositif PC Familles a pour objectifs **d'éviter que la charge d'enfant soit synonyme de pauvreté** et de recours au RI ; il s'agit en somme de **renforcer le revenu disponible** des familles et leur autonomie financière. Pour évaluer l'atteinte de ces objectifs, nous avons évalué l'autonomie financière des ménages bénéficiaires des PC Familles en fonction de leur revenu disponible. Ces analyses quantitatives sont complétées, d'une part, par des analyses qualitatives qui prennent en compte la perception des bénéficiaires, notamment de leur situation financière. D'autre part, l'avis des expert-e-s a été considéré, en particulier sur les éventuels risques que pourraient représenter les frais de santé s'ils ne sont pas remboursés suffisamment rapidement, les frais de loyer s'ils sont supérieurs au barème et les restitutions des prestations perçues en trop.

Concernant la Rente-pont, afin d'évaluer **l'appauvrissement avant l'âge de la retraite** et le **maintien du niveau de revenu**, nous nous sommes appuyés essentiellement sur l'avis des expert-e-s et la perception des bénéficiaires sur leur situation financière, ne disposant pas de données quantitatives sur ces éléments.

Enfin, la perception de **l'importance d'autres soutiens communaux et cantonaux** par les bénéficiaires du dispositif (PC Familles et Rente-pont) est également traitée ici.

6.1 Revenu disponible des ménages aux PC Familles

À partir des données disponibles pour les bénéficiaires des PC Familles, nous avons procédé à des simulations du montant provenant des PC Familles perçu par les ménages en fonction de leur situation sur le marché du travail et des différentes caractéristiques du dispositif (barème des besoins vitaux et franchise sur le revenu d'activité lucrative dépassant le revenu hypothétique). Puis, sur la base de ces simulations, nous avons pu déterminer dans quelle mesure les PC Familles permettent de garantir aux ménages bénéficiaires le minimum vital et le minimum vital absolu ou le noyau intangible (soit l'équivalent de 75% du minimum vital) tel qu'ils sont définis dans le dispositif RI.

6.1.1 Construction des profils

Pour la construction des profils utilisés dans les simulations, nous avons procédé en plusieurs étapes. Dans un premier temps, nous avons considéré le **type de ménage** (monoparental, biparental) et le **nombre d'enfants selon l'âge** (nombre d'enfants de moins de 6 ans, nombre d'enfants entre 6 et 16 ans). Puis, pour chaque profil créé, nous avons calculé les valeurs moyennes du revenu déterminant et des dépenses reconnues pris en compte dans le calcul des PC Familles. À partir de ces valeurs que nous avons fixées pour chaque profil, nous avons ensuite fait **varier le revenu d'activité lucrative** (indépendamment des autres revenus et des dépenses) et observé les différences de montant des prestations financières perçues dans le cadre du dispositif ainsi que le revenu total disponible (ici défini comme la somme des revenus du ménage, soit le revenu d'activité lucrative, les autres revenus ne provenant pas d'une activité lucrative, ainsi que le montant perçu aux PC Familles). Les autres facteurs intervenant dans le revenu disponible tels que les impôts et les primes d'assurance maladie n'ont pas été pris en compte puisqu'ils ne présentent pas d'intérêt particulier dans les simulations des effets du barème des besoins vitaux et de la franchise sur le revenu d'activité lucrative. Finalement, les profils retenus sont ceux dont la présence est la plus importante dans le dispositif des PC Familles. Le **Tableau 5** résume la situation des profils retenus pour les simulations.

Tableau 5 Revenus et dépenses annuels des profils types des PC Familles (octobre 2011 à décembre 2014)

	Nombre d'enfants de moins de 6 ans	Nombre d'enfants entre 6 et 16 ans	Revenu annuel moyen	Autres revenus moyens	Fortune considérée moyenne	Dépenses recon nues totales moyennes	Revenu hypothé- tique
Ménages monoparentaux	1	0	0	29'474	220	44'356	12'700
	0	1	0	34'267	253	45'858	12'700
	1	0	26'253	7'834	159	45'603	12'700
	0	1	27'933	10'648	358	47'172	12'700
Ménages biparentaux	1	0	0	38'026	993	50'127	24'370
	0	1	0	38'774	2'089	52'059	24'370
	1	0	38'703	5'139	1'043	53'578	24'370
	0	1	39'089	8'669	908	56'746	24'370

Source: Base de données PC Familles et RI. Calculs BASS.

Autres revenus = indemnités journalières d'assurance chômage, assurance maladie, assurance invalidité, assurance accident, allocation pour perte de gain en cas de service et de maternité, assurance militaire ; allocations familiales ; allocations cantonales en cas de maternité ; pensions alimentaires ; avances sur pensions alimentaires ; allocations en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé ; prestations études ; aide individuelle au logement ; rentes ; revenus de la fortune mobilière et immobilière ; autres revenus.

Fortune considérée moyenne = 1/5 de la fortune supérieure à 40'000 CHF.

6.1.2 Résultats des simulations

Les résultats des simulations effectuées ont permis d'identifier 2 principaux problèmes au sein du dispositif, qui sont développés ci-dessous :

- la création d'un palier suite à la réforme de la franchise du 1^{er} août 2013 (passage de 5% à 15% et introduction d'une franchise minimale) ;
- l'absence d'impact du changement de franchise pour les ménages sans enfants de moins de 6 ans disposant d'un faible revenu d'activité lucrative

Les résultats des simulations ne changent pas selon que l'on s'intéresse aux ménages mono- ou biparentaux, ou que l'on prenne en compte 1 ou plusieurs enfants. Pour des raisons de clarté, nous ne présentons que les figures décrivant les simulations pour les ménages biparentaux ayant un seul enfant.

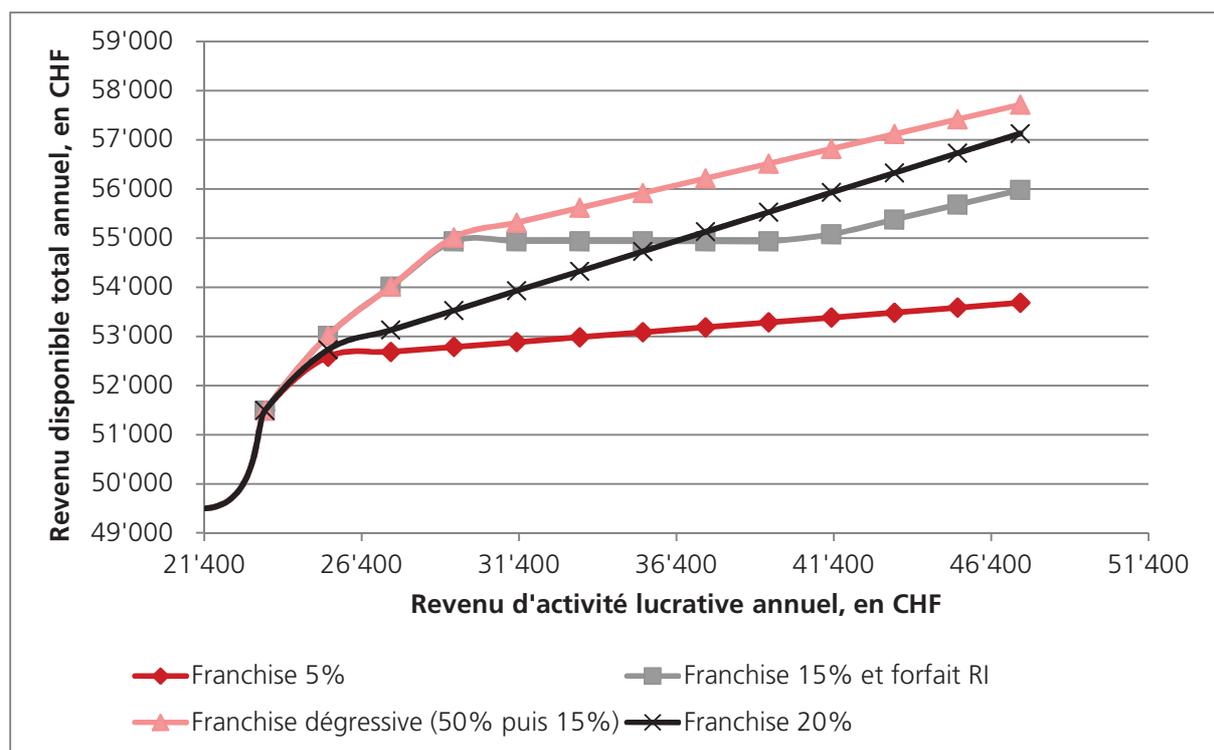
Le palier créé suite à la réforme de la franchise du 1^{er} août 2013

Suite à la réforme de la franchise, on observe un palier pour les ménages ayant un revenu d'activité lucrative annuel compris entre 30'000 et 40'000 CHF tel qu'illustré dans la **Figure 26**. Ce palier a été créé avec l'introduction d'un montant minimal de franchise visant à supprimer un effet de seuil entre le RI et les PC Familles. Cependant, celui-ci stoppe la progression du revenu disponible total pour les ménages de cette catégorie de revenus. Ainsi, ces ménages qui souhaiteraient augmenter leur revenu d'activité lucrative (dans la mesure du possible) ne disposeraient pas d'un revenu total disponible plus important si le revenu d'activité lucrative ne dépasse pas 40'000 CHF. L'exemple d'une franchise à 20% en supprimant ce palier (c'est-à-dire en supprimant la franchise minimale) montre qu'il est possible de garder une progression du revenu disponible total qui permettrait aux ménages augmentant leur activité lucrative de préserver le gain de cette augmentation. Néanmoins, suite à ce changement (augmentation de la franchise à 20% et suppression de la franchise minimale), les ménages avec un revenu d'activité lucrative entre 25'000 et 35'000 CHF jouiraient d'un revenu disponible total plus faible que dans la situation qui prévaut depuis août 2013, et seraient désavantagés par rapport à la franchise du RI. Afin de corriger ce problème, une franchise dégressive, de 50% jusqu'à atteindre le plafond de la franchise RI, soit 2'400 CHF, puis de 15% une fois ce plafond atteint et en prenant le revenu d'activité lucrative du plafond de la franchise RI comme nouveau revenu hypothétique, permettrait à la fois de garantir la progression du revenu disponible des ménages tout en garantissant l'égalité de traitement entre bénéficiaires RI et bénéficiaires PC Familles.

6 Effets sur l'augmentation de l'autonomie financière des bénéficiaires, la réduction de la pauvreté des familles et l'appauvrissement avant l'âge de la retraite (objectif 2)

Ainsi, dans le cas des familles biparentales avec un enfant de moins de 6 ans, le plafond de la franchise RI est atteint lorsque le revenu d'activité lucrative est égal à 29'170 CHF (soit 24'370 + 4'800). À partir de ce revenu, le revenu de la franchise est égal à la franchise RI maximum, soit 2'400 CHF, à laquelle on ajoute 15% de la différence entre le revenu d'activité lucrative et le nouveau revenu hypothétique, soit 29'170 CHF. Pour un revenu d'activité lucrative égal à 31'170 CHF, le revenu de la franchise est donc égal à : $R_{fran} = 2'400 + 15\% \times (31'170 - 29'170) = 2'700$ CHF.

Figure 26 Revenu disponible selon le revenu d'activité lucrative, ménage biparental avec un enfant de moins de 6 ans

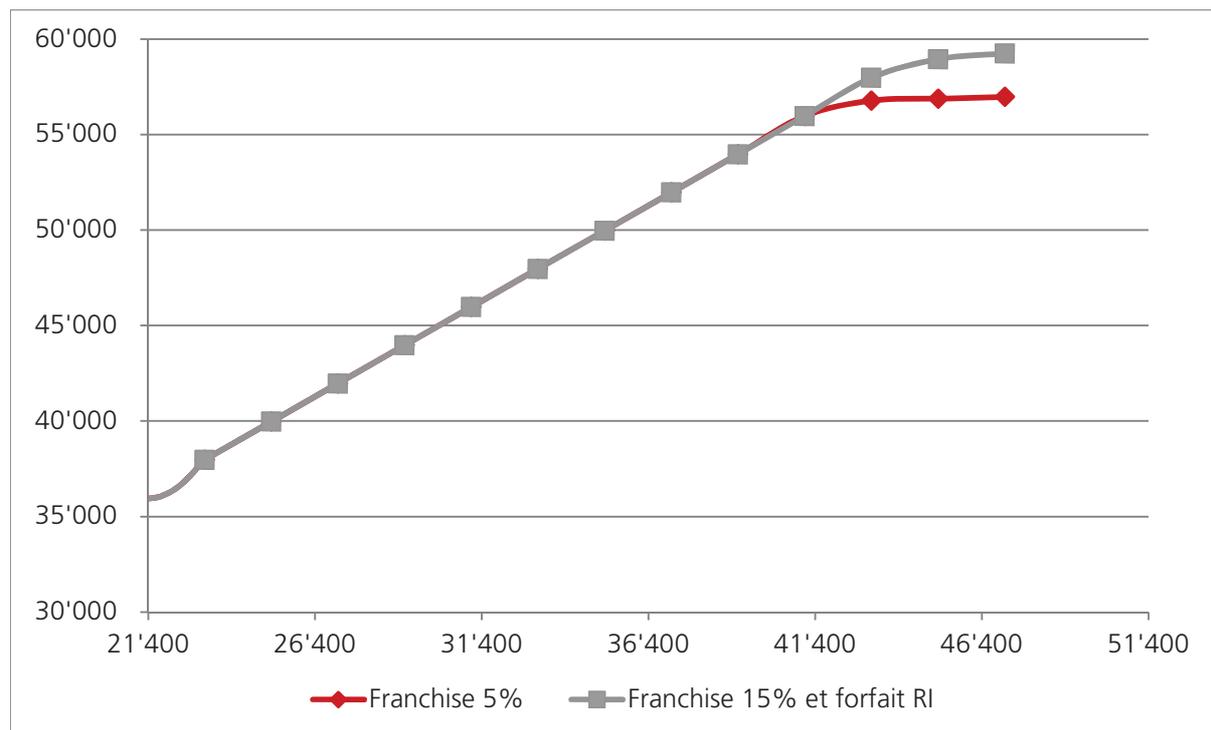


Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

La situation des ménages avec un enfant entre 6 et 16 ans

La **Figure 27** nous permet d'observer l'effet du barème des besoins vitaux et de la franchise sur le revenu disponible des ménages sans enfant de moins de 6 ans (avec enfants entre 6 et 16 ans) en fonction de leur revenu d'activité lucrative. Contrairement aux ménages avec un enfant de moins de 6 ans, la franchise n'a d'impact que lorsque le revenu d'activité lucrative dépasse 45'000 CHF (à noter que l'échelle du présent graphique est différente de celle du précédent graphique pour des raisons de clarté et de visibilité). De surcroît, les différentes réformes du dispositif (réforme du barème des besoins vitaux et réforme de la franchise) ont uniquement affecté parmi les familles sans enfant de moins de 6 ans celles qui se trouvaient au-delà de cette catégorie de revenu d'activité lucrative.

Figure 27 Revenu disponible selon le revenu d'activité lucrative, ménage biparental avec un enfant entre 6 et 16 ans



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

6.1.3 PC Familles et minimum vital

Dans cette section, nous examinons le risque pour les bénéficiaires des PC Familles de ne pas avoir de revenu disponible net suffisant pour garantir le minimum vital RI, et ce en prenant en compte ou non le montant perçu grâce aux PC Familles. Pour cela, nous avons dans un premier temps défini le revenu disponible net comme le revenu comprenant la somme des éléments suivants :

- le revenu d'activité lucrative mensualisé,
- tout autre revenu ne provenant pas de l'activité lucrative (indemnités journalières d'assurance sociale, allocations familiales, pensions alimentaires etc.), également mensualisé,
- la fortune nette (non prise en compte lorsque négative), prenant chaque mois sa valeur annuelle, étant donné que nous considérons la fortune comme un capital disponible réalisable qui peut être utilisé à tout moment lors de difficultés financières,
- les revenus de la fortune mobilière (montant annuel) et immobilière (montant annuel mensualisé,
- et en soustrayant du montant obtenu les montants mensualisés des dépenses de loyer (incluant les charges), des frais d'acquisition du revenu (repas, transport, vêtements), des cotisations sociales pour non actif, des intérêts hypothécaires, ainsi que de la pension alimentaire versée, et des primes d'assurance maladie de référence pour le RI (cf. **Tableau 6** ci-dessous)⁵².

⁵² L'imposition n'est pas prise en compte dans le calcul du revenu disponible net. Cela nous obligerait en effet également à tenir compte des différences entre communes, et n'ayant pas de mesure exacte du revenu imposable, il nous est impossible d'estimer avec précision le montant à verser découlant de l'imposition. Étant donné qu'une proportion importante des bénéficiaires des PC Familles est imposée à la source, il apparaît de plus très difficile de calculer le montant de l'imposition.

Tableau 6 Primes de référence pour le RI

	2011		2012		2013		2014	
	Région 1	Région 2						
Enfants (0-18 ans)	100	93	100	93	100	93	100	93
Jeunes adultes (19 à 25)	381	352	381	352	381	352	350	320
Adultes (26 ans et plus)	410	378	410	378	410	378	380	350

Source : DSAS – Service des assurances sociales et de l'hébergement.

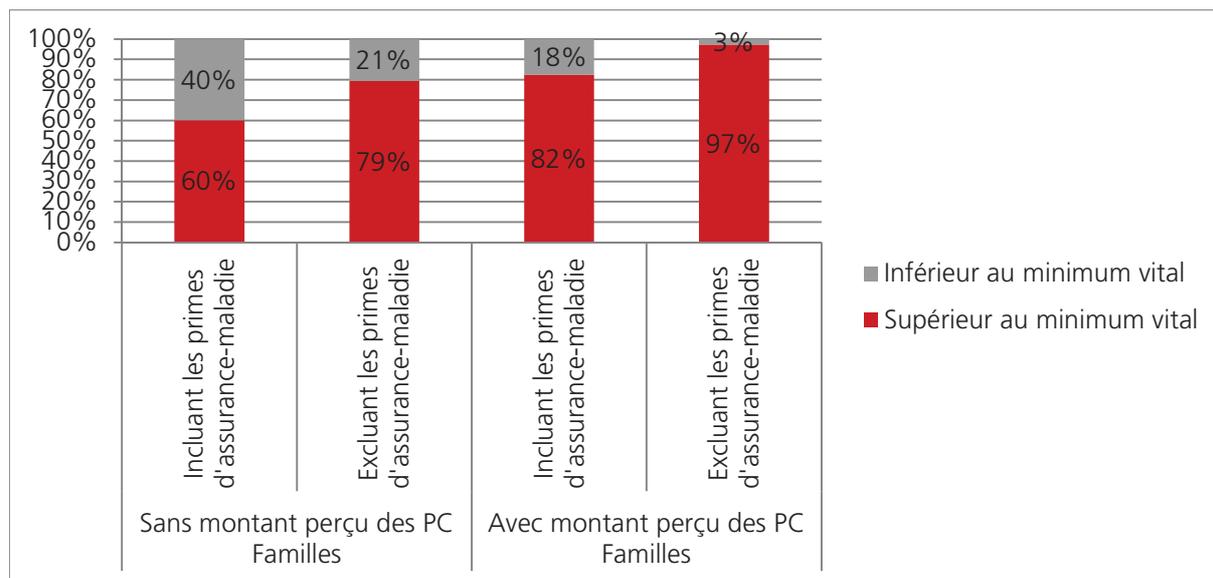
Dans un second temps, nous avons calculé le minimum vital tel que défini dans les normes RI, soit le forfait pour l'entretien et l'intégration sociale qui « doit permettre aux personnes vivant à domicile d'assumer toutes les dépenses indispensables au maintien d'une existence respectant la dignité humaine »⁵³. Ce forfait est basé sur un barème selon le type et la taille du ménage qui a évolué depuis la mise en place du dispositif PC Familles et diffère donc dans nos calculs en fonction de la période d'observation. Une fois ce forfait défini, nous avons ensuite déterminé quelle était la proportion d'observations pour lesquelles le revenu disponible net décrit précédemment était inférieur au minimum vital, que l'on prenne en compte le montant perçu aux PC Familles (incluant les paiements rétroactifs) ou non.

La **Figure 28** permet d'observer ce risque pour les ménages bénéficiaires de ne pas pouvoir couvrir leurs dépenses pour garantir le minimum vital. Lorsque nous ignorons volontairement le montant des prestations financières perçues dans le cadre du dispositif, il apparaît que 40% des observations ont un revenu disponible net inférieur au minimum vital. Lorsque le montant perçu aux PC Familles est considéré, cette proportion diminue fortement et ne représente finalement que 18%. Néanmoins, dans le deuxième cas, cela signifie également que presque 27% des ménages ont eu **au moins une fois** lors de la période d'observation un revenu net disponible insuffisant pour couvrir le minimum vital (soit 1063 ménages sur 3890). Le dispositif PC Familles semble donc protéger efficacement les bénéficiaires contre le risque de pauvreté, même si certains ménages semblent encore en souffrir, et ce essentiellement en raison des primes d'assurance maladie. Cependant, les primes d'assurance maladie sont en grande partie couvertes par les subsides LAMal pour les familles à bas revenu. Ainsi, si on ne les considère pas, seuls 3% des observations (et 7% des ménages, soit 263 ménages) décrivent une situation dans laquelle le revenu net disponible (incluant le montant perçu aux PC Familles) est inférieur au minimum vital. Ainsi, la proportion d'observations dont le minimum vital n'est pas garanti est très faible. Néanmoins, lorsque nous ne prenons pas en compte la fortune nette dans le calcul du revenu disponible, mais incluons le montant de base perçu aux PC Familles et les primes d'assurance-maladie, ce ne sont plus 18% des observations qui se trouvent dans une situation de précarité mais 48%.

⁵³ Normes RI.

6 Effets sur l'augmentation de l'autonomie financière des bénéficiaires, la réduction de la pauvreté des familles et l'appauvrissement avant l'âge de la retraite (objectif 2)

Figure 28 Proportion d'observations dont le revenu disponible net ne dépasse pas le minimum vital (octobre 2011 à décembre 2014)

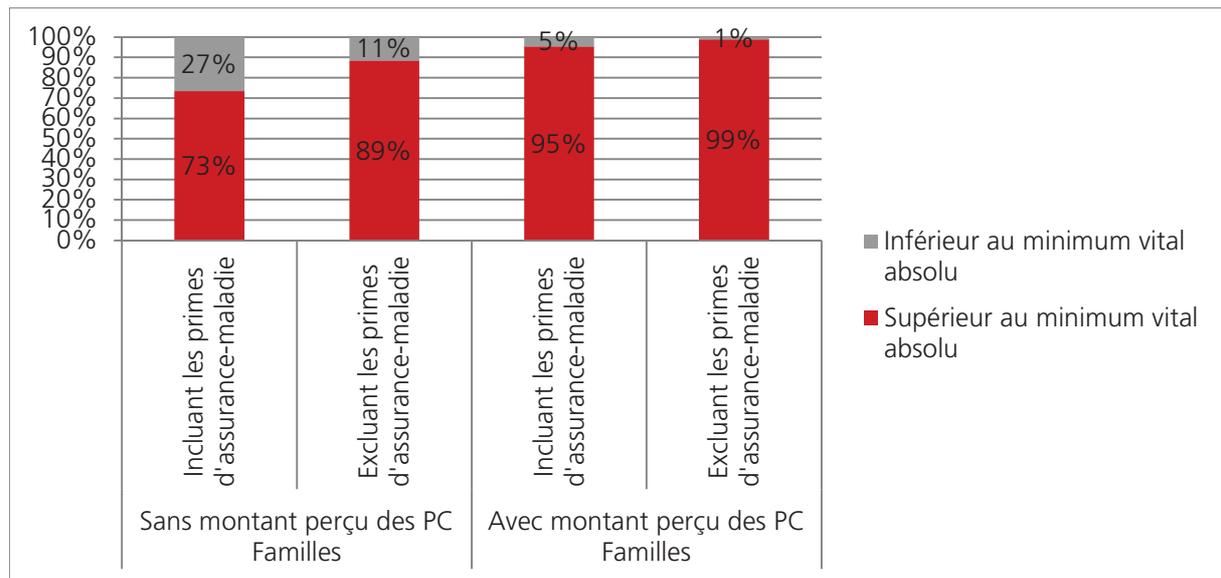


Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Afin de déterminer dans quelle mesure les bénéficiaires des PC Familles souffrent de la pauvreté, nous avons également calculé le noyau intangible tel que défini dans les normes RI, et qui correspond à 75% du forfait d'entretien et d'intégration sociale, soit le **noyau intangible du minimum vital**. De la même manière que précédemment, nous avons calculé la proportion d'observations dont le revenu disponible net ne dépasse pas ce noyau intangible. Les résultats sont visibles dans la **Figure 29**. Clairement, le pourcentage d'observations dont le revenu net disponible est inférieur au noyau intangible du minimum vital est beaucoup plus faible que précédemment, notamment lorsque le montant perçu aux PC Familles est également pris en compte (seulement 5% des observations et 10% des ménages au moins une fois atteint, soit 385 ménages). Encore une fois, les primes d'assurance maladie sont les principales responsables, puisque lorsqu'elles ne sont pas prises en compte, seul 1% des observations (3% des ménages, soit 124 ménages) relèvent d'une situation de pauvreté extrême.

6 Effets sur l'augmentation de l'autonomie financière des bénéficiaires, la réduction de la pauvreté des familles et l'appauvrissement avant l'âge de la retraite (objectif 2)

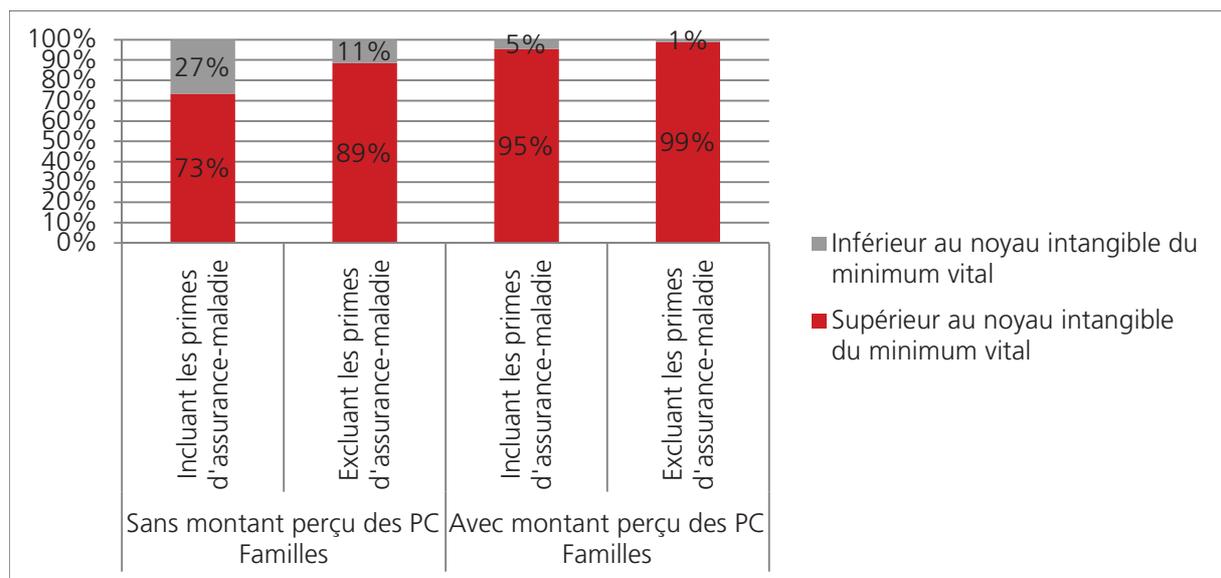
Figure 29 Proportion d'observations dont le revenu disponible net ne dépasse pas le noyau intangible du minimum vital (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Finalement, nous analysons l'impact de la situation des ménages par rapport au revenu hypothétique. La **Figure 30** montre clairement que les ménages dont le revenu d'activité lucrative ne dépasse pas le revenu hypothétique ont plus de risque de ne pas avoir suffisamment de ressources pour garantir le minimum vital. En effet, 35% des observations concernent les ménages dans cette situation (soit 564 ménages sur 1'343 qui seraient au moins une fois touchés par la pauvreté), tandis que 13% des observations (soit 653 ménages sur 3'249) décrivent une situation dans laquelle les ménages ayant un revenu d'activité lucrative supérieur au revenu hypothétique seraient touchés.

Figure 30 Proportion d'observations dont le revenu disponible net ne dépasse pas le minimum vital, en fonction de la situation par rapport au revenu hypothétique (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. Note : les primes d'assurance-maladie et le montant perçu aux PC Familles sont pris en compte dans le calcul. Note : Ra=Revenu d'activité lucrative, Rhyp=Revenu hypothétique.

Les précédentes analyses indiquent que le barème est globalement adapté aux besoins des ménages bénéficiaires des PC Familles. Néanmoins, pour les couples biparentaux avec enfant(s) entre 6 et 16 ans, celui-ci ne couvre pas les coûts directs (dépenses de consommation) des enfants, tels qu'estimés dans le cadre d'une étude au niveau suisse mandatée par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Par ailleurs, les analyses montrent que le **plafonnement du barème des besoins vitaux** dès le 6^{ème} anniversaire du cadet représente un important risque de paupérisation. Ce risque semble, en revanche, plus réduit lors du 16^{ème} anniversaire du cadet, en raison notamment de l'intervention d'autres revenus, tels que les salaires d'apprentissage ou les bourses d'étude.

6.2 Perception des bénéficiaires sur leur situation financière et les perspectives futures

Afin d'évaluer l'effet du dispositif PC Familles et Rente-pont sur la réduction de la pauvreté des familles et l'appauvrissement avant l'âge de la retraite, nous présentons ici la perception des bénéficiaires sur leur situation financière et leurs perspectives futures, basée sur les 18 entretiens menés au printemps 2015.

Bénéficiaires des PC Familles

Lors des entretiens, nous avons observé d'importantes différences dans la situation de pauvreté perceptible des bénéficiaires, notamment en visitant leur logement. Alors que l'ensemble des ménages ont mentionné que les fins de mois étaient difficiles, 4 familles sur 12 vivaient, selon notre jugement, **en situation de précarité**, notamment en raison de leur situation de logement, où parents et enfants se partageaient la même pièce à vivre, ou de leur situation financière (dettes importantes, poursuites, etc.). Par ailleurs, la plupart des ménages se sont dit **insatisfaits** avec leur insertion sur le marché du travail, en particulier avec le **revenu** de leur travail. Ce qui ne paraît pas étonnant au regard des analyses descriptives du revenu des ménages (voir point 3.1.4, Figure 15) : le revenu d'activité lucrative médian des bénéficiaires des PC Familles se situant à 2'212 CHF pour les femmes et à 3'626 CHF pour les hommes. Dans les ménages interrogés, et ce tant chez les familles biparentales que monoparentales, où c'est la mère qui assurait les revenus de la famille, celle-ci occupait un poste peu qualifié (dans la vente, l'industrie, la restauration et la blanchisserie). Dans plusieurs ménages rencontrés, le père n'avait pas de formation reconnue et était à la recherche d'un emploi depuis plusieurs années. Malgré les efforts, il ne parvenait pas à trouver d'emploi, ce qui entraînait une situation de souffrance. Dans les situations rencontrés où seuls les pères travaillaient, ils occupaient également des postes peu qualifiés, et/ou temporaires. Il s'agissait de familles avec des enfants en bas âge, mais où la mère a déjà réfléchi concrètement et dans un futur proche (quelque mois) à une reprise d'activité professionnelle. Le seul ménage rencontré où les deux parents avaient une activité lucrative était sorti des PC Familles pour excédent de revenu.

Bénéficiaires de la Rente-pont

Les bénéficiaires de la Rente-pont rencontré-e-s dans le cadre de cette étude ont tous mentionné avoir une situation financière plutôt **difficile**, dans le sens qu'ils devaient faire très attention à leurs dépenses. Cependant, comme pour les bénéficiaires des PC Familles, les situations rencontrées **variaient assez fortement** : en nous basant sur les logements visités et sur les discours des personnes rencontrées, nous estimons que 4 bénéficiaires (sur 6 au total) semblaient bénéficier d'une situation de vie **satisfaisante**. En revanche, pour 2 bénéficiaires, nous avons observé **une situation de précarité** assez importante : insalubrité du logement dans un cas et régime alimentaire composé essentiellement de pâtes et de riz pour les deux cas. Nous notons cependant que ces deux situations sont **particulières**, dans le sens que dans un cas, la personne bénéficiaire n'avait pas bien compris le dispositif et ne se faisait pas rembourser ses frais médicaux (pourtant importants) et que pour la seconde situation, les frais de logements n'étaient pas

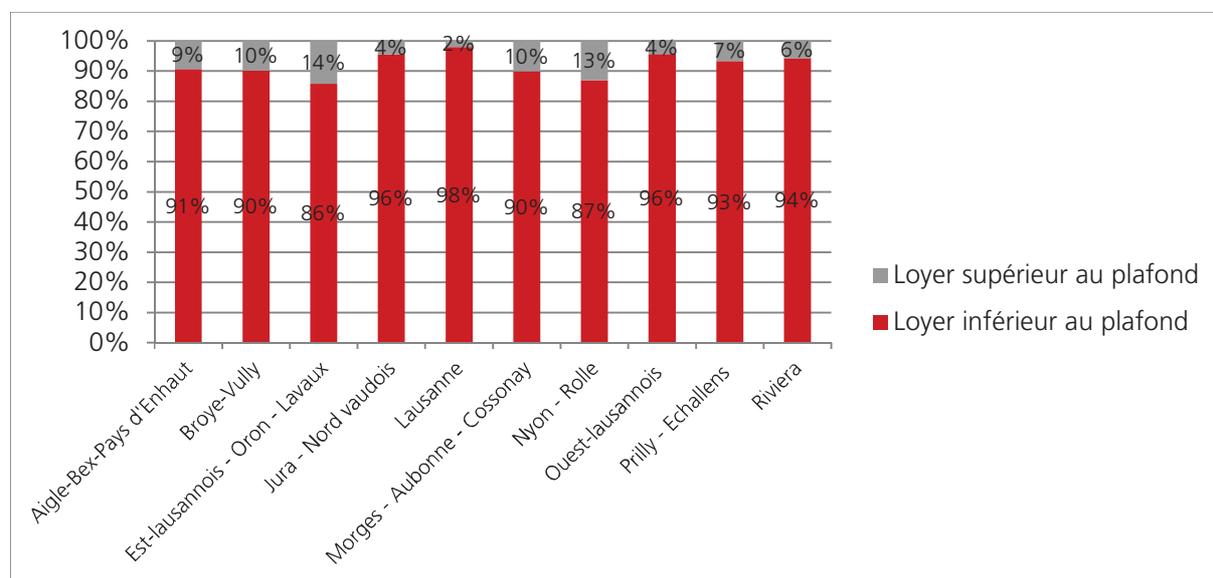
reconnus par la CCVD en raison du fait que la personne habite sur un bateau. Par ailleurs, la totalité des bénéficiaires rencontré-e-s ont mentionné que grâce à la Rente-pont ils étaient soulagés de pouvoir compter sur **une rentrée financière fixe** versée chaque mois de manière régulière, leur offrant une certaine stabilité et un apaisement.

Concernant plus particulièrement le **maintien du niveau de vie**, l'ensemble des personnes interrogées ont estimé que leur niveau de vie était maintenu par rapport à leur situation précédente, c'est-à-dire lorsqu'elles bénéficiaient du RI. En revanche, les personnes qui bénéficiaient d'indemnités chômage avant d'être au RI observaient une péjoration du revenu disponible entre le chômage et la Rente-pont.

6.3 Coûts liés au loyer

Afin de déterminer dans quelle mesure le barème du loyer est adapté à la situation des ménages bénéficiaires des PC Familles, nous mesurons dans cette section la proportion de familles dont le loyer dépasse le plafond du barème et le montant du dépassement par région de résidence⁵⁴. La **Figure 31** nous permet d'observer le pourcentage d'observations pour lesquelles la limite supérieure du barème des PC Familles est inférieure au loyer réel. Pour rappel, le barème du loyer présente des montants maximaux différenciés par régions, selon trois groupes (voir annexe **13.2**). Dans quatre régions (Broye-Vully, Est-lausannois-Oron, Morges-Aubonne-Cossonay et Nyon-Rolle), la proportion d'observations pour lesquelles le loyer du ménage dépasse le plafond défini est supérieure ou égale à 10% pour la période d'observation totale. Dans les autres régions, cette proportion est inférieure à 10% et minimale à Lausanne où seuls 2% des observations sont dans ce cas de figure. D'**importantes différences** quant à la capacité du barème à couvrir les coûts liés au loyer existent donc en fonction de la **région de résidence**.

Figure 31 Proportion d'observations en fonction du loyer (charges comprises) et du plafond du barème du dispositif PC Familles, par région de résidence (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS

Le **Tableau 7** permet de mesurer quel montant moyen ce dépassement atteint par région de résidence et informe également de la charge totale supplémentaire que cela représenterait pour couvrir les coûts de loyer de toutes les familles dans le dispositif PC Familles. Ce dépassement moyen mensuel varie de 5 CHF à Lausanne à 45 CHF dans la région de Nyon-Rolle, avec une moyenne de 14 CHF pour le canton. Le

⁵⁴ L'aide individuelle au logement n'est pas prise en compte dans les analyses de cette section.

6 Effets sur l'augmentation de l'autonomie financière des bénéficiaires, la réduction de la pauvreté des familles et l'appauvrissement avant l'âge de la retraite (objectif 2)

montant total des dépassements varie de CHF 65'104 à Prilly-Echallens à CHF 162'622 à Nyon-Rolle sur toute la période d'observation (octobre 2011 à décembre 2014), avec un total de 987'829 CHF pour le canton. Ainsi, le montant mensuel moyen du dépassement est relativement faible, même si les variations sont importantes entre les différentes régions examinées. Le barème apparaît dans l'ensemble donc plutôt bien adapté à la situation des bénéficiaires des PC Familles. Il est néanmoins important de noter que pendant toute la période d'observation, la majoration de 20% du barème a été appliquée pour cause de pénurie de logements. Par ailleurs, nous rappelons qu'à ce barème, s'ajoutent pour les charges, 10% du montant du loyer, également prises en considération au titre des dépenses dans le calcul des PC Familles.

Tableau 7 Dépassements mensuels moyens et total des dépassements du plafond du barème par le loyer (hors charges), par région de résidence (octobre 2011 à décembre 2014)

	Dépassement moyen mensuel (en CHF)	Total des dépassements (en CHF)	Nombre d'observations
Aigle-Bex-Pays d'Enhaut	20.17	92'064.41	4'564
Broye-Vully	14.70	67'222.61	4'573
Est-lausannois - Oron – Lavaux	30.72	89'661.50	2'919
Jura - Nord vaudois	7.88	86'455.00	10'973
Lausanne	4.51	87'705.55	19'458
Morges - Aubonne – Cossonay	26.93	141'592.60	5'257
Nyon – Rolle	45.41	162'622.40	3'581
Ouest-lausannois	8.86	77'298.00	8'728
Prilly - Echallens	15.33	65'104.40	4'247
Riviera	14.95	118'103.00	7'899
<i>Canton de Vaud</i>	<i>13.68</i>	<i>98'7829.47</i>	<i>72'199</i>

Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Ces analyses sont confirmées par les entretiens avec les bénéficiaires des PC Familles quant à leur perception de leur loyer. La majorité des familles rencontrées étaient satisfaites avec leur loyer et leur logement (9 familles sur 12 familles). Seuls 3 ménages rencontraient des difficultés avec leur logement, en particulier en raison de la petitesse qui obligeait les parents à partager la chambre avec les enfants. Malgré les recherches, ces ménages n'arrivaient pas à trouver d'autre logement, principalement en raison du coût du marché.

Concernant la **Rente-pont**, le barème du loyer est calqué sur le barème fédéral des PC AVS/AI et se trouve en-dessous des montants admis dans le cadre des PC Familles. Pour évaluer l'adaptation de ce barème aux besoins des bénéficiaires, nous nous basons ici uniquement sur l'analyse des entretiens, les indications quantitatives n'étant pas disponibles. Celle-ci montre que 3 bénéficiaires interviewé-e-s (sur 6 au total) ont des loyers inférieurs aux montants maximaux reconnus (qui s'élèvent à 1'100 CHF/mois pour les personnes seules et à 1'250 CHF/mois pour les couples) ; 2 bénéficiaires les dépassaient et pour le dernier cas, les frais de logement n'étaient pas reconnus (personne vivant sur un bateau). Contrairement aux PC Familles, les charges du loyer ne sont pas reconnues au titre de dépenses dans le cadre de la Rente-pont, ce que déplore une bénéficiaire interviewée. Cependant, et selon les expert-e-s interrogé-e-s, les bénéficiaires de la Rente-pont se trouveraient dans l'ensemble depuis plus longtemps dans leur logement et bénéficieraient de ce fait de loyers plus bas que les familles.

6.4 Restitutions des prestations financières perçues en trop

Dans le cadre des PC Familles, les prestations financières octroyées aux bénéficiaires sont définies sur une base annuelle (alors que pour l'aide sociale, elles sont adaptées mensuellement). Comme les revenus de l'activité lucrative des bénéficiaires sont fluctuants (ce qui est confirmé par nos analyses quantitatives),

l'hypothèse avait été posée en début d'étude, que les prestations financières perçues en trop dans le cadre des PC Familles, pouvaient représenter un risque de précarisation pour les ménages qui ne sont pas en mesure de les restituer.

Par l'examen de la base de données à disposition, nous notons que les montants négatifs dus aux restitutions sont rares : 2% des observations ou 7% des ménages affectés au moins une fois⁵⁵. Quant aux montants à restituer, ils atteignent en moyenne par mois 594 CHF et ne dépassent pas 3'202 CHF.

L'analyse de la documentation et les entretiens avec les expert-e-s montrent cependant qu'il est important de faire la distinction entre, d'une part, les restitutions dans le cadre d'**avances sur des aides**, par exemple des bourses d'études, les pensions alimentaires ou les aides individuelles au logement et les restitutions dans les cas de **prestations financières perçues en trop**. D'après les expert-e-s interviewé-e-s, ce sont les restitutions au titre d'avances sur aide qui sembleraient être le cas de figure le plus courant⁵⁶. Cette différence est en effet importante, car les restitutions en cas d'avances qui interviennent lorsque les aides sont réellement délivrées, ne devraient a priori pas constituer de problème, puisqu'il n'y a pas de perte de revenus (les remboursements étant effectués auprès des organismes qui ont délivré l'avance sur prestation), alors que les prestations financières perçues en trop peuvent amener à des situations difficiles, lorsque les ménages ont déjà dépensé les montants dus.

Concernant les restitutions pour prestations financières perçues en trop, voici une rapide présentation de comment elles interviennent et sont traitées. Lors des **révisions périodiques**, qui interviennent annuellement, la CCVD ou les AAS peuvent constater des augmentations de revenus, qui n'auraient pas été communiquées par les bénéficiaires. La CCVD envoie un courrier au bénéficiaire demandant une **restitution dans les 30 jours**, et mentionnant les voies de droit. Dans la plupart des cas, les bénéficiaires demandent des **remises** qui sont transmises au service juridique. Si la personne bénéficiaire est jugée de bonne foi et en situation difficile, il est possible de suspendre totalement ou partiellement ou différer la restitution (LPCFam, art. 28, al.2). Lorsque la personne n'est pas jugée de bonne foi, c'est la **recouvrabilité** qui est analysée, selon la loi fédérale sur les PC AVS/AI. Pour évaluer l'irrecouvrabilité d'un bénéficiaire, l'office des poursuites procède à un calcul du minimum vital. S'il s'avère qu'effectivement le bénéficiaire ne peut rembourser car il se trouverait en-dessous du minimum vital, une décision d'irrecouvrable est faite et la créance est suspendue jusqu'à ce qu'il revienne à meilleure fortune. Si l'irrecouvrabilité est reconnue, la demande de restitution est suspendue⁵⁷. Selon les expert-e-s interviewé-e-s, une **majorité de cas** de restitution passent sous le principe d'irrecouvrabilité. Grâce au principe d'irrecouvrabilité, le risque que les bénéficiaires se retrouvent dans une situation difficile est écarté. A noter qu'actuellement il n'y a pas d'indication dans le dossier de la personne qui n'aurait pas annoncé une hausse de revenu (voir à cet effet le paragraphe 10.3).

6.5 Autres soutiens communaux et cantonaux

Il ressort de l'analyse des entretiens avec des bénéficiaires des PC Familles et de la Rente-pont que toutes les personnes interrogées (18 au total) recevaient également des subsides à l'assurance maladie. La totalité des bénéficiaires interrogés ont mentionné que les subsides constituaient une aide essentielle, dont ils pourraient difficilement se passer et les considéraient comme complémentaires aux prestations reçues dans le cadre du dispositif PC Familles/Rente-pont. En-dehors des subsides LAMAL, les personnes interviewé-e-s ont indiqué ne recevoir aucune autre aide.

⁵⁵ À noter que les corrections positives de prestations pour le même mois sont également prises en compte dans le calcul.

⁵⁶ Dans les bases de données de la CCVD, il est cependant difficile de différencier ces deux catégories de restitutions.

⁵⁷ La loi prévoit que si le bénéficiaire retrouve une meilleure fortune dans les 10 ans, il doit restituer la prestation financière. Cependant, le suivi n'est actuellement fait ni à la CCVD ni à l'AAS de Lausanne. Une réflexion est en cours à ce sujet à la CCVD.

Sur la base d'analyses quantitatives, l'aide individuelle au logement⁵⁸ est perçue au moins une fois sur toute la période d'observation par 13% des ménages bénéficiaires (23% en ne prenant en compte que les communes proposant l'aide individuelle au logement) des PC Familles et s'élève en moyenne à 2'741 CHF par an, soit 228.40 CHF par mois.

6.6 Synthèse

L'objectif d'augmenter l'autonomie financière des bénéficiaires, de réduire la pauvreté des familles et l'appauvrissement avant l'âge de la retraite **est en grande partie atteint**. L'introduction de certains ajustements permettrait de totalement l'atteindre. Les résultats des analyses montrent que :

Pour les PC Familles

■ Le dispositif permet pour les bénéficiaires des PC Familles de **diminuer le risque de se trouver sous le minimum vital**, tel que défini par le RI, de 21% (sans le soutien des PC Familles) à 3% (avec le soutien des PC Familles).

■ Le **barème du loyer** utilisé dans le cadre des PC Familles semble globalement adapté à la situation des bénéficiaires, bien que des différences importantes existent entre les régions de résidence.

■ Les montants négatifs dus aux **restitutions** sont rares : 7% des ménages ont été affectés au moins une fois. Le montant mensuel moyen des restitutions pour ces ménages s'élève à 594 CHF. Ces restitutions comprennent cependant les avances sur aide, pour lesquelles le remboursement ne pose a priori pas de problème. De plus, l'application du principe d'irrecouvrabilité, soit le fait que la demande de restitution peut être suspendue s'il s'avère que le bénéficiaire se trouverait en-dessous du minimum vital, permet de ne pas représenter de risques pour l'autonomie financière des bénéficiaires.

Cependant :

■ Le **barème des besoins vitaux** pour les couples biparentaux avec enfant(s) entre 6 et 16 ans ne couvre pas les coûts directs (dépenses de consommation) des enfants, tels qu'estimés dans le cadre d'une étude au niveau suisse mandatée par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Par ailleurs, les analyses montrent que le plafonnement du barème des besoins vitaux dès le 6ème anniversaire du cadet représente un important risque de paupérisation. Ce risque semble, en revanche, plus réduit lors du 16ème anniversaire du cadet, en raison notamment de l'intervention d'autres revenus, tels que les salaires d'apprentissage ou les bourses d'étude.

■ Le **revenu** d'activité lucrative total pour un ménage donné **varie fortement** pendant la période passée aux PC Familles. La dispersion moyenne du revenu annuel pour un ménage donné s'élève ainsi à 8'310 CHF, soit une variation positive ou négative de près de 700 CHF par mois en moyenne.

■ Concernant la situation des bénéficiaires interviewé-e-s, selon notre point de vue, un tiers des personnes rencontrées **vivaient en situation de précarité**, notamment en raison de leur situation de logement, ou de leur situation financière (endettement).

■ Par ailleurs, les **autres soutiens reçus**, en particulier les subsides à l'assurance maladie, sont jugés comme importants et complémentaires aux PC Familles par les bénéficiaires rencontrés. La quasi-totalité des bénéficiaires y fait recours. Par ailleurs, 13% de tous les ménages bénéficiaires des PC Familles ont reçu une aide individuelle au logement (AIL) au moins une fois sur toute la période d'observation (23% lorsque seules les communes concernées par l'AIL sont considérées). L'AIL s'élève en moyenne à 2'741 CHF par an, soit 228.40 CHF par mois. Il n'y a pas eu mention d'autres soutiens communaux par les personnes interviewées.

⁵⁸ Les communes suivantes disposent de l'aide individuelle au logement: Gland, Lausanne, Lutry, Montreux, Morges, Nyon, Prilly, Pully, Vevey, Yverdon-les-Bains

Pour la Rente-pont

Les résultats, uniquement basés sur les entretiens avec les bénéficiaires et les expert-e-s, montrent que :

- Le **niveau de vie** semble **maintenu** pour l'ensemble des personnes interrogées par rapport à leur situation précédente, c'est-à-dire lorsqu'elles bénéficiaient du RI. Cependant, selon les expert-e-s interrogé-e-s, la majorité des bénéficiaires de la Rente-pont recourent aux PC AVS lorsqu'ils atteignent l'âge ordinaire de la retraite.
- Les situations rencontrées lors des interviews avec les bénéficiaires variaient assez fortement : nous estimons que la majorité des bénéficiaires semblaient avoir **une situation de vie satisfaisante**. Les deux cas pour lesquels nous avons observé une situation de précarité, sont des cas particuliers, où les prestations de la Rente-pont n'étaient pas utilisées de manière complète (notamment le remboursement des frais de santé). Ainsi, lorsqu'elles sont utilisées de manière conforme, les prestations de la Rente-pont semblent permettre d'éviter l'appauvrissement avant la retraite.
- Enfin, des difficultés en lien avec le **barème du loyer** ont été identifiées (montants jugés insuffisants et non-prise en compte des charges) lors des entretiens. Une analyse plus approfondie de celles-ci devrait être menée.

7 Effets sur le maintien ou l'augmentation de l'activité lucrative (objectif 3)

Le régime PC Familles a pour objectif de favoriser le maintien ou l'augmentation d'une activité lucrative. Tel que mentionné dans l'EMPL, le modèle prévoit comme **mesures incitatives** au maintien ou à la reprise d'une activité lucrative:

- le **revenu hypothétique** ;
- une **franchise** sur la part de revenu d'activité lucrative dépassant le revenu hypothétique ;
- le **remboursement des frais de garde** (cet élément est traité au point 9.1) ;
- le **plafonnement des prestations avec le 6^e anniversaire du cadet** (cet élément est traité au point 5.1.5)

L'effet de ces mesures incitatives sur le maintien ou l'augmentation de l'activité lucrative des bénéficiaires des PC Familles est ainsi évalué ci-dessous. Dans une perspective plus macro, cet objectif a d'abord été analysé à la lumière des motifs de sorties du dispositif (voir 7.1). Pour l'évaluation des mesures incitatives, nous avons procédé à des **analyses longitudinales** et des **régressions logistiques** qui incluent les caractéristiques socioéconomiques des ménages bénéficiaires. Nous nous sommes notamment intéressés à l'impact de la durée de la prestation, à la situation par rapport au revenu hypothétique et à l'évolution des caractéristiques de la franchise sur les incitations à préserver, voire à améliorer cette situation.

Pour ce faire, nous avons réalisé **deux types d'analyses** (pour plus de détails, voir 13.4):

- Dans un premier temps, nous expliquons **l'évolution du taux d'occupation et du revenu d'activité lucrative** en fonction du temps passé au sein du dispositif et ce pour un **ménage donné**. Ainsi, seules les caractéristiques des ménages ou du dispositif évoluant au cours du temps (par ex. le nombre d'enfants de moins de 6 ans pour les ménages, la franchise pour le dispositif) sont prises en compte pour expliquer les variations de l'activité lucrative. L'influence des caractéristiques différenciant les ménages présents dans le dispositif à une période donnée est éliminée à travers l'inclusion **d'effets fixes**.

- Dans un deuxième temps, nous estimons la **probabilité pour un ménage donné d'améliorer sa situation sur le marché du travail** à la fin de la période d'observation (moyenne du taux d'occupation et du revenu d'activité lucrative des 3 derniers mois) par rapport à sa situation lors de l'entrée dans le dispositif (le premier mois), et ce en fonction de la position par rapport au revenu hypothétique et de la réforme de la franchise.

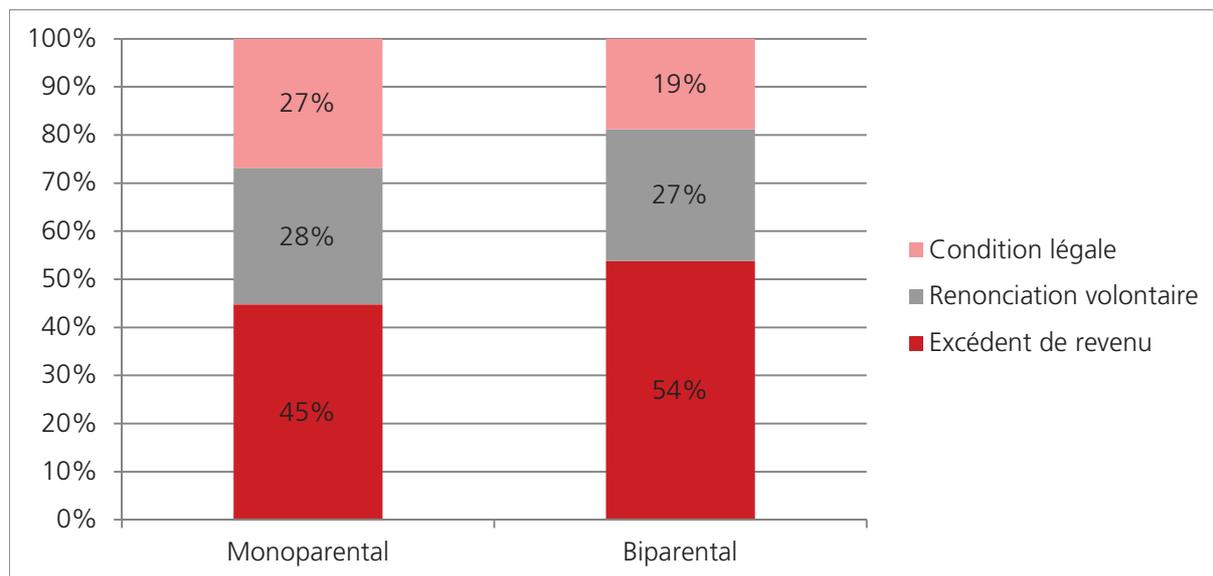
Ces analyses permettent de mesurer les effets de la franchise sur les incitations pour un ménage à préserver ou améliorer sa situation sur le marché du travail (7.2), les effets du revenu hypothétique sur ces mêmes incitations (7.3), ainsi que les effets du coaching CoFa (7.4).

7.1 Motifs de sortie du dispositif

L'analyse des motifs de sortie du dispositif des bénéficiaires des PC Familles (**Figure 32**) montre qu'une majorité de familles (882 ménages sur 1'701, soit 52% des ménages sortis du dispositif sur la période observée) sont sorties du dispositif pour **excédent de revenu**. Cette tendance est plus marquée pour les familles biparentales que monoparentales ; ces dernières éprouvant plus de difficultés à sortir du dispositif par le haut. Par contre, les **conditions légales** concernant un départ du canton et en particulier **l'atteinte des 16 ans révolus** du dernier enfant, jouent un rôle plus important pour les familles monoparentales que pour les ménages biparentaux. Ainsi, proportionnellement, plus de familles monoparentales sortent du dispositif parce qu'elles n'ont plus d'enfant de moins de 16 ans que des familles biparentales. Les **renoncements volontaires**, qui sont **principalement des recours au RI**, constituent, quant à elles,

le deuxième groupe de motif en termes de volumes (soit 491 ménages). C'est notamment le cas lors de baisses des prestations financières liées au 6^e anniversaire du cadet.

Figure 32 Proportion de dossiers sortant du dispositif PC Familles, par motif de sortie et catégorie de ménage (octobre 2011 à décembre 2014)



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Le **Tableau 8** nous permet de vérifier que les **ménages sortant du dispositif pour excédent de revenu** le font essentiellement grâce à une augmentation du revenu d'activité lucrative, et non par l'attribution d'autres revenus incluant d'éventuelles indemnités journalières des assurances sociales ou des pensions alimentaires, diverses allocations, rentes, bourses d'études etc. Dans tous les cas, le revenu d'activité lucrative moyen ainsi que la moyenne des autres revenus des bénéficiaires sortant du dispositif pour excédent de revenu sont statistiquement supérieurs à celui des personnes encore aux PC Familles. Néanmoins, mis à part le cas des familles monoparentales avec au moins un enfant de moins de 6 ans, la différence entre les ménages sortant du dispositif et les ménages encore bénéficiaires des PC Familles est plus grande en termes de revenu d'activité lucrative qu'en termes d'autres revenus, en particulier pour les ménages biparentaux n'ayant pas d'enfant de moins de 6 ans, confirmant ainsi notre hypothèse.

Tableau 8 Comparaison des revenus moyens annuels entre les ménages encore aux PC Familles et les ménages sortant pour excédent de revenu (octobre 2011 à décembre 2014)

		Ménages encore aux PC Familles	Ménages avec excédent de revenu	Différence (statistiquement significative à 5%)
<i>Revenu d'activité lucrative moyen</i>				
Monoparental	Au moins un enfant de moins de 6 ans	21'764	23'810	2'046
	Aucun enfant de moins de 6 ans	24'857	31'043	6'186
Biparental	Au moins un enfant de moins de 6 ans	34'888	40'222	5'334
	Aucun enfant de moins de 6 ans	36'566	43'547	6'981
<i>Moyenne des autres revenus du ménage</i>				
Monoparental	Au moins un enfant de moins de 6 ans	11'799	16'934	5'135
	Aucun enfant de moins de 6 ans	12'089	15'728	3'639
Biparental	Au moins un enfant de moins de 6 ans	7'326	9'623	2'297
	Aucun enfant de moins de 6 ans	7'973	9'582	1'609

Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. Par statistique significative, nous entendons une probabilité inférieure à 5% de se tromper en affirmant que la différence n'est pas nulle et que cette différence n'est pas due au hasard.

7.2 Effets de la franchise

La CSIAS, dans ses recommandations⁵⁹, estime que « contrairement au revenu hypothétique, la franchise sur le revenu peut créer une incitation dans l'ensemble des segments de revenus ». Pour ce faire, « la franchise sur le revenu devrait être conçue d'une manière continue afin qu'elle augmente au fur et à mesure que le revenu augmente ». Les simulations de la CSIAS ont par ailleurs montré « qu'une franchise continue de 10 à 20% du salaire net a pour effet que le revenu disponible libre augmente de manière continue suite à une augmentation du salaire net ».

Dans le but de déterminer si la franchise sur le revenu a effectivement une influence, nous examinons l'impact des modifications⁶⁰ de celle-ci (intervenues en août 2013) sur l'évolution de la situation des bénéficiaires sur le marché du travail. Pour cela, nous évaluons l'effet de la durée passée au sein du dispositif sur le taux d'occupation et le revenu d'activité lucrative d'un **ménage donné** en fonction du type de franchise appliquée.

Selon nos analyses, de manière générale, la **durée** passée au sein du dispositif n'a **pas d'influence** sur la situation sur le marché du travail des ménages, qu'elle soit mesurée en termes de taux d'occupation ou de revenu d'activité lucrative, et ce, indépendamment des autres caractéristiques des ménages. En d'autres termes, cela signifie que les ménages présents dans le dispositif ont en moyenne une **situation stable** lors de leur passage au sein des PC Familles. Néanmoins, il est nécessaire de décomposer cet effet selon le type de franchise appliquée dans le dispositif.

En effet, lorsque nous examinons l'effet de la **durée** passée au sein du dispositif uniquement pendant la période **avant la réforme** de la franchise (avec une franchise de 5% donc), nous remarquons que celui-ci est significativement **positif** quant à l'évolution de la situation sur le marché du travail pour les ménages monoparentaux. Cet effet correspond à une **augmentation moyenne** du taux d'occupation de 0,71 point de pourcentage par mois, et du revenu d'activité lucrative de 330 CHF par mois. Pour les ménages biparentaux, cette augmentation moyenne s'élève à 0,93 point de pourcentage par mois pour le taux d'occupation et 344 CHF par mois pour le revenu du ménage. Néanmoins, cet effet positif n'apparaît qu'avant la réforme de la franchise, l'effet de la durée passée au sein du dispositif devenant **négatif après** la mise en œuvre de la **réforme**. Ainsi, pour chaque mois supplémentaire passé au sein du dispositif à partir d'août 2013, le taux d'occupation et le revenu d'activité lucrative des ménages monoparentaux décroissent respectivement d'un montant moyen de 0.77 point de pourcentage et de 353 CHF. Dans le cas des ménages biparentaux, cette diminution moyenne s'élève à respectivement 1.06 points de pourcentage par mois et 418 CHF. Il suffit donc de 11 mois pour les ménages monoparentaux et 12 mois pour les ménages biparentaux pour que l'amélioration du taux d'occupation et du revenu d'activité lucrative pendant la période précédant la réforme de la franchise soit rendue à néant. De plus, dans l'ensemble, il est possible de noter que la réforme de la franchise a eu un impact négatif sur la situation sur le marché du travail pour les personnes ayant effectué la transition entre les deux systèmes, et ce indépendamment de la situation globale du marché du travail dans le canton de Vaud mesurée par le taux de chômage des travailleurs peu qualifiés (école obligatoire comme niveau de formation le plus élevé).

Ce résultat apparaît dans un premier temps contre-intuitif, en cela que la réforme de la franchise a abouti à une franchise plus élevée de 10 points de pourcentage par rapport au système précédent. Le principal problème de cette réforme ne tient pas vraiment à la part du gain en termes de revenu d'activité lucrative qui est préservé par les ménages mais plutôt à l'introduction d'une franchise minimale basée sur le forfait

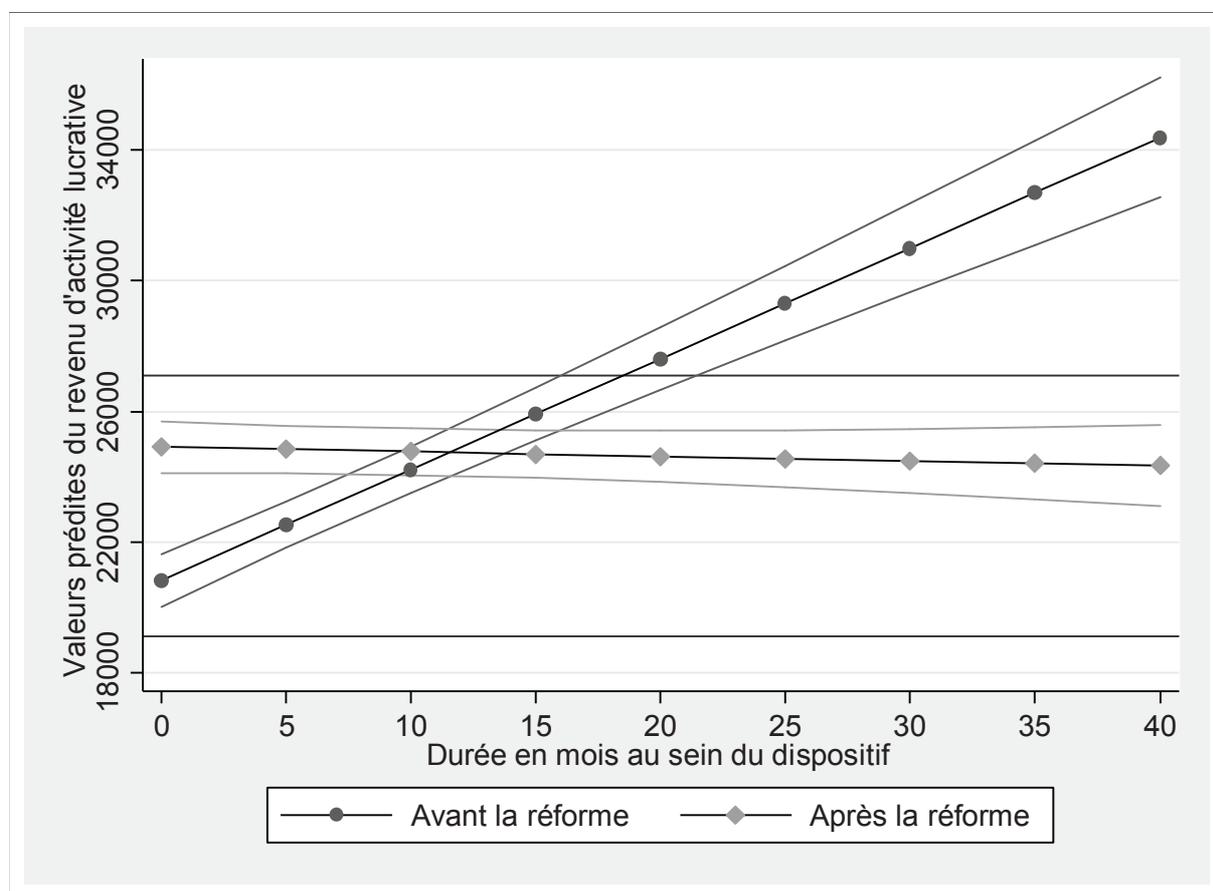
⁵⁹ CSIAS (2011) : Prestations complémentaires pour familles – Modèle CSIAS.p.16.

⁶⁰ Passage d'une franchise à 5% à une franchise à 15% combinée à un forfait minimum RI jusqu'à concurrence de 2'400 CHF, voir 2.5.8

RI qui a créé le palier décrit dans les résultats des simulations (cf. 6.1.2). Afin de mieux comprendre l'effet de ce palier sur les incitations pour les ménages, nous avons également simulé l'évolution de la situation sur le marché du travail des bénéficiaires ayant un revenu d'activité lucrative les plaçant au niveau de ce palier en fonction de la période (avant ou après la réforme). Les résultats sont visibles dans les **Figure 33** et **Figure 34**, respectivement pour les ménages monoparentaux et biparentaux.

Dans les deux figures, il apparaît clairement que l'effet de la durée varie considérablement que l'on examine la période ante réforme ou post réforme, et plus particulièrement l'évolution positive du revenu d'activité lucrative avant la réforme est beaucoup plus importante. On remarque également qu'après la réforme, en moyenne, les ménages bénéficiaires semblent « piégés » par le palier, représenté ici par l'espace entre les deux lignes horizontales. Dans le cas des ménages biparentaux, la situation semble même se détériorer⁶¹.

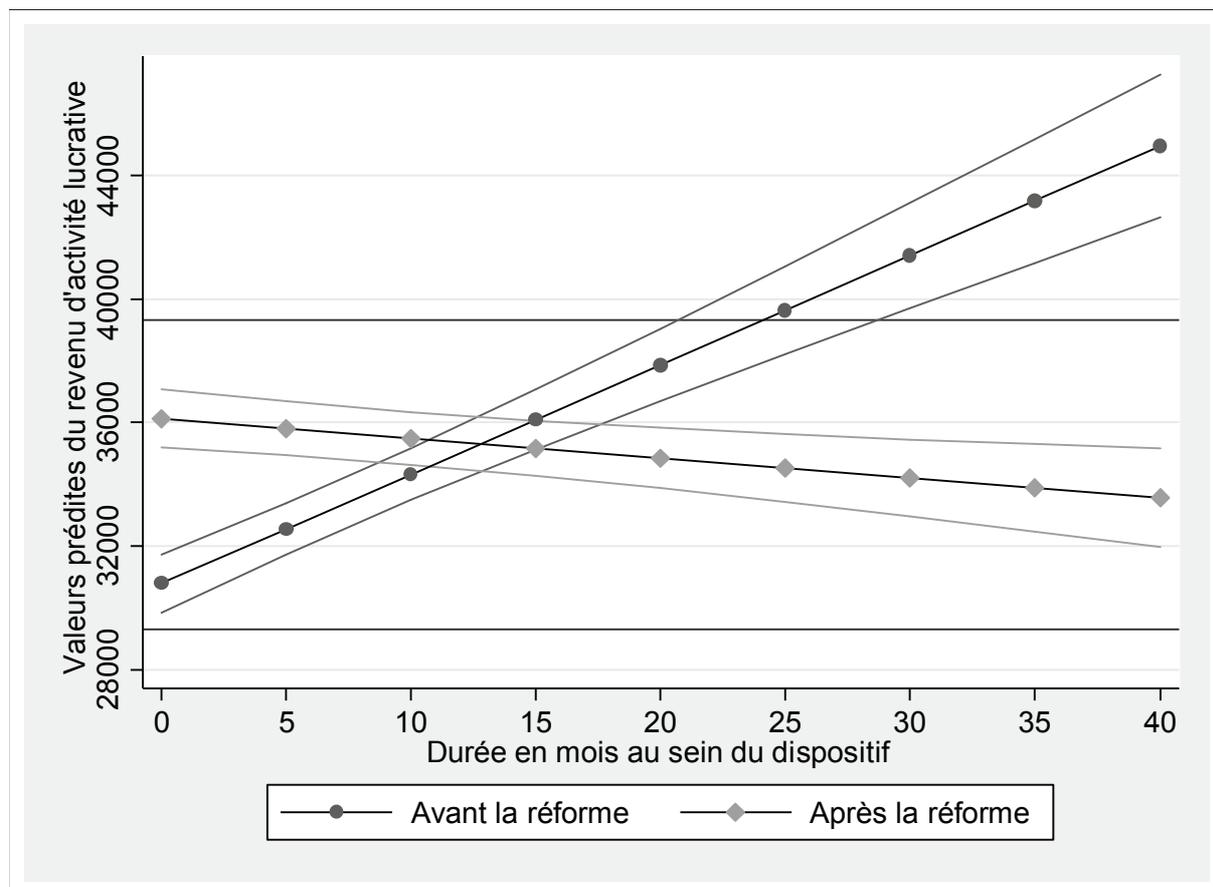
Figure 33 Simulation de l'évolution du revenu d'activité lucrative (en CHF) en fonction de la durée passée au sein du dispositif, ménages monoparentaux



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. Note : les deux barres horizontales délimitent le revenu d'activité lucrative correspondant au palier créé par le forfait RI suite à la réforme de la franchise.

⁶¹ Même lorsque nous prenons en compte la possibilité que l'effet de la durée soit non linéaire, c'est-à-dire lorsque les bénéficiaires sont plus motivés à améliorer leur situation en début de période qu'à la fin, les résultats sont similaires.

Figure 34 Simulation de l'évolution du revenu d'activité lucrative (en CHF) en fonction de la durée passée au sein du dispositif, ménages biparentaux



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS

Ce résultat est à relativiser par le fait qu'il nous est impossible de comparer la situation des personnes aux PC Familles avec celle de ménages équivalents non bénéficiaires. Ainsi, il nous est impossible d'affirmer avec certitude que c'est le dispositif qui permet aux ménages d'améliorer leur situation. Néanmoins, le fait que la durée passée au sein du dispositif n'a plus d'effet après la réforme semble indiquer que le changement institutionnel ait affecté les incitations pour les ménages à améliorer leur activité lucrative.

Cette analyse semble en revanche contredite par les entretiens avec les expert-e-s et les bénéficiaires. Plusieurs expert-e-s interviewé-e-s estiment en effet que le système de franchise est difficilement compréhensible par les bénéficiaires et doutent ainsi du fait qu'ils auraient conscience de cette mesure incitative. Ces propos sont confirmés par les entretiens avec les bénéficiaires : sur 12 ménages interviewés, seule une famille connaissait et avait compris le système de la franchise. Les autres ménages ne savaient pas de quoi il s'agissait. De surcroît, après une courte explication sur celle-ci, 4 ménages ne voyaient pas d'intérêt à ce système, indiquant que ce qui était réellement important pour eux c'était de sortir du dispositif dès que possible.

7.3 Effets du revenu hypothétique

Cette seconde analyse se penche sur la probabilité pour les ménages d'améliorer leur situation sur le marché du travail suite à leur entrée dans le dispositif PC Familles. Avant de commenter les résultats de ces analyses, il est important de d'abord interpréter les statistiques descriptives détaillant la proportion de ménages améliorant leur situation en fonction de leur situation initiale, ainsi que les valeurs moyennes du

7 Effets sur le maintien ou l'augmentation de l'activité lucrative (objectif 3)

taux d'occupation et du revenu d'activité lucrative en fonction de l'évolution de la situation, telles que présentées dans le **Tableau 9**. Comme décrit dans le tableau, les ménages dont le revenu d'activité lucrative ne dépasse pas le revenu hypothétique à l'entrée dans le dispositif améliorent, en plus grande proportion, leur situation en fin de période (32% pour le taux d'occupation et 39% pour le revenu, contre 10% et 26% pour les ménages dont le revenu dépasse le revenu hypothétique). Les différences de taux d'occupation et de revenu moyens sont également substantielles. Parmi les personnes entrant dans le dispositif avec un revenu d'activité lucrative inférieur au revenu hypothétique, le taux d'occupation des ménages ayant amélioré leur situation est de 65% et le revenu d'activité lucrative de 28'111 CHF, contre respectivement 16% et 4'902 CHF pour les ménages n'améliorant pas leur situation en fin de période (à noter que les personnes sans revenu d'activité lucrative sont également prises en compte dans ces statistiques).

Tableau 9 Nombre (pourcentages) d'observations et valeurs moyennes selon la situation finale et la situation initiale sur le marché du travail (octobre 2011 à décembre 2014)

		Nombre (pourcentages) de cas		Moyenne	
		Situation à l'entrée : Ral<Rhyp	Situation à l'entrée : Ral>Rhyp	Situation à l'entrée : Ral<Rhyp	Situation à l'entrée : Ral>Rhyp
Taux d'occupation en fin de période (moyenne sur les 3 derniers mois)	< ou = par rapport à la situation à l'entrée	594 (68%)	2388 (90%)	16	69
	> par rapport à la situation à l'entrée	280 (32%)	270 (10%)	65	88
Revenu d'activité lucrative en fin de période (moyenne sur les 3 derniers mois)	< ou = par rapport à la situation à l'entrée	616 (61%)	2161 (74%)	4902	31506
	> par rapport à la situation à l'entrée	400 (39%)	771 (26%)	28111	42823

Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS. Note : les ménages sans activité lucrative sont également inclus dans les statistiques présentées. Note : Ral=Revenu d'activité lucrative, Rhyp=Revenu hypothétique.

Lorsque l'on passe maintenant aux **analyses approfondies**, il est intéressant de constater que pour les personnes n'ayant été bénéficiaires que pendant la **période précédant la réforme de la franchise**, avoir un revenu d'activité lucrative supérieur au revenu hypothétique en début de période réduit la probabilité d'améliorer sa situation en fin de période de respectivement 18 et 14 points de pourcentage, en termes de taux d'occupation et de revenu pour les ménages monoparentaux, et de respectivement 26 et 15 points de pourcentage pour les ménages biparentaux.

Par ailleurs, les ménages monoparentaux **entrés avant la réforme de la franchise et encore présents** dans le dispositif **après la réforme** ont en moyenne une probabilité encore plus faible d'améliorer leur situation lorsque leur revenu dépasse le revenu hypothétique, soit 41 points de pourcentage en moins en termes de taux d'occupation, et 31 points de pourcentage en moins en termes de revenu. Pour les personnes entrées **après la réforme de la franchise**, l'effet est également plus fort mais dans une moindre mesure que dans le cas précédent.

Concernant les ménages biparentaux, l'effet de la réforme sur les incitations en fonction de la situation en début de période conduit également à une plus forte probabilité pour les ménages dont le revenu ne dépasse pas le revenu hypothétique d'améliorer leur situation (respectivement 32 et 37 points de pourcentage en termes de taux d'occupation et de revenu). Lorsque ces ménages entrent dans le dispositif après la réforme de la franchise, la différence devient 31 et 41 points de pourcentage.

Il est également important de préciser que ces résultats ne sont pas dus à un effet de sélection, c'est-à-dire que les ménages améliorant leur situation ont un taux d'occupation et revenu d'activité lucrative

moyens en début de période similaires à ceux des ménages ne réussissant pas à améliorer leur situation au sein du dispositif PC Familles (résultats disponibles sur demande).

Néanmoins, ces résultats ne sauraient être interprétés uniquement comme la résultante des incitations du dispositif. La convergence observée entre les différents ménages par rapport à leur situation initiale pourrait également découler d'un processus naturel sur le marché du travail, selon lequel les ménages n'ayant pas encore atteint le revenu hypothétique se trouvent dans une situation particulière et temporaire, qu'ils se seraient probablement aussi efforcés d'améliorer s'ils n'avaient pas bénéficié des PC Familles.

De manière générale, la CSIAS estime dans ses recommandations que l'incitation liée au revenu hypothétique « reste limitée pour les petits revenus et son efficacité limitée à un segment très restreint ». De ce fait, elle ne juge pas très judicieuse l'application d'un revenu hypothétique à titre d'élément incitatif, en revanche, elle estime que « celui-ci peut tout à fait être indiqué comme règlement d'accès dans le sens d'un revenu minimal provenant d'une activité lucrative », comme cela a d'ailleurs été pensé dans le canton de Vaud.

7.4 Effets du coaching familles CoFa

Pour les personnes bénéficiant d'un coaching CoFa (voir point 2.5.6), les résultats des analyses longitudinales montrent que la durée passée au sein du dispositif a un effet positif significativement plus fort, mais ce uniquement sur le revenu d'activité lucrative et pour les ménages biparentaux (421 CHF en plus pour chaque mois supplémentaire par rapport aux ménages identiques mais ne bénéficiant pas d'un coaching CoFa).

7.5 Synthèse

L'objectif de favoriser le maintien ou l'augmentation de l'activité lucrative des parents **est partiellement atteint**. En effet, alors que l'objectif de **maintenir** l'activité lucrative est **atteint**, il n'y a pas d'observation d'augmentation de l'activité lucrative.

D'une part, les **motifs de sortie du dispositif** ont été analysés, montrant que 52% des ménages (882 ménages) sortis du dispositif sur la période observée l'ont fait pour raison **d'excédent de revenu**. Cette tendance est plus marquée pour les familles biparentales que monoparentales ; ces dernières éprouvant plus de difficultés à sortir du dispositif par le haut.

■ Les analyses sur les ménages sortis du dispositif pendant la période d'observation montrent que **52% des ménages** (882 ménages) l'ont fait pour raison **d'excédent de revenu**. Cette tendance est plus marquée pour les familles biparentales que monoparentales.

■ En moyenne sur toute la période d'observation, les ménages ont une **situation stable sur le marché du travail** : les revenus et les taux d'occupation sont maintenus. Néanmoins, ce résultat varie en fonction de la période d'observation. Avant la réforme de la franchise, les ménages amélioraient leur situation sur le marché du travail lors de leur passage dans le dispositif. Suite à la réforme de la franchise, l'effet de la durée passée au sein du dispositif devient pratiquement nul.

Une explication possible de l'annulation de cet effet peut être liée au **palier créé** lors de la réforme avec l'introduction d'un montant minimal de franchise visant à supprimer un effet de seuil entre le RI et les PC Familles. Ce palier concerne les ménages avec un enfant de moins de 6 ans ayant un revenu d'activité lucrative annuel compris entre 30'000 et 40'000 CHF pour les familles biparentales, et entre 20'000 et 27'000 CHF pour les familles monoparentales. Il stoppe la progression du revenu disponible pour ces ménages. En-dehors de ce palier, la franchise a eu un effet positif sur le revenu total disponible des ménages, mais non sur l'augmentation du revenu d'activité lucrative.

■ Les entretiens avec les bénéficiaires montrent néanmoins qu'une part importante de ceux-ci ne semble **pas être informée des mesures incitatives**, en particulier de la franchise sur le revenu. Il est de ce fait difficile d'attribuer un effet à la franchise.

■ Par ailleurs, pour les ménages dont le revenu dépasse le revenu hypothétique, seuls 10% ont augmenté leur taux d'occupation et 26% leurs revenus. Les ménages dont le revenu d'activité lucrative ne dépasse pas le revenu hypothétique à l'entrée dans le dispositif améliorent, quant à eux, en plus grande proportion leur situation en fin de période, à hauteur de 32% pour le taux d'occupation et de 39% pour le revenu. Ainsi, et comme relevé également par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), l'incitation liée au revenu hypothétique est limitée aux petits revenus.

■ La **perception** des bénéficiaires quant à leur insertion sur le marché du travail est d'ailleurs plutôt négative, en particulier par rapport au revenu. Les personnes rencontrées qui n'avaient pas de travail ont mentionné être pessimistes quant à leurs perspectives futures. Selon les analyses quantitatives et les entretiens avec les bénéficiaires, le **manque de qualification** est identifié en tant que principal obstacle pour les familles d'augmenter leur revenu d'activité lucrative, en raison du handicap qu'il représente pour l'intégration sur le marché du travail.

■ En revanche, la crainte que des ménages ne travaillant pas profitent du dispositif PC Familles en raison de l'absence d'un revenu ou d'un taux d'occupation minimal obligatoire n'a pas été confirmée par nos analyses. L'application d'un **revenu hypothétique** semble **suffisante pour garantir l'accès au dispositif aux familles qui travaillent**. De surcroît, et comme mentionné par l'étude de la CSIAS⁶², l'application d'un revenu hypothétique est la seule manière de conditionner l'octroi des PC Familles à l'exercice d'une activité lucrative tout en évitant de créer un effet de seuil, contrairement à l'application d'un taux d'occupation minimal ou d'un revenu d'activité lucrative minimal (qui eux peuvent s'accompagner d'effets de seuil).

■ Mentionnons enfin que les mesures de **coaching CoFa** destinées aux familles anciennement bénéficiaires du RI ont un impact positif sur le taux d'occupation et le revenu d'activité lucrative.

⁶² Ehrler Franziska, Knupfer Caroline et Bochsler Yann (2012) : Effets de seuil et effets pervers sur l'activité. Une analyse des systèmes cantonaux de transferts sociaux et de prélèvements. Aspects de la sécurité sociale 14/12. Office fédérale des assurances sociales.

8 Effet sur le retrait anticipé du 2^e pilier (objectif 4)

Tel que mentionné dans l'EMPL, le dispositif de la Rente-pont doit permettre « de faire en sorte que les personnes en fin de droit chômage proches de la retraite [...] ne doivent pas utiliser leur deuxième pilier de manière anticipée »⁶³, ce qui aurait pour conséquence une rente durablement réduite. Selon l'institution de prévoyance auprès de laquelle une personne est affiliée, la prise d'une retraite anticipée est possible⁶⁴, mais les prestations de vieillesse sont alors réduites (l'avoir de vieillesse théorique n'étant pas entièrement constitué, un taux de conversion inférieur est appliqué au calcul de la rente de vieillesse).

Dans l'EMPL, la Rente-pont a été pensée pour répondre à deux cas de figure⁶⁵, qui seront traités au point **8.1**:

- Personnes au RI qui, avec l'anticipation de la rente AVS, voire également de la LPP, ne pourraient pas être mises au bénéfice des PC AVS, **en raison d'un capital vieillesse supérieur aux normes PC AVS.**
- Personnes en fin de droit chômage avec **une fortune supérieure aux normes du RI.**

En revanche, l'EMPL (ainsi que la LPCFam) stipule que les personnes qui, à l'âge ordinaire de la retraite peuvent être mises au bénéfice des PC AVS, ne pourraient pas bénéficier de la Rente-pont.

N'ayant pas d'indication sur l'existence et les montants du capital vieillesse et de la fortune des bénéficiaires de la Rente-Pont (ces informations ne sont pas renseignées dans la base de données de la Rente-pont), nous nous basons ici uniquement sur **les entretiens qualitatifs** avec les bénéficiaires et les expert-e-s afin d'examiner ces cas de figure. Le point **8.2** traite, quant à lui, de l'information donnée aux bénéficiaires de la Rente-pont concernant l'anticipation de la rente AVS.

8.1 Capital de vieillesse et fortune

Pour les deux cas de figure mentionnés ci-dessus, la Rente-pont doit permettre, selon l'EMPL, de maintenir soit des rentes (AVS et LPP) complètes, soit une petite fortune⁶⁶ (la franchise, hors 2^e et 3^e pilier⁶⁷, appliquée par la Rente-pont étant de 25'000 CHF pour une personne seule et de 40'000 CHF pour un couple). Ces éléments prendraient ensuite le relais à l'âge ordinaire de la retraite, sans devoir être complétés par des PC AVS.

Au vue des analyses des entretiens avec les bénéficiaires de la Rente-pont, nous relevons cependant que la totalité des personnes interviewées déclarent **disposer de peu de capital du 2^e pilier** et pas de 3^e pilier, voire d'aucun capital au titre de la prévoyance professionnelle. Elles mentionnent également **ne pas avoir de fortune**. Ainsi, sur les 6 bénéficiaires rencontrés dans le cadre de cette étude, 4 personnes disposaient d'un 2^e pilier, mais elles ont toutes précisé qu'il était peu fourni, alors que 2 personnes n'en avaient pas. Ces 4 personnes n'y avaient par contre pas touché.

Ces résultats sont confirmés par les entretiens avec les expert-e-s qui estiment que la plupart des bénéficiaires de la Rente-pont ne disposeraient pas ou très peu de capital de vieillesse, ainsi que pas ou très peu de fortune. En effet, selon les expert-e-s, une **majorité de bénéficiaires** de la Rente-pont sont **transférés aux PC AVS** lorsqu'ils atteignent l'âge ordinaire de la retraite. Ainsi, seule une petite proportion des bénéficiaires de la Rente-pont peut réellement s'appuyer sur un capital vieillesse ou une fortune lors de l'atteinte de l'âge ordinaire de la retraite.

⁶³ Canton de Vaud (2010) : EMPL. p.5.

⁶⁴ L'âge minimum pour la retraite anticipée est fixé à 58 ans selon la LPP.

⁶⁵ Canton de Vaud (2010) : EMPL. p.28.

⁶⁶ A l'exception de la fortune, ces personnes remplissent les autres conditions du RI.

⁶⁷ Le régime de la Rente-pont applique une franchise de 500'000 CHF sur le capital vieillesse des 2^e et 3^e piliers (RLPCFam, art.34, al.2)

8.2 Information sur l'anticipation de la retraite AVS

L'EMPL mentionne qu'il n'est pas possible d'exiger une anticipation de la rente AVS (qui pourrait être complétée par des PC AVS) pour les situations mentionnées au point 8, puisque celle-ci conduirait à une réduction à vie de la rente AVS. La procédure prévoit ainsi que les AAS orientent les bénéficiaires, en fonction de leur situation, vers la Rente-pont ou informent sur la possibilité de prendre une **retraite AVS anticipée**. La majorité des personnes interrogées disent avoir reçu cette information (5 personnes sur 6), 4 d'entre elles n'ont pas souhaité prendre une rente AVS anticipée en raison de la diminution de rente qu'elle implique. Sur conseil de son AAS, une bénéficiaire interviewée avait en revanche décidé de prendre la retraite AVS anticipée (et était sortie du dispositif de la Rente-pont au moment de l'entretien), car elle y était mieux lotie qu'à la Rente-pont, en raison des PC AVS et du subside total à l'assurance maladie. Une seule personne a dit ne pas avoir reçu cette information, mais elle avait également mentionné ne pas avoir le courage de lire les informations transmises par écrit.

Alors que les bénéficiaires sont informés de la possibilité de prendre une retraite AVS anticipée, il semble y avoir une importante réticence à le faire, sachant que cela signifierait une réduction à vie des prestations de vieillesse.

8.3 Synthèse

Sur la base des entretiens menés, l'objectif de préserver le 2^e pilier pour les personnes en fin de droit chômage proches de la retraite **semble être atteint**. Le volume de **personnes éligibles** à la Rente-pont disposant d'avoirs au titre de la prévoyance professionnelle semble cependant avoir été **surestimé**, la plupart des bénéficiaires de la Rente-pont ne disposant pas ou de très peu de capital de vieillesse, selon les expert-e-s interviewé-e-s.

Les PC AVS, sous condition de remplir les critères d'éligibilité, permettraient de compléter les rentes AVS ou du 2^e pilier réduites. Mais, bien que l'information sur la possibilité de prendre une retraite AVS anticipée soit réalisée par les AAS, il continue à y avoir une forte réticence à la prendre. Il n'est cependant pas possible de contraindre les bénéficiaires du RI à anticiper leurs rentes AVS, puisque cela implique une réduction à vie des rentes. Relevons par ailleurs que les coûts administratifs liés à la délivrance des prestations de la Rente-pont sont plus bas qu'au RI.

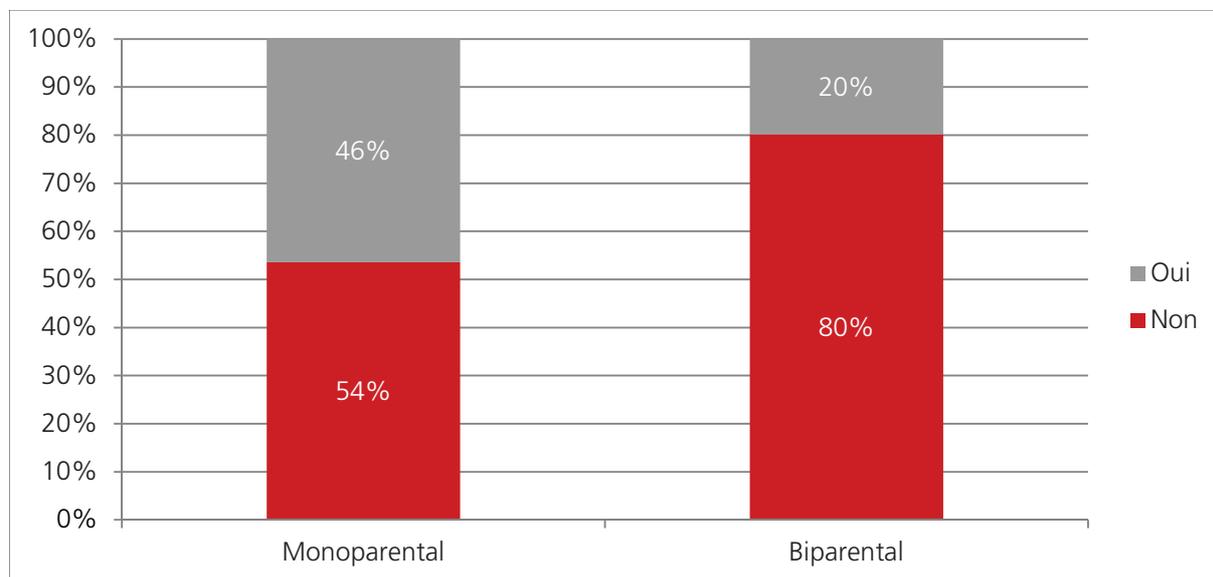
9 Effets sur la conciliation entre la vie familiale et l'activité professionnelle (objectif 5)

Tel que mentionné dans l'EMPL, le dispositif PC Familles doit permettre aux familles de concilier leur activité professionnelle avec les tâches familiales. Pour ce faire, la principale mesure mise en place est le **remboursement des frais de garde**. Nous avons ainsi analysé dans une première partie de ce chapitre l'utilisation de ces remboursements par les bénéficiaires. Dans une seconde partie, nous présentons les **obstacles identifiés** à l'atteinte de l'objectif de conciliation de la vie familiale avec l'activité professionnelle, en particulier, la connaissance par les bénéficiaires de la possibilité d'obtenir des remboursements, la reconnaissance des frais de garde par le dispositif et la disponibilité des places d'accueil de jour des enfants.

9.1 Remboursement des frais de garde

La **Figure 35** présente la proportion de ménages dont **tous les parents travaillent** et ayant des enfants de moins de 6 ans qui ont reçu au moins un remboursement de frais de garde par rapport au reste de la population active avec au moins un enfant de moins de 6 ans. Un peu moins de la moitié des ménages monoparentaux (390 sur 840) et seuls 20% des ménages biparentaux (363 dossiers sur 1833) recourent à cette possibilité. Bien qu'en partie des taux d'occupation partiels ou l'appui de la famille puissent permettre de ne pas recourir à des prestations externes de garde, ces chiffres semblent indiquer un manque d'information des ménages quant à cette possibilité offerte au sein du dispositif PC Familles. Cette interprétation est d'ailleurs confirmée par les entretiens menés auprès des bénéficiaires (voir ci-dessous)

Figure 35 Proportion de ménages se faisant rembourser au moins une fois les frais de garde (tous les parents travaillant, au moins un enfant de moins de 6 ans) (octobre 2011 à décembre 2014)

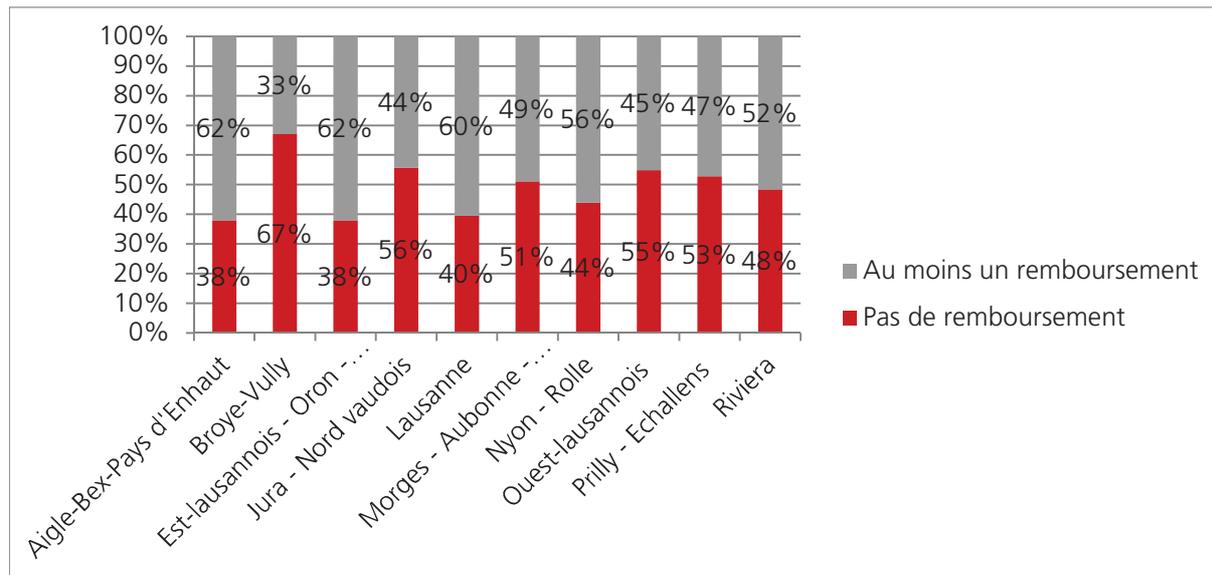


Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS

Concernant le volume des **montants remboursables** dans le cadre de la garde des enfants, les expert-e-s interviewé-e-s estiment globalement que les montants maximaux sont adaptés. Une minorité des expert-e-s interviewé-e-s estime en revanche que les frais de garde sont trop élevés, ce qui risque d'inciter les personnes à rester dans le dispositif. Si l'on regarde les analyses quantitatives réalisées à cet effet (**Figure 36**), il ressort que seule une très petite minorité des ménages utilise la quotité disponible par enfant qui leur est théoriquement attribuée par le dispositif. Ainsi, dans la moitié des régions d'action sociale, la ma-

majorité des cas décrit une situation dans laquelle la quotité disponible n'est pas utilisée. Il existe néanmoins de grandes différences entre toutes les régions. Notamment, dans la région Aigle-Bex-Pays d'Enhaut, Est-lausannois-Oron-Lavaux, ainsi qu'à Lausanne, dans plus de la moitié des cas, cette quotité est utilisée au moins une fois pour le remboursement de frais de garde. Par ailleurs, lorsque l'on regarde plus en détail dans quelle mesure elle est utilisée, il apparaît qu'un très faible nombre de ménages utilisent plus de 4'000 CHF sur toute la période d'observation (3%, soit 157 observations sur 5795) et dans 5 cas uniquement (4 à Lausanne et 1 dans le Jura-Nord vaudois), les CHF 10'000 sont utilisés dans leur totalité.

Figure 36 Proportion de cas de ménages en fonction de la quotité disponible restante en fin d'année ou à la sortie du dispositif en fonction de la région d'action sociale (quotité disponible maximum=CHF 10'000)



Source: Base de données PC Familles. Calculs BASS

9.2 Obstacles identifiés

9.2.1 Problèmes d'accès à l'information du remboursement des frais

L'analyse des entretiens avec les familles bénéficiaires des PC Familles donne à voir qu'elles ne sont **pas bien informées de la possibilité du remboursement des frais de garde**. Ainsi, sur les 12 ménages rencontrés, 3 ménages qui ont pourtant des frais de garde ne savaient pas qu'ils pouvaient obtenir un remboursement et payaient donc eux-mêmes la garde, bien que cela représente un poids important sur leur budget. Par ailleurs, 7 ménages informés n'y avaient pas recours, ayant aménagé d'autres solutions (mère qui garde les enfants, dans les cas où ils sont en bas âge, arrangements avec famille ou enfants déjà suffisamment autonomes). Enfin, seuls 2 ménages rencontrés recevaient des remboursements pour les frais de garde.

Alors que cette information est transmise par oral par les AAS lors du premier contact et par écrit lorsque la décision d'octroi est rendue, le problème d'information sur les possibilités de remboursement est déjà connu par certain-e-s expert-e-s interviewé-e-s. Alors que le remboursement des frais de garde est également destiné à encourager le maintien ou l'augmentation de l'activité lucrative, il semblerait que ce problème d'information handicape fortement cette mesure incitative.

9.2.2 Manque de places d'accueil

Selon la quasi-totalité des expert-e-s interviewé-e-s, bien qu'un grand nombre de places aient été créées avec la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), le nombre de places d'accueil reste problématique dans le canton et connaît une répartition inégale entre les différentes communes. Les difficultés sont par ailleurs généralisées pour les personnes qui travaillent avec des horaires atypiques, par exemple dans la santé ou la restauration, qui nécessitent des gardes pour la nuit, le weekend ou tôt le matin. Une experte interviewée a relevé ainsi qu'il est important que les informations sur les possibilités de remboursement des frais de garde ayant lieu à domicile soient clairement transmises aux bénéficiaires des PC Familles.

L'analyse des entretiens avec les bénéficiaires montre en revanche que ce sont plus les problèmes de qualification manquante et de santé que les difficultés de garde qui ont été mentionnés comme raison de non activité professionnelle de l'un des deux parents.

Mentionnons par ailleurs le rapport d'évaluation de CoFa⁶⁸ qui indique que 40% des participant-e-s au coaching sont confrontés aux problèmes de places ; les solutions de garde dans le réseau LAJE n'étant pas adaptées pour les familles ayant des horaires atypiques (soirée, week-end). Ces ménages doivent notamment recourir à des solutions de garde à domicile (qui peuvent d'ailleurs faire l'objet d'un remboursement par les PC Familles, dans la mesure où les critères sont remplis, voir **2.3.3**).

9.3 Synthèse

Le potentiel de la mesure de remboursement des frais de garde n'est, pour l'heure, **pas pleinement exploité**.

Les interviews avec les bénéficiaires, confirmées par les analyses quantitatives, révèlent en effet que peu de bénéficiaires des PC Familles (28% de l'ensemble des ménages dont tous les parents travaillent ; soit 20% des ménages biparentaux et 46% des ménages monoparentaux) font recours à des remboursements des frais de garde. Sur l'ensemble des ménages qui font recours à ces remboursements, pour la totalité de la période observée, 49% n'ont pas utilisé la quotité disponible, 3% ont utilisé plus de 4'000 CHF, et seuls 5 ménages la totalité.

Parmi les principales raisons identifiées, nous observons, d'une part, **une méconnaissance de cette possibilité** offerte par le dispositif. Le manque de place d'accueil dans le canton de Vaud représente également un obstacle à l'accès à la prestation de garde. L'analyse des entretiens avec les bénéficiaires montre cependant que ce sont plus les problèmes de qualification manquante et de santé que les difficultés de garde qui constituent un obstacle à l'insertion professionnelle des parents.

⁶⁸ UPASI (2015) : Rapport d'évaluation du projet pilote CoFa concernant l'insertion des familles bénéficiaires de l'aide sociale. p.13.

10 Obstacles et difficultés identifiés

Dans ce chapitre, nous présentons nos analyses quant aux éventuels obstacles et difficultés en lien avec la mise en œuvre de la LPCFam. Trois catégories d'obstacles ressortent de l'examen: (1) la présence d'obstacles à l'entrée dans le dispositif, (2) la difficulté de compréhension du dispositif et (3) un manque de formalisation du suivi suite à une non-communication d'un changement de situation personnelle ou financière par une personne bénéficiaire.

10.1 Obstacles potentiels à l'entrée dans le dispositif

Afin de pouvoir accéder à la population ciblée par un régime d'aide, il est important que l'accès aux prestations soit facilité. Pour ce faire, nous avons analysés ci-dessous les différents éléments liés à l'entrée dans le dispositif, soit les critères d'éligibilité (conditions d'octroi), la communication sur le dispositif et l'orientation vers celui-ci, les démarches à réaliser pour l'inscription et les délais pour la décision de l'octroi, afin d'identifier lesquels posent éventuellement problème.

10.1.1 Conditions d'octroi

Les conditions d'octroi étant différents pour les PC Familles et pour la Rente-pont, nous présentons des analyses séparées pour chacun de ces deux régimes. Afin de les évaluer, nous nous basons uniquement sur les entretiens avec les expert-e-s.

PC Familles

Les critères d'éligibilité aux PC Familles paraissent généralement satisfaisants pour les différent-e-s expert-e-s interviewé-e-s. Deux expert-e-s estiment cependant que le dispositif PC Familles devrait mieux cibler les ménages qui sont réellement des « working poors », et qui ont donc un taux d'occupation lucratif conséquent, en intégrant une limite de taux minimum d'activité dans la loi, comme c'est le cas à Genève (voir annexe 13.2). Cependant, les analyses quantitatives montrent qu'un faible nombre de ménages aux PC Familles (4% uniquement) n'a disposé au moins une fois pendant la période d'observation ni de revenu d'activité lucrative, ni d'indemnités journalières (voir point 3.1.4). Relevons à cet effet que l'application d'un revenu hypothétique remplit justement cette fonction de limiter l'accès aux prestations aux ménages qui bénéficient d'un revenu d'activité lucrative. Par ailleurs, et comme mentionné par l'étude de la CSIAS⁶⁹, l'application d'un revenu hypothétique est la seule manière de conditionner l'octroi des PC Familles à l'exercice d'une activité lucrative qui permette d'éviter la création d'un effet de seuil, contrairement à l'application d'un taux d'occupation minimal ou d'un revenu d'activité lucrative minimal (qui eux peuvent s'accompagner d'effets de seuil).

Rente-pont

De manière générale, les expert-e-s interrogés sont satisfait-e-s des conditions d'octroi de la Rente-pont. Toutefois, une experte juge qu'il faudrait élargir l'accès à la Rente-pont, en diminuant davantage l'âge minimal d'une année ou deux pour avoir droit aux prestations, afin d'éviter que des personnes en fin de droit de chômage ne se retrouvent à l'aide sociale à 60 ans. Selon les bénéficiaires interviewés, il semblerait en effet qu'à partir de 60 ans, l'insertion sur le marché du travail soit extrêmement difficile. Nous rappelons, par ailleurs, qu'au titre de cas de rigueur, et dans le but d'éviter le recours au RI, il est permis, au cas par cas, d'**anticiper de douze mois au maximum l'entrée dans le dispositif**.

⁶⁹ Ehrler Franziska, Knupfer Caroline et Bochsler Yann (2012) : Effets de seuil et effets pervers sur l'activité. Une analyse des systèmes cantonaux de transferts sociaux et de prélèvements. Aspects de la sécurité sociale 14/12. Office fédérale des assurances sociales.

10.1.2 **Communication et orientation vers le dispositif**

Plusieurs mesures ont été prises par le DSAS et la CCVD pour communiquer sur l'existence du dispositif PC Familles et Rente-pont. Elles se composent d'une part de **communications ciblées** : envoi postal aux bénéficiaires des subsides à l'assurance maladie, prise de contact systématique avec les potentiels bénéficiaires de la Rente-pont sur la base des données transmises par le Service de l'emploi, ainsi qu'avec les ménages au bénéfice d'un permis F lorsqu'ils acquièrent une indépendance financière, sur la base des données transmises par l'EVAM. D'autre part, des **communications pour un public plus large** sont réalisées : transmission d'informations aux associations actives dans le domaine du social et de la pauvreté, ainsi qu'à des multiplicateurs, tels que les Centres médicaux-sociaux, et annonce annuelle dans le quotidien 24h. La plupart des expert-e-s interviewé-e-s reconnaissent d'ailleurs le travail de communication réalisé.

L'analyse des entretiens avec les **bénéficiaires des PC Familles** indique qu'une majorité de ménages interviewés (8 ménages sur 12) ont été orientés vers le dispositif par un CSR, les 4 autres familles se sont rendues dans une AAS, dont 3 parce qu'elles avaient préalablement eu connaissance des PC Familles⁷⁰. Concernant la **Rente-pont**, selon les expert-e-s, la prestation reste peu connue, mais elle est également très spécifique. L'analyse des entretiens avec les bénéficiaires montre que la totalité des personnes interviewées a été orientée vers le dispositif par un CSR. Sur ces 6 personnes, 2 avaient préalablement entendu parler de la Rente-pont par leur AAS et une personne dans le cadre d'un cours destiné aux personnes à l'assurance chômage de 60 ans et plus.

Au vu des éléments ci-dessus, il semblerait que les mesures pour atteindre le groupe-cible soient **suffisantes**. La principale voie d'accès au dispositif semble cependant être l'orientation par les CSR ; et c'est donc à ce niveau-là que l'accent devrait donc essentiellement être mis, notamment afin que les procédures soit appliquées (voir à ce propos le point 5.1.1).

10.1.3 **Démarches administratives pour l'inscription et délais pour les décisions d'octroi**

Les démarches administratives pour l'inscription étant différentes pour le régime PC Familles et pour le régime de la Rente-pont, nous présentons ci-dessous des analyses séparées pour chacun de ces deux régimes

PC Familles

Pour un expert interviewé, la complexité des démarches administratives pour l'inscription aux PC Familles peut constituer un obstacle à l'accès aux prestations. Une autre experte interviewée estime que l'existence de différents interlocuteurs (AAS et CCVD) entraîne des difficultés pour savoir où s'adresser lorsqu'on a besoin d'aide. Concernant plus particulièrement le délai d'attente pour les décisions d'octroi, selon les expert-e-s interrogé-e-s, entre 2013 et 2014, il y aurait eu en moyenne **4 à 6 mois d'attente** pour les demandes de PC Familles. Cette attente a entraîné des situations difficiles selon les bénéficiaires interrogé-e-s. Un expert interviewé mentionne à cet effet qu'il a observé plusieurs situations où un dossier a été ouvert au RI **dans l'attente d'une décision** des PC Familles, ce qui a également été confirmé par les entretiens avec les bénéficiaires.

Sur les 12 ménages rencontrés dans le cadre de cette étude, 8 familles estiment que les démarches en vue de l'inscription ont été faciles et que le délai était raisonnable ; ces familles ont, semblerait-il, reçues une

⁷⁰ Une famille interviewée avait eu connaissance en raison du référendum, une autre par la cotisation sur la fiche de salaire et la dernière par un collègue.

décision d'octroi moins de 6 mois après leur inscription. En revanche, pour 4 familles, le délai d'attente semble avoir dépassé 6 mois, et 3 d'entre elles ont dû recourir au RI dans l'attente de la décision. Concernant les difficultés administratives qu'elles ont rencontrées, elles mentionnent le fait que les dossiers incomplets ne leur auraient pas été signalés et que des documents auraient été perdus entre l'AAS et la CCVD.

Le problème du délai est également soulevé dans le rapport d'évaluation du projet CoFa : « les coachs ont constaté que les retards de la CCVD pour rendre les décisions ont eu un impact négatif sur la motivation des participants et sur la confiance qu'ils pouvaient avoir envers le projet et le système des PC Familles. Il en est de même pour les retards de la CCVD dans le remboursement des frais de garde et de maladie qui ont eu pour conséquences des situations financières difficiles à gérer pour les participants. » Certain-e-s expert-e-s soulignent, dans ce sens, qu'il faudrait un temps de réponse beaucoup plus court, de l'ordre de semaines et non de mois. De plus, les situations des ménages requérants pouvant être très fluctuantes, **un examen rapide du dossier est indispensable**, sous peine que la décision ne corresponde plus forcément à la situation réelle, et que de nouvelles pièces doivent être réclamées. Il semblerait cependant que la situation se soit normalisée et qu'actuellement à la CCVD et à l'AAS de Lausanne, la durée de traitement d'une requête en PC Familles serait d'environ 2-3 semaines en moyenne, et 3 mois maximum si des pièces complémentaires sont requises ou si le dossier doit faire l'objet d'un traitement approfondi. Le problème semble donc **résolu**. Des mesures en vue d'une simplification devraient cependant être examinées et testées régulièrement.

Rente-pont

Concernant le régime de la Rente-pont, aucun problème de délai ou de démarches lors de l'inscription n'est ressorti des entretiens, que ce soit avec les expert-e-s et avec les 6 bénéficiaires interrogés. Les problèmes soulevés concernent en revanche les délais pour le remboursement des frais de santé : toutes les personnes interrogées qui ont demandé des remboursements de frais de maladie (3 bénéficiaires sur 6) se plaignent des délais. Comme ces personnes ne disposent pas d'économies, les délais peuvent impliquer des situations financières difficiles.

10.2 Informations reçues et compréhension du dispositif

Lorsque les ménages entrent dans le dispositif, se pose également la question de la compréhension de son fonctionnement, notamment les prestations financières, les remboursements des différents frais et les mécanismes incitatifs. Selon les expert-e-s interrogé-e-s, le dispositif **PC Familles étant complexe**, il est certainement difficilement compréhensible pour les bénéficiaires. Cette hypothèse est confirmée par les entretiens avec les familles : comme mentionné plus haut, les éléments de remboursement des frais de garde (traité au point **9.2.1**), remboursement des frais de maladie⁷¹, fonctionnement de la franchise sur le revenu d'activité lucrative (voir dernier paragraphe du point **7.2**) et du plafonnement des prestations avec le 6^e anniversaire du cadet (analysé au point **5.1.5**) ne sont **pas bien compris**. Ce problème de compréhension du dispositif est en revanche nettement moins important dans le dispositif de la Rente-pont, qui est

⁷¹ Nous relevons pour cet élément que 4 familles sur 12 disaient ne pas être informées de la possibilité de se faire rembourser leurs frais de santé, en particulier de dentiste, auxquelles s'ajoutent 2 ménages qui, bien qu'informés de cette possibilité, n'avaient plus recours au remboursement estimant que les démarches étaient trop compliquées (elles auraient par le passé reçu des refus pour le remboursement de certaines factures ou des documents auraient été perdus).

un régime moins complexe⁷². Sur les 6 bénéficiaires de la Rente-pont rencontrés, une seule personne n'a pas compris la possibilité de se faire rembourser ses frais de santé.

Les procédures en vigueur au sein des AAS, et confirmées par les expert-e-s interrogé-e-s, indiquent pourtant qu'une première information succincte est délivrée par oral lors de l'inscription, un document complet écrit est ensuite envoyé aux bénéficiaires lors de l'octroi. A ce moment-là, les nouveaux bénéficiaires sont également convoqués pour recevoir plus d'informations, mais il semblerait, selon les expert-e-s, que seule une partie d'entre eux s'y rendent effectivement.

Certain-e-s expert-e-s estiment par ailleurs, que pour une part, l'incompréhension serait due à une maîtrise insuffisante de la langue. Sur la base des 18 entretiens réalisés, nous jugeons la **compréhension de la langue** globalement **satisfaisante**. Seuls deux ménages bénéficiaires des PC Familles et une personne bénéficiaire de la Rente-pont présentaient des difficultés d'expression, mais semblaient en revanche comprendre les questions posées lors de l'entretien. Il est cependant possible que ces personnes, ainsi que d'autres qui s'exprimaient pourtant avec plus ou moins d'aisance, ne comprennent pas bien la **documentation écrite**. Ainsi, il semblerait qu'une partie des bénéficiaires ait besoin d'un soutien individualisé et par oral pour comprendre le dispositif. Sur la base des entretiens menés auprès des bénéficiaires, nous estimons par ailleurs qu'une partie du public cible présente des difficultés pour les tâches administratives ; ce qui a été confirmé par les coaches de CoFa⁷³. Ces personnes pourraient ainsi nécessiter un appui dans ce sens, leur permettant notamment de ne pas s'endetter (en raison de factures non payées).

10.3 Restitutions et problèmes de contrôle

Pour ce point, nous nous sommes penchés sur les mesures de contrôle et de sanction mises en place dans le dispositif PC Familles / Rente-pont. Pour ce faire, nous nous basons sur la documentation (texte de loi, règlement, directives), ainsi que sur les entretiens avec les expert-e-s.

La LPCFam indique à l'article 22 l'obligation de renseigner faite aux bénéficiaires. Le règlement précise que chaque bénéficiaire doit communiquer à l'AAS « tout changement de situation personnelle et matérielle de nature à modifier le montant des prestations allouées » (RLPCFam, art. 44). A l'article 29, la LPCFam prévoit ainsi des contraventions pour les personnes qui auraient « sciemment trompé l'autorité par des déclarations inexactes ou omis de lui fournir les informations indispensables », sous forme d'une amende d'un montant de 10'000 CHF au plus⁷⁴. Comment mentionné au paragraphe **6.4**, lorsque la personne tenue à restitution présente un excédent de dépenses et ne possède ni fortune ni revenu d'une activité lucrative, la créance en restitution peut cependant être prononcée comme irrécouvrable.

D'après les informations obtenues, aucun cas n'a été soumis à une contravention pour l'heure. Les décisions de restitution sont bien mentionnées dans le dossier, mais on ne les distingue pas des restitutions pour avances sur aide (voir **6.4**). Ainsi, il n'existe actuellement pas d'outil pour faire le **suivi des situations** pour lesquelles il y aurait eu des prestations indûment perçues, ni pour les cas d'irrécouvrables.

Par ailleurs, la CCVD et les AAS ne disposent que de faibles ressources pour contrôler l'obligation de renseigner faite aux bénéficiaires, soit l'accès aux données AVS et au registre cantonal des habitants. Le dispositif PC Familles /Rente-pont est en effet basé sur le modèle du dispositif AVS et se veut plus léger, en termes de ressources administratives, que le dispositif RI. Lors de suspicion de fraude, il n'est ainsi actuel-

⁷² Pour les bénéficiaires de la Rente-pont, le problème d'information semblerait davantage concerner la sortie du dispositif et l'entrée dans le dispositif AVS. En effet, sur les 6 personnes interviewées, la moitié sont inquiètes quant à ce passage, disant n'avoir pas reçu d'information à cet effet, bien qu'elles en aient demandé.

⁷³ UPASI (2015) : Rapport d'évaluation du projet pilote CoFa concernant l'insertion des familles bénéficiaires de l'aide sociale.

⁷⁴ La poursuite a lieu conformément à la loi du 19 mai 2009 sur les contraventions.

lement pas possible (du moins formellement) de faire recours à des enquêteurs, comme c'est le cas au RI. Certain-e-s expert-e-s interrogé-e-s estiment qu'il serait judicieux de pouvoir collaborer avec le régime d'aide sociale pour effectuer des enquêtes, bien que peu de cas de suspicion soient apparus.

10.4 Synthèse

Alors que **l'atteinte du public cible** n'est pas à la hauteur des prévisions, les conditions d'accès aux PC Familles semblent pourtant **globalement satisfaisantes**. Les mesures prises de communication sur l'existence du dispositif sont considérables et les conditions d'éligibilité semblent adaptées. Par ailleurs, la majorité des ménages rencontrés dans le cadre de cette étude (8 familles sur 12) estiment que les démarches en vue de l'inscription ont été faciles. En revanche, les importants retards dans l'examen des requêtes qui ont prévalu entre 2013 et 2014, semblent avoir posé problème. Ceux-ci ont toutefois été résolus entre-temps. Ainsi, la non-atteinte des objectifs de l'EMPL en termes de bénéficiaires pris en charge par le dispositif ne semble pas être liée à des problèmes d'accès à la prestation. Cependant, dans le cadre de cette évaluation, il n'a pas été possible de procéder à une estimation, basée sur une analyse quantitative, de l'ensemble des ménages potentiellement éligibles aux PC Familles.

La crainte que des ménages ne travaillant pas profitent du dispositif PC Familles en raison de l'absence d'un revenu ou d'un taux d'occupation minimal obligatoire n'a pas été confirmée par nos analyses. Seuls 4% des ménages aux PC Familles n'a disposé au moins une fois pendant la période d'observation ni de revenu d'activité lucrative, ni d'indemnités journalières. L'application d'un revenu hypothétique semble donc suffisante pour **garantir l'accès au dispositif aux familles qui travaillent**.

Les analyses menées révèlent en outre des **problèmes de compréhension du fonctionnement du dispositif**, en particulier concernant le remboursement des frais de garde et, dans une moindre mesure de santé (aussi pour les bénéficiaires de la Rente-pont), ainsi que des mesures incitatives (franchise et plafonnement des prestations avec le 6e anniversaire du cadet).

11 Conclusions et recommandations

L'étude montre que les **objectifs du dispositif** PC Familles et Rente-pont, tels que prévus dans l'EMPL, sont **en grande partie atteints**, en particulier la réduction du recours au RI et l'allègement des charges de l'aide sociale (objectif 1) ; l'augmentation de l'autonomie financière des bénéficiaires, la réduction de la pauvreté des familles et l'appauvrissement avant l'âge de la retraite pour les bénéficiaires de la Rente-pont (objectif 2) ; et la préservation du 2ème pilier pour les bénéficiaires de la Rente-pont (objectif 4).

Par ailleurs, comme révélé par l'analyse des entretiens avec les bénéficiaires, pour une majorité des personnes rencontrées, le dispositif PC Familles/ Rente-pont est perçu de manière **très positive**. Il est reconnu comme permettant de «sortir la tête de l'eau» et les prestations offertes (accompagnement, remboursements de frais, perception de l'aide reçue) semblent être adaptées. La quasi-totalité des personnes rencontrées ont en outre comme perspective de sortir rapidement du dispositif pour «se débrouiller seules» et ont déjà élaboré des stratégies. A cet effet, nous rappelons que plus de la moitié (52%) des ménages qui sortent des PC Familles le font pour excédant de revenu.

En outre, la crainte que des ménages ne travaillant pas profitent du dispositif PC Familles en raison de l'absence d'un revenu ou d'un taux d'occupation minimal obligatoire n'a pas été confirmée par nos analyses. L'application d'un revenu hypothétique semble suffisante pour **garantir l'accès au dispositif aux familles qui travaillent**, comme le confirment nos analyses quantitatives, puisque seuls 14% des ménages (biparentaux et monoparentaux confondus) n'ont pas d'activité professionnelle et; parmi ceux-ci, 85% perçoivent des indemnités de l'assurance chômage.

En revanche, certains effets attendus de la LPCFam **ne sont pas totalement réalisés**. Alors que l'objectif de maintenir l'activité lucrative est atteint, il n'y a pas d'observation d'augmentation de celle-ci (objectif 3). La mesure de remboursement des frais de garde, qui doit contribuer à la conciliation de la vie professionnelle et familiale (objectif 5), est en outre peu utilisée. Ceci étant notamment dû à des difficultés de compréhension du fonctionnement du dispositif par les bénéficiaires. Par ailleurs, alors que la pauvreté des familles bénéficiaires est largement réduite grâce au dispositif, une part des ménages continue à se trouver sous le minimum vital pendant certaines périodes, notamment lorsque leur revenu d'activité lucrative ne dépasse pas le revenu hypothétique. En particulier, le plafonnement des prestations dès le 6^e anniversaire du cadet entraîne un important risque de recours au RI.

Ainsi, nous développons ci-dessous les éléments identifiés comme nécessitant un **besoin d'action**. Pour chaque point, nous rappelons d'abord la **problématique** et présentons ensuite les **recommandations** y relatives.

11.1 Information personnalisée et orientation

Nos analyses qualitatives et quantitatives montrent une difficulté pour les bénéficiaires des PC Familles à comprendre certains éléments du dispositif, en particulier le plafonnement des prestations dès le 6^{ème} anniversaire du cadet, le remboursement des frais de garde, et dans une moindre mesure des frais de santé, ainsi que le système de la franchise. Lorsqu'elles ne sont pas bien comprises, les prestations ne sont pas utilisées de manière complète, ce qui ne permet pas au dispositif de déployer tous les effets escomptés (notamment l'incitation à augmenter le taux de travail et le revenu par la franchise et par le remboursement des frais de garde) et peut, par ailleurs, entraîner une précarisation de certains ménages qui peuvent de ce fait se trouver sous le minimum vital.

Comme révélés dans les entretiens, les problèmes de compréhension semblent moins dus à une connaissance insuffisante de la langue (la majorité des personnes rencontrées avaient un bon niveau de compré-

hension du français), qu'à une difficulté à gérer les informations écrites, voire à une réticence à prendre connaissance des documents écrits.

Par ailleurs, bien que bénéficiant d'un appui des PC Familles, une partie des ménages ne parvient pas à couvrir ses besoins minimaux, se trouvant ainsi sous le minimum vital. Cette situation peut à moyen terme constituer un facteur de risque pour le développement des enfants.

A cet effet nous recommandons de :

- Promouvoir une **information complète** sur le dispositif auprès des nouveaux inscrits (notamment sur les conditions et modalités pour les remboursements des frais de santé et de garde – également les possibilités de rembourser les frais de garde qui interviennent à domicile lors d'horaires atypiques ou lorsque les parents ont des problèmes de santé ou sont en recherche d'emploi – , fonctionnement des mesures incitatives), en systématisant des entretiens individuels (qui peuvent en partie être menés par téléphone) ;
- Définir une **personne de contact** qui puisse répondre aux éventuelles questions des bénéficiaires ;
- **Identifier les ménages vulnérables**, soit (a) ceux dont le revenu total disponible se situe sous le minimum vital à partir d'une certaine période et (b) ceux dont la prestation va être plafonnée en raison du 6^e anniversaire de leur cadet, et les **orienter**, en fonction de leurs besoins, vers un coaching, une formation, des mesures d'insertion sur le marché du travail ou un soutien administratif et d'aide à la gestion du budget (voir ci-dessous).

11.2 Coaching

Comme le montrent les entretiens avec les bénéficiaires PC Familles, ainsi que l'évaluation du projet CoFa, une part des ménages rencontrent des difficultés plus globales qu'uniquement financières (formation manquante, problèmes de santé, de logement, de garde des enfants, de compréhension de la langue, etc.). Ces difficultés constituent des risques pour le maintien au sein du dispositif ou plus généralement pour réussir à vivre sans soutien.

Pour ces ménages identifiés comme vulnérables lors de la phase d'information personnalisée et d'orientation, nous recommandons de :

- Leur **donner accès à un coaching** du type CoFa, qui peut comprendre des cours de français, des mesures pour l'insertion sur le marché du travail et/ou un soutien administratif selon les besoins identifiés par la ou le coach.

11.3 Soutien à la formation

Nos analyses montrent que les ménages bénéficiaires des PC Familles sont majoritairement peu qualifiés ; constituant un important handicap pour une insertion durable sur le marché du travail et pour une augmentation des revenus.

Dans le but **d'améliorer l'insertion sur le marché du travail**, nous recommandons pour les ménages identifiés comme vulnérables de:

- Offrir la possibilité de suivre des formations certifiantes lorsque les besoins sont identifiés ;
- Appuyer la reconnaissance des qualifications ;
- Pour les personnes sans formation, les orienter vers des mesures prévues par le canton de Vaud (telles que Guichet T1 ou FORJAD pour les moins de 25 ans, etc.) ;
- Proposer des cours de français en cas de besoins identifiés.

11.4 Mesures pour l'insertion sur le marché du travail

Dans la même optique que pour la formation, nous recommandons pour les familles identifiées comme vulnérables de:

- Faciliter l'accès des bénéficiaires PC Familles à des **mesures en vue de l'insertion sur le marché du travail** proposées par les ORP ou l'aide sociale.

11.5 Soutien administratif et aide à la gestion de budget

Les entretiens qualitatifs relèvent qu'une partie des ménages bénéficiaires des PC Familles présentent des difficultés à gérer un budget et à faire un suivi administratif, notamment des factures, ce qui peut engendrer des problèmes d'endettement. Notons que ce problème a également été identifié par les coachs du programme CoFa.

A cet effet, nous recommandons de :

- Orienter les bénéficiaires des PC Familles qui le nécessitent vers le programme cantonal de prévention du surendettement.

11.6 Plafonnement des prestations lors du 6^e anniversaire du cadet

Le plafonnement des prestations lors du 6^e anniversaire du cadet constitue un important risque pour les ménages de ne pas réussir à se maintenir aux PC Familles et à devoir recourir au RI.

A cet effet nous recommandons de :

- Préparer les ménages à ce passage, **en informant systématiquement** les bénéficiaires de ce plafonnement lors de l'information personnalisée, et en mettant en place un contact au moins 1 an avant cette échéance, permettant d'identifier les besoins de ces familles et les **orienter** au plus vite vers un coaching et/ou de mesures d'insertion sur le marché du travail ;
- Pour les ménages qui suivent un coaching ou une mesure, étudier la possibilité de ne pas introduire de plafonnement pendant cette période.
- Parallèlement, nous recommandons d'augmenter le barème des besoins vitaux pour couples biparentaux avec enfants entre 6 et 16 ans, afin de **couvrir les coûts directs** (dépenses de consommation) **des enfants** tels qu'estimés dans le cadre d'une étude mandatée par l'OFS.

11.7 Franchise sur le revenu d'activité lucrative

Suite à la réforme de la franchise en 2013, un palier a été créé lorsque la franchise minimum atteint son plafond de 2'400 CHF, freinant la progression des revenus disponibles des ménages.

Afin de corriger cet élément, nous recommandons de :

- Continuer d'appliquer la franchise minimum d'1 CHF sur 2 jusqu'à son maximum de 2'400 CHF, puis de passer à une franchise de 15% dès que le plafond est atteint, tout en continuant à garantir la progression du revenu disponible.

11.8 Rente-pont

Le volume de personnes éligibles à la Rente-pont disposant de fortune et d'avoirs au titre de la prévoyance professionnelle semble avoir été surestimé, la plupart des bénéficiaires de la Rente-pont ne disposant pas ou de très peu de capital de vieillesse, selon les expert-e-s interviewé-e-s. Par ailleurs, les PC AVS, sous

condition de remplir les critères d'éligibilité, permettraient de compléter les rentes AVS ou du 2ème pilier réduites.

Cependant, il n'est pas possible de contraindre les bénéficiaires du RI à anticiper leurs rentes AVS, puisque cela implique une réduction à vie des rentes, ce qui pourrait notamment aller à l'encontre d'un projet de retour dans le pays d'origine (tout comme la Rente-pont, les PC AVS n'étant pas exportables). De surcroît, relevons que les coûts administratifs liés à la délivrance des prestations de la Rente-pont sont plus bas qu'au RI.

Ainsi, et afin de mieux évaluer les effets de la Rente-pont, nous recommandons de :

- **Approfondir l'examen** des situations pour lesquelles le dispositif a réellement permis d'éviter le recours aux PC AVS à l'âge ordinaire de la retraite (en particulier une quantification précise).

De plus, pour atteindre une réelle complémentarité avec les PC AVS, nous recommandons de :

- Etudier pourquoi les personnes continuent à être réticentes à prendre une retraite anticipée, bien qu'elles aient été informées de cette possibilité ;

- Analyser l'opportunité **d'anticiper davantage** l'âge d'octroi à de la Rente-pont, notamment en termes d'impacts financiers, afin que les personnes puissent bénéficier du dispositif avant d'anticiper leur rente AVS complétée par des PC AVS anticipés.

11.9 Accès aux prestations

Le dispositif a connu d'importants retards dans le traitement des requêtes entre 2013 et 2014, ce qui a entraîné des difficultés pour les personnes concernées, ainsi que des recours au RI. Ce problème a entre-temps été résolu. Selon les entretiens avec les bénéficiaires, les délais de traitement pour le remboursement des frais de santé et de garde semblent cependant toujours faire problème. Il semble par ailleurs qu'il existe des obstacles dans l'accès au dispositif via les Centres sociaux régionaux (CSR).

Dans ce sens, nous recommandons de :

- Veiller à la **transparence** et à la **simplicité de l'accès**. A cet effet, étudier l'opportunité de mettre en place un simulateur en ligne, accessible au grand public, qui permette d'estimer l'éligibilité aux PC Familles ;

- Continuer à porter une attention particulière à la **rapidité de traitement** des requêtes, ainsi que des remboursements des frais ;

- Renforcer les mesures pour **faciliter le transfert** entre le RI et les PC Familles, en examinant notamment pourquoi les directives pour l'utilisation du simulateur interne et la procédure simplifiée ne sont pas appliquées par les CSR.

11.10 Efficacité administrative

Pour les cas de non-communication des modifications de situations personnelle ou financière par les bénéficiaires, le dispositif ne prévoit, pour l'heure, pas de système de suivi formalisé. Il n'y a ainsi pas d'indication dans le dossier de la personne qui n'aurait pas annoncé une hausse de revenu. De surcroît, les mesures de contrôle sont principalement basées sur le système de révision périodique (annuel) et extraordinaire (renseignements par les bénéficiaires lors de modifications de la situation personnelle ou financière).

Pour augmenter l'efficacité administrative du dispositif, nous recommandons de:

- Introduire un **système de rappel** (1 fois par année en plus de la révision périodique) demandant aux bénéficiaires s'il y a eu des modifications de leur situation ;

- Mettre en place un outil pour le **suivi des non-communications** sur les modifications de situation personnelle ou financière ;
- Analyser la pertinence de pouvoir recourir au service enquête du RI pour examiner les cas de suspicion.

12 Bibliographie

Arrêté fixant pour 2013 la part des cotisations aux prestations complémentaires cantonales pour familles, affectée à des mesures d'insertion professionnelles pour familles du 3 juillet 2013 (850.05).

Baumgartner Edgar, Ehrler Franziska, Gautschi Joel et Bochsler Yann (2014) : Evaluation der Ergänzungsleistungen für Familien im Kanton Solothurn. Schlussbericht. Olten/Bern.

Canton de Vaud (2010) : Exposé des motifs sur la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté (EMPL). Lausanne.

Canton de Vaud (2010) : Rapport de majorité de la Commission, septembre 2010.

Canton de Vaud (2010) : Rapport de minorité de la Commission, septembre 2010.

Canton de Vaud (2015) : Documentation relative aux modifications intervenues dans le dispositif depuis 2011 distribuée aux membres de la Commission d'évaluation.

CDAS Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (2010) : Recommandations relatives à la mise en place de prestations complémentaires pour familles (PCFam) à l'échelon cantonal. URL : <http://www.sodk.ch/fr/domaines/familles-et-societe/prestations-complementaires-pour-familles/> [consulté en dernier lieu le 17 août 2015].

Commission d'évaluation PC FA (2014) : Présentation « Evaluation projet-pilote « Coaching Familles » (CoFa) » du 5 décembre 2014.

Conseil d'État du Canton de Vaud (2010) : Réponse du Conseil d'État au Grand Conseil – à interpellation de Claude-Eric Dufour sur l'avenir de la politique familiale. Lausanne.

Conseil d'État du Canton de Vaud (2014) : Réponse du Conseil d'État à l'interpellation d'Aliette Rey-Marion - Nouvelle organisation administrative des PC Familles et de la Rente-pont et intentions du CE pour le futur des Agences d'Assurances Sociales (AAS), des Centres Sociaux Régionaux (CSR) et des Régions d'Action Sociale (RAS). Lausanne.

Conseil d'État du Canton de Vaud (2014) : Réponse du Conseil d'État à l'interpellation Alice Glauser - Influence des PC Familles sur la politique de dépenses cantonales. Le RI en est-il soulagé ? Lausanne.

Conseil d'État du Canton de Vaud (2014) : Réponse du Conseil d'État à l'interpellation Christelle Luisier Brodard - Prestations complémentaires pour les familles – Des promesses à la réalité. Lausanne.

Conseil d'État du Canton de Vaud (2014) : Programme de législature 2012-2017. Bilan de mi-législature.

CSIAS Conférence suisse des institutions d'action sociale (2011) : Prestations complémentaires pour familles – Modèle CSIAS. Discussion détaillée des points-clés. URL : http://csias.ch/uploads/media/2011_PCFam_ModeleCSIAS_Grundlagendolcourt-f.pdf. [consulté en dernier lieu le 17 août 2015].

DSAS Département de la santé et de l'action sociale (2009) : Consultation sur un projet cantonal de prestations complémentaires pour familles et de Rente-pont AVS pour les personnes âgées en fin de droit au chômage. Rapport explicatif. (Avant-projet de loi modifiant la loi cantonale sur les prestations complémen-

taires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité). URL : http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dsas/cd/fichiers_pdf/rapportexplicatif_LVPC.pdf. [consulté en dernier lieu le 17 août 2015].

DSAS Département de la santé et de l'action sociale (2013) : Revenu d'insertion (RI), normes 2014, Version 11.

DSAS Département de la santé et de l'action sociale (2014) : Conférence de presse du 31 mars 2014 sur « Les PC Familles et la Rente-pont permettent de diminuer le recours à l'aide sociale ».

Directives concernant l'application de la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la Rente-pont et de son règlement (DPCFam). Version du 1er janvier 2015.

Directives concernant l'application de la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la Rente-pont et de son règlement (DPCFam). Version du 1er janvier 2013.

Directive sur l'accès aux PCFam et aux prestations Rente-pont pour les bénéficiaires du RI, version 4.

Ehrler Franziska, Knupfer Caroline et Bochsler Yann (2012) : Effets de seuil et effets pervers sur l'activité. Une analyse des systèmes cantonaux de transferts sociaux et de prélèvements. Aspects de la sécurité sociale 14/12. Office fédérale des assurances sociales.

Grand Conseil du Canton de Vaud (2010) : Débats du 6 novembre 2010. Lausanne.

Grand Conseil du Canton de Vaud (2010) : Débats du 23 novembre 2010. Intervention de P.-Y. Maillard, conseiller d'Etat. Lausanne.

Istituto delle assicurazioni sociali (2015) : Assegni familiari ai salariati non agricoli, agli indipendenti e alle persone senza attività lucrativa (LAFam e Laf). Informazioni valide dal 1° gennaio 2015.

Legge sugli assegni di famiglia (LAFam) del 18 dicembre 2008 (6.4.1.1).

Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) du 2 décembre 2003 (RSV 850.051).

Loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la Rente-pont (LPCFam) du 23 novembre 2010 (RSV 850.053).

OFAS Office fédéral des assurances sociales (2011) : Directives concernant les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (DPC) du 1er avril 2011.

Règlement d'application de la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (RLASV) du 26 octobre 2005 (RSV 850.051.1).

Règlement d'application de la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la Rente-pont (RLPCFam) du 17 août 2011 (RSV 850.053.1).

UCA Unité de contrôle et d'appui en organisation et management (2014) : Revue de l'organisation du dispositif cantonal sur les prestations complémentaires cantonales pour familles (LPCFam) du 29 août 2014. Lausanne.

UPASI Unité prévention, appui social et insertion (2015) : Rapport d'évaluation du projet pilote CoFa concernant l'insertion des familles bénéficiaires de l'aide sociale.

Sozialgesetz (SG) des Kantons Solothurn vom 31. Januar 2007 (3.3.2. Ergänzungsleistungen für einkommensschwache Familien) (831.1).

SPC Service des prestations complémentaires du Canton de Genève (2013) : Prestations complémentaires familiales (PCFam) du 1er novembre 2012. Genève.

SPC Service des prestations complémentaires du Canton de Genève (2014) : Prestations complémentaires familiales. Information sur le remboursement des frais. Genève.

SPC Service des prestations complémentaires du Canton de Genève (2013) : Le service des prestations complémentaires (SPC) se présente. Genève.

Statistique Vaud (2012) : Salaires et revenu du travail. URL : <http://www.scris.vd.ch/Default.aspx?DomID=2110> [consulté en dernier lieu le 17 août 2015].

13 Annexes

13.1 Vue d'ensemble du dispositif PC Familles et Rente-pont

Régime PC Familles

Type de prestations	Conditions d'octroi	Calcul des prestations financières	Modifications intervenues depuis 2011
<p>Prestations financières : calculées sur une base annuelle, mais versées mensuellement</p> <p>Remboursements frais de garde : montant maximal de 10'000 CHF par enfant et par an, en fonction du taux de travail.</p> <p>Remboursements frais de santé : montant maximal de 10'000 CHF par personne et par an.</p> <p>Pour familles avec enfant de moins de 6 ans : besoins vitaux de l'ensemble des membres de la famille ; pour familles avec enfants entre 6 et 16 ans, uniquement besoins vitaux des enfants entre 6 et 16 ans.</p>	<p>Avoir son domicile dans le canton de Vaud depuis 3 ans au moins et disposer d'un titre de séjour valable</p> <p>Vivre en ménage commun avec des enfants âgés de moins de 16 ans</p> <p>Faire partie d'une famille dont les dépenses reconnues sont supérieures aux revenus déterminants.</p>	<p>Différence entre revenu déterminant et dépenses reconnues :</p> <p>Revenus déterminants : revenu hypothétique de 12'700 CHF/an pour famille monoparentale et de 24'370 CHF pour famille biparentale ; revenus d'activité lucrative (franchise sur part dépassant revenu hypothétique) ; 1/5^e de la fortune qui dépasse 25'000 CHF pour parent seul et 40'000 CHF pour couple ; allocations familiales ; ALL, pensions alimentaires ; bourses ; indemnités journalières</p> <p>Dépenses reconnues : besoins vitaux selon barème PC Familles ; frais de loyer selon barème RI ; dépenses reconnues selon LPC (à l'exception des primes d'assurance maladie).</p>	<p>Augmentation du barème des besoins vitaux</p> <p>Extension du remboursement des frais de maladie aux parents avec enfants entre 6 et 16 ans</p> <p>Mesure transitoire permettant au CE d'affecter une part de la cotisation non consommée à des mesures d'insertion professionnelles (CoFa)</p> <p>Augmentation du taux de franchise de 5 à 15% et introduction d'un montant minimal</p>

Source : BASS

Régime Rente-pont

Type de prestations	Conditions d'octroi	Calcul des prestations financières	Modifications intervenues depuis 2011
<p>Prestations financières : calculées sur une base annuelle, mais versées mensuellement</p> <p>Remboursements frais de santé : montant maximal de 25'000 CHF par personne et par an.</p>	<p>Avoir son domicile dans le canton de Vaud depuis 3 ans au moins et disposer d'un titre de séjour valable</p> <p>Avoir atteint l'âge de la rente anticipée au sens de la LAVS ; soit 62 ans pour une femme et 63 ans pour un homme</p> <p>Ne pas avoir droit à des indemnités de chômage/ avoir épuisé son droit aux indemnités</p> <p>Disposer de revenus insuffisants, selon les normes des PC AVS/AI</p> <p>Ne pas avoir fait valoir son droit à une rente vieillesse anticipée</p>	<p>Différence entre revenu déterminant et dépenses reconnues :</p> <p>Revenu déterminant : 2/3 des revenus d'activité lucrative après déduction de 1'000 CHF pour personnes seules et 1'500 CHF pour couples ; revenu hypothétique pour conjoints de moins de 55 ans, non invalides et non-inscrits à un ORP ; rentes ; rendements de la fortune ; indemnités journalières d'assurances ; 1/15^e de la fortune qui dépasse 37'500 CHF pour personne seule et 60'000 CHF pour couple (franchise de 500'000 CHF sur les avoirs du 2^e et 3^e pilier).</p> <p>Dépenses reconnues : besoins vitaux selon barème PC AVS/AI (19'290 CHF pour les personnes seules, 28'935 CHF pour couples, et 10'080 CHF pour enfants) ; frais de loyer selon barème PC AVS/AI (max. 13'200 CHF/an pour personnes seules et 15'000 CHF pour familles) ; autres dépenses reconnues selon LPC (à l'exception des primes d'assurance maladie).</p>	<p>Possibilité, au titre de cas de rigueur, de déroger au montant maximal des prestations dans le but d'encourager la sortie du RI</p> <p>Possibilité, au titre de cas de rigueur, d'anticiper d'au maximum 12 mois, soit 61 ans pour les femmes et 62 pour les hommes, l'accès à la Rente-pont afin d'encourager la sortie du régime RI/ éviter le recours au RI</p>

Source : BASS

13.2 Barèmes PC Familles

Prestation financière annuelle maximale pour les familles avec enfant(s) de moins de 6 ans, en CHF (en vigueur dès mai 2012)

Nb d'enfant(s)	Couples	Parent seul
1 enfant	34'794	29'176
2 enfants	39'921	35'526
3 enfants	44'712	40'760
4 enfants	48'914	45'651
5 enfants	53'116	49'942
6 enfants	57'318	54'233
Enfants supplémentaire	+ 4'202	+ 4'291

Source : CCVD, « Notice concernant le calcul de la prestation complémentaire pour familles et le remboursement des frais de maladie et d'invalidité et les frais de garde. Valable dès le 1^{er} août 2013 »

Prestation financière annuelle maximale pour les familles avec enfant(s) de 6 à 16 ans (aucun enfant de moins de 6 ans), en CHF (en vigueur dès mai 2012)

Nb d'enfant(s)	Couples	Parent seul
1 enfant	6'219	10'126
2 enfants	11'346	16'476
3 enfants	16'137	21'710
4 enfants	20'339	26'601
5 enfants	24'541	30'892
6 enfants	28'743	35'183
Enfants supplémentaire	+ 4'202	+ 4'291

Source : CCVD, « Notice concernant le calcul de la prestation complémentaire pour familles et le remboursement des frais de maladie et d'invalidité et les frais de garde. Valable dès le 1^{er} août 2013 »

Montants mensuels régionaux maximaux admis au titre de dépense pour le loyer, en CHF (en cas de pénurie de logement⁷⁵, une majoration de 20% est admise)

Régions	Parent seul ou couple avec 1 ou 2 enfants	Parent seul ou couple avec 3 enfants et +
Groupe 1 Nyon-Rolle	1'557	1'969
Groupe 2 Est-lausannoise-Oron-Lavaux Morges-Aubonne-Cossonay Prilly-Echallens Lausanne Ouest-lausannois Riviera Jura-Nord vaudois	1'485	1'870
Groupe 3 Aigle-Bex-Pays-d'Enhaut Broye-Vully	1'298	1'628

Source : CCVD, « Notice concernant le calcul de la prestation complémentaire pour familles et le remboursement des frais de maladie et d'invalidité et les frais de garde ».

⁷⁵ La pénurie est considérée lorsque le taux de vacance cantonal est inférieur à 1%.

13.3 Tableau synthétique de la mise en œuvre des PC Familles dans les autres cantons

	Conditions d'octroi		Type de prestation	Echelonnage prestation	Mesures incitatives	Financement	
	Domicile	Âge enfant					Activité lucrative
Vaud (2011)	3 ans min.	< 16 ans	Taux d'occupation ou revenu minimum pas requis (mais considération d'un revenu hypothétique)	Prestation financière versée sur une base mensuelle Remboursement frais de garde (max CHF 10'000/an/enfant) Remboursement frais de maladie (max CHF 25'000/an/personne)	Plafonnement prestations financières avec 6 ^e anniversaire du cadet (prise en compte besoins vitaux uniquement des enfants lorsque cadet a entre 6 et 16 ans)	Considération d'un revenu hypothétique: 12'700 CHF pour famille monoparentale et 24'370 CHF pour famille biparentale. Application d'une franchise de 15% sur le revenu d'activité dépassant le revenu hypothétique.	Canton Communes Cotisations employeurs, employés et indépendants
Genève (2012)	5 ans min.	< 18 ans (ou 25 ans si en formation)	Au moins 40% pour ménage monoparental ; au moins 90% pour ménage biparental Indépendants ne sont pas éligibles	Prestation financière versée mensuellement Subside partiel primes assurance maladie (versé directement à l'assureur, déduit du montant des prestations financières) Remboursement frais de garde pour enfants < 13 ans, et frais de soutien scolaire pour enfants < 16 ans (max. 6'300 CHF/an et par enfant) Uniquement pour bénéficiaires également de l'aide sociale : remboursement franchises et participation assurance de base, et frais dentaires	Pas d'échelonnage	Considération d'un revenu hypothétique (gain potentiel) uniquement en cas d'activité lucrative exercée à temps partiel dans familles biparentales (correspond à la moitié de la différence entre le revenu effectif et le montant qui pourrait être réalisé par la même activité exercée à plein temps) ⁷⁶ . Franchise de 50% sur le revenu des enfants du ménage	Canton
Soleure (2010)	2 ans min.	< 6 ans	Revenu minimal requis : Pour familles avec au moins un enfant < 3 ans : 30'000 CHF/an pour familles biparentales et de 7'500 CHF/an pour familles monoparentales Pour familles avec enfants entre 3 et 6 ans : 30'000 CHF/an pour familles biparentales et de 15'000 CHF/an pour familles monoparentales	Prestation financière versée mensuellement Subside assurance maladie Pas de remboursement de frais de garde, mais considérés comme dépenses reconnues jusqu'à 6'000 CHF.	Pas d'échelonnage	Considération d'un revenu hypothétique : Pour familles avec au moins un enfant < 3 ans : 40'000 CHF/an familles biparentales et 10'000 CHF/an familles monoparentales Pour familles avec enfants entre 3 et 6 ans : 40'000 CHF/an familles biparentales et 20'000 CHF/an familles monoparentales Franchise de 20% prise en compte sur la part dépassant le revenu hypothétique pour max. 4'000 CHF par famille biparentale et 2'000 CHF par famille monoparentale. Au-delà, plus de franchise considérée.	Communes et canton

⁷⁶. Lorsque l'un des parents d'une famille biparentale n'exerce pas d'activité lucrative, le gain retenu correspond à la moitié du montant destiné à la couverture des besoins vitaux de 2 personnes, soit 19'550 CHF.

Tessin (1997)	3 ans min.	< 15 ans	Taux d'occupation ou revenu minimum pas requis (mais considération d'un revenu hypothétique pour familles biparentales)	Prestation financière versée mensuellement Remboursement des frais de garde pour les enfants de moins de 4 ans (max. 7'800 CHF/an)	Couverture des besoins vitaux de tous les membres de la famille nucléaire si présence au moins d'un enfant de moins de 3 ans (assegno di prima infanzia - API). Couverture des besoins vitaux uniquement des enfants de moins de 15 ans lorsque le cadet a 3 ans et plus (assegno integrativo - AFI)	Considération d'un revenu hypothétique uniquement pour ménages biparentaux et dans le cadre de l'API Pas de franchise	Pour l'API : canton Pour l'AFI : cotisations employeurs (0.15% des salaires), indépendants (0.15% du revenu) et personnes sans activité lucrative (0.15% de contribution AVS)
----------------------	------------	----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Source : BASS

13.4 Analyses quantitatives

Analyse de l'impact de l'introduction du dispositif PC Familles sur l'évolution du nombre de dossiers au RI (voir 5.1.2)

Variable dépendante : nombre mensuel de dossiers en cours au RI par région d'action sociale, de janvier 2011 à décembre 2014 (source : base de données RI)

Variabes indépendantes : introduction du dispositif PC Familles (variable binaire prenant la valeur 0 pour les mois allant de janvier 2011 à septembre 2011, et la valeur 1 pour tous les autres mois), nombre mensuel de dossiers en cours aux PC Familles par région d'action sociale, de janvier 2011 à décembre 2014 (valeur nulle pour les mois précédant l'introduction du dispositif), nombre mensuel de dossiers en cours aux PC Familles par région d'action sociale, excluant les personnes provenant du RI, janvier 2011 à décembre 2014 (source : base de données PC Familles)

Variabes de contrôle⁷⁷ : taux de chômage dans le canton de Vaud, par mois et région d'action sociale (sources : StatVD (PISE) / SECO (PLASTA) / SBT), taux de chômage des travailleurs peu qualifiés (formation obligatoire au mieux), par mois et région d'action sociale (sources : StatVD (PISE) / SECO (PLASTA) / OFS / SBT)

Méthode : modèle à correction d'erreur consistant à mesurer l'effet à court terme (immédiat) et à long terme (consécutif pendant plusieurs mois) des variables indépendantes sur la variable dépendante ; inclusion de variables binaires identifiant chaque région d'action sociale (effets fixes) afin d'éliminer la variance existant au niveau de la variable dépendante entre les différentes région d'action sociale et se concentrer sur les variations temporelles du nombre de dossiers en cours au RI *pour une région donnée, indépendamment donc des caractéristiques institutionnelles de ces régions*. L'estimation est effectuée à l'aide de la méthode des moindres carrés ordinaires

Tableau A1 Résultats de l'analyse temporelle⁷⁸

	Modèle 1	Modèle 2	Modèle 3	Modèle 4
Nombre de dossiers au RI				
t-1	-.1441022***	-.1194952***	-.1206559***	-.1237913***
Introduction du dispositif PC Familles				
Δ	5.858823			
t-1	8.579599			
Nombre de dossiers aux PC Familles				
Δ		-.1740398		-.1717684
t-1		-.0653223**		-.0757848**
Nombre de dossiers aux PC Familles, excluant les personnes provenant du RI				
Δ			-.3295853	
t-1			-.0926892**	
Taux de chômage				
Δ	9.9167	14.83569	13.98272	
t-1	14.69411**	16.80787***	16.57848***	
Taux de chômage des peu qualifiés				
Δ				7.322183*

⁷⁷ Seules les variables significatives pour le modèle sont signalées ici. Les variables distinction entre la période avant/après les réformes du barème et de la franchise et sur les caractéristiques des bénéficiaires RI (niveau de formation, la taille du ménage, la nationalité du requérant, si la personne dispose d'un revenu d'activité lucrative et enfin si elle bénéficie de mesures de réinsertion) ne sont ainsi pas inclus.

⁷⁸ Δ : effet à court terme ; t-1 : effet à long terme

Un résultat est dit significatif lorsque la probabilité que le résultat soit dû au hasard est de : * < 5%, ** < 1%, *** < 0,1%

t-1				7.40639***
n (nombre d'observations)	470	470	470	470
N (nombre de dossiers)	10	10	10	10
T (nombre de mois)	47	47	47	47

Source : Bases de données RI, PC Familles et StatVD (PISE) / SECO (PLASTA) / OFS / SBT. Calculs BASS.

Analyse de survie quant au risque de devoir recourir au RI pour les ménages aux PC Familles (voir 5.1.5)

La première période correspond pour chaque ménage à l'entrée dans le dispositif PC Familles. Si une des personnes du ménage se trouve dans la base de données RI pendant au moins 2 mois⁷⁹ suite à la période passée au sein du dispositif PC Familles, cette observation est considérée comme faisant partie du groupe des ménages ayant dû recourir au RI malgré leur passage aux PC Familles. Étant donné le très faible nombre d'allers-retours entre les différents dispositifs, il est très peu probable que les ménages sortant du dispositif PC Familles y retournent par la suite et nous considérons donc que les ménages recourant au RI après leur passage aux PC Familles n'y retournent pas.

Variable dépendante : passage des PC Familles au RI (0 si le ménage se trouve encore aux PC Familles à la date t, 1 si le ménage recourt au RI à la date t)

Variabiles indépendantes : nombre d'enfants de moins de 6 ans dans le ménage, situation par rapport au revenu hypothétique (0 si le revenu d'activité lucrative est supérieur au revenu hypothétique, 1 sinon), taux d'occupation du père et de la mère

Variabiles de contrôle : nationalité, âge et formation des parents, fortune du ménage et provenance du RI, région de résidence, nombre d'enfants entre 6 et 16 ans. Pour des raisons de clarté, nous ne présentons pas les résultats de ces variables dans le tableau correspondant mais les rendons disponibles sur demande

Méthode : régression de Cox, consistant à déterminer le taux de risque pour un ménage de recourir au RI en fonction de ses caractéristiques. Nous corrigeons l'estimation des résidus du modèle à l'aide de l'estimateur robuste prenant en compte le regroupement des observations au sein des ménages

Tests : test de la proportionnalité (en fonction de la durée d'observation) : l'effet des variables indépendantes n'est pas dépendant de la durée d'observation, c'est-à-dire que l'effet est le même pendant toute la période.

⁷⁹ Les observations correspondant à un mois passé au RI alors que le ménage se trouve aux PC Familles le mois précédent et le mois suivant la période au RI sont supprimées de la base de données. Le passage des PC Familles au RI n'est considéré valide que lorsque le ménage recourt au RI pendant plus de 2 mois afin d'éliminer les passages au RI pour perception de casuels.

Tableau A2 Résultats de l'analyse de survie

	Monoparental		Biparental	
	Modèle 1	Modèle 2	Modèle 4	Modèle 5
<u>Nombre d'enfants de -6 ans</u>				
0	1.686015*	1.595639*	2.319648***	2.194873***
1				
2 ou plus	1.016773	.9843849	.8717125	.8516381
<u>Situation par rapport au revenu hypothétique</u>				
Ral<Rhyp	2.563305***		3.420856***	
Ral>Rhyp				
<u>Taux d'occupation de la mère (ou du père dans les ménages monoparentaux)</u>				
Non active				
<50%		.4322393***		.9283438
De 50% à 79%		.3145197***		.6393127*
De 80% à 100%		.3882747***		.4744655**
<u>Taux d'occupation du père</u>				
Non actif				
<100%				.6881045*
100%				.3695294***
N	1612	1527	2266	2040
Échecs	277	262	338	311

Source : Bases de données RI et PC Familles. Calculs BASS. Note : **Ral** = revenu d'activité lucrative, **Rhyp** = revenu hypothétique.

Analyses longitudinales de l'évolution de la situation sur le marché du travail des ménages aux PC Familles (voir 7)

Variable dépendante : taux d'occupation et revenu d'activité lucrative mensuels totaux de chaque ménage (totalisant ceux du père et de la mère dans le cas des ménages biparentaux)

Variables indépendantes : nombre d'enfants de moins de 6 ans, durée passée au sein du dispositif PC Familles au mois t depuis l'entrée (réinitialisée si le ménage sort du dispositif pendant plus de 2 mois), réforme de la franchise (0 avant la réforme, 1 après la réforme), bénéficiaire d'un Coaching Familles (Co-Fa, 0 non, 1 oui), interaction entre la durée au sein du dispositif et le présence de la réforme de la franchise, interaction entre la durée au sein du dispositif et la présence d'un Coaching Familles

Variables de contrôle : nationalité, âge et formation des parents, fortune du ménage et provenance du RI, région de résidence, nombre d'enfants entre 6 et 16 ans, réforme du barème (prenant la valeur 0 pour toutes les observations avant la réforme, 1 pour toutes les observations après). Pour des raisons de clarté, nous ne présentons pas les résultats de ces variables dans le tableau correspondant mais les rendons disponibles sur demande

Méthode : l'estimation est effectuée à l'aide de la méthode des moindres carrés généralisés et en incluant des effets fixes pour les ménages, c'est-à-dire en se concentrant uniquement sur les variations temporelles de la situation sur le marché du travail pour un ménage donné. Nous corrigeons l'autocorrélation des erreurs par un processus AR(1) modélisant l'interdépendance des résidus d'un mois à l'autre.

Tableau A3 Résultats de l'analyse longitudinale

	Taux d'occupation		Revenu d'activité lucrative	
	Monoparental	Biparental	Monoparental	Biparental
<u>Durée au sein du dispositif avant la réforme de la franchise</u>				
Durée	.7111506***	.9337536***	329.9979***	343.7723***
<u>Réforme de la franchise</u>				
Non (avant la réforme)	Référence			
Oui (après la réforme)	8.737527***	12.91043***	4082.313***	5345.647***
<u>Différence de l'impact de la durée au sein du dispositif en fonction de la réforme de la franchise</u>				
Durée*periode post réforme	-.7710158***	-1.059253***	-353.3535***	-417.9005***
<u>COFA</u>				
Non	Référence			
Oui	1.199209	2.346094	-2286.153*	-5758.246**
<u>Différence de l'impact de la durée au sein du dispositif pour les cas COFA</u>				
Durée*COFA	-.0572803	.1163736	146.0162	421.462*
<u>Nombre d'enfants de moins de 6 ans</u>				
0	16.18197***	5.946752***	7343.939***	3270.869***
1	Référence			
2	-9.217735***	3.253723***	-3870.638***	976.9447 **
3 ou plus	-23.8334***	.2275871	-10302.13***	379.7321
N	1503	2044	1573	2203
n	23154	31214	24752	34957
t moyen	15.4	15.3	15.7	15.9

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Régression logistique mesurant l'effet du revenu hypothétique sur les incitations à améliorer la situation sur le marché du travail (voir 7)

Variable dépendante : la moyenne du taux d'occupation et du revenu d'activité lucrative du ménage des trois derniers mois de la période d'observation est soit inférieure ou égale au taux d'occupation ou au revenu d'activité lucrative (prenant la valeur 0) soit supérieure (prenant alors la valeur 1)

Variabiles indépendantes : situation du ménage par rapport au revenu hypothétique lors de l'entrée dans le dispositif PC Familles (0 lorsque le revenu d'activité lucrative est inférieur ou égal au revenu hypothétique, 1 s'il est strictement supérieur), situation par rapport à la réforme de la franchise pendant la période d'observation (0 si le ménage est sorti du dispositif avant la réforme, 1 si le ménage est entré avant la réforme et est sorti ou toujours dans le dispositif après la réforme, 2 si le ménage est entré dans le dispositif après la réforme), interaction entre la situation par rapport au revenu hypothétique et la situation par rapport à la réforme de la franchise, ménage bénéficiaire d'un Coaching Famille (0 non, 1 oui)

Variabiles de contrôle : nationalité, âge et formation des parents, fortune du ménage et provenance du RI, région de résidence, nombre d'enfants de moins de 6 ans et nombre d'enfants entre 6 et 16 ans, situation par rapport à la réforme du barème (prenant la valeur 1 lorsque le ménage est entré dans le dispositif avant la réforme et sort ou reste après la réforme, 2 lorsque le ménage entre après la réforme, les observations décrivant une entrée et une sortie avant la réforme étant trop peu nombreuses ont été exclues de l'analyse). Pour des raisons de clarté, nous ne présentons pas les résultats de ces variables dans le tableau correspondant mais les rendons disponibles sur demande

Méthode : effets marginaux moyens sur la base d'une régression logistique

Tableau A4 Résultats de l'analyse logistique

	Taux d'occupation		Revenu d'activité lucrative	
	Monoparental	Biparental	Monoparental	Biparental
<u>Situation initiale au sein du dispositif</u>				
	Ral<Rhyp	Référence		
	Ral>Rhyp	-.1781073***	-.2579572***	-.1442341***
				-.1534242***
<u>Réforme de la franchise pendant la durée au sein du dispositif</u>				
	Non	Référence		
	Entrée avant la réforme, et présence après la réforme	.0665755	.0204887	.1386517*
	Entrée après la réforme	.0020522	-.0608801	.0346352
				-.0824713
<u>Différence de l'impact de la situation initiale en fonction de la réforme de la franchise</u>				
	Ral>Rhyp*entrée avant la réforme, et présence après la réforme	-.2297896***	-.3507138***	-.1703316***
				.1718453***
	Ral>Rhyp*entrée après la réforme	-.1256463**	-.1626259***	-.1261209*
				.1652764***
<u>COFA</u>				
	Non			
	Oui	.1946958***	.0594762	.2038659***
				.1289466*
	n	1307	1765	1415
				2024

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

13.5 Tableaux des statistiques descriptives et simulations

13.5.1 Quantification des bénéficiaires des PC Familles (entre octobre 2011 et décembre 2014)

Les totaux des différents tableaux ne correspondent pas systématiquement du fait de la présence d'informations manquantes pour certaines variables. De plus, le nombre d'informations manquantes varie d'une variable à l'autre.

Dans le cas du nombre de dossiers, le total est presque systématiquement supérieur au n du fait de la variation de situation au sein d'un même ménage (un ménage biparental qui devient un ménage monoparental pendant la période d'observation). Ainsi, un ménage peut être comptabilisé plusieurs fois dans des catégories différentes.

Le statut le plus récent des bénéficiaires est pris en compte. Lorsque les prestations ne sont plus versées, il s'agit du statut au moment de la clôture du dossier.

Tableau A5 Nombre d'observations selon le type de ménage

	Nombre de cas	Nombre de dossiers
Monoparental	30513	1886
Biparental	42273	2626
Total	72786	4512
N	72786	4401

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A6 Nombre d'observations en fonction du nombre d'enfants de moins de 16 ans par catégorie de ménage

	Nombre de cas		Nombre de dossiers	
	Monoparental	Biparental	Monoparental	Biparental
1	17090	13889	1164	1099
2	10891	18078	696	1272
3	2171	7457	153	530
4 et +	341	2838	27	162
Total	30493	42262	2040	3063
n	43896	70635	2916	5027

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A7 Nombre d'observations par nationalité par catégorie de ménage

	Monoparental		Biparental	
	Mère	Père	Mère	Père
Afrique du Nord	4526	183	7184	7089
Amérique centrale et du sud	1850	34	1864	1289
Amérique du nord, Océanie et Antarctique	4	0	57	68
Asie	371	11	3037	2686
Suisse	14965	329	14151	13346
Europe de l'ouest et du nord	1298	25	1063	1863
Europe du sud	4940	113	5034	6203
Europe de l'est (non EU)	933	50	7132	7123
Europe de l'est (EU)	442	0	463	283
Turquie	222	0	1369	1625
Total	29551	745	41354	41575

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A8 Nombre d'observations dans les ménages biparentaux en fonction du type de nationalité

	Nombre de cas	Nombre de dossiers
Ménage suisse	7974	481
Ménage mixte (suisse et étranger)	11199	709
Ménage étranger	21583	1352
Total	40756	2542
N		2539

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A9 Nombre d'observations par niveau de formation

	Monoparental		Biparental	
	Mère	Père	Mère	Père
Formation obligatoire au mieux	11407	244	21220	21434
Apprentissage	9411	172	8938	8522
Maturité	767	4	1067	811
École professionnelle supérieure	1989	83	2848	3463
Université, HES	1228	34	2917	2907
Autres	1548	28	2463	2102
Total	26350	565	39453	39239

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A10 Nombre d'observations en fonction de la présence d'une activité lucrative, par catégorie de ménage

	Monoparental		Biparental	
	Mère	Père	Mère	Père
Avec activité	25741	539	14062	27649
Sans activité	4140	145	28211	14624
Total	29881	684	42273	42273

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A11 Nombre d'observations parmi les personnes ou ménages sans activité lucrative en fonction du type d'indemnité journalière, par catégorie de ménage (AI=assurance invalidité, AMAL=assurance maladie, ACC=assurance accident, AC=assurance chômage, APG=allocation pour perte de gain en cas de service et de maternité, AM=assurance militaire)

	Monoparental		Biparental	
	Mère	Père	Mère	Père
AI	32	0	20	76
AMAL	206	0	102	204
ACC	40	1	15	452
AC	2707	63	1365	4398
APG	117	0	267	50
AM	0	0	0	3

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A12 nombre d'observations par situation par rapport au revenu hypothétique, catégorie de ménage (**Ral**=revenu d'activité lucrative, **Rhyp** revenu hypothétique)

	Nombre de cas		Nombre de dossiers	
	Monoparental	Biparental	Monoparental	Biparental
Ral<Rhyp	6937	11177	651	992
Ral>Rhyp	23558	31096	1566	2151
Total	30495	42273	2217	3143
N			1884	2626

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

13.5.2 Quantification des bénéficiaires de la Rente-pont

Tableau A13 Évolution du nombre de bénéficiaires de la Rente-pont en fonction du sexe

Année	Femmes	Hommes
2011	31	44
2012	95	120
2013	207	263
2014	297	389

Source : Base de données Rente-pont. Calculs BASS.

Tableau A14 Nombre de dossiers en fonction de la composition du ménage

	Un seul adulte	Deux adultes
Aucun enfant	779	74
1 et plus	7	20

Source : Base de données Rente-pont. Calculs BASS.

Tableau A15 Nombre de bénéficiaires en fonction de leur âge d'entrée dans le dispositif

Âge	Femmes	Hommes
60	1	0
61	190	0
62	131	257
63	57	158
64	0	85

Source : Base de données Rente-pont. Calculs BASS. Note : l'âge est calculé ici par rapport au 1^{er} jour du mois de début de la prestation, créant une distorsion pour les personnes dont le mois de naissance est identique au mois de début de prestation.

13.5.3 Volume des dépenses

Tableau A16 Évolution des charges du dispositif par catégorie de dépenses

Année	Montant de base	Paiements rétroactifs (incluant les restitutions)	Remboursements frais maladie	Remboursements frais de garde	Coût moyen par dossier
2012	9'095'802	2'959'976	777'019	714'340	7'041
2013	19'229'972	4'559'261	2'272'276	1'692'787	9'228
2014	27'540'260	5'633'558	2'749'213	1'846'867	10'247

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

13.5.4 Quantification des transferts PC Familles

Tableau A17 Proportion d'observations de ménages aux PC Familles qui auraient dû recourir au RI sans le premier dispositif

	Nombre d'observations		Nombre de dossiers	
	Ne provenant pas du Ri	Provenant du RI	Ne provenant pas du Ri	Provenant du RI
Ne recourrait pas au RI	11695	2114	1174	203
Recourrait au RI	34306	12689	2365	781
Total	46001	14803	3539	984
N			3016	853

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS effectués à partir des bases légales LASV, RLASV et des normes RI.

Tableau A18 Nombre de dossiers par provenance du RI, catégorie de ménage et année

	Monoparental	Biparental
Ne provient pas du RI	1325	2136
Provient du RI	561	490
Total	1886	2626

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

13.5.5 Risque de recours au RI pour les bénéficiaires PC Familles

Tableau A19 Nombre d'observations en fonction de l'âge des enfants par catégorie de ménage

	Nombre de cas		Nombre de dossiers	
	Monoparental	Biparental	Monoparental	Biparental
Aucun enfant de moins de 6 ans	16590	9135	1124	736
Au moins un enfant de moins de 6 ans	13923	33134	1008	2124
Total	30513	42269	2132	2860
N			1886	2624

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

13.5.6 Quantification des transferts Rente-pont

Tableau A20 Provenance du RI des bénéficiaires de la Rente-pont

	Nombre de dossiers
Ne provient pas du RI	266
Provient du RI	614

Source : Base de données Rente-pont. Calculs BASS.

Tableau A21 Transferts de dossiers vers le RI en fonction de la provenance

	Provenant du RI	Ne provenant pas du RI
Ne recourt pas au RI	93%	97%
Recourt au RI	7%	3%

Source : Base de données Rente-pont. Calculs BASS.

13.5.7 Résultats des simulations

Tableau A22 Revenu disponible selon le revenu d'activité lucrative, ménage biparental avec un enfant de moins de 6 ans : nouveau barème, franchise 5%

Ral simulation	Autres revenus moyens	Fortune PC moyenne (1/5 dépassant 40'000 CHF)	Dépenses totales moyennes	Franchise sur le revenu	Revenu déterminant	Différence (revenu dét. – dépenses)	Montant PC Familles	Revenu disponible total
-	38'026	993	50'127	-	63'389	-13'262	-	38'026
21'330	5'139	1'043	53'578	-	30'552	23'026	23'026	49'495
23'330	5'139	1'043	53'578	-	30'552	23'026	23'026	51'495
25'330	5'139	1'043	53'578	48	31'464	22'115	22'115	52'583
27'330	5'139	1'043	53'578	148	33'364	20'215	20'215	52'683
29'330	5'139	1'043	53'578	248	35'264	18'315	18'315	52'783
31'330	5'139	1'043	53'578	348	37'164	16'415	16'415	52'883
33'330	5'139	1'043	53'578	448	39'064	14'515	14'515	52'983
35'330	5'139	1'043	53'578	548	40'964	12'615	12'615	53'083
37'330	5'139	1'043	53'578	648	42'864	10'715	10'715	53'183
39'330	5'139	1'043	53'578	748	44'764	8'815	8'815	53'283
41'330	5'139	1'043	53'578	848	46'664	6'915	6'915	53'383
43'330	5'139	1'043	53'578	948	48'564	5'015	5'015	53'483
45'330	5'139	1'043	53'578	1'048	50'464	3'115	3'115	53'583
47'330	5'139	1'043	53'578	1'148	52'364	1'215	1'215	53'683

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A23 Revenu disponible selon le revenu d'activité lucrative, ménage biparental avec un enfant de moins de 6 ans : nouveau barème, franchise 15% et franchise minimale RI

Ral simulation	Autres revenus moyens	Fortune PC moyenne (1/5 dépassant 40'000 CHF)	Dépenses totales moyennes	Revenu hypothétique	Franchise relative	Franchise RI	Franchise finale	Revenu déterminant	Différence	Montant PC Familles	Revenu disponible total
-	38'026	993	50'127	24'370	-	-	-	63'389	-13'262	-	38'026
21'330	5'139	1'043	53'578	24'370	-	-	-	30'552	23'026	23'026	49'495
23'330	5'139	1'043	53'578	24'370	-	-	-	30'552	23'026	23'026	51'495
25'330	5'139	1'043	53'578	24'370	144	480	480	31'032	22'547	22'547	53'015
27'330	5'139	1'043	53'578	24'370	444	1'480	1'480	32'032	21'547	21'547	54'015
29'330	5'139	1'043	53'578	24'370	744	2'400	2'400	33'112	20'467	20'467	54'935
31'330	5'139	1'043	53'578	24'370	1'044	2'400	2'400	35'112	18'467	18'467	54'935
33'330	5'139	1'043	53'578	24'370	1'344	2'400	2'400	37'112	16'467	16'467	54'935
35'330	5'139	1'043	53'578	24'370	1'644	2'400	2'400	39'112	14'467	14'467	54'935
37'330	5'139	1'043	53'578	24'370	1'944	2'400	2'400	41'112	12'467	12'467	54'935
39'330	5'139	1'043	53'578	24'370	2'244	2'400	2'400	43'112	10'467	10'467	54'935
41'330	5'139	1'043	53'578	24'370	2'544	2'400	2'544	44'968	8'611	8'611	55'079
43'330	5'139	1'043	53'578	24'370	2'844	2'400	2'844	46'668	6'911	6'911	55'379
45'330	5'139	1'043	53'578	24'370	3'144	2'400	3'144	48'368	5'211	5'211	55'679
47'330	5'139	1'043	53'578	24'370	3'444	2'400	3'444	50'068	3'511	3'511	55'979

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A24 Revenu disponible selon le revenu d'activité lucrative, ménage biparental avec un enfant de moins de 6 ans : nouveau barème, franchise hypothétique dégressive 50% puis 15%

Ral simulation	Autres revenus moyens	Fortune PC moyenne (1/5 dépassant 40'000 CHF)	Dépenses totales moyennes	Revenu hypothétique	Franchise sur le revenu	Revenu déterminant	Différence	Montant PC Familles	Revenu disponible total
-	38'026	993	50'127	24'370	-	63'389	13'262	-	38'026
21'330	5'139	1'043	53'578	24'370	-	30'552	23'026	23'026	49'495
23'330	5'139	1'043	53'578	24'370	-	30'552	23'026	23'026	51'495
25'330	5'139	1'043	53'578	24'370	480	31'032	22'547	22'547	53'015
27'330	5'139	1'043	53'578	24'370	1'480	32'032	21'547	21'547	54'015
29'330	5'139	1'043	53'578	24'370	2'424	33'088	20'491	20'491	54'959
31'330	5'139	1'043	53'578	24'370	2'724	34'788	18'791	18'791	55'259
33'330	5'139	1'043	53'578	24'370	3'024	36'488	17'091	17'091	55'559
35'330	5'139	1'043	53'578	24'370	3'324	38'188	15'391	15'391	55'859
37'330	5'139	1'043	53'578	24'370	3'624	39'888	13'691	13'691	56'159
39'330	5'139	1'043	53'578	24'370	3'924	41'588	11'991	11'991	56'459
41'330	5'139	1'043	53'578	24'370	4'224	43'288	10'291	10'291	56'759
43'330	5'139	1'043	53'578	24'370	4'524	44'988	8'591	8'591	57'059
45'330	5'139	1'043	53'578	24'370	4'824	46'688	6'891	6'891	57'359
47'330	5'139	1'043	53'578	24'370	5'124	48'388	5'191	5'191	57'659

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A25 Revenu disponible selon le revenu d'activité lucrative, ménage biparental avec un enfant de moins de 6 ans : nouveau barème, franchise hypothétique 20%

Ral simulation	Autres revenus moyens	Fortune PC moyenne (1/5 dépassant 40'000 CHF)	Dépenses totales moyennes	Revenu hypothétique	Franchise sur le revenu	Revenu déterminant	Différence	Montant PC Familles	Revenu disponible total
-	38'026	993	50'127	24'370	-	63'389	-13'262	-	38'026
21'330	5'139	1'043	53'578	24'370	-	30'552	23'026	23'026	49'495
23'330	5'139	1'043	53'578	24'370	-	30'552	23'026	23'026	51'495
25'330	5'139	1'043	53'578	24'370	192	31'320	22'259	22'259	52'727
27'330	5'139	1'043	53'578	24'370	592	32'920	20'659	20'659	53'127
29'330	5'139	1'043	53'578	24'370	992	34'520	19'059	19'059	53'527
31'330	5'139	1'043	53'578	24'370	1'392	36'120	17'459	17'459	53'927
33'330	5'139	1'043	53'578	24'370	1'792	37'720	15'859	15'859	54'327
35'330	5'139	1'043	53'578	24'370	2'192	39'320	14'259	14'259	54'727
37'330	5'139	1'043	53'578	24'370	2'592	40'920	12'659	12'659	55'127
39'330	5'139	1'043	53'578	24'370	2'992	42'520	11'059	11'059	55'527
41'330	5'139	1'043	53'578	24'370	3'392	44'120	9'459	9'459	55'927
43'330	5'139	1'043	53'578	24'370	3'792	45'720	7'859	7'859	56'327
45'330	5'139	1'043	53'578	24'370	4'192	47'320	6'259	6'259	56'727
47'330	5'139	1'043	53'578	24'370	4'592	48'920	4'659	4'659	57'127

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A26 Revenu disponible selon le revenu d'activité lucrative, ménage biparental avec un enfant entre 6 et 16 ans : ancien barème, franchise 5%

Ral simulation	Autres revenus moyens	Fortune PC moyenne (1/5 dépassant 40'000 CHF)	Dépenses totales moyennes	Revenu hypothétique	Franchise sur le revenu	Revenu déterminant	Différence	Montant PC Familles	Revenu disponible total
-	38'774	2'089	52'059	24'370	-	65'233	-13'173	-	38'774
21'089	8'669	908	56'746	24'370	-	33'947	22'800	5'286	35'044
23'089	8'669	908	56'746	24'370	-	33'947	22'800	5'286	37'044
25'089	8'669	908	56'746	24'370	36	34'630	22'117	5'286	39'044
27'089	8'669	908	56'746	24'370	136	36'530	20'217	5'286	41'044
29'089	8'669	908	56'746	24'370	236	38'430	18'317	5'286	43'044
31'089	8'669	908	56'746	24'370	336	40'330	16'417	5'286	45'044
33'089	8'669	908	56'746	24'370	436	42'230	14'517	5'286	47'044
35'089	8'669	908	56'746	24'370	536	44'130	12'617	5'286	49'044
37'089	8'669	908	56'746	24'370	636	46'030	10'717	5'286	51'044
39'089	8'669	908	56'746	24'370	736	47'930	8'817	5'286	53'044
41'089	8'669	908	56'746	24'370	836	49'830	6'917	5'286	55'044
43'089	8'669	908	56'746	24'370	936	51'730	5'017	5'017	56'775
45'089	8'669	908	56'746	24'370	1'036	53'630	3'117	3'117	56'875
47'089	8'669	908	56'746	24'370	1'136	55'530	1'217	1'217	56'975

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A27 Revenu disponible selon le revenu d'activité lucrative, ménage biparental avec un enfant entre 6 et 16 ans : nouveau barème, franchise 5%

Ral simulation	Autres revenus moyens	Fortune PC moyenne (1/5 dépassant 40'000 CHF)	Dépenses totales moyennes	Revenu hypothétique	Franchise sur le revenu	Revenu déterminant	Différence	Montant PC Familles	Revenu disponible total
-	38'774	2'089	52'059	24'370	-	65'233	-13'173	-	38'774
21'089	8'669	908	56'746	24'370	-	33'947	22'800	6'219	35'977
23'089	8'669	908	56'746	24'370	-	33'947	22'800	6'219	37'977
25'089	8'669	908	56'746	24'370	36	34'630	22'117	6'219	39'977
27'089	8'669	908	56'746	24'370	136	36'530	20'217	6'219	41'977
29'089	8'669	908	56'746	24'370	236	38'430	18'317	6'219	43'977
31'089	8'669	908	56'746	24'370	336	40'330	16'417	6'219	45'977
33'089	8'669	908	56'746	24'370	436	42'230	14'517	6'219	47'977
35'089	8'669	908	56'746	24'370	536	44'130	12'617	6'219	49'977
37'089	8'669	908	56'746	24'370	636	46'030	10'717	6'219	51'977
39'089	8'669	908	56'746	24'370	736	47'930	8'817	6'219	53'977
41'089	8'669	908	56'746	24'370	836	49'830	6'917	6'219	55'977
43'089	8'669	908	56'746	24'370	936	51'730	5'017	5'017	56'775
45'089	8'669	908	56'746	24'370	1'036	53'630	3'117	3'117	56'875
47'089	8'669	908	56'746	24'370	1'136	55'530	1'217	1'217	56'975

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A28 Revenu disponible selon le revenu d'activité lucrative, ménage biparental avec un enfant entre 6 et 16 ans : nouveau barème, franchise 15% et franchise minimale RI

Ral simu- lation	Autres revenus moyens	Fortune PC moyenne (1/5 dépas- sant 40'000 CHF)	Dépen- ses tota- les mo- yennes	Revenu hypo- thétique	Franchise relative	Franchise RI	Franchise finale	Revenu détermi- nant	Diffé- rence	Montant PC Famil- les	Après la réforme
-	38'774	2'089	52'059	24'370	-	-	-	65'233	-13'173	-	38'774
21'089	8'669	908	56'746	24'370	-	-	-	33'947	22'800	6'219	35'977
23'089	8'669	908	56'746	24'370	-	-	-	33'947	22'800	6'219	37'977
25'089	8'669	908	56'746	24'370	108	360	360	34'307	22'440	6'219	39'977
27'089	8'669	908	56'746	24'370	408	1'360	1'360	35'307	21'440	6'219	41'977
29'089	8'669	908	56'746	24'370	708	2'360	2'360	36'307	20'440	6'219	43'977
31'089	8'669	908	56'746	24'370	1'008	2'400	2'400	38'266	18'481	6'219	45'977
33'089	8'669	908	56'746	24'370	1'308	2'400	2'400	40'266	16'481	6'219	47'977
35'089	8'669	908	56'746	24'370	1'608	2'400	2'400	42'266	14'481	6'219	49'977
37'089	8'669	908	56'746	24'370	1'908	2'400	2'400	44'266	12'481	6'219	51'977
39'089	8'669	908	56'746	24'370	2'208	2'400	2'400	46'266	10'481	6'219	53'977
41'089	8'669	908	56'746	24'370	2'508	2'400	2'508	48'158	8'589	6'219	55'977
43'089	8'669	908	56'746	24'370	2'808	2'400	2'808	49'858	6'889	6'219	57'977
45'089	8'669	908	56'746	24'370	3'108	2'400	3'108	51'558	5'189	5'189	58'947
47'089	8'669	908	56'746	24'370	3'408	2'400	3'408	53'258	3'489	3'489	59'247

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

13.5.8 PC Familles et minimum vital

Tableau A29 Nombre d'observations dont le revenu disponible net ne dépasse pas le minimum vital

	Nombre d'observations				Nombre de dossiers			
	Incluant les primes d'assu- rance-maladie		Excluant les primes d'assu- rance-maladie		Incluant les primes d'assu- rance-maladie		Excluant les primes d'assu- rance-maladie	
	Avec mon- tant perçu	Sans mon- tant perçu						
Supérieur au mini- mum vital	50258	36638	59351	48429	3537	2770	3824	3366
Inférieur au mini- mum vital	10781	24401	1688	12610	1063	1816	263	1101
Total	61039	61039	61039	61039	4600	4586	4087	4467
N					3890	3890	3890	3890

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A30 Nombre d'observations dont le revenu disponible net ne dépasse pas le noyau intangible du minimum vital

	Nombre d'observations				Nombre de dossiers			
	Incluant les primes d'assurance-maladie		Excluant les primes d'assurance-maladie		Incluant les primes d'assurance-maladie		Excluant les primes d'assurance-maladie	
	Avec montant perçu	Sans montant perçu						
Supérieur au noyau intangible du minimum vital	58242	44804	60369	54026	3787	3223	3861	3579
Inférieur au noyau intangible du minimum vital	2797	16235	670	7013	385	1347	124	703
Total	61039	61039	61039	61039	4172	4570	3985	4282
N					3890	3890	3890	3890

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A31 Nombre d'observations dont le revenu disponible net ne dépasse pas le minimum vital en fonction de la situation par rapport au revenu hypothétique

	Nombre d'observations		Nombre de dossiers	
	Ral<Rhyp	Ral>Rhyp	Ral<Rhyp	Ral>Rhyp
Supérieur au minimum vital	8959	41299	976	3069
Inférieur au minimum vital	4831	5950	564	653
Total	13790	47249	1540	3722
N			1343	3249

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS. Note : **Ral** = revenu d'activité lucrative, **Rhyp** = revenu hypothétique

13.5.9 Coûts liés au loyer

Tableau A32 Nombre d'observations en fonction du loyer (charges comprises) et du plafond du barème du dispositif PC Familles, par région de résidence

	Loyer inférieur au plafond	Loyer supérieur au plafond	Total
Aigle-Bex-Pays d'Enhaut	4138	426	4564
Broye-Vully	4124	449	4573
Est-lausannois - Oron - Lavaux	2503	416	2919
Jura - Nord vaudois	10483	490	10973
Lausanne	19066	392	19458
Morges - Aubonne - Cossonay	4727	530	5257
Nyon – Rolle	3114	467	3581
Ouest-lausannois	8345	383	8728
Prilly - Echallens	3962	285	4247
Riviera	7444	455	7899

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

13.5.10 Motifs de sortie du dispositif

Tableau A33 Nombre de dossiers sortant du dispositif PC Familles, par motif de sortie et catégorie de ménage

	Monoparental	Biparental
Excédent de revenu	327	555
Renonciation volontaire	208	283
Condition légale	196	194
Total	731	1032
N	708	993

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

13.5.11 Remboursements des frais de garde

Tableau A34 Nombre de ménages se faisant rembourser au moins une fois les frais de garde (tous les parents travaillant, au moins un enfant de moins de 6 ans)

	Monoparental	Biparental
Aucun remboursement	450	1470
Présence d'au moins un remboursement	390	363
Total	840	1833

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

Tableau A35 Nombre de cas de ménages en fonction de la quotité disponible restante en fin de période en fonction de la région d'action sociale (quotité disponible maximum=CHF 10'000)

	Quotité maximum = pas de remboursement	Autre = au moins un remboursement	Total	Quotité inférieur à 6'000 CHF	Quotité supérieur à 6'000 CHF	Total
Aigle-Bex-Pays d'Enhaut	190	87	277	5	272	277
Broye-Vully	201	99	300	9	291	300
Est-lausannois - Oron - Lavaux	85	139	224	13	211	224
Jura - Nord vaudois	482	382	864	30	834	864
Lausanne	787	1204	1991	30	1961	1991
Morges - Aubonne - Cossonay	200	191	391	11	380	391
Nyon - Rolle	100	128	228	6	222	228
Ouest-lausannois	352	289	641	11	630	641
Prilly - Echallens	170	152	322	17	305	322
Riviera	270	287	557	25	532	557

Source : Base de données PC Familles. Calculs BASS.

13.6 Détails du calcul de la Figure 22 : simulation du nombre de ménages qui auraient dû recourir au RI sans les PC Familles

Pour effectuer les calculs de cette figure, nous nous sommes appuyés sur la base légale décrivant le détail du calcul comprenant la Loi sur l'Action Sociale Vaudoise (LASV) du 2 décembre 2003, le Règlement d'application de la Loi du 2 décembre 2003 sur l'Action Sociale Vaudoise (RLASV) datant du 26 octobre 2005 ainsi que sur les Normes RI de 2014. À partir de ces documents officiels, nous avons tout d'abord identifié les ressources prises en compte dans le calcul du montant versé en tant que RI, dans la limite de disponibilité des informations présentes dans la base de données PC Familles. Les **ressources** prises en compte incluent :

- les revenus mensuels nets provenant d'une activité professionnelle ;
- les revenus mensuels nets des enfants mineurs en formation après déduction de 500 CHF ;
- le produit mensuel de la fortune immobilière et annuel de la fortune mobilière ;
- les allocations maternité mensuelles dépassant 250 CHF ;
- les bourses d'études ou d'apprentissage mensuelles des enfants mineurs pour la part couvrant l'entretien (pris en compte en totalité) ;
- les rentes, pensions, suppléments pour soins intenses au sens de l'article 42 ter al. 3 LAI et autres prestations périodiques mensuels (aide au logement, allocations familiales, rentes enfants, rentes parents, telles que AVS, AI, LPP, d'assurance militaires, rentes d'assurances privées, prestation/rentes viagères, rentes étrangères, assurances volontaire ou facultatives du 3^e pilier) ;
- les sommes mensuelles reçues en vertu d'une obligation d'entretien du droit de la famille, y compris les avances faites par le Bureau de recouvrement et d'avances de pensions alimentaires (BRAPA).

Puis nous calculons la **franchise** appliquée au revenu provenant d'une activité lucrative selon les indications suivantes :

- moitié du revenu d'activité lucrative ;
- au maximum 200 CHF pour une personne seule, 400 CHF pour un couple dont les 2 membres travaillent ou pour une famille monoparentale avec plus d'un enfant ;
- famille monoparentale avec plus d'un enfant: revenu dépassant 400 CHF pris en compte intégralement pour le calcul de la franchise, jusqu'à concurrence de la limite maximale.

Ensuite, nous supprimons les observations ne respectant pas les **limites de fortune** telles que définies dans les bases légales du RI. La fortune considérée comprend :

- les immeubles à leur valeur fiscale, quel que soit le lieu de leur situation, après déduction des dettes hypothécaires ; lorsque la dette hypothécaire grevant l'immeuble est supérieure à l'estimation fiscale, l'immeuble représente une fortune de zéro et il n'est pas tenu compte du solde de cette dette dans le calcul des autres éventuels éléments de fortune ;
- les valeurs mobilières et créances de toute nature telles que créances garanties par gage, les dépôts et comptes bancaires ou postaux ;
- les assurances-vie et vieillesse pour leur valeur de rachat.

Une fois la totalité des éléments de fortune précédents pris en compte, nous excluons les ménages pour lesquelles la fortune dépasse :

- 4'000 CHF pour une personne seule
- 8'000 CHF pour couple marié ou concubins
- 2'000 CHF par enfant mineur, la limite maximum étant de 10'000 CHF par famille

En ce qui concerne les **primes d'assurance maladie**, nous faisons l'hypothèse qu'elles sont en grande partie couvertes par les subsides LAMal. Finalement, nous calculons le **montant déterminant** l'octroi du RI à partir des informations précédentes et en excluant les dépenses totales de frais d'acquisition du revenu, les dépenses de loyer (CC) prises en compte dans le calcul PC Familles et les intérêts hypothécaires ne dépassant pas le montant du loyer pris en compte auparavant puisque ces dépenses ne font pas partie du forfait RI entretien et intégration sociale et sont couverts par des prestations supplémentaires du dispositif RI.

Calcul du montant déterminant :

Ressources :

- franchise RI
- dépenses mensuelles totales de frais d'acquisition du revenu
- dépenses mensuelles de loyer (CC) prises en compte dans le calcul PC Familles
- intérêts hypothécaires mensuels (ne dépassant pas le montant du loyer pris en compte précédemment)

Si le montant déterminant est inférieur au forfait RI (cf. tableau ci-dessous), nous faisons l'hypothèse que le ménage aurait dû recourir au RI s'il n'y avait pas eu les PC Familles.

Tableau A36 Forfait RI entretien et intégration sociale

Taille du ménage	Jusqu'au 1er juillet 2012	Jusqu'au 1er janvier 2013	À partir du 1er janvier 2013
1 personne	1110	1121	1110
2 personnes	1700	1717	1700
3 personnes	2070	2091	2070
4 personnes	2375	2399	2375
5 personnes	2660	2687	2660
6 personnes	2910	2939	2910
7 personnes	3160	3192	3160
Personne supplémentaire	250	253	250
Supplément 3e personne de 16 ans ou plus	200	200	
<i>Frais particuliers</i>			
Par personne adulte dans le ménage		30	
Personne seule			50
Couple			65
Famille monoparentale			65

Source: Recueil systématique de la législation vaudoise (<http://www.rsv.vd.ch>).

13.7 Profils des bénéficiaires interviewé-e-s

Actuels et anciens ménages bénéficiaires des PC Familles interviewés

	Type de ménage	Nb d'enfant et catégorie âge du cadet	Insertion sur le marché du travail	Durée dans le dispositif (au 31.03.2015)	Recours au RI
Ménage 1	biparental	1 enfant (- 6ans)	Père travaille à 100% dans une blanchisserie (CDI), mère fait des heures de ménage le weekend et souhaiterait en faire plus, mais a, d'une part, des problèmes de santé, et d'autre part, ne sait pas où s'adresser (pas droit au chômage)	18 mois	non
Ménage 2	biparental	1 enfant (+ 6 ans)	Mère travaille à 100% comme ouvrière (CDD), père en recherche d'emploi depuis plusieurs années (a épuisé ses indemnités du chômage)	7 mois	non
Ménage 3	monoparental (mère)	1 enfant (- 6 ans)	Mère travaille à 60% comme aide-soignante	22 mois	non
Ménage 4	biparental	2 enfants (- 6 ans)	Père travaille comme chauffeur de taxi indépendant, mère ne travaille pas en raison de problèmes de santé et d'enfants en bas âge, mais a le projet de reprendre une activité dans moins d'une année	41 mois	oui (avant PC fam)
Ménage 5	biparental	1 enfant (- 6 ans)	Mère travaille à 60% comme éducatrice, père réalisait des missions de courte durée car ne parvenait pas à trouver un travail fixe, mais a récemment eu un important problème de santé	18 mois	oui (avant PC fam)
Ménage 6	monoparental (mère)	3 enfants (- 6 ans)	Mère ne travaille pas (n'a pas droit au chômage), reçoit des pensions alimentaires et souhaite monter un projet comme indépendante dans quelques mois quand ses enfants seront plus grands	23 mois	oui (en attente octroi PC fam)
Ménage 7	monoparental (mère)	2 enfants (+ 6 ans)	Mère travaille à 60% comme vendeuse	35 mois	non
Ménage 8*	biparental	3 enfants (- 6ans)	Père fait des CDD comme soudeur, ne parvient pas à trouver un emploi fixe, mère ne travaille pas en raison de l'âge des enfants, mais souhaite travailler comme maman de jour dès qu'ils auront trouvé un logement adapté	20 mois	oui (avant et après PC fam)
Ménage 9*	monoparental (mère)	1 enfant (+ 16 ans)	Mère travaille à 80% comme vendeuse	37 mois	oui (avant et après PC fam)
Ménage 10*	biparental	3 enfants (- 6 ans)	Père travaille à 100% comme surveillant (CDD), mère à 50% comme nettoyeuse, aimerait augmenter son taux d'occupation mais ne sait pas comment trouver (n'a pas droit aux indemnités chômage)	15 mois	non
Ménage 11	biparental	1 enfant (- 6 ans)	Mère travaille à 100 % dans une blanchisserie (CDI), père fait des heures de nettoyage en attendant de trouver un emploi fixe (a épuisé ses indemnités chômage suite à la perte de son emploi)	11 mois	oui (en attente octroi PC fam)
Ménage 12	biparental	2 enfants (+ 6 ans)	Mère travaille à 80% comme serveuse (CDI), souhaiterait baisser son temps pour s'occuper de ces enfants, père est en attente d'une rente AI	40 mois	Oui (avant PC fam)

* Anciens bénéficiaires PC Familles (ne bénéficiaient plus des prestations au moment de l'entretien)
Source : BASS

Personnes bénéficiaires de la Rente-pont interviewées

	Type de ménage	Difficultés rencontrées sur marché du travail	Anticipation d'une année	Durée dans le dispositif (état à juin 2015)	Provient au RI
Entretien 1	Femme seule	Femme avec permis B qui était à l'EVAM avant de recevoir son permis. N'arrive pas à trouver du travail en raison de problèmes de santé	Non	21 mois	Oui
Entretien 2	Femme seule	Vendeuse de formation qui ne travaillait pas pendant qu'elle était mariée mai qui a dû chercher un travail lorsqu'elle s'est divorcée. A trouvé dans la restauration pendant quelques années, mais n'a plus réussi à trouver dès qu'elle a eu 60 ans, malgré une tentative de réorientation dans les EMS.	Oui	34 mois	Oui
Entretien 3	Homme seul	Comptable qui a perdu son travail à la suite d'un accident vasculaire. En raison de ses problèmes de santé, n'a plus réussi à trouver du travail. Est en attente d'une décision de l'AI.	Oui	10 mois	Oui
Entretien 4	Homme seul	Homme avec une formation universitaire qui a travaillé dans différents domaines. Son dernier poste fixe était dans le bâtiment, a ensuite trouvé des missions temporaires, notamment dans la restauration, mais n'a plus réussi à en trouve depuis ses 60 ans.	Oui	10 mois	Oui
Entretien 5	Femme seule	Femme sans formation arrivée depuis une dizaine d'années en Suisse, qui travaille comme maman de jour, mais dont les revenus sont insuffisants pour vivre.	Non	2 mois	Oui
Entretien 6	Homme en couple	Ouvrier spécialisé (avec CFC) qui a toujours trouvé facilement des missions temporaires, mais qui à l'approche des 60 ans n'a plus réussi à trouver du travail.	Oui	19 mois	Oui

13.8 Liste des expert-e-s interviewé-e-s

- **M. Didier Lohri**, Membre du comité de l'Union des Communes Vaudoises (UCV), Membre de la Commission d'évaluation de la LPCFam
- **Mme Joséphine Byrne-Garelli**, Présidente de l'Association de Communes Vaudoises (AdCV), Membre de la Commission d'évaluation de la LPCFam
- **M. Alain Maillard**, Secrétaire patronal, Fédération patronale vaudoise, Membre de la Commission d'évaluation de la LPCFam
- **M. Mathieu Piguet**, Sous-directeur de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie, Membre de la Commission d'évaluation de la LPCFam
- **M. Jean Kunz**, Secrétaire régional Unia Vaud, Membre de la Commission d'évaluation de la LPCFam
- **Mme Valérie Borloz Schaller**, Secrétaire administrative et politique, Union syndicale vaudoise, Membre de la Commission d'évaluation de la LPCFam
- **Mme Anouk Friedmann**, Adjointe, Familles, vie à domicile, solidarités et générations (FADOSI), Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)
- **M. Antonello Spagnolo**, Chef Section Aide et Insertion Sociales, Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)
- **Mme Sarah Lazzara**, Cheffe de groupe, Service des PC Familles/Rente-pont, Caisse cantonale vaudoise de compensation (CCVD)
- **M. Nicolas Tedeschi**, Chef du bureau des PC Familles et Rente-pont, Service des Assurances Sociales de Lausanne.
- **Mme Neslihan Selman**, Cheffe de projets Coaching Familles (CoFa) - Programmes FORJAD/FORMAD – Budget, Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)
- **M. Markus Pichler**, Président de l'Association vaudoise des agents d'assurances sociales, Agent régional de la Région d'action sociale de l'Est lausannois, Oron, Lavaux

13.9 Guide d'entretien avec les bénéficiaires des PC Familles

Situation générale

- Pour commencer, pouvez-vous me dire **combien d'adultes et d'enfants** y a-t-il dans votre ménage?
- Comment avez-vous été **informé de l'existence** des PC Familles ?
- A ce moment-là, **qu'est-ce qui vous a conduit à demander** cette prestation?
- Depuis que vous recevez une aide des PC Familles, y a-t-il eu **des changements dans votre vie** ?
- Si oui, **lesquels** : situation générale/bien-être, vie familiale, vie professionnelle, santé, cercle d'amis, situation du logement, etc.? *Si contacts sociaux pas mentionnés, demandez explicitement si suffisamment entouré*
- Est-ce que les PC Familles ont eu une **influence** sur ces changements?
- Si vous avez besoin de conseils, savez-vous **vers qui vous tourner** (*individus ou organismes*) ?

Travail (pour les couples, les questions sont adressées aux 2 parents)

- Etes-vous actuellement **en activité professionnelle**? Dans quel **domaine** travaillez-vous ? A quel pourcentage?
- Etes-vous **satisfait de votre travail et de votre revenu**? Votre travail correspond-t-il à **votre niveau de formation** ? *Demander niveau de formation si pas mentionné*
- Souhaiteriez-vous **travailler plus**? Pour quelles raisons ce n'est pas possible? *Demander explicitement s'il y a des difficultés liées au travail, si pas mentionné.*
- Si vous êtes **en recherche d'emploi**, recevez-vous un appui dans ce domaine (*par exemple ORP*)? Si ce n'est pas le cas, est-ce que vous souhaiteriez avoir un appui ?
- Est-ce que **votre situation professionnelle s'est modifiée** depuis que vous bénéficiez des PC Familles? Est-ce que le changement a un lien avec les PC Familles?
- Quelles sont **vos perspectives professionnelles** dans les mois à venir? Et lorsque les enfants seront plus âgés?

Situation du logement

- Etes-vous satisfait avec votre **logement** ? Si non, pourquoi (*loyer trop cher, appartement trop petit*)?

Situation financière

- Comment jugez-vous votre **situation financière avec le soutien des PC Familles**? Est-ce que votre situation financière s'est **stabilisée** avec les PC Familles, ou cela vous pèse-t-il encore (*par exemple s'il y a des problèmes financiers, tels que dettes, pensions alimentaires à verser*) ?
- Avez-vous déjà rencontré **des difficultés lors de modifications dans les prestations** reçues par les PC Familles ? Vous est-il arrivé de devoir rembourser des prestations?
- Comment imaginez-vous que votre situation financière va **évoluer ces prochaines années** ?
- Savez-vous que lors du calcul de la PC Familles, une **franchise** est appliquée sur votre revenu d'activité ? Comment jugez-vous cette mesure ?

Organisation familiale et garde enfant

- Est-ce que votre /vos enfants **sont gardés par des personnes tierces** (*garderie, nounou, etc.*) ?

- Si non, pourquoi?
- Si oui, avez-vous reçu des **remboursements pour les frais de garde** (*si non, savez-vous que vous pouvez obtenir le remboursement de ces frais ?*) Si oui, couvrent-ils la totalité de vos frais ?
- Avez-vous déjà recours à la garde de vos enfants **avant de recevoir des PC Familles** ? Avez-vous modifié votre système de garde depuis que vous recevez un soutien PC Familles ?
- **Si vous ne recevez pas de remboursement** pour ces frais, auriez-vous organisé différemment votre vie familiale ?
- Etes-vous **satisfait avec votre organisation familiale** et avec le système de garde de vos enfants?
- Comment imaginez-vous votre organisation familiale **dans quelques années** (pour le père et la mère)?

Aspects administratifs en lien avec la délivrance de la prestation

- Combien de temps s'est écoulé entre le moment où vous avez appris l'existence de la prestation et la **décision de déposer une demande** ?
- Combien de temps s'est écoulé entre le moment où vous avez déposé une demande et la **décision d'octroi** ?
- Est-ce que **l'inscription** a été facile? Avez-vous un avis sur les démarches administratives que vous avez du remplir (fourniture de documents, etc.) ?
- Avez-vous un avis sur **la qualité de l'accompagnement** durant ces démarches ? Sur la clarté des explications fournies ?
- Quelles **informations** avez-vous reçues lors de l'inscription (ou à un autre moment)? Sur **le type de frais** que vous pouvez vous faire rembourser (frais de santé et frais de garde notamment) ?
- Que pensez-vous des **démarches** nécessaires pour obtenir un **remboursement de frais** ?
- D'une manière générale, auriez-vous préféré avoir un **interlocuteur unique** et atteignable pour l'entier de la démarche : réception au bureau, fourniture des pièces (formulaires, etc.), accompagnement, décision, explication sur la décision, porte d'entrée unique en cas de modification de la situation, de demande de révision ?

Changement de catégorie et extinction du droit

Pour catégorie moins de 6 ans :

- Avez-vous été informé que l'aide financière des PC Familles est plafonnée (elle peut donc diminuer pour certains ménages) avec le 6eme anniversaire de votre dernier enfant? Si oui, comment avez-vous été informé?
- Que pensez-vous entreprendre pour passer au mieux cette étape ?

Pour la catégorie qui a vécu le passage catégorie moins de 6 ans à plus de 6 ans

- Est-ce que le 6eme anniversaire de votre dernier enfant a signifié une baisse de l'aide financière des PC Familles ?
- Si oui, comment avez-vous vécu cette baisse ? Qu'avez-vous entrepris pour équilibrer votre situation financière ?
- Comment aviez-vous été informé de la baisse ? Comment avez-vous été accompagné ?
- Qu'est-ce qui pourrait être amélioré pour faciliter ce passage ?

Pour catégorie entre 6 et 16 ans :

- Avez-vous été informé que les PC Familles s'arrêtent lorsque le dernier enfant fête ses 16 ans ? Si oui, comment en avez-vous été informé ?
- Que pensez-vous entreprendre pour passer au mieux cette étape ?
- Est-ce que vous pensez changer votre taux d'occupation ou votre travail quand votre dernier enfant aura 16 ans ?

Autres aides reçues

- **Avez-vous accès à d'autres aides** de la part du canton ou de votre commune (*subsidés assurance maladie, Fonds cantonal pour la famille, aides et avances sur pensions alimentaires, bourses d'études, sacs poubelles gratuits, autres mesures communales*) ?
- Quelle **importance ont ces aides** pour votre famille? Et **en comparaison** avec les PC Familles?
- Est-il facile de comprendre **où s'adresser** pour obtenir ces différentes aides ?
- Avez-vous des **besoins financiers particuliers** qui ne seraient pas couverts par les PC Familles ou par d'autres dispositifs d'aide ? Lesquels ?

Questions complémentaires pour les ménages issus de l'aide sociale

- Qu'est-ce qui a **changé** entre l'aide sociale et les PC Familles? Au niveau financier? Dans le contact et l'accompagnement?
- Qu'est-ce qui a été **positif** avec ce changement, qu'est-ce qui a été **moins positif**?
- D'une façon générale, quels sont vos **perspectives d'avenir** pour ces prochaines années (*comment-vous voyez-vous dans 2 à 5 ans*) ? Le fait de bénéficier de PC Familles a-t-il une influence sur vos perspectives d'avenir ?

Conclusion

- Pour vous, quels sont **les points positifs des PC Familles** et **que pourrait-on améliorer**?

13.10 Guide d'entretien avec les bénéficiaires des prestations de la Rente-pont

Situation générale

- Pour commencer, pouvez-vous me dire **combien de personnes** y a-t-il dans votre ménage?
- Comment avez-vous été **informé de l'existence** de la prestation Rente-pont ?
- **Qu'est-ce qui vous a conduit à demander** cette prestation?
- Depuis que vous recevez l'aide de la Rente-pont, y a-t-il eu **des changements dans votre vie** ?
- Si oui, **lesquels** : situation générale/bien-être, vie familiale, vie professionnelle, santé, cercle d'amis, situation du logement, etc.?(*Si contacts sociaux pas mentionnés, demandez explicitement si suffisamment entouré.*)
- Est-ce que le soutien par la Rente-pont a eu une **influence** sur ces changements?
- Si vous avez besoin de conseils, savez-vous **vers qui vous tourner** (*individus ou organismes*) ?

Travail

- Dans quel **domaine** avez-vous travaillé en dernier ? Votre travail correspondait-t-il à **votre niveau de formation** ? *Demander niveau de formation si pas mentionné*
- A quelles **difficultés** avez-vous été confrontées à la fin de votre parcours professionnel (*fonction, qualification, santé/dépendances, connaissances de la langue*)?
- Vous arrive-t-il de **trouver des emplois de manière temporaire**, ou le marché du travail est-il trop concurrentiel ou difficile ?
- Votre **situation actuelle** vous convient-elle, ou auriez-vous souhaité travailler encore?

Situation du logement

- Etes-vous satisfait avec votre **logement** ? Si non, pourquoi (*loyer trop cher, appartement trop petit*)?

Situation financière

- Comment jugez-vous votre **situation financière avec le soutien de la Rente-pont**? Est-ce que votre situation financière s'est **stabilisée**, voire améliorée avec la Rente-pont, ou cela vous pèse-t-il encore (*par exemple s'il y a des problèmes financiers, tels que dettes, pensions alimentaires à verser*) ?
- Concrètement, est-ce que votre **niveau de vie est maintenu** grâce à la Rente-pont ?
- Avez-vous un **2^e pilier** ? Si oui, avez-vous dû y toucher? Si oui, à quel moment et pour quelles raisons ?
- Avez-vous un **3^e pilier** ? Si oui, avez-vous dû y toucher? Si oui, à quel moment et pour quelles raisons ?
- Avez-vous déjà **eu des modifications dans les prestations** reçues dans le cadre de la Rente-pont? Vous est-il arrivé de devoir rembourser des prestations? Si oui, cela vous a-t-il causé des difficultés ?
- Comment imaginez-vous que votre situation financière va **évoluer ces prochaines années** ?

Aspects administratifs en lien avec la délivrance de la prestation

- Combien de temps s'est écoulé entre le moment où vous avez appris l'existence de la Rente-pont et la **décision de déposer une demande** ?
- Avez-vous été informé de la possibilité **d'anticiper la rente AVS** ? Par qui ? (*nb: cette info devrait être donnée par l'AAS, cf. formulaire de dépôt de la demande*)

- Combien de temps s'est écoulé entre le moment où vous avez déposé une demande et la **décision d'octroi** ?
- Est-ce que **l'inscription** a été facile? Avez-vous un avis sur les démarches administratives que vous avez du remplir (fourniture de documents, etc.) ?
- Avez-vous un avis sur **la qualité de l'accompagnement** durant ces démarches ? Sur la clarté des explications fournies ?
- Quelles **informations** avez-vous reçues lors de l'inscription (ou à un autre moment)? Sur **le type de frais** que vous pouvez vous faire rembourser (frais de santé) ?
- Que pensez-vous des **démarches** nécessaires pour obtenir un **remboursement de frais** ?
- Avez-vous **dépassé les limites des montants remboursés** par la Rente-pont ?
- D'une manière générale, auriez-vous préféré avoir un **interlocuteur unique** et atteignable pour l'entier de la démarche : réception au bureau, fourniture des pièces (formulaires, etc.), accompagnement, décision, explication sur la décision, porte d'entrée unique en cas de modification de la situation, de demande de révision ?

Extinction du droit

- Comment **vous projetez-vous** lorsque vous aurez atteint l'âge de la retraite AVS ? (*y a-t-il des craintes particulières ou au contraire un soulagement de ne plus être dépendant d'une aide ?*)

Autres aides reçues

- **Avez-vous accès à d'autres aides** de la part du canton ou de votre commune (*subsidés assurance maladie, aide individuelle au logement, autres mesures communales*) ?
- Quelle **importance ont ces aides** pour votre famille? Et **en comparaison** avec la Rente-pont?
- Est-il facile de comprendre **où s'adresser** pour obtenir ces différentes aides ?
- Avez-vous des **besoins financiers particuliers** qui ne seraient pas couverts par la Rente-pont ou par d'autres dispositifs d'aide ? Lesquels ?

Questions complémentaires pour les personnes issus de l'aide sociale

- Qu'est-ce qui a **changé** entre l'aide sociale et la Rente-pont? Au niveau financier? Dans le contact et l'accompagnement?
- Qu'est-ce qui a été **positif** avec ce changement, qu'est-ce qui a été **moins positif**?

Conclusion

- Pour vous, quels sont **les points positifs de la Rente-pont** et **que pourrait-on améliorer**?

13.11 Guide d'entretien avec les membres de la Commission d'évaluation LPCFam

Questions introductives

- De manière générale, estimez-vous que le dispositif PC Familles et Rente-pont **atteint les objectifs** annoncés dans le cadre de l'exposé des motifs et projet de loi adopté par le Grand Conseil (cf. ci-dessous) ?
- Plus particulièrement, estimez-vous que le dispositif PC Familles et Rente-pont **contribue à réduire la pauvreté** (à long terme/à court terme) dans le Canton de Vaud ?
- Votre avis a-t-il changé depuis la consultation sur l'avant-projet de loi en 2009 ?
- Quelle appréciation portez-vous sur les **diverses réformes** adoptées depuis son entrée en vigueur (adaptation du barème, adaptation de la franchise, extension du remboursement des frais de maladie notamment) ? Pensez-vous que d'autres adaptations seraient nécessaires ?

Groupes non atteints

- Quel est votre avis sur le **public visé**? Faudrait-il modifier certaines **conditions d'octroi** pour augmenter /restreindre le nombre de bénéficiaires potentiels ?
- Comment jugez-vous l'**information visant à** atteindre les groupes-cibles ?
- Pensez-vous qu'il y a des **personnes qui ne souhaitent pas recourir** aux PC Familles ou à la Rente-pont ? De quel type de personnes s'agirait-il? Selon vous, quelles en seraient les raisons ?
- Pensez-vous qu'il existe **des obstacles à l'accès aux prestations** (de type non financiers) ?

Barèmes et remboursement frais de garde et de santé

- Si vous les connaissez, quel est votre avis sur les différents **barèmes** (barème du loyer et barème des besoins vitaux) pour les PC Familles et pour la Rente-pont?
- Comment jugez-vous les **montants maximaux pour le remboursement** des frais de garde et de santé (pour PC Familles : 10'000.- par enfant et par an pour frais de garde ; 10'000.- par personne et par an pour frais de santé – pour Rente-pont : 25'000.- par personne et par an pour frais de santé) ?
- A votre avis, existe-t-il des **obstacles à l'accès aux prestations d'accueil de jour** (financiers ou non financiers)?

Incitations (PC Familles)

- Quel est votre avis sur, les **mesures incitatives** au maintien ou à l'augmentation d'activité dans les PC Familles (soit le revenu hypothétique, la franchise et le remboursement des frais de garde) ?
- A votre avis, ces mesures permettent-elles la sortie du dispositif (de manière durable) ?
- Y a-t-il à votre avis des éléments qui créent des **désincitations** ?

Transferts de l'aide sociale vers le dispositif PC Familles / Rente-pont

- Quels sont, selon vous, les principaux facteurs qui **influencent la sortie** de l'aide sociale ?
- Selon vous, y a-t-il **des obstacles** au transfert des bénéficiaires RI vers le dispositif PC Familles / Rente-pont? Si oui, quels sont-ils ?
- Si vous en avez connaissance, comment jugez-vous le **projet Coaching Famille (COFA)** de manière générale ?

- Avez-vous un avis sur une **extension du dispositif COFA** aux bénéficiaires de PC Familles qui traversent des phases clefs (ex. 6^{ème} ou 16 anniversaire du dernier enfant ?)
- Estimez-vous que les bénéficiaires des PC Familles ou de la Rente-pont nécessiteraient **un appui social** ou d'autres mesures d'accompagnement? Si oui, de quel type ? Et pourquoi ?

Interaction avec les autres aides cantonales et communales

- Comment jugez-vous la cohérence entre le régime PC Familles et les **autres soutiens cantonaux ou communaux** (notamment l'aide individuelle au logement, les subsides aux assurances-maladies, les bourses d'études, les avances sur pensions alimentaires, les frais de garde adaptés en fonction du revenu des parents, les sacs poubelles gratuits, etc.)?
- Du point de vue des bénéficiaires, comment jugez-vous **l'information sur les différents types d'aide**? Pensez-vous que des mesures devraient être développées ? Si oui, lesquelles ?

Organisation et financement du dispositif

- Avez-vous un avis sur les **modalités d'organisation de la prestation**? Et sur les modifications prévues par le DSAS ?
- Avez-vous un avis sur les **mesures de contrôle** ?
- Comment appréciez-vous le **système de financement** du dispositif, avec une participation des employeurs, des employés, des indépendants, du canton et des communes ? Avez-vous changé d'avis depuis la consultation sur l'avant-projet de loi en 2009?

Conclusions

- Selon vous, quels sont les **principaux points sensibles et les forces** du dispositif ?
- Y a-t-il **d'autres éléments** auxquels vous accordez une importance particulière et que vous souhaitez évoquer dans le cadre de cet entretien ?

13.12 Portraits de 5 bénéficiaires des PC Familles et de la Rente-pont

Portrait 1 : Famille A, bénéficiaire des PC Familles

L'appartement d'AA et AB se trouve à proximité d'une zone industrielle, on y arrive en bus depuis la gare. Au troisième étage, un couple de trentenaires m'ouvre la porte avec un grand sourire et m'accueille dans un appartement assez spacieux et lumineux. Ils me diront plus tard qu'ils vivent depuis plusieurs années dans ce 3 pièces et que le loyer est convenable. Leur fils de 10 ans est à l'école.

AA et AB sont arrivés en Suisse à l'âge de 16 ans, chacun d'un pays différent; AA y a retrouvé ses parents qui y travaillaient déjà et AB a fui la guerre dans son pays. Arrivés trop tard pour raccrocher le cursus scolaire, ils ont investi leurs premières années en Suisse dans l'apprentissage du français. Ils privilégient ensuite des petits jobs, pour avoir un peu d'argent leur permettant de ne pas représenter une charge financière pour leurs familles. Avec le recul, AA et AB regrettent de ne pas avoir fait de formation: « Si j'avais su que c'était comme ça... On se rend compte de plus en plus que c'est vraiment difficile, nous qui ne sommes pas vraiment diplômés ».

Depuis quelques années, AA travaille à plein temps comme ouvrière. Son mari a longtemps été engagé comme manœuvre dans différentes entreprises, avec des contrats à courte ou moyenne durée. Lorsque son dernier contrat s'est achevé il y a 4 ans, il n'a cependant plus retrouvé de travail, même pour des missions temporaires. « C'est vrai je cherche partout, je cherche à Neuchâtel, à Yverdon, je cherche à Lausanne ... mais je n'arrive pas », dit AB. Cette situation le désespère : « au bout d'un moment, quand on reste une semaine, deux semaines, un mois sans travail, on ne sait même pas quoi faire de sa journée... le temps ne passe pas ». AB se dit qu'un permis camion pourrait l'aider à trouver un poste de chauffeur, mais cela représente un investissement financier trop lourd pour la famille. Il ne sait pas vers qui se tourner : « Dans notre cas c'est vrai, si on avait quelqu'un qui pourrait nous aider pour trouver du travail ce serait bien. » AA, de son côté, souhaite trouver un travail fixe. Bien qu'elle travaille depuis plusieurs années dans la même usine et qu'elle en ait fait plusieurs fois la demande, on ne lui accorde pas de contrat à durée indéterminée. Comme elle est payée à l'heure, elle ne reçoit pas de salaire pendant les jours fériés, les vacances ou lorsqu'elle est malade. Ainsi, d'un mois à l'autre, le revenu mensuel de la famille varie beaucoup.

Lorsque les indemnités de chômage d'AB ont été épuisées, la famille s'est adressée à l'aide sociale. Demander de l'aide a été un pas difficile à franchir : « Depuis qu'on est ici, on a travaillé, on n'avait pas besoin d'aide de quoi que ce soit... on n'a pas l'habitude. » C'est au CSR qu'on les oriente vers les PC Familles. Ils déposent une demande en automne 2013, mais selon ce qu'ils me disent, doivent attendre plusieurs mois avant de recevoir une décision d'octroi: « L'année passée en mai [2014] j'ai eu quelqu'un au téléphone. Ils m'ont dit qu'on n'avait pas amené tous les papiers. J'ai dit qu'on a tout amené. Qu'est-ce qu'il faudrait ? On a amené encore des choses. Après, au mois d'août, nous avons encore reçu une lettre comme quoi tout était tombé à l'eau. Comme quoi le dossier n'existait pas, qu'il fallait tout faire à nouveau. Et puis là, on a laissé tomber. On a dit, on a fait tout, qu'est-ce qu'on doit faire de plus ? Et puis, cette année, au mois de janvier, on a reçu une lettre comme quoi ils vont payer 529 CHF par mois. »

Hormis cette difficulté pour l'inscription, la famille A est très contente de l'appui reçu et du fonctionnement du dispositif. Ils disent avoir été bien informés sur les démarches à faire pour les remboursements de frais de maladie et de garde. En revanche, la famille A dit ne pas savoir que son droit aux PC Familles s'arrêtera avec le 16ème anniversaire de leur fils et ne semble pas connaître le système de la franchise. Une fois que je leur explique le système, le fait d'avoir une franchise sur le revenu d'activité lucrative leur semble être une bonne chose.

L'aide reçue des PC Familles depuis 7 mois permet à la famille A, en complément des revenus de AA, de s'en sortir, mais leur situation financière reste « franchement limite ». « Heureusement qu'on n'a pas de crédit, pas de leasing ou des choses à payer, parce qu'on ne pourrait pas s'en sortir. Nous n'avons pas de dettes. Mais ce n'est pas évident. Mais bon on fait très attention. [...] On essaye de gérer. On essaye de s'en sortir comme ça. Mais on espère toujours trouver quelque chose au plus vite ... » Ils considèrent par ailleurs que le subside partiel à l'assurance maladie qu'ils reçoivent en parallèle leur est d'un grand soutien : « C'est vrai, si on calcule 700 francs de l'assurance à payer tous les mois, avec le salaire qu'elle gagne, plus l'appartement et on ne peut pas faire autre chose...mais ça aide, les deux [les PC Familles et les subsides], c'est complémentaire. » La famille A mentionne par ailleurs être soulagée de ne pas devoir recourir à l'aide sociale grâce aux PC Familles : « Comme on a fait la demande pour la naturalisation, ils nous ont dit que si on est à l'aide sociale on ne peut pas. ».

AA et AB concluent que : « Ce qu'il nous faut vraiment, c'est de trouver du travail [pour AB], c'est ça le plus important, vraiment, c'est ça. » Ils espèrent pouvoir sortir du dispositif le plus vite possible pour vivre avec leurs propres moyens : « Quand j'aurai trouvé un travail, ça va tout changer! »

Portrait 2 : Famille B, bénéficiaire des PC Familles

J'ai rendez-vous avec BA dans le restaurant d'un centre commercial où elle travaille comme caissière. Elle me rejoint après avoir fait ses heures et avant de retrouver ses enfants. Depuis qu'elle est séparée du père, BA élève seule ses deux enfants de 10 et 13 ans. Au moment de la séparation, il y a 4 ans, elle cherche en urgence un travail après plusieurs années sans activité professionnelle. Elle se dit soulagée d'avoir trouvé ce poste à 60% qu'elle occupe encore aujourd'hui. Il ne lui plaît pas vraiment, mais permet de nourrir sa famille, et c'est ce qui compte pour elle. La période qui suit sa séparation est en effet très difficile ; elle n'a pas assez d'argent pour nourrir sa famille. Elle s'adresse à l'aide sociale, mais n'y trouve pas l'aide qu'elle cherche. Elle se rendra compte plus tard qu'elle avait mal compris les informations transmises au CSR et qu'elle aurait eu droit à d'autres prestations, en particulier des remboursements de frais, notamment pour le loyer, qui l'auraient bien aidée. Désespérée, elle s'adresse aux Cartons du Cœur jusqu'à ce qu'elle soit contactée par l'Agence d'assurances sociales (AAS) qui lui parle des PC Familles.

Là, tout change pour BA, la situation financière de la famille B se stabilise « il y a moins de pression », même si ça reste difficile : « à la fin du mois, c'est toujours un peu la même chose... heureusement que je suis à la Poste et que je peux aller en dessous. » Pour BA, le plus important c'est que grâce aux PC Familles, elle n'a plus besoin de recourir aux Cartons du cœur : « ça pour moi c'était ... heureusement que je connaissais la dame qui s'occupait de ça. J'allais chercher chez elle la marchandise. Je ne pouvais pas aller ... non. Alors déjà vis-à-vis des enfants. Ça c'était pas possible pour moi...donc ils ne sont pas au courant de ça. Les PC Familles ont pu me faire sortir de là, parce que moi je n'étais pas bien. »

BA juge l'inscription facile et elle est très contente de l'accompagnement qu'elle reçoit depuis presque 3 ans par l'AAS. Pour BA, les PC Familles « c'est plus facile » que l'aide sociale et « un peu plus discret ». Elle apprécie en particulier que ce soit toujours la même personne qui s'occupe d'elle. En revanche, elle ne souhaiterait pas un suivi plus étroit, car « je me dis si un jour ça ne va pas, j'y vais. À nous de nous déplacer ». Par contre, BA dit ne pas savoir qu'elle peut également recevoir un remboursement pour ses frais de santé, alors qu'elle a des problèmes dentaires : « C'est une catastrophe, il faut que j'y aille, mais c'est cher. » Elle ne sait pas non plus qu'une franchise est appliquée sur le revenu d'activité lucrative, et quand je lui en parle, elle trouve que c'est « une idée intelligente ».

Pour son futur, BA imagine trouver un autre travail, pour l'instant elle n'a pas le temps de chercher quelque chose d'autre, car elle a « trop dans la tête » avec l'organisation de son foyer. BA planifie qu'elle

n'aura plus besoin de l'appui des PC Familles d'ici à deux ans, quand ses enfants auront grandi et qu'elle pourra travailler à plein temps.

Portrait 3 : Famille C, bénéficiaire des PC Familles

Lorsque je sonne à la porte de la famille C, CA m'ouvre avec son fils de quelques mois dans les bras. L'appartement semble agréable, même si l'autoroute est très proche. Ça sent bon le café et le gâteau. Sa fille de 7 ans est à l'école. CA m'explique que l'appartement est un peu cher pour eux et qu'il est devenu trop petit depuis la naissance de leur deuxième enfant, mais qu'ils ont de la peine à trouver autre chose, bien qu'ils se soient inscrits pour un appartement subventionné.

Suite à la naissance de son fils, CA a eu des problèmes de santé, qui l'empêchent de reprendre un travail tant qu'elle n'aura pas pu être opérée. Auparavant, elle travaillait comme auxiliaire éducatrice dans une garderie. Son mari est chauffeur de taxi et travaille comme indépendant. CA et CB sont arrivés en Suisse il y a 10 ans, comme réfugiés politiques. Ils ont chacun débuté une formation universitaire dans leur pays mais n'ont pas pu la finir avant leur départ.

La famille C reçoit un soutien des PC Familles depuis novembre 2011. Avant que CB trouve un travail de chauffeur de taxi, la famille C bénéficiait du RI. Le CSR les a ensuite orientés vers les PC Familles. CA juge l'inscription facile, d'autant plus qu'une assistante sociale du CSR les a aidés à remplir le formulaire, et la famille reçoit rapidement un octroi des prestations. CA est contente de l'organisation du dispositif : « Si j'ai des problèmes je peux appeler ». En revanche, les délais pour le remboursement des frais de santé lui paraissent « vraiment longs » et elle raconte que l'une de ces factures a été perdue et qu'il lui semble difficile de comprendre pourquoi certaines sont acceptées et d'autres non : « de temps en temps ils refusent certaines factures... je les retourne deux fois et après je laisse tomber, parce que c'est fatigant. » La famille C est surtout soulagée de pouvoir se gérer seule, en réglant elle-même ses factures : « Les PC Familles c'est vraiment une aide qui encourage les gens à être autonome. On se sent bien. ». Par ailleurs, CA trouve le système de la franchise motivant : « Ça je l'ai vécu. C'est très important d'ajouter cela. » ; ça lui a permis d'augmenter son revenu disponible total lorsqu'elle travaillait à 20%.

La famille C dit devoir « faire attention aux dépenses », d'autant que les revenus de CB sont très fluctuants. « Ces derniers temps on ne sait pas ... parce qu'un jour il peut travailler et puis quatre jours il ne peut pas. Mais il doit rester 100% dans la voiture, même s'il ne gagne rien. » Par ailleurs, la famille C a des dettes en raison de l'achat de la voiture que CB utilise pour son travail. CA dit : « Là, c'est vraiment une année où je me sens serrée, parce que je ne travaille pas ».

Depuis que la famille C n'est plus à l'aide sociale, CA se dit soulagée car : « j'avais l'impression de mendier l'aide ». Elle raconte également avoir été stressée et déprimée à ce moment-là : « Au RI, ils ont toujours l'impression qu'on cache des choses, qu'on a des autres bénéficiaires quelque part, mais qu'on vient quand même chercher de l'argent. »

A l'avenir, CA aimerait « aussi faire une petite formation », mais elle ne sait pas comment elle pourrait la financer. Elle souhaiterait recevoir de l'aide pour la recherche d'un travail. CB, quant à lui, aimerait devenir moniteur de conduite, « c'est son rêve ». Il a déjà essayé de faire une formation par le passé, mais il ne se sentait pas assez à l'aise avec le français. CA conclut : « On cotise pour les PC Familles et ils partagent. C'est la participation des gens qui se tourne pour l'aide. C'est une très bonne idée, je pense, pour la solidarité. »

Portrait 4 : bénéficiaire D de la Rente-pont

Arrivée à la fin de la ligne de bus, je repère l'immeuble de trois étages où habite D. D m'accueille avec plein d'énergie et me raconte qu'elle habite seule dans cet appartement de 3 pièces qui lui convient par-

faitement. Vendeuse de formation, D n'a pas eu d'activité professionnelle pendant 20 ans pour se consacrer à l'éducation de ses enfants. Lorsqu'elle divorce, elle trouve un travail de serveuse, où elle reste plusieurs années. Un peu avant 60 ans, elle perd son emploi d'un jour à l'autre, avec le changement de patron. Elle ne parvient plus à retrouver du travail et s'inscrit au chômage. Là, elle reçoit un appui pour se réorienter. Dans ce cadre, elle fait un premier stage de 6 mois dans un EMS: « Je m'y suis beaucoup plu, mais bon ils n'avaient pas besoin de personnel ». Un second stage dans un autre EMS n'aboutit pas et la décourage : « C'est le chômage qui m'a envoyée, je leur coûte rien. Alors c'est tellement plus facile que d'engager du monde. »

Ayant épuisé ses indemnités, D fait recours à l'aide sociale. Quelques mois plus tard, alors qu'elle fête ses 62 ans, on l'oriente vers la Rente-pont. D juge l'inscription à la Rente-pont facile et la décision d'octroi est prise très rapidement. D est très satisfaite de la qualité de l'accompagnement et de l'information qu'elle y a reçue, notamment les démarches à faire en vue d'un remboursement de frais de santé. D dit ne pas vraiment voir de différence entre le RI et la Rente-pont : « c'est la même chose, je ne gagne pas plus qu'avant. » Par contre, elle dit se sentir bien écoutée à l'AAS : « Si j'ai besoin de quelque chose, elle m'a dit de passer sans autres. » Ce qui est particulièrement positif pour D à la Rente-pont, « c'est qu'il n'y a pas de souci pour les recherches d'emploi... parce que si on fait ces recherches d'emploi et si c'est tout le temps la même rengaine, les lettres que je recevais, qu'ils n'avaient pas besoin de personnel [...] ça pèse sur le moral. » D a par ailleurs été informée de la possibilité de prendre une retraite AVS anticipée à son AAS, mais elle préfère ne pas le faire, car elle dit ne pas vouloir faire baisser son niveau de rente lorsqu'elle aura atteint l'âge ordinaire de la retraite.

Au niveau financier, sa situation est stabilisée, mais ce n'est plus la même chose qu'avant : « quand je travaillais j'avais une autre vie... ça c'est clair. » D n'a pas de dettes et n'en a jamais eues dans sa vie. Elle paie ses factures en premier et vit avec le reste « après c'est aussi ce que j'ai inculqué à mes enfants. » D a un « tout petit 2e pilier » qu'elle n'a pas encore touché et pas de 3e pilier. Quand je lui demande si elle a des besoins financiers qui ne sont pas couverts par la Rente-pont, D répond qu'elle aimerait que les charges qui s'ajoutent au loyer soient pris en considération par la Rente-pont : « Je ne demande pas les 180 CHF de charges, mais une participation. » Sur la question de ce qui pourrait être amélioré, D répond : « On a beaucoup d'avantages : le dentiste, les frais médicaux, on paye juste la franchise... on est déjà gâté. Il y a toujours plus malheureux que nous. » Elle conclut : « Il faut quand même dire qu'on ne travaille pas, et puis c'est quand même tout le monde qui paye pour nous. »

Concernant le futur, D n'est pas inquiète pour son prochain passage à la retraite. Elle a bien été informée : « tout est prêt, tout est en ordre. » Maintenant, elle fait du bénévolat dans un EMS et elle est très satisfaite de sa situation actuelle: « J'aime le contact avec les gens, avec les personnes âgées. »

Portrait 5 : bénéficiaire E de la Rente-pont

Je rencontre E dans un café, le long de la route cantonale dans les environs de Lausanne. E me raconte qu'il a longtemps travaillé dans le secteur bancaire. Il y a trois ans, il a décidé de changer de poste pour augmenter son pourcentage. Quelques semaines avant la fin de la période d'essai dans son nouvel emploi, il est victime d'un accident vasculaire cérébral. Après une convalescence de plusieurs mois, son employeur le congédie et E se trouve au chômage. Parallèlement, il fait une demande à l'Assurance Invalidité (AI), pour laquelle il attend une décision depuis lors. Depuis son accident, E a d'importants problèmes de santé qui l'empêchent de trouver un travail à plein temps. Lorsque D épuise ses indemnités de l'assurance chômage, il doit faire recours à l'aide sociale.

C'est le CSR qui l'oriente vers la Rente-pont lorsqu'il fête ses 62 ans : « On m'a expliqué en gros que la Rente-pont remplaçait l'aide sociale. Parce que dans une des idées du gouvernement vaudois, ils étaient

conscients qu'à cet âge-là, malgré un CV très bien garni, il n'y a pas beaucoup de chances de retrouver un emploi. » E mentionne que l'inscription à la Rente-pont n'a pas posé de problème, d'autant qu'il dit avoir des « facilités avec la paperasse ». La décision d'octroi arrive rapidement, après quelques semaines.

E est globalement très satisfait de la Rente-pont. Le seul problème qu'il rencontre, c'est le délai d'attente pour le remboursement de frais médicaux : « Si vous avez quelques dizaines de francs [de facture] ce n'est pas ça qui va changer grande chose, mais 500 CHF c'est quand même un montant. » La démarche, il ne la juge en revanche pas compliquée. De manière générale, E estime recevoir suffisamment d'informations de la part de l'AAS. Le plus positif pour lui, c'est de ne pas devoir chercher un emploi : « C'est clair que cette solution de Rente-pont, je la trouve évidemment meilleure que la situation que si j'étais encore à l'assurance chômage, ou au RI, où il faut remplir un tas de documents pour justifier tout. »

Avec le soutien reçu de la Rente-pont depuis 10 mois, E juge sa situation financière « stable, mais il ne faudrait pas que j'aie un pépin [...] ma voiture elle n'est pas trop jeune, certes elle est de qualité, mais le jour où elle me lâche ... là ça va être un souci. » Il ajoute : « Je ne mène pas un grand train de vie, mes passions ou mes hobbies ne sont pas exagérés... d'ailleurs beaucoup de choses sont ramenées à ma santé, c'est évident. »

Concernant la possibilité d'anticiper la rente AVS, E dit : « On m'en a parlé aussi, mais avec une pénalité. » E dit s'être renseigné et qu'il bénéficiera d'une rente AVS pleine ; c'est pourquoi il ne voudrait pas la diminuer en l'anticipant. D'autant plus, qu'il dit avoir un tout petit 2e pilier, l'ayant retiré il y a longtemps pour s'établir à l'étranger. A son retour en Suisse et après un mauvais investissement, il a dû recommencer à zéro. Ne disposant pas non plus de 3e pilier, E se dit inquiet pour sa retraite : « Je pense que même avec cet AI minimum [dans le cas où une rente lui est accordée], plus un petit bout de caisse de retraite, je n'arriverais pas à tourner. » Mais, E dit essayer de prendre les problèmes au jour le jour : « Comme je n'ai personne à charge, respectivement personne à charge de moi, je ne peux pas faire de projet, je ne peux rien projeter, parce que cela dépend d'abord de mon état de santé et puis de là va découler pas mal de possibilités. Est-ce que je vais retrouver quelque chose à temps partiel pour compenser ce manque à gagner que je risque d'avoir ? Je ne sais pas. » E vit seul et avoue se sentir assez isolé. Il dit ne pas savoir vers qui se tourner en cas de questions ; ni au niveau de son réseau privé, ni sur le plan institutionnel. Il voudrait pouvoir faire quelque chose, « me rendre utile », mais ne sait pas comment s'y prendre, d'autant que tout est ramené à sa santé.

Pour conclure, E résume qu'il trouve que « la démarche est correcte » et qu'il est dommage que ce système n'existe pas dans tous les cantons.

Evaluation des effets de la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour les familles et les prestations cantonales de la Rente-pont (LPCFam)

Résumé

Sur mandat du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) du canton de Vaud

Aurélien Abrassart, Tanja Guggenbühl, Heidi Stutz
Berne, le 9 décembre 2015

Résumé

La Loi vaudoise sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la Rente-pont (LPCFam) est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2011. Elle instaure deux nouvelles prestations sociales cantonales : les **prestations complémentaires pour familles** (PC Familles) avec enfants de moins de 16 ans disposant de faibles revenus et les **prestations de la Rente-pont** destinées aux personnes proches de l'âge de la retraite, arrivées en fin de droit au chômage et disposant de faibles revenus.

Afin d'examiner l'efficacité du dispositif, la LPCFam fait l'objet de la présente évaluation. L'évaluation considère les années 2011 à 2014 et porte sur les **questions** suivantes: les adaptations du dispositif intervenues depuis 2011 ; l'évolution et le profil des bénéficiaires ; l'évolution des charges financières ; l'atteinte des objectifs du dispositif et l'impact des PC Familles et de la Rente-pont sur les bénéficiaires.

Du point de vue **méthodologique**, l'évaluation se base sur une analyse de la documentation, des analyses quantitatives sur les bases de données administratives datant de janvier 2015, des entretiens individuels face-à-face avec des bénéficiaires, des entretiens avec des expert-e-s et des simulations du risque de pauvreté et du recours au RI, ainsi que des effets du barème des besoins vitaux et de la franchise.

Evolutions du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur de la LPCFam, des mesures d'ajustement ont été introduites dans le but de permettre **d'élargir l'accès des prestations** à un plus grand nombre de bénéficiaires et/ou **d'encourager la sortie du RI**. Ainsi, pour les PC Familles, le barème des besoins vitaux a été augmenté de 15% (mai 2012), la franchise est passée de 5% à 15%, accompagnée d'un montant minimal (août 2013), et le remboursement des frais de santé a été étendu aux parents avec enfants entre 6 et 16 ans, alors qu'avant il ne concernait que les parents avec enfants de moins de 6 ans (janvier 2013). Enfin, un projet de coaching pour familles (CoFa) a été mis en place afin de soutenir les familles provenant du RI dans l'amélioration de leur insertion sur le marché du travail (janvier 2013). Concernant la Rente-pont, une mesure d'encouragement a été introduite permettant de déroger au cas par cas au montant maximal de la prestation financière afin d'éviter de devoir compléter la Rente-pont avec le RI (janvier 2012). Une seconde mesure prévoit la possibilité, pour les bénéficiaires du RI ou les personnes qui devraient y recourir,

d'anticiper de 12 mois au maximum l'entrée dans le dispositif, soit dès 61 ans pour les femmes et 62 ans pour les hommes (janvier 2013).

Quantification des bénéficiaires

Entre octobre 2011 et décembre 2014, 4'401 ménages au total ont bénéficié des **PC Familles**. Le dispositif comptait 2'724 ménages bénéficiaires à fin 2014 (soit 9'258 personnes au total). Ces chiffres reflètent l'état des données à début janvier 2015. En tenant compte des prestations délivrées jusqu'en juin 2015 pour l'année 2014, comprenant l'ensemble des versements rétroactifs, on recense au total 3'014 ménages bénéficiaires. Ils étaient 1'607 à fin 2012 et 2'533 à fin 2013.

L'Exposé des motifs et projet de loi (EMPL) estimait le nombre maximum de bénéficiaires potentiels de PC Familles à 6'000 ménages. Le résultat observé reste ainsi inférieur aux prévisions maximales. D'après les entretiens menés, cela ne semble pas lié à un problème d'accès à la prestation. Les données permettant de quantifier le public éligible total n'étant pour l'heure pas accessibles (une quantification est prévue dans le cadre du Rapport social à venir), il n'a cependant pas été possible, dans le cadre de cette étude, d'estimer la part de la population qui n'est pas atteinte par le dispositif (c'est-à-dire le taux de non-perception des PC Familles).

Le dispositif a par ailleurs permis à un total de 885 personnes de bénéficier des prestations de la **Rente-pont** depuis son entrée en vigueur, que ce soit des prestations financières mensuelles ou uniquement des remboursements de frais de santé. De 214 bénéficiaires en 2012, le dispositif en comptait 686 en 2014, dont 389 hommes et 297 femmes. Les résultats de 2014 sont très proches des prévisions de l'EMPL (700 estimés).

Description des bénéficiaires

Les principales **caractéristiques des bénéficiaires PC Familles**, qui n'ont pas évolué entre 2011 et 2014, peuvent être résumées comme suit:

- **Situation familiale** : Les familles monoparentales sont surreprésentées dans le dispositif (42%) par rapport à l'ensemble des ménages vaudois avec enfants (19%). À 97%, des femmes en sont cheffes de famille.
- **Nombre et âge des enfants** : 82% des ménages ont entre 1 et 2 enfant(s) ; 18% ont 3

enfants et plus. Dans 65% des observations, les ménages vivent avec au moins un enfant de moins de 6 ans.

■ **Répartition géographique**: Les régions de Lausanne (734 ménages bénéficiaires), Jura-Nord vaudois (415) et Ouest Lausannois (337), suivies de Riviera (291) sont celles qui comptent le plus grand nombre de ménages bénéficiaires à fin 2014.

■ **Nationalité** : Tous ménages confondus, 32% des pères et 41% des mères sont suisses.

■ **Formation** : Une importante part des bénéficiaires est peu qualifiée (50% des bénéficiaires ont une formation obligatoire au mieux). Les ménages monoparentaux sont légèrement mieux qualifiés que les ménages biparentaux.

■ **Travail** : Concernant les ménages biparentaux, dans 86% des observations, soit le père, soit la mère, soit les deux parents sont insérés sur le marché du travail. En revanche, pour ces ménages, seule une minorité d'observations concernent des situations où les deux parents ont un revenu d'activité lucrative (soit 13% du nombre total d'observations). Pour les ménages monoparentaux, également 86% des observations concernent des situations où la personne cheffe de famille est insérée sur le marché du travail. Parmi les bénéficiaires qui n'ont pas d'activité professionnelle, pour toutes les catégories de ménages, une grande majorité perçoit des indemnités de l'assurance chômage (85% des observations pour le père et 84% pour la mère). Enfin, seuls 4% des ménages n'avaient disposé au moins une fois pendant la période d'observation ni de revenu d'activité lucrative, ni d'indemnités journalières.

■ **Revenus d'activité lucrative** : Le revenu mensuel médian de l'activité lucrative (donc hors indemnités journalières ou prestations d'aide) est de 2'212 CHF pour les mères et 3'626 CHF pour les pères, pour un taux d'occupation médian de 60% pour les femmes et 100% pour les hommes. Dans un quart des observations, les ménages disposent d'un revenu d'activité lucrative inférieur au revenu hypothétique.

Les données relatives aux **bénéficiaires de la Rente-pont** étant plus réduites, seules les caractéristiques suivantes ont pu être étudiées :

■ **Type de ménage** : La grande majorité des bénéficiaires vit seule (88%) ; une minorité (3%) fait ménage avec des enfants.

■ **Âge d'entrée** : 52% des bénéficiaires sont entrés dans le dispositif avec anticipation (entre 1 et 12 mois maximum), soit au cours de leur 62^{ème} année pour les femmes et 63^{ème} année pour les hommes.

Charges du dispositif

En **2014**, les dépenses pour les prestations versées se sont élevées, selon les données disponibles en janvier 2015, à 38.1 millions de CHF pour les PC Familles et à 12.4 millions de CHF pour la Rente-pont. Pour cette même année, les dépenses pour les PC Familles représentaient 78% des charges de l'ensemble du dispositif.

La moyenne annuelle des dépenses du dispositif PC Familles et Rente-pont entre 2011 et 2014 est largement inférieure aux **projections maximales** énoncées dans l'EMPL : 31.9 millions de CHF au total (24.8 millions PC Familles et 7.1 millions Rente-pont) contre 61.6 millions de CHF prévus. Cela est principalement dû au nombre de bénéficiaires PC Familles réel plus faible que celui estimé.

Le **coût annuel moyen** par ménage bénéficiaire des PC Familles a augmenté de 7'069 CHF en 2012 à 10'321 CHF en 2014, en partie en raison de l'augmentation du barème des besoins vitaux (+ 15%) et de la franchise (de 5% à 15%). En 2014, 88% des dépenses des PC Familles couvraient les prestations financières mensuelles, 7% correspondaient aux remboursements des frais de maladie et 5% des frais de garde.

Etant donné que la progression du coût annuel moyen par ménage a été beaucoup plus faible que la progression des dépenses totales, il est possible d'affirmer que l'augmentation du coût total est majoritairement due à la croissance du nombre de bénéficiaires.

Entre 2011 et 2013, seules les **cotisations** sur les salaires ont été utilisées pour couvrir les dépenses liées aux prestations délivrées par le dispositif. Le **financement du canton et des communes** n'intervient qu'à partir de 2014, avec une contribution modeste (moins de 10% des coûts totaux), les réserves cumulées sur les années précédentes couvrant encore une importante part des dépenses. Pour 2015, il est prévu que les dépenses liées à la délivrance des PC Familles s'élèvent à près de 47 millions de CHF et celles de la Rente-pont à 16.5 millions de CHF, avec une participation estimée à moins de 50% au total par les collectivités publiques.

Objectif 1: Réduction du recours au RI et allègement des charges de l'aide sociale

L'objectif considéré à fin 2014 d'éviter le recours au RI pour 1'700 familles avec l'introduction des **PC Familles** est atteint. Au total, 3'146 ménages bénéficiaires des PC Familles remplissent les conditions du RI au moins une fois pendant la période d'observation, parmi lesquels 2'365 ont directement intégré le dispositif sans avoir recouru au RI. Si l'on soustrait du nombre total les 491 ménages qui ont recouru au RI suite aux PC Familles, ce sont

globalement 2'655 ménages (3'146 - 491) qui sont sortis ou qui n'ont pas élargé au RI grâce au dispositif PC Familles sur la période d'observation.

■ Les analyses temporelles montrent qu'une augmentation de **100 dossiers aux PC Familles réduirait le nombre de dossiers au RI de 55 unités à long terme** (77 en ne prenant en compte que les dossiers ne provenant pas du RI, c'est-à-dire les bénéficiaires qui ne recouraient pas au RI avant leur entrée dans le dispositif PC Familles).

■ Le **principal risque de recourir au RI** pour les bénéficiaires des PC Familles concerne le **6^{ème} anniversaire du plus jeune enfant du ménage**, avec le plafonnement des prestations.

■ Les **économies** réalisées au RI grâce au dispositif PC Familles sont estimées à 108.3 millions de CHF au total sur toute la période observée. Les dépenses des PC Familles pour les mêmes ménages s'élevant à 100.2 millions de CHF, la mise en œuvre du dispositif a permis de réaliser des économies équivalentes à 8.1 millions de CHF, et ce principalement en raison des coûts administratifs plus bas dans le régime PC Familles en comparaison du régime RI.

Pour la **Rente-pont**, l'objectif considéré à fin 2014 d'éviter le recours au RI à 700 personnes est atteint. Au total, 880 personnes ont bénéficié de la Rente-pont entre octobre 2011 et décembre 2014. La majorité de ces personnes remplissent les critères du RI ; d'une part, 70% proviennent directement du RI et, selon les expert-e-s interviewé-e-s, il semblerait qu'une part substantielle des 30% restant seraient éligibles au RI, dans le sens qu'elles ne disposent pas de fortune.

■ La **mesure utilisée au titre de cas de rigueur** de permettre à des bénéficiaires RI de pouvoir accéder à la Rente-pont de façon anticipée semble répondre à un besoin (plus de la moitié des bénéficiaires y a eu recours).

■ Les estimations d'allègement des charges du RI grâce à l'introduction du dispositif de la Rente-pont n'ont pas pu être estimées dans le cadre de ce mandat, les données à disposition étant insuffisantes.

Objectif 2: Augmentation de l'autonomie financière et réduction de la pauvreté des bénéficiaires

Cet objectif est en grande partie atteint. L'introduction de certains ajustements permettrait de totalement l'atteindre. Les résultats des analyses montrent que :

■ Le dispositif permet pour les bénéficiaires des PC Familles de **diminuer le risque de se trouver sous le minimum vital**, tel que défini

par le RI, de 21% (sans le soutien des PC Familles) à 3% (avec le soutien des PC Familles).

■ Le **barème du loyer** utilisé dans le cadre des PC Familles semble globalement adapté à la situation des bénéficiaires, bien que des différences importantes existent entre les régions de résidence.

■ Les montants négatifs dus aux **restitutions** sont rares : 7% des ménages ont été affectés au moins une fois. Le montant mensuel moyen des restitutions pour ces ménages s'élève à 594 CHF. Ces restitutions comprennent cependant les avances sur aide, pour lesquelles le remboursement ne pose a priori pas de problème. De plus, l'application du principe d'irrecouvrabilité, soit le fait que la demande de restitution peut être suspendue s'il s'avère que le bénéficiaire de bonne foi se trouverait en-dessous du minimum vital, permet de ne pas représenter de risques pour l'autonomie financière des bénéficiaires.

Cependant :

■ Le **barème des besoins vitaux** pour les couples biparentaux avec enfant(s) entre 6 et 16 ans ne couvre pas les coûts directs (dépenses de consommation) des enfants, tels qu'estimés dans le cadre d'une étude au niveau suisse mandatée par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Par ailleurs, les analyses montrent que le **plafonnement du barème des besoins vitaux** dès le 6^{ème} anniversaire du cadet représente un important risque de paupérisation. Ce risque semble, en revanche, plus réduit lors du 16^{ème} anniversaire du cadet, en raison notamment de l'intervention d'autres revenus, tels que les salaires d'apprentissage ou les bourses d'étude.

■ Le revenu d'activité lucrative total pour un ménage donné **varie fortement** pendant la période passée aux PC Familles. La dispersion moyenne du revenu annuel pour un ménage donné s'élève ainsi à 8'310 CHF, soit une variation positive ou négative de près de 700 CHF par mois en moyenne.

■ Concernant la situation des bénéficiaires interviewé-e-s, selon notre point de vue, un tiers des personnes rencontrées vivaient en **situation de précarité**, notamment en raison de leur situation de logement, ou de leur situation financière (endettement).

■ Par ailleurs, les **autres soutiens** reçus, en particulier les subsides à l'assurance maladie, sont jugés comme importants et complémentaires aux PC Familles par les bénéficiaires rencontrés. La quasi-totalité des bénéficiaires y fait recours. Par ailleurs, 13% de tous les ménages bénéficiaires des PC Familles ont reçu une aide individuelle au logement (AIL)

au moins une fois sur toute la période d'observation (23% lorsque seules les communes concernées par l'AIL sont considérées). L'AIL s'élève en moyenne à 2'741 CHF par an, soit 228.40 CHF par mois. Il n'y a pas eu mention d'autres soutiens communaux par les personnes interviewées.

Pour la **Rente-pont**, les résultats, uniquement basés sur les entretiens avec les bénéficiaires et les expert-e-s, montrent que :

- Le **niveau de vie** semble maintenu pour l'ensemble des personnes interrogées par rapport à leur situation précédente, c'est-à-dire lorsqu'elles bénéficiaient du RI. Cependant, selon les expert-e-s interrogé-e-s, la majorité des bénéficiaires de la Rente-pont recourent aux PC AVS lorsqu'ils atteignent l'âge ordinaire de la retraite.

- Les situations rencontrées lors des interviews avec les bénéficiaires variaient assez fortement : nous estimons que la majorité des bénéficiaires semblaient avoir une **situation de vie satisfaisante**. Les deux cas pour lesquels nous avons observé une situation de précarité, sont des cas particuliers, où les prestations de la Rente-pont n'étaient pas utilisées de manière complète (notamment le remboursement des frais de santé). Ainsi, lorsqu'elles sont utilisées de manière conforme, les prestations de la Rente-pont semblent permettre **d'éviter l'appauvrissement avant la retraite**.

- Enfin, des difficultés en lien avec le barème du loyer ont été identifiées (montants jugés insuffisants et non-prise en compte des charges) lors des entretiens. Une analyse plus approfondie de celles-ci devrait être menée.

Objectif 3: Maintien ou augmentation d'une activité lucrative par les PC Familles

Cet objectif est partiellement atteint.

- Les analyses sur les ménages **sortis du dispositif** pendant la période d'observation montrent que 52% des ménages (882 ménages) l'ont fait pour raison **d'excédent de revenu**. Cette tendance est plus marquée pour les familles biparentales que monoparentales.

- En moyenne sur toute la période d'observation, les ménages ont une **situation stable sur le marché du travail** : les revenus et les taux d'occupation sont maintenus. Néanmoins, ce résultat varie en fonction de la période d'observation. **Avant la réforme** de la franchise, les ménages amélioreraient leur situation sur le marché du travail lors de leur passage dans le dispositif. **Suite à la réforme** de la franchise, l'effet de la durée passée au sein du dispositif devient pratiquement nul.

- Une explication possible de l'annulation de cet effet peut être liée au **palier créé** lors de la réforme avec l'introduction d'un montant minimal de franchise visant à supprimer un effet de seuil entre le RI et les PC Familles. Ce palier concerne les ménages avec un enfant de moins de 6 ans ayant un revenu d'activité lucrative annuel compris entre 30'000 et 40'000 CHF pour les familles biparentales, et entre 20'000 et 27'000 CHF pour les familles monoparentales. Il stoppe la progression du revenu disponible pour ces ménages. En-dehors de ce palier, la franchise a eu un effet positif sur le revenu total disponible des ménages, mais non sur l'augmentation du revenu d'activité lucrative.

- Les entretiens avec les bénéficiaires montrent néanmoins qu'une part importante de ceux-ci ne semble pas être informée des mesures incitatives, en particulier de la franchise. Il est de ce fait **difficile d'attribuer un effet à la franchise**.

- Par ailleurs, pour les ménages dont le revenu dépasse le **revenu hypothétique**, seuls 10% ont augmenté leur taux d'occupation et 26% leurs revenus. Les ménages dont le revenu d'activité lucrative ne dépasse pas le revenu hypothétique à l'entrée dans le dispositif améliorent, quant à eux, en plus grande proportion leur situation en fin de période, à hauteur de 32% pour le taux d'occupation et de 39% pour le revenu. Ainsi, et comme relevé également par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), l'incitation liée au revenu hypothétique est limitée aux petits revenus.

- La **perception** des bénéficiaires quant à leur insertion sur le marché du travail est d'ailleurs plutôt négative, en particulier par rapport au revenu. Les personnes rencontrées qui n'avaient pas de travail ont mentionné être pessimistes quant à leurs perspectives futures.

- Selon les analyses quantitatives et les entretiens avec les bénéficiaires, le **manque de qualification** est identifié en tant que **principal obstacle** pour les familles d'augmenter leur revenu d'activité lucrative, en raison du handicap qu'il représente pour l'intégration sur le marché du travail.

- En revanche, la crainte que des ménages ne travaillant pas profitent du dispositif PC Familles en raison de l'absence d'un revenu ou d'un taux d'occupation minimal obligatoire n'a pas été confirmée par nos analyses. L'application d'un revenu hypothétique semble suffisante pour garantir l'accès au dispositif **aux familles qui travaillent**.

- Mentionnons enfin que les **mesures de coaching CoFa** destinées aux familles

anciennement bénéficiaires du RI ont un impact positif sur le taux d'occupation et le revenu d'activité lucrative.

Objectif 4 : Préserver le 2^{ème} pilier pour les personnes en fin de droit chômage proches de la retraite

Selon les entretiens menés, cet objectif est atteint : lorsque les personnes interrogées disposaient d'un 2^{ème} pilier, elles ont dit n'y avoir pas touché. Cependant, le volume de personnes éligibles à la Rente-pont disposant d'avoir au titre de la prévoyance professionnelle semble avoir été surestimé dans l'EMPL, la plupart des bénéficiaires de la Rente-pont ne disposant pas ou de très peu de capital de vieillesse.

Objectif 5 : Conciliation entre la vie familiale et l'activité professionnelle

Le potentiel de la mesure de remboursement des frais de garde n'est, pour l'heure, pas pleinement exploité.

Les interviews avec les bénéficiaires, confirmées par les analyses quantitatives, révèlent en effet que **peu de bénéficiaires** des PC Familles (28% des ménages dont tous les parents travaillent)

font recours à des remboursements des frais de garde. Sur l'ensemble des ménages qui font recours à ces remboursements, pour la totalité de la période observée, 49% n'ont pas utilisé la quotité disponible, 3% ont utilisé plus de 4'000 CHF, et seuls 5 ménages la totalité.

Parmi les principales raisons identifiées, nous observons, d'une part, une **méconnaissance** de cette possibilité offerte par le dispositif. D'autre part, le manque de place d'accueil dans le canton de Vaud représente un obstacle à l'accès à la prestation de garde. L'analyse des entretiens avec les bénéficiaires montre cependant que ce sont plus les problèmes de **qualification manquante** et de **santé** que les difficultés de garde qui constituent un **obstacle à l'insertion professionnelle** des parents.

Effets sur les dimensions privée et sociale

De manière générale, les bénéficiaires rencontrés mentionnent que le soutien reçu dans le cadre des PC Familles n'a pas d'influence sur leur degré de participation sociale. En revanche, ils se sentent soulagés de recevoir une prestation financière les aidant à maintenir la tête hors de l'eau. Les anciens bénéficiaires de l'aide sociale, quant à eux, disent ressentir moins de stress. La principale préoccupation des bénéficiaires est cependant de sortir au plus vite du dispositif et, pour les familles biparentales en particulier, de trouver un emploi pour le parent qui n'en a pas.

Conclusions et recommandations

Les objectifs du dispositif, tels que prévus dans l'EMPL, sont **en grande partie atteints**, en particulier la réduction du recours au RI et l'allègement des charges de l'aide sociale ; l'augmentation de l'autonomie financière des bénéficiaires, la réduction de la pauvreté des familles et l'appauvrissement avant l'âge de la retraite, ainsi que la préservation du 2^{ème} pilier pour les bénéficiaires de la Rente-pont.

L'analyse des entretiens avec les bénéficiaires montre, quant à elle, qu'une majorité des personnes rencontrées perçoivent le dispositif PC Familles/Rente-pont de manière très positive et estiment que les prestations offertes (accompagnement, remboursements de frais, perception de l'aide reçue) sont adaptées.

En revanche, alors que l'objectif de maintenir l'activité lucrative est atteint, il n'y a pas d'observation d'augmentation de celle-ci. La mesure de remboursement des frais de garde, qui doit contribuer à la conciliation de la vie professionnelle et familiale, est en outre peu utilisée. Un besoin d'action a ainsi été identifié pour les éléments suivants et des recommandations sont proposées:

■ Information personnalisée et orientation :

L'étude identifie une certaine difficulté pour les bénéficiaires des PC Familles à comprendre le dispositif, en particulier le plafonnement des prestations avec le 6^{ème} anniversaire du cadet, le remboursement des frais de garde, et dans une moindre mesure des frais de santé, ainsi que la mesure incitative de la franchise. Dans ce sens, nous recommandons de **systematiser des entretiens individuels** permettant une information complète et personnalisée, et de définir une personne de contact qui puisse répondre aux éventuelles questions des bénéficiaires. Par ailleurs, bien que bénéficiant d'un appui des PC Familles, une partie des ménages ne parvient pas à couvrir ses besoins minimaux, se trouvant ainsi sous le minimum vital. Cette situation peut à moyen terme constituer un facteur de risque pour le développement des enfants. Dans ce sens, nous recommandons d'identifier, lors de la révision périodique au minimum, les **ménages vulnérables** ; soit (a) ceux dont le revenu total disponible se situe sous le minimum vital à partir d'une certaine période et (b) ceux dont la prestation va être plafonnée en raison du 6^{ème} anniversaire de leur cadet. Il s'agirait ensuite de les **orienter**, en fonction de leurs besoins, vers un coaching, une formation, des mesures d'insertion sur le marché du travail ou un soutien administratif et d'aide à la gestion du budget.

■ **Possibilité de coaching** : Comme le montrent les entretiens avec les bénéficiaires PC Familles, ainsi que l'évaluation du projet CoFa, une part des ménages rencontrent des difficultés plus globales qu'uniquement financières (formation manquante, problèmes de santé, de logement, de garde des enfants, de compréhension de la langue, etc.). Ces difficultés constituent des risques pour le maintien au sein du dispositif ou plus généralement pour réussir à vivre sans soutien. Pour ces ménages, identifiés comme vulnérables, nous recommandons de leur donner accès à un coaching.

■ **Soutien à la formation** : Nos analyses montrent que les ménages bénéficiaires des PC Familles sont majoritairement peu qualifiés ; ce qui constitue un important handicap pour une insertion durable sur le marché du travail et pour une augmentation des revenus. Dans le but d'améliorer leur insertion sur le marché du travail, nous recommandons, pour les ménages identifiés comme vulnérables, d'offrir la possibilité de suivre des formations certifiantes lorsque les besoins sont établis, de les orienter vers des mesures prévues par le canton de Vaud, et d'appuyer la reconnaissance des qualifications.

■ **Mesures d'insertion sur le marché du travail** : Dans la même optique, nous recommandons, pour les familles identifiées comme vulnérables, de leur faciliter l'accès à des mesures en vue de l'insertion sur le marché du travail proposées par les ORP ou l'aide sociale.

■ **Soutien administratif** : Une partie des ménages bénéficiaires des PC Familles présentant des difficultés à gérer un budget et à s'occuper de tâches administratives courantes, ce qui peut engendrer des problèmes d'endettement, nous recommandons de les orienter vers le programme cantonal de prévention du surendettement.

■ **Plafonnement des prestations lors du 6^{ème} anniversaire du cadet** : Le plafonnement constitue un important risque pour les ménages de ne pas réussir à se maintenir aux PC Familles et de devoir recourir au RI. À cet effet nous recommandons de préparer les ménages à ce passage, en informant systématiquement les bénéficiaires de ce plafonnement lors de l'information personnalisée, et en mettant en place un contact au moins 1 an avant cette échéance, permettant d'identifier les besoins de ces familles et de les orienter au plus vite vers un coaching et/ou des mesures d'insertion sur le marché du travail. Pour les ménages qui suivent un coaching ou une mesure, nous recommandons de ne pas introduire de plafonnement pendant cette période.

Parallèlement, nous recommandons d'augmenter le barème des besoins vitaux pour couples biparentaux avec enfants entre 6 et 16 ans, afin de couvrir les coûts liés aux enfants tels qu'estimés dans le cadre d'une étude mandatée par l'OFS.

■ **Franchise sur le revenu d'activité lucrative** : Suite à la réforme de la franchise en 2013, un palier a été créé lorsque la franchise minimum atteint son plafond de 2'400 CHF, freinant la progression des revenus disponibles des ménages. Nous recommandons de supprimer ce palier tout en gardant le système actuel (franchise minimum, puis 15%), par l'introduction d'une correction sur le montant PC Familles qui garantira la progression constante du revenu disponible.

■ **Rente-pont** : Le volume de personnes éligibles à la Rente-pont disposant d'avoirs au titre de la prévoyance professionnelle semble avoir été surestimé, la plupart des bénéficiaires de la Rente-pont ne disposant pas ou de très peu de capital de vieillesse et de fortune, selon les expert-e-s interviewé-e-s. Par ailleurs, les PC AVS, sous condition de remplir les critères d'éligibilité, permettraient de compléter les rentes AVS ou du 2^{ème} pilier réduites. Cependant, il n'est pas possible de contraindre les bénéficiaires du RI à anticiper leurs rentes AVS, puisque cela implique une réduction à vie des rentes. De surcroît, relevons que les coûts administratifs liés à la délivrance des prestations de la Rente-pont sont plus bas qu'au RI. Ainsi, et afin de mieux évaluer les effets de la Rente-pont, nous recommandons d'approfondir l'examen des situations pour lesquelles le dispositif a réellement permis d'éviter le recours aux PC AVS à l'âge ordinaire de la retraite (en particulier une quantification précise). De plus, pour atteindre une réelle complémentarité avec les PC AVS, nous recommandons d'étudier pourquoi les personnes continuent à être réticentes à anticiper la demande de rente AVS, bien qu'elles aient été informées de cette possibilité ; et enfin d'analyser l'opportunité d'avancer l'âge d'octroi à de la Rente-pont, notamment en termes d'impacts financiers.

■ **Accès aux prestations** : Le dispositif a connu d'importants retards dans le traitement des requêtes entre 2013 et 2014, ce qui a entraîné des difficultés pour les personnes concernées, ainsi que des recours au RI. Ce problème a entre-temps été résolu. Selon les entretiens avec les bénéficiaires, les délais de traitement pour le remboursement des frais de santé et de garde semblent cependant toujours faire problème. Nous recommandons ainsi, d'une part, de veiller à la transparence et à la simplicité de l'accès. Cela peut par exemple être fait en étudiant l'opportunité de mettre en place un simulateur

en ligne, accessible au grand public, qui permette d'estimer l'éligibilité aux PC Familles. D'autre part, nous recommandons de porter une attention particulière aux temps de traitement des remboursements des frais.

Il semble par ailleurs qu'il existe des obstacles dans l'accès au dispositif via les Centres sociaux régionaux (CSR). Dans ce sens, nous recommandons de renforcer les mesures pour faciliter le transfert entre le RI et les PC Familles, en examinant notamment pourquoi les directives pour l'utilisation du simulateur interne et la procédure simplifiée ne sont pas appliquées par les CSR.

■ **Efficacité administrative** : Pour les cas de non-communication des modifications de situations personnelle ou financière par les bénéficiaires, le dispositif ne prévoit, pour l'heure, pas de système de suivi formalisé. Il n'y a ainsi pas d'indication dans le dossier de la personne qui n'aurait pas annoncé une hausse de revenu. De surcroît, les mesures de contrôle sont basées sur le système de révision périodique (annuel) et extraordinaire (renseignements par les bénéficiaires lors de modifications de la situation personnelle ou financière). Pour augmenter l'efficacité administrative du dispositif, ainsi que pour permettre de mieux tenir compte des importantes variations de revenus d'activité lucrative des ménages bénéficiaires, nous recommandons d'introduire un système de rappel (1 fois par année en plus de la révision périodique) demandant aux bénéficiaires s'il y a eu des modifications de leur situation ; de mettre en place un outil pour le suivi des non-communications et d'analyser la pertinence de pouvoir recourir ponctuellement au service d'enquête du RI.



Evaluation de la LPCFam Position de la Commission d'évaluation de la LPCFam

1. Contexte et objet de l'évaluation

La loi vaudoise sur les prestations complémentaires pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2011. Elle instaure deux nouvelles prestations sociales cantonales :

- **Les prestations complémentaires pour familles (PC Familles).** Destinées à des familles avec enfants de moins de 16 ans disposant de faibles revenus, elles se composent d'une prestation financière mensuelle et du remboursement des frais de maladie et/ou de garde.
- **Les prestations cantonales de la Rente-pont.** Destinées à des personnes proches de l'âge de la retraite (62/63 ans) arrivées en fin de droit au chômage, elles se composent d'une prestation financière mensuelle et du remboursement des frais de maladie.

Afin d'examiner l'efficacité du dispositif et de préavisier tout projet de modification du cadre législatif, la loi institue une Commission d'évaluation (art. 27 LPCFam). Celle-ci est présidée par le Chef du Département de la santé et de l'action sociale et est constituée de deux représentant-e-s d'associations d'employeurs, deux représentant-e-s d'associations d'employés, deux représentant-e-s des associations de communes vaudoises et de deux représentants de l'Etat de Vaud. La Commission est rattachée administrativement au Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), qui en assure le secrétariat.

La Commission d'évaluation est chargée de fournir un rapport d'évaluation au Conseil d'Etat trois ans après l'introduction du dispositif, puis tous les cinq ans. Le Conseil d'Etat présente ensuite les résultats au Grand Conseil.

2. Mandat d'évaluation externe

La Commission d'évaluation de la LPCFam a attribué au Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale (ci-après Bureau BASS) le mandat de réaliser une évaluation du régime cantonal des prestations complémentaires pour familles et de la Rente-pont en termes de politique sociale, pour les années 2011 à 2014. Dans ce rapport, il s'agissait de :

1. Décrire l'évolution du régime des PC Familles et de la Rente-pont (adaptation du modèle ; modifications légales).
2. Quantifier et analyser l'évolution des bénéficiaires (nombre, typologie des ménages, etc.).
3. Décrire l'évolution des charges financières.
4. Evaluer l'atteinte des objectifs fixés dans l'exposé des motifs et projet de loi (EMPL) sur les prestations cantonales pour familles et les prestations cantonales de la Rente-pont :
 - Objectif 1 : Réduire le recours au Revenu d'insertion (RI) pour les familles et les personnes proches de l'âge de la retraite et alléger les charges de l'aide sociale.

- Objectif 2 : Améliorer l'autonomie financière des familles et réduire la pauvreté, maintenir le niveau de revenu et éviter un appauvrissement avant l'âge de la retraite.
 - Objectif 3 : Favoriser le maintien ou l'augmentation d'une activité lucrative des familles (PC Familles).
 - Objectif 4 : Eviter le retrait du 2e pilier de façon anticipée (Rente-pont).
 - Objectif 5 : Faciliter la conciliation entre vie familiale et activité professionnelle (PC Familles).
5. Analyser qualitativement l'impact des PC Familles et de la Rente-pont sur la situation matérielle des bénéficiaires, leur situation professionnelle, leur sentiment de sécurité et les perspectives d'avenir. Pour ce faire, des entretiens individuels ont été menés auprès de 12 familles et auprès de 6 bénéficiaires de la Rente-pont.

Le Bureau BASS a également analysés les effets non attendus ou non souhaités du dispositif, afin d'émettre des recommandations sur les besoins d'action identifiés. Des entretiens individuels avec des expert-e-s ont permis de recueillir les opinions des parties prenantes (en dehors des bénéficiaires).

L'équipe de recherche du Bureau BASS était composée de Mme Heidi Stutz, lic. phil. hist., membre de la direction, Responsable des secteurs Politique familiale, Égalité entre femmes et hommes, en charge de la direction du projet et de Mme Tanja Guggenbühl, lic ès sciences sociales, collaboratrice scientifique et M. Aurélien Abrassart, doctorat en administration publique, collaborateur scientifique.

La recherche s'est déroulée entre le 1er février 2015 et le 31 octobre 2015. Le Bureau BASS a rendu son rapport définitif le 9 décembre 2015. La Commission a pris acte et validé à l'unanimité le rapport technique final lors de sa séance du 25 janvier 2016. Elle en a loué la qualité et la complétude. Elle a discuté les recommandations émises et retenu un certain nombre de mesures.

3. Résultats de l'évaluation

Le résumé figurant en préambule dans le rapport l'évaluation présente succinctement les résultats selon les axes suivants : quantification des bénéficiaires, principales caractéristiques des bénéficiaires, charges du dispositif, analyse de l'atteinte des objectifs.

Les objectifs visés par l'introduction des deux nouveaux dispositifs ont été en grande partie atteints, en particulier la réduction du recours au RI et l'allègement des charges de l'aide sociale, l'augmentation de l'autonomie financière des bénéficiaires, la réduction de la pauvreté des familles et l'appauvrissement avant l'âge de retraite, ainsi que la préservation du 2^{ème} pilier pour les bénéficiaires de la Rente-pont. Par ailleurs, les entretiens réalisés avec les bénéficiaires ont confirmé une perception largement positive du dispositif et une adéquation des prestations offertes.

L'analyse quantitative a permis de mesurer l'évolution du nombre de ménages bénéficiaires. Entre octobre 2011 et décembre 2014, 4'400 familles au total ont pu bénéficier des PC Familles. A fin 2014, le dispositif comptait 2'724 bénéficiaires, soit 9'258 personnes au total. Le dispositif a permis à un total de 885 personnes de bénéficier des prestations de la Rente-pont entre 2011 et 2014. A fin 2014, le dispositif comptait 686 bénéficiaires de la Rente-pont, dont 389 hommes et 297 femmes. Les résultats observés pour les PC Familles sont inférieurs au potentiel maximum de

bénéficiaires estimé dans le cadre de l'exposé des motifs. Les résultats de la Rente-pont sont par contre très proches des prévisions.

Entre 2011 et 2014, avec un coût annuel moyen de 31.9 millions, les dépenses pour les prestations ont été inférieures aux projections maximales énoncées dans l'EMPL. Les cotisations ont donc permis de financer l'entier des prestations des années 2011 à 2013 et ce n'est qu'à partir de 2014 que le financement des communes et du canton est intervenu.

Sur la période d'observation, ce sont 2'655 ménages qui sont sortis ou qui n'ont pas émargé au RI grâce aux PC Familles. Les estimations de 1'770 ménages formulées dans l'EMPL ont donc été dépassées. Les économies nettes réalisées à l'aide sociale sont estimées à 8.1 millions (coûts aux PC Familles moins les coûts au RI) sur l'ensemble de la période. En ce qui concerne la Rente-pont, l'objectif d'éviter le recours au RI à 700 personnes a également été atteint.

Plus de la moitié des familles sortent du dispositif en raison d'une augmentation des revenus. La quasi-totalité des personnes rencontrées souhaite sortir rapidement du dispositif pour pouvoir se débrouiller seule. L'étude confirme aussi que le dispositif est réservé aux familles qui travaillent. Par contre, si l'objectif de maintenir l'activité lucrative est atteint, celui de permettre une augmentation de celle-ci n'est pas encore observable. L'étude constate que le remboursement des frais de garde par le dispositif n'est pas encore pleinement exploité.

En outre, un effet négatif sur la progression du revenu d'activité en raison d'un plateau pour certaines catégories de revenu pourrait être évité grâce à une modification de la franchise sur activité lucrative. Enfin, un risque de recours au RI se manifeste lors du 6^e anniversaire du cadet, puisque les prestations sont plafonnées à cette échéance.

4. Position de la Commission d'évaluation – Mesures retenues

Le Bureau BASS a identifié des éléments nécessitant un besoin d'action et a émis dix recommandations, synthétisées dans le tableau ci-après. Sur cette base, la Commission présente les mesures prioritaires qui permettront d'y répondre.

- **Mesure 1 : Réorganisation du dispositif de délivrance de la prestation par les Centres Régionaux de Décisions (CRD) PC Familles afin d'offrir une prise en charge de proximité et un meilleur suivi**

En décembre 2015, le Grand Conseil a adopté une modification légale de la LPCFam donnant au Conseil d'Etat la compétence de déléguer à des organes décisionnels décentralisés l'instruction des demandes PC Familles, la prise de décision et l'information sur les prestations. Le Conseil d'Etat a annoncé une mise en œuvre progressive du nouveau dispositif courant 2016 et complète dès 2017. Le nouveau dispositif permettra d'unifier lieu de dépôt de la demande de prestation et lieu de décision. Ces nouveaux Centres régionaux de décisions (CRD) dépendront chacun d'une région d'action sociale et seront placés sous la surveillance du Département de la santé et de l'action sociale, par son Service des assurances sociales et de l'hébergement. Ce nouveau dispositif doit permettre un octroi des prestations de proximité, une meilleure réactivité et une amélioration de l'accompagnement des bénéficiaires qui disposeront d'une même personne de contact, comme préconisé par le Bureau BASS dans son étude. Les Agences d'assurances sociales ne seront plus en charge de la constitution des dossiers mais continueront à dispenser des conseils en matière d'assurances sociales et à orienter les usagers vers les prestations adéquates. Dans certaines régions, elles se verront déléguer des tâches liées au remboursement des factures de frais de santé ou de garde.

- **Mesure 2 : Adapter la franchise sur le revenu d'activité afin de renforcer son effet incitatif**

Pour que la franchise sur le revenu d'activité puisse créer un effet incitatif sur l'ensemble des segments de revenu, elle doit être conçue d'une manière continue afin qu'elle augmente au fur et à mesure que le revenu augmente. Or, le Bureau BASS constate que la réforme de la franchise mise en place en 2013 afin d'éviter un effet de seuil avec le dispositif RI (franchise minimum basée sur le forfait RI) a introduit un palier freinant la progression des revenus disponibles pour certains segments de revenus. La Commission d'évaluation considère que la franchise sur le revenu d'activité est une mesure qui doit pouvoir déployer pleinement son effet. Elle est donc favorable à un ajustement permettant d'en améliorer son efficacité, tout en évitant les effets de seuils avec le RI et sous réserve d'une analyse financière qui doit permettre d'en maîtriser les coûts. Dans ce cadre, il faudra tenir compte de l'augmentation des allocations familiales envisagées par le paquet fiscal RIE III dès septembre 2016. La prise en compte de ces montants en tant que ressources des bénéficiaires devrait permettre de compenser l'adaptation de la franchise.

- **Mesure 3 : Mettre en place un dispositif de coaching afin d'éviter le retour au RI des familles lorsqu'elles sont confrontées à une réduction de la prestation du fait du 6^e anniversaire du cadet**

L'analyse du Bureau BASS met en exergue les difficultés globales que rencontrent les familles disposant de faibles ressources pour améliorer leur situation sur le marché du travail et ainsi augmenter progressivement leur revenu (problèmes liés à la formation, difficultés pour trouver des solutions de garde, problématique de santé, etc.). Ainsi, l'échéance du 6^e anniversaire du cadet, avec le plafonnement de la PC Familles, constitue un risque important de précarité et de retour au RI pour ces familles. Les expériences menées dans le cadre du projet COFA (coaching individualisé) pour les familles à charge du RI démontrent qu'il est possible d'accompagner les familles vers une autonomie financière, grâce à des mesures visant une amélioration de la situation professionnelle. Ainsi, il s'agirait d'introduire un accompagnement pour ces familles avant cette échéance pour une année et parvenir à une augmentation des revenus permettant d'éviter le retour au RI.

Il est proposé d'offrir progressivement courant 2016 ce dispositif de coaching aux familles pour une phase pilote, dès lors que les nouveaux Centres régionaux de décision seront fonctionnels.

- **Mesure 4 : Ajustement du régime de la Rente-pont pour les bénéficiaires du RI (anticipation de deux ans) et meilleure orientation vers les PC AVS/AI**

Dans le cadre du Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil de novembre 2015 sur le postulat Jean-Michel Dolivo et consorts: "Quatrième révision de la LACI, une mesure urgente en faveur des chômeurs et chômeuses âgé-e-s. Elever la limite de fortune en fonction de l'âge pour pouvoir bénéficier des prestations du revenu d'insertion », le Conseil d'Etat propose d'anticiper de deux ans l'accès à la Rente-pont pour les personnes qui répondent aux critères d'éligibilités du RI. Sachant que le RI exige des bénéficiaires qu'ils mettent tout en oeuvre pour retrouver leur autonomie, soit leur réinsertion socioprofessionnelle, la Rente-pont est un régime assurément plus adapté pour cette population dont la probabilité de retrouver un emploi est faible. Cette mesure devrait s'accompagner d'une orientation plus stricte vers une demande de rente AVS anticipée, dès lors que les bénéficiaires pourraient obtenir des PC à l'AVS. En effet, les résultats de l'étude du Bureau BASS montrent qu'une majorité de bénéficiaires de la Rente-pont dispose de très peu de capital vieillesse. Cette approche devrait réduire modérément le nombre de nouvelles Rentes-pont, sans prêter les personnes concernées. Ainsi, une légère compensation des effets financiers de l'application anticipée de la Rente-pont est attendue.

La Commission d'évaluation soutient cette mesure sous réserve de sa neutralité financière.

5. **Mise en perspective des recommandations du rapport d'évaluation du Bureau BASS et mesures prioritaires retenues par la Commission d'évaluation**

Recommandation du Bureau BASS	Mesures proposées par le Bureau BASS	Mesures retenues par la Commission d'évaluation
<p>1. Information personnalisée Difficultés de compréhension du dispositif pouvant conduire à un risque de pauvreté.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Information complète par des entretiens individuels systématiques. • Définir une personne de contact. • Identifier les ménages vulnérables. 	<p>Réorganisation du dispositif de délivrance de la prestation : Centres Régionaux de Décisions (CRD) PC Familles proches du bénéficiaire. (Mesure 1)</p>
<p>2. Coaching Difficultés nécessitant une prise en charge globale (santé, logement, garde des enfants, insertion).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accès à un coaching de type COFA pour des mesures visant une meilleure insertion sur le marché du travail et un soutien administratif en fonction des besoins. 	<p>Mise en place d'un coaching personnalisé de type COFA (pilote), 12 mois avant l'échéance du 6^e anniversaire du cadet. (Mesure 3)</p>
<p>3. Soutien à la formation Bénéficiaires peu qualifiés, ce qui constitue un handicap sur le marché du travail et pour l'augmentation des revenus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de suivre des formations certifiantes. • Reconnaissance des qualifications. • Accès aux mesures disponibles. 	<p>Besoins à identifier dans le cadre du suivi de type COFA (pilote). (Mesure 3)</p>
<p>4. Mesures d'insertion sur le marché du travail Bénéficiaires vulnérables en difficultés sur le marché du travail.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures en vue de l'insertion sur le marché du travail proposées par l'ORP ou le RI. 	<p>Adresser les bénéficiaires vers le dispositif adéquat (ORP/RI), grâce aux CRD PC Familles plus proches des bénéficiaires (nouvelle organisation du dispositif PC Familles) ou à COFA. (Mesure 1 et 3)</p>
<p>5. Soutien administratif et aide à la gestion de budget Difficultés administratives et de gestion de budget.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Orienter les bénéficiaires vers le programme cantonal de prévention contre le surendettement. 	<p>Réorganisation du dispositif de délivrance de la prestation : CRD PC Familles proches du bénéficiaire et à même d'orienter vers une aide au surendettement. (Mesure 1)</p>
<p>6. Plafonnement des prestations dès la 6^e année du dernier enfant. Risque de retour au RI dès lors que la prestation diminue.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Information systématique et personnalisée. • Orientation vers un coaching personnalisé ou des mesures d'insertion. • Renonciation au plafonnement si suivi d'une mesure. • Augmentation du barème besoins vitaux pour les couples biparentaux avec enfants entre 6 et 16 ans afin de couvrir les coûts directs. 	<p>Mise en place d'un coaching personnalisé de type COFA (pilote) 12 mois avant l'échéance du 6^e anniversaire du cadet. (Mesure 3)</p> <p><i>(Maintien dispositif actuel, analyse au cas par cas.)</i></p> <p><i>(Pas de modification du barème, mais analyse en vue d'un renforcement de la franchise.)</i></p>
<p>7. Franchise sur le revenu d'activité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer la franchise minimum un 	<p>Proposer une modification de la franchise afin de</p>

<p>Corriger le palier lié à la franchise minimum qui freine la progression des revenus disponibles de certains ménages.</p>	<p>franc sur deux jusqu'à CHF 2'400.- puis appliquer une franchise de 15% tout en garantissant la progression du revenu disponible.</p>	<p>renforcer son effet incitatif. Sous réserve d'une fourchette maximale des coûts estimée à près de 1.5 mio, compensée par l'augmentation progressive prévue des allocations familiales. (Mesure 2)</p>
<p>8. Rente-pont Les bénéficiaires disposeraient d'un faible capital vieillesse et pourraient potentiellement accéder aux PC AVS/AI en cas d'anticipation de la rente AVS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le suivi et la quantification des situations à la sortie du dispositif (recours aux PC). Etudier la réticence à anticiper la rente AVS. Analyser la possibilité d'étendre le dispositif. 	<p>Adapter la Rente-pont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Etendre le dispositif de deux ans pour les personnes remplissant les conditions du RI tout en garantissant la neutralité des coûts. Appliquer strictement le dispositif légal (orienter vers une anticipation de la rente avec PC AVS/AI à l'âge terme, cas échéant prévoir le retour au RI). Mettre en place l'applicatif pour la gestion du régime de la RP : disposer de meilleurs indicateurs et d'une base de données individuelles. <p>(Mesure 4)</p>
<p>9. Accès aux prestations Retard dans le remboursement des frais et réticences à appliquer le processus de transfert simplifié par les CSR.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la rapidité de traitement. Faciliter le transfert entre le RI et les PC Fam en appliquant strictement le processus mis en place (simulateur et procédure simplifiée). Etudier un simulateur en ligne. 	<p>Réorganisation du dispositif de délivrance de la prestation : temps de traitement réduit ; à terme simulateur en ligne permettant la prise de rendez-vous ; appliquer strictement la procédure simplifiée CSR-CRD. (Mesure 1)</p>
<p>10. Efficacité administrative Absence de suivi dans le temps des situations qui n'ont pas annoncé une hausse de revenu.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Introduire un rappel une fois par an en sus de la révision périodique pour inciter à annoncer les modifications de situations. Introduire un outil de suivi pour les situations qui n'ont pas annoncé une modification de situation. Analyser le recours au service d'enquête du RI. 	<p>Réorganisation du dispositif de délivrance de la prestation : meilleur suivi des situations ; étudier la mise en place d'une information entre le RI et les PC Fam sur les cas ayant fait l'objet d'une enquête et d'une sanction ; étudier le recours à un service d'enquête (AVS/RI) pour les cas particuliers. (Mesure 1)</p>

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jessica Jaccoud et consorts – Renforcer la prévention à l'attention des assurés face aux courtiers peu scrupuleux "

Rappel de l'interpellation

Avec l'annonce des augmentations des primes maladie débute la valse des courtiers en assurance dont certains, indéliçats, profitent de la situation pour gruger des assurés. Ces pratiques sont régulièrement dénoncées par les organismes de défense des consommateurs.

Les problèmes récurrents qui s'observent dans la pratique concernent une partie des courtiers en assurance, essentiellement ceux qualifiés d'intermédiaires non liés. En effet, de nombreux courtiers non liés exercent sans être inscrits au registre de l'Autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA), nonobstant l'obligation légale, et ne respectent pas les conditions de formation et de sécurité (assurance responsabilité civile (RC)) nécessaires pour l'exercice de cette profession. Dans les faits, ces courtiers envisagent leur activité sur une très courte période, attirés par les importantes commissions, puis disparaissent sans laisser d'adresse.

Les informations qu'ils transmettent aux assurés, notamment dans le domaine de l'assurance-maladie complémentaire, sont souvent erronées et leur attitude parfois agressive ou oppressante. Certains courtiers mentent sur leurs prétendus liens avec de grands groupes d'assurance ou promettent aux assurés de mirobolantes économies. D'autres utilisent des cartes de légitimation falsifiées, vendent des produits d'assurance qu'ils ne connaissent pas ou mal, particulièrement en ce qui concerne les assurances-maladie complémentaires. Pour ces dernières, ils proposent au client de remplir le formulaire santé à leur place et ainsi négligent d'informer l'assureur sur les problèmes de santé préexistants.

Les conséquences de ces pratiques sont parfois catastrophiques pour les assurés qui, mal informés ou trompés, signent une proposition d'assurance qui les met par la suite en difficulté. Les cas de réticence, d'instauration d'importantes réserves, de double assurance ou de suppression de toute couverture d'assurance sont fréquents.

Force est de constater que ce domaine relève pour l'essentiel du droit fédéral, les dispositions légales relatives à l'exercice du métier d'intermédiaire en assurance étant principalement incluses dans la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA) et dans la loi sur la surveillance des assurances (LSA).

La seule marge de manœuvre du canton de Vaud réside donc dans des mesures de prévention.

Sur son site internet, l'Etat de Vaud, dans les informations relatives aux primes d'assurance maladie, procède déjà à quelques mises en garde. Il est notamment précisé que, à partir d'un certain âge, une assurance complémentaire ne peut plus être conclue et que, dans des cas de mauvaise santé, d'importantes réserves pourraient être imposées par le nouvel assureur. Il est en outre mentionné qu'une assurance de base et une assurance complémentaire peuvent être contractées chez des assureurs différents.

Néanmoins, au vu du nombre important de contentieux existants en lien avec des propositions d'assurance conclues par l'intermédiaire d'un courtier, il semblerait que ces informations ne sont pas suffisantes.

Dans le but de mieux protéger les assurés contre ces pratiques indéliçates, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Le Conseil d'Etat est-il au courant des pratiques indéliçates de certains courtiers, notamment dans le domaine de l'assurance maladie complémentaire ?*
- 2. Si oui, a-t-il connaissance de cas individuels ayant mis des assurés dans une situation dommageable, notamment en raison de l'activité d'un courtier d'assurance ?*
- 3. Au vu des éléments ci-dessus exposés, ne serait-il pas pertinent d'étoffer les éléments de prévention, dans plusieurs*

langues, contenus sur le site internet de l'Etat de Vaud, notamment sur les risques de réticence, d'insertion de réserves, de double assurance en cas de résiliation hors délai ou de suppression d'assurance si la police actuelle est résiliée avant la confirmation de prise en charge par le nouvel assureur ?

4. *Enfin, le Conseil d'Etat envisage-t-il, de manière plus générale, d'étoffer ses campagnes de prévention, notamment dans les langues étrangères, à l'attention des assurés sur les pratiques fallacieuses de certains courtiers d'assurance ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Jessica Jaccoud

et 24 cosignataires

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

1 PREAMBULE

Le constat décrit par l'interpellatrice est correct. Il est aussi opportun tant il faut reconnaître que chaque année des courtiers peu scrupuleux agissent et conduisent de nombreux assurés à vivre des situations difficiles. Les associations de consommateurs dénoncent ces pratiques depuis des années ; les associations d'assureurs les ont rejoint et ont commencé à se doter d'outils visant à empêcher ces dérives.

Cela étant, il apparaît utile au Conseil d'Etat de rappeler certains points relatifs à l'activité des intermédiaires d'assurance. Selon la loi fédérale sur la surveillance des assurances (LSA), les intermédiaires qui ne sont pas liés juridiquement, économiquement ou de quelque autre façon que ce soit à une entreprise d'assurance doivent se faire inscrire dans le registre (art. 43, al. 1 LSA). En l'occurrence, il s'agit d'un registre public tenu par la FINMA, autorité de surveillance du marché financier suisse. Ces intermédiaires non liés (*courtiers*) ne peuvent exercer leur activité qu'après leur inscription au registre. S'agissant des intermédiaires liés, leur inscription au registre est seulement facultative.

La FINMA n'exerce aucune surveillance continue des intermédiaires d'assurance enregistrés. Elle peut prendre les mesures nécessaires lorsque les intermédiaires ne respectent pas les exigences du droit de la surveillance. En revanche, la FINMA n'a aucune compétence pour intervenir en cas de différends de droit privé entre les assurés, les intermédiaires d'assurance et les entreprises d'assurance, les cas d'espèce devant être jugés par les tribunaux civils.

Enfin, la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) ne fixe pas d'exigence pour exercer l'activité d'intermédiaire dans l'assurance-maladie sociale. Par conséquent, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) n'a pas la compétence d'intervenir dans ce domaine.

Ce cadre général étant rappelé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées par Mme Jaccoud et consorts.

2 LE CONSEIL D'ETAT EST-IL AU COURANT DES PRATIQUES INDÉLICATES DE CERTAINS COURTIER, NOTAMMENT DANS LE DOMAINE DE L'ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE ?

En octobre 2014, Monsieur Pierre-Yves Maillard, Chef du Département de la santé et de l'action sociale, a pris connaissance des agissements abusifs d'une société de courtage exerçant dans le canton de Vaud, qu'il a ensuite dénoncés auprès de l'OFSP. Des informations incomplètes, voire fausses concernant l'assurance-maladie de base étaient systématiquement données par cette société aux clients potentiels. A titre d'exemple, le courtier proposait des rabais sur les primes LAMal en cas de conclusion d'une couverture d'assurance-maladie complémentaire ou alors il annonçait des primes LAMal inférieures à celles approuvées par l'OFSP, afin que les assurés signent de nouveaux contrats.

Depuis, le DSAS reçoit quelques annonces de cas par an ; en nombre toujours très modeste par rapport à la probable ampleur du phénomène.

3 SI OUI, A-T-IL CONNAISSANCE DE CAS INDIVIDUELS AYANT MIS DES ASSURÉS DANS UNE SITUATION DOMMAGEABLE, NOTAMMENT EN RAISON DE L'ACTIVITÉ D'UN COURTIER D'ASSURANCE ?

A ce jour, le DSAS a eu connaissance de quelques assurés victimes des pratiques abusives de la part de courtiers peu scrupuleux. Dans certains cas, le courtier affirmait travailler pour le compte d'un assureur-maladie. Dans tous les cas, de nouveaux contrats étaient proposés, tant pour l'assurance-maladie de base que pour l'assurance complémentaire. Certains assurés, sur conseil du courtier, ont résilié leur couverture d'assurance complémentaire avant même de connaître la réponse du nouvel assureur. Les assurés âgés ou présentant des maladies au moment de la signature du contrat se sont vu refuser la couverture complémentaire. Ou alors cette dernière a été acceptée mais des réserves ont été émises excluant les maladies préexistantes. La plupart des assurés ont accusé une péjoration de leur situation du point de vue asséculogique.

4 AU VU DES ÉLÉMENTS CI-DESSUS EXPOSÉS, NE SERAIT-IL PAS PERTINENT D'ÉTOFFER LES

ÉLÉMENTS DE PRÉVENTIONS, DANS PLUSIEURS LANGUES, CONTENUS SUR LE SITE INTERNET DE L'ÉTAT DE VAUD, NOTAMMENT SUR LES RISQUES DE RÉTICENCE, D'INSERTION DE RÉSERVES, DE DOUBLE ASSURANCE EN CAS DE RÉSILIATION HORS DÉLAI OU DE SUPPRESSION D'ASSURANCE SI LA POLICE ACTUELLE EST RÉSILIÉE AVANT LA CONFIRMATION DE PRISE EN CHARGE PAR LE NOUVEL ASSUREUR ?

En fonction des plaintes dont il a connaissance, l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) publie des mises en garde sur le site Internet de l'État (voir <http://www.vd.ch/themes/social/prestations-assurances-et-soutien/assurance-maladie/>).

Actuellement, cet office procède à une mise à jour du contenu des pages dédiées à l'assurance-maladie. Le nouveau contenu devrait être disponible d'ici l'été 2016 et comportera une information exhaustive, sous forme de réponses aux questions les plus fréquentes (FAQ) en lien avec le démarchage abusif. Un chapitre sera dédié aux risques encourus par l'assuré en cas de résiliation de ses couvertures d'assurance de base et complémentaire. Progressivement, le site sera enrichi de messages d'avertissement en plusieurs langues afin de limiter autant que possible les pratiques de certains courtiers qui utilisent le système pour conclure des contrats aux clauses inadaptées auprès de personnes issues de leur propre communauté.

A ce titre, il est rappelé que le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), n'est pas compétent en matière d'assurance-maladie complémentaire au sens de la LCA. Dès lors, les informations figurant sur le site du SASH, respectivement de l'OVAM, concerneront principalement l'assurance-maladie de base.

5 ENFIN, LE CONSEIL D'ÉTAT ENVISAGE-T-IL, DE MANIÈRE PLUS GÉNÉRALE, D'ÉTOFFER SES CAMPAGNES DE PRÉVENTIONS, NOTAMMENT DANS LES LANGUES ÉTRANGÈRES, À L'ATTENTION DES ASSURÉS SUR LES PRATIQUES FALLACIEUSES DE CERTAINS COURTIER D'ASSURANCE ?

Craignant que la même problématique ne resurgisse en automne 2016, le SASH mène actuellement une analyse quant aux actions que le canton de Vaud pourrait entreprendre pour éviter tout préjudice aux assurés vaudois en lien avec le démarchage abusif. La prévention demeure l'axe d'action à privilégier.

Dans le cadre de cette démarche, le SASH a sollicité la Fédération romande des consommateurs (FRC), très active dans le domaine à travers les campagnes de prévention au démarchage précoce et abusif. A ce jour, le SASH étudie l'opportunité de plusieurs pistes d'action qui lui sont offertes. En complément aux informations mentionnées sous ch. 3, seront mis à disposition des assurés des liens vers les organisations de défense des consommateurs, comme la FRC, ainsi que vers la plateforme de dénonciation de santésuisse. D'autres mesures pourraient également être prises durant la période de publication des primes, telles que la mise en place d'une ligne cantonale d'information.

Le Conseil d'Etat salue également les mesures prises par les associations des assureurs-maladie pour lutter contre le démarchage précoce et abusif. Il relève que dès le 1^{er} janvier 2016, les assureurs-maladie membres de santésuisse appliquent des règles de conduite et des standards de qualité visant à supprimer autant que possible la pratique par les courtiers d'appels non sollicités. En outre, les assurés peuvent faire un signalement des abus commis par les intermédiaires à l'aide du formulaire en ligne proposé sur le site de santésuisse. Quant aux assureurs-maladie membres de curafutura, ils se sont engagés dès le mois de novembre 2015 à ne collaborer qu'avec des intermédiaires enregistrés auprès de la FINMA, lesquels devront prouver qu'ils disposent des aptitudes requises, sont intègres et garantissent un niveau élevé de qualité dans le conseil fourni.

En définitive, force est de reconnaître que le contexte de l'assurance maladie en Suisse se prête au développement de ces pratiques. En effet, les annonces de primes font l'objet d'une forte médiatisation chaque année, on observe une grande diversité d'acteurs et de prix, le système est compliqué car il mêle assurance sociale et assurances privées et, enfin, il touche un domaine sensible, celui de la santé. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat estime que seul un changement d'organisation pourra, à terme, éradiquer ces pratiques dommageables pour les assurés.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 juin 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Motion Brigitte Crottaz et consorts – Pour une gratuité du test VIH anonyme

Texte déposé

Au début de l'épidémie du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) dans les années huitante, environ 3'000 nouveaux cas étaient détectés par an en Suisse. Grâce à des campagnes de prévention répétées, le nombre de tests positifs en Suisse a diminué pour atteindre, depuis 2012, une moyenne de 500 à 600 nouveaux cas par année. En 2014, sur un total suisse de 529 nouveaux cas, 58 ont été diagnostiqués dans le canton de Vaud.

Dans certains pays, en particulier la France, l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie et le Portugal, le dépistage VIH est gratuit. En Suisse, ce test est facturé, ce qui représente parfois un frein au dépistage, particulièrement pour des personnes à faibles revenus et pour les jeunes. Dans le canton de Vaud, les dépistages anonymes sont proposés dans 8 centres Profa et à la policlinique médicale universitaire (PMU). Le coût du test dans les centres Profa est de 60 francs (30 francs pour les moins de 20 ans) et à la PMU de 70 francs. Ce prix comprend un test rapide ainsi qu'une consultation auprès d'un personnel formé.

Environ 2'500 à 3'000 tests anonymes sont effectués chaque année à la PMU. Lors de la journée mondiale du Sida l'an dernier, il a été proposé un dépistage gratuit durant une journée. 832 personnes se sont présentées pour effectuer ce test, 442 femmes et 390 hommes, âgés de 17 à 74 ans, avec une majorité de 18 – 25 ans. Interrogées sur leur démarche, 740 personnes ont précisé que la gratuité du test avait été le levier de leur motivation.

Les campagnes de prévention sont un pilier essentiel de la lutte contre le VIH. Certes, toute personne a la responsabilité de ne pas exposer ses partenaires sexuels à un risque de transmission du VIH. Malheureusement, les études montrent que les personnes qui sont responsables des nouvelles infections ignorent leur séropositivité. De plus, une personne qui connaît sa séropositivité bénéficiera d'un traitement efficace, aura une charge virale indétectable et ne sera donc pas contagieuse.

Depuis 2014 l'ONUSIDA et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont fixé comme premier objectif que 90 % des personnes séropositives soient dépistées. Or, actuellement, on estime que 15 à 25 % des personnes séropositives ignorent leur statut et sont responsables d'environ 80 % des cas de transmission du VIH.

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) insiste également sur la nécessité de faire des tests de dépistage pour enrayer l'épidémie, mais ne propose pas de gratuité du test. Dès lors que la Confédération ne prend pas de décision de rendre gratuit le test de dépistage, contrairement aux pays européens qui nous entourent, il est nécessaire que les démarches soient faites au niveau cantonal.

Environ 25'000 personnes vivent aujourd'hui en Suisse avec le VIH. Chaque année, le nombre de nouveaux cas diagnostiqués de VIH est plus élevé que le nombre de décès chez les personnes infectées par ce virus. Par conséquent, le nombre de personnes séropositives en vie ayant besoin de soins médicaux est en augmentation constante.

Lorsqu'une personne est diagnostiquée séropositive, le coût du traitement annuel est estimé à environ 25'000 francs (incluant les médicaments et les consultations médicales). Si cette personne n'est pas détectée, elle va présenter un risque infectieux majeur pour tous ses partenaires sexuels, ce qui va augmenter le nombre de personnes infectées et donc le coût ultérieur des frais de traitement qui en découleront.

Si l'on peut imaginer le coût total du dépistage à 50 francs, l'offre de gratuité pour 5'000 dépistages par an, en imaginant que la gratuité augmenterait le nombre de demandes, le coût global serait donc d'environ 250'000 francs, ce qui équivaut au traitement annuel de 10 personnes infectées. Sans parler de la diminution du coût, si cette mesure pouvait permettre un diagnostic plus précoce des personnes

infectées, cela conduirait à une diminution du risque de contamination et permettrait progressivement d'enrayer l'épidémie.

Au vu de ce qui précède, le groupe socialiste invite le conseil d'Etat à rendre gratuits les tests de dépistage VIH anonymes effectués à la PMU et dans les centres Profa.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Brigitte Crottaz
et 23 cosignataires*

Développement

Mme Brigitte Crottaz (SOC) : — L'épidémie de sida a débuté dans les années huitante. En Suisse, depuis que la déclaration obligatoire des tests de virus de l'immunodéficience humaine (VIH) positif a été décrétée, en 1985, 34'465 cas ont été déclarés jusqu'à la fin de l'année 2014, dont 3436 dans le canton de Vaud. Au cours des cinq dernières années, de 500 à 600 nouveaux cas sont déclarés en Suisse, chaque année, dont environ 10 % dans notre canton.

Le premier objectif d'ONUSIDA et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) vise une détection de 90 % des personnes séropositives. Or, en Suisse, on estime qu'actuellement, 15 % à 20 % des personnes séropositives ignorent leur statut et sont, à elles seules, responsables de près de 80 % des cas de VIH. Le recours au test anonyme est fréquent : entre 2500 et 3000 tests effectués chaque année, dans le canton de Vaud. Ces tests anonymes sont facturés entre 60 et 70 francs, ce qui peut être dissuasif, alors que dans plusieurs pays d'Europe, dont la France, l'Autriche, l'Italie et le Portugal, le dépistage est gratuit. Lors de la journée mondiale du Sida, l'année passée, une journée de tests gratuits a été proposée. Huit cent trente-deux personnes s'y sont rendues pour le réaliser et 740 d'entre elles ont précisé que la gratuité avait été le levier de leur motivation. Cela confirme donc que le coût du test est un frein non négligeable au dépistage.

L'accès gratuit au test permettrait d'augmenter le taux de dépistage, particulièrement pour les personnes à faibles revenus et pour les jeunes, qui sont par ailleurs les personnes principalement concernées par cette maladie. De façon logique, un dépistage plus précoce permettrait une intervention thérapeutique plus rapide, une diminution du risque de transmission et, par conséquent, une baisse du nombre des personnes contaminées, qui vont ensuite devoir recevoir un traitement antirétroviral.

Actuellement, 25'000 personnes vivent en Suisse avec le VIH et le coût annuel du traitement est d'environ 25'000 francs, incluant médicaments et consultations médicales. Sur son site internet, l'Etat de Vaud déclare vouloir proposer une politique volontariste dans le domaine de la prévention, afin de promouvoir la santé, de limiter l'augmentation du nombre de malades et de contribuer à une meilleure maîtrise des dépenses consacrées aux soins. La proposition de gratuité pour le test VIH va parfaitement dans ce sens, du fait qu'une détection précoce limiterait le nombre des personnes infectées et de ce fait, contribuerait à une meilleure maîtrise des coûts. Au vu de ce qui précède, le groupe socialiste invite le Conseil d'Etat à rendre gratuit le dépistage VIH anonyme.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Brigitte Crottaz et consorts - Pour une gratuité du test VIH anonyme

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 13 mai 2016.

Présent-e-s : Mmes Sonya Butera, Christa Calpini, Brigitte Crottaz, Lena Lio, Catherine Roulet, Annick Vuarnoz. MM. Philippe Cornamusaz (en remplacement d'Alain Bovay), Fabien Deillon, Claude Matter (en remplacement de Michel Desmeules), Filip Uffer, Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin.

Excusés : MM. Alain Bovay, Michel Desmeules, Pierre Grandjean, Serge Melly, Werner Riesen.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Eric Masserey, Médecin cantonal adjoint.

2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

Dans les années 1980, ce sont environ 3'000 nouveaux cas de VIH qui étaient diagnostiqués par an en Suisse. Avec la mise en place de mesures de prévention (distribution de seringues propres pour les toxicomanes, promotion de l'usage du préservatif), ce chiffre est descendu à 2'000 nouveaux cas par année.

Les traitements s'avéraient à l'époque peu efficaces et le nombre de décès entre 1983 et 2014 est estimé à 7'000. Depuis l'apparition des trithérapies dans les années 2000, de nombreux patients survivent désormais et une nette diminution de la contagiosité est constatée. Le nombre de nouveaux cas par année est ainsi tombé entre 600 et 700 pour toute la Suisse (566 en 2013, 519 en 2014). Cela représente tout de même 1 à 2 nouveaux cas par jour en Suisse.

Le test VIH est pris en charge par l'assurance maladie en cas de suspicion de primo infection (consultation du médecin traitant en raison de symptômes). Dans ce cas de figure, le test est facturé 44 francs par le laboratoire et est nécessairement couplé à une consultation médicale ainsi qu'à d'autres examens médicaux (formule sanguine, etc.). Un auto test de dépistage existe. Indisponible en Suisse, il peut être acheté par exemple en France pour 30 euros. Aucune consultation n'est liée à la fourniture du test auto administré, conduisant à un manque préjudiciable d'encadrement de la procédure (importance du respect de la période de latence entre le comportement à risque et le test de dépistage, interprétation correcte du résultat du test, aide en cas de test « positif », etc.). Le test anonyme proposé par la PMU est facturé 70 francs (55 francs pour les jeunes) et celui proposé par les centres Profa 60 francs (30 francs pour les jeunes). Le prix réel du test est de 10,50 francs, le solde représentant la contribution aux 20 minutes de consultation qui lui est liée. Si ces conditions peuvent paraître avantageuses, le prix n'en reste pas moins dissuasif pour les jeunes et les personnes à faible revenu, qui sont justement les catégories particulièrement concernées par l'épidémie. Lors de la journée mondiale du SIDA de l'an dernier, la PMU a proposé un dépistage gratuit. 832 personnes se sont présentées pour effectuer le test, dont une majorité de 17-25 ans. Parmi ces 832 personnes, 740 ont précisé que la gratuité du test avait été un levier de leur motivation.

Les coûts liés au test de dépistage anonyme (2'500 à 3'000 tests anonymes effectués chaque année à la PMU au coût unitaire de 10,50 francs) représentent une dépense d'environ 31'000 francs par an. Ce montant doit être mis en relation avec les coûts de traitement de la maladie : il y a 25'000 personnes infectées en Suisse dont 2'500 suivies dans le canton de Vaud, le traitement par patient coûte 20'000 et 25'000 francs par an, soit un coût total minimum de 50 millions par année dans le canton. Le dépistage régulier pour les personnes à risques ou occasionnel pour les situations de contact accidentel permettrait de réduire significativement le nombre de porteurs du virus qui s'ignorent et continuent ainsi d'être contagieux pour leurs partenaires sexuels. Dans le but d'éradiquer si possible complètement la maladie, en plus des avancées thérapeutiques, le recours simplifié à un dépistage anonyme s'avère indispensable. Du moment que la Confédération ne légifère pas en la matière, la motion demande au Canton de rendre gratuits les tests de dépistage anonymes, comme c'est déjà le cas dans la plupart des pays européens.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Pour le chef du DSAS, la motion est bien documentée et de bons arguments existent en faveur de la gratuité du test. Ainsi, le succès de l'opération de dépistage gratuit lors de la journée mondiale du SIDA l'an dernier a interpellé. Le chef du DSAS met toutefois en exergue les éléments suivants :

la nécessité d'examiner plus avant, dans les pays qui connaissent la gratuité du test, l'effet réel de ladite gratuité sur le dépistage (amélioration ou non de la détection des personnes infectées) ;
l'obligation de fixer des limites à l'offre de gratuité, d'autres maladies transmissibles que le VIH/SIDA existant, avec elles aussi des conséquences parfois lourdes pour les personnes atteintes ;
l'attractivité pour les ressortissants d'autres cantons d'un test à la fois anonyme et gratuit sur territoire vaudois. En ce sens, il conviendrait soit de réserver ladite gratuité aux résidents du canton de Vaud, soit de prévoir un financement de la part des autres cantons.

Pour le médecin cantonal adjoint, le test VIH comme le dépistage de toutes les maladies sexuellement transmissibles devraient, dans un monde idéal, être gratuits, les pathologies en question, de par leur caractère contagieux, ne concernant pas uniquement les personnes atteintes mais aussi les autres. Il reste que la variable du prix du dépistage pourrait ne pas être déterminante à elle seule puisque la Suisse, qui ne connaît pas la gratuité du test, présente un contrôle relativement bon de l'épidémie. D'ailleurs, la plupart des tests « positifs » proviennent de personnes plus âgées que celles ayant participé à l'action spéciale de dépistage gratuit lors de la journée mondiale du SIDA.

En résumé, le chef du DSAS plaide pour un élargissement des modalités de réponse à apporter à la motion : gratuité ou rabais – systématique ou au cas par cas – et/ou augmentation du nombre des actions ponctuelles de dépistage gratuit, etc.

4. DISCUSSION GENERALE

La motionnaire insiste sur le fait que la consultation, partie intégrante du test, permet justement de parler de toutes les maladies avec la personne concernée et, cas échéant, de l'orienter vers son médecin traitant pour effectuer d'autres examens remboursés sans problème par l'assurance. Par ailleurs, la motionnaire souligne que 25% des personnes contaminées par le VIH ne connaissent pas leur statut sérologique, ce qui montre que le contrôle de l'épidémie en Suisse n'est pas aussi bon que prétendu.

Plusieurs commissaires soutiennent l'idée d'un rythme plus soutenu des actions ponctuelles de dépistage gratuit.

La discussion suscite les questions suivantes :

Le test VIH est-il pris en charge par l'assurance obligatoire des soins ?

Le chef du DSAS rappelle que ce test est remboursé par l'assurance mais ceci uniquement dans des conditions relativement restrictives (suspicion de primo infection). Même lorsque le test est remboursé

restent le problème de la franchise dont l'assuré doit obligatoirement s'acquitter et le fait que, pour une personne mineure, les parents voient la facture du test. Ces éléments constituent autant de freins potentiels au dépistage pour les personnes concernées. La motionnaire ajoute que les assureurs ne paient en général pas ce qui relève de la prévention.

Quelle est la position des autres cantons en matière de gratuité du test VIH ?

Le président indique que le gouvernement du canton de Genève a été saisi d'une motion similaire. Le Conseil d'Etat genevois y oppose des arguments d'ordre budgétaire. Le dossier se trouve encore en traitement en commission.

Un commissaire soutient la motion, compte tenu du coût relativement bas du test VIH en regard des frais élevés du traitement de la maladie. Ce même commissaire plaide pour un engagement des caisses maladie en faveur de la prévention, d'autant plus que les caisses en question bénéficient en premier lieu des économies réalisées à travers la prévention.

Un autre commissaire se dit également favorable à la motion, étant entendu que le test VIH ne doit pas devenir une part de marché pour les acteurs de la santé concernés. Le caractère anonyme du test devrait être réservé au processus de facturation, pas à l'individu subissant le test, et il n'y a par ailleurs pas que la PMU ou Profa qui soient en mesure d'assurer le caractère anonyme de la facturation. Les risques liés à l'arrivée de ressortissants d'autres cantons souhaitant effectuer un test gratuit comme les risques liés à des franchises LAMal trop élevées devraient être examinés. Bref, pour ce commissaire, la réponse du Conseil d'Etat à la motion devra se montrer subtile et mesurée, étant entendu que les pouvoirs publics ne sont pas obligatoirement les seuls compétents en la matière.

Le chef du DSAS pose la question de l'opportunité de supprimer, dans le titre de la motion, l'adjectif « anonyme ». Plutôt que d'envisager le dépôt d'une nouvelle motion avec un titre remanié ou une prise en considération partielle de la présente motion, les commissaires considèrent que les cautions formulées dans le présent rapport sont suffisantes. **Ainsi, la commission et la motionnaire précisent que la réponse à la motion pourra couvrir tant le champ du test VIH anonyme que celui du test nominatif.**

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion à l'unanimité des membres présents, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Yverdon-les-Bains, le 31 août 2016.

Le président :
(Signé) Vassilis Venizelos



Syndicat suisse des services publics – Groupe santé-CHUV

Avenue Ruchonnet 45 case postale 1324
Tél. 021 341 04 10 Fax 021 341 04 19
Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

CH - 1001 Lausanne CCP 17-73084-5
vaud@ssp-vpod.ch www.ssp-vaud.ch



Déposé le 01.03.16

Scanné le _____

16-PET-049

Secrétariat général
du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Lausanne, le 25 février 2016

Pétition «pour en finir avec les bas salaires au CHUV»

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en annexe les 837 signatures de la pétition «pour en finir avec les bas salaires au CHUV» déposée auprès de la Direction générale du CHUV et que nous vous prions de transmettre à la Commission ad hoc du Grand Conseil.

Dans l'attente de votre détermination par rapport à ses revendications, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Directeur des ressources humaines, nos meilleures salutations.

Pour le Syndicat des services publics

David Gygax
Secrétaire syndical

Annexe : ment.

PETITION

STOP AUX BAS SALAIRES AU CHUV!

Depuis plusieurs années, le Syndicat des services publics demande à la Direction générale et au Conseil d'Etat d'en finir avec les salaires de moins de 4000.- au CHUV. Les classes 1 et 2 commencent à 3701.- par mois (bruts) pour un 100%. La classe 3 commence à 3751.-. Des dizaines de salarié-e-s du CHUV sont classé-e-s à ces trois niveaux.

De plus, des salarié-e-s au bénéfice de CFC continuent d'être classé-e-s aux niveaux 2 et 3 alors qu'ils et elles devraient être au minimum au niveau 4.

Aujourd'hui, les salarié-e-s concerné-e s'organisent et lancent une pétition adressée à la Direction générale et au Conseil d'Etat. Le SSP soutient leurs revendications. Nous appelons donc l'ensemble du personnel solidaire du CHUV à signer cette pétition et à participer au rassemblement de soutien le jeudi 18 février à 12h30, devant l'entrée principale du CHUV, au BH 08.

Par notre signature, nous, salarié-e-s du CHUV, concerné-e-s ou solidaires, demandons:

1. Le passage de toutes les personnes classées actuellement aux niveaux 1, 2 et 3 au niveau 4 au minimum, ceci sans recul de l'échelon (maintien de l'ancienneté)
2. Les personnes au bénéfice d'un CFC classées en 2 et 3 bénéficient d'un rétroactif couvrant la différence entre leur niveau actuel et le niveau 4.

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition pour en finir avec les bas salaires au CHUV

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions était composée de Mmes Aline Dupontet et Fabienne Despot (qui remplace Pierre-André Pernoud), et de MM. Pierre Guignard, Philippe Germain, Hans-Rudolf Kappeler, Olivier Epars, Daniel Ruch, Filip Uffer, Daniel Trolliet et Jérôme Christen. Elle a siégé en date du 26 mai 2016 sous la présidence de Mme Véronique Hurni. M. Pierre-André Pernoud était excusé.

M. Cédric Aeschlimann, Secrétaire de commission parlementaire, est remercié pour les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : M. David Gygax (secrétaire SSP-Vaud), Mme Isabelle Mafuta Toko, MM. Juan Carlos Chavez, Mohamed Mauhandiz, Mustapha Hasib (employé-es d'exploitation au CHUV).

Représentants de l'Etat : DSAS/CHUV et DIRH/SPEV (Service du personnel), M. Antonio Racciatti, Directeur des Ressources Humaines du CHUV, M. Filip Grund, Chef du SPEV.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Depuis plusieurs années, le Syndicat des services publics (SSP) demande à la direction générale et au Conseil d'Etat d'en finir avec les salaires de moins de CHF 4'000.- au CHUV. Les classes 1 et 2 commencent à CHF 3'701.- par mois (brut) pour un 100%. La classe 3 commence à CHF 3'751.-. Des dizaines de salarié-es du CHUV sont classé-es à ces trois niveaux.

De plus, les salarié-es au bénéfice de CFC continuent d'être classé-es au niveau 2 et 3 alors qu'ils et elles devraient être au minimum au niveau 4.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Les pétitionnaires expliquent que la question des bas salaires au CHUV a été soulevée par les organisations du personnel (commission du personnel et syndicats) depuis 2008 et l'instauration de DECFO-SYSREM, avec des salaires plancher beaucoup trop bas à leur avis et des progressions salariales réduites par rapport aux classes 3 à 18. La direction générale du CHUV a été interpellée à plusieurs reprises de même que le CE. Dans leurs réponses, ils ont annoncé s'en occuper, mais rien ne s'est passé. Finalement, cette pétition a été déposée pour demander deux choses assez simples, le passage des classes 2 et 3 en classe 4, qui semble être le plancher minimum pour travailler dans la fonction publique du canton d'une part, et un rétroactif pour les personnes en possession d'un CFC classées en classe 1 à 3, ce qui est contraire aux indications du SPEV.

Le secrétaire du SSP-Vaud rappelle que les conditions de travail des personnes concernées au CHUV sont difficiles, pratiquement systématiquement du travail de nuit, puisque les prises de fonction ont lieu à 4 heures du matin. Il s'agit d'utilisation de produits toxiques, de nettoyages, potentiellement

dangereux. Il y a également des transports de produits dangereux pour la catégorie transporteur. Ces emplois ne sont pas valorisés par la classification DECFO-SYSREM, qui valorise beaucoup les fonctions d'encadrement, mais peu les conditions de travail difficiles. Le salaire plancher de la grille de salaire de l'Etat de Vaud n'a augmenté depuis 2008 que de 0.2%, soit beaucoup moins que les primes d'assurances maladie, les loyers, etc. Dans un certain nombre d'entreprises par forcément réputées pour être sociales, les salaires sont supérieurs aux salaires d'entrée pratiqués à l'Etat de Vaud. Cela permet de légitimer les éléments de cette pétition. Enfin, la proportion de femmes en classe 1 à 3 est très élevée, cette proportion s'inversant dans les niveaux salariaux plus élevés. Un pétitionnaire est agent d'exploitation du CHUV. Il a obtenu son CFC en 2012 et cela n'a rien changé à sa situation. Il estime que le CFC devrait être reconnu en accordant un niveau salarial adapté. Précisons que l'institution a financé le CFC. Mais l'institution dit qu'il doit rester en classe 2 car le poste n'a pas besoin des compétences du CFC. Les titulaires de CFC sont classés en classe 4 partout ailleurs à l'Etat. Rappelons que le temps de travail d'un ETP au salaire minimum est de 41,5 heures par semaine.

Un commissaire remarque que certains salaires dans le privé sont plus bas que ceux évoqués, même pour des personnes qui sont titulaires de niveau de formation plus élevées qu'un CFC. Un pétitionnaire est chargé d'évaluer ce que cela pourrait apporter aux employés concernés en termes d'amélioration de leurs conditions. Il estime que c'est le rôle de l'employeur de chiffrer l'impact pour le CHUV pour pouvoir ensuite mener des négociations. Selon les chiffres dont il dispose, il y a plus de 1'000 personnes en classe 1 à 3 au CHUV. Cela ne veut pas dire que ces personnes ont un revenu en dessous de CHF 4'000.- au sens brut. Mais par rapport à une classe 4, cela résulterait à une mise à niveau.

Il est constaté que le lancement de la pétition a fait passer beaucoup de personnes de la classe 1 à la 2, ce qui est une bonne chose. Cela montre que la pression a fait son effet, même si la différence entre les deux au niveau brut est faible et que la différence entre les échelons est minime. Une discussion devrait avoir lieu sur les conditions d'octroi des formations, mais ce n'est pas l'objet de la pétition. Précisons que seuls les employés d'exploitation sont aux classes 1 à 2. Tandis que les électriciens sont en classe 4 ou 5 et font partie du service technique, différent du service d'exploitation.

5. AUDITION DU REPRESENTANT DE L'ETAT (CHUV)

Il explique que 800 personnes travaillant au CHUV sont en classe 1 à 3, ce qui représente 7% des plus de 11'000 collaborateurs. Ces personnes sont essentiellement occupées dans des fonctions d'entretien léger et de nettoyage des infrastructures. A partir du moment où l'on entre dans l'exploitation pure et dans les interventions techniques, les fonctions sont classées à un niveau supérieur. La plupart de ces personnes ne sont pas titulaires d'un CFC. Pour le titulaire néanmoins, le système DECFO-SYSREM lie la fonction et le niveau de responsabilité. L'on peut se retrouver dans une situation où l'on est titulaire d'un CFC, et où l'on occupe un poste qui ne le réclame pas a priori. Il a été interpellé à plusieurs reprises par les syndicats et la commission du personnel pour réfléchir sur la problématique de ces personnes avec bas salaire. La logique du CHUV, plutôt que de choisir la logique de la pétition en supprimant ces classes, est de trouver des solutions pour faire évoluer ces collaborateurs. Les supprimer signifie que tout l'édifice est remis en question et ceux qui ont un CFC en classe 4 se demanderont comment faire une différenciation. Le CHUV est une grande institution, caractérisé par un niveau de technicité qui évolue. Le nettoyage d'un hôpital ne correspond pas à celui des classes d'école, avec des problématiques d'hygiène. Le CHUV a investi dans la formation et a misé sur ces collaborateurs, avec un système pour les collaborateurs qui entrent en classe 1, avec un temps d'intégration et de formation aux problématiques d'hygiène hospitalière. Au moment où ils sont évalués comme étant autonomes et disposant des connaissances et de la maîtrise suffisante pour être indépendants dans les locaux, dans des zones sensibles, comme le bloc opératoire, ces personnes passent en classe 2. Cette logique d'évolution lui semble plus intelligente et productive que de supprimer 3 classes et de repousser le problème. On peut ensuite débattre du niveau des salaires. Il est issu du privé (ancien directeur des RH de Bopst) et les salaires du privé de ces domaines sont relativement proches de ceux de l'Etat de Vaud pour ces fonctions, avec des garanties d'emploi qui ne sont pas aussi fortes que celles que l'on peut trouver dans l'administration. Il se centre surtout sur la capacité de faire évoluer les collaborateurs, qui se traduit aussi par une évolution salariale.

Si le CHUV paie des CFC à ses collaborateurs, c'est une responsabilité de l'employeur d'adapter les compétences des employés à l'évolution de la technicité. Il est relevé que le CHUV n'a pas de peine à recruter du personnel car les conditions de l'Etat sont bonnes.

6. AUDITION DU REPRESENTANT DE L'ETAT (SPEV)

Il rappelle que la nouvelle échelle des salaires est en vigueur depuis fin 2008. La politique salariale et les fonctions ont été profondément modifiées à cette occasion. Il considère que le travail effectué a pour objectif d'avoir une cohérence interne et externe. Le SPEV a utilisé une méthode reconnue au sein des collectivités publiques, avec une évaluation des fonctions qui a conduit à déterminer 18 niveaux de fonction. Lors de la construction de l'échelle des salaires, les fonctions ont été comparées entre-elles, mais aussi avec les mêmes fonctions d'autres collectivités publiques et avec le privé. Le CE a voulu une politique salariale plus simple, et le niveau de la fonction correspond au niveau de l'échelle des salaires. Le canton de Vaud est le seul à avoir une échelle ramassée. La ville de Lausanne va passer à une nouvelle évaluation des fonctions et une nouvelle échelle des salaires avec la même méthode, pour passer à 20 ou 22 niveaux. L'objectif est d'utiliser tous les niveaux, alors que dans l'ancien système, il n'y avait plus personne dans les premières classes. Il y avait aussi toute une série de personnes qui étaient hors classe. Depuis la révision, négocié avec le CE et les syndicats, tous les employés sont enclassés, et les deux premières classes commencent plus haut que ce que prévoit les classes de salaire. Ceci fait que l'amplitude (pour les autres classes 45%) est plus basse pour les deux premières classes, car le salaire de base est plus élevé. Cette amplitude fait que chaque année, les personnes ont une augmentation des salaires, jusqu'à CHF 62'787.- pour la classe 1 et CHF 66'554.- pour la classe 2, CHF 70'714.- pour la classe 3, 75'324.- pour la classe 4. La pétition concerne les salaires de départ, mais il importe de savoir ce que l'on touche au regard du parcours professionnel, avec les perspectives. Il précise que les classes 1 et 2 concernent souvent des employés d'exploitation au CHUV, mais également dans les écoles et l'Université de Lausanne.

Le représentant du SPEV précise qu'il y a des augmentations automatiques, avec une progression salariale qui est plus importante en début de carrière et se tasse avec les années (CHF 1'055 la première année, CHF 504.- après 25 ans). En revanche, il a peut-être effectué une formation qui n'a pas été sanctionnée par une promotion. La volonté est de dire que désormais, sauf les emplois pour lesquels une formation est nécessaire, ce n'est pas le titre qui détermine le salaire, mais le cahier des charges.

7. DELIBERATIONS

La commission trouve que l'échelle des salaires est correcte, longuement discutée dans le cadre de DECFO-SYSREM, comparativement à certaines communes du Canton.

Il faut rappeler aussi que les employés qui ont bénéficiés d'une formation payée par le CHUV et qui exercent toujours leurs emplois de base, sans obligation de CFC, devraient postuler à un autre poste pour avoir une augmentation de salaire.

8. VOTE

Classement de la pétition

Par 7 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Corcelles-le-Jorat le 17 août 2016.

Le rapporteur :
(Signé) Daniel Ruch

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

prolongeant d'un an le délai pour soumettre au vote populaire l'initiative " Pour le remboursement des soins dentaires "

1 INTRODUCTION

En juillet 2013, un comité d'initiative composé de membres du Parti ouvrier populaire (POP) et du mouvement solidaritéS a formellement déposé le texte d'initiative suivant au Service des communes et logement (SCL), en vue de sa validation préalable par le Conseil d'Etat :

"Acceptez-vous l'initiative populaire " Pour le remboursement des soins dentaires ?" demandant que la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 soit modifiée comme suit :

Art. 65b Soins dentaires

¹ *L'Etat met en place une assurance obligatoire pour les soins dentaires de base ainsi qu'un dispositif de prévention en matière de santé bucco-dentaire.*

² *Il met en place un réseau de policliniques dentaires régionales.*

³ *Le financement de l'assurance des soins dentaires de base est assuré, pour les personnes cotisant à l'assurance vieillesse et survivants (AVS) par un prélèvement analogue à celui de l'AVS et, pour les autres, par la politique sanitaire cantonale."*

Dès lors, l'initiative " Pour le remboursement des soins dentaires " implique une modification partielle de la constitution cantonale. L'initiative tendant à la révision partielle de la Constitution peut être rédigée de toutes pièces, auquel cas elle doit être rédigée sous la forme d'un ou plusieurs articles constitutionnels (art. 100 al. 1 LEDP), ou être conçue en termes généraux et désigner le contenu des dispositions constitutionnelles dont elle demande l'élaboration ou la modification (art. 101 al. 1 LEDP). L'initiative présentée en l'espèce entre dans la première catégorie.

En sa séance du 28 août 2013, le Conseil d'Etat a formellement validé le contenu de l'initiative, rendant ainsi possible la récolte des signatures. Le lancement officiel de la récolte des signatures a débuté en mars 2014. Déposée en juillet 2014 auprès de la Chancellerie, l'initiative a formellement abouti avec 15'263 signatures valables (nombre minimum requis : 12'000). En sa séance du 20 août 2014, le Conseil d'Etat a officiellement transmis l'initiative au Grand Conseil.

2 PROBLÉMATIQUE DES DÉLAIS

En vertu de l'article 82 de la Constitution vaudoise, une initiative populaire est soumise au peuple au plus tard dans les deux ans qui suivent son dépôt. En l'occurrence, ce délai échoit au 22 juillet 2016. La Constitution prévoit cependant à son article 82, alinéa 2 que le Grand Conseil peut prolonger ce délai d'un an (soit au 22 juillet 2017), s'il décide de lui opposer un contre-projet.

3 ETAT DU DOSSIER

En parallèle à l'initiative, en juin 2014, le Conseil d'Etat a autorisé le DSAS à mettre en consultation un avant-projet présentant les pistes pour améliorer la santé bucco-dentaire et la prise en charge des soins dentaires des jeunes habitant-e-s du canton de Vaud.

Cet avant-projet préconisait trois stratégies générales (renforcement de la prévention précoce ; amélioration de la communication auprès des populations à haut risque de renoncement aux soins ou de précarité ; réduction de l'effet de seuil financier jouant un rôle dans le renoncement aux soins) et comportait une série d'actions tout au long du parcours de vie des enfants et des jeunes en mettant un accent sur la prévention et la promotion de la santé bucco-dentaire. L'avant-projet faisait également office de premiers éléments de réponse au postulat Dolivo et consorts " pour une assurance cantonale prenant en charge les soins dentaires de base et la mise en place de policliniques dentaires régionales dans le canton " (10_POS_188) et à la question de Mme la Députée Véronique Hurni " Soins dentaires des petits Vaudois : où en est-on ? " (13_QUE_013).

Sur la base des résultats de la consultation, et en parallèle au traitement de l'initiative, les services compétents du DSAS (SSP et SASH) ont, tout au long de 2015 et 2016, poursuivi d'intenses travaux d'élaboration d'un projet de loi sur la prévention en matière de santé bucco-dentaire et sur la prise en charge des frais dentaires. Ces travaux - conduits par le biais d'un Comité de pilotage (CoPil) rassemblant des représentants de l'Etat et des experts du domaine - ont permis d'aboutir à un avant-projet de loi ayant pour but d'assurer la promotion et la prévention en santé bucco-dentaire, de promouvoir et faciliter l'accès aux examens et aux soins dentaires et de contribuer à la couverture financière des soins dentaires, sous condition de ressources des bénéficiaires.

Si les principaux bénéficiaires du projet sont les enfants et les jeunes, certains avis émis lors de la consultation de 2014 ont toutefois rendu nécessaire de réfléchir à des mesures complémentaires en faveur d'autres catégories spécifiques et ciblées de la population en situation de vulnérabilité présentant des besoins avérés en matière de santé bucco-dentaire, telles que les personnes âgées et les personnes en situation de handicap mental et/ou psychique. Le DSAS étudie aussi des pistes d'action concernant la couverture asséculo-logique des enfants dès leur naissance et la prise en charge financière de frais importants de soins dentaires pour les adultes de condition modeste. Enfin, le DSAS planche actuellement sur l'identification d'une source de financement adéquate, ce qui nécessite de bien soupeser les avantages et les inconvénients des différentes pistes envisageables.

Si les travaux sur l'initiative et le projet de loi ont bien avancé jusqu'ici, leur finalisation nécessite encore quelques investigations et donc du temps supplémentaire pour que le Conseil d'Etat soit en mesure de transmettre un projet pleinement abouti au Grand Conseil.

4 PRINCIPE ET ÉLÉMENTS DU CONTRE-PROJET

S'agissant du traitement de l'initiative " pour le remboursement des soins dentaires ", l'évolution récente du dossier conduit le Conseil d'Etat à considérer favorablement l'opportunité d'opposer un contre-projet à l'initiative.

S'agissant de l'initiative elle-même, le Conseil d'Etat ne peut que partager l'objectif général consistant à améliorer la santé bucco-dentaire de la population. Il est notamment conscient que le statut socio-économique de certains groupes de la population peut constituer une barrière pour l'accès aux soins dentaires de base et que des solutions devraient être recherchées à cet égard.

Le Conseil d'Etat reste toutefois partagé quant au projet contenu dans l'initiative. D'un côté, une assurance cantonale obligatoire pourrait constituer une solution pour un accès plus large et plus équitable de la population aux soins dentaires. De l'autre côté, l'initiative prévoit une ponction

supplémentaire sur la masse salariale vaudoise (entre 0.5% et 1% d'après des déclarations lors de la récolte des signatures), ce qui ne manquera pas de susciter de fortes oppositions.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat juge préférable de proposer au Grand Conseil - et cas échéant à la population vaudoise - le choix d'un contre-projet direct à l'initiative qui viserait à atteindre des buts similaires mais par des moyens plus ciblés, d'un coût inférieur pour l'Etat, l'économie et les salariés et mettant l'accent sur la prévention et la promotion de la santé bucco-dentaire.

De plus, il apparaît désormais que le projet du DSAS pourrait faire office de contre-projet à l'initiative dans la mesure où son périmètre a été sensiblement élargi et complété par rapport à l'avant-projet mis en consultation en 2014, lequel ne portait que sur les enfants et les jeunes. Cas échéant, afin de pouvoir opposer un contre-projet direct qui est du même rang normatif que l'initiative et préciser la base constitutionnelle de la politique de santé bucco-dentaire, ce contre-projet ne serait pas le projet de loi évoqué mais un article constitutionnel dont le projet de loi serait à présenter comme la loi d'application.

Enfin, comme relevé précédemment, si le volet des bénéficiaires et des prestations du projet de loi est bien avancé, celui du financement nécessite encore des travaux et donc du temps supplémentaire avant de pouvoir être officiellement transmis au Grand Conseil.

Par conséquent, le Conseil d'Etat a l'honneur de demander au Grand Conseil de bien vouloir prolonger, en vertu de l'article 82, alinéa 2 de la Constitution vaudoise, d'un an le délai pour que le texte de l'initiative soit soumis au vote populaire. Ce délai permettrait au Conseil d'Etat de finaliser l'ensemble des travaux en cours selon un calendrier adéquat et respectueux des délais prescrits par la Constitution tout comme de proposer un projet consolidé au Grand Conseil.

Si le Grand Conseil accepte le présent décret, la procédure suivante sera suivie : rédaction d'un article constitutionnel comme contre-projet direct à l'initiative ; finalisation des travaux et adoption du paquet " soins dentaires " par le Conseil d'Etat au deuxième semestre 2016, comprenant l'ensemble des objets relatifs à ce sujet (projet d'article constitutionnel, EMPL sur la prévention en matière de santé bucco-dentaire et sur la prise en charge des frais dentaires, réponses aux interventions parlementaires Dolivo et Hurni) ; transmission de l'objet au Grand Conseil, travaux de commission et passage en plénum du Grand Conseil prévus au 1^{er} semestre de 2017. L'entier de la démarche aboutirait en vue de l'organisation de la votation populaire d'ici au milieu de l'année 2017.

5 CONSEQUENCES

5.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

En cas d'acceptation du présent décret, le Conseil d'Etat proposera au Grand Conseil un projet d'article constitutionnel en guise de contre-projet direct à l'initiative ainsi qu'un projet de loi d'application sur la prévention en matière de santé bucco-dentaire et sur la prise en charge des frais dentaires.

5.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

5.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et éc

Néant.

5.4 Personnel

Néant.

5.5 Communes

Néant.

5.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

5.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

5.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

5.10 Incidences informatiques

Néant.

5.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.12 Simplifications administratives

Néant.

5.13 Protection des données

Néant.

5.14 Autres

Néant.

6 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET
prolongeant d'un an le délai pour soumettre au vote populaire l'initiative
" Pour le remboursement des soins dentaires "

du 25 mai 2016

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Le délai pour soumettre au peuple l'initiative " Pour le remboursement des soins dentaires " est prolongé d'un an.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, 1^{er}alinéa, lettre a) de la Constitution cantonale et fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 mai 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA SANTE PUBLIQUE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret prolongeant d'un an le délai pour soumettre au
vote populaire l'initiative « Pour le remboursement des soins dentaires »**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 24 juin 2016.

Présent-e-s : Mmes Sonya Butera, Christa Calpini, Brigitte Crottaz, Lena Lio, Catherine Roulet, Annick Vuarnoz. MM. Alain Bovay, Jean-Luc Chollet (en remplacement de Fabien Deillon), Michel Desmeules, Manuel Donzé, Pierre Grandjean, Werner Riesen, Filip Uffer, Vassilis Venizelos (présidence), Philippe Vuillemin.

Excusé : M. Fabien Deillon.

Représentant-e-s du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : MM. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, Stéphanie Monod, Cheffe du Service de la santé publique (SSP), Karim Boubaker, Médecin cantonal, Marc Weber, Adjoint santé, Coordination surveillance sanitaire et sociale, Aurélien Buffat, Chef de projet Santé bucco-dentaire, SSP.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le présent décret vise à prolonger le délai prévu à l'article 82 de la Constitution vaudoise pour soumettre une initiative populaire au peuple. En l'occurrence, ce délai échoit au 22 juillet 2016. En vertu de l'article 82, alinéa 2, le Grand Conseil peut prolonger ce délai d'un an (soit au 22 juillet 2017), s'il décide de lui opposer un contre-projet.

En parallèle à l'initiative, en juin 2014, le DSAS a mis en consultation un avant-projet présentant des pistes pour améliorer la santé bucco-dentaire et la prise en charge des soins dentaires des jeunes habitant-e-s du canton de Vaud. Sur la base des résultats de la consultation, et en parallèle au traitement de l'initiative, le canton a poursuivi les travaux en collaboration avec des experts du domaine, ce qui permettra de déboucher prochainement sur l'élaboration d'un projet de loi.

3. AUDITIONS

La commission a décidé d'auditionner deux acteurs concernés par l'initiative populaire en demandant aux intervenants de se concentrer sur la question du report de délai et non sur le fond de l'initiative.

Audition du Comité d'initiative : Monsieur Jean-Michel Dolivo

Le représentant du Comité d'initiative affiche son opposition à la prolongation demandée pour les raisons suivantes :

- alors qu'un large soutien à l'initiative existe (Parti socialiste vaudois, Les Verts, Union syndicale vaudoise...), le rythme adopté pour traiter le sujet dénote un manque de volonté

politique à faire aboutir le dossier, du moins à le faire aboutir dans un temps raisonnable (motion Dolivo¹ développée au Grand Conseil en septembre 2009, postulat Dolivo renvoyé au Conseil d'Etat en mai 2010, rapport intermédiaire excessivement succinct du Conseil d'Etat sur le postulat en octobre 2013, délai de réponse du Conseil d'Etat au postulat fixé à février 2014 par le Grand Conseil) ;

- dans ce contexte, la considération des droits parlementaire et démocratique rend inopportune la demande d'un nouveau délai ;
- l'élaboration d'un contre-projet n'implique pas nécessairement une demande de délai supplémentaire.

Le chef du DSAS convient que le délai de réponse au postulat Dolivo est dépassé. Il précise toutefois que l'initiative est justement intervenue au moment où la réponse au postulat devait être fournie. A cela se sont ajoutés le faible soutien recueilli dans le cadre du projet de loi en lien avec la réponse à l'interpellation Hurni², le débat sur les PC familles, les négociations relatives à la RIE III, etc. Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat a décidé d'attendre, convaincu qu'il valait mieux satisfaire l'auteur du postulat plutôt qu'au délai de réponse. La prolongation demandée porte au demeurant sur l'initiative et non pas sur le postulat pour lequel un retard de la réponse est déjà effectif. Enfin, le contre-projet à l'initiative (article constitutionnel + projet de loi portant tant sur les adultes et les personnes âgées que sur les enfants) est rédigé et prêt à être présenté au Conseil d'Etat, ce qui démontre la volonté d'agir en la matière sans inutilement temporiser.

Le représentant du Comité d'initiative souligne que l'initiative a été lancée pour sortir le sujet (en particulier la réponse au postulat Dolivo) des oubliettes et qu'il n'y a nul besoin de délai additionnel pour présenter un contre-projet et soumettre l'initiative au vote. Au demeurant, si l'idée du contre-projet devait au final capoter, la prolongation accordée s'avèrerait inutile. Sur ce point, le chef du DSAS assure que le Conseil d'Etat, à travers le présent décret, prend l'engagement de présenter un contre-projet. Seul le détail dudit contre-projet reste à définir avec plus de précision.

Audition des représentants de la SSO-VD

Le président de la Société suisse des médecins-dentistes – Section Vaud (SSO-VD) souhaite rappeler différents éléments de contexte :

- la SSO-VD est fermement opposée à l'initiative ;
- la profession s'est historiquement illustrée dans le domaine de la prophylaxie dont les succès sont, à ce jour, inégalés en médecine, suivant ainsi l'objectif que le plus grand nombre bénéficie d'une bonne santé bucco-dentaire ;
- une étude montre toutefois les difficultés d'accès aux soins dentaires d'une partie de la population (entre 7% et 10% de la population selon les sources) ;
- les professionnels travaillent depuis quelques années avec les services de santé publique avec comme ligne de mire les personnes démunies ;

Pour toutes ces raisons, la SSO-VD estime qu'il en va de l'intérêt de tous de permettre aux instances publiques de proposer une alternative à l'initiative, alternative viable et ciblée. Aussi, la SSO-VD plaide en faveur de la prolongation du délai pour soumettre au vote l'initiative, ceci afin de permettre la présentation d'un contre-projet de qualité.

Le chef du DSAS confirme que l'élaboration du contre-projet est menée en étroite collaboration avec la SSO-VD qui, en l'état, réserve un accueil favorable au dit contre-projet.

¹ (09_MOT_079) Motion Jean-Michel Dolivo et consorts au nom du groupe AGT, pour une assurance cantonale prenant en charge les soins dentaires de base et la mise en place de policliniques dentaires régionales dans le canton. Suite au débat en commission, la motion a été transformée en postulat (10_POS_188).

² (09_INT_232) Interpellation Véronique Hurni et consorts demandant si tous les petits Vaudois sont égaux devant la prise en charge des soins dentaires.

4. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire signale tout le bénéfice existant à proposer des soins dentaires de qualité aux personnes âgées (maintien des capacités masticatoires pour prévenir la perte d'autonomie et retarder l'entrée en EMS). Dans la même veine, un autre commissaire souligne qu'il importe d'éviter les lacunes dans la couverture des besoins et, dès lors, de s'occuper non seulement des enfants et des personnes âgées mais aussi des adultes (20-65 ans).

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Yverdon-les-Bains, le 31 août 2016.

*Le président :
Vassilis Venizelos*



Société Vaudoise des Maîtres Secondaires
Membre de la Fédération Syndicale SUD



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 10.05.16

Scanné le _____

16-PET.052

Pétition

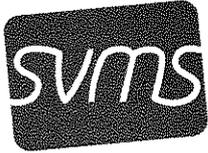
L'anglais est une branche dont l'étude à l'école obligatoire est sanctionnée par un examen. Elle revêt une importance particulière pour les élèves qui poursuivent des études, mais aussi pour un nombre croissant de métiers auxquels conduisent les filières de la formation professionnelle.

A l'heure actuelle, les enseignant-e-s d'anglais rencontrent des difficultés très importantes. Les élèves les plus en difficulté ne parviennent même pas à acquérir les fondamentaux les plus élémentaires de la langue. A défaut de temps et de moyens pour pouvoir différencier véritablement leur enseignement, les enseignant-e-s sont conduit-e-s à ne pas pouvoir emmener au niveau requis les élèves qui se destinent aux études gymnasiales.

Les enseignant-e-s d'anglais de la scolarité obligatoire vaudoise, signataires de la présente pétition, demandent au Grand Conseil du Canton de Vaud de modifier l'al. 2 art. 86 de la Loi sur l'enseignement obligatoire comme suit :

En voie générale, les élèves suivent un enseignement commun dans toutes les disciplines, à l'exception des options ; un enseignement à niveaux est offert en français, mathématiques, ~~et~~ allemand et anglais. L'enseignement de ces disciplines est organisé selon deux niveaux.

La pétition peut être signée par tou-te-s les enseignant-e-s d'anglais de l'école obligatoire, quel que soit leur statut et quelle que soit leur nationalité. **Les feuilles, même avec une seule signature, doivent être renvoyées à la SVMS (pl. Chauderon 5, 1003 Lausanne) au plus tard le ...24 mars 2016**



Société Vaudoise des Maîtres Secondaires
Membre de la Fédération Syndicale SUD

Madame
ROXANNE MEYER KELLER
Présidente du Grand Conseil
Place du Château 6

1014 LAUSANNE

Lausanne, le 10 mai 2016

Madame la Présidente du Grand Conseil,

Par la présente, nous avons l'avantage de vous remettre, en annexe, la pétition que la SVMS a lancée au sujet de l'enseignement de l'anglais à l'école obligatoire.

Plus de 400 enseignant-e-s d'anglais du secondaire I ont signé cette pétition pour l'introduction d'un enseignement à niveaux en anglais.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cette pétition et de bien vouloir y donner la suite qui convient.

Dans l'intervalle, nous vous présentons, Madame la Présidente du Grand Conseil, nos meilleures salutations.

Pour le comité de la SVMS :

Le président :

Gilles PIERREHUMBERT

Annexe : ment.

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Pétition de la Société Vaudoise des Maîtres Secondaires - Pour l'introduction d'un enseignement
à niveaux en anglais**

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions était composée de Mmes Aline Dupontet, Isabelle Freymond (qui remplace Filip Uffer), et de MM. Pierre Guignard, Pierre-André Pernoud, Olivier Epars, Philippe Germain, Daniel Ruch, Hans-Rudolph Kappeler, Daniel Trolliet, Serge Melly (qui remplace Jérôme Christen). Elle a siégé en date du 16 juin 2016 sous la présidence de Mme Véronique Hurni. MM Filip Uffer et Jérôme Christen étaient excusés.

M. Cédric Aeschlimann est remercié pour les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : M. Gilles Pierrehumbert, président de la Société Vaudoise des Maîtres Secondaire (SVMS), Doru Trandafir, secrétaire de la SVMS, Myriam Rachoud, membre de la SVMS.

Représentant de l'Etat : DFJC-DGEO (Direction générale de l'enseignement obligatoire), Mme Fabienne Mottet, collaboratrice à la Direction pédagogique.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

La pétition demande que le Grand Conseil du Canton de Vaud modifie l'alinéa 2 de l'article 86 de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) comme suit : « En voie générale, les élèves suivent un enseignement commun dans toutes les disciplines à l'exception des options ; un enseignement à niveaux est offert en français, mathématiques, ~~et~~ allemand et anglais. L'enseignement de ces disciplines est organisé selon deux niveaux. ».

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

La SVMS constate une difficulté particulière avec l'anglais dans le cadre de la mise en œuvre de la LEO. L'anglais est une branche à examen qui a un statut particulier : avec une dotation horaire relativement forte, de 3 périodes par semaines, sur 32 périodes. Mais pas d'enseignement à niveaux comme les disciplines avec les mêmes particularités. Car cette branche est instrumentale, avec des apprentissages cumulatifs et systématiques, avec du vocabulaire à acquérir progressivement.

La représentation que les élèves se font de cette branche a son importance. En effet, le fait que l'anglais soit placé dans le second groupe de matières à étudier et soit la seule matière à examen de ce groupe pose problème. Car les autres branches du groupe 1 ont des niveaux, contrairement l'anglais. Même si les élèves savent qu'il y aura un examen à la fin de la 11^{ème}, la mise à part de l'anglais dès le début pose problème, aussi pour les parents.

Par ailleurs, cette branche est déterminante pour la suite de la formation après l'enseignement obligatoire, que ce soit au gymnase ou dans la formation professionnelle. Le fait que certains élèves n'atteignent pas les prérequis peut poser problème pour la suite de leur parcours. A l'époque, la SVMS avait appelé à refuser la LEO parce qu'il semblait manquer un élément décisif dans le dispositif, à savoir l'articulation avec la suite de la formation des jeunes, après l'école obligatoire, comme le démontre l'enseignement de l'anglais.

Les pétitionnaires argumentent que le rapport avec l'enseignement de l'anglais est compliqué devant une classe complète et hétérogène de VG (Voie Générale), pour conduire l'ensemble des élèves à un niveau satisfaisant. Beaucoup sont trop distancés et des solutions de bricolage se sont mises progressivement en place. Elles sont soit positives, avec les directions d'établissement qui utilisent des heures d'appui pour venir en aide à ces élèves ou alors des voies de contournement plus critiquables, qui consistent à dispenser certains élèves de l'anglais, ce qui n'est pas possible pour les mathématiques, le français et l'allemand.

Les pétitionnaires apportent un élément d'appréciation, qui doit être pris en compte. L'enseignement de l'anglais commence en 7^{ème} année avec la LEO. La première volée achève sa première année d'enseignement de l'anglais en primaire en juin 2016. Lorsqu'ils entreront en 9^{ème} année en septembre 2017, ils auront eu deux années d'école primaire en anglais, à raison de deux périodes par semaine. Ces élèves obtiendront leur certificat en 2020. On pourrait attendre jusque-là pour étudier le déploiement et l'accroissement de l'enseignement de l'anglais sur 5 ans. Mais la SVMS estime qu'il faut agir avant.

Suivent les questions des commissaires pour compléter la compréhension de la problématique. Concernant l'hétérogénéité des classes ne permettant pas un enseignement satisfaisant de l'anglais, les pétitionnaires donnent les éléments suivants : les élèves de la voie secondaire à option (VSO), qui n'existe plus, ne suivaient pour certain pas d'enseignement d'anglais, voire pas d'allemand pour une partie d'entre eux. De même, selon leur expérience professionnelle, les classes de l'ancien système étaient finalement plus homogènes. L'hétérogénéité actuelle est difficile à gérer, avec les élèves des anciennes VSO qui ont rejoint ceux de l'ancienne VSG avec des compétences diverses.

Un commissaire s'interroge sur la pertinence d'un dédoublement des classes à l'infini et surtout sur le coût qui est lié. Les pétitionnaires ne le nient pas. De même des questions se posent sur la complexité de la grille horaire, ce à quoi les pétitionnaires répondent que la problématique est moindre et qu'il ne s'agit que d'un problème technique de conception des horaires.

Finalement, deux questions se posent d'une part sur le choix de la pétition alors qu'il semble que le dialogue social existe entre employés et employeur dans l'enseignement. Les pétitionnaires répondent qu'ils se sont heurtés à la réponse systématique du Département informant que les questions sur l'enseignement de l'anglais était de rang réglementaire et donc de sa seule compétence. D'autre part, un commissaire demande si la « problématique de l'anglais » avait déjà été mise sur la table lors des débats sur la LEO. Il n'est pas répondu spécifiquement. Mais les pétitionnaires informent que dans le bilan de la LEO qu'elle vient de réaliser, la SVMS s'est clairement exprimée sur le problème du positionnement de l'anglais dans les groupes de branches pour l'évaluation.

5. AUDITION DE LA REPRESENTANTE DE L'ETAT

La représentante du Département indique que la Direction pédagogique est tout à fait consciente des difficultés rencontrées par les enseignants d'anglais. La période actuelle est transitoire. 4 volées, avec la première qui termine son certificat en juin 2016, n'ont pas eu d'anglais en 7 et 8^{ème} et ont eu une légère diminution des heures d'anglais et d'allemand en cycle 3. Les gymnases ont été avertis afin que le niveau d'enseignement soit adapté, le niveau des élèves étant légèrement moindre. L'accent a été mis sur les quatre compétences de communication, limitant le vocabulaire et la grammaire. Et surtout, dans 4 ans, il sera possible de retrouver le même niveau. En amont de la pétition, les enseignants ont été entendus sur cette demande. De plus, un groupe de référence de langue à la Direction pédagogique est constitué d'enseignants issus de tout le canton.

Le système est complexe car il y a des voies, des niveaux et des options. Au niveau organisationnel, financier et pédagogique, il n'a pas été possible d'établir des niveaux en anglais. Elle précise qu'avec une voie unique, il aurait été possible d'avoir 4 disciplines à niveau, mais cela n'a pas été le chemin pris par la LEO. Au niveau financier, une nouvelle discipline est difficile à mettre sur pied. Au niveau organisationnel, introduire un niveau supplémentaire n'est pas possible. Par ailleurs, en cas de niveau en anglais, cela équivaldrait à un retour aux 3 voies.

Elle informe qu'en ce qui concerne les moyens mis à disposition, au niveau des mesures prises, des réponses précises ont été apportées aux enseignants. Les directions ont été encouragées à dédoubler les enseignements avec une période au cycle 3 pour l'anglais sur l'enveloppe de leur autonomie pédagogique. Une séance de préparation a eu lieu au niveau cantonal avec les chefs de file, dont en général seule la moitié est représentée. Le 18 novembre 2015, une séance cantonale d'information sur la gestion de l'hétérogénéité a été organisée avec des experts. Tous les établissements n'étaient malheureusement pas représentés. Mais toutes ces informations sont disponibles sur *educanet* et les enseignants peuvent les consulter et poser des questions. Des moyens ont aussi été donnés pour savoir comment différencier et comment gérer ces classes difficiles. Un nouveau descriptif des progressions d'apprentissage a été mis à disposition qui reprend le plan d'étude, pour que ce soit moins difficile d'avancer dans le programme. De plus, une série de séquences et d'évaluations différenciées ont été mises à disposition par le groupe de référence des langues en été 2015. La Direction pédagogique continue à proposer des *listenings*, épreuves de compréhension de l'oral, qui ont été adaptées pour les VG et les VP, un matériel apprécié car difficile à créer. En outre, il a été proposé aux enseignants de suivre une formation sur la différenciation à la HEP.

La Direction pédagogique a obtenu auprès du Département que le dédoublement d'une période soit financé par la DGEO en 9^{ème} dès 2017. Elle relève aussi l'arrivée d'un nouveau manuel qui permet un enseignement différencié, avec de nombreuses pistes d'exercices différentes pour le même objectif. Les trois établissements pilote, Bex, Ollon et Coppet, sont ravis. Enfin elle informe la commission que la direction collabore avec la HEP pour une journée de formation pour chaque enseignant du cycle 3 avec des ateliers et une attestation à l'issue de cette journée pour l'introduction de ces nouveaux moyens, avec des exemples pratiques de gestion de l'hétérogénéité.

L'exposé très complet de la représentante du Département ne suscite que peu de questions mais surtout des demandes de précision. Un commissaire repose la question de l'existence du dialogue social au sein du Département à quoi on lui répond qu'une réunion avec la SVMS a eu lieu dernièrement pour discuter de différents points concernant l'enseignement des langues. Les informations précédentes leur ont été données et ils ne semblaient pas être au courant. La direction est arrivée à la conclusion que la communication via *educanet* ne passait pas. Elle prévoit de renforcer la transmission de l'information à tous, y compris aux chefs de file. Plusieurs commissaires se voient confirmer qu'il s'agit là d'une période transitoire, qu'un retour au même niveau qu'avant est prévu en 2020. Cette année-là, tous les élèves auront eu l'anglais de la 7^{ème} à la 11^{ème}.

6. DELIBERATIONS

La discussion générale s'oriente autour d'une même problématique. Les commissaires regrettent les problèmes de communication qui existent entre les enseignants d'anglais et le Département.

Premièrement, il semble que les pétitionnaires préfèrent passer par le débat public alors que le dialogue semble être ouvert avec le Département. Puisque le but recherché par les pétitionnaires est d'améliorer le système en place, ils devraient prendre langue avec leur hiérarchie. Laquelle ne semble pas totalement fermée aux adaptations et veut apporter son soutien dans cette phase de transition, selon ce qui a été dit par la représentante du Département. Deuxièmement, il a été assuré à la commission que les outils et le support étaient à disposition des enseignants pour faire au mieux leur travail dans cette période de transition et de déploiement de la LEO. Il semble que ces moyens ne soient pas connus des enseignants, ce qui est regrettable. La Direction pédagogique assure se mettre à disposition du corps enseignant, des chefs de file et doyens, pour répondre aux questions et interrogations.

Finally, there is the SVMS and its impression of not having been heard and on the other hand, the Department which is supposed to give the maximum of tools and resources possible to help teachers. The commissioners were struck by the gap between the list of aids made available by the hierarchy and which seem to be unknown to the teaching staff. The commissioners have heard the last remarks of the representative of the Department saying that it is important to make an additional effort in communication between the Department and the teaching staff so that the transition in progress goes as well as possible. The commissioners support these proposals and demand that the Department do everything possible to avoid in the future these communication problems.

7. VOTE

Classement de la pétition

A l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Morges, le 30 août 2016.

La rapportrice :
(Signé) Aline Dupontet

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Anne Papilloud – " Est-ce que ça vous chatouille, ou est-ce que ça vous gratouille ? "

Rappel

La Société vaudoise de médecine (SVM) faisait état, dans le Courrier du médecin vaudois, de la difficulté à laquelle sont confrontés nombre de médecins lorsqu'un-e patient-e leur demande un certificat maladie.

Il est fait état, notamment, de la pratique des Caisses de chômage du canton, qui ne se contentent pas d'un certificat médical établi par un médecin, mais leur demandent de remplir un questionnaire qui exige des " informations qui vont au-delà de celles qui sont strictement nécessaires pour déterminer le droit aux prestations ".

Par ailleurs, les écoles publiques demandent, pour certaines d'entre elles, des certificats médicaux dès une absence de trois jours, alors même qu'une excuse signée par un parent paraîtrait la plupart du temps largement suffisante.

Il m'apparaît regrettable de pousser à la " consommation médicale " pour des cas qui ne le nécessitent pas. Il m'apparaît encore plus regrettable de demander au médecin des informations qui relèvent du secret médical et qui ne sont pas nécessaires à la détermination du droit aux prestations.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Le Conseil d'Etat trouve-t-il souhaitable que les écoles puissent exiger un certificat médical dès trois jours d'absence ?*
- 2. Le Conseil d'Etat approuve-t-il la pratique des caisses ?*

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Anne Papilloud

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat partage le souci de l'interpellante de ne pas augmenter la consommation de prestations médicales lors de la gestion des absences par l'administration cantonale, dans quelque domaine d'activité que ce soit. Cela étant, il répond comme suit aux questions spécifiques posées par l'interpellante.

1. Le Conseil d'Etat trouve-t-il souhaitable que les écoles puissent exiger un certificat médical dès trois jours d'absence ?

Le Conseil d'Etat rappelle que l'article 99, alinéa 2 du règlement du 2 juillet 2012 d'application de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (RLEO, RSV 400.02.1) dispose ce qui suit en ce qui concerne les absences des élèves : " *Un certificat médical est exigé en cas d'absence pour maladie ou accident excédant une semaine ou en cas d'absences répétées. En cas de doute sur le bien-fondé d'un certificat médical, le directeur peut demander au médecin cantonal une vérification auprès du médecin signataire dudit certificat.* " Quant au règlement du 6 juillet 2016 sur les gymnases (RGY, RSV 412.11.1), il comporte une disposition similaire, soit l'article 56, alinéa 2, libellé ainsi : " *Il [Le directeur] peut exiger un certificat médical en cas d'absences répétées ou de longue durée "*.

A cet égard, une circulaire, élaborée conjointement par la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PPS), a été adressée le 27 janvier 2016 aux directrices et directeurs d'établissements scolaires afin de clarifier la pratique en la matière. Comme le souligne cette directive, le cadre légal offre la possibilité aux écoles d'exiger, de cas en cas, un certificat médical dès trois jours d'absence, dès lors qu'il indique clairement qu'en cas d'absences répétées la direction de l'établissement a toute latitude pour agir.

L'instruction ayant un caractère obligatoire, il est en effet légitime que la directrice ou le directeur puisse, dans certaines situations et dans le cadre de sa mission de surveillance du respect de l'obligation scolaire, demander à des parents d'élève

une autre justification qu'un simple mot manuscrit de leur part. Tout en veillant à ne pas soupçonner toute absence d'être abusive, les autorités scolaires ont effectivement observé des cas réels d'abus. C'est donc bien pour empêcher l'absentéisme des élèves que les directions exigent, parfois dès trois jours d'absences, un certificat médical prouvant l'incapacité médicale de l'élève à se rendre en classe. Cette étape est en outre nécessaire pour pouvoir dénoncer les cas graves à l'autorité pénale compétente, soit la préfecture, comme le prévoit l'article 55, alinéa 3 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO, RSV 400.02).

2. Le Conseil d'Etat approuve-t-il la pratique des caisses de chômage ?

Les caisses de chômage, en qualité d'autorités d'exécution de la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI, RS 837.00), sont tenues d'appliquer les directives de l'autorité fédérale compétente en la matière, soit le Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO).

En particulier, en cas de démission, lorsqu'un assuré invoque des raisons de santé, la caisse de chômage auprès de laquelle il s'inscrit doit instruire son dossier afin de déterminer s'il y a lieu de prononcer une sanction pour "chômage fautif" ou si les motifs médicaux justifient effectivement sa démission (auquel cas aucune sanction n'est prononcée). Si les caisses de chômage renoncent à cette instruction, le montant de la suspension qui aurait pu et dû être prononcée est mis à charge du canton pour la caisse cantonale de chômage, respectivement du fondateur d'une caisse privée.

Pour mener cette instruction selon les exigences du SECO, un certificat médical n'est souvent pas suffisant. En effet, pour pouvoir se prononcer, la caisse de chômage doit examiner les causes qui sont à l'origine du chômage de l'assuré et si ce dernier peut en être tenu pour responsable.

Selon la jurisprudence (cf. arrêt du Tribunal fédéral du 17 juin 2013, 8C_201/2013), un certificat médical juridiquement suffisant ne doit pas comporter uniquement les descriptions fournies par le patient. L'attestation doit montrer que le médecin est parvenu de lui-même, après enquête, à la conclusion que la poursuite des rapports de travail n'était plus possible pour des raisons de santé. L'attestation devra mentionner concrètement les problèmes de santé rencontrés lorsque la personne assurée était en poste.

Dans le but de faciliter l'instruction des caisses, le SECO a donc élaboré un questionnaire – *Certificat médical en cas de dissolution des rapports de travail pour des raisons médicales* – à remettre par l'assuré à son médecin. Ce document a précisément pour objectif de permettre aux caisses de clarifier les faits, comme le requièrent l'article 28 LACI (art. 28) et l'article 43, alinéa 1 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA, RS 830.1). Il contient des questions permettant d'obtenir des informations plus complètes et détaillées que celles d'un certificat médical qui, quant à lui, atteste la plupart du temps uniquement d'une incapacité de travail et ne permet pas d'établir le lien de causalité entre l'incapacité de travail et la perte de l'emploi, comme l'exige la loi.

Le Conseil d'Etat n'a donc d'autre choix que de prendre acte de l'exigence imposée par la jurisprudence et par l'autorité de surveillance fédérale et de constater que les caisses de chômage n'ont pas de marge de manœuvre en cette matière.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 31 août 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat Céline Ehrwein Nihan et consorts – Former les jeunes migrants : un investissement dans l'avenir !

Texte déposé

La loi garantit à tout enfant le droit à la formation. Ceci vaut également bien évidemment pour les jeunes migrants. Cependant, avant d'intégrer les structures de formation traditionnelles, ces derniers doivent pouvoir se mettre à niveau, à savoir apprendre notre langue et rattraper les éventuelles lacunes scolaires liées notamment aux aléas de leur parcours migratoire.

Pour répondre à ces exigences légales, le canton de Vaud a mis en place divers types de cours — alphabétisation, cours intensifs de français, perfectionnement, etc. — et des classes d'accueil, afin de répondre aux besoins spécifiques de formation des jeunes migrants.

Crise migratoire oblige, le nombre de migrants mineurs est aujourd'hui en nette augmentation. L'arrivée importante de ces jeunes met la pression sur les structures qui leur sont destinées. Nombre d'entre elles sont aujourd'hui totalement saturées. Par ailleurs, une part importante de ces jeunes migrants présente d'importants déficits de formation — illettrisme, scolarité lacunaire, etc. — et les cours qui leur sont proposés ne permettent pas toujours de combler ces déficits. Ils auraient besoin de plusieurs années de mise à niveau scolaire avant d'entrer en formation professionnelle.

Une partie du problème est « résolu » en transférant les mineurs sur les structures pour adultes. Ainsi, une partie des places de cours de français de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) prévus pour les personnes majeures sont occupées par des mineurs. Mais ce n'est pas tout. Les classes d'accueil de l'Office de perfectionnement scolaire, de transition et d'insertion (OPTI) ne sont plus en mesure d'accueillir toutes les demandes de formation des jeunes migrants et il y aurait aujourd'hui environ 40 requérants d'asile mineurs non-accompagnés (RMNA) sans aucune solution de formation.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, nous remercions le Conseil d'Etat de bien vouloir étudier la possibilité :

- d'augmenter le nombre de classes d'accueil et des autres cours destinés aux jeunes migrants ;
- d'adapter les formations existantes, voire de développer de nouvelles formations, de façon à pouvoir répondre au mieux aux besoins spécifiques des jeunes migrants — cours d'alphabétisation, allongement de la durée des cours intensifs de français, etc.

Demande le renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Céline Ehrwein Nihan
et 22 cosignataires*

Développement

Mme Céline Ehrwein Nihan (VER) : — Parmi les personnes qui fuient actuellement la guerre, les persécutions ou l'extrême pauvreté se trouve une part importante de mineurs, dont certains arrivent jusque chez nous. Or, on le sait : l'enfance est une période essentielle pour l'apprentissage et la formation. Si nous voulons que ces jeunes puissent, un jour, voler de leurs propres ailes et donc ne pas être à la charge de la société, nous devons veiller aujourd'hui à leur fournir les outils nécessaires pour qu'ils puissent devenir des adultes autonomes.

Pour répondre aux besoins de formation de ces jeunes, le canton de Vaud a, bien sûr, déjà mis en place des structures et des cours spécifiques : des classes d'accueil, des cours d'alphabétisation, des cours intensifs de français et aussi des cours de perfectionnement. Cependant, comme on peut le remarquer sur le terrain, ces efforts restent malheureusement encore insuffisants. L'arrivée importante de jeunes migrants a pour effet que les structures actuelles de formation destinées à ces jeunes sont aujourd'hui

totallement saturées. Par ailleurs, ces structures ne sont pas toujours bien adaptées aux besoins spécifiques de ces jeunes migrants. En effet, du fait de leur expérience migratoire notamment, certains jeunes ont eu un parcours scolaire relativement chaotique et certains d'entre eux arrivent en étant illettrés ou analphabètes. Ils ont besoin de développer des connaissances de base.

Ce sont là les principales raisons qui nous ont amenés à déposer ce postulat, par lequel nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier la possibilité, d'une part, d'augmenter le nombre de classes d'accueil et d'autres cours spécifiques aux jeunes migrants et, d'autre part, d'adapter les formations existantes, voire de développer de nouvelles formations, de manière à pouvoir répondre au mieux aux besoins des mineurs en matière de formation.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Céline Ehrwein Nihan et consorts – Former les jeunes migrants : un investissement dans l'avenir !

1. PREAMBULE

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le vendredi 18 mars 2016 à la Salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne, de 10h00 à 11h10.

Elle était composée de Mesdames les députées Ginette Duvoisin, Céline Ehrwein Nihan, Martine Meldem, Anne Papilloud ; de Messieurs les députés Nicolas Croci-Torti, Julien Eggenberger, Jean-Marc Genton, Denis Rubattel ainsi que du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur.

Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du département de l'économie et du sport (DECS) étaient également présents à cette séance ainsi que MM. Stève Maucci, Chef du Service de la population (SPOP), Jean-Daniel Zufferey, Chef de la division des affaires intercantionales et de la transition (DIT) à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), Erich Dürst, Directeur de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), Mme Amina Benkais-Benbrahim, Déléguée à l'intégration et Cheffe du Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI). Les notes de séance ont été prises par Fabrice Lambelet, Secrétaire de commissions au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC).

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Le droit à la formation pour tout jeune est garanti par des bases constitutionnelles et légales. Pour la postulante, dans l'optique de s'intégrer et de se former au mieux, mais aussi pour gagner en autonomie individuelle, il est important, pour un migrant, de pouvoir apprendre la langue française.

Avec l'augmentation importante du nombre de migrants mineurs, les structures mises en place pour répondre aux besoins spécifiques de formation des jeunes migrants (alphabétisation, cours intensifs de français, etc.), sont mises sous pression, voire saturées.

La postulante relève aussi des déficits importants pour ces jeunes migrants en matière de formation, qui s'expliquent pour diverses raisons : arrêt de la scolarité, formation lacunaire, etc.

À travers ce postulat, il est demandé d'étudier la possibilité d'augmenter le nombre de classes d'accueil et d'autres cours destinés aux jeunes migrants et d'adapter les formations existantes et d'en développer de nouvelles.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Compte tenu de la migration intraeuropéenne et extraeuropéenne très forte, mais aussi très fluctuante selon les mois, le Conseil d'Etat relève la très grande complexité d'établir des prévisions pour la population migrante devant être scolarisée ou devant commencer une formation postobligatoire.

Pour expliquer cette fluctuation, le Conseil d'Etat donne le nombre de mineurs non accompagnés (MNA) dans le Canton de Vaud : fin mai 2015 : entre 50 et 100 ; fin juin 2015 : 150 ; fin décembre

2015 : 250 ; fin février 2016 : 218. Le 100% des MNA se trouvant dans le canton sont pris en charge sur le plan de la scolarité.

Au niveau de la scolarité obligatoire, il est plus aisé de planifier le nombre d'élèves, même si environ mille enfants supplémentaires rejoignent la scolarité obligatoire chaque année, et ceci grâce à l'enveloppe pédagogique octroyée à la DGEP. Le Conseil d'Etat rappelle que chaque enfant doit être intégré à la scolarité obligatoire, et ceci indépendamment de son statut.

Par contre, pour la scolarité postobligatoire, la planification est plus compliquée, compte tenu de son caractère non obligatoire. Le nombre d'élèves arrivant dans le domaine du postobligatoire est en constante augmentation, et à cela s'ajoute le constat de la diversité des parcours de vie des jeunes migrants et de leurs bagages scolaires.

Toujours au niveau de la scolarité postobligatoire, le DFJC a décidé, et ceci à la demande des directions de la formation professionnelle et des gymnases, de placer les jeunes, dont l'obstacle principal est la maîtrise de la langue, au gymnase ou dans la formation professionnelle, avec des dispositifs similaires à la scolarité obligatoire, comme des cours de français intensif.

Le Conseil d'Etat relève aussi que des efforts très importants ont été entrepris dans le canton sur cette question de la prise en charge des MNA.

4. DISCUSSION GENERALE

A un commissaire relevant l'intérêt de ce postulat, car les jeunes migrants bien formés représenteront des forces vives à l'avenir, soit pour la Suisse soit pour leur pays d'origine, au terme de leur formation, le Conseil d'Etat précise que le DFJC a intégré cette problématique depuis longtemps.

Toutefois, il est relevé qu'une réflexion sur les normes de prise en charge des jeunes migrants devrait être menée, compte tenu du possible afflux massif de jeunes migrants, et qui pourrait potentiellement remettre en question des politiques d'intégration très ambitieuses.

La discussion porte aussi sur les difficultés rencontrées dans les communes, dans la recherche de nouveaux locaux durant l'année scolaire et dans l'organisation des établissements scolaires. Il est évoqué le cas de l'EVAM de Bex, où des MNA sont accueillis. Il s'agit aussi d'un défi important de scolarisation pour les enseignants, étant donné les formations préalables (écoles coraniques) ou l'absence de formations des jeunes migrants, venant par exemple de Syrie.

Le Conseil d'Etat précise que l'ensemble des MNA sont pris en charge soit par la scolarité obligatoire ou postobligatoire, soit dans le cadre de cours de français obligatoires ou d'autres cursus.

Par exemple, une nouvelle classe de l'Organisme pour le Perfectionnement, la transition et l'insertion professionnelle (OPTI) vient de s'ouvrir, qui double la capacité scolaire et qui permet aux jeunes migrants de commencer un cursus deux fois par année.

Le Conseil d'Etat explique la difficulté pour le DFJC d'amener rapidement des innovations, notamment sur la question du manque de classes ou sur le déficit de formation des migrants nouvellement arrivés.

Le Conseil d'Etat conclut sur l'aspect positif du postulat qui pourrait conduire à une réflexion sur la mission d'apprentissage des règles de base et de la langue dans les structures existantes, comme l'EVAM.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération le postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 15 juin 2016.

Le président-rapporteur :
(Signé) Manuel Donzé

Postulat Céline Ehrwein Nihan et consorts – Hébergement des jeunes migrants

Texte déposé

Notre canton se voit attribuer chaque année 8 % de requérants mineurs non accompagnés (RMNA) qui arrivent dans les centres d'enregistrement suisses. « En temps normaux », cela représente quelques 50 à 55 jeunes de moins de 18 ans. La loi accorde à ces mineurs une protection particulière : traitement prioritaire des demandes d'asile (Loi fédérale sur l'asile (LAsi) article 17, alinéa 2bis), désignation d'une personne de confiance (LAsi article 17, alinéa 3) et hébergement adapté (Loi sur l'aide aux requérants d'asile, article 45).

Pour répondre à ces exigences légales, le canton de Vaud a notamment mis en place, par l'intermédiaire de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), des foyers destinés spécifiquement aux RMNA. Ces derniers sont donc accueillis dans des structures d'accueil spécialisées dans lesquelles ils trouvent un accompagnement socio-éducatif chargé notamment de s'assurer de la mise en place des curatelles, du suivi médical et du suivi scolaire. Malheureusement, ces efforts ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins. En effet, quelques 20 RMNA sont aujourd'hui encore hébergés avec les adultes.

Par ailleurs, le statut et la situation des RMNA change radicalement le jour même où ils atteignent leur majorité. Passé l'âge de 18 ans, ils sont immédiatement soumis au régime qui prévaut pour les requérants d'asile majeurs. Ce changement de statut a des conséquences désastreuses pour nombre de ces jeunes qui se retrouvent du jour au lendemain contraints de quitter la structure d'accueil — parfois pour un abri de la protection civile (PC) et privés de tout accompagnement aussi bien légal — curatelle — que socio-éducatif.

Cette situation est problématique à plus d'un titre.

Tout d'abord, parce qu'elle laisse, du jour au lendemain, des jeunes totalement livrés à eux-mêmes, sans tenir compte de leurs éventuelles fragilités et sans se soucier de leur capacité à affronter le monde adulte. Or, on le sait, ces jeunes ont pour la plupart vécu des événements traumatisants. En outre, le passage de la minorité à la majorité ne se fait pas en un jour. Autrement dit, il n'y a pas de concordance entre la majorité légale et la maturité — au sens de l'acquisition d'une certaine majorité affective, intellectuelle et de la capacité à gérer les tâches du quotidien et les questions administratives. Enfin, en minimisant ces questions, nous envoyons à ces jeunes le signal que leur sort nous importe peu et accroissons ainsi le risque que ceux-ci ne parviennent pas à se reconstruire ou sombrent dans la délinquance.

Compte tenu de ces différents éléments, nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir :

- établir un rapport sur les besoins en matière d'hébergement des jeunes migrants ;
- proposer des pistes pour répondre aux besoins croissants de places d'hébergement adaptées aux RMNA ;
- étudier la possibilité de développer des structures d'hébergement adaptées aux jeunes requérants adultes.

Demande le renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) Céline Ehrwein Nihan
et 22 cosignataires*

Développement

Mme Céline Ehrwein Nihan (VER) : — Ainsi que je viens de l'évoquer lors du développement de mon précédent postulat, une proportion importante des migrants et requérants d'asile sont des mineurs.

Parmi ces mineurs, une part non négligeable est non accompagnée, c'est-à-dire qu'ils voyagent seuls. Ainsi, selon l'organisation *Childs Rights*, les arrivées de mineurs non accompagnés en Suisse auraient quasiment triplé, en 2015. La loi exige que nous formions ces jeunes, mais aussi que nous leur apportions un type d'hébergement adapté à leurs besoins — entendez par-là des structures avec un encadrement social et éducatif qui soit en mesure d'accompagner ces jeunes jusqu'à leur majorité. Ainsi, au cours des deux dernières années, le canton de Vaud a étoffé sa capacité d'accueil pour répondre à ces exigences légales. Au foyer du Chablais est venu s'ajouter celui du Chasseron ainsi que des appartements dits « de transition » pour les mineurs plus âgés. Si nos calculs sont exacts, il y aurait actuellement, dans le canton de Vaud, environ 103 places spécifiquement dédiées aux mineurs non accompagnés. Or, lorsque nous avons déposé ce postulat, avant Noël, il y avait déjà 150 requérants mineurs non accompagnés dans le canton ! Il manque donc clairement des places pour accueillir et héberger ces enfants.

A ce manque de places s'ajoute une deuxième difficulté. En effet, passé l'âge de 18 ans, ces mineurs arrivés chez nous non accompagnés sont immédiatement soumis au régime des adultes. Cela signifie que, du jour au lendemain, ils peuvent être privés de l'encadrement auquel ils avaient droit jusque-là, un encadrement légal et socio-éducatif. Ils peuvent aussi être contraints de quitter la structure d'accueil pour mineurs pour, parfois, un abri de la protection civile (abri PC). Laisser ainsi du jour au lendemain des jeunes totalement livrés à eux-mêmes, sans se soucier de leur capacité à affronter le monde adulte, nous semble être tout sauf responsable. Par le biais de ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat d'établir un état des lieux des places existantes en matière d'hébergement des jeunes migrants, de proposer des pistes pour répondre au manque de place actuel pour héberger les mineurs non accompagnés et, enfin, d'étudier la possibilité de développer des structures de transition pour ceux qui sont arrivés en tant que mineur non accompagné dans notre canton et qui deviennent adultes, afin de préparer cette transition. Je vous en remercie.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Céline Ehrwein Nihan et consorts – Hébergement des jeunes migrants

1. PREAMBULE

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le vendredi 18 mars 2016 à la Salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne, de 10h00 à 11h10.

Elle était composée de Mesdames les députées Ginette Duvoisin, Céline Ehrwein Nihan, Martine Meldem, Anne Papilloud ; de Messieurs les députés Nicolas Croci-Torti, Julien Eggenberger, Jean-Marc Genton, Denis Rubattel ainsi que du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur.

Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) et Monsieur le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du département de l'économie et du sport (DECS) étaient également présents à cette séance ainsi que MM. Stève Maucci, Chef du Service de la population (SPOP), Jean-Daniel Zufferey, Chef de la division des affaires intercantionales et de la transition (DIT) à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), Erich Dürst, Directeur de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), Mme Amina Benkais-Benbrahim, Déléguée à l'intégration et Cheffe du Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI). Les notes de séance ont été prises par Fabrice Lambelet, Secrétaire de commissions au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC).

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Avec l'augmentation importante du nombre de migrants, la postulante note que, dans le Canton de Vaud, les structures d'accueil sont actuellement mises sous pression, voire saturées. Elle constate qu'avec le manque de place dans des structures d'accueil spécifiques aux mineurs non accompagnés (MNA), ces personnes sont parfois transférées dans des structures prévues pour des personnes majeures.

Elle relève aussi que le Canton de Vaud a mis en place des projets ces dernières années, notamment l'ouverture de plusieurs foyers pour les MNA, pour répondre à l'exigence légale exigeant des structures d'accueil adaptées avec un dispositif soci-éducatif et d'accompagnement.

La postulat demande :

- un rapport sur les besoins en matière d'hébergement de ces jeunes migrants ;
- des pistes concrètes de la part du Conseil d'Etat, afin de répondre aux besoins croissants de places d'hébergement adaptées aux MNA ;
- l'éventualité d'un développement des structures d'hébergement adaptées aux jeunes requérants adultes (ceux qui viennent d'atteindre l'âge de la majorité).

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

En ce qui concerne les MNA, le Conseil d'Etat distingue deux périodes :

2006-2015 : dès 2006, un foyer pour les MNA a été ouvert à Lausanne, pouvant héberger jusqu'à quarante-cinq personnes. Le nombre de MNA dans le Canton a oscillé durant cette période entre cinquante et cent. Ainsi, ceux qui n'étaient pas hébergés dans ce foyer à Lausanne, l'étaient par des proches, par des familles d'accueil ou en foyer du Service de la protection de la jeunesse (SPJ). Le coût de cette structure à Lausanne se monte à environ CHF 1,2 millions annuels, composés essentiellement de charges liées aux salaires.

Dès 2015 : le Conseil d'Etat relève la multiplication des foyers dédiés aux MNA, notamment :

- l'ouverture d'un appartement à Lausanne ;
- l'ouverture d'un foyer pour les MNA à Lausanne (Chemin du Chasseron) avec cinquante-cinq places ;
- l'ouverture d'une partie de l'établissement de Ballaigues avec une vingtaine de places.

Le Conseil d'Etat informe aussi de l'ouverture prochaine d'un foyer pour des MNA à Chamby si la garantie d'emprunt pour l'achat de l'immeuble est validée.

Les structures actuelles représentent un coût d'environ CHF 4,1 millions, ainsi l'effort consenti par l'Etat a été multiplié quasiment par quatre en quelques années.

En ce qui concerne la prise en charge des mineurs atteignant l'âge de la majorité, ces personnes ne peuvent être gardés dans un foyer pour mineurs, car cela serait contraire à la protection des mineurs dans un environnement qui leur est dédié. L'EVAM, le SPJ et l'Office des curatelles et des tutelles professionnelles (OCTP) ont mis en place des appartements de transition pour les jeunes approchant de la majorité (dès dix-sept ans). Ces jeunes sont accompagnés par des éducateurs au quotidien, mais apprennent à devenir autonomes en prévision de leur majorité. Ce système est en vigueur au foyer du Chasseron à Lausanne.

Le Conseil d'Etat note que pour les MNA devenus majeurs, ceux-ci sont toujours pris en charge par l'EVAM, mais ne sont plus considérés comme mineurs.

En cas de renvoi du postulat, le Conseil d'Etat pourrait s'interroger sur la création d'un régime intermédiaire afin de permettre à ces jeunes atteignant la majorité d'effectuer une transition en douceur.

4. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat par 7 voix pour et 2 voix contre, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 16 juin 2016.

Le président-rapporteur :
(Signé) Manuel Donzé

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

fixant la contribution de l'Etat et des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour les années 2016 et 2017

1 INTRODUCTION ET BILAN

1.1 Rappel des bases légales

La loi sur les écoles de musique (LEM), adoptée le 3 mai 2011, est entrée en vigueur le 1er janvier 2012 pour les articles concernant la constitution de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) et le 1er août 2012 pour les autres articles. Son règlement d'application (RLEM) a été adopté le 19 décembre 2011 et modifié en date du 6 mai 2015.

La LEM prévoit que le Grand Conseil fixe par décret tous les deux ans la contribution cantonale à la Fondation instituée par la loi (Fondation pour l'enseignement de la musique – FEM). Il fixe par le même décret la contribution des communes à la Fondation sous forme d'un montant par habitant, après consultation des communes (article 6).

Les deux premiers EMPD fixant la contribution de l'Etat et des communes à la Fondation pour les années 2012-2013 et 2014-2015 ont été adoptés par le Grand Conseil respectivement en date du 9 octobre 2012 et du 24 avril 2014.

Par le présent projet de décret, le Grand Conseil est appelé à fixer la contribution annuelle de l'Etat et des communes pour les années 2016 et 2017.

1.2 Rôle de la Fondation pour l'enseignement de la musique

La Fondation est instituée par l'article 16 de la LEM et son fonctionnement institutionnel est réglé aux articles 17 à 26 de la LEM. En particulier, ses missions sont définies de manière détaillée aux articles 23 et 24 de la LEM. Il s'agit notamment de fixer les objectifs quantitatifs et qualitatifs pour l'offre d'enseignement de la musique, de reconnaître les écoles de musique, de fixer les exigences minimales en matière de conditions de travail du corps enseignant dans les écoles de musique reconnues et de verser les subventions aux écoles de musique reconnues.

Selon l'article 27 de la LEM, les ressources de la Fondation proviennent :

- a. d'une contribution annuelle de l'Etat ;
- b. d'une contribution annuelle des communes ;
- c. des dons, legs et autres contributions.

1.3 Bilan de l'année 2014 et perspectives pour les années à venir

1.3.1 Mise en oeuvre des bases légales et réglementaires de la LEM

Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), singulièrement le Service des affaires culturelles (SERAC), est l'autorité compétente pour assurer le suivi et le contrôle de l'utilisation de la subvention allouée à la FEM, selon l'article 10 du RLEM.

Les sept membres du Conseil de fondation désignés par le Conseil d'Etat ont été nommés en date du 19 décembre 2011. Les dix représentants des communes (un par district) ont été désignés par les Conférences des syndics fin 2011.

Monsieur Pierre Wavre a été désigné comme premier président par le Conseil de la FEM. Il a été formellement nommé à cette fonction par le Conseil d'Etat le 15 février 2012 comme le prévoit la LEM à ses articles 7 et 18. Suite à sa démission fin 2014 pour raison d'âge (70 ans), M. Wavre a été remplacé par Monsieur Olivier Faller, désigné par le Conseil de la FEM, et formellement nommé par le Conseil d'Etat en date du 17 décembre 2014.

Madame Christine Chevalley, syndique de Veytaux, a été nommée en 2012 vice-présidente de la FEM par les membres du Conseil de la fondation ; elle est toujours en fonction.

Les deux associations faîtières des écoles de musique, à savoir l'Association des conservatoires et des écoles de musique (AVCEM) et l'Association des écoles de musique de la Société cantonale des musiques vaudoises (AEM-SCMV), sur préavis du SERAC, ont été reconnues par le Conseil d'Etat en date du 16 mai 2012 pour la période 2012-2016, comme le prévoit le RLEM à ses articles 5 et 6.

Le règlement interne de la FEM a été adopté par le Conseil de la FEM en date 30 août 2012. Comme prévu à l'article 22 de la LEM, ce règlement interne a été approuvé par la Cheffe du DFJC en date du 11 septembre 2012. La rémunération des membres du Conseil de fondation et de la Commission pédagogique est fixée dans le règlement interne.

Une convention entre l'Etat et la FEM, fixant les modalités de versement et de suivi de la subvention pour la période 2012-2013, a été adoptée par le Conseil d'Etat en date du 20 mars 2013 et signée en date du 15 mai 2013. Cette convention a été renouvelée pour la période 2014-2015 en date du 16 juin 2014.

1.3.2 Comptes 2014 de la FEM

En date du 16 juin 2015, la FEM a adressé aux membres du Conseil d'Etat son rapport annuel 2014 ainsi que ses comptes pour l'exercice 2014, comme le prévoit la LEM. Les comptes étaient accompagnés du rapport de l'Organe de révision (OFISA – formellement désigné par le Conseil d'Etat en date du 25 avril 2012 comme organe de révision de la FEM). Ces documents ont été examinés par le SERAC début juillet 2015 et n'ont pas fait l'objet de remarque particulière.

Les comptes au 31 décembre 2014 de la FEM présentent un excédent de charges de Fr. 912'215.-, montant entièrement couvert par un fonds affecté figurant au Bilan. Le compte d'exploitation est conforme au budget prévisionnel établi par le Conseil de la FEM.

Les comptes font apparaître au Passif du Bilan deux fonds affectés :

- Subventions aux écoles de musique : Fr. 146'309.-
- Développement d'un programme informatique : Fr. 34'832.-

Le montant de Fr. 34'832.- "Développement d'un programme informatique" représente le solde d'un montant provisionné en 2012 de Fr. 70'000.- qui a permis de développer durant les années 2013, 2014 et 2015 un logiciel spécifique permettant à la FEM de collecter et de gérer les données statistiques et financières auprès des écoles de musiques reconnues.

Le fonds "Subventions aux écoles de musique" a été constitué pour permettre à la FEM, qui fonctionne

sur la base d'un exercice comptable annuel, de réserver en fin d'année le solde des subventions perçues auprès du Canton et des communes afin de pouvoir reverser ces montants aux écoles de musiques qui fonctionnent sur le rythme d'un calendrier scolaire. La collecte des statistiques auprès des écoles deux fois par année contribue également à ce décalage temporel. Il y a dès lors un solde disponible en fin d'année, inscrit au Bilan de la FEM, qui est entièrement libéré durant le premier semestre de l'exercice comptable suivant. Ce mécanisme a été admis par le Canton et figure dans la convention entre l'Etat de Vaud et la FEM.

Le bilan indique également le capital de dotation (financé par l'Etat), de Fr. 50'000.-.

1.3.3 Rapport d'activités 2014 de la FEM

Le rapport d'activités de la FEM a été adressé aux membres du Conseil d'Etat ainsi qu'à tous les députés. Sans entrer dans le détail de ce rapport, voici énumérées les principales réalisations de la FEM durant l'année 2014, troisième année de la mise en œuvre de la LEM :

- reconnaissance des écoles de musique, processus débuté en 2013 et qui a été poursuivi en 2014 à satisfaction ;
- fixation des montants maximaux des écolages afin d'assurer le financement de l'enseignement, sans créer de concurrence entre les écoles ;
- calcul des subventions aux écoles en tenant compte de leurs spécificités ;
- soutien aux communes en vue de l'élaboration de leur règlement sur les aides individuelles pour les études musicales ;
- élaboration des directives liées aux conditions de travail du corps enseignant ;
- suivi des travaux de la plateforme en vue de l'élaboration d'une convention collective de travail (CCT) ;
- suivi de mandats confiés aux deux associations faïtières des écoles de musique (AVCEM et AEM-SCMV) ;
- suivi des travaux de la commission pédagogique chargée de l'examen des plans d'études ;
- développement des outils nécessaires à la collecte des statistiques et soutien aux écoles de musique ;
- préparation et suivi des travaux du Conseil de fondation.

La FEM en quelques chiffres, c'est aussi :

- 14,8 millions de francs versés aux écoles de musique en 2014 ;
- 36 écoles de musique reconnues au 31 juillet 2015 ;
- 7'519 inscriptions d'élèves en cours collectifs et 10'500 en cours individuels, soit une augmentation d'environ 11 % en 2014 (+ 600 élèves).

Selon l'article 11 de la LEM, le Conseil d'Etat a délégué au SERAC la compétence de la reconnaissance des titres professionnels pour l'enseignement de la musique. Un groupe d'experts, rattaché au SERAC, a été constitué en septembre 2012 ; il est chargé de l'examen des dossiers des enseignants qui souhaitent faire valider leurs titres et leur acquis d'expérience. A ce jour, environ 160 dossiers ont été traités. Le RLEM a été modifié au début de l'année 2015 afin de permettre aux enseignants engagés dans une école de musique reconnue avant 2012 de pouvoir faire valider leur compétence instrumentale ; cette nouvelle procédure associe étroitement la Haute école de musique Vaud-Valais-Fribourg (HEMU) qui dispose des ressources et compétences nécessaires.

Le SERAC, représenté au sein du Conseil de la FEM, a pu suivre l'ensemble des démarches entreprises par la FEM depuis 2012. Le calendrier de mise en œuvre de la LEM suit son cours normalement et l'échéance fixée au 1^{er} août 2018, date de la fin des mesures transitoires, pourra être respectée. Il est à noter, avec satisfaction, que la FEM entretient de bonnes relations avec les associations faïtières des écoles de musique, avec les écoles de musique reconnues ainsi qu'avec les

communes. Compte tenu des nombreux changements et ajustements à opérer au sein des écoles de musique, les différentes mesures sont introduites selon un calendrier négocié avec les représentants de l'AVCEM et de l'AEM-SCMV, associations faitières qui siègent, avec voix consultative, au sein du Conseil de la FEM.

1.3.4 Perspectives de la FEM pour l'année à venir

Le Conseil de la FEM, qui a retenu les huit objectifs généraux indiqués ci-dessous pour la mise en œuvre de la LEM ces prochaines années, poursuit leur mise en œuvre :

1. Fixer les conditions de subventionnement des écoles de musique reconnues et mettre en œuvre un système de contrôle.
2. Revaloriser les conditions de travail du corps enseignant.
3. Contribuer au développement d'une offre d'enseignement musical de base financièrement accessible sur l'ensemble du canton.
4. S'assurer de la qualité de l'enseignement sur l'ensemble du canton.
5. Encourager le regroupement de l'offre des écoles de musique et favoriser la pratique de la musique en ensembles.
6. Définir et mettre en œuvre une stratégie de communication interne et externe.
7. Evaluer la mise en œuvre de la LEM en créant un système de relevé statistique et en mettant en œuvre un système de suivi de l'atteinte des objectifs.
8. Garantir un fonctionnement efficace de la Fondation.

2 MÉCANISME FINANCIER

2.1 Simulations financières pour les années 2016 à 2019

Le tableau ci-dessous présente les simulations financières qui tiennent compte de la progression démographique dans le canton de Vaud (selon les perspectives et projections de Statistique Vaud) pour les quatre prochaines années.

Le futur projet de décret, fixant la contribution pour la période 2018-2019, sera présenté en temps utile. On peut déjà prévoir que la contribution par habitant se stabilisera à Fr. 9.50 dès 2018, comme prévu dans la LEM.

Toutefois, le tableau des simulations pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019 ne suit pas à la lettre la planification qui a fait l'objet d'un Protocole d'accord élaboré par la Plate-forme Canton-communes et signé par le Conseil d'Etat, l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et l'Association de Communes Vaudoises (AdCV) en date du 7 juin 2010, document qui a fondé l'élaboration du mécanisme financier de la LEM. En effet, la progression démographique plus rapide que planifiée a contraint la FEM à limiter le déploiement financier de la contribution cantonale tel que prévu afin de respecter le montant maximal de 11,31 millions de francs, inscrit à l'article 40 de la LEM.

Dès lors, cette planification ne permet plus à la FEM d'assurer comme prévu la totalité du versement annuel des subventions aux écoles de musique reconnues pour répondre aux financements des conditions de travail du corps enseignant qui seront fixées dans la future convention collective de travail. Ceci a pour conséquence pour la FEM de devoir suspendre, une année sur deux, la progression des conditions salariales, faute de moyens.

Les augmentations planifiées devraient permettre, en principe, d'absorber les nouveaux élèves qui s'inscrivent dans les écoles de musique reconnues et d'accueillir les élèves de nouvelles écoles de musique qui répondent aux critères de reconnaissance et qui rejoignent le dispositif LEM.

	2016	2017	2018	2019
Communes				
Nb d'habitants (référence 31.12. année précédente)	767'400	779'400	791'400	803'400
Francs par hab.	8.50	8.50	9.50	9.50
Contribution	6'522'900.-	6'624'900.-	7'518'300.-	7'632'300.-
Canton				
Montant socle	4'690'000.-	4'690'000.-	4'690'000.-	4'690'000.-
Montant égal aux communes	6'522'900.-	6'624'900.-	7'518'300.-	7'632'300.-
Contribution	11'212'900.-	11'314'900.-	12'208'300.-	12'322'300.-
Montée en puissance pour l'Etat	857'900.-	102'000.-	893'400.-	114'000.-

2.2 Contributions des communes

L'article 29 de la LEM prévoit de la part des communes une contribution annuelle de Fr. 9.50 au minimum par habitant dès 2018. Les dispositions transitoires de la LEM (article 40) prévoient une période transitoire de six ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi et des mesures financières, soit dès le 1er janvier 2012. Le déploiement financier indiqué dans le Protocole d'accord du 7 juin 2010, est le suivant :

- 2012 : Fr. 4.50
- 2013 : Fr. 5.50
- 2014 : Fr. 6.50
- 2015 : Fr. 7.50
- **2016 : Fr. 8.50**
- **2017 : Fr. 9.50**
- **2018 : Fr. 9.50**
- **2019 : Fr. 9.50**

Toutefois, et pour les raisons évoquées plus haut, le montant par habitant pour l'année 2017 sera plafonné à Fr. 8.50.

Par ailleurs, les communes contribuent financièrement, en plus du franc par habitant, à la mise à disposition des locaux pour les écoles de musique et à leur financement ainsi qu'au financement des aides individuelles afin d'assurer l'accessibilité financière à l'enseignement de la musique, selon des modalités qu'elles fixent dans un règlement communal (articles 9 et 32 de la LEM). Pour les communes soutenant fortement les écoles de musique avant l'entrée en vigueur de la LEM, viendront s'ajouter à leur budget les montants permettant de ne pas augmenter les écolages des élèves résidant sur leur territoire (montants dits "historiques").

2.3 Contribution de l'Etat

Les dispositions transitoires de la LEM prévoient une période transitoire de six années à compter de l'entrée en vigueur de la loi et des mesures financières, soit dès le 1er janvier 2012. L'article 29 de la LEM prévoit que la contribution annuelle de l'Etat sera augmentée chaque année jusqu'à atteindre au maximum, en 2018, la somme de 11,31 millions de francs. En vertu de l'article 28 de la LEM, la contribution de l'Etat sera au moins égale à la contribution des communes au sens de l'article 29, additionnée d'un montant fixe de 4,69 millions de francs correspondant aux subventions communales aux écoles de musique maintenues à l'entrée en vigueur de la LEM au titre des participations dites "historiques" et aux frais de locaux.

Pour l'année 2016, un montant égal à la contribution des communes, soit Fr. 8.50 multiplié par le nombre d'habitants dans le canton au 31 décembre 2015, montant auquel vient s'ajouter le montant socle de 4,69 millions de francs prévu par la LEM, sera versé par l'Etat à la FEM.

Pour l'année 2017, les modalités financières identiques à 2016 sont appliquées, avec un montant par habitant inchangé de Fr. 8.50 pour les communes.

2.4 Modalités de perception et d'encaissement

Conformément à l'article 10 du RLEM, le Conseil d'Etat est l'autorité compétente pour octroyer la contribution annuelle de l'Etat à la FEM fixée par décret du Grand Conseil. La contribution est versée sous forme d'une subvention. Le SERAC est l'autorité compétente pour assurer le suivi et le contrôle de l'utilisation de la subvention. Les modalités de versement et de suivi de la subvention font l'objet d'une convention passée entre le Conseil d'Etat et la FEM.

Conformément à l'article 11 du RLEM, sur facturation de la FEM, les communes lui versent leur contribution annuelle fixée par décret du Grand Conseil. Leur contribution est calculée sur la base du nombre de leurs habitants au 31 décembre de l'année précédente.

Il y a donc lieu que le Grand Conseil fixe les contributions de l'Etat et des communes pour les années 2016 et 2017. C'est l'objet du présent projet de décret.

3 CONSEQUENCES

3.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Néant.

3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Les contributions de l'Etat en faveur de la FEM pour les années 2016 et 2017 seront inscrites au budget de fonctionnement du DFJC, SERAC. Les conséquences financières pour les années 2016 et 2017 sont les suivantes :

	2016	2017
Montant socle	4'690'000.-	4'690'000.-
Montant égal aux communes	6'522'900.-	6'624'900.-
Total	11'212'900.-	11'314'900.-
<i>Montée en puissance pour l'Etat</i>	857'900.-	102'000.-

3.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur le plan financier

Néant.

3.4 Personnel

Néant.

3.5 Communes

Les communes devront adapter leur budget annuel en fonction de la montée en puissance de la contribution annuelle en franc par habitant. Elles devront également mettre à leur budget les montants nécessaires pour assurer les aides individuelles, les coûts de locaux utilisés par les écoles de musique reconnues et, le cas échéant, les montants dits "historiques".

3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

3.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.10 Incidences informatiques

Néant.

3.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.12 Simplifications administratives

Néant.

3.13 Protection des données

Néant.

3.14 Autres

Néant.

4 CONCLUSION

Fondé sur ce qui précède, le Conseil d'Etat à l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le texte suivant :

PROJET DE DÉCRET

fixant la contribution de l'Etat et des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour les années 2016 et 2017

du 27 janvier 2016

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu les articles 6, 28, 29 et 40 de la loi du 3 mai 2011 sur les écoles de musique (LEM),
vu les articles 10 et 11 du règlement du 19 décembre 2011 d'application de la loi du 3 mai 2011 sur les écoles de musique (RLEM),
vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ La contribution des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique est fixée à Fr. 8.50 par habitant pour l'année 2016 et à Fr. 8.50 pour l'année 2017.

Art. 2

¹ La contribution de l'Etat au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique est fixée à un montant égal à la contribution des communes, soit Fr. 8.50 en 2016 multiplié par le nombre d'habitants dans le canton de Vaud au 31 décembre 2015 et à Fr. 8.50 en 2017 multiplié par le nombre d'habitants dans le canton de Vaud au 31 décembre 2016, montant auquel vient se rajouter annuellement un montant socle de 4,69 millions de francs.

Art. 3

¹ L'entrée en vigueur du présent décret est fixée au 1er janvier 2016.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a, de la Constitution cantonale, et le mettra en vigueur conformément à l'article 3 ci-dessus.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 27 janvier 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret fixant la contribution de l'Etat et des Communes
au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour les
années 2016 et 2017**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie les 15 avril et 10 mai 2016 à la Salle de conférences 55 du DFJC, Rue de la Barre 8, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Annick Vuarnoz, Fabienne Freymond Cantone (qui remplace Annick Vuarnoz pour la séance du 10 mai 2016), Aline Dupontet, Christiane Jaquet Berger, et de MM. Raphael Mahaim, Jean-Marc Genton, Philippe Cornamusaz, Manuel Donzé, Maurice Neyroud, et de M. Jean-François Thuillard, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur. Mme Annick Vuarnoz était excusée pour la séance du 10 mai 2016.

Ont également participé à cette séance :

Mme Anne Catherine Lyon (Cheffe du DFJC), Mme Nicole Minder (Cheffe du SERAC, excusée pour la séance du 10 mai 2016), M. Nicolas Gyger (Adjoint SERAC, en charge du dossier LEM)

M. Cédric Aeschlimann (SGC) a tenu les notes de séance.

Dans le cadre de ses travaux, la commission a reçu la documentation suivante :

EMPL LEM (319)

Débats complets de la LEM au Grand Conseil (Bulletin)

Avis de droit du 22 avril 2016 concernant l'interprétation de l'art 40 LEM (SJL)

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Loi sur les écoles de musique (LEM, adoptée en 2011 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012), prévoit que le Grand Conseil fixe par décret tous les deux ans cette contribution cantonale ainsi que la contribution des communes à la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) sous forme d'un montant par habitant.

L'EMPD 280 concerne la contribution de l'Etat et des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour les années 2016 et 2017.

Les dispositions transitoires de la LEM prévoient une période transitoire de six ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi et des mesures financières, soit dès le 1^{er} janvier 2012, pour atteindre dès 2018 une contribution annuelle de Fr. 9.50 au minimum par habitant (article 29 LEM).

En vertu de l'article 28 de la LEM, la contribution de l'Etat sera au moins égale à la contribution des communes, additionnée d'un montant fixe de Fr. 4.69 millions de francs correspondant aux subventions communales aux écoles de musique maintenues à l'entrée en vigueur de la LEM au titre des

participations dites «historiques» et aux frais de locaux.

Pour la période transitoire, une planification a été réalisée, documentée dans un protocole d'accord élaboré par la plate-forme Canton-communes et signé par le Conseil d'Etat, l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et l'Association de Communes Vaudoises (AdCV) en date du 7 juin 2010. Le déploiement financier indiqué dans le Protocole d'accord indique les contributions annuelles par habitant suivantes:

- 2012: Fr. 4.50
- 2013: Fr. 5.50
- 2014: Fr. 6.50
- 2015: Fr. 7.50
- 2016: Fr. 8.50
- 2017: Fr. 9.50
- 2018: Fr. 9.50
- 2019: Fr. 9.50

Contribution pour l'année 2016:

Conformément au protocole d'accord, un montant égal à la contribution des communes, soit Fr. 8.50 multiplié par le nombre d'habitants dans le canton au 31 décembre 2015, montant auquel vient s'ajouter le socle de 4,69 millions de francs prévu par la LEM, sera versé par l'Etat à la FEM.

Contribution pour l'année 2017:

L'article 40 de la LEM prévoit que, durant la période transitoire, la contribution annuelle de l'Etat sera augmentée chaque année jusqu'à atteindre au maximum en 2018 la somme de 11,31 millions de francs.

Or, compte tenu de la croissance démographique plus rapide que planifiée, que connaît le Canton de Vaud, le Conseil d'Etat se trouve dans l'obligation de limiter le déploiement financier de la contribution cantonale afin de respecter le montant maximal de 11,31 millions de francs tel que prévu à l'article 40 de la LEM.

Ainsi le Conseil d'Etat dans son décret propose un montant par habitant inchangé de Fr. 8.50 par habitant, au lieu des Fr. 9.50 du protocole d'accord.

Les conséquences financières pour les années 2016 et 2017 sont les suivantes:

	2016	2017
Montant socle	4'690'000	4'690'000
Montant égal aux communes	6'522'900	6'624'900
Total	11'212'900	11'314'900

3. AUDITIONS

3.1 Association vaudoise des enseignants de musique (AVEM-SSP)

MM Pierre-Yves Oppikofer, Lorris Sevhonkian, Oilya Brezenger.

La commission procède à l'audition de Messieurs Pierre-Yves Oppikofer, Lorris Sevhonkian et Ilya Brezenger, représentants de l'Association vaudoise des enseignants de musique (AVEM-SSP).

Les représentants de l'Association vaudoise des enseignants de musique se déclarent très déçus du projet de décret. Malgré la LEM, qui prévoit la mise à niveau des salaires des professeurs selon les classes 18-22 de l'Etat de Vaud, la progression a été bloquée une première fois en 2015. Ils sont surpris d'apprendre qu'un nouveau décret propose de bloquer à nouveau la progression salariale promise dans la LEM.

Selon les représentants de l'AVEM-SSP, cette situation concerne 700 enseignants reconnus par la FEM. Ces enseignants ont eu des attentes très fortes pour que la loi arrive et permette ce réajustement de salaires, compte tenu des niveaux de formation exigés (Master) pour enseigner la musique au sein de la FEM.

Selon un représentant, avec le blocage de la progression salariale, le manque à gagner pour certains enseignants peut s'élever jusqu'à Fr. 2'000.- par mois.

La Conseillère d'Etat répond que la situation telle qu'elle est exposée dans l'EMPD, notamment pour 2017, est due aux modifications apportées par le Grand Conseil au projet final du Conseil d'Etat, notamment avec la fixation de la limite des 11,31 millions de francs. Ce plafond fixé par cette limitation a été atteint plus vite qu'escompté, et ainsi le Conseil d'Etat ne peut pas présenter d'autre montant.

Sur la question des grilles salariales, la Conseillère d'Etat précise qu'un grand nombre d'enseignants sont déjà dans la bonne classification depuis des années, notamment ceux du Conservatoire de la ville de Lausanne. Elle reconnaît toutefois qu'un grand nombre de maîtres des écoles de musique avec un Master sont payés comme des maîtres enseignants de secondaire 1 (classe 11) alors qu'ils devraient l'être comme des enseignants de secondaire 2 (classe 12).

3.2 Fondation pour les écoles de musique (FEM)

M. Olivier Faller, Président, Mme Sylvie Progin, Secrétaire générale.

La FEM soutient les préoccupations des syndicats des professeurs de musique, notamment dans leur volonté de faire aboutir la CCT cette année. Avec le décret tel qu'il est proposé, et les conditions financières qui se profilent, il sera difficile pour la FEM de faire avancer le projet dans toutes ses facettes : salaires, semaine d'enseignement, écolages, etc.

La FEM regrette cette situation et pense qu'avec cette évolution, les professeurs, qui ont attendu depuis longtemps une amélioration de leurs conditions salariales, devront encore attendre celle-ci, et notamment aussi sur la question de leur caisse de pension.

Pour la FEM, il serait plus confortable de procéder à une progression linéaire. L'évolution démographique engendre plus d'élèves et plus de cours à subventionner, et donc cette situation ne permet pas forcément d'augmenter les salaires. L'année 2017 sera délicate et le décret obligera à refaire un palier dans les salaires. Cela fut déjà le cas lors de la rentrée 2015-2016, avec comme conséquence un blocage dans la progression des salaires, suite à l'augmentation de 6% d'élèves sur une année dans les écoles subventionnées et la reconnaissance d'une école qui n'était pas encore subventionnée (avec comme conséquence une augmentation de 5% d'élèves).

4. DISCUSSION GENERALE

La lecture que fait le Conseil d'Etat de la LEM, à travers son décret, est de dire « jusqu'à atteindre au maximum en 2018 la somme de 11.31 millions et en augmentation chaque année par décret le montant dû par les communes jusqu'à atteindre Fr. 9.50 par habitant », et donc d'un plafond fixé pour 2018, avec un déploiement progressif du mécanisme de financement prévu sur 6 années.

La Conseillère d'Etat estime toutefois que la Commission a raison d'estimer qu'il existe une certaine ambiguïté dans la rédaction de l'article 40 de la LEM, et donc s'interroge sur la pertinence pour la Commission de demander un avis de droit sur cet article.

Plusieurs commissaires appuient la proposition de demander un avis de droit sur l'interprétation juridique des articles 28 et 40 de la LEM et les contradictions qui en découlent : l'article 28 stipule que la participation ne sera pas inférieure à 11.31 millions de francs, sous réserve des dispositions transitoires ; et dans celles-ci, il est stipulé qu'avant le déploiement complet du mécanisme, on ne peut pas atteindre ce montant.

Un commissaire relève que le maximum de 11.31 millions de francs est atteint en 2017 avec Fr. 8.50.- par habitant, mais qu'il n'est pas possible d'atteindre en 2018 à la fois le plafond de 11.31 millions de francs avec le montant de Fr. 9.50.- par habitant, ces deux objectifs pour 2018 étant contradictoires. Il faut donc un avis de droit pour définir quelle est la priorité entre les 11.31 millions de francs et les Fr. 9.50.- qui doivent être atteints tous deux en 2018.

Plusieurs commissaires, ainsi que la Conseillère d'Etat, posent la nécessité de demander un avis de droit au Service juridique et législatif (SJL) pour avoir une direction quant à l'interprétation de l'article 40 de la LEM notamment.

A l'unanimité des membres présents, la Commission suspend ses travaux et demande un avis de droit au SJL concernant :

- l'interprétation, notamment sous l'angle de la volonté du législateur, de l'article 40 de la LEM,
- la valeur légale d'une modification des dispositions transitoires de la LEM si elle est votée par décret.

L'avis de droit est remis aux commissaires le 22 avril 2016.

Pour le Conseil d'Etat, l'avis de droit du SJL retrace les nombreuses modifications historiques apportées en 2011 au projet initial de la LEM, et qui rendent ainsi plus complexe l'interprétation des dispositions transitoires. La Conseillère d'Etat cite le rapport concernant les conclusions du SJL : « le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat ne pouvait donc pas prendre en compte les deux éléments. Il semble de ce point de vue que le décret satisfait au mieux la volonté du législateur ».

5. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Plusieurs commissaires relèvent que conformément à l'avis de droit du SJL, le Grand Conseil peut déroger à la LEM par l'adoption du décret. Ils se déclarent favorables à un amendement au projet de décret afin de dépasser le plafond de la contribution de l'Etat et d'éviter ainsi un blocage de la mise à niveau des salaires des enseignants de musique prévus dans la LEM.

Un commissaire remarque que l'avis de droit démontre l'incohérence entre les articles 28 al. 2 et 40 de la LEM qui prévoient simultanément un plafond pour la ligne budgétaire de l'Etat et un plancher concernant la contribution communale par habitant. Il cite l'avis de droit du SJL, la commission qui a étudié le projet de loi de la LEM « a toutefois manifestement commis une erreur de calcul en considérant que l'application de l'article 28 al. 2 LEM aboutirait, pour 2018, à un montant de 11.31 millions de francs à charge de l'Etat, alors qu'il sera en réalité plus élevé ». Le Grand Conseil se trouve alors devant le choix suivant : soit appliquer le protocole d'accord du 7 juin 2010, négocié avec les communes, qui prévoit que leur contribution passe de Fr.8.50.- par habitant pour l'année 2016 à Fr. 9.50.- pour l'année 2017, soit respecter le plafond budgétaire de 11.31 millions de francs, qui résulte d'une erreur de calcul.

La Conseillère d'Etat attire l'attention sur la nécessité pour le Grand Conseil de consulter préalablement les communes qui ont déjà reçu le décret, s'il entend modifier ce dernier, et ceci conformément aux dispositions de la LEM.

Plusieurs commissaires répondent que les dispositions transitoires, votées par le Grand Conseil, prévoyaient justement une montée en puissance du financement avec une contribution communale de Fr. 9.50.- par habitant pour 2017, et que ce mécanisme de progression serait bloqué avec le décret du Conseil d'Etat. Cette contribution de Fr. 9.50.- avait été négocié avec l'UCV et l'AdCV ; et donc en amendant le projet de décret, la Commission reste en total accord avec les négociations qui ont abouti en 2010.

Un commissaire propose l'amendement suivant au présent projet de décret en fixant la contribution des communes au budget de la FEM à Fr. 9.50 pour l'année 2017, au lieu des Fr. 8.50.- prévus par le Conseil d'Etat ; et la contribution de l'Etat à un montant égal de Fr. 9.50.- en 2017.

La Conseillère d'Etat recommande à la Commission de s'en tenir au montant proposé dans le projet de décret tant pour les communes que pour l'Etat, et précise qu'une telle contribution supplémentaire n'est pas prévue au budget de l'Etat.

6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

6.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

Art. 1

Amendement : La contribution des communes au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique est fixée à Fr. 8.50 par habitant pour l'année 2016 et à ~~Fr. 8.50~~ Fr 9.50 pour l'année 2017.

L'amendement est adopté par 5 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention.

L'art. 1 amendé du projet de décret est adopté par 5 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention.

Art. 2

Amendement : La contribution de l'État au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique est fixée à un montant égal à la contribution des communes, soit Fr. 8.50 en 2016 multiplié par le nombre d'habitants dans le canton de Vaud au 31 décembre 2015 et à ~~Fr. 8.50~~ Fr 9.50 en 2017 multiplié par le nombre d'habitants dans le canton de Vaud au 31 décembre 2016, montant auquel vient se rajouter annuellement un montant socle de 4,69 millions de francs.

L'amendement est adopté par 5 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention.

L'art. 2 amendé du projet de décret est adopté par 5 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention.

Art. 3

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET AMENDÉ

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret par 6 voix pour, 0 contre et 3 abstentions.

Lausanne, le 15 août 2016.

*Le rapporteur :
(Signé) Manuel Donzé*

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret fixant la contribution de l'Etat et des Communes
au budget annuel de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) pour les
années 2016 et 2017**

1. PREAMBULE

La minorité de la commission est composée de MM Jean-François Thuillard, Jean-Marc Genton, Philippe Cornamusaz, Maurice Neyroud.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Après l'audition des représentants de l'Association vaudoise des enseignants de musique (AVEM-SSP) et des représentants de la Fondation pour les écoles de musiques (FEM), le CE par sa représentante complète ce qui a été dit au sens où il faut avoir à l'esprit que la LEM a été entièrement fabriquée par le GC dans ses mécanismes financiers. Le projet initial du CE ne comportait pas de limitation dans les montants. Les députés membres d'exécutifs communaux avaient été ardents à dire qu'il fallait freiner la progression du franc par habitant. Le 100% des articles sont sortis modifiés par rapport au projet proposé par le Conseil d'État. Le GC a mis cette limite dans un article de LEM, qui dit que l'on ne peut dépasser CHF 11.31 mio. Le choix du franc par habitant est une mesure juste, dans le sens où chaque commune paie pour ses ressortissants, mais cela varie beaucoup d'une commune à l'autre. La population du canton a augmenté d'entre 10'000 et 15'000 personnes chaque année. Compte tenu de la forte croissance démographique et du montant de CHF 8.50 par habitant, le montant généré par le mécanisme financier est aujourd'hui plus grand que les montants calculés dans les documents produits à l'époque. C'est la raison pour laquelle, l'on ne peut pas atteindre le montant de CHF 9.50 par habitant pour l'année 2017, compte tenu de la population escomptée et de la limite prévue par la loi. Madame la Conseillère d'Etat explique que le mécanisme voulu par le GC veut que l'Etat mette la même valeur que les communes, mais jusqu'à concurrence d'un certain montant. Le plafond fixé par cette limitation a été atteint plus vite qu'escompté, et le CE ne peut pas présenter d'autre montant. Le GC se disait que si les communes paient x franc par habitant, alors l'Etat devait mettre la même chose. Mais avec la limitation qui s'installe par-dessus, la part du canton est bloquée et ne peut progresser pour elle-même.

Le CE ne pouvait pas prévoir exactement l'évolution de la population, et par conséquent à quel moment cette limite serait atteinte par rapport à l'évolution démographique. Dans certaines écoles, les salaires sont corrects. Et dans d'autres, ils sont trois fois moins élevés, ce qui représente un salaire extrêmement faible. Elle explique qu'à l'époque, la FEM avait dit qu'elle allait procéder à des sauts de rattrapage, alors qu'elle aurait pu faire différemment, avec une augmentation plus lente et progressive, qui s'inscrit sur le long terme. C'était son choix de faire un grand saut très tôt, quitte à ce que ça bloque par la suite.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Les commissaires de la minorité estiment que même si une incohérence existe dans les dispositions transitoires, ils ne souhaitent pas remettre en cause ni le mécanisme de financement, ni le montant des contributions, qui sont connus et ont été acceptés par les parties prenantes, aussi bien la FEM que les communes. Ils sont d'avis que des changements ne pourraient intervenir qu'après 2018, à l'issue de la période de transition.

Nous rappelons que, conformément à la volonté du Grand Conseil, l'article 40 fixe également un plafond maximal de Fr. 11.31 millions à ne pas dépasser jusqu'en 2018. Cette disposition est connue de la FEM qui se doit d'adapter son budget conformément à cette contingence. Le blocage se limite à Fr. 1.- par habitant pendant une année. Nous pensons que les communes ne vont pas s'en plaindre, dans une période où elles doivent faire face à un accroissement de charges.

Nous notons que, conformément aux propos de la Conseillère d'État, la FEM dispose tout de même d'une marge de manœuvre afin de mettre à niveau les bas salaires.

4. CONCLUSION

La minorité de la commission recommande vivement au Grand Conseil, de s'en tenir au montant proposé tant pour les communes que pour l'État par le Conseil d'Etat. La Conseillère d'État précise qu'une telle contribution supplémentaire n'est pas prévue au budget de l'État.

La minorité de la commission vous propose de refuser les amendements proposés par la majorité de la commission.

Froideville, le 13 juin 2016.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-François Thuillard*

PREAVIS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur l'initiative populaire " Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois ! "

et

PROJET DE LOI

modifiant la loi pénale vaudoise (texte de l'initiative)

et

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

ordonnant la convocation du corps électoral aux fins de se prononcer sur :

- **l'initiative populaire "Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois !"**
- **les projets de lois modifiant la loi pénale vaudoise et la loi sur les communes (contre-projet du Conseil d'Etat)**

et

RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT SUR

- **la motion Mireille Aubert et consorts – Modification de l'article 23 de la Loi pénale vaudoise (Lpén) pour interdire la mendicité en compagnie d'enfants**
- **la motion Mathieu Blanc et consorts – Interdisons efficacement la mendicité organisée !**

1 PREAVIS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR L'INITIATIVE

1.1 Rappel

L'initiative " *Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois* " a fait l'objet d'une publication dans la Feuille des avis officiels le 12 avril 2013. Le dernier délai pour la remise des listes de signatures aux Municipalités était ainsi fixé au 12 août 2013. A cette date, 13'824 signatures valables avaient pu être réunies par le comité d'initiative. Le nombre minimum requis de signatures étant de 12'000, le Département de l'intérieur (aujourd'hui Département des institutions et de la sécurité), chargé des droits politiques, a pu constater son aboutissement.

Le délai constitutionnel pour l'organisation du scrutin populaire est venu à échéance deux ans après le dépôt des signatures, soit au 12 août 2015. En application de l'art. 82 al.2 Cst-VD, le Conseil d'Etat a requis une prolongation d'un an du dit délai en vue de présenter un contre-projet. Le Grand Conseil a approuvé cette prolongation par décret du 29 septembre 2015.

1.2 Texte de l'initiative

La question posée au peuple vaudois est la suivante : " Acceptez-vous l'initiative *Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois* demandant que l'article 23 de la Loi pénale vaudoise (LPén) soit modifié comme suit ? "

Art. 23

1. *Celui qui mendie sera puni d'une amende de 50 à 100 francs.*
2. *Celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans, qui envoie mendier des personnes dépendantes, qui organise la mendicité d'autrui ou qui mendie accompagné d'une ou de plusieurs personnes mineures ou dépendantes, sera puni d'une amende de 500 à 2000 francs.*

1.3 Validité de l'initiative

Par un courrier du 11 septembre 2013, le Conseil d'Etat a transmis officiellement l'initiative en question au Grand Conseil, cela en application de l'ancien art. 97a LEDP. A partir de là, toujours en application de cette ancienne procédure, c'est au législatif cantonal de décider de la question de la validité du texte de l'initiative.

A cet égard, le Service juridique et législatif (SJL) a délivré une analyse datée du 3 avril 2013. Se fondant sur un arrêt du Tribunal fédéral du 9 mai 2008 (ATF 134 I 214), le SJL considère que l'initiative n'est pas contraire au droit fédéral. Elle respecte par ailleurs les principes généraux suivants :

- unité de rang : elle est respectée lorsque l'initiative contient des propositions relevant d'une seule catégorie d'actes normatifs (art. 88 al. 4 LEDP). En l'espèce, l'initiative propose de modifier l'art. 23 LPén et d'y ajouter un nouvel alinéa. Dès lors qu'elle ne concerne qu'une seule et même loi, l'unité de rang est respectée ;
- unité de forme : elle est respectée lorsque l'initiative est déposée soit sous la forme d'une proposition exclusivement conçue en termes généraux, soit sous la forme d'une proposition exclusivement rédigée de toutes pièces (art. 88 al. 3 LEDP) ; en l'espèce, l'initiative est conçue sous forme d'une proposition rédigée de toutes pièces ;
- unité de matière : elle est respectée lorsqu'il existe un rapport intrinsèque entre les différentes parties de l'initiative (art. 88 al. 2 LEDP) ; l'initiative a pour but d'interdire la mendicité sous différentes formes, en la punissant de l'amende. Dans ce sens, l'unité de la matière est respectée.

En conclusion, l'initiative populaire cantonale " *Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois !* " doit être considérée comme conforme au droit cantonal et doit à ce titre être validée.

1.4 Le phénomène de la mendicité

La mendicité, soit l'acte de mendier, consiste à demander l'aumône, la charité. La façon la plus couramment pratiquée consiste à s'asseoir dans la rue, sur le domaine public, en tendant la main ou en posant un récipient devant soi.

Jusqu'à la fin des années 2000, la mendicité en tant que telle n'était que peu pratiquée sur le territoire vaudois. Elle était même devenue à ce point marginale qu'au moment de l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal fédéral, en 2006-2007, le canton de Vaud a quasiment supprimé l'infraction consistant à mendier (voir ch.1.7.1 ci-dessous). La problématique n'était plus un sujet. La situation a cependant rapidement changé à partir de 2007, notamment avec l'arrivée de mendiants en provenance de pays d'Europe de l'Est (Roumanie, Bulgarie).

1.5 Les réactions de la société et des autorités

La présence de la mendicité dans les rues soulève des réactions négatives que l'on peut résumer au moyen des questions suivantes, régulièrement posées dans les conseils communaux :

- ces mendiants sont-ils de vrais mendiants ? Adoptent-ils cette pratique parce qu'ils ont faim ou pour gagner de l'argent ?
- ces mendiants appartiennent-ils à un réseau criminel ? En sont-ils victimes ?
- que font les services sociaux ? Pourquoi ne les prennent-ils pas en charge ?

Les débats au Grand Conseil ont également été nombreux depuis 2007 :

- 30.10.2007 : Postulat François Brélaz et consorts demandant au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité de prendre des mesures concernant la mendicité sur le territoire vaudois (refusé) ;
- 26.02.2008 : Motion Olivier Feller et consorts demandant l'interdiction de la mendicité dans le canton de Vaud (refusé) ;
- 03.11.2009 : Interpellation Gabriel Poncet au sujet de la mendicité qui s'invite dans les trains entre Lausanne et Genève ;
- 02.02.2010 : Postulat Mireille Aubert et consorts demandant la mise en place d'un plan d'action cantonal contre la mendicité en compagnie de mineurs (accepté) ;
- 27.03.2012 : Motion Mireille Aubert et consorts – Modification de l'article 23 de la loi pénale vaudoise (LPén) pour interdire la mendicité en compagnie d'enfants (accepté) ;
- 28.08.2012 : Motion François Brélaz et consorts intitulée Cessons d'être naïfs. Interdisons la mendicité sur le territoire cantonal (refusé) ;
- 12.02.2013 : Motion Mathieu Blanc et consorts – Interdisons efficacement la mendicité organisée (accepté).

De son côté, le Conseil d'Etat a considéré jusqu'ici que la mendicité relève d'une problématique communale, celle de l'occupation de l'espace public. Le droit applicable actuellement reflète cette position de principe.

1.6 Le droit applicable

Le droit cantonal vaudois connaît la notion de mendicité au travers de son droit pénal, de niveau cantonal ou communal. La mendicité est ainsi traitée comme une infraction, plus exactement comme un petit délit ou comme une contravention, dans le cadre du champ de compétences limité laissé aux cantons par le Code pénal suisse (art. 335 al. 1CP, contraventions de police).

1.6.1 Loi cantonale

Avec l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal suisse (RS 311.0) le 1^{er} janvier 2007, le Canton de Vaud a profondément réformé son droit pénal cantonal. Ce faisant, le Conseil d'Etat avait proposé au Grand Conseil de supprimer purement et simplement la norme cantonale interdisant la mendicité (art. 23 LPén). Comme expliqué plus haut, la mendicité était alors devenue un non-sujet. Le Grand Conseil n'a cependant pas voulu de cette solution et a tenu à conserver un article consacré à la répression de la mendicité, sous la forme particulière de l'instigation à mendier auprès de mineurs :

Art. 23 LPén : *Celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans est puni au maximum de 90 jours-amende.*

A cette époque déjà prévaut ainsi une préoccupation : la protection des mineurs.

1.6.2 Règlements communaux

Depuis toujours, les communes sont titulaires d'une compétence de police. La plupart d'entre elles disposent ainsi d'un règlement de police, soumis à la validation de l'autorité cantonale, en l'occurrence le Département chargé des relations avec les communes, soit le Département des institutions et de la sécurité.

Par ce biais, cela fait des décennies que certaines communes réglementent la mendicité sur leur territoire, le plus souvent au travers d'une interdiction. Tel est le cas aujourd'hui d'une très grande majorité des communes à caractère urbain (32), qui peuvent être concernées par le phénomène.

Certaines communes ont prévu une interdiction pure et simple de la pratique de la mendicité sur leur territoire :

- Ouest lausannois (Bussigny, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Prilly, Renens, Saint-Sulpice, Villars-Sainte-Croix) : " *La mendicité sous toutes ses formes est interdite*" (art. 40 Règlement de police) ;
- Est lausannois (Belmont-sur-Lausanne, Paudex, Pully, Savigny) ;
- Vevey-Riviera (Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, Saint-Légier, La Tour-de-Peilz, Vevey, Veytaux) ;
- Nyon
- Orbe
- Villeneuve

D'autres y adjoignent un rappel de la possibilité d'une intervention sociale :

- Aigle : " *Toute forme de mendicité est interdite sur le territoire communal. En cas de constat de mendicité, la Municipalité procède à un examen de situation. Après examen, elle peut renoncer à toute poursuite et orienter le dénoncé vers les services sociaux compétents*" (art. 40 Règlement de police) ;
- Avenches
- Coppet
- Cossonay
- Oron
- Payerne

Enfin, la commune de Lausanne a de son côté adopté une réglementation de la mendicité qui ne consiste pas en une interdiction, mais en une limitation de sa pratique. Les mendiants n'ont pas le droit de prendre à partie les passants, de s'accompagner de mineurs et d'être insistants envers la population. Il leur est également interdit de se poster à certains endroits considérés comme délicats (marchés, proximité des horodateurs et des distributeurs d'argent, commerces, administrations publiques, etc...). Cette réglementation est en vigueur depuis le 15 avril 2013.

Font pour le moment seules exceptions :

- Yverdon-les-Bains, qui prépare précisément une révision de son règlement de police ;
- Morges, qui élabore également – avec les communes membres de l'Association Police Région Morges – un nouveau règlement intercommunal de police.

1.7 Le préavis du Conseil d'Etat

Le Grand Conseil a affaire ici à une initiative législative rédigée de toutes pièces. S'il l'approuve, l'initiative devient une loi sans être automatiquement soumise au peuple, le texte étant susceptible de référendum (art. 102 al. 2 LEDP).

Lorsque l'initiative n'est pas approuvée par le Grand Conseil, celui-ci la soumet au vote du peuple accompagnée, le cas échéant, d'une recommandation de rejet ou en lui opposant un contre-projet (art. 102 al. 3 LEDP).

1.7.1 Analyse de la situation

Il faut le rappeler, le phénomène de la mendicité touche avant tout les communes à caractère urbain. Logiquement, la mendicité se déroule là où il y a du passage, et donc dans les localités dénombant le plus d'habitants et d'emplois.

Comme indiqué plus haut (ch. 1.6), la très grande majorité des communes concernées ont pris des dispositions réglementaires conduisant à une interdiction de la mendicité sur leur territoire. Elles disposent donc des moyens légaux pour agir si elles le désirent

Le cas de Lausanne est autre : Des mendiants y sont actifs de manière cyclique, en fonction notamment des saisons. Ces personnes appartiennent à des familles roms qui sont régulièrement présentes à Lausanne. Elles connaissent les lieux et notamment la réglementation lausannoise, qui est généralement respectée.

La mendicité dite organisée est par ailleurs difficile à définir précisément. Il ne fait pas de doute que les familles en question se partagent en quelque sorte le territoire lausannois. En ce sens, il y a organisation. Mais, jusqu'ici, ni la police lausannoise, ni la police cantonale, ni le Ministère public n'ont été confrontés à des cas de mendicité qui relèveraient de l'activité criminelle. L'on pense au cas de la contrainte faite à des personnes qui se trouveraient en situation de dépendance, sous la coupe d'une organisation qui tirerait profit de la mendicité d'autrui.

Des cas de mendicité organisée, entendue comme réalisée sous la contrainte, ne peuvent cependant pas être exclus. Un exemple récent, survenu en 2014 à Genève et en France voisine, montre que des réseaux criminels peuvent opérer dans le domaine de la mendicité, en exploitant des personnes contre leur gré.

A propos du cas genevois, l'on rappellera que l'affaire de mendicité aggravée dont il est fait mention ci-dessus, connue sous le nom de Barbulesti, du nom du village dont provenaient les protagonistes, s'est déroulée sous un régime d'interdiction totale de la mendicité. Ainsi, depuis 2008, la mendicité est interdite et amendable dans le canton de Genève. A ce propos, Genève connaît une longue controverse quant à la législation en vigueur, son utilité, son applicabilité. Les frais d'encaissement ont notamment donné lieu à une polémique en rapport à l'envoi de nombreuses factures jusqu'en Roumanie. Le paiement des amendes en question ne fait pas l'objet de statistiques. L'on retiendra, s'agissant des chiffres, qu'au premier semestre 2015, soit sept ans après l'entrée en vigueur du système actuel, 2267 rapports de contraventions ou ordonnances pénales pour mendicité ont été émis par les forces de police.

L'expérience démontre ainsi que l'interdiction légale de la mendicité ne fait pas disparaître celle-ci.

1.7.2 Principes à suivre

Interdire la mendicité sur tout le territoire cantonal reviendrait à donner à la police cantonale, aux polices communales et à la justice vaudoise la mission d'intervenir systématiquement dans tous les cas de mendicité. Outre le fait que la situation réellement vécue dans les communes vaudoises ne semble pas le requérir, l'instauration d'une telle politique reviendrait à retirer des ressources policières et judiciaires à des missions que le Conseil d'Etat juge plus prioritaires.

Au reste, sur le plan juridique, une interdiction cantonale ne trouve guère de justification si l'on pense que les communes concernées ont toutes, à deux exceptions près, légiféré en la matière.

Par contre, il ne fait pas de doute que certains types de mendicité ne sauraient être tolérés dans notre canton. Compte tenu de la gravité que ces actes peuvent présenter, il se justifie que le canton se donne les moyens d'intervenir. L'on pense ici à la protection des mineurs, des personnes dépendantes et au cas particulier de l'exploitation de la mendicité d'autrui.

1.7.3 Analyse de l'initiative proposée

Pour le Conseil d'Etat, le texte proposé vise trop large et de manière insuffisamment précise toute forme de mendicité. Il conduit à une interdiction générale de la mendicité avec le manque de nuances que cela entraîne.

Le projet présenté par les initiants fait par ailleurs de la mendicité une contravention de droit cantonal. Elle enlève ainsi une compétence aux communes, alors que celles qui sont concernées en ont pratiquement toutes fait usage.

Le Conseil d'Etat n'est donc pas favorable à l'initiative populaire cantonale " Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois ! "

Cette dernière permettrait certes de réprimer certains actes aggravés de mendicité (mendicité des mineurs ou des personnes dépendantes par exemple), mais d'une manière jugée insuffisante par le Conseil d'Etat. Ainsi, s'agissant du fait d'envoyer des mineurs mendier, le texte de l'initiative transforme en une contravention passible de CHF 2'000.- d'amende le délit actuellement prévu dans la Loi pénale vaudoise. Formellement, il s'agit d'un abaissement du caractère répressif de la loi par rapport à l'infraction en question.

Cela permet d'appliquer une procédure plus simple et plus rapide à des individus très mobiles, qui n'ont pratiquement pas d'attaches avec notre pays, mais le système répressif à mettre en place ne doit cependant pas se révéler moins sévère qu'actuellement. Compte tenu des intérêts à protéger, ceux de personnes mineures ou dépendantes notamment, la peine d'amende prévue par les initiants est trop légère, voire parfaitement insuffisante.

1.7.4 Conclusion

Au vu des éléments qui précèdent, le Conseil d'Etat adopte la position suivante :

- dès 2007, notre canton vit une recrudescence de la mendicité.
- ce phénomène a soulevé de nombreux débats, jusqu'à aboutir au dépôt d'une initiative populaire visant à interdire la mendicité en elle-même ;
- une telle interdiction n'est pas utile compte tenu des mesures déjà prises au niveau des communes ;
- elle imposerait sans raison suffisante aux forces policières et à la justice vaudoise une nouvelle tâche au détriment de missions plus prioritaires ;
- le texte soulève cependant des questions légitimes par rapport à certains comportements problématiques (exploitation de personnes) ;

- les peines d’amende prévues à ce titre dans l’initiative s’avèrent toutefois insuffisamment sévères ;
- partant de là ; le Conseil d’Etat émet un préavis négatif à l’égard de l’initiative *Interdisons la mendicité et l’exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois* ;
- Il présente au Grand Conseil un contre-projet sous la forme d’une révision partielle de la Loi pénale vaudoise.
- Le contre-projet ne doit pas changer l’équilibre des compétences entre Etat et communes en la matière, raison pour laquelle le Conseil d’Etat propose de compléter en ce sens la Loi sur les communes.
- Il joint à cette démarche des mesures d’accompagnement au titre de l’aide au développement.

2 EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET ORDONNANT LA CONVOCATION DU CORPS ELECTORAL AUX FINS DE SE PRONONCER SUR L’INITIATIVE ET SUR LE CONTRE-PROJET

2.1 Principes

Le contre-projet du Conseil d’Etat ne cherche pas à interdire la mendicité en tant que telle. Il souhaite protéger des personnes au travers de l’interdiction de l’exploitation de la mendicité d’autrui.

2.2 Le contre-projet

L’exploitation de la mendicité d’autrui est le fait par quiconque, de quelque manière que ce soit :

- d’organiser la mendicité d’autrui en vue d’en tirer profit ;
- de tirer profit de la mendicité d’autrui, soit de percevoir de l’argent d’une personne se livrant habituellement à la mendicité.

C’est cette pratique que le Conseil d’Etat veut réprimer, et avec l’entier des moyens légaux à disposition, soit avec l’amende maximale de CHF 10’000.- prévue par le Code pénal suisse et par la Loi cantonale sur les contraventions (LContr).

A la règle de base ainsi posée vient s’ajouter une qualification aggravante en fonction de la personne exploitée. Si celle-ci est mineure ou dépendante, le Conseil d’Etat propose que le montant minimal de l’amende soit fixé à CHF 2’000.- au lieu de CHF 1’000.-

Enfin, une disposition particulière est prévue pour le cas de la mendicité en compagnie de mineurs. Le Conseil d’Etat entend interdire cette pratique, quelque fois usitée. Dans ce cas, l’on ne se trouve plus dans une affaire d’implantation de réseau à but lucratif, mais dans un cas particulier de mendicité, à interdire au titre de la protection de l’enfance. L’amende prévue ici est donc moindre et relève de l’amende d’ordre (CHF 100.- à CHF 500.-).

Le dispositif cantonal ainsi proposé constitue un complément aux règles répressives posées par le Code pénal suisse. Dans les cas les plus graves, la police et la justice disposeront toujours de l’arsenal constitué par des dispositions générales telles que :

- l’extorsion (art. 156 CP)
- la contrainte (art. 181 CP)

Dans les cas limites, la chaîne pénale vaudoise disposera toutefois d’un système légal qui lui permettra d’intervenir en frappant le contrevenant dans sa recherche de profit, en pouvant appliquer au surplus :

- l’arme de la confiscation des valeurs patrimoniales qui sont le résultat d’une infraction (art. 70 CP).

- la circonstance aggravante prévue à l'art. 21 al. 2 LContr : " *Si le contrevenant a agi par cupidité, le préfet, le Ministère public, et le tribunal de jugement ne seront pas lié par ce maximum*" (CHF 10'000.-) ;

S'agissant de cette dernière disposition, le Conseil d'Etat propose de la prolonger dans la Loi pénale vaudoise, en prévoyant le cas de la récidive. De la sorte, la mendicité restera un expédient dont il faut décourager la pratique, tout en apportant de l'aide aux populations concernées.

Cette intervention plus marquée du canton dans un domaine relevant de la compétence des communes ne doit pas laisser penser que l'équilibre institutionnel en la matière a changé. Pour cette raison, le Conseil d'Etat propose de spécifier dans la Loi sur les communes la compétence des communes en matière de réglementation de la mendicité.

2.3 Aide au développement

La mendicité est dans notre canton avant tout le fait d'une population migrante, provenant de pays d'Europe de l'Est et appartenant à la communauté rom.

Pour éviter le phénomène, il semble donc indispensable, au-delà d'un durcissement de certains textes légaux, de s'attaquer à sa cause en aidant cette population à mieux s'intégrer et à vivre dans son pays d'origine.

Bien sûr, le canton de Vaud ne saurait résoudre le problème à lui seul. Mais il peut participer à la démarche. C'est aujourd'hui déjà le cas au travers d'un projet piloté en Roumanie par Terre des hommes et intitulé " Inclusion des enfants Roms par l'amélioration du système de protection – Praevenir ". Ce projet lancé le 1^{er} janvier 2013 est prévu dans son déroulement jusqu'à fin 2015.

En résumé, Il s'agit d'un projet de prévention des risques encourus par les enfants vulnérables, dont une grande partie est d'origine rom : prévention de l'abandon scolaire, de la migration à risque, de la violence intrafamiliale, du décrochage scolaire, des abus physique et mentaux, de l'exploitation et de la négligence. La finalité du système de protection de l'enfance projeté est d'assurer à tous les enfants résidant dans la zone d'intervention (districts de Dolj, Olt, Gorj) une couverture satisfaisante de leurs besoins essentiels. L'on parle ici de 2'460 enfants, Roms et non-Roms. Un rapport intermédiaire d'octobre 2014 fait état de la mise au bénéfice de dite protection en faveur de 1'028 enfants au 30 juin 2014.

Au plan financier, le projet est partiellement subventionné par le canton et la ville de Lausanne via une contribution accordée à la FEDEVACO. Il en va de la somme de CHF 116'279.- pour l'Etat de Vaud et de CHF 100'000.- pour la commune de Lausanne.

Le Conseil d'Etat entend voir aboutir le programme ainsi lancé, qui pourrait connaître une phase 2 (2016-2018).

D'autres projets, comme par exemple celui de l'action de l'Entraide protestante suisse (EPER) en Roumanie[1], feront également l'objet d'un soutien étatique renforcé.

[1]Il s'agit d'un projet visant les personnes âgées de la communauté rom, qui s'inspire du modèle suisse en matière de soins à domicile et qui s'insère dans un programme plus global de soutien à la minorité rom en Roumanie. Il est cofinancé depuis 2013 par plusieurs communes vaudoises (Corsier, Cossonay, Echandens, Jouxens-Mézery, Lausanne, Renens, Vevey).

2.4 Commentaire article par article

2.4.1 Loi pénale vaudoise

Art. 23 Exploitation de la mendicité

Avec cette disposition, est posé le principe de l'interdiction générale de l'exploitation de la mendicité. L'infraction concerne aussi bien les mesures d'organisation que le fait de tirer profit d'une telle activité.

Art. 23 a Mendicité des personnes dépendantes et des mineurs

L'on se trouve ici dans un cas aggravé d'exploitation de la mendicité, avec un but recherché : la protection des personnes les plus faibles.

Art. 23 b Mendicité en compagnie de mineurs

Toujours dans la perspective de protéger l'enfance, cette disposition interdit un cas particulier de mendicité. Par rapport aux dispositions qui précèdent, la peine d'amende prévue ici est moindre. Il faut dire que dans ce cas l'on ne parle pas du fait de tirer profit de la mendicité d'autrui, mais plutôt de mendicité en compagnie d'un membre mineur de la famille, comme par exemple une mère mendiant avec ses enfants en bas âge.

Art. 23 c Récidive

Le Conseil d'Etat prolonge ici la disposition générale de la Loi sur les contraventions qui dit que les autorités judiciaires ne sont pas liées – s'agissant du montant des amendes - par les maximums légaux en cas de cupidité (art. 21 al.2 LContr). Est en quelque sorte adjoint à ce cas celui de la récidive.

2.4.2 Loi sur les communes

Art. 2

L'initiative fait de la simple mendicité une contravention de droit cantonal. En cela, elle enlève une compétence aux communes qui, actuellement, ont la possibilité de réglementer la matière dans leur règlement de police. De son côté, le Conseil d'Etat propose de maintenir le système existant soit une loi cantonale réprimant uniquement des faits aggravés de mendicité, les communes conservant leur indépendance par rapport à la gestion au plan pénal de la mendicité sur leur territoire. Cette compétence est désormais inscrite dans la Loi sur les communes, respectivement dans la disposition qui décrit les attributions des communes (art. 2 LC).

3 RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

3.1 Motion Mireille Aubert et consorts – Modification de l'article 23 de la Loi pénale vaudoise (Lpén) pour interdire la mendicité en compagnie d'enfants

3.1.1 Rappel de la motion

Développement

Il est des domaines dans lesquels l'Etat doit donner l'exemple. La protection des enfants en est un.

La pauvreté et la misère contraignent des êtres humains à solliciter la générosité des habitante-s des pays riches. Cependant, si des adultes mendient en compagnie de mineur-e-s, c'est pour attendrir les passant-e-s, il s'agit donc d'exploitation d'enfants et c'est inacceptable.

Le triste phénomène de la mendicité en général doit être dissocié de la mendicité en compagnie de mineur-e-s.

Pour que les enfants ne soient pas entraînés dans la spirale de la pauvreté, pour qu'ils ne soient plus exploités par des adultes, eux-mêmes souvent victimes, nous avons l'honneur de

demander au Conseil d'Etat la modification de l'article 23 de la loi pénale vaudoise de la manière suivante :

Art. 23 Mendicité

Celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans, de même que celui qui mendie en compagnie de mineurs est puni au maximum de 90 jours-amende.

3.1.2 Rapport du Conseil d'Etat

Par le présent EMPL, le Conseil d'Etat répond aux préoccupations émises dans le cadre de la motion Aubert et consorts. Il fait de la mendicité en compagnie de mineurs une contravention de droit cantonal, ce qui complète le dispositif existant en matière de protection des enfants. Les sanctions prévues dans le projet répondent aux exigences actuelles du droit pénal fédéral.

3.2 Motion Mathieu Blanc et consorts – Interdisons efficacement la mendicité organisée !

3.2.1 Rappel de la motion

Développement

Les motionnaires demandent au Conseil d'Etat d'élaborer un projet de loi ayant pour objet d'interdire efficacement les abus liés à la mendicité sur le domaine public et à la mendicité organisée, tout en laissant la compétence aux communes d'interdire totalement la mendicité sur le territoire communal. Le projet de loi pourra notamment prévoir que :

- 1. La mendicité est interdite lorsque son exercice est de nature à entraver le passage sur le domaine public ou consiste à interpeller les passants.*
- 2. La mendicité organisée est interdite.*
- 3. La mendicité de mineurs ou en compagnie de mineurs est interdite*
- 4. Les communes peuvent interdire de façon plus contraignante la mendicité sur leur territoire communal.*

Commentaire

La question de la mendicité a fait l'objet de débats dans de nombreuses communes vaudoises qui devaient faire face à ce phénomène. Le Grand Conseil a ainsi récemment renvoyé une motion de Mme Mireille Aubert sur la mendicité accompagnée d'enfants, alors que M. François Bréaz a déposé récemment une motion visant à interdire toute mendicité sur le territoire cantonal. Enfin, la Ville de Lausanne a adopté un nouvel article, dans son Règlement de police, visant à limiter fortement la mendicité sur le domaine public. Les motionnaires considèrent que les discussions relatives à la mendicité se focalisent autour des abus liés à l'exercice de la mendicité, qu'il s'agisse de l'exploitation du sentiment de pitié auquel s'adonnent certains mendiants, parfois avec des mineurs ou de manière agressive, le tout en abusant du domaine public. Ces réflexions s'inscrivent dans le cadre défini par le Tribunal fédéral en 2008, qui indiquait qu'"existe un intérêt public certain à une réglementation de la mendicité, en vue de contenir les risques qui peuvent en résulter pour l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics, que l'Etat a le devoir d'assurer, ainsi que dans un but de protection, notamment des enfants, et de lutte contre l'exploitation humaine".

Pour ces motifs, les motionnaires demandent donc que soient interdits tous les abus liés à la mendicité. Il apparaît en revanche difficile d'interdire de façon absolue toute forme de mendicité alors que les grandes communes ont presque toutes adopté — ou sont en train de discuter — des mesures adaptées à leur territoire et qu'une interdiction absolue, comme à Genève, est difficile à mettre en oeuvre efficacement. Dès lors, les motionnaires demandent en particulier que la mendicité qui trouble l'ordre et la tranquillité publics soient interdits. Ainsi, l'exercice de la mendicité doit être interdit lorsqu'il est de nature à entraver la libre circulation sur le domaine public ou lorsqu'il est insistant, lorsqu'il consiste à interpeller ou à prendre à partie les

passants, notamment aux abords des lieux de débit d'argent. En outre, la mendicité organisée de personnes se répartissant les emplacements du domaine public et se répartissant le produit de la mendicité doit être interdit.

Ensuite, ainsi que le prévoit déjà en partie la loi pénale vaudoise, la mendicité de mineurs ou en compagnie de mineurs devra être prohibée. Naturellement, l'interdiction ne s'applique pas aux personnes (notamment les musiciens de rue), associations et organismes habilités et autorisés à pratiquer l'appel à la générosité publique. Enfin, en vertu du principe d'autonomie communale, les communes qui souhaitent interdire de façon complète ou plus contraignante la mendicité sur leur territoire communal pourront le faire, notamment en introduisant une disposition topique dans leur règlement de police. Pour les sanctions, en sus des amendes, des interdictions de périmètre, voire des mesures d'éloignement, constitueraient des sanctions efficaces à l'encontre des personnes exerçant la mendicité.

3.2.2 Rapport du Conseil d'Etat

La motion du député Blanc demande au Conseil d'Etat de présenter un projet de loi répondant à plusieurs types de préoccupations, essentiellement la lutte contre la mendicité organisée et la protection des mineurs. Elle insiste en outre sur le fait que les communes doivent conserver une compétence réglementaire en la matière.

Le projet présenté va dans le sens demandé en introduisant dans la loi des contraventions de droit cantonal permettant de réprimer l'exploitation de la mendicité d'autrui, y compris des mineurs. En outre, la compétence des communes en la matière est spécifiée au plan légal. Ce système laisse la possibilité aux communes de réglementer l'usage de leur domaine public et de réprimer les abus en la matière.

De la sorte, les compétences entre canton et communes font l'objet d'une claire distinction. Le canton met en place une législation pénale tendant à la protection des personnes, victimes du phénomène de la mendicité. Les communes continuent de leur côté d'agir dans le cadre de leur compétence générale de police, ce qui leur permet d'intervenir en cas d'abus sur la voie publique.

4 CONSEQUENCES

4.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Tant l'initiative que le contre-projet proposent de réviser partiellement la Loi pénale vaudoise en vue d'y introduire un dispositif concernant la mendicité.

4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

4.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et éc

Néant.

4.4 Personnel

Néant.

4.5 Communes

Comme indiqué au chiffre 2.4.2 ci-dessus, l'art. 2 de la Loi sur les communes est modifié pour inclure dans les attributions communales la réglementation de la mendicité.

4.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

4.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

4.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

4.10 Incidences informatiques

Néant.

4.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.12 Simplifications administratives

Néant.

4.13 Protection des données

Néant.

4.14 Autres

Néant.

5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil:

- de prendre acte du présent préavis sur l'initiative populaire cantonale " Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois ! ", ainsi que de l'exposé des motifs,
- de refuser d'entrer en matière sur le projet de loi modifiant l'article 23 de la loi pénale vaudoise (texte de l'initiative),
- d'approuver le projet de décret ordonnant la convocation du corps électoral pour se prononcer sur l'initiative et sur son contre-projet,
- d'accepter la réponse du Conseil d'Etat à la motion Mireille Aubert et consorts – Modification de l'article 23 de la Loi pénale vaudoise (Lpén) pour interdire la mendicité en compagnie d'enfants ;
- d'accepter la réponse du Conseil d'Etat à la motion Mathieu Blanc et consorts - Interdisons efficacement la mendicité organisée !

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi pénale vaudoise du 19 novembre 1940

du 16 mars 2016

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

¹ La loi pénale vaudoise du 19 novembre 1940 est modifiée comme il suit :

Art. 23 Mendicité

¹ Celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans est puni au maximum de 90 jours-amende.

Art. 23 Mendicité

¹ Celui qui mendie sera puni d'une amende de 50 à 100 francs.

² Celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans, qui envoie mendier des personnes dépendantes, qui organise la mendicité d'autrui ou qui mendie accompagné d'une ou de plusieurs personnes mineurs ou dépendantes, sera puni d'une amende de 500 à 2000 francs

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'art. 84 al. 1 lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Texte actuel

Projet

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 mars 2016.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

PROJET DE DÉCRET

ordonnant la convocation du corps électoral pour se prononcer sur l'initiative populaire cantonale " Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois ! "

du 16 mars 2016

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 78 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Les électeurs en matière cantonale seront convoqués par un arrêté du Conseil d'Etat afin de répondre à la question suivante :

a) Acceptez-vous l'initiative populaire " Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois ! " qui propose de modifier la loi pénale vaudoise du 19 novembre 1940 comme il suit ?

Art. 23 Mendicité

¹Celui qui mendie sera puni d'une amende de 50 à 100 francs.

²Celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans, qui envoie mendier des personnes dépendantes, qui organise la mendicité d'autrui ou qui mendie accompagné d'une ou de plusieurs personnes mineurs ou dépendantes, sera puni d'une amende de 500 à 2000 francs.

b) Acceptez-vous comme contre-projet du Grand Conseil les lois du ... modifiant la loi pénale vaudoise du 19 novembre 1940 et la loi sur les communes du 28 février 1956 dont les textes sont les suivants ?

LOI du

modifiant la loi pénale vaudoise du 19 novembre 1940

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article premier

¹La loi pénale vaudoise du 19 novembre 1940 est modifiée comme il suit :

Art. 23 Mendicité

¹Celui qui organise la mendicité d'autrui en vue d'en tirer profit, celui qui tire profit de la mendicité d'autrui, sera puni d'une amende de 1000 à 10000 francs.

Art. 23 a Mendicité des personnes dépendantes et des mineurs

¹Celui qui organise la mendicité de personnes dépendantes ou de mineurs, celui qui tire profit de la mendicité de personnes dépendantes ou de mineurs, sera puni d'une amende de 2000 à 10000 francs.

Art. 23 b Mendicité en compagnie de mineurs

¹Celui qui mendie en compagnie d'une ou de plusieurs personnes mineures sera puni d'une amende de 100 à 500 francs.

Art. 23 c Récidive

¹En cas de récidive, les montants maximaux prévus par les articles 23 à 23b sont doublés.

Art. 2

Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

LOI du

modifiant la loi du 28 février 1956 sur les communes

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article premier

¹La loi sur les communes du 28 février 1956 est modifiée comme il suit :

Art. 2 Attributions

¹Sans changement

²Ces attributions et tâches propres, sont notamment : (...) lit c l'administration du domaine public, le service de la voirie et, dans les limites des lois spéciales, la police de la circulation et la réglementation de la mendicité ;

Art.2

¹Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

c) Si l'initiative ou le contre-projet sont acceptés par le peuple, est-ce l'initiative ou le contre-projet qui doit entrer en vigueur ?

Art. 2

¹ Le Grand Conseil recommande au peuple de rejeter l'initiative et d'accepter le contre-projet.

Art. 3

¹ En cas de retrait de l'initiative, le contre-projet devient loi et est soumis au référendum facultatif.

Art. 4

¹ Le résultat de la votation sera communiqué au Grand Conseil.

Art. 5

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de la publication et de l'exécution du présent décret.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 mars 2016.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

**RAPPORT DE LA MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire " Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois !

"

Et Projet de loi modifiant la Loi pénale vaudoise (texte de l'initiative) et

Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation du corps électoral aux fins de se prononcer sur :

- **l'initiative populaire "Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois !"**
- **les projets de lois modifiant la loi pénale vaudoise et la loi sur les communes (contreprojet du Conseil d'Etat) et Rapports du Conseil d'Etat sur**
- **la motion Mireille Aubert et consorts – Modification de l'article 23 de la Loi pénale vaudoise (Lpén) pour interdire la mendicité en compagnie d'enfants (11_MOT_161)**
- **la motion Mathieu Blanc et consorts – Interdisons efficacement la mendicité organisée ! (13_MOT_020)**

1. PRÉAMBULE

La commission a siégé à Lausanne à trois reprises : le jeudi 26 mai 2016, de 13h30 à 16h10 dans la Salle des Charbonnens, le mardi 31 mai 2016, de 13h30 à 13h55 à la Salle de la Préfecture, Rue Cité-Devant 14, et le vendredi 10 juin 2016, de 10h30 à 10h55, à la Salle de la Préfecture, Rue Cité-Devant 14. Lors de ces trois séances, elle était composée de Mmes les députées Claire Attinger Doepper, Mireille Aubert (remplacée par Valérie Schwaar les 31 mai et 10 juin 2016), Christine Chevalley et de MM. les députés Mathieu Blanc (remplacé par Christa Calpini le 10 juin 2016), Jean-François Cachin, Alexandre Démétriadès (remplacé par Valérie Schwaar le 26 mai 2016), Jean-Michel Dolivo, Manuel Donzé, Philippe Ducommun, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Michel Rau, Jean-Marc Sordet, Jean-François Thuillard (remplacé par Yves Ravenel le 10 juin 2016) et Mme Pierrette Roulet-Grin confirmée dans son rôle de Présidente.

Le Conseil d'État était représenté par Madame la Conseillère d'État Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS), qui était accompagnée de M. Éric Golaz, Chargé de missions au Secrétariat général du DIS (SG-DIS). M. Jean-Luc Schwaar, Chef du Service juridique et législatif (SJL) a également assisté aux travaux de la commission lors des séances du 31 mai et du 10 juin 2016.

Monsieur Fabrice Lambelet, Secrétaire de commissions au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC) a tenu les notes de séance et le rapporteur soussigné le remercie vivement pour la qualité de son travail.

2. INTRODUCTION

Le Grand Conseil a déjà débattu à plusieurs reprises de la question de la mendicité, notamment entre 2007 et 2012, avec divers postulats, motions et interpellations déposées par plusieurs députés de différents partis.

Le présent rapport de majorité traite du préavis du Conseil d'État au Grand Conseil sur l'initiative populaire « Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois ! » avec un contre-projet du Conseil d'État, ainsi que des rapports du Conseil d'État sur deux motions en relation avec ce thème.

La commission a essentiellement traité du fond du dossier lors de sa première séance, alors que l'objet principal de la deuxième et troisième séance était de nature formelle et procédurale. Il s'agissait de déterminer si le Grand Conseil devait voter ou non sur l'entrée en matière sur l'ensemble de l'exposé des motifs et projet de décret.

Après consultation de Me Jean-Luc Schwaar, Chef du SJL, la commission a décidé d'annuler le vote d'entrée en matière sur le projet de décret qui avait été effectué lors de la première séance. Il ne sera donc pas mentionné dans le présent rapport.

A l'issue de la troisième séance, un commissaire a informé la commission que le contre-projet initial, non amendé, du Conseil d'État le satisfaisait. Il déposera donc un rapport de minorité. Un autre commissaire annonce également la rédaction d'un autre rapport de minorité. La présidente indique qu'elle déposera aussi un rapport de minorité au motif qu'elle n'est pas d'accord avec le contre-projet du Conseil d'État en faisant valoir d'autres arguments. Trois rapports de minorité différents ont été annoncés, en sus du présent rapport de majorité.

3. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

La Cheffe du DIS rappelle en préambule que ce dossier a déjà fait l'objet de larges débats et que le Conseil d'État s'est retrouvé face à différents textes soit :

- l'initiative populaire de l'UDC intitulée « Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois » dont le dépôt et la validation sont intervenus en août 2013 ;
- la motion de M. Blanc et consorts – Interdisons efficacement la mendicité organisée ; ainsi que
- la motion Mireille Aubert et consorts – Modification de l'article 23 de la Loi pénale vaudoise (LPén) pour interdire la mendicité en compagnie d'enfants.

Le Conseil d'État considère que si l'initiative déposée par l'Union démocratique du centre (UDC) a le mérite de poser les questions essentielles, son champ d'application est jugé trop large. Pour le Conseil d'État, une interdiction devrait cibler les personnes s'adonnant à l'exploitation de la mendicité d'autrui en vue d'en tirer profit.

Le Conseil d'État a donc opté pour le choix du contre-projet afin de répondre à ces textes et de réprimer la pratique de l'exploitation de la mendicité d'autrui, en prévoyant une qualification aggravante, des amendes plus élevées que l'initiative et des dispositions particulières en cas de mendicité en compagnie de mineurs.

Enfin, le Conseil d'État considère que le contre-projet respecte aussi l'autonomie communale, contrairement à l'initiative.

4. PRÉSENTATION DE L'INITIATIVE

Un commissaire explique qu'à l'instar de la réglementation genevoise, une base légale cantonale est nécessaire pour lutter de manière efficace contre les réseaux et la mendicité. Cette initiative s'appuie notamment sur la motion de l'ancien député François Brélaz demandant une interdiction de la mendicité sur le territoire cantonale – Motion François Brélaz et consorts intitulée Cessons d'être naïfs - interdisons la mendicité sur le territoire cantonal (12_MOT_004).

La situation lausannoise démontre que seule une réglementation applicable sur l'ensemble du territoire cantonal peut être efficace. Le souhait de l'UDC est de ne plus avoir cette vision de personnes couchées qui mendient toute la journée. Il constate également que l'interdiction de la mendicité fonctionne bien dans les communes où elle a été interdite par des règlements communaux ou intercommunaux.

5. DISCUSSION GÉNÉRALE

Un commissaire salue le contre-projet du Conseil d'État qui va dans le bon sens. S'il avoue ne pas être satisfait de la situation lausannoise, il se justifie de s'en prendre au niveau cantonal aux seuls excès liés à la mendicité, alors qu'une interdiction complète serait difficile à mettre en œuvre, comme l'indique l'exemple genevois. Les communes doivent pour le reste être libres d'aller au-delà et d'interdire totalement cette pratique sur leur territoire communal si elles le souhaitent.

Il annonce qu'il proposera par voie d'amendement d'inclure la notion de mendicité par métier ainsi qu'un amendement pour introduire un nouvel article dans la LPén visant les fausses collectes (par exemple, récolter de l'argent à des fins malhonnêtes en prétendant le faire au nom d'une association à but idéal).

Un autre commissaire estime que le contre-projet est globalement satisfaisant et annonce qu'il s'opposera à l'initiative de l'UDC. Sur le plan pratique, il lui paraît compliqué d'interdire la mendicité. Pour lui, la moins mauvaise solution est d'amender les dérives possibles de la mendicité.

Un commissaire explique que la mendicité par métier est difficile à prouver, sans des moyens d'enquête conséquents. À cet égard, il se réfère à un rapport rédigé par l'École d'études sociales et pédagogiques (EESP), sur mandat de la Commission consultative pour la protection des mineurs (CCPM), qui fournit des renseignements principalement au sujet de la mendicité à Lausanne. Il observe également que la Police de Lausanne n'a jamais pu établir que des mafias seraient actives dans le domaine de la mendicité. Il souhaite également faire deux remarques :

- le nombre de mendiants est estimé à une centaine de personnes à Lausanne. Dans le canton, il y en aurait une cinquantaine supplémentaire, essentiellement dans les villes de Morges et d'Yverdon-les-Bains ;
- les gains liés à la mendicité représenteraient CHF 50.- par semaine.

Un député se dit attristé par ce débat sur la mendicité et s'interroge sur les objectifs réellement visés par l'UDC. Pour lui, une interdiction totale de la mendicité poserait des problèmes évidents d'application, car il est impossible de mettre un policier derrière chaque mendiant.

Pour lui, il y a deux angles pour traiter de la question de la mendicité : (i) s'en prendre à certaines formes de mendicité ayant un caractère très choquant et c'est précisément là-dessus que le contre-projet est intéressant ; (ii) réglementer l'usage du domaine public sur le plan communal et les communes doivent conserver cette compétence.

Ce même député s'interroge aussi sur un éventuel recoupement entre les délits pénaux déjà sanctionnés par le Code pénal (CP), tels que la traite d'êtres humains et l'extorsion avec les délits au niveau cantonal prévus par le projet de loi. Il souhaite également des renseignements sur la mendicité des mineurs ainsi que sur la possibilité d'augmenter l'enveloppe pour le soutien à la Fédération vaudoise de coopération (FEDEVACO).

En réponse à la première question, le département explique que les infractions visées au plan fédéral et cantonal sont différentes et, partant, qu'il n'y a pas de recoupement, car les définitions et les conditions d'applications sont différentes, même s'il peut y avoir concours. Au sujet de l'article 182 du CP relatif à la traite d'êtres humains, le département signale, à sa connaissance, qu'une telle disposition n'a jamais été appliquée dans les cas de mendicité, mais dans les cas de prostitution essentiellement.

S'agissant de la mendicité avec des mineurs, s'il y a eu par le passé quelques cas de mendicité avec des enfants, ce n'est aujourd'hui plus le cas selon le Conseil d'État. La disposition prévue à cet effet dans le contre-projet revêt surtout un caractère préventif. Concernant une augmentation de l'enveloppe à la FEDEVACO, aucune augmentation substantielle n'est prévue ou envisagée.

Un commissaire estime que la mendicité qui existe actuellement est organisée et qu'il faut l'interdire sur le plan cantonal, car il y a un risque de reporter le problème de la mendicité sur des agglomérations, voire des villages.

Enfin, un autre commissaire indique être sensible à la problématique de l'autonomie communale et regrette que la commission doive traiter de ce thème uniquement parce que Lausanne ne l'a pas réglée correctement.

6. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Après la discussion générale nourrie, seul le chapitre 1.6 de l'exposé des motifs (droit applicable) a fait l'objet de débats.

1.6 Le droit applicable

1.6.2 Règlements communaux

À la suite de différentes questions de commissaires, la Conseillère d'État confirme qu'il n'y a plus que deux villes vaudoises qui n'ont pas encore réglementé la mendicité : Yverdon-les-Bains et Morges. Lausanne a fait le choix de réglementer la mendicité en l'interdisant dans certaines circonstances, alors que d'autres l'ont tout bonnement interdite : Bussigny, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Prilly, Renens, Saint-Sulpice, Villars-Sainte-Croix, Belmont-sur-Lausanne, Paudex, Pully, Savigny. La liste complète peut être retrouvée en page 3 de l'exposé des motifs. Le Conseil d'État n'a justement pas voulu une interdiction cantonale de la mendicité, car la grande majorité des communes l'ont interdite.

Une commissaire rappelle à ce sujet que sur la Riviera, le règlement intercommunal de police prévoit déjà l'interdiction de la mendicité. Elle souhaite connaître les conséquences de l'initiative et du projet du Conseil d'État sur les règlements intercommunaux en vigueur.

Le département répond que l'adoption du texte de l'initiative provoquera une interdiction au niveau cantonal et les règles communales en la matière n'auront plus lieu d'être. Si c'est le texte du contre-projet qui est retenu, la mendicité en tant que telle ne sera pas interdite et les communes garderont une compétence ; elles en ressortiront même renforcées.

7. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DÉCRET ET VOTES

7.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

7.1.1 Vote d'entrée en matière sur le projet de loi modifiant l'article 23 de la loi pénale vaudoise (texte de l'initiative)

La présidente soumet au vote l'entrée en matière sur cette initiative populaire cantonale

Par 10 voix pour, 5 voix contre et aucune abstention, la commission recommande au Grand Conseil de refuser l'entrée en matière sur cette initiative.

7.1.2 Examen du Projet de décret soumis par le Conseil d'État modifiant la loi pénale vaudoise du 19 novembre 1940 et la loi sur les communes du 28 février 1956

7.1.2.1 Loi pénale vaudoise

Art. 23 Mendicité

Un commissaire dépose un amendement en vue de reprendre le principe de l'interdiction complète de la mendicité dans le contre-projet. Son amendement de l'alinéa 1 a le libellé suivant :

« Celui qui mendie sera puni d'une amende jusqu'à 100 francs ».

Un autre commissaire indique que c'est le caractère régulier de la mendicité qui pose, selon lui, problème et il s'oppose à l'amendement qui vient d'être déposé. Comme annoncé, il souhaite pour sa part déposer un autre amendement, qui est de fait un sous-amendement, pour introduire la notion de mendicité par métier et qui s'opposerait à l'amendement déposé.

Le texte de ce second amendement qui vise à remplacer l'alinéa 1 du projet est le suivant :

« Celui qui mendie par métier sera puni d'une amende de 500 francs ».

De plus, il souhaite prévoir un alinéa 2 et 3 nouveaux, libellés comme suit :

² *« S'adonne à la mendicité par métier celui qui, notamment par la fréquence, le temps consacré ou le caractère organisé de son activité, vise à retirer un gain régulier de la mendicité ».*

³ *« Celui qui organise la mendicité d'autrui en vue d'en tirer profit, celui qui tire profit de la mendicité d'autrui, sera puni d'une amende de 1000 à 10'000 francs ».*

Si l'alinéa 3 de cet amendement reprend le texte proposé par le Conseil d'État, les deux premiers alinéas inscrivent la notion de « mendicité par métier ». Du moment où un mendiant se trouve en situation d'obtenir un revenu régulier de son activité, la police pourrait ainsi l'amender.

Une commissaire déclare que Lausanne a déjà eu l'occasion de se prononcer sur la mendicité par métier et que cette notion avait été refusée : elle en fera de même.

D'autres commissaires constatent que ce second amendement mènerait de fait à la situation genevoise que beaucoup dénoncent, car elle se révèle inefficace. Cela serait une véritable usine à gaz pour le canton de Vaud, avec une multiplication du nombre d'amendes qui resteraient impayées et d'actes administratifs pour les recouvrer. Cela déboucherait donc sur un gaspillage des moyens policiers et administratifs pour une politique publique ne faisant pas sens. En termes de criminalité, d'autres défis doivent être relevés. Par conséquent, ils refuseront le sous-amendement.

Une commissaire informe la commission de l'expérience d'Yves Leresche qui a vécu en immersion avec une centaine de Roms à Lausanne durant cinq années. Son constat est qu'il n'y a pas de mendicité par métier dans la capitale vaudoise.

Le commissaire à l'origine de cet amendement souhaite distinguer la mendicité par métier de celle par réseaux. La première concerne des gens qui font régulièrement, voire systématiquement, appel à la population pour recevoir de l'argent. Ce genre d'activité, avec un caractère professionnel, dérange une grande partie de la population et il la combat. Il n'est en revanche pas opportun d'interdire totalement la mendicité, notamment pour des personnes étant dans la difficulté à un moment donné. Quant à la mendicité par réseaux ou mafieuse, son existence n'est pas réellement avérée. Par contre à Genève ou à Annecy, certaines formes de coercition à l'encontre de mendiants, dont le passeport a été conservé, ont été observées.

Un autre commissaire déclare soutenir le premier amendement qui est l'unique moyen de mettre un terme à la mendicité sur tout le territoire cantonal. Dans le cas contraire, il ne restera plus que la ville de Lausanne où la mendicité sera encore autorisée sous certaines conditions.

Un commissaire propose de sous-amender le second amendement déposé à l'alinéa 1 de la manière suivante : *« Celui qui mendie par métier sera puni d'une amende ~~de~~ jusqu'à 500 francs ».*

L'auteur du second amendement se rallie à cette nouvelle version.

La présidente oppose le premier et le second amendement avant d'opposer l'amendement majoritaire au texte du Conseil d'État.

Par 9 voix pour, 5 voix contre et une abstention, la commission adopte le second amendement visant à introduire à l'article 23 alinéa 1 la notion de mendicité par métier.

Par 9 voix pour et 6 voix contre, la version amendée de l'article 23 alinéa 1 est adoptée en lieu et place de l'article 23 alinéa 1 tel que proposé par le Conseil d'État.

La commission adopte l'alinéa 2 nouveau de l'article 23 à l'unanimité.

La commission adopte l'alinéa 3 nouveau de l'article 23 à l'unanimité.

Par 9 voix pour et 6 voix contre, l'article 23, tel qu'amendé, est adopté par la commission.

Article 23 a Mendicité des personnes dépendantes et des mineurs

La commission adopte à l'unanimité de ses membres présents l'article 23 a tel que proposé par le Conseil d'État.

Article 23 b Mendicité en compagnie de mineurs

Un commissaire dépose un amendement à l'alinéa 1 de cet article dont le libellé est le suivant : « *Celui qui mendie en compagnie d'une ou de plusieurs personnes mineures sera puni d'une amende de 100 à 500 francs. Dans de tels cas, et s'il n'existe pas d'alternatives de garde de la ou des personnes mineures, le canton propose une alternative d'accueil conformément à la convention internationale relative aux droits de l'enfant* ».

Le département estime que cet amendement pose un problème de systématique législative, car la loi modifiée est la LPén, alors que cet amendement relève davantage d'une mesure sociale ou d'accompagnement à mettre en place. Par contre, cette proposition pourrait figurer comme un vœu dans le rapport de la commission.

Le commissaire à l'origine de l'amendement se rallie à cette proposition en indiquant que son « vœu » devrait évoquer plutôt les collectivités publiques au sens large (canton et communes) comme suit : « *Dans de tels cas, et s'il n'existe pas d'alternatives de garde de la ou des personnes mineures, le canton ou les communes proposent une alternative d'accueil conformément à la convention internationale relative aux droits de l'enfant* ».

Par 5 voix pour, 8 voix contre et une abstention (le nombre de commissaires étant de 14), la commission refuse de voir figurer dans son rapport le vœu soumis par un commissaire.

Par 12 voix pour et 2 abstentions, l'article 23 b est adopté par la commission tel que proposé par le Conseil d'État.

Article 23 c Récidive

Un commissaire se demande comment savoir si une infraction a déjà été commise dans une autre commune puisqu'une contravention n'est pas inscrite au casier judiciaire. Au vu de ce qui précède, il dépose un amendement dont le libellé est le suivant : « *En cas de récidive, les montants maximaux prévus par les articles 23 à 23b ~~sont~~ peuvent être doublés* ».

Par 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, la commission adopte l'amendement proposé.

Par 11 voix pour et 3 abstentions, l'article 23 c, amendé, est adopté par la commission.

Introduction d'un nouvel article 23d - Fausses collectes

Un commissaire souhaite introduire un nouvel article 23d à propos des fausses collectes qui, si elles ne constituent pas de la mendicité à proprement parler, sont liées à ce phénomène.

Ce nouvel article – qui a sa place dans la LPén, car il sanctionne pénalement ceux qui s'adonnent à de fausses collectes – aurait le libellé suivant : « *Celui qui, déclarant mensongèrement agir pour le compte d'une association de solidarité ou tout autre organisme de charité, sollicite, sur le domaine public, des dons de nature pécuniaire dans le but d'en conserver le produit pour lui-même ou pour autrui, sera puni d'une amende* ».

Une commissaire s'oppose à cette formulation, car elle ne voit pas pourquoi il y aurait des sanctions contre des personnes agissant au nom d'associations de charité et pas d'autres associations ; il ne faut pas enfermer trop étroitement ce type de structures. Pour elle, la loi pourrait être contournée aisément par exemple, une personne qui prétendrait agir pour Greenpeace ne serait pas concernée par cet amendement.

La Conseillère d'État indique qu'il n'existe actuellement plus de base légale pour lutter contre les fausses collectes qui étaient auparavant visées par la loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE), qui prévoyait la répression des personnes récoltant de l'argent sur la base de faux prétextes.

L'amendement soumis pourrait toutefois être affiné en indiquant « *toute association à but idéal* » au lieu de « *association de solidarité ou tout autre organisme de charité* ». En outre, il conviendrait de prévoir un montant de l'amende, comme cela a été prévu pour les articles précédents.

Un commissaire soutient cet amendement pour autant que les remarques faites sur le texte de l'amendement soient prises en considération. Pour lui, ce type de comportement est pire que la mendicité en elle-même, car il s'agit clairement d'une duperie pour le passant. Il indique également que pour avoir évoqué ce problème avec des praticiens sur le terrain, il est aujourd'hui difficile d'amender des personnes recourant à de telles pratiques, raison pour laquelle un tel amendement est nécessaire.

À la suite de ces interventions, le commissaire modifie comme suit son amendement : « *Celui qui, déclarant mensongèrement agir pour le compte d'une association à but idéal, sollicite, sur le domaine public, des dons de nature pécuniaire dans le but d'en conserver le produit pour lui-même ou pour autrui, sera puni d'une amende jusqu'à 500 francs* ».

Un commissaire souhaite modifier le montant de l'amende en proposant un minimum de CHF 1'000.-. Le département observe que les amendes fixées pour la mendicité par métier sont fixées jusqu'à CHF 500.- et, dès lors qu'il s'agit d'un délit comparable, il faudrait appliquer le même barème.

Un autre commissaire propose alors de modifier l'amendement de la manière suivante : « *Celui qui, déclarant mensongèrement agir pour le compte d'une association à but idéal, sollicite, sur le domaine public, des dons de nature pécuniaire dans le but d'en conserver le produit pour lui-même ou pour autrui, sera puni d'une amende jusqu'à 1'000 francs* ». L'auteur de l'amendement se rallie à cette proposition.

Par 11 voix pour et 3 abstentions, la commission adopte l'amendement proposé visant à la création d'un nouvel article 23 d sur la répression des fausses collectes.

Modification de la numérotation et amendement de l'article 23c sur la récidive

Le département observe que l'adoption du nouvel article 23d devrait logiquement entraîner des changements dans la numérotation des articles 23 c et 23 d de la manière suivante :

- l'article 23 c actuel sur la récidive doit devenir l'article 23 d ;
- l'article 23 d actuel, fraîchement adopté, doit devenir l'article 23 c ;
- de plus, l'article 23 d futur (sur la récidive) devrait être complété comme suit : « *En cas de récidive, les montants maximaux prévus par les articles 23 à 23 c sont doublés* ».

Par 11 voix pour et 3 abstentions, la commission adopte ces différents amendements formels proposés.

7.1.2.2 Loi sur les communes

Article 2 : Attributions

Par 11 voix pour et 3 abstentions, la commission adopte l'article 2 tel que présenté par le Conseil d'État.

7.1.3 Votes de la Commission sur les autres articles du décret

Art. 2 du décret

Par 10 voix pour et 4 voix contre, l'article 2 est adopté par la commission.

Art. 3 du décret

Par 10 voix pour et 4 voix contre, l'article 3 est adopté par la commission.

Art. 4 du décret

À l'unanimité, l'article 4 est adopté par la commission.

3. Rapports du Conseil d'État au Grand Conseil sur les motions Aubert et Blanc

3.1 Motion Mireille Aubert et consorts – Modification de l'article 23 de la Loi pénale vaudoise (LPén) pour interdire la mendicité en compagnie d'enfants

Pour rappel, cette motion avait pour but d'interdire la mendicité en compagnie de mineurs. La postulante, par l'entremise d'un collègue député, recommande à la commission d'accepter cette réponse.

Vote de recommandation

Par 13 voix pour et 2 abstentions, la commission accepte la réponse du Conseil d'État à la motion Aubert.

3.2 Motion Mathieu Blanc et consorts – Interdisons efficacement la mendicité organisée !

Vote de recommandation

Par 13 voix pour et 2 abstentions, la commission accepte la réponse du Conseil d'État à la motion Blanc.

Lausanne, le 18 août 2016.

Le rapporteur de majorité :
(signé) Mathieu Blanc

**RAPPORT DE MINORITÉ NUMÉRO 1 DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Préavis du Conseil d'État au Grand Conseil sur l'initiative populaire " Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois !
"**

**et Projet de loi modifiant la Loi pénale vaudoise (texte de l'initiative)
et Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation du corps
électoral aux fins de se prononcer sur :**

- l'initiative populaire "Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois !"**
- les projets de lois modifiant la loi pénale vaudoise et la loi sur les communes
(contreprojet du Conseil d'État)
et Rapports du Conseil d'État sur**
- la motion Mireille Aubert et consorts – Modification de l'article 23 de la Loi pénale vaudoise (Lpén) pour interdire la mendicité en compagnie d'enfants (11_MOT_161)**
- la motion Mathieu Blanc et consorts – Interdisons efficacement la mendicité organisée
! (13_MOT_020)**

1. PRÉAMBULE

Véritable et honorable question de société, la mendicité, et son éventuelle limitation/interdiction, agite la classe politique vaudoise depuis plusieurs années. À cette problématique sociale complexe, différentes réponses sont proposées, de l'interdiction totale à une pratique autorisée mais cadrée.

Ainsi la commission en charge de l'objet (291) avait-elle – entre autres - à se prononcer sur l'initiative populaire « Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois ! » et sur le contre-projet du Conseil d'État.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Au fil de la discussion et de l'examen des projets, trois fronts se sont formés au sein de la commission, positions qui devraient être présentées dans pas moins de quatre rapports différents :

Position A : interdiction de la mendicité selon l'initiative populaire ;

Position B : soutien au contre - projet non amendé à l'article 23, donc sans l'amendement introduisant la notion et la répression de mendicité par métier ;

Position C : soutien au contre-projet avec la répression de la mendicité par métier.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITÉ

La minorité que j'ai l'honneur de représenter ici se compose de six députés sur quinze. À savoir, lors de la séance du 26 mai, de Mmes Claire Attinger Doepper, Mireille Aubert, Valérie Schwaar et de

MM. Jean-Michel Dolivo, Raphaël Mahaim et Denis-Olivier Maillefer. Elle se retrouve assez bien dans le contre-projet du Conseil d'État avant amendement à l'article 23, contre-projet qui rendait encore possible la pratique de la mendicité, tout en veillant d'une part à prohiber l'organisation de la mendicité d'autrui et le fait d'en tirer profit et d'autre part à protéger les personnes dépendantes et mineures face à une organisation de la mendicité visant à les y impliquer.

Cette position modérée présente à notre sens l'avantage de ne pas stigmatiser les personnes mendiantes, mais bel et bien de s'en prendre aux éventuelles dérives d'une mendicité en bande organisée. Sur ce dernier point d'ailleurs, il convient d'observer que les spécialistes du sujet, à Lausanne, observent, par le truchement de l'Observatoire de la sécurité de la police lausannoise « qu'aucun réseau mafieux n'existe à Lausanne à ce jour » (citation trouvée dans un document du Groupe Église et mendicité de l'Église évangélique réformée du canton de Vaud / 12 septembre 2012). De même le Rapport sur la mendicité « rom » avec ou sans enfant(s) EESP-UNIL de Tabin / Knüssel / Ansermet affirme-t-il qu' « il n'y a pas de réseau de mendicité organisée à Lausanne ».

Notre adhésion au contre-projet initial repose par ailleurs sur des convictions et des valeurs humaines qui nous permettent d'affirmer que la misère ne s'interdit pas, mais qu'elle se combat, comme le rappelle l'EMPD en page 8, page consacrée au volet de l'aide au développement susceptible d'apporter une réponse à ces migrations ponctuelles à fins de mendicité.

À ce stade, pourquoi ne pouvons-nous pas nous retrouver dans l'amendement visant la mendicité par métier ?

Premièrement parce que nous ne pouvons pas construire notre vision du sujet sur ce qui constitue bel et bien un oxymore, une contradiction dans les termes : mendier, ce n'est pas exercer un métier. Exercer un métier, c'est tout faire, sauf mendier. C'est bien parce que ces personnes venues de Roumanie et d'ailleurs ont été exclues de la formation et du travail qu'elles en sont réduites à la mendicité, mendicité qui ne constitue qu'une réponse partielle et insatisfaisante à leur précarité.

Deuxièmement parce que nous pensons qu'introduire cette disposition même après tentative de définition en terme de fréquence, temps consacré, caractère organisé, obtention d'un gain régulier (voir alinéa 2 article 23 amendé) revient sensiblement au même qu'une interdiction pure et simple de la mendicité. Le distinguo entre une mendicité « professionnalisée » et « non professionnalisée » nous apparaît comme difficilement applicable par les autorités, à commencer par la police : « Quid du petit agriculteur roumain mendiant un certain temps à Lausanne, pendant que le reste de sa famille cultive son lopin de terre, ce qu'il fait aussi plus de six mois par année » ? (rapport-préavis 2012/22 du 7 juin 2012 de la Municipalité de Lausanne, page 5). À l'évidence, le temps d'enquête sera disproportionné relativement aux résultats sécuritaires escomptés.

Troisièmement, si l'on était de ceux qui se réclament d'une vision pragmatique de ce problème, on pourrait peut-être se réjouir de ces condamnations. Mais la réjouissance sera de courte durée au vu de l'inefficacité annoncée des sanctions qui seront prises, assortie de coûts d'application impressionnants. Nos voisins genevois en savent quelque chose, comme le confirme Philippe Bach dans son article du Courrier le 26.09.2011 : (...) « Cette loi a généré des coûts considérables évalués à plus de trois millions de francs entre décembre 2009 et juin 2011, alors que les amendes n'ont rapporté que 35'000frs aux caisses de l'État. Ces dépenses se ventilent entre le coût des recommandés, celui des arrestations ou encore les frais engendrés par les procédures judiciaires en cas d'opposition. Pour ces dernières, ce sont ainsi 1,8 million de francs qui ont été dépensés, selon les évaluations du Conseil d'État ».

En résumé, des arguments de nature philosophique et éthique fondent notre position, confortée par la conviction que des considérations juridiques byzantines quant à la définition de mendicité par métier resteront inopérantes et génératrices de bureaucratie policière.

4. CONCLUSION

Dans un monde globalisé où marchandises et services s'échangent intensément, les personnes aussi circulent, attirées par de meilleures perspectives. Si notre canton et singulièrement sa capitale ne pourraient tolérer d'être mis en coupe par une mendicité agressive et totalement déréglementée, à l'inverse notre territoire peut supporter de se voir rappeler concrètement certaines réalités sociales. Ne

serait-ce d'ailleurs que pour assurer la logique dialectique minimale : sans mendiants, à qui pourrions-nous bien faire l'aumône ?

Le contre-projet du Conseil d'État apparaît donc comme raisonnable et équilibré. Toute velléité de l'amender dans le sens d'un durcissement n'est pas acceptable. En conséquence, nous vous invitons à le soutenir avec nous.

Valeyres-sous-Rances, le 21 juin 2016.

Le rapporteur de minorité n° 1 :
(*signé*) Denis-Olivier Maillefer

**RAPPORT DE MINORITE NUMERO 2 DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire " Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois !

"

**et Projet de loi modifiant la Loi pénale vaudoise (texte de l'initiative)
et Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation du corps
électoral aux fins de se prononcer sur :**

- l'initiative populaire "Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois !"**
- les projets de lois modifiant la loi pénale vaudoise et la loi sur les communes
(contreprojet du Conseil d'Etat)
et Rapports du Conseil d'Etat sur**
- la motion Mireille Aubert et consorts – Modification de l'article 23 de la Loi pénale vaudoise (Lpén) pour interdire la mendicité en compagnie d'enfants (11_MOT_161)**
- la motion Mathieu Blanc et consorts – Interdisons efficacement la mendicité organisée
! (13_MOT_020)**

1. PRÉAMBULE

Au terme des travaux de la commission qui a siégé à trois reprises, un rapport de majorité ainsi que trois rapports de minorité ont été annoncés. S'agissant du préambule et de la partie formelle des dites séances, il y a lieu de se référer au rapport de majorité.

2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITÉ

MM. Sordet, Thuillard et le rapporteur soussigné composent la minorité à l'origine de ce rapport. Il sied d'emblée de préciser que nous faisons partie du comité qui a choisi de lancer l'initiative législative « Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois ».

Nous rappelons que cette initiative a été déposée en août 2013, avec 13824 signatures valables. Le Département des institutions et de la sécurité (DIS) a pu constater l'aboutissement du travail effectué par le comité d'initiative. Le délai constitutionnel pour l'organisation du scrutin populaire est venu à échéance deux ans après le dépôt des signatures, soit au 12 août 2015. En application de l'art. 82, al.2 de la Constitution vaudoise (Cst-VD), le Conseil d'État a requis une prolongation d'un an du dit délai en vue de présenter un contre-projet. Le Grand Conseil a approuvé cette prolongation par décret du 29 septembre 2015.

Pour rappel, cette initiative s'appuyait notamment sur la motion Brélaz¹ demandant une interdiction de la mendicité sur le territoire cantonal.

Nous souhaitons lutter contre l'exploitation de personnes fragilisées, obligées de mendier à même nos rues pour le compte de réseaux. Il ne faut pas se leurrer sur le fait que la mendicité est un métier où des personnes sont exploitées par des réseaux. Le canton de Genève a eu le courage d'interdire la mendicité sur l'ensemble de son territoire cantonal. Notre Canton se doit d'en suivre l'exemple.

Une telle pratique n'est plus tolérable dans notre pays. Selon nous, les larges prestations sociales ainsi que les structures d'accueil et de santé publique performantes permettent d'offrir un soutien de base à nos pauvres, soit aux citoyens dans le besoin, habitant légalement notre Canton.

La mendicité est en priorité un problème sanitaire et humain avec l'exploitation économique abusive reconnue de personnes fragiles, handicapées ou d'enfants. Depuis l'arrivée de cette mendicité organisée dans les rues de nombreuses villes vaudoises, une insatisfaction grandissante quant à la prise en charge de ce problème à l'échelon communal s'était faite sentir.

Concernant la problématique de l'autonomie communale et le regret de certains députés que la commission ait dû se pencher sur le sujet, parce que Lausanne ne l'a pas réglé correctement, nous pensons que l'interdiction pure et simple de la mendicité est le seul moyen efficace pour lutter contre les réseaux et la mendicité. Sans base légale cantonale, il n'est pas possible de lutter contre ce fléau où justement chaque commune fait « sa petite sauce ».

Par cette initiative, nous souhaitons ne plus avoir cette vision de personnes à terre qui mendient toute la journée. La problématique est cantonale, même s'il n'y a plus que trois villes vaudoises qui n'ont pas interdit la mendicité ; il est nécessaire aussi que les autres communes se sentent concernées. En outre, nous constatons que l'interdiction de la mendicité fonctionne bien : preuve en est dans les communes, dont un certain nombre à majorité de gauche, où elle a été interdite par des règlements communaux ou intercommunaux. Une mise en place cantonale prendra du temps, mais les résultats seront visibles très rapidement avec le soulagement escompté par les vaudoises et les vaudois.

3. CONCLUSION

L'initiative déposée pour l'interdiction pure et simple de la mendicité, au niveau cantonal, est pour nous le seul moyen possible d'éradiquer cette problématique et nous invitons le Grand Conseil à suivre les conclusions de ce rapport et à voter en faveur de l'initiative.

Lausanne, le 3 septembre 2016

Le rapporteur de minorité n° 2:
(*signé*) Philippe Ducommun

¹ (12_MOT_004) Motion François Brélaz et consorts intitulée Cessons d'être naïfs - interdisons la mendicité sur le territoire cantonal.

**RAPPORT DE MINORITE NUMERO 3 DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative populaire " Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois !

"

et Projet de loi modifiant la Loi pénale vaudoise (texte de l'initiative)

et Exposé des motifs et projet de décret ordonnant la convocation du corps électoral aux fins de se prononcer sur :

- l'initiative populaire "Interdisons la mendicité et l'exploitation de personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois !"

- les projets de lois modifiant la loi pénale vaudoise et la loi sur les communes (contreprojet du Conseil d'Etat)

et Rapports du Conseil d'Etat sur

- la motion Mireille Aubert et consorts – Modification de l'article 23 de la Loi pénale vaudoise (Lpén) pour interdire la mendicité en compagnie d'enfants (11_MOT_161)

- la motion Mathieu Blanc et consorts – Interdisons efficacement la mendicité organisée ! (13_MOT_020)

1. PRÉAMBULE

À l'issue des travaux, trois rapports de minorité, ajoutés au rapport de majorité, ont été annoncés - donc celui de la présidente de commission soussignée. S'agissant du préambule et des travaux de la commission, le présent rapport de minorité se réfère au rapport de majorité rédigé, quant à lui, par M. Mathieu Blanc.

2. INTRODUCTION ET HISTORIQUE

L'initiative interdisant la mendicité et l'exploitation des personnes à des fins de mendicité sur le territoire vaudois a été déposée le 12 août 2013 avec 13'824 signatures, soit plus que les 12'000 exigées par l'article 79 de la Constitution vaudoise (Cst-VD). Cet objet demande la modification de l'article 23 de la loi pénale vaudoise comme suit :

1. *« Celui qui mendie sera puni d'une amende de 50 à 100 francs ».*
2. *« Celui qui envoie mendier des personnes de moins de 18 ans, qui envoie mendier des personnes dépendantes, qui organise la mendicité d'autrui ou qui mendie accompagné d'une ou de plusieurs personnes mineures ou dépendantes, sera muni d'une amende de 500 à 2000 francs ».*

Selon l'article 82 de la Constitution vaudoise (Cst-VD), le délai de présentation à l'électeur d'une initiative est de deux ans, soit dans ce cas-là une échéance au 12 août 2015. Au printemps 2015, le CE a adressé un projet de décret (EMPD 227) au Grand Conseil afin de prolonger cette échéance d'une

année (soit jusqu'au 12 août 2016) afin d'y opposer un contre-projet. La commission chargée d'examiner cette demande de prolongation a siégé le 3 juillet 2015 – sous la présidence de la soussignée. La commission a préavisé favorablement puis le Grand Conseil a accepté l'EMPD 227 reportant ainsi le délai au 12 août 2016.

Par un contre-projet direct à l'initiative - présenté le 16 mars 2016, le Conseil d'État propose de modifier la Loi sur les communes (LC), ajoutant aux attributions communales celle de « régler » la question de la mendicité sur leur domaine public. Le Gouvernement propose de compléter l'article 2 de dite loi de la manière suivante (voir complément en italique gras souligné) :

Art 2., al.2

lettre c) : *l'administration du domaine public, le service de la voirie et, dans les limites des lois spéciales, la police de la circulation et la réglementation de la mendicité.*

Par ailleurs, le Conseil d'État propose de modifier la Loi pénale vaudoise (LPén) en fixant –sous l'article 23 - un barème élevé d'amendes (de 1'000 à 10'000 fr, montants doublés en cas de récidive) afin de dissuader celui qui organise, qui profite, qui incite autrui à la mendicité (notamment les mineurs ou personnes dépendantes) d'être sanctionné ces faits.

3. POSITION DE L'AUTEUR DE CE RAPPORT DE MINORITÉ

C'est avec une grande déception que l'auteur du présent rapport de minorité a pris connaissance du contre-projet du Conseil d'État, proposition où les paradoxes sont légion :

1. fallait-il vraiment une pleine année pour modifier deux articles de loi, soit un ajout de cinq mots à l'art.23 de la LC déviant la balle en corner et laissant à chacune des trois cent dix-huit communes de ce canton la possibilité ou pas d'interdire la mendicité sur leur domaine public ? Fallait-il douze mois pour fixer un barème cantonal d'amendes de six chiffres à inscrire dans un article de la LPén – notamment pour lutter contre la mendicité organisée ou/et avec des mineurs ? ;
2. paradoxe aussi que ce projet du Conseil d'État qui se refuse à une interdiction cantonale de la mendicité, qui descend en flèche celle décrétée sur le territoire du canton (voisin) de Genève sous prétexte d'amendes impossibles à percevoir, alors que le même Conseil d'État ratifie – a ratifié depuis plusieurs années tous les règlements de police communaux ou intercommunaux comprenant une interdiction de mendicité qui donne aussi lieu à amendes ! ;
3. perplexité par ailleurs d'entendre nombre de membres de la commission étudiant cet EMPD – députés de tous les bords politiques domiciliés dans l'une ou l'autre des trente-deux communes urbanisées (comprenant près de 250'000 habitants au total) appliquant l'interdiction de mendicité - dire l'efficacité de cette disposition et hésiter à la voir appliquer dans la commune d'à côté ? ;
4. le Conseil d'État a-t-il réalisé qu'à ce jour – exception faite de Lausanne et de sa très discutée « limitation de pratique » de la mendicité - que seules deux régions urbaines de ce canton n'ont pas introduit une interdiction, soit Yverdon-les-Bains et Morges - villes possédant des polices intercommunales ? Ces villes attendent tout simplement la décision cantonale sur cet objet afin de ne pas se trouver en porte à faux en révisant leur réglementation communale ou intercommunale.

4. CONCLUSION

À aucun endroit de ce canton, l'inscription de l'interdiction de la mendicité dans un règlement intercommunal ou communal de police n'a déclenché de référendum. Ceci permet d'affirmer qu'une très grande partie de notre population est acquise à cette interdiction. Et si notre canton entend lutter efficacement contre la mendicité organisée - ou celle utilisant des mineurs /des personnes dépendantes, il doit mettre en place une législation claire, uniforme et dissuasive sur l'ensemble de son territoire. Sans cela, les « organisateurs » qui – notamment en Haute-Savoie - font venir des personnes de l'Est européen pour leur faire tendre, sur nos trottoirs - une main - qui ne disposera pas de la pièce que vous y glisserez peut-être (!), ces « organisateurs »- là ont encore de beaux jours devant eux. Pour

décourager l'exploitation de ces personnes, je vous demande de soutenir l'initiative plutôt que le contre-projet.

Yverdon-les-Bains, 22 août 2016.

La rapportrice de minorité n° 3 :
(*signé*) Pierrette Roulet-Grin